



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries
and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



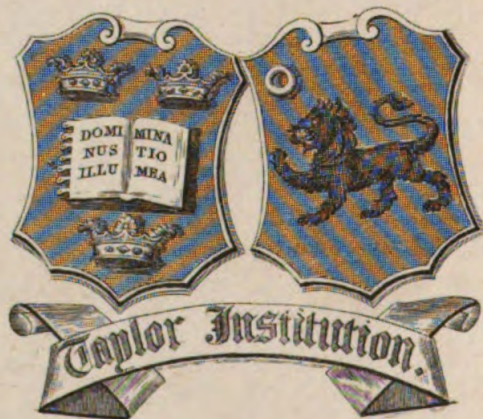
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-
ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



✓

~~B. R. H.~~
~~m~~

~~17 m 12~~



Vet. Fr. III B. 2076

1875.



MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMMYNES.

NOUVELLE ÉDITION,

REVUE

sur les Manuscrits de la Bibliothèque Royale,

ET PUBLIÉE,

AVEC ANNOTATIONS ET ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR M^{LLE} DUPONT.

TOME PREMIER.



A PARIS,
CHEZ JULES RENOUARD ET C^{ie},
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,
RUE DE TOURNON, n° 6.
M. DCCC. XL.

31. M. 11

EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

ART. 14. Le Conseil désigne les ouvrages à publier, et choisit les personnes les plus capables d'en préparer et d'en suivre la publication.

Il nomme, pour chaque ouvrage à publier, un commissaire responsable, chargé d'en surveiller l'exécution.

Le nom de l'éditeur sera placé à la tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil, et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru mériter d'être publié.

Le commissaire soussigné déclare que l'édition de PHILIPPE DE COMMYNES, préparée par M^{LLS} DUPONT, lui paraît constituer un travail neuf, consciencieux, et tout à fait digne de prendre rang parmi les meilleures publications que la SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE ait faites.

Paris, le 8 Décembre 1840.

Signé LENORMANT.

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.



AVIS.

L'Introduction , comprenant la *Notice sur Philippe de Comynnes*, le Tableau des principales éditions de ses *Mémoires*, et la *Liste alphabétique des Ouvrages cités* dans les *Annotations*, ne paraîtra qu'avec le troisième et dernier volume. Elle devra être placée en tête du premier.

PRÉFACE.

Avant d'exposer ce que nous avons essayé de faire pour rendre notre travail digne de paraître sous les auspices de la Société qui a bien voulu en autoriser la publication, nous croyons convenable de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les principales éditions qui ont précédé la nôtre. Signaler ce que, malgré leurs mérites divers, elles laissaient encore à désirer, ce sera faire connaître le but que nous nous sommes efforcée d'atteindre.

L'édition *princeps* des *Mémoires de Commynes* fut imprimée à Paris, en 1524¹, pour le compte de Galliot du Pré, qui avait obtenu pour cette publication un privilège délivré le 3 février 1523². Le débit en fut très-rapide; et le même libraire publia, dès la même année, une seconde édition³ presque aussitôt écoulée que la première⁴. Celle-ci, et toutes celles qui la suivirent jusqu'en 1528, ne ren-

¹ Elle est intitulée : *Chronique et histoire faicte et composee par feu messire Phelippe de Comines..... contenant les choses advenues durant le regne du Roy Loys XI^e*. C'est un petit in-folio de 446 feuillets, imprimé en caractères gothiques. Il fut achevé d'imprimer le 25 avril 1524.

² Vieux style, ou, selon notre manière actuelle de compter, 1524. Quelques bibliographes, trompés par la date du privilège, citent une édition de 1523, qui n'existe pas, ou, du moins, est *fort problématique*, suivant la judicieuse remarque de M. Brunet (*Manuel*, 4^e éd., I, 743).

³ Achevée d'imprimer le 7 septembre 1524.

⁴ Une troisième édition, du même Galliot du Pré, fut achevée d'imprimer le 11 septembre 1525.

fermaient que la partie des Mémoires qui comprend le règne de Louis XI. Une portion non moins importante était demeurée inédite. Elle fut mise au jour quatre ans plus tard, en 1528 ¹, et souvent réimprimée, par la suite, avec la chronique dont elle forme le complément.

C'est en 1552 seulement que parut la première édition ² critique de Commynes, la première aussi qui porte le titre de *Mémoires* ³ que depuis on a toujours conservé, la première enfin pour laquelle ait été adoptée la division par livres et chapitres. Denys Sauvage, sieur du Parc, à qui l'on en est redevable, rendit un véritable service à l'histoire par cette publication. Il réunit, à cet effet, les divers imprimés ou manuscrits, les collationna avec soin, et fit usage

¹ Sous ce titre : *Croniques du Roy Charles huytiesme de ce nō que Dieu absoille*, cōtenāt la verite des faictz et gestes dignes de memoire dudit seigneur, qu'il feist en son voiage de Naples et de la conqueste dudit royaume..... et de son triomphāt et victorieux retour en son royaume de Frāce : Cōpile et mise par escript en forme de memoires par messire Phelippes de Comines chevalier seignr Dargētō... Petit in-folio, en caractères gothiques, de 4 ff. préliminaires et de 1x feuillets. Il fut achevé d'imprimer, pour Enguilebert de Marnef, le 25 septembre 1528.

² *Les Mémoires de messire Philippe de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton* : sur les principaux faicts, et gestes de Louis onzième et de Charles huictième, son fils, Roys de France, reveus et corrigez par Denis Sauvage de Fontenailles en Brie, sur un exemplaire pris à l'original de l'auteur, et suivant les bons historiographes et croniqueurs : avec distinction de livres, selon les matieres, estans aussi les chapitres autrement distinguez que par cy devant, et, brief, le tout mieux ordonné : ainsi que les lecteurs pourront voir par l'auctissement à eux addrecé, après l'épistre au Roy. Paris, Galiot du Pré, 1552, in-folio.

³ Ce titre de *Mémoires* semblait indiqué par Commynes lui-même qui, très-fréquemment, s'en sert pour désigner son ouvrage. Voyez, au tome I^{er}, les pages 455, ligne 46 ; 463, l. 45 ; 497, l. 7 ; 234, l. 2 ; 268, l. 44, etc.

surtout « d'un exemplaire vieil (c'est ainsi qu'il s'exprime) copié sur le vray original de l'auteur, comme le personnage auquel il estoit escrit à la première feuille. » On doit regretter que cet éditeur, « pour ne faire trop de compte de l'antiquité, » se soit refusé à admettre dans son texte, ou simplement en marge, « certains vieux mots et quelques phrases ou manières de parler, presque autant aagees, qui se rencontroient au vieil exemplaire ; » mais il faut lui tenir compte et de l'amélioration de certaines parties du texte et de quelques notes qui servent beaucoup à l'éclaircir. Sachons-lui gré surtout de l'heureuse innovation qui, distribuant l'œuvre de Commynes en huit livres et la divisant de nouveau par chapitres¹, rend la lecture des Mémoires plus attrayante en ce qu'elle permet de s'arrêter à des repos naturels. En considération de cela, nous lui pardonnons presque des corrections fâcheuses qu'il s'est permises et qui dénaturerent le sens des phrases, sous prétexte de le rétablir.

Son édition fut longtemps adoptée pour les réimpressions qui se firent des *Mémoires de Commynes*, jusqu'à ce que Denys Godefroy, historiographe de France, en mît une nouvelle sous presse, à l'imprimerie royale du Louvre². Celui-ci mit à contribution pour son travail : 1° un manuscrit appartenant à la Bibliothèque Royale ; 2° un second manuscrit communiqué par M. Hardy, conseiller du roi au

¹ Nous avons admis la division de Sauvage en ce qui concerne les huit livres dans lesquels il a réparti les Mémoires de Commynes, à un seul endroit près : nous avons donné avis, dans une note, de ce changement (Voy. II, 464). Pour ce qui est de la distribution par chapitres, nous avons préféré suivre celle de Lenglet ; en modifiant, toutefois, certains déplacements d'alinéas, que ce dernier avait empruntés de ses devanciers.

² *Les Mémoires de messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton*, contenant l'histoire des Roys Louis XI et Charles VIII, de-

châtelet ; 3° enfin les différentes éditions qui avaient précédé la sienne. Il rend compte , en ces termes , de la méthode qu'il a suivie , et des avantages qu'offre son édition : « Les différentes lections ont esté jointes aux marges suivant les collations qui en ont esté faictes : l'ordre des dattes , la disposition des chapitres et autres ornements ont esté soigneusement observez , pour en tirer plus de lumière. De plus , quelques observations considérables de feu messire Jacques-Auguste de Thou , président au parlement , et de Théodore Godefroy , mon père , conseiller du roy en ses conseils , y ont esté semblablement insérées , pour plus d'esclaircissement. » Godefroy avait réuni , et plaça à la suite des Mémoires , « quelques preuves et annotations sur aucuns principaux et plus importants passages de l'auteur. » Il n'y a que des éloges à lui donner sous ce rapport , et c'est par là surtout que son édition se recommande ; mais , plus hasardeux encore que Sauvage , il a , sans scrupule , en plus d'un endroit , changé ou paraphrasé le texte qui lui semblait , mais qui n'était pas toujours obscur. Ces hardiesses , contre lesquelles nous ne saurions trop nous élever , diminuent un peu le gré que nous lui savons d'avoir , le premier , rendu les recherches plus faciles en plaçant au haut des pages le millésime des années auxquelles se rapportent les événements racontés dans les Mémoires. Jean Godefroy continua l'œuvre commencée par son père , ras-

puis l'an 1464 jusques en 1498 , reueus et corrigez sur diuers manuscrits , et anciennes impressions , augmentez de plusieurs traictez , contratz , testaments , autres actes , et de diverses observations. Par Denys Godefroy , conseiller et historiographe ordinaire du Roy , à Paris , de l'imprimerie royale , 1649 , in-folio. — L'impression de ce volume avait commencé dès 1648 , et le tirage de quelques exemplaires de la première feuille (pag. 1—8) fut fait de la main de Louis XIV (alors dauphin) , le 18 juillet de cette année.

sembla, en assez grand nombre, de nouveaux documents pour servir d'éclaircissement aux *Mémoires de Commynes*, qu'il publia à Bruxelles, de 1706 à 1713, en quatre volumes in-8°¹.

Lenglet Dufresnoy, qui donna ses soins à de nombreuses réimpressions d'ouvrages historiques ou littéraires, fit paraître, en 1747, une nouvelle édition des *Mémoires de Commynes*². Le succès en fut tel que devait le faire présumer la réputation de l'éditeur, et il s'est soutenu jusqu'à nos jours. C'est, sans contredit, sous bien des rapports, le plus recommandable des travaux entrepris pour illustrer l'œuvre de notre historien. Aux nombreux documents qu'avaient recueillis les deux Godefroy, Lenglet ajouta une quantité considérable de pièces inédites, et distribua le tout avec plus de méthode, en séparant, ce que n'avaient pas fait ses devanciers, les simples annotations au texte des actes, lettres ou extraits de chroniques qui servent d'éclaircissement ou de contrôle au récit de Commynes. Ses trois derniers volumes forment, pour le premier, un appendice fort utile à consulter. Quant à ce premier volume, tout en adoptant une meilleure division des chapitres que l'éditeur y a

¹ Réimprimé avec de nouvelles additions, à Bruxelles, 1723, 5 vol. petit in-8°.

² *Mémoires de messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton*, où l'on trouve l'histoire des Rois de France Louis XI et Charles VIII. Nouvelle édition, revue sur plusieurs manuscrits du temps, enrichie de notes et de figures, avec un recueil de traités, lettres, contrats et instructions, utiles pour l'histoire et nécessaires pour l'étude du droit public et du droit des gens, par messieurs Godefroy; augmentée par M. l'abbé Lenglet Dufresnoy. Londres et Paris, Rollin, 1747, 4 vol. in-4°. — Les curieux recherchent surtout les exemplaires en tête desquels se trouve une dédicace au comte Maurice de Saxe, qui fut supprimée.

introduite, nous ne saurions lui donner des éloges aussi complets ; car Lenglet, quoi qu'il en dise dans sa préface, ne nous paraît pas avoir assez attentivement collationné le texte sur les trois manuscrits¹ qui furent mis à sa disposition. De plus, s'étant fait une loi, comme il le déclare, de ne rien retrancher de ce que MM. Godefroy avaient mis dans leurs différentes éditions, il s'est avisé d'un expédient fort incommode pour demeurer en tout fidèle à ce principe. Pour appeler l'attention du lecteur et l'aider dans ses recherches, les Godefroy avaient mis dans la marge de leurs pages un court sommaire du récit de l'auteur ou de ses réflexions : cela, sans aucun doute, pouvait avoir son utilité et mériter d'être conservé ; mais à la condition d'être reproduit sous la même forme, sinon il y fallait renoncer. Lenglet n'en jugea pas ainsi : il fit un choix des sommaires, admit les uns dans la marge, et rejeta tout le reste dans les notes, au bas des pages. De cette manière de procéder, il s'ensuit que le lecteur se trouve continuellement arrêté par des renvois à des notes qui, au lieu de lui fournir quelque profitable renseignement, ne font que lui répéter, à peu près dans les mêmes termes, ce qu'il vient de lire dans le texte. Cet inconvénient se renouvelle si souvent que nous n'aurons que l'embarras du choix pour en citer un exemple. En voici un

¹ De ces trois manuscrits, deux appartenaient et sont encore à la Bibliothèque royale : le troisième était dans la bibliothèque de Saint-Germain des Prés et provenait de celle du chancelier Séguier. « Les armoiries peintes sur ce manuscrit, dit Lenglet, m'ont fait connoître qu'il avoit été écrit pour un seigneur de la maison d'Albret. » Ce manuscrit faisait naguère partie de la riche bibliothèque de M. le marquis de Coislin, dont la vente a commencé le 29 novembre 1847 : il était inscrit sous le n° 604 du *Catalogue*. Il a été adjugé pour la somme de 4400 fr. à M. Giraud de Savigny.

assez curieux. Commynes, après avoir parlé des projets de conquête formés par le duc de Bourgogne, projets dont l'exécution s'évanouit avec la vie du prince, s'exprime ainsi (liv. V, chap. ix) : « Or sont finees toutes ces pensees, et le tout tourné à son préjudice et honte, car *ceulx qui gagnent en ont tousjours l'honneur* ¹. » A cet endroit de l'édition de Lenglet, une note vous appelle et vous y lisez que « *les vainqueurs ont toujours l'honneur, quelque sage conduite qu'ayent apporté les vaincus.* » C'est une analyse assez peu fidèle, une répétition amplifiée de ce qu'on vient de voir dans le texte : c'est, en un mot, le sommaire marginal de Godefroy. Lenglet ne s'en tient pas à cela : il complète la maxime en ajoutant ces mots qui, en aucune façon, ne se rapportent aux paroles de l'auteur : « Et plus le vaincu a témoigné de prudence et de valeur, plus le vainqueur a de gloire. *Il n'y en a point à battre un poltron.* »

Sosie l'avait déjà dit :

Battre un homme à jeu sûr n'est pas d'une belle âme...

Nous ne relèverions pas cette étrange note, si Lenglet ne complétait assez habituellement celles qu'il emprunte à ses devanciers par des niaiseries additionnelles de ce genre. Si Godefroy, par exemple, rapporte que le meurtrier de Charles le Téméraire, qui l'avait frappé sans le connaître, en mourut de regret, son continuateur fait observer que c'est là un *sentiment très-louable dans un ennemi*. Parfois enfin, Lenglet ne comprend pas bien la note qu'il reproduit : dans ce cas, il applique à l'annotateur un procédé dont l'auteur

¹ Voy. tome II, p. 66 de cette édition ; tome I, p. 290 de celle de Lenglet.

lui-même est trop souvent victime, il le paraphrase¹, et, d'un sens très-clair, fait un faux sens, pire encore qu'un non-sens.

Nous pourrions multiplier ces critiques un peu vives, mais nous n'insisterons pas davantage sur des défauts qui, pour la plupart, tiennent au mauvais classement de certaines notes. Malgré ces imperfections, l'édition de Lenglet a été depuis son apparition et sera peut-être longtemps encore digne de la préférence que lui ont accordée les connaisseurs. Pour la détrôner du premier rang qu'elle occupe, il faudrait, en offrant une meilleure leçon du texte de Commynes, n'omettre aucun des documents groupés par Lenglet autour des mémoires de cet historien, et qui forment une sorte de bibliothèque historique à l'usage de ceux qui veulent étudier les règnes de Louis XI et de Charles VIII².

Le cercle étroit dans lequel il nous a été permis de nous mouvoir ne permettait point de songer à remplir la seconde de ces conditions. Du moins pouvions-nous tenter d'exécuter la première : nous l'avons essayé, et, à vrai dire, nous croyons y avoir réussi. Sauvage, Godefroy et Lenglet, le second surtout, avaient fait subir au texte de Commynes des rectifications parfois nécessaires, mais le plus souvent malencontreuses. Il nous a semblé qu'en agissant de cette sorte on méconnaissait les devoirs d'un éditeur, qui, suivant nous, consistent à reproduire, aussi fidèlement que possible, l'œuvre telle qu'elle est sortie des mains de son auteur. C'est à cela que nous nous sommes attachée : et quand, en

¹ Voy. tome I, p. 347, note 25 de son édition.

² Lenglet ayant presque toujours reproduit l'édition donnée par Godefroy, il faut appliquer à ce dernier les observations que, dans les notes, nous faisons parfois sur le texte de Sauvage adopté par Lenglet.

quelques rares endroits, il est résulté de notre scrupuleuse observation de ce principe que le récit avait moins de clarté chez nous que chez nos devanciers, nous avons mieux aimé la lui donner au moyen d'éclaircissements placés dans les notes que de remanier le texte sans autorité¹. D'ailleurs, pour établir celui-ci, nous avons eu le secours de trois manuscrits appartenant à la Bibliothèque Royale² pour les six premiers livres, et de l'édition de 1528 pour les deux derniers; car nous n'avons pas été plus heureuse que nos prédécesseurs, et n'avons pu recouvrer aucun manuscrit de la chronique de Charles VIII.

On trouvera, dans nos notes, des preuves fréquentes du soin que nous avons apporté à la collation des divers manuscrits ou éditions. Quand plusieurs leçons acceptables résultaient de ce travail, nous avons cru devoir faire connaître celles-là même que nous n'adoptons pas. Les anno-

¹ On ne considérera pas, sans doute, comme un remaniement du texte, le soin que nous avons pris de rétablir partout une orthographe uniforme. Les premières éditions offrent beaucoup de différences dans la manière d'écrire un même mot. Nous avons adopté celle qu'elles ont le plus fréquemment employée et que, d'ailleurs, nous retrouvions dans des impressions contemporaines.

² Nous les avons fréquemment cités dans les notes, où (pour éviter la trop fréquente répétition et du fonds auquel ils appartiennent et du numéro sous lequel ils y sont inscrits) ils sont ainsi désignés : Ms. A, B, C.

Le premier (A) est un Ms. in-4°, sur vélin, qui fait partie de l'ancien fonds. Il est cote 8438⁵.

Le second (B), moins anciennement entré à la Bibliothèque, y est classé dans le Supplément français sous le n° 4053. Il est aussi sur vélin, in-4°, mais imparfait de la fin.

Le troisième (C) est exécuté sur papier, in-4°. Il appartient à l'ancien fonds, n° 9683.

Ces trois manuscrits sont de la première moitié du xvi^e siècle.

tations de Godefroy, acceptées ou complétées par Lenglet, contenaient d'assez nombreuses erreurs en ce qui concerne la biographie des personnages mentionnés par Commynes ; nous les avons rectifiées autant que nous l'avons pu ¹. Nous avons pris à tâche surtout de prouver, par la production de témoignages contemporains, que notre historien méritait les éloges qu'un grand nombre d'auteurs, tant étrangers que nationaux, ont fait de sa sincérité. Godefroy avait eu l'heureuse idée de mettre une date au haut de chaque page pour faciliter les recherches : nous l'avons suivi en cela. Ce n'a pas toujours été chose facile ; car Commynes interrompt souvent le récit d'un événement pour en aller chercher les causes dans le passé, ou pour montrer quels en devaient être les résultats dans l'avenir. Dans ce cas, nous n'en laissons pas moins courir l'indication du millésime atteint lors de l'interruption : c'est dans les notes que nous assignons leur véritable date aux faits rappelés dans la digression. L'erreur qui consisterait à appliquer à cet ordre de faits la date placée au titre courant se trouve ainsi prévenue et rendue presque impossible.

Puisque nous parlons de dates, disons encore qu'en citant dans les notes, comme autorités, certains actes, certaines chroniques, nous les avons reproduits fidèlement. Lors donc qu'ils contiennent des dates, nous nous sommes bornés à signaler, lorsqu'il y avait lieu, l'emploi du vieux style. Il faut, dans ce cas, si l'on veut avoir la date réelle, c'est-à-dire celle du nouveau style, augmenter d'une unité le chiffre indiqué. Ainsi, par exemple (II, 109, note 1), le

¹ Quelques renseignements biographiques ne nous sont parvenus qu'après l'achèvement de l'impression des deux premiers volumes. On les trouvera dans la table des matières, à chaque nom auquel ils se rattachent.

11 février 1476 (v. s.) deviendra facilement le 11 février 1477.

Il est d'autant plus important de ne point perdre de vue cette recommandation que nous avons conservé aux divers documents réunis dans notre volume de *Preuves* les dates de l'ancien style lorsqu'ils les portaient, tout en les rattachant, comme nous devions le faire, à l'ordre chronologique du nouveau style. Citons encore un exemple. Nous disons au tome I^{er}, page 215, note 3, que la ville d'Amiens fut rendue le 31 janvier 1470 (v. s.) et renvoyons au volume de *Preuves* pour une relation de cet événement : c'est à la date du 31 janvier 1471 qu'à dû être placé et que l'on trouvera ce récit (voy. III, 272).

Nos deux premiers volumes renferment le texte des mémoires de Commynes et les notes qui s'y rapportent. En tête du premier, nous avons dû mettre la *Notice* historique sur l'auteur : elle contient quelques faits nouveaux, fruit de longues et persévérantes recherches. Nous plaçons à la suite une *Liste des ouvrages cités* par nous, et que, pour plus de brièveté, nous n'avons indiqués que par le nom de leurs auteurs. Dans le troisième volume, on trouvera les *Preuves*, que nous avons divisées en deux parties : la première renferme les pièces justificatives de ce que nous avançons dans notre travail sur Commynes ; la seconde tous les documents qui ont rapport aux Mémoires. Nous aurions voulu, si cela nous eût été possible, n'y rien admettre qui ne fût inédit : la majeure partie, du moins, satisfait à ce désir. Après les *Preuves* vient une ample *Table des Matières*, puis un *Errata* dans lequel nous avons tâché de rectifier toutes nos erreurs.

Durant le long cours de nos recherches, nous n'avons reçu qu'aide et assistance de la part des personnes prépo-

sées à la conservation de la Bibliothèque royale et des diverses sections des Archives du royaume : qu'elles veuillent bien agréer ici l'expression de notre vive gratitude. En province et à l'étranger même on a pris quelque intérêt à ce travail : M. H. Dusevel, d'Amiens, a mis à notre disposition, avec une obligeance qui ne nous a pas fait défaut un seul instant, un grand nombre de documents curieux dont notre édition s'est enrichie; l'archiviste du royaume de Belgique, M. Gachard, que nous n'avions l'honneur de connaître que par ses excellentes publications historiques, dont nous avons tiré grand profit, a bien voulu nous faire tenir celles qui pouvaient servir à rendre la nôtre moins imparfaite. Nous ne saurions trop les en remercier.

Des conseils, que nous avons religieusement suivis, nous furent donnés par le respectable M. Daunou. Il avait accueilli avec bienveillance et encouragé nos premiers travaux. Puisse sa mémoire vénérée protéger encore celui-ci!

NOTICE

SUR

PHILIPPE DE COMMYNES.

La ville de Commines¹, placée aux confins de la France et de la Belgique, est située sur les bords de la Lys, qui la sépare en deux parties : celle de la rive droite appartient à la France, l'autre à la Belgique. Elle n'a plus aujourd'hui grande importance ; mais jadis, et jusqu'à la fin du xvii^e siècle, elle était pourvue de bonnes fortifications et d'un château² détruits par les Fran-

¹ Le véritable nom est *Comines*, que l'on trouve souvent écrit *Commynes*. Nous avons cru pouvoir adopter l'orthographe que fournissent le sceau et la signature de Philippe de Commines. On a prétendu qu'il signait *Comyne* : c'est une erreur. Elle provient, sans doute, 1^o de ce qu'on n'aura pas observé que, dans la signature (*Comynes*), l'*m* est toujours surmontée d'un signe d'abréviation ($\overline{m}$), et 2^o de ce qu'on aura pris l'*s* final pour un paraphe. Deux fragments du sceau de Commines sont conservés à la bibliothèque Royale. Nous les reproduisons, au moyen de la gravure sur bois, à la fin de cette *Notice*. Les petites-filles de notre historien orthographiaient ainsi que nous le nom de leur mère. (PARIS, *les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, IV, 10)

² Construit, ou peut-être seulement réédifié, en 1385. (LE PIPPRE, 253.)

çais en 1672. Plusieurs nobles familles en possédèrent la seigneurie que, vers 1373¹, Jeanne de Waziers, dame de Commynes et d'Halewin², apporta en mariage à Nicolas, dit Colart de La Clite³. Ce nom de Commynes, honorablement cité au temps des premières croisades⁴, était encore assez imposant pour que le nouveau seigneur ou du moins ses descendants, n'aient point hésité à le substituer à celui de leur race⁵. Toutefois, ce lustre nobiliaire n'aurait point suffi pour le tirer, plus que tant d'autres noms, de l'obscurité des archives généalogiques, si bientôt une illustration plus grande n'était venue en raviver l'éclat.

¹ En cette année, Colart de La Clite est déjà qualifié *seigneur de Commynes*. (LE PIPPRE, 259.)

² Aujourd'hui *Halluin*, département du Nord, arrondissement de Lille, canton de Tourcoing.

³ Les registres de Lille le désignent (1368 et 1394) comme bailli de cette ville; (1373 et 1376) chevalier de l'ordre, bailli et gouverneur de la Flandre Walonne; (1381 et 1386) commissaire au renouvellement du Magistrat de la ville de Lille; enfin (1382) conseiller du duc de Bourgogne. Il mourut en 1404 et fut inhumé à Commynes. (LE PIPPRE, 259-260.)

⁴ « Quand Robert, dict le Frison, comte de Flandres, alla (1085) à la terre sainte, parmy les principaux seigneurs qui l'accompagnèrent fut un Bouchard de Commynes, qui y retourna encores (1095) avec Godefroy de Bouillon et le comte de Flandres Robert, dict de Hierusalem. » (ID., 259.)

⁵ ID., 255.

Au château de Commynes, en l'année 1447¹, naquit l'historien célèbre dont la renommée a sauvé de l'oubli cette longue série de nobles aïeux. Son père², souverain bailli de Flandre, avait été reçu chevalier par le duc de Bourgogne le jour de la bataille de Saint-Riquier³, le jour même où ce prince venait d'être armé des mains de Jean de Luxembourg; et peut-être cette circonstance, adroitement rappelée, décida-t-elle Philippe le Bon à faire au nouveau-né l'honneur de le tenir sur les fonts de baptême. Peut-être aussi cette faveur (dont, au reste, Philippe le Bon ne fut jamais avare,) fut-elle due au titre de conseiller et chambellan de ce prince, que nous trouvons

¹ J. Sleidan s'est trompé, et nous a induite en erreur (voy. ci-après p. 5, note 1), en plaçant à l'année 1509 la mort de Commynes, décédé deux ans plus tard; mais comme, à cette erreur près, il est ordinairement bien renseigné, surtout en ce qui concerne notre historien, nous acceptons ses données pour assigner cette date de 1447 à la naissance de Commynes, mort âgé de *soixante-quatre* ans.

² Nicolas, dit Colart de Commynes, seigneur de Renescure et de Saint-Venant, était, en 1429, gouverneur de Cassel (aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Hazebrouck, département du Nord); bailli de Gand en 1432. Il succéda (1435) à Jean de Commynes, son frère aîné, dans la charge de souverain bailli de Flandre, qu'il conserva jusqu'à sa mort. (LE PIPPRE, 255.)

³ Le 31 août 1421. (Id., 255; MONSTRELET, IV, 334.) Il y fut fait prisonnier. (Id., *ib.*, 336.)

quelque part¹ attribué à Colart de Commynes. On sait que le bon duc présenta son filleul au baptême sous l'invocation du saint que lui-même avait pour patron². Un avenir plein d'espérance semblait s'ouvrir devant le jeune Commynes ainsi placé, dès sa naissance, sous la protection d'un prince tout-puissant; mais il ne devait point tarder à subir des pertes cruelles. Marguerite d'Armuyden, sa mère, mourut presque en lui donnant le jour, et quelques années plus tard la mort de son père le laissait complètement orphelin³. Ce dernier, qui

¹ Voir ci-après, page xvii, note 1.

² LE PIPPRE, 255, 257.

³ Son père et sa mère furent inhumés dans l'église de Renescure, une de leurs seigneuries, située près de Saint-Omer, et faisant aujourd'hui partie de l'arrondissement et du canton d'Hazebrouck, département du Nord. Devant l'autel du chœur de ladite église était placée une table de marbre sur laquelle on lisait :

« Cy gist noble et puissant seigneur
messire Collart de Comisnes, seigneur de
Runescure et de Saint Venant, en son
temps souverain bailly de Flandres, qui
trespassa l'an 1451, le 11 juing.

« Cy gist noble et puissante dame
madame Marguerite de Trasengis, dame
Dermue, en son vivante femme et es-
pouse de messire Collart de Comisnes
qui trespassa l'an 1447, le 12^e jour
d'octobre.

Priez pour leurs ames. »

Nous transcrivons fidèlement cette épitaphe collective d'après la copie, certainement inexacte, que nous en fournit un manuscrit

avait assez mal administré la fortune publique confiée à ses soins¹, n'avait, à ce qu'il paraît, pas mieux géré ses propres affaires; et sa succession ne dut être acceptée que sous bénéfice d'inventaire

de la Bibliothèque royale (*Épitaphes*, XXIII, 221 recto). Au lieu de 1451, nous croyons qu'il faut lire 1453 : car en 1452 Colart de Commines vivait encore et relevait (conjointement avec Robert de Miraumont et Jean de Waziers) la terre et seigneurie d'Esvin. (BIB. ROY., *Cabinet des Titres*, fonds Villevieille, au mot *Comines*.) Dès le 1^{er} mars 1454 (1453 v. s.) sa charge de souverain bailli de Flandre était concédée à messire Josse de Halvin. (*Ibid.*)

¹ « Messire Colart de Commines, chevalier, seigneur de Reneschure, conseiller, chambellan du duc de Bourgogne, et son souverain bailli de Flandre, étant mort reliquataire de certaine grosse somme envers le duc, tant pour la recette des exploits dudit souverain baillage que pour l'exécution criminelle de plusieurs coupables de la mort de feu messire Jean de Hornes, après le retour du voyage de Calais, et autrement, le duc fit vendre sa terre de Reneschure, où se trouva de l'artillerie pour la somme de 598 liv., laquelle fut confiée à Pierre de Crecy, échyer d'écurie du duc, qui la mena au voyage de Turquie. Les tuteurs de messire Philippe de Commines, pour lors mineur, et actuellement chevalier, chambellan et conseiller du duc de Bourgogne, fils dudit feu messire Colart, renoncèrent à sa succession et rachetèrent la terre et forteresse de Reneschure : et depuis ledit messire Philippe obtint du duc, par lettres données à La Haye en Hollande, le 1^{er} octobre 1469, une quittance et remise générale de tout ce qui pouvait être dû par sondit feu père, en récompense de ses services. *Chambre des Comptes de Lille*, registre XIV^e des chartes, fol. 29 verso. » (BIB. ROY., *Cabinet des Titres*, fonds Villevieille, au mot *Comines*.)

par celui à qui fut commise la tutelle de son héritier.

Le tuteur, nommé par le roi, tenait au jeune orphelin par des liens de très-proche parenté. C'était son cousin germain, Jean de la Clite, seigneur de Commynes¹, qui parvint, non sans peine, à conserver à son pupille une part de l'héritage paternel : part très-minime, si l'on considère l'importance des personnes, et qui ne monta, en fin de compte, qu'à la somme de deux mille quatre cent vingt-quatre livres seize sols, six deniers tournois².

Qu'il ait bien ou mal administré ces faibles débris d'un riche patrimoine, Jean de Commynes, à coup sûr, n'en doit aucun compte à la postérité³; mais

¹ « Monseigneur de Commynes, *commis par le Roy à la tutelle* et biens vacants de Philippes de Commynes, fils aîné et héritier de feu messire Colart de Commynes, etc. V^e compte de Louis de Beaufremez, commencé à l'Ascension (16 mai) 1454. *Chambre des Comptes de Lille*, domaine de Lens. » (*Ibid.*) — « Monseigneur Jean de Commynes, chevalier, etc., comme tuteur de Philippe de Commynes, héritier *par bénéfice d'inventaire* de feu monseigneur Colart de Commynes, etc. Compte d'Alleaume de Lomprey, commencé le 1^{er} janvier 1454. *Chambre des comptes de Lille*, domaine de Saint-Omer. » (*Ibid.*)

² Voyez au tome III, parmi les *Preuves* de la présente *Notice*, celle qui porte le numéro XXXIX, p. 180-182.

³ Ceci, bâtons-nous de le dire, n'est point un blâme jeté sur la gestion de Jean de Commynes; et c'est probablement à des diffi-

elle peut, à juste titre, s'enquérir de ce qu'il fit pour accroître un trésor non moins précieux, pour développer, enrichir, orner la jeune intelligence commise à ses soins. Le bon tuteur, à ce qu'il semble, ne s'en préoccupa pas plus qu'il ne convenait, absorbé qu'il était par des affaires plus positives. Son pupille reçut l'instruction que, sauf de rares exceptions, recevaient alors les enfants de la noblesse : grec ni latin n'en faisaient partie¹. Les exercices du corps avaient le pas sur ceux de l'esprit. Peut-être bien, au sur-

cultés graves, qu'il serait aujourd'hui presque impossible d'expliquer, qu'il faut attribuer le long retard qu'éprouva la reddition de ses comptes de tutelle, qui, au 7 juillet 1519 (après la mort du tuteur et même du pupille), n'étaient pas encore régularisés. Voyez tome III, p. 180-182.

¹ Sleidan dit, et Comynnes semble convenir lui-même qu'il ne savait pas le latin (I, 3). C'est donc à tort que Claude Du Moulinet, qui, vers 1688, dressait un *Inventaire des principaux manuscrits de la Bibliothèque de l'abbaye de Sainte-Geneviève*, y insère, fol. 15-16, la note suivante : « Deux grands volumes en velin des *Histoires de Valère Maxime*, mises en français. On ne voit pas le nom du traducteur, mais il semble que ce soit Philippe de Comines et que ce soit icy son original, à cause qu'on y voit ses armes et son chiffre. » Tout ce qu'on peut conclure de ceci, c'est que les deux volumes avaient appartenu à Comynnes. M. Ferdinand Denis, qui a bien voulu nous signaler ce passage de l'*Inventaire*, a fait de vaines recherches pour les trouver. Il y a longtemps, nous dit-il, qu'ils ont cessé d'appartenir à la Bibliothèque de Sainte-Geneviève : un emprunt forcé les en a fait sortir en 1790.

plus, doit-on se féliciter qu'il en ait été ainsi pour Commynes. Les génies de cette trempe se forment eux-mêmes et vont d'autant plus vite et plus loin qu'ils n'ont rien d'inutilement acquis à oublier, ou de mal enseigné à désapprendre. Pour l'esprit sagace et méditatif du futur historien, il y avait plus de profit à tirer du grand livre du monde que de tous ceux de l'école. Ce livre ne tarda point à s'ouvrir devant lui.

La cour brillante et fastueuse de Philippe le Bon rivalisait alors, pour la magnificence et l'éclat, avec celles des plus puissants monarques. Commynes fut appelé sur ce vaste théâtre par son parrain, qui d'abord se l'attacha comme écuyer ¹ et bientôt le laissa passer, avec le même titre, au service du comte de Charolais. Il venait d'atteindre sa dix-septième année ², et sa jeune

¹ LE PIPPRE, 257. — On peut fixer, approximativement, à l'année 1463 l'entrée de Commynes à la cour du duc de Bourgogne, en observant 1° que Louis XI (qui la quitta en 1461) n'y était déjà plus lorsque Commynes y parut : « du temps de sa jeunesse ne scauroye parler, sinon pour ce que je luy en ay ouy parler et dire. » (I, 2); et 2° que l'acte cité par Le Pippre, dans lequel Philippe le Bon le qualifie « nostre très cher et amé escuyer et filleul, » est daté de 1464.

² « Au saillir de mon enfance, et en l'aage de pover monter à cheval, je fus amené à l'Isle (Lille), devers le duc Charles de Bourgogne, lors appelé conte de Charolois, lequel me print en son service : et fut l'an mil quatre cens soixante et quatre. » (I, 5.)

inexpérience fut aisément séduite par deux qualités dominantes de son nouveau maître, la confiance en soi-même et le courage, qui devaient si promptement le conduire à la présomption et à la témérité. Sous un tel prince, l'occasion de prendre les armes ne se fit pas attendre longtemps. Commynes le suivit en France lors de la guerre du *Bien public* (1465), combattit à ses côtés à la bataille de Montlhéry et ne le quitta point durant le cours de cette rude journée, moins effrayé de son propre péril que de l'audacieuse résistance des Français contre son maître. « Et me trouvay, dit-il, ce jour tousjours avec luy, ayant moins de crainte que je n'euz jamais en lieu où je me trouvasse depuis, pour la jeunesse en quoy j'estoye, et que je n'avoye nulle congnoissance de péril; mais estoye esbahy comme nul se osoit deffendre contre tel prince à qui j'estoye, estimant que ce fust le plus grant de tous les autres¹. » Deux ans plus tard, il entra dans Liège avec le duc victorieux, et l'on peut croire que c'est à cette époque qu'il fut armé chevalier².

Presque au retour de cette expédition, et peu

¹ I, 39.

² Voy. ci-après page 3, note 1.

de temps avant le mariage de Charles le Téméraire¹, Commynes fut pourvu de l'office de conseiller et chambellan de ce prince². Les prérogatives de cette double charge lui assuraient, bien qu'il n'eût encore que vingt ans, l'entrée au conseil et une sorte de privauté respectueuse avec son maître. Sans doute, les devoirs du conseiller ne devaient pas être faciles à remplir dans la maison d'un prince peu maniable et

¹ 16 février 1468.

² C'est dans un acte daté du 19 janvier 1468 (1467, v. s.) que nous trouvons, pour la première fois, le nom de Commynes accompagné des qualifications suivantes : *chevalier*, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (voy. P^{REUVE} XLI, tome III, p. 189). Par quels emplois passa-t-il avant d'obtenir cet office? c'est ce qu'il serait peut-être impossible, et, dans tous les cas, médiocrement utile d'établir complètement et avec certitude.

Cependant, pour ne rien omettre de ce qui le concerne dans les documents que nous avons recueillis, notons que, par lettres données à Bruxelles le 9 octobre 1467, le duc de Bourgogne le qualifie écuyer échanson et le nomme châtelain et garde du château de Ruhoult, au comté d'Artois; qu'il fut mis en possession de cet office, par la chambre des comptes de Lille, le 11 janvier suivant (renseignement communiqué par M. Le Glay, archiviste du Nord); qu'il y succédait, enfin, à messire Allard, seigneur de Rabodenghes. (Compte de Guillaume d'Audenfort, commencé à la Saint-Jean (24 juin) 1468. *Chambre des Comptes de Lille*, domaine de Saint-Omer. B^{IB.} ROY., *Cabinet des Titres*, fonds Villevieille, au mot *Comines*.)

qui « mesprisoit tout autre conseil du monde, sauf le sien seul ¹ ; » mais le chambellan, du moins, pouvait se faire agréer et parvenir à une familiarité assez intime. Commynes y réussit bientôt ², soit qu'il ait tenté ce moyen indirect, mais

¹ *Mémoires*, I, 96.

² La familiarité du serviteur envers son maître daterait même de plus loin, s'il y avait quelque fonds de vérité dans une anecdote souvent et diversement racontée, qui fournit aux beaux esprits de la cour de Lille l'occasion de chaussonner Commynes, et dont nous empruntons les différentes versions à Schoondorp, cité par Le Pippre (256) : « Retournant un jour de la chasse avec son maistre le comte Charles, enyvrré de la grande faveur du comte, il s'assit en sa présence, et, se jouant, dict : « Monseigneur, à quoy tient-il que ne me tirez les bottes ? » ce que le comte fit, mais, d'un chemin, comme se jouant pareillement, il luy donna bien à certes des esperons à la teste : de façon qu'il fut depuis appelé en cour *la teste bottée*. Ce que j'ay ouy conter autrement, avec plus d'apparence, à un ancien gentilhomme qui disoit de l'avoir aprins de son père : à sçavoir que, retournant un jour de la chasse fort fatigué et las, il s'endormit en la chambre, demy courbé et appuyé sur le lict du comte qui l'y surprint ; de quoy messire Philippe tout honteux se cuyda excuser, quand le comte luy dict : « Non, non, demeure : je ne veux pas que tu bouges ; mais tu n'es pas à ton aise avec tes bottes, car il faut que je te les oste. » Et, demy par force, et jaçoit que l'autre contesta au contraire, il le débotta ; puis, prenant les bottes, luy en donna contre la teste, avec ceste reproche : « Va, coquart, qui permis à ton souverain te débottes. » D'autres le content encore quelque peu autrement : que le comte de Charolois le treuvant en sa chambre, le voulut débottes, luy disant : « Tu me débottes après, » et que l'ayant faict, au lieu-

sûr d'acquérir quelque influence sur l'esprit du duc ; soit que des rapports journaliers entre deux personnes qu'une trop grande différence d'âge ne séparait point aient tout naturellement amené ce résultat. L'influence dont il s'agit, et que nous n'entendons point exagérer, allait être soumise à une épreuve décisive et dans une circonstance très-mémorable.

Louis XI vint à Péronne, au mois d'octobre 1468, se livrer imprudemment à la merci de

de se laisser tirer les bottes, il le saisit et luy donna aux jambes force coups d'esperons, qu'il avait chaussez : de quoy il se sentit mal longuement. »

Le Pippre (263), à son tour, raconte ainsi l'aventure : « Iceluy retournant une fois de négociier assez heureusement, et survenant le prince à sa chambre, et n'y ayant pour lors de serviteur pour le débotter, luy aurait faict grand'instance de le faire : et y ayant (après beaucoup de refus) acquiescé, retournant le prince en soy-mesme et se souvenant de son estre, et de l'oubliance de son ministre, luy donna de la botte sur la teste. Autres disent qu'estant survenu à Charles une affaire qui le convioit à l'instant à monter à cheval, et messire Philippe de Commines luy accommodant à l'effet l'esperon au pied, et pour la haste le luy pressant par trop, esmeu d'angoisse, qu'il le conneut ou non, luy en auroit donné un coup au visage. » Voilà, de compte fait, cinq récits différents d'une seule anecdote. Que le lecteur s'en tire comme il pourra. Pour nous la dernière version est la plus acceptable. Le Pippre, qui ne se prononce pas, ajoute (*ibid.*) : « Si est-il certain que l'on en fit, à son blasme et dérision, une chanson en la cour qui lors estoit en ceste ville de Lille. »

Charles le Téméraire, contre lequel il agissait sous main en excitant les Liégeois à la révolte¹. Cette démarche le mit dans un péril d'autant plus grand que le duc, irrité d'une si audacieuse perfidie, n'était presque environné que de personnages animés contre le roi par de puissants motifs de haine. Les conseils les plus violents furent donnés et favorablement accueillis d'un prince qui, de sa nature, était assez enclin aux partis extrêmes. Commynes, aidé par quelques serviteurs du duc², en bien petit nombre, mais plus sensés, plus jaloux de l'honneur de leur maître, et, en somme, plus habiles que ces autres donneurs d'avis, parvint à calmer un peu cette tempête ; mais elle fut de nouveau et plus fortement soulevée. Au roi seul il appartenait de la détourner. Dans son premier effroi, il avait eu recours à des moyens de salut dont l'efficacité lui était bien connue : maintenant il ne s'agissait plus de répandre de l'or³ ; il fallait courber la tête.

¹ Voyez ci-après, p. 147-176, le récit de l'entrevue du roi et du duc de Bourgogne à Péronne.

² Deux valets de chambre, dont l'un, Charles de Visen, était garde des joyaux. Voy. ci-après, p. 162.

³ « Le Roy faisoit parler à tous ceulx qu'il pouoit penser qui luy pourroient ayder : et ne failloit pas à promettre, et ordonna dis-

Des propositions nombreuses, humiliantes lui allaient être faites; il les fallait toutes accepter; et cela sur-le-champ, sans réserve, autrement tout était perdu. Le duc se déshonorait en manquant à la foi solennellement jurée; il retenait son hôte prisonnier; il osait plus encore, peut-être, ainsi que semblaient l'espérer certains membres de son conseil¹. Une heureuse inspira-

tribuer quinze mille escuz d'or; mais celui qui en eut la charge en retint une partie, et s'en acquieta mal, comme le Roy sceut depuis. » (*Mémoires*, I, 171.) Voici, que nous sachions, le seul passage des *Mémoires de Commynes* où il soit parlé des tentatives faites par le roi, durant son séjour à Péronne, pour gagner les serviteurs du duc de Bourgogne. C'est donc là seulement, si nous ne sommes dans l'erreur, qu'il faut chercher « la sorte d'attestation de désintéressement que se donne Commynes, en prétendant qu'à Péronne il fut le seul des courtisans de Charles le Téméraire qui refusa l'or de Louis XI. » (*Philippe de Comyne en Poitou*, 9.) Que cette prétention soit cachée sous les paroles de Commynes, nous le voulons bien; mais nous avouerons qu'il faut des yeux plus clairvoyants que les nôtres pour l'y découvrir.

¹ Plusieurs opinions avaient été débattues au conseil, entre autres celle de s'emparer *rondement* et *sans cérémonie* de la personne du roi. « Aucuns aultres disoient qu'à dilligence on feist venir monseigneur de Normandie, son frère, et qu'on feist une paix bien advantaigeuse pour tous les princes de France. Et sembloit bien à ceulx qui faisoient cette ouverture que si elle s'accordoit, le Roy seroit restrainct, et que on luy bailleroit gardes, et que *ung si grant seigneur prins ne se délivre jamais*, ou à peine, quant on luy a faict si grant offense. » (*Mémoires*, I, 172.)

tion de Comynnes sauva la France et son roi, la Bourgogne et son duc des malheurs incalculables qu'eût enfantés un aussi fatal événement. Il fit secrètement informer Louis XI¹ de tout ce qui avait été résolu à son égard et des dangers auxquels il s'exposerait par la moindre résistance aux volontés du duc. Deux résultats importants, également désirables pour tout loyal serviteur de Charles le Téméraire, pouvaient être produits par cette hasardeuse démarche. Elle obligeait le duc à respecter le sauf-conduit accordé à Louis XI, tout en lui assurant des avantages aussi grands, plus grands peut-être que ceux dont il eût pu se flatter en violant la foi jurée².

¹ I, 173.

² Le volume que M. Michelet a consacré à Louis XI contient la plus judicieuse appréciation de ces avantages. « Ceux, dit-il, qui étaient vraiment au duc de Bourgogne, son chancelier de Goux, le chambellan Comines, qui couchait dans sa chambre et qui l'observait dans cette tempête de trois jours, lui firent entendre probablement qu'il n'avait pas grand intérêt à donner la couronne à ce frère qui depuis longtemps vivait en Bretagne. Risquer de faire un roi quasi-Breton, c'était un pauvre résultat pour le duc de Bourgogne; un autre aurait le gain, et lui, selon toute apparence, une rude guerre. Car, si le roi était sous clef, son armée n'y était pas, ni son vieux chef d'écorceurs, Dammartin.

« Il y avait un meilleur parti : c'était de ne pas faire un roi, — d'en défaire un plutôt, de profiter sur celui-ci, tant qu'on pouvait,

L'événement prouva que Commynes avait bien calculé. Louis, on le sait, en passa, de la meilleure grâce du monde, par tout ce qu'il plut au geôlier d'exiger de son captif : si bien que le duc, qui, en l'abordant, avait le geste et la parole *aspres*, le quitta tout *esjouï*¹.

En partant de Péronne, et pour exécuter l'une des conditions qui lui étaient imposées, le roi dut marcher avec le duc de Bourgogne contre les Liégeois. Il avait fomenté leur révolte, il fallait qu'il subît la honte de contribuer à la punir. Commynes accompagna les deux princes dans cette expédition, et y eut sa part du pressant danger auquel ils se trouvèrent exposés. Il était couché, lui quatrième, dans la chambre de son maître, lorsqu'une bande de Liégeois, protégée par l'obscurité de la nuit, s'en vint fondre, à l'improviste, sur les logis de Louis XI et de Charles le Téméraire. Peu s'en fallut que cette sortie, habilement conduite, n'eût tout le succès que s'en étaient promis les assiégés : peu s'en

de le diminuer et l'amoindrir, de le faire, dans l'estime de tous, si petit, si misérable et nul, qu'en le tuant, on l'eût moins tué.

« Le duc, après de longs combats, s'arrêta à ce parti. » (*Histoire de France*, VI, 274, 275.)

¹ *Mémoires*, I, 174, 175.

fallut que les deux princes et leurs serviteurs ne trouvassent la défaite et la mort là où le triomphe devait être, croyait-on, si certain et si facile. Bien en prit au duc de n'avoir point suivi le conseil de quelques personnes qui « adviserent qu'il seroit bon de renvoyer une partie de l'armée, veu que ceste cité (de Liége) avoit les portes et les murailles rasees, dès l'an precedent, et que de nul costé n'avoient esperance de secours¹. » Le roi, qui avait ses raisons pour cela, inclinait à prendre ce parti ; mais Commynes et d'autres prudents conseillers remontraient que « c'estoit tres mal advisé à ceulx qui en parloient de penser estre trop fors ; » que « c'estoit une grant espeece d'orgueil, ou de follye². » Leur avis prévalut, moins peut-être à cause de sa sagesse que parce que le duc était en grande *suspension* du roi.

L'alarme fut chaude et si soudaine qu'à peine Commynes et ses deux compagnons de chambrée eurent-ils le temps de mettre au duc « sa cuyrasse sur luy et une sallade en teste. » L'ennemi pressait de tous côtés, et, pour sortir dans la rue, on dut repousser les Liégeois, qui résolûment

¹ *Mémoires*, I, 177.

² *Ibid.*

assaillaient les portes et les fenêtres. Le nombre enfin l'emporta sur le courage : les Liégeois entourés de toutes parts furent mis à mort. Les choses se passèrent de même au logis du roi, vaillamment défendu par les Écossais de sa garde. Notons, en passant, que ces braves archers écossais, renommés entre tous pour leur adresse, furent à ce moment si malhabiles que de leurs nombreuses flèches « ilz blecerent plus de Bourguignons que de Liégeois¹. »

Dès le lendemain, la ville, attaquée sur deux points, fut prise, livrée aux flammes et abandonnée au pillage. La dévastation et le meurtre durèrent quatre ou cinq jours encore, après lesquels le roi commença « à embesongner ceulx qu'il tenoit pour ses amys envers ledict duc, pour s'en povoir aller². » Il partit bientôt, laissant le duc de Bourgogne poursuivre seul son œuvre de destruction.

Hâtons-nous de revenir à Commynes. Son père, on l'a vu plus haut³, n'avait point été un administrateur irréprochable; il était mort reliquataire envers le duc de sommes importantes,

¹ *Mémoires*, I, 191.

² *Ibid.*, 198.

³ Page xvii.

pour le recouvrement desquelles les agents de ce prince firent vendre l'une des propriétés du défunt, la terre de Renescure. Le produit de cette vente toutefois ne s'était pas élevé à une somme suffisante pour éteindre la dette. Commynes obtint, le 1^{er} octobre 1469, en récompense de ses services, une quittance et remise générale de tout ce qui pouvait encore être dû au trésor ducal par la succession de son père¹. L'année suivante, il fut chargé de remplir, auprès du capitaine de Calais, une mission très-simple d'abord, mais que les circonstances finirent par rendre fort délicate et même périlleuse. A un moment, le danger devint assez grand pour qu'il crût prudent de se munir d'un sauf-conduit, et qu'il informât son maître de l'inquiétude où il se trouvait. La réponse ne se fit pas attendre. Le duc lui envoya « une verge qu'il portait au doigt pour enseigne², » lui mandant, au surplus, de passer outre, et que s'il était fait prisonnier, il le rachèterait. Commynes avait eu raison de prendre ses sûretés d'autre part, car le duc, on le voit, « ne craignoit point fort à mettre en péril ung sien serviteur pour s'en ayder quant il

¹ Page xvii, note 1.

² *Mémoires*, I, 253.

en avoit besoin¹. » La négociation, d'ailleurs, heureusement conduite, fut menée à bonne fin et au gré de tout le monde.

L'habile agent de ce traité fut, vers le mois de juillet ou d'août 1471, chargé d'une mission nouvelle. C'est là, du moins, ce qu'il nous semble permis d'inférer de quelques lignes d'un mémoire adressé au duc de Bourgogne par l'un des serviteurs du roi de France. Ce document est inédit, et, vu son importance, nous le placerons en entier parmi les Preuves de la présente édition². Bornons-nous à en extraire ici ce qui concerne particulièrement Commynes. L'émissaire envoyé vers le duc avait charge de représenter à ce prince que monseigneur de Renescure, s'en allant à Saint-Jacques, n'a point passé par la cour de Louis XI, mais prend son chemin par les États du duc de Bretagne : « à quoy, ajoute l'auteur du mémoire, mondict maistre treuve le contraire de ce que je luy avoye dit. » « Commynes, dit le duc (qui répond à chaque article du mémoire par une brève et rude note marginale), Commynes a esté rencontré à Orléans, dont ne peut faillir de passer

¹ *Mémoires*, I, 253.

² Voy. tome III, 3.

par vous. » Nous ne tenterons point de découvrir quel était le but avoué ou secret du voyage de Commynes; il nous suffit d'observer qu'il était attendu par Louis XI et que son entrevue avec ce prince était autorisée par le duc de Bourgogne. Ce fut, de la part de ce dernier, une maladresse bien grande que de l'avoir permise; car, ainsi que le dit Molinet¹, la parole du roi « estoit tant douce et vertueuse qu'elle endormoit, comme la Seraine, tous ceux qui lui presentoyent oreilles. » A cette remarquable dextérité de langage, Louis XI joignait, au dire de Commynes lui-même, une autre et non moins puissante force d'attraction : de tous les princes c'était celui « qui plus travailloit à gagner ung homme qui le pouvoit servir ou qui luy pouvoit nuyre. Et ne se ennuyoit point à estre refusé une fois d'ung homme qu'il pratiquoit à gagner; mais y continuoit, en luy promettant largement, et donnant par effect argent et estat qu'il connoissoit qui luy plaisoit². »

Commynes, que séduisaient d'ailleurs quelques grandes et véritablement royales qualités de Louis XI, se laissa prendre comme tant

¹ II, 61.

² *Mémoires*, I, 83.

d'autres à l'appât de faveurs promises, de dons reçus. Car nous n'hésitons pas à croire que ce fut à l'époque de ce voyage en France, qu'il plaça chez Jean de Beaune², marchand à Tours, une somme de six mille livres tournois, sur laquelle nous aurons à revenir tout à l'heure.

Les libéralités intéressées du monarque exigeaient du retour; et Commynes, sans doute, en échange des sommes acceptées, dut contracter l'un de ces engagements dont les témoignages écrits subsistent rarement, et dont les faits accomplis viennent seuls fournir les preuves. Quelle fut la nature de ces conventions? nous ne le saurions dire avec certitude; mais il nous paraît assez vraisemblable que les conditions du traité furent celles-ci : Louis XI assurait à Commynes, s'il consentait à quitter le service de Charles le Téméraire pour le sien, la même position auprès du roi de France, de conseiller et chambellan, qu'il occupait à la cour de Bourgogne; des terres et seigneuries, des charges et dignités nombreuses et de grand rapport; une pension annuelle de six mille livres tournois.

² Père du célèbre et malheureux Jacques de Beaune, baron de Samblançai.

Il se faisait fort, enfin, de lui donner en mariage l'une des riches héritières du royaume. Certes, il y avait dans ces offres de quoi éblouir un homme jeune et plein d'ambition : la *Sirène* avait endormi bien des consciences à moins de frais.

Commynes accepta les conditions du traité. Mais de retour en sa patrie, un sentiment bien naturel d'hésitation le retint : il reculait devant l'accomplissement définitif du marché. Louis XI, cependant, pressait chaque jour davantage : le rusé monarque ne pouvait consentir à n'avoir fait que d'inutiles tentatives de séduction. Si Commynes lui échappait, il fallait au moins que l'argent lui demeurât. Un membre du Parlement, conseiller du grand conseil, maître Pierre Clutin, eut charge de se transporter au domicile de Jean de Beaune, et d'y saisir, au nom du Roi, les six mille livres tournois qui avaient été confiées à ce banquier par Commynes¹. Ce fut un coup habile et décisif. L'éclat de cette saisie devait mettre et mit en effet Commynes dans la dure alternative de voir ses *pratiques* (comme on disait alors) divulguées, sans en recueillir le fruit, ou de ne s'en assurer les

¹ Voy. tome III, 7.

bénéfices qu'en mettant de côté les scrupules qui le retenaient. Il prit ce dernier parti, qui était devenu le plus sûr, et, dans la nuit du 7 au 8 août 1472¹, abandonna pour jamais la Bourgogne. Le roi était alors au Pont-de-Cé : son nouveau serviteur l'y joignit.

Des jugements bien divers ont été portés sur cet acte de la vie de Commynes : les uns sont trop rigoureux, les autres trop indulgents pour être acceptés sans appel. Quelques écrivains² semblent avoir oublié que la raison et la justice veulent qu'en pesant les actions des hommes on tienne compte des temps où ils ont vécu, des exemples journaliers qu'ils eurent sous les yeux ; quelques autres³ ne point se souvenir que si l'équité commande de prendre en considération toutes les circonstances d'un fait que l'on juge, il est néanmoins tel acte qu'une saine morale ne doit jamais complètement absoudre. Pour nous, tout en laissant peser sur Commynes le blâme mérité que sa défection lui fit encourir, nous remarquerons que les juges sévères qui l'ont condamné auraient rendu leur

¹ Voy. tome III, 11.

² Meyer, Voltaire, Duclos, La Fontenelle de Vaudoré.

³ Godefroy, Lenglet, Durozoir, Laurentie.

autorité plus grande, s'ils avaient moins cherché à prouver trop contre lui. Pour n'en citer qu'un seul, où Voltaire a-t-il pris que Commynes, avant de passer au service de France, *avait longtemps vendu les secrets de la maison de Bourgogne au roi*¹? N'est-ce point là une allégation inconsidérée? de quelle preuve écrite, de quel témoignage contemporain est-elle étayée? d'aucun. Si, comme l'a dit Voltaire lui-même, avec raison, l'on ne doit aux morts que la vérité², du moins la leur doit-on aussi bien qu'aux vivants; et ce n'est pas la dire, c'est l'outrager, au contraire, que de leur imputer des crimes non prouvés, si répréhensibles qu'ils puissent être d'ailleurs³. Que si l'on invoque la vraisemblance, nous répondrons d'abord que la dignité de l'histoire, en cas pareil, exige que l'on ne s'appuie point sur le vraisemblable, mais sur le vrai seul; nous demanderons ensuite si, depuis l'entrevue de Péronne jusqu'à la retraite en France de Commynes (1468-1472), les affaires

¹ XVI, 518.

² II, 18.

³ Qu'on ne se méprenne point sur la portée de ces paroles. Nous blâmons la défection de Commynes; mais dans une juste mesure. Que n'est-ce là le reproche le plus grave que l'on soit en droit de faire à sa mémoire!

de Louis XI furent dans un état assez prospère pour que l'on puisse raisonnablement supposer que ce prince ait dû quelques légers avantages à la trahison du chambellan de Charles le Téméraire.

La confiscation de tous les biens, meubles et immeubles, que laissait Commynes en quittant sa patrie, était une conséquence inévitable et prévue de sa résolution. Dès le jour même du départ, à six heures du matin, le duc de Bourgogne faisait don au seigneur de Quievrain de tous les droits et actions qui appartenaient au fugitif à l'encontre du seigneur de Trazegnies et de ses biens, en vertu d'une sentence de la cour de Mons¹. Mais ce que Commynes perdait d'un côté, il allait le recouvrer d'un autre, et au centuple. A peine arrivé à la cour de Louis XI, il reçoit d'abord le titre de conseiller et chambellan du roi; peu après une pension de six mille livres tournois lui est assurée, « en manière qu'il ait de quoy entretenir honorablement son estat²; » il est pourvu de la charge de capitaine des château et donjon de la ville de Chinon³; enfin, il lui est fait don

¹ Voy. tome III, 11.

² *Ibid.*, 20.

³ *Ibid.*, 26.

de la riche principauté de Talmont, dont l'importance était accrue par ses nombreuses dépendances, Olonne, Curzon, Château-Gaultier, et auxquelles furent à l'instant ajoutées les châtelainies, terres et seigneuries de Bran et Brandois¹. Pour augmenter encore la valeur de ces dons, la ville des Sables, comprise dans la seigneurie d'Olonne, fut exemptée de toutes tailles, à la charge par les habitants de la clorre et fortifier².

Avant de poursuivre la narration des faits qui doivent trouver place dans cette Notice, il convient de faire ici un temps d'arrêt, un peu long peut-être, mais indispensable en ce qu'il portera à la connaissance du lecteur quelques détails dont l'ignorance ne lui permettrait pas de bien comprendre la suite de notre récit. On a pu remarquer, si l'on a pris la peine de recourir au volume des *Preuves*, que les lettres de Louis XI, portant don à Commynes de la principauté de Talmont et de ses dépendances, bien que datées du mois d'octobre 1472, ne furent enregistrées au parlement que le 13 décembre 1473, et à la cour des comptes que le 2 mai 1474. La lenteur des formalités judiciaires avait-elle, seule, été la

¹ Voy. tome III, 29.

² *Ibid.*, 33.

cause de ces retards ? non. Des oppositions qui n'étaient que trop bien fondées, comme on le verra tout à l'heure, avaient empêché Commynes d'entrer plus tôt en jouissance des libéralités du roi. Ce dernier ne possédait qu'à titre très-contestable les terres et seigneuries de Talmont, Olonne, Curzon, etc., dont il venait de gratifier son nouveau chambellan. Force nous est de remonter un peu haut pour dérouler la série d'actes violents et arbitraires qui avaient accru le domaine royal de cette riche dépouille de la maison d'Amboise. Le dernier représentant mâle de cette illustre famille, Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, avait donné le jour à trois filles, dont l'aînée, Françoise, fut demandée en mariage par Georges de La Trémoille (alors ministre tout-puissant de Charles VII), qui la destinait à l'aîné de ses fils. Mais déjà un parti plus avantageux s'était offert, et mademoiselle d'Amboise était promise à Pierre de Bretagne, second fils du duc régnant. Le ministre ne vit pas sans dépit une si riche héritière échapper à sa convoitise. Blessé d'ailleurs par la manière hautaine avec laquelle lui avait été signifié le refus, il conçut un projet de vengeance qu'il ne tarda point à mettre à exécution. Sous prétexte d'un attentat à sa liberté de

la part du vicomte de Thouars, il le fait arrêter et constituer prisonnier au château de Poitiers. Le parlement siégeait alors dans cette ville. Georges de La Trémoille en obtint un arrêt, rendu le 8 mai 1431, qui déclara le seigneur d'Amboise criminel de lèse-majesté comme atteint et convaincu d'avoir entrepris de se saisir de la personne du roi en arrêtant le seigneur de La Trémoille, son ministre, et d'avoir voulu, par ce moyen, s'emparer de la direction des affaires de l'État et mettre gens à sa dévotion ; le condamna, comme tel, à la peine de mort et prononça la confiscation de tous ses biens. Cette dernière partie du jugement fut seule exécutée, la peine de mort ayant été commuée par le roi en une détention perpétuelle. Mais cette captivité même, qui devait être perpétuelle, cessa au bout de trois ans, grâce à l'intervention officieuse de la reine, Marie d'Anjou. Avec la liberté, Louis d'Amboise recouvra bientôt (septembre 1434) la vicomté de Thouars et ses autres terres, à l'exception de la principauté de Talmont, des seigneuries d'Amboise, Château-Gaultier, Olonne, Bran et Brandois. Plus tard (janvier 1438), Charles VII déclara que la malveillance seule ayant dirigé les persécuteurs du seigneur d'Amboise, condamné

sans forme de procès, il le rétablissait dans la possession de tous ses biens qui étaient encore retenus. Toutefois, cette restitution n'était faite qu'à certaines conditions dont une seule nous importe, celle de ne marier point sa fille aînée sans le congé du roi. Cette permission fut-elle obtenue? on doit le présumer, car peu de temps après avoir été réintégré dans ses biens, le vicomte de Thouars célébrait le mariage de cette fille aînée avec le duc Pierre de Bretagne. Sa troisième fille, Marguerite d'Amboise, épousa le prétendant évincé de Françoise, ce même Louis de La Trémoille, qui naguères avait été la cause involontaire des malheurs du vicomte; et cette alliance, comme on le va voir, fit passer aux La Trémoille tous les biens de la maison d'Amboise. En ratifiant, par acte du 22 août 1446, le contrat de ce dernier mariage, Louis d'Amboise assigna à Marguerite, pour sa part future dans la succession paternelle, les terres de Talmont, Bran, Olonne, Curzon, Château-Gaultier, la Chaume, les Sables et Marans, dont il se réservait pourtant l'usufruit. Dans sa vieillesse, le vicomte de Thouars se livra aux plus folles prodigalités et à des dérèglements tels, que ses enfants se virent contraints de poursuivre son interdiction. Il ne se rendit pas sans

combattre, et répondit aux inculpations dont on le chargeait que le duc et la duchesse de Bretagne n'étaient mus que par le mécontentement de n'avoir pu le résoudre à leur donner la terre de Thouars ; que d'ailleurs la procédure intentée contre lui était irrégulière attendu que, vu sa qualité et qu'il était issu de la maison de France, il devait être jugé par le roi et la cour « dûment assemblée de pairs. » Le parlement, passant outre, défendit provisoirement au vicomte d'aliéner ses biens et de faire aucun traité sans le conseil et consentement de maître Robert Thiboust, alors président en la cour. Cet arrêt est du 16 janvier 1457. Le procès durait encore lorsque Louis XI monta sur le trône ; il lui sembla facile d'exploiter à la fois les faiblesses et l'irritation du vicomte. Ce dernier, mandé par le roi, se rend à Tours auprès du monarque, qui lui propose de marier la duchesse de Bretagne, devenue veuve, au duc de Savoie, et le charge de négocier cette alliance. La duchesse répondit à ces ouvertures par un refus net et formel ; et, pour couper court à toute espérance de la réduire, elle vint aux pieds des autels prononcer le vœu de ne se remarier jamais. Louis XI accueillit fort mal le malheureux négociateur et l'effraya tellement par ses menaces et la violence

de ses reproches que Louis d'Amboise, dupe de cette feinte colère, ouvrit sans peine l'oreille aux conseils de quelques courtisans, et consentit, pour rentrer en grâce, à donner au roi le vicomté de Thouars. Mais pour que cette donation fût valable, il fallait faire cesser l'état d'interdiction prononcé par la cour en janvier 1457. Cet obstacle n'en devait pas être un pour Louis XI. L'affaire fut évoquée au conseil qui, par son arrêt du 5 septembre 1462, cassa celui du parlement. Ainsi rentré dans la libre disposition de ses biens, Louis d'Amboise *vendit* au roi le vicomté de Thouars moyennant cent mille écus, qui devaient être payés dans la huitaine. L'acte de vente stipulait, en outre, pour le vicomte, la jouissance viagère de ce domaine, etc. Dix mille écus lui furent comptés quelques jours après la signature du contrat, et Louis XI reçut en échange une quittance générale de toute la somme. La duchesse de Bretagne se hâta de protester en justice contre cette spoliation mal déguisée; mais bientôt, ayant pris le voile, elle céda tous ses droits à Louis de La Trémoille, son neveu, fils aîné de sa sœur Marguerite. Quant à Louis d'Amboise, après avoir passé les dernières années de sa vie dans de honteux désordres, il mourut enfin le 28 février

1470. A peine conservait-il encore un souffle de vie, lorsque, en exécution des ordres du roi, Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuyre, s'en vint, à la tête d'une trentaine de gentilshommes, investir le château de Thouars, d'où il lui était prescrit de tenir éloignés les enfants, la femme, les parents et les amis même du mourant. Il suivit ces commandements à la lettre; et ce fut au milieu de cette foule étrangère, livré aux soins de médecins choisis par le seigneur de Bressuyre, que Louis d'Amboise rendit le dernier soupir. Quelques notables habitants de la ville assistèrent à ses funérailles, ordonnées par Jacques de Beaumont, qui fit aussitôt inventorier les meubles et titres, s'emparant au nom du roi du vicomté de Thouars, ainsi que de tous les autres biens. Tels étaient les droits de Louis XI aux propriétés dont il venait d'enrichir Commynes. Le chef de la famille dépouillée s'opposa, tant au parlement qu'à la chambre des comptes, à l'enregistrement des lettres du roi; mais, après quelques résistances, les deux cours souveraines furent enfin contraintes à céder. Commynes prit possession des dons de Louis XI, qui devaient être pour lui la source de longs ennuis, la cause de tristes et scandaleux procès.

Tant d'honneurs, tant de richesses dédomma-geaient certes fort amplement Commynes des pertes qu'il avait éprouvées en quittant le sol natal. Louis XI, cependant, ne devait point bor-ner là les preuves de sa gratitude. Un mariage avantageux, qu'il avait préparé de longue main, vint bientôt assurer de nouveaux biens au prince de Talmont. C'est la qualité que prend Com-mynes, dès le 27 janvier 1473, en passant le con-trat de son mariage¹ avec Hélène de Chambes, fille aînée des seigneur et dame de Montsoreau. La dot de la future s'élevait à la somme de vingt mille écus d'or, ou vingt-sept mille cinq cents livres tournois, dont Commynes fut payé au moyen de l'abandon consenti à son profit par les sieur et dame de Montsoreau et par Jean de Cham-bes, leur fils², des château, ville, baronie, terre et seigneurie d'Argenton³. Ce riche domaine et ses

¹ Voy. tome III, 38-53. Cet acte est le seul où nous voyons Commynes qualifié prince de Talmont.

² M. de La Fontenelle de Vaudoré se trompe (*Philippe de Com-myne en Poitou*, p. 17) en faisant intervenir au contrat une sœur aînée, qu'il nomme Hélène. Ce prénom appartenait à la femme de Commynes, dont la sœur cadette, *Jeanne* de Chambes, épousa plus tard Jean de Polignac, seigneur de Randan.

³ Argenton-Château, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres.

dépendances ¹ ayant, toutefois, une valeur beaucoup plus grande que la somme stipulée comme formant la dot d'Hélène de Chambes, celle-ci et le prince de Talmont, son futur époux, déclarent entrer en communauté de biens dès le jour même de la signature dudit acte de mariage, et acquérir lesdites terres et seigneuries aux prix et somme de trente mille écus d'or, la plus-value constituant la dot. Les deux tiers du prix de vente furent immédiatement versés par Commynes qui, pour garants des dix mille écus d'or restant à payer, offrit cinq des principaux serviteurs de Louis XI, savoir : Pierre d'Oriole, chancelier de France, Jean Hébert, seigneur de Houssevillier, général de France, Jean Bourré, seigneur du Plessis-Bourré, Gilles le Flameng et Guillaume de Cerisay, notaires et secrétaires du roi. Tous les cinq s'obligèrent personnellement envers les vendeurs, et, dans la journée même, payèrent la somme au moyen des deniers royaux. Le premier versement, on

¹ Ces dépendances se composaient des châteaux, châtellenies, hôtels et seigneuries de La Motte de Compos, La Motte-Boisson, Villentras, Lairegodeau, Le Brugnon en Gatine, Vausselles, Gournes, Précigné, Souvignes, Agenois et La Vacherasse, tous assis en Poitou.

le pense bien, avait été fait à l'aide des mêmes ressources ¹.

A tant de bienfaits, Louis XI joignit un don qu'il ne prodiguait pas, celui de sa confiance. Commynes, apparemment, suts'en montrer digne, car les faveurs du roi continuèrent à pleuvoir sur lui. Nous ne pouvons ni ne voulons les mentionner toutes : on en peut voir le dénombrement aux *Preuves* de cette Notice ². Signalons seulement ici l'office de sénéchal de Poitou, en novembre 1476 ³, et la capitainerie du château de Poitiers, au mois de février 1477 ⁴. Un crédit aussi soutenu ne pouvait manquer d'exciter la jalousie, la haine même des courtisans : de ceux surtout qui n'entraient qu'avec peine en partage d'une influence qu'ils étaient incapables de conquérir par des services d'un ordre aussi élevé que ceux de Commynes. L'envie, conçue dans l'âme d'un homme tel que Tristan l'Ermitte, pouvait produire les résultats les plus funestes ; d'autant plus que le nouveau favori n'était point de nature à s'arrêter volontairement dans la route

¹ Voy. tome III, 183.

² *Ibid.*, 182-188.

³ *Ibid.*, 60-63.

⁴ *Ibid.*, 63-67.

d'honneurs qui s'ouvrait devant lui, et cherchait à peine à dissimuler son dédain pour l'indigne rival qui voulait lui barrer le passage. Bientôt la cour fut comme partagée en deux camps, dont chacun soutenait les prétentions du chef qu'il avait choisi ; et la prudence de Louis XI dut intervenir pour rétablir la paix entre deux serviteurs qui, à des titres différents, lui étaient également nécessaires ¹.

On était sûr de plaire à ce prince et de recevoir des marques de sa munificence en lui apportant le premier quelque grande nouvelle ; les habiles n'y manquaient pas et se tenaient à l'affût ². Commynes fut des premiers à lui annoncer le résultat de la bataille de Morat (22 juin 1476) ³. Deux cents marcs d'or furent sa part de récompense. Aucun message ne pouvait être plus agréable au roi, si ce n'est celui qui vint, quelques mois plus tard, lui donner l'assurance de la perte totale du duc de Bourgogne, après le désastre de Nancy (5 janvier 1477). Le duc avait été trouvé

¹ C'est sur l'*autorité* seule de Thévet que nous pouvons nous appuyer ici : il n'est pas inutile de le remarquer. Voy. LENGLET, IV, II, 174.

² *Mémoires*, II, 70.

³ *Ibid.*, 71.

mort sur le champ de bataille. A ces nouvelles, avant même que l'on sût si Charles le Téméraire survivait à sa défaite, Louis XI ressentit une joie telle qu'il en perdit presque contenance¹. Aussitôt le bâtard de Bourbon, amiral de France, et Commynes sont expédiés en Picardie, avec pouvoirs nécessaires pour attirer et remettre en l'obéissance du roi tous ceux qui s'y voudraient rendre². Le projet de Louis XI était de diriger une armée sur la Bourgogne, de s'emparer du pays au nom du duc, pour le lui conserver en l'arrachant aux *Allemands*, qui l'occupaient depuis leur victoire. Commynes semble ajouter foi à ces desseins qui, réels ou simulés, n'eurent pas longue durée; car la nouvelle positive de la mort du duc de Bourgogne ne tarda point à venir à la connaissance du roi et modifia complètement sa politique.

Commynes, cependant, et le bâtard de Bourbon se dirigeaient sur Abbeville, ayant eu le soin d'y envoyer, à l'avance, un émissaire, chargé de préparer les voies d'accommodement. Malgré leur diligence, ils avaient été prévenus, et quand ils arrivèrent dans la ville, le peuple en livrait déjà

¹ *Mémoires*, II, 71.

² *Ibid.*, 74.

les portes au seigneur de Torcy. Aussitôt les deux plénipotentiaires se rendirent à Doullens, d'où ils firent sommer Arras de se soumettre à l'autorité du roi. Commynes partit seul pour suivre cette négociation ; mais toute son adresse échoua contre la loyauté des habitants d'Arras , qui refusèrent formellement de reconnaître d'autre souverain que leur jeune duchesse. Il se contenta de travailler sous main à gagner le plus possible de partisans à son maître. C'était, au surplus, le but principal de sa mission. Toutefois, elle avait été donnée sur la simple annonce de la déroute de Charles le Téméraire. La nouvelle certaine de la mort de ce prince avait, comme nous l'avons dit, changé totalement les résolutions du roi. Il ne s'agissait plus pour lui de préserver la Bourgogne de l'invasion des Allemands ; il voulait prendre possession du comté pour en distribuer les seigneuries à ses serviteurs. L'échec devant Arras lui fut d'autant plus désagréable que plusieurs autres négociateurs avaient mieux réussi : Guillaume de Bische, par exemple, à Péronne. Son valet de chambre, Olivier, se faisait fort de réduire en son obéissance la ville de Gand ; Robinet d'Odenfort répondait de Saint-Omer. Le roi, flatté de ces promesses et croyant déjà

tenir ces places, comparait le mince résultat de la mission confiée à Commynes à l'heureuse issue dont lui répondait le zèle de ces habiles serviteurs. Le seigneur du Lude et d'autres, interpellés, excités par le roi, abondaient dans son sens ; et tout ce que put faire Commynes, ce fut d'élever quelques doutes sur la facilité avec laquelle on viendrait à bout de ces fortes villes.

Il connaissait le pays mieux qu'aucun autre membre du conseil. Son avis, bien connu du roi, était d'assurer à la couronne la possession des riches domaines convoités plutôt *par bon titre, par mariage ou par vraie amitié*, que par les voies qu'on se préparait à suivre. Louis XI comprenait bien, sans doute, la sagesse de ces conseils ; il les avait approuvés : mais la facilité avec laquelle il venait de réussir presque partout à s'emparer de places importantes l'avait jeté dans une sorte d'enivrement. Commynes persistait à croire que la sage lenteur des négociations et des alliances était préférable aux chances hasardeuses qu'on allait tenter, parce qu'en maintenant le royaume en repos elle lui garantissait d'une manière plus sûre ses pacifiques conquêtes. Ces avis de la prudence, malignement interprétés, importunaient le roi, dont le parti était pris. Sous le prétexte

d'une mission dans le Poitou, sur les frontières de la Bretagne, il éloigna le malencontreux conseiller. C'était une véritable disgrâce. Les courtisans le sentirent bien et s'en divertirent. L'un d'eux, le seigneur du Lude, s'en vint même, en raillant, tenir à Commynes ce discours : « Or, vous en allez-vous, à l'heure que vous devez faire vos besongnes ou jamais, veu les grans choses qui tombent entre les mains du Roy, dont il peut agrandir ceux qu'il ayme¹ et au regard de moy, je me attens d'estre gouverneur de Flandres et m'y faire tout d'or¹. » Ces moqueries, quoique *saigement dites*, affligèrent Commynes. Il n'avait, ainsi qu'il l'avoue ingénument, nulle envie de rire², craignant que le roi ne fût de moitié dans ces railleries. Une chose mit le comble à ses inquiétudes. Il avait écrit en Haynaut pour y faire des partisans à son maître : un de ses parents le vint trouver, porteur de l'adhésion de plusieurs personnes notables qui s'engageaient à livrer les principales villes et places du pays. Commynes, avant son départ, transmit ces offres à Louis XI qui les refusa nettement, pensant qu'il aurait bien tout sans le secours de ces chevaliers. Il eut à se

¹ *Mémoires*, II, 87.

² *Ibid.*

repentir de ces mépris : « Car, dit Commynes, je l'ay veu depuis qu'il les eust bien estimez, s'il les eust pu finer ¹. »

Au reste, la mauvaise humeur du roi ne dura guère, et ses libéralités envers le seigneur du Lude ne l'empêchèrent point de songer à Commynes. Celui-ci reçut une assez bonne part dans la distribution que ce prince fit à ses favoris des biens confisqués sur Jacques d'Armagnac ².

Vers la fin de l'année 1477³, ou peut-être (mais au plus tard) au commencement de l'année suivante, il fut envoyé en Bourgogne à la tête des pensionnaires de la maison du roi, auxquels, pour la première fois, Louis XI donnait un *chef* ⁴. C'est avec ce titre que Commynes partit pour sa mission, dont il ne fait pas connaître l'objet. De nouvelles tracasseries l'attendaient en ce pays, et son séjour n'y fut pas long. Cette riche province de Bourgogne était malheureuse en gouverneurs. Au seigneur de Craon, que ses rapines avaient fait révoquer, venait de succéder Charles d'Am-

¹ *Mémoires*, II, 89.

² Voy. tome III, p. 67-74.

³ Vieux style. L'année 1478 commençait le 22 mars.

⁴ *Mémoires*, II, 196.

boise, seigneur de Chaumont, *très-vaillant homme et saige*, mais non moins avide que son prédécesseur, et usant de ce pays fertile *comme s'il eust esté sien*¹. Commynes, qui rapporte ces faits, les enregistre plutôt qu'il ne les blâme. S'il s'élève contre les brigandages du seigneur de Craon, c'est avec une prudente réserve, et parce que ces *pilleries, à la vérité, estoient trop excessives*². L'esprit de tolérance qu'il semble mettre dans son récit prête quelque vraisemblance aux accusations dont lui-même devint bientôt l'objet. Il fut dénoncé au roi comme épargnant *aucuns bourgeois de Dijon touchant le logis des gens d'armes*. Sans doute cette peccadille n'eût pas suffi, au moins toute seule, pour nécessiter son rappel; mais cela, *avec quelque'autre petite suspicion*, dont le discret historien ne révèle pas les motifs, détermina Louis XI à l'envoyer *très-soubdainement à Florence*³.

Aussitôt ses lettres reçues, Commynes se mit en route, voyageant avec rapidité et ne s'arrêtant que le moins possible : deux ou trois jours seulement à Turin, pour saluer la duchesse; autant

¹ *Mémoires*, II, 190, 191 et 195.

² *Ibid.*, 190.

³ *Ibid.*, 197.

à Milan. Dans cette dernière ville, suivant ses instructions, il avait à réclamer, au nom de son maître, l'exécution d'un traité d'alliance offensive et défensive qui engageait le gouvernement milanais envers les Florentins. Le secours qu'il sollicitait fut accordé libéralement et de bonne grâce¹. Il partit donc promptement pour Florence, où il arriva dans les derniers jours du mois d'avril 1478. Une émeute formidable, mais rigoureusement comprimée, venait d'ensanglanter cette ville : on en peut lire le récit dans les Mémoires mêmes de Commynes². Si sa mission n'avait pour but de mettre obstacle à cet événement, elle tendait, au moins, à témoigner de l'intérêt de la France pour la cause des Florentins (ou, pour mieux dire, des Médicis), alors menacés par une ligue puissante, à la tête de laquelle étaient le pape Sixte IV et le roi de Naples. Cette faveur hautement avouée ne nuisit point aux protégés de Louis XI, mais une bonne armée eût été encore plus efficace. Commynes ne l'amenait point et n'avait à manier que les armes de la diplomatie. Il s'en servit du mieux

¹ La duchesse de Savoie lui avait pareillement accordé un secours de trois cents hommes d'armes. (GUICHENON, *Hist. de Savoie*, II, 145.)

² II, 198-205.

qu'il put, et, à ce qu'il paraît, au gré de la partie intéressée ¹.

Après quelques mois ² de séjour soit à Florence même, soit dans les villes de son territoire, il dut songer au retour ; mais, avant son départ, il renouvela, avec les ambassadeurs du duc de Milan, les anciens traités d'alliance entre la France et le duché. L'acte de ce renouvellement fut passé à Florence, le 18 août 1478³ : Commynes et Laurent de Médicis le signèrent comme représentants du roi de France. C'est au même titre, et le 7 septembre suivant, que notre historien reçut de Jean-Galéas-Marie, nouveau duc de Milan, les foi et hommage dus par ce prince pour les duchés de Gênes et Savone, dont Louis XI était seigneur suzerain.

Un temps assez long s'était écoulé depuis que Commynes, par suite de ces missions diverses, avait quitté la cour. A son retour, il fut frappé

¹ Voy. tome III, 335-339.

² Quatre mois environ. Commynes, on vient de le voir, arriva à Florence vers la fin d'avril 1478 : il l'avait quittée, et se trouvait à Milan dès le 7 septembre suivant. De là, il revint en France. Il y a donc une erreur dans le passage des Mémoires (II, 204) où il dit qu'il demeura *ung an* à Florence : nous aurions dû la signaler.

³ Voy. tome III, 324-335. C'est par erreur qu'en tête de ce traité on a mis la date (13 juillet) des lettres de Louis XI qui y sont rapportées. Il est du 18 août.

du changement survenu en la personne du roi, qu'il trouva « ung peu envieilly, » et commençant « à soy disposer à malladie. » Il reçut, au reste, un fort bon accueil de ce prince, qui *l'entremet de ses affaires plus qu'il n'avait fait jamais*, et, ce qui était le comble de la faveur, le fit coucher avec lui ¹.

Cette faveur ne devait plus s'arrêter ; mais, avant d'en enregistrer ici les nouvelles marques, il nous faut rétrograder un peu vers le passé pour aborder enfin le récit de bien déplorables faits.

Nous avons dit par quels iniques et violents procédés Louis XI s'était emparé des biens de Louis d'Amboise ; on a vu que le seigneur de La Trémoille, au nom de ses enfants mineurs, s'opposa de tout son pouvoir à l'envoi en possession de Commynes pour la part de ces dépouilles qui lui était échue en partage ; on se rappelle que le parlement, après une honorable résistance, avait enfin cédé ; mais, le lendemain même de son acte de soumission aux ordres du roi, il consignait

¹ *Mémoires*, II, 205. C'est à cette époque de sa vie que Commynes fait allusion quand il parle du temps qu'il passa à Paris, *avec le roy Loys, demy an sans bouger, logié es Tournelles, mangeant et couchant avec luy ordinairement* (I, 74).

sur ses registres sa protestation première et déclarait que son adhésion ayant été forcée ne pouvait aucunement porter préjudice aux droits de La Trémoille, en faveur desquels il renouvelait ses réserves. Ceux-ci d'ailleurs n'y renonçaient point ; ils poursuivaient au contraire leurs réclamations avec une courageuse persévérance. Commynes possédait, il est vrai ; mais, troublé dans sa possession par des procédures incessantes, il somma le procureur du roi, aux termes des lettres patentes qui lui faisaient don des biens contestés, de le garantir de tous troubles et empêchements dans sa jouissance¹. Le procureur du roi intervint en effet ; et dès lors le procès, en apparence du

¹ D'après la teneur des lettres patentes à l'enregistrement desquelles s'opposaient les héritiers de La Trémoille, le procureur du roi devait garantir Commynes de tout trouble ou empêchement de la part de ceux qui auraient ou prétendraient avoir quelques droits sur les terres et seigneuries en question. Pour entraîner les juges, cet agent royal rappela sans doute les faits mentionnés au préambule desdites lettres : savoir le service rendu par Commynes à Louis XI, que, *sans crainte du danger qui lui en pouvoit alors venir, il advertit de tout ce qu'il pouvoit pour son bien*, mettant ainsi et exposant *sa vie en aventure* pour le roi (III, 12-13). L'avocat des mineurs de La Trémoille répondait à cela que « se le dict de Commynes avoit revelé aucunes conspiracions faictes contre le Roy.... dont par ses dictes lettres estoit faicte mencion, il n'avoit faict que ce qu'il devoit faire, attendu qu'il estoit né de ce

moins, n'exista plus qu'entre Louis XI et ceux qu'il avait spoliés. Le parlement, avec une indépendance qui l'honore, saisissait tous les moyens, tous les prétextes pour conserver aux opprimés quelque parcelle de leurs anciens domaines. Un grand nombre de ces biens avaient été vendus au roi par le dernier possesseur ; mais Louis d'Amboise était en état d'interdiction quand il les avait aliénés ; mais cette vente même était simulée. Les La Trémoille en fournissaient des preuves surabondantes. Poussé dans ses derniers retranchements par l'activité, et quelquefois par le succès de leurs démarches, Louis XI invoqua les anciennes lettres de confiscation données par son père contre Louis d'Amboise. Si depuis les biens

royaume : autrement de l'avoir cellé en deust avoir esté pugny comme crimineulx de crime de leze majesté ; » que cependant « se recompense en devoit avoir, de raison ce ne devoit estre des heritages des dictz mineurs, et ne les povoit le Roy, soubz couleur de ce, priver de leur droict successif, au moins sans les recompenser de la valleur d'icelluy. » (ARCHIVES DU ROYAUME, section judiciaire, *Parlement*, accords, carton CLVI, 8 mai 1480.) Ces prétentions étaient on ne peut mieux fondées ; mais Louis XI, malheureusement, les avait prévues. Ses lettres prescrivent de maintenir Comynnes en jouissance, sauf à récompenser les réclamants, « si trouvé estoit que raisonnablement faire se deust. » Il paraît qu'aucun des conseillers du roi ne fut assez hardi pour trouver cela *raisonnable*.

avaient été rendus à ce seigneur, c'était, disait-on au nom du roi, à des conditions qui n'avaient pas été remplies : celle, entre autres, de ne point marier Jeanne d'Amboise sans l'agrément de Charles VII. Cette permission, répondaient les La Trémoille, avait été obtenue ; et ils demandaient à en établir la preuve. Où l'auraient-ils puisée ? aux archives du château de Thouars, sans doute : dans le chartrier de cette ancienne demeure de leurs aïeux.

Louis XI, on doit s'en souvenir, avait ordonné au seigneur de Bressuyre de s'emparer de ce château dès les premiers symptômes de la maladie de Louis d'Amboise. Aucun membre de la famille du défunt, pas même sa veuve, n'avait pu y pénétrer. Un inventaire très-sommaire de tout ce qui s'y trouvait fut dressé hâtivement, et l'on s'était bien gardé d'y détailler ce que contenaient les armoires aux chartes. Pour soutenir les *droits* de son domaine contre les revendications obstinées des La Trémoille, et pour conserver un faux-semblant de justice tout en se livrant à la plus révoltante iniquité, le roi nomma une commission d'enquête chargée de rechercher dans les archives de Thouars s'il ne s'y trouvait point quelques lettres qui pussent

lui servir dans son procès. « Le sire de la Tremoille plaide contre moi, dit-il au seigneur de Bressuyre, touchant Thouars et Tallemont, et autres seigneuries; il faut que vous voyez s'il n'y a point de lettres qui me servent au procez¹. »

La commission² procéda soigneusement à la visite des papiers qui concernaient la déplorable affaire, les lut avec attention, les divisant en deux liasses différentes, suivant qu'ils étaient contraires ou favorables aux prétentions du roi. L'inspection terminée, tout ce qui avait été retenu fut remis entre les mains du seigneur de Bressuyre, pour être porté à Louis XI. Parmi ces documents, il s'en trouvait deux dont l'importance avait dû frapper tout le monde : ils émanaient de Charles VII et accordaient au vicomte de Thouars, l'un, la restitution de tous les biens confisqués qui ne lui avaient pas encore été rendus; l'autre, la permission de marier sa fille au prince de Bretagne ou à tel autre

¹ Voy. tome III, p. 106.

² Elle était, à ce qu'il semble, présidée par le seigneur de Bressuyre, et se composait de Jean Chambon et Pierre Framberge, maîtres des requêtes de l'hôtel du roi; Louis Tindo, secrétaire de ses finances; Commynes et quelques autres.

qu'il lui plairait. L'inventaire minutieux auquel on venait de se livrer avait donc pour premier résultat de ruiner de fond en comble l'argumentation principale du défenseur de Commines et du procureur du roi, laquelle consistait à nier l'existence des deux actes ainsi découverts. Produites en justice (et comment en empêcher la production, une fois qu'elles étaient connues?) les lettres de Charles VII assuraient définitivement le triomphe des La Tremoille. Commines le comprit : il s'en effraya. S'il avait invoqué la teneur des lettres patentes qui lui faisaient don des propriétés en litige, c'était moins pour assurer son droit de recours contre le roi (il ne pouvait avoir aucune crainte à cet égard), que pour se faire contre les revendications qui le troublaient un formidable rempart de l'autorité royale. C'était, lui semblait-il, une barrière contre laquelle viendraient se briser tous les efforts. Elle allait être rompue, cependant. Ces biens qu'il avait considérablement améliorés depuis quatre années qu'ils étaient en sa possession; dont, par son industrie et par suite d'immunités accordées par Louis XI, il avait augmenté la valeur, laquelle tendait à s'accroître de jour en jour; qui, enfin, confinaient aux

domaines dont son mariage l'avait enrichi, il allait s'en voir dépouillé. Alors une pensée mauvaise, odieuse, s'empara de son esprit. Il saisit entre les mains du seigneur de Bressuyre les lettres fatales et les jeta au feu¹. Jean Chambon,

¹ Si nous n'avions pour garant de ce fait que le témoignage du sieur de Bressuyre (III, 108), prévenu contre Commynes, nous aurions hésité à l'admettre; mais il est malheureusement consigné dans la déclaration de J. Chambon, auquel nous ajoutons foi. Cette déclaration nous manquait lorsque nous imprimions nos Preuves (voy. III, 119). Nous l'avons retrouvée depuis; la voici :

Le vendredy suivant, vi fevrier.

« Honorable homme et saige maistre Jehan Chambon, conseiller et maistre des requestes ordinaires de l'hostel du Roy, aagé de soixante ans ou environ, tesmoing produit par le dict seigneur de La Tremoille, dit que, visitant les lettres de Thouars, quant messire Philippe de Commynes ouyt dire à il qui deppose, et à autres qui les visiterent, qu'il y en avoit une de la restitution de Thalemont et l'autre de la permission de mariage, iceluy de Commynes les print et les jetta au feu. Et lors il qui deppose dit que c'estoit tres mal faict, et se leva hastivement et les retira dudict feu : et dit qu'il ne voudroit point estre present à telles choses, mais conseilla que l'on les portast devers le Roy. Et ne set depuis que devindrent lesdictes lettres, sinon qu'il ouyt depuis dire aux dessusdicts que ledict feu roy les avoit jettées au feu. Et est bien recors que, certain temps apres, ledict feu seigneur luy dit, ainsi que dessus a dit, que lesdictes lettres n'estoient en ciel ny en terre : et, en disant cela, luy monstra le feu qui estoit en la chambre, en se sousriant; et adoncques luy fait faire le serment de non reveler ledict cas, comme il avoit fait faire aux

l'un des commissaires, les en retira sur-le-champ, en se récriant avec indignation contre cette coupable conduite. La commission se sépara. Mais la majeure partie de ses membres se rendit

autres dessusdicts. Dit outre que, deux ans apres ou environ, le procez dudict Thalemont durant, ledict feu seigneur, estant à Bou-tigny, fait venir il qui deppose en une chambre à part et luy dit qu'il falloit qu'il allast à Paris poursuivre ledict procez audict parlement; lequel il qui deppose avoit ja poursuivy par aucun temps, par le commandement dudict feu seigneur. Et disoit ledict feu seigneur que il se esbahissoit comme il duroit tant. Et il qui deppose luy fait responce qu'il y avoit beaucoup de difficultez audict procez, car lesdicts de La Tremoille mettoient en faict que la dicte seigneurie de Thalemont avoit esté restituee par le feu roy Charles, son père, dès l'an xxxvii, au vicomte de Thouars, leur pere ou aïeul, lequel en aurait joy, par ce moïen, sa vie durant, et que les lettres de restitution estoient audict Thouars en la puissance dudict feu roy Loys: et par ainsi n'en povoient riens monstrier; mais ils trouveroient bien gens qui en depposeroient qu'ils avoient veu lesdictes lettres. Et alleguoient beaucoup d'autres choses parquoy ledict procez ne pouvoit estre sitost expédié. Et aussi dit, il qui deppose, audict feu Roy, ces mots ou semblables: « Sire, vous savez bien
« comme il va desdictes lettres, et la conscience y gist. » Et lors ledict feu roy Loys demanda à il qui deppose s'il avoit point parlé au sieur de Cran, entendant qu'il l'eust suborné ou fait dire les paroles dessus dictes: et il qui parle luy respondit que non, mais le disoit pour soy acquitter envers luy. Et lors il qui deppose luy supplia que, attendu qu'il avoit son ymagination sus luy, que il ne l'envoyast point à Paris. Et alors ledict feu seigneur luy jura et affirma que il n'avoit point d'ymagination sus luy, en luy disant que, au regart de ce qui avoit esté faict desdictes lettres, il ne luy

auprès du roi à Saint-Martin de Cande, où il séjournait alors. En l'abordant, on lui rendit compte du résultat de la mission, et sur l'observation de Commynes, que parmi les pièces dont le seigneur de Bressuyre était porteur, il s'en trouvait deux qui *ne servoient pas bien à la matière*, le roi dit : « Où sont-elles, sieur de Bressuyre ? » puis, les prenant, les jeta dans l'âtre, en disant : « Ce n'est pas moi qui les brusle, c'est le feu. » Après quoi il exigea de

en devoit challoir. Et disoit ledict seigneur, comme il semble à il qui deppose, que l'on luy avoit dit que lesdictes lettres n'estoient pas expediees ny verifiees comme elles devoient estre, et, par ce, ne pvoient nuyre. Et, quoy qu'il peust remonstrer, eut la charge de aller à Paris pour ladicte matiere. Et dit, par sa foy et sus sa conscience, que si il eust pensé prouffiter à la partie, il eust dès lors dit et déclaré les choses dessus dictes à aucunes gens, secrettement, pour le faire assavoir ausdicts de La Tremoille; mais voyant que, en ce faisant, il eust peu plus nuyre à la partie et à luy que prouffiter, il n'en parla oncques jusques à l'opportunité du temps.

« Enquis si lesdictes lettres estoient signees et scellees, a depposé avoir leu de mot à mot lesdictes lettres de permission, signees du roy Charles, comme il luy semble, et contresignees de maistre Jehan Burdelot, secretaire. Et disoit le roy que le feu roy Charles avoit fait signer audict Burdelot ladicte lettre du temps que Harecourt estoit en auctorité : dit aussi que lesdictes lettres de permission estoient scellees d'ung petit scel rouge. »
Signé BLOSSET. (BIBL. ROY., MS., fonds Gaignières, n° 677, fol. 12-14.)

tous ceux qui étaient présents le serment de ne jamais rien divulguer de ce qu'ils avaient vu.

Ainsi furent anéantis les seuls actes qui pussent établir le droit des La Trémoille à protester contre la spoliation dont ils étaient victimes. Ces choses se passaient vers le mois d'octobre 1476 : on hésita d'abord à user des armes qu'on venait de forger ; mais quinze ou seize mois plus tard , l'ardeur des La Trémoille ne s'apaisant pas , le roi songea enfin à tirer parti de la situation qu'il avait faite. Il résolut d'envoyer Louis Tindo à Paris , pour terminer enfin le différend ; puis , changeant aussitôt d'avis , il voulut confier à Jean Chambon les soins de cette affaire. « Ah ! sire , dit cet honnête homme , vous savez bien que c'est grant charge de conscience d'avoir bruslé les lettres qui servoient à ceste matiere pour les povres enfans de La Tremoille ! Comment pourrois-je faire honnestement la poursuite ?..... et alors lui respondit qu'il iroit à la poursuite dudict procez et qu'il n'en parlast pas : lequel Chambon , tantost après , par le commandement dudict seigneur , alla à Paris poursuivre ledict procez , et fut l'arrest donné au proffit du roy et..... de Commynes. »

Comme il arrive souvent, cet arrêt¹ ne satisfait aucune des parties, le seigneur d'Argenton moins que personne. Il se trouvait bien maintenu dans la jouissance de Talmont, Château-Gaultier et Berrye; mais Olonne, Curzon et la Chaume, que Louis d'Amboise avait données en dot à sa fille, étaient adjugées aux La Tremoille, comme appartenant à leur héritage maternel. Commynes voyait, par cette sentence du parlement, tous ses projets bouleversés: « Cette sorte de souveraineté maritime qu'il voulait se créer en bas Poitou et qu'il s'était plu à représenter à son maître comme pouvant former, pour le commerce et les dessèchements, une nouvelle Flandre, était de beaucoup réduite. N'avoir pas Olonne et la Chaume était se priver de ce port où il comptait attirer tant de navires et où ils ne tardèrent pas en effet à arriver par centaines; perdre Bran et Brandois, ancienne viguerie du moyen âge, c'était renoncer à dessécher des marais productifs; restituer Curzon était remettre un point qui offrait les deux avantages signalés². » Et toutefois comment se sous-

¹ Rendu le 21 juillet 1479.

² LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Philippe de Comyne en Poutou*, 31-32.

traire à l'exécution des ordres de la justice? Son génie, fertile en expédients, lui suggéra ce moyen. Louis XI, à son instigation, fit proposer à Louis de La Trémoille les terres de Marans, l'île de Ré, Mauléon, la Chaise le Vicomte, Vierzon et Issoudun, en échange de celles dont le parlement avait reconnu ses enfants propriétaires. L'offre de transaction fut repoussée : elle devait l'être, car c'était une sorte d'insulte au malheur. Des seigneuries proposées, deux seulement, Vierzon et Issoudun, ne provenaient point des dépouilles de la maison d'Amboise. Ce refus ne découragea pas Commynes. Ce que le père avait rejeté, peut-être bien, pensa-t-il, pourrait-on le faire accepter à ses enfants. Ces jeunes gens, quoique mineurs encore, approchaient de l'âge auquel la jeune noblesse songeait à prendre rang parmi les hommes de guerre : leur oisiveté forcée leur pesait. Louis XI ne les voulait point admettre à son service, malgré les pressantes sollicitations de leur beau-frère, le bâtard du Maine, seigneur de Mazière. On leur fit entrevoir la possibilité pour eux de vaincre la résistance du monarque, de se le rendre bienveillant même, par leur condescendance à ses volontés. C'était en

quelque sorte faire acte d'adhésion à tout le passé : ils le comprirent et s'y résignèrent, en apparence, du moins.

Cependant, comme ils étaient mineurs, il fallait donner à leur consentement un semblant de valeur légale. Le roi, par ses lettres données à Pluviers le 27 avril 1480, commit plusieurs personnes pour s'entendre avec eux sur ce sujet¹. Il fut arrêté que le bâtard du Maine serait nommé curateur de ses beaux-frères pour faire et passer en leur nom, avec le roy, les traités et accords exigés. L'acte qui nomme le seigneur de Mazière à cette curatelle et l'accord lui-même furent dressés le 8 mai 1480, le premier par Robert de Foville, lieutenant général du gouverneur d'Orléans, le second par Anthoine Roillart, garde de la prévosté de cette ville².

¹ Les considérants de ces lettres sont dignes de remarque. Si les différends survenus entre Louis XI et Louis de La Tremoille sont « en aventure de ne prendre jamais, au moins de long-temps, fin ne conclusion, » c'est, y fait-on dire au roi, « obstant la distance de cette ville de Pluviers et autres lieux, esquels pour le bien de nous et de nostre royaume convient et avons deliberé nous transporter, et le lieu où demeure le dict de La Tremoille, que aussi l'indisposition de sa personne, sans dangier de laquelle il ne peut travailler ne aller loing de son hostel. » (ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, Accords, carton CLVI.)

² *Ibid.*

Commynes et Louis XI en étaient venus à leurs fins; mais ils avaient affaire à gens aussi rusés qu'eux, et s'étaient pris à leur propre piège. Avant de se rendre chez le garde de la prévôté d'Orléans, les La Tremoille avaient fait libeller par-devant notaire un acte préser-vatif des droits auxquels ils allaient renoncer : ils y déclaraient que, contraints de céder à la violence morale exercée sur eux, ils protestaient à l'avance contre ce qui pourrait être fait¹.

¹ LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Philippe de Comyne en Poitou*, 32-33. — Le père des mineurs de La Tremoille, de son côté, se mit en mesure de pouvoir, un jour à venir, protester contre l'acte illégal qui lui enlevait la tutelle de ses enfants. Nous devons à l'obligeance de M. Marchegay, archiviste du département de Maine et Loire, la communication du document qui constate ce fait. Le voici :

« In nomine Domini. Amen. Tenore presentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum quod, anno ejusdem domini millesimo quadringentesimo octuagesimo, indictione decima tertia, mensis vero maii die decima octava, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Domini Sixti, divina providentia pape quarti, anno nono, in nostrorum notariorum publicorum testiumque infrascriptorum, ad hæc vocatorum specialiter et rogatorum, presentia, propter hoc presens et personaliter constitutus magnarum nobilitatis et prudentiæ vir Ludovicus, dominus de Trimolia, comes de Benon ac dominus de Sulliac et de Lussono, consiliarius et camerarius domini nostri regis, fecit, dixit, provocavit et appellavit modo et forma sequenti :

« Pour ce que nous, Loys, seigneur de La Trimaille, aians la

Peu de jours après la transaction qui faisait rentrer aux mains du roi les seigneuries restituées naguère à leurs possesseurs légitimes, ce

« garde, gouvernement, cure et administration, tant de droit que
 « de coustume, de nos très chers et bien amez Loys, Jehan et
 « Jaques, nos enfans mineurs de ans et de feue nostre très chere
 « et bien amee espouze Marguerite d'Amboize, en son vivant fille
 « de feux messire Loys d'Amboize, vicomte de Thouars, et son
 « heritiere seulle et pour le tout, avons esté advertiz que par le
 « gouverneur d'Orleans ou maistre Robert de Foville, son lieute-
 « nant general, a esté porveu de tuteur ou curateur à nosdits en-
 « fans, qui est contre raison et nos droiz, et ont esté contrains
 « passer certains contraulx, renunciacions et alienations de leurs
 « droiz et heritaiges, ou grant prejudice de nous et de nosdits en-
 « fans : pour ces causes et aultres ad ce nous movans, en la pre-
 « sence de vous notaires, personnes publiques, des choses des-
 « susdites, leurs circonstances et dependences ainsi faictes, et de
 « tout ce qu'il s'en est ensuivi ou ensuivra en temps à venir en
 « nostre prejudice et de nosdits enfans ; et ad ce que, oudit temps
 « à venir, n'en puisse ensuivre aucun inconvenient à nous ne à nos-
 « dits enfans, appellons là où poons et devons et que de droit et
 « coustume faire poons et devons, protestant que pour ce que, à
 « present, pour plusieurs causes à declairer en temps et lieu ne
 « poons ou ozons appeller dudit lieutenant à sa personne, ne pour-
 « suivre ladite appellacion que ce ne nous prejudice, icelle appella-
 « cion poursuivre en temps et lieu et toutes et quantes foiz que con-
 « gnoisterons que faire le pourrons et serons oiz ad ce faire. Et de
 « ce à vous notaires en requérons instrument. »

« Quibus sic dictis, nos notarii predictum instrumentum fecimus
 et eidem domino appellanti dedimus sub hac forma.

« Acta fuerunt hec in castro de Sulliaco dicti domini appellantis,

prince en renouvela le don à Commynes, par lettres patentes¹ à l'enregistrement desquelles

sub anno, indictione, mense, die et pontificatu predictis, presentibus ibidem nobilibus ac venerabilibus et discretis viris Egidio de Razine et Stephano Chenu, scutiferis, ac dominis Johanne Guerin, presbytero ecclesie collegiate dicti loci de Sulliac, canonico, et Georgio Robin, curato ecclesie parochialis de Donnamaria supra Lupam, diocesis senonensis, testibus ad hæc vocatis et rogatis.

« Et ego Nicolaus Le Long, presbyter constanciensis dyocesis, in juribus canonico licenciatus et civili baccalarius, auctoritate apostolica venerabilisque curie aurelianensis notarius juratus, premissis omnibus et singulis, dum sic ut supra scripta sunt agerentur, dicerentur et fierent, una cum suprascriptis testibus et notario subsignato presens interfui, eaque omnia et singula superscripta sic fieri vidi pariter et audiui. Ideo huic presenti publico instrumento, manu dicti notarii subsignati fideliter scripto, et per nos viso et inspecto, signum meum publicum et assuetum hic me propria manu subscribendo apposui, in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum requisitus pariter et rogatus.

« LE LONG.

« Et quia ego Johannes Payelle, clericus tornacensis, in jure canonico baccalarius publicus, apostolica et imperiali auctoritatibus, curiarumque aurelianensis et tornacensis notarius juratus, dum premissa agerentur et fierent una cum notario suprascripto et testibus infra descriptis presens fui, eaque sic fieri vidi et audiui. Idcirco presens publicum instrumentum mea manu propria grossatum super hoc confeci signoque et subscriptione meis publicis ac consuetis signavi et subscripsi, in fidem ac testimonium premissorum requisitus et rogatus.

« PAYELLE. »

¹ Données à Buno, au mois de mai 1480, elles furent enregis-

aucun obstacle ne pouvait être mis , soit par le parlement, soit par la cour des comptes, grâce au simulacre de légalité dont l'accord entre les parties était revêtu.

C'était le temps de la haute faveur de Commynes : elle semblait ne pouvoir s'accroître. Un terrible accident, qui menaça, pour un moment, de lui enlever son royal protecteur, devait pourtant l'augmenter encore. Au mois de mars 1481¹, Louis XI fut frappé d'une attaque d'apoplexie qui, pendant quelques instants, lui ravit la parole, la mémoire, le sens. Dès qu'il revint à lui, il se fit ramener aux Forges², et son premier soin fut de mander l'official de Tours, pour se confesser, et Commynes que ses affaires retenaient en son château d'Argenton. Celui-ci accourut, et, sur l'ordre du roi, exprimé par signes, car la parole n'était pas encore revenue assez facile, il coucha dans sa chambre et le servit « pendant l'espace de quinze

trées au Parlement le 31 juillet de la même année, et à la chambre des comptes le 26 août suivant. Voy. III, 74-79.

¹ Nouveau style. L'indication mise au haut des pages 212-217 est fautive : il faut lire [1481].

² « Ce mal luy print en une petite paroisse, à ung quart de lieue de là, où il estoit allé ouyr la messe. » (II, 212.)

jours à table et à l'entour de sa personne, comme varlet de chambre¹. »

Au bout de deux ou trois jours, Louis XI recouvra le sens et la parole, mais trop imparfaitement encore pour que les soins de Commynes ne lui fussent pas indispensables : car lui seul le savait bien comprendre. Il fallut même qu'il servît d'interprète à l'official de Tours pour lui faire connaître l'état de conscience de son royal pénitent, « car aultrement ne se fussent entenduz. » Les affaires publiques demeurèrent en souffrance quelque peu, durant le cours de la maladie, bien que le roi se fît lire les principales dépêches par Commynes et dît quelque mot ou fit « signe des responces qu'il vouloit qui fussent faictes, » mais personne ne se hâtait d'exécuter ces ordres douteux. « Nous faisons peu d'expéditions, en attendant la fin de ceste malladie ; car il estoit maistre avec lequel il falloir charrier droict. »

¹ Ce « què je tenoye à grant honneur, ajoute Commynes, et y estoye bien tenu. » (II, 213.) Ces sentiments de gratitude nous semblent avouables, et leur expression n'a rien qui nous choque. M. de La Fontenelle de Vaudoré y trouve une preuve d'abjection. « On voit, dit-il, que tout était bon, que tout était honorable pour Comyne, quand il était question de capter, de plus en plus, les bonnes grâces de son maître. » (*Philippe de Comyne en Poitou*, 35.)

Le roi se rétablit enfin, quoique lentement, et assez pour pouvoir aller, vers le milieu de l'année, inspecter des troupes réunies par ses ordres près le Pont-de-l'Arche. De là il s'en vint à Tours, « auquel lieu luy reprit sa maladie : derechief perdit la parole, et fut quelque deux heures que on cuydoit qu'il fust mort; et estoit en une gallerie, couché sur une paillasse¹. » Les serviteurs dont il était entouré, du Bouchage, Commynes et quelques autres, le vouèrent « à monseigneur saint Claude..... : incontinent la parole luy revint, et sur l'heure alla par la maison². » Bientôt il reprit ses courses habituelles, et fit une excursion jusqu'en un des domaines de Commynes. Il demeura tout un mois au château d'Argenton, plus longtemps peut-être qu'il ne l'avait projeté; mais la maladie l'y retint. Ces royales visites sont d'ordinaire un honneur fort dispendieux pour qui les reçoit : il n'en fut pas ainsi pour le chambellan de Louis XI. Déjà le prince avait largement contribué à l'embellissement du château qu'il venait d'habiter. De nouvelles lar-

¹ *Mémoires*, II, 219-220.

² *Ibid.*, 220.

gesses¹, qui ne devaient pas être les dernières, permirent à son hôte de poursuivre l'œuvre de réparation commencée. D'Argenton, le roi se rendit à Thouars, y fit quelque séjour, retenu encore par la maladie, et ne partit de cette ville que pour se rendre à Saint-Claude, sans doute pour y accomplir le vœu de ses fidèles serviteurs. Comme il allait quitter Thouars, il confia au seigneur d'Argenton une mission difficile, délicate même, et dont Commynes ne donne qu'une idée confuse : disons donc, en peu de mots, quel en fut l'objet.

Yolande de France, duchesse de Savoie, morte le 29 août 1478, avait laissé pour successeur un fils, qui allait seulement atteindre sa treizième année. La noblesse et les notables du pays déférèrent à Louis XI, oncle du jeune duc, le choix d'un régent pour gouverner l'État pendant la minorité de ce prince. L'évêque de Genève, les comtes de Romont et de Bresse, oncles paternels, furent écartés par le roi, qui crut trouver un instrument plus docile dans la personne d'un parent moins proche, le comte de La Chambre.

¹ Mille livres furent allouées à Commynes, pour cet objet, en 1481 : autant en 1482. Une pareille somme, avec même destination, lui avait été donnée en 1477. Voyez III, 187.

Celui-ci, investi des fonctions de régent, ne tarda point à mécontenter Louis XI, qui, secrètement, prescrivit à l'évêque de Genève de s'emparer de la direction de l'État et de la régence, tandis qu'à son instigation, un homme qui lui était acquis, le gouverneur même du jeune duc de Savoie, Philibert de Grolée, seigneur d'Illins, recevait l'ordre d'amener son élève en Dauphiné. L'enlèvement du duc devait se faire au moyen d'une sortie qui aurait la chasse pour prétexte. L'évasion eut lieu ; mais, soit que le secret eût été mal gardé, ou les mesures d'exécution mal prises, le comte de La Chambre se mit à la poursuite des fugitifs, les atteignit, s'empara du duc et fit conduire en un de ses châteaux le seigneur d'Illins, qu'il y retint prisonnier. Le pouvoir du régent avait repris toute sa force : Louis XI, pour en venir à ses fins et anéantir cette puissance qu'il avait créée, préféra la ruse à la violence. Il gagna sous main le comte de Bresse, auquel il promit le gouvernement de la Savoie, et, sûr d'un refus qu'il avait commandé, ordonna à ce seigneur de se rendre en Dauphiné. Cette sommation, comme il était convenu, resta sans effet. Pour contraindre le rebelle, Commynes fut chargé de se rendre à

Mâcon, d'y assembler des troupes à la tête desquelles il se disposait à entrer en Bresse, menaçant d'y saccager tout si l'on ne remettait entre ses mains Baugé, Châtillon, Pont-de-Veyle et Pont-de-Vaux, plus vingt-cinq des principaux personnages de Bourg, qui devaient lui servir d'otages jusqu'à ce que le comte de Bresse se fût soumis aux ordres du roi. Tout ceci n'était que ruse, pour faire approcher de la Savoie, sans exciter l'inquiétude du régent, des troupes destinées à seconder, s'il en était besoin, le coup hardi qu'allait tenter le comte de Bresse. Celui-ci se tenait à Turin, à la cour du duc. Il s'en absenta un jour, sous prétexte d'aller se livrer aux plaisirs de la chasse; mais bientôt il rentre au palais suivi d'un nombre considérable de seigneurs, s'empare de la personne du comte de La Chambre, fait mettre en liberté Philibert de Grolée, puis, en exécution des ordres du roi, prend possession du gouvernement de la Savoie. Telles sont les intrigues que la mission de Comynnes avait pour but de mener à bonne fin. Elles exigeaient, on le voit, habileté, prudence et discrétion.

Leur unique but, sans doute, n'était point d'établir le comte de Bresse à la tête des affaires

de la Savoie, au moins dans l'intérêt unique de ce seigneur. Une politique moins chevaleresque guidait Louis XI : il voulait s'assurer une alliance stable sur ces marches de son royaume. Le seigneur de Bresse dut prendre l'engagement d'abandonner au roi la libre disposition des biens qui allaient être confisqués sur le comte de la Chambre, et « de ne pourveoir aux offices de cappitaineries de Chambéry, Montmélian et la Suze, » lesquels le roi se réservait de délivrer « à son plaisir et de monseigneur de Savoie. » Deux actes, signés, l'un par le seigneur de Bresse, l'autre par Marguerite de Bourbon, sa femme, contiennent leur promesse d'exécuter fidèlement ces conditions¹ : et le jour même où cet engagement était pris par eux, Jacques de Bussy, seigneur de Rié, en garantissait sur son honneur la loyale exécution². Enfin, pour éviter tout dissentiment entre l'oncle et le neveu sur le choix des personnes auxquelles il pourrait convenir de confier la garde des capitaineries réservées et pour mettre les deux souverains plus à portée de se bien entendre à ce sujet, le jeune duc fut conduit à Grenoble par le comte de Bresse et

¹ GUICHENON, *Preuves de l'histoire de Savoie*, p. 441.

² Voyez au tome III, p. 79, la PREUVE XVI.

remis aux mains de Commynes et du bâtard de Bourgogne.

Louis XI, cependant, allait s'affaiblissant de jour en jour : sa force morale seule le soutenait encore, et, comme au temps passé, il continuait à *aller par pays*. Chacun s'en étonnait, à *le voir tant mesgre et deffaict; mais son grand cueur le portoit*. Commynes, rappelé de son ambassade, le vint trouver à Beaujeu; il fut frappé des ravages causés par la maladie sur la personne de ce prince, pour lequel (il ne tarda pas à le reconnaître) l'instant arrivait de passer à son tour *par là où les autres sont passez*. Nous n'essayerons point de présenter ici le spectacle de ses derniers moments. C'est dans les Mémoires mêmes de Commynes¹ qu'il faut contempler, étudier le tableau saisissant de toutes les terreurs qui assiégeaient l'infortuné malade, de tous les expédients superstitieux auxquels il eut recours pour se cramponner à la vie, pour écarter jusqu'à l'idée même de l'heure fatale. Elle sonna pourtant², et de cette heure, pour Commynes, allait dater une ère nouvelle, aussi

¹ II, 246-289.

² 30 août 1483.

funeste à son honneur et à sa fortune, que l'autre avait été propice à son ambition et à ses intérêts.

A peine, en effet, les cendres du roi défunt étaient-elles refroidies, que, en vertu de lettres patentes du roi nouveau, sollicitées et obtenues par les La Trémoille, Jean Douhalle, lieutenant général du gouverneur de Touraine, procédait¹ à une enquête ayant pour but d'établir qu'à ses derniers instants Louis XI, pressé par le remords, avait déclaré au bailli de Meaux, Etienne de Vesc, qu'à tort et sans aucun droit il s'était emparé de l'héritage des La Trémoille, ce dont il sentait sa conscience chargée; enjoignant audit Étienne de se rendre auprès du Dauphin pour le prier de restituer Talmont à ses possesseurs légitimes, Comynnes étant préalablement récompensé par le don de deux mille livres de rente. Dix témoins entendus déposèrent unanimement de ce fait. En conséquence, dès le 29 septembre, Charles VIII prescrivit au chancelier et gens de son grand conseil de rétablir la famille de La Trémoille dans la possession des

¹ Dès le 9 septembre 1483. Voyez au tome III, p. 80, la PREUVE XVII.

biens dont elle avait été si injustement dépouillée ¹.

Tous les pouvoirs, temporel et spirituel, s'unissaient pour leur venir en aide. Soit qu'ils aient voulu se prémunir contre un obstacle possible, soit qu'en effet ils l'aient éprouvé, ils se firent délivrer par l'official de Tours, agissant au nom de son évêque, une dispense de tenir le serment par lequel ils s'étaient obligés à maintenir l'accord du 8 mai 1480 ². Toute résistance aux

¹ Voyez au tome III, p. 83, PREUVE XVIII, ces lettres de restitution. La régente, qui parle dans cet acte au nom du roi, y fait preuve d'un assez grand désintéressement, car la seigneurie de Thouars, qui devait être rendue aussi bien que Talmont, faisait alors partie de son domaine. Elle fit plus encore, et nous la verrons bientôt aider de tout son crédit les La Trémoille dans leurs efforts contre Comynnes pour parvenir à l'exécution des ordres du roi. Nous n'aurions que des paroles d'éloge pour cette conduite, si nous n'avions entre les mains un document qui constate qu'Anne de Beaujeu, aussi *sage* en affaires que le défunt roi son père, s'était probablement accommodée avec les La Trémoille, moyennant dix-sept mille livres que ceux-ci consentirent à payer pour rentrer dans leur bien. Ces derniers étaient, comme on l'a vu, doués de quelque prudence, et, sans doute, ne s'étaient obligés au paiement de cette somme qu'autant que les lettres de restitution seraient exécutées dans toutes leurs prescriptions. De là, peut-être, les instances de la dame de Beaujeu auprès des juges de Comynnes pour qu'ils aient à vider en faveur des adversaires de celui-ci le procès pendant en cour.

² Voyez ci-dessus, p. LXX, et tome III, p. 95.

ordres du roi semblait donc vaine, et la prudence conseillait de s'y soumettre. Commynes ne sut pas se résoudre à prendre ce sage parti.

Dans son intérêt, fort mal entendu, le procureur du roi fit opposition à ce que le grand conseil enregistrât les lettres de restitution, arguant, sans doute, de la non-existence des pièces sur lesquelles s'appuyait le considérant desdites lettres. C'était là un triste et bien faible moyen de défense. Sans doute, ces pièces n'existaient plus (on le croyait, du moins), mais elles avaient existé : et des témoins nombreux pouvaient au besoin révéler à la justice l'acte odieux mis en œuvre pour les anéantir. Ces témoins avaient juré de garder un éternel secret; mais le pouvoir qui venait de délier les La Trémoille d'un serment extorqué, serait-il moins puissant en cette occasion? l'événement prouva bientôt le contraire. Un monitoire fut lancé, qui portait menace d'excommunication « contre ceux qui recélaient les lettres de la vicomté de Thouars et des enfants de La Trémoille¹. » Aussitôt toutes les bouches s'ouvrirent : presque tous ceux qui avaient pris part à la visite

¹ Voyez la déposition du seigneur de Bressuyre, III, 108.

des papiers du château de Thouars vinrent comparaître devant deux membres du grand conseil, Pierre Sallat et Louis Blosset, commis à l'effet de recueillir leur témoignage. L'enquête dura huit jours¹ et procès-verbal en fut dressé. Le grand conseil ayant renvoyé *le principal de la matière*² au parlement, la cour ordonna un supplément d'information³; car deux témoins importants (Commynes et du Noyer) n'avaient point comparu devant les premiers commissaires. Commynes, dans cette instruction complémentaire, joue le plus pitoyable rôle; il ne se rappelle rien. A-t-il vu, lui demande-t-on, les lettres de Charles VII, dont « l'une de restitution faite au vicomte de Thouars de la seigneurie de Tallemont et Chasteau-Gaultier, et l'autre donnant congié audict seigneur de marier sa fille au duc de Bretagne? » — « Il n'a pas bonne souvenance d'avoir veu lesdictes lettres.... et requiert delay, s'il plaist à la cour, d'y pouvoir

¹ 29 janvier-6 février 1484. Voyez au tome III, p. 95, la PREUVE XIX.

² Son arrêt (3 avril 1484) ordonne, en outre, le maintien provisoire des La Trémoille dans la jouissance de la vicomté de Thouars jusqu'à ce que le procès ait été jugé définitivement par le Parlement. (FONTENEAU, 369.)

³ 3 juillet 1484, à la requête des La Trémoille. (ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, Conseil, XXVIII, 154 v°.)

penser afin d'en répondre plus certainement, *et jusques à ce que le roy soit en Touraine*¹.» Le parlement « ordonne que ledict messire Philippes de Commynes respondra pertinemment et péremptoirement aux interrogatoires qui lui seront faitz par lesdits commissaires; et, sa confession veue et rapportée par devers ladicte cour, elle en ordonnera comme elle verra estre à faire par raison².» Cette décision de la cour, qui rendait impossible ou du moins inutile toute nouvelle échappatoire, réveille comme par miracle les souvenirs de Commynes. Il se rappelle maintenant³ les moindres détails : il a vu les lettres de Charles VII « faisant mention de la provision faicte audict feu vicomte de Thouars de marier sa fille à feu Pierre, fils de feu Jehan, duc de Bretagne : » elles étaient con-

¹ Premier interrogatoire du 19 juillet 1484. Commynes, en demandant ce délai, espérait-il entraver la marche de la justice et intéresser à sa propre cause la piété filiale de Charles VIII? Cette espérance était vaine. La révélation de certains faits était sans doute de nature à ternir quelque peu l'honneur du feu roi; mais déjà les lettres patentes du 29 septembre 1483 en avaient fait assez bon marché.

² ARCHIV. DU ROY., *Parlement, Conseil*, XXVIII, 168 v°. — 24 juillet 1484.

³ Deuxième interrogatoire, du 28 juillet 1484.

tre-signées Burdelot; mais *il se souvient* que ledict Burdelot, interrogé par Louis XI au sujet de ces lettres, «*respondit que jamais il ne les avoit escriptes, ne signees.*» — «*Interrogié se, audict lieu de Thouars, après que lesdictes lettres furent trouvees, elles furent jettees au feu, dit..... qu'il a bien mémoire qu'il n'y avait point de feu en la chambre.*»

«*Interrogié à quelle requeste lesdictes lettres furent jettees au feu par ledict feu roy, et mesmement se de ce faire il fut requis par il qui parle, dit que non, et que le roi le fit de soy mesme, sans prieres de lui, ne d'autres : et qui plus est, jamais il qui parle ne demanda audict feu roy Loys lesdictes terres dont il est question; mais les lui bailla sans demander, de soy mesme, estant moins de plus grant somme dont il estoit tenu envers lui*⁴, et les lui promit garantir en-

⁴ «*Comment Louis XI pouvait-il devoir quelque chose à Comyne, si ce n'est le prix que celui-ci avait exigé pour passer à son service? Mais la suite de l'interrogatoire prouve complètement cette conjecture. Le feu roi n'aurait pas voulu qu'il y eust eu aucunes doubtes... parce qu'il eût craint que si celui qui parlait en eût été averti, il fût retourné dont il estoit venu. Peut-on mieux prouver que ce furent tous ces dons..... qui firent venir Comyne en France? qu'on ne cherche donc pas d'autre excuse à sa retraite*

vers tous et contre tous ; et n'eust point voulu ledict feu roy que s'il y eust eu aucunes doubtes es dictes terres, que il qui parle en eust esté adverti, pour crainte que il qui parle ne se feust apperceu lesdictes terres n'estre pas seures, et que, par ce moyen, ledict qui parle eust eu cause de s'en retourner dont il estoit venu, et de laisser ledict feu roy ; et autre chose n'en scet¹. »

On sent, en lisant cet interrogatoire du 28 juillet, que Commynes, contraint enfin à parler, s'étudie à ne faire aucun aveu dont ses adversaires se puissent prévaloir contre lui : mais, si habilement calculées que soient ses réponses, quelque soin qu'il prenne d'en amoindrir la valeur par les restrictions qu'il y joint, elles ne peuvent infirmer les dépositions des autres témoins. Ce sont des moyens de défense qu'il se ménage : on n'y trouve nulle part l'accent de la vérité².

de Bourgogne. » (LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Ph. de Comyne en Poitou*, 50.)

¹ Voyez au tome III, p. 119, PREUVE XX.

² Non pas même dans cette déclaration, quelque peu vaine, que Louis XI eût craint de le voir informé des doutes qu'on pouvait avoir sur la sûreté *desdictes terres*, « parce que, par ce moyen, ledict qui parle eust eu cause de s'en retourner dont il

Mais il est temps d'en finir avec cet odieux procès. Qu'il nous soit permis de nous diriger en toute hâte vers le dénouement, dussions-nous, pour ce faire, anticiper sur l'ordre chronologique des faits relatifs à Commines, auquel, d'ailleurs, nous reviendrons bientôt.

Deux avocats célèbres, au moins fort employés, prirent en main la défense des parties; Michon plaidait pour les La Trémoille et Piédfer pour Commines. La tâche de ce dernier n'était pas la plus facile. Il recourait, autant que possible, dans l'intérêt de son client, à ces mille subtilités que la chicane semble avoir inventées pour éterniser les procès. Voici par quelles difficultés, dans cette cause célèbre du ^{xv}^e siècle, fut entravée la marche régulière de la justice et sa prompte expédition. Nous

estoit venu. » Commines, au moment de la donation qui lui fut faite de ces terres, savait parfaitement à quoi s'en tenir sur les droits de Louis XI : il connaissait l'existence des lettres de restitution et du congé de mariage. Ces pièces ou, tout au moins, copies authentiquées de ces pièces lui furent livrées par le roi. (Voy. au tome III, p. 110-114, la curieuse déposition de Richard Estivalle.) Voilà comment, bien que ces deux lettres eussent été brûlées à Candes, il fut possible à Commines de prétendre qu'elles existaient encore et qu'il les avait par devers lui (III, 126). Il est difficile de dire vrai avec moins de sincérité.

présentons d'abord la date (précise ou approximative) de l'acte qui les soulève; le sommaire du moyen dilatoire, puis la date et l'année de l'arrêt survenu.

18 juin 1484. — Opposition de Commynes à l'entérinement par la cour des lettres de restitution obtenues par les La Trémoille, sous prétexte qu'ils n'ont pas baillé « leur demande pétitoire par escript, en triple, selon le stille de ladict court. » — Arrêt du 24 juillet qui déboute le demandeur de son opposition¹.

Août (?) 1484. — Requête de Commynes tendant à l'entérinement « de certaines lettres royaulx » et à être « receu à appeller et sommer ses garans tout ainsi qu'il eust fait ou peu faire auparavant les *delaiz de defendre* par son conseil prins en icelle court, et, pour ce faire, delay competent. » — Arrêt du 12 août ordonnant qu'il « viendra defendre..... au premier jour plaidoïable pour tous delaiz². »

9 février 1485³. — Requête de Commynes,

¹ ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, Conseil, XXVIII, 169.

² Id., *ibid.*, 181 v°.

³ Entre l'acte qui porte cette date et le précédent, voici ceux qui s'interposent, et dont nous ne tenons pas compte dans notre relevé, parce qu'ils appartiennent au cours régulier de la procé-

tendant à ce que copie d'une lettre légalisée par « Cheneteau, jadis greffier de la court, vausist original et que icelluy demandeur s'en peust

dure. Il est bon cependant de les connaître avant de poursuivre.

2 octobre 1484. — Lettres patentes et missives de Charles VIII à ses procureurs et avocats en la cour du parlement de Paris, pour prendre la garantie, pour le roi, touchant la matière et procès pendant en ladite cour à cause des terres et seigneuries de Talmont, Berrye et autres. (BIB. ROY., MS., fonds Saint-Germain-Harlay, n° 77.)

4 janvier 1485. — Long et habile plaidoyer de Piédefer pour Comynnes. Ce passage mérite d'être cité : « A ce que le Roy a declairé, en ses derniers jours, qu'il faisoit conscience desdicts contracts (d'acquisition de Thouars, etc.) et que on leur (aux La Trémoille) rendist tout, dit qu'il ne sera trouvé que le roy ait fait conscience desdicts contracts; et s'il en avoit parlé, ce auroit esté au pourchaz de La Tremoille. Et s'aucune chose avoit declairé, c'estoit que on les recompensast s'il n'avoit bien acquis lesdictes terres. Dit que parties ont allegué le bailly de Meaux; croit qu'il n'en saurait mieulx parler que le confesseur du feu Roy, qui est ung grant docteur en theologie, evesque, et de grant auctorité. Et se le Roy en avoit aucunement parlé, si ne peut la declaration nuyre à Comynnes d'alleguer l'autentique *quod attinet de proba*, où il est dit que se ung testateur declare que aucun ne lui doit riens, les heritiers ne sont point deboutez de demander la debte; car ung testateur est plein de malladie et inquiet, et ne scet pas bien qu'il dit. » (ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, Matinées, XLV, 46.)

10 janvier 1485. — Réplique de Michon pour les La Trémoille. — Plaidoyer de Le Maistre pour le procureur du roi. (Id., *ibid.*, 49 r°.)

11 janvier 1485. — Continuation du plaidoyer de Le Maistre. Il

aider et foy y estre adjoustee comme audict original¹.»

15 février 1485. — Accord, à ce sujet, entre les La Trémoille et Commynes. — Arrêt du 7 mars, qui accorde la demande².

Cet aperçu des ruses employées pour retarder l'heure du jugement final suffit sans doute, et le lecteur n'a pas à craindre que nous le traînions d'audience en audience, de remise en remise jusqu'au prononcé de l'arrêt. Les demandes de production de pièces, les défauts à comparoir et autres moyens, qui aujourd'hui encore sont à l'usage des plaideurs de mauvaise foi, allongèrent la durée du procès de plus d'une année après l'achèvement des plaidoiries. Enfin, pourtant, le

prendra la garantie, au nom du roi, « se est par la court dit que faire se doye. » — Réplique de Piédefer pour Commynes : « Pour ce que partie dit que Commynes les a bruslees (les lettres), dit qu'*elles sont aussi entieres qu'elles furent oncques* (voy. ci-dessus, page LXXXVIII, note 2), et qu'il les a et les confesse avoir; mais dit que, après l'arrest donné (probablement celui du 21 juillet 1479. Voy. ci-dessus, page LXVIII, note 1), le feu roy les luy bailla. Et les recouvra le feu Roy, *qui estoit subtil*, parce que d'Amboise avoit receu toute sa vie les fruitz des terres reservees. » — Duplique de Michon. Reproduction des mêmes moyens. (ARCHIVES DU ROY., *Parlement, Matinées*, XLV, 54.)

¹ Id., *ibid.*, reg. XXIX.

² Id., *ibid.*

9 mars 1486, le parlement décida, et le 22 du même mois ordonna que Commynes serait condamné « à soy desister et deporter de la possession et joïssance des..... terres et seigneuries de Tallemond et Chasteau-Gaultier, leurs appartenances et deppendances, et en souffrir et laisser joyr iceulx de La Tremoille, demandeurs, comme à eulx appartenant; et aussi à leur rendre et restituer les fruitz, prouffitz, revenues et esmoluments que il a prins et perceuz desdictes terres, appartenances et deppendances d'icelles¹. »

Après quatorze ans d'instances et de poursuites, le bon droit va donc triompher? Non, pas encore. Commynes n'était pas d'humeur à se soumettre aux injonctions de la cour, sans avoir essayé de tous les moyens de résistance. Nous ne savons quels sont ceux que d'abord il mit en œuvre; mais nous voyons Charles VIII, par lettres patentes données à Troyes le 10 juin 1486, ordonner que les biens meubles et immeubles du seigneur d'Argenton seront saisis et anotés, qu'il sera lui-même arrêté et emprisonné s'il se refuse à la restitution du château de Tal-

¹ ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, *Matinées*, XXX, 110 v°. — Thibaudeau (III, 226) donne à cet arrêt la date du 22 mars 1485. Il aurait dû faire remarquer qu'il se sert du *vieux style*.

mont, etc.; un arrêt conforme du parlement intervint le 4 janvier 1487¹. Après le refus pur et simple d'obtempérer aux ordres de la cour, vient la résistance légale. Commynes appela du jugement rendu contre lui, sans toutefois se hâter *de bailler ses causes d'appel*. Il était d'ailleurs fort empêché par d'autres affaires dont nous parlerons tout à l'heure et même prisonnier en la Conciergerie du palais, où son avocat et son procureur durent se rendre pour conférer avec lui².

Pour nous, ici, la chaîne des incidents de ce procès se trouve brisée : nous n'en apercevons plus que quelques anneaux épars. Essayons de les joindre ensemble. Le parlement, après le prononcé de son arrêt du 22 mars 1486, commit pour en assurer l'exécution un des conseillers de la cour, maître Jean Pellieu, lequel, muni des pouvoirs nécessaires à cet effet, rendit nous ne savons quelle sentence dont Commynes, sans

¹ THIBAUDEAU, III, 227.

² 29 janvier 1488 (ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, Conseil, XXXII, 79). Par un *juste retour des choses d'ici-bas*, il voyait ses adversaires user envers lui des armes peu courtoises qu'il avait jadis dirigées contre eux. Ils exploitaient à leur tour la faveur royale dans l'intérêt de leur cause, à cette différence près, toutefois, qu'ils avaient le bon droit de leur côté.

doute, n'eut pas lieu de se montrer satisfait. Nous le voyons, dans un acte du 26 février 1488, débouté (par défaut) de son appel contre ledit Jean Pellieu, la cour statuant toutefois que « se l'appelant baille sa cause d'appel dedans trois semaines » le défaut « sera abatu¹. » Commynes, on le voit, use toujours du même système : il temporise le plus possible. Ce n'est plus, maintenant, de biens injustement possédés qu'il cherche à n'être pas dessaisi, c'est la dot de sa femme qu'il a à défendre. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, que de la vente à la criée et de l'adjudication au plus offrant enchérisseur, des terres et seigneuries d'Argenton, Vauzelles, Souvigné, etc., qu'Hélène de Chambes lui avait apportées en mariage. Les La Trémoille, forts de l'appui du roi² et du secours intéressé de la régente³, poursuivaient à outrance un ennemi qui leur échappait toujours. La cause d'appel ne

¹ ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, *Matinées*, XLVIII, 141 v°.

² Par lettres du 22 septembre 1488, le roi ordonne que le procès pendant au Parlement sera jugé *en faveur* de Louis de La Trémoille. (FONTENEAU, 372.)

³ Anne de Beaujeu adressait aux juges la lettre suivante :

« Messeigneurs, vous savez le procez qui est pendant dès longtemps en la court touchant la viconté de Thouars pour l'expedition duquel le roy vous a plusieurs foyes escript et mandé la faire.

fut pas fournie en temps utile, à ce qu'il paraît, et l'on dut songer à procéder à la mise en vente des domaines en question. Commynes et sept de ses serviteurs s'y opposèrent avec violence. Ces voies de fait leur attirèrent un décret d'ajournement « à comparoir en personnes, sur peine de bannissement du royaume¹. »

Quelle fut l'issue de ces poursuites, quant à ce qui concerne les domestiques du seigneur d'Argenton? Nous l'ignorons complètement, mais nous supposons qu'elles s'apaisèrent bientôt; car, peu de jours après, nous trouvons Commynes débouté de nouveau (cette fois après défense et plaidoiries) de son appel contre Jean Pellieu: il est de plus condamné, définitivement,

Et pour ce que je vouldroye bien qu'il feust vuidé en faveur de mon cousin de La Tremoille, lequel est continuellement occupé au service du roy et en ses plus grans affaires, je vous pry tant que je puis que le veuillez expedier le plus brief que faire se pourra, en aiant en justice son bon droict pour singulierement recommandé: et vous ferez service au roy, et à moy tres singulier plaisir. Vous disant adieu, messeigneurs, qui vous doint ce que desirez. Escript de Chinon, le 11^e jour d'avril (1488).

« ANNE DE FRANCE. »

(ARCH. DU ROY., Lettres originales des rois de France, III, 149.)

¹ 26 mai 1489. (ARCH. DU ROY., *Parlement*, Criminel, LVIII.)

Il y avait deux mois à peine que Commynes avait recouvré sa liberté. Voyez ci-après, page cvi, note 1.

à rendre les terres et seigneuries de Tallemont et Chasteau-Gauthier¹. D'autres arrêts prescrivirent la restitution aux La Trémoille de Berrye, Aulonne, Curzon, La Chaume, Bran et Brandois²; puis enfin le remboursement des revenus indûment perçus par Comynnes pendant sa longue et injuste possession, comme aussi des frais, mises et impenses du procès, le tout taxé à la somme de sept mille huit cent onze livres quatre sous parisis, et payables nonobstant oppositions ou appellations quelconques³.

Il n'y eut plus, que nous sachions, d'entraves nouvelles apportées, de par Comynnes, au cours de la justice; et ces malheureux débats, qui l'avaient inquiété pendant dix-neuf années et conduit à de si honteuses démarches, furent enfin terminés. Les La Trémoille, probablement, se départirent de leurs prétentions sur la seigneurie d'Argenton et ses dépendances, dont ils ne poursuivaient la mise en vente que comme garantie du remboursement de ce qui leur était dû. Comynnes put satisfaire à leurs justes exigences au

¹ 4 juin 1489. (ARCH. DU ROY., *Parlement*, Conseil, reg. XXXIII, fol. 219 v^o.)

² 31 août 1491. (Id., *ib.*, reg. XXXV, fol. 308.)

³ 5 septembre 1491. (Id., *ib.*, fol. 341 v^o.)

moyen d'une indemnité de trente mille livres qui lui fut accordée par Charles VIII¹.

Cette triste affaire est close désormais : revenons à notre point de départ. Un des premiers actes de madame de Beaujeu, sœur aînée de Charles VIII, fut de confirmer dans leurs places, gouvernements et offices tous ceux qui les occupaient lors de l'avènement du nouveau roi. C'était une fort sage mesure, et Louis XI, plus d'une fois, s'était repenti d'avoir agi différemment avec les serviteurs de son père. Commynes fut maintenu sur la liste des conseillers du roi² et continué dans l'office de sénéchal de Poitou³. Peu de temps après il était envoyé en ambassade vers le duc de Bretagne, conjointement avec les seigneurs de Châtillon et de Riche-

¹ Payable en quatre années, à partir du 1^{er} juillet 1491. Elle était donnée à Commynes, « en recompense de certaines actions et garanties qu'il prétend avoir et recouvrer sur le roy, à cause des terres et seigneuries de Talemont, Aulonne et autres, que le feu roy son père lui avoit donnez, dont après son trespas il a esté troublé et mis en procez par monsieur de La Tremoille. » (BIB. ROY., MS., *Fontanieu*, portef. 147-148, au 25 juillet 1491.)

² J. MASSELIN, 123.

³ 2 octobre 1483. (BIB. ROY., MS., *Papiers de Fontette*.) Il en avait été investi, par Louis XI, le 24 novembre 1476. (Voyez au tome III, p. 60-63, la PREUVE XII.)

bourg¹. Il eut, enfin, l'honneur de faire partie des quinze notables personnages que les princes désignèrent au choix des états généraux (janvier 1484) pour entrer au conseil du jeune roi². Dans ce conseil, où se traitaient les plus importantes affaires de l'État, Commynes eut un jour à défendre les droits de Charles VIII sur le comté de Provence contre les prétentions d'un prince, le duc René II, de Lorraine, que chacun à la cour ménageait avec le plus grand soin. Probablement il mit quelque chaleur à soutenir les intérêts de la couronne, et plus peut-être qu'il ne convenait alors à quelques-uns. Toujours est-il que le duc, irrité, lui adressa «de rudes et folles parolles» et parvint même à le faire «chasser de la court³.» Le courtisan disgracié devait trouver un facile refuge chez l'un de ces princes qui, mécontents de la part étroite faite à leur ambition par les états généraux du royaume, se tenaient éloignés de madame de Beaujeu et fomentaient ouvertement la révolte contre son administration⁴. Ce fut à Moulins, où se trouvait alors le duc de Bourbon,

¹ LENGLET, IV, II, 128-129.

² J. MASSELIN, 103, 223.

³ *Mémoires*, II, 299.

⁴ C'est à ce moment, sans doute, que lui fut retiré son office de

que le seigneur d'Argenton vint chercher un asile. Il y fut bien accueilli, ses conseils y furent agréés; mais le duc était d'une faiblesse de caractère notoire, et Commynes dut mettre en œuvre toute son habileté pour maintenir dans les intérêts des opposants cette volonté sans énergie. Il y réussit : du moins, aidé par l'un des esprits les plus remuants de la petite cour de Moulins, le seigneur de Culant, parvint-il à décider le prince à faire une démarche favorable au parti. Elle consistait à se rendre auprès du roi, et à lui porter des plaintes sévères sur la mauvaise administration de son gouvernement. Ce projet une fois arrêté, il s'agissait d'en surveiller l'exécution; car d'abandonner le prince à lui-même, sans conseil, on n'y pouvait songer. Commynes, toutefois, ne pouvait accompagner le duc de Bourbon à Beauvais, où séjournait en ce moment Charles VIII, sans compromettre gravement sa sûreté personnelle : un sauf-conduit était indispensable. Il l'obtint¹.

L'entrevue du roi et de son oncle eut lieu dans les premiers jours de septembre 1486 : « et trois ou quatre jours après que mondit seigneur de

sénéchal de Poitou. (28 septembre 1485.) Voyez au tome III, p. 128-136, les PREUVES XXI-XXIII.

¹ 26 août 1486. Voyez au tome III, p. 137, la PREUVE XXIV.

Bourbon eut séjourné audit Beauvais, à la poursuite desdits seigneurs de Culant et d'Argenton (je crois bien que monseigneur d'Orléans, qui estoit aussy à Beauvais, et ceux de sa bande n'y nuisoyent pas), mondit seigneur de Bourbon feit un peu du courroussé, feignant de n'estre point content de monseigneur et de madame de Beaujeu, ny du seigneur de Graville, et autres qui gouvernoient sous eux; en disant qu'ils estoient cause de la guerre que le duc d'Autriche faisoit, et du mescontentement qu'avoient les autres seigneurs du sang; et alleguoit qu'il estoit *connestable*, et qu'à luy appartenoit l'exécution de la guerre, et qu'il s'en vouloit aller en Picardie, pour résister à l'entreprise dudictduc d'Austriche, et y trouver quelque bon appointment : de fait, il partit dudit Beauvais contre le gré du roy, pour tirer en Picardie. Il y eut à son départ des allees et venues de monseigneur et de madame de Beaujeu, et autres grans personnages de la maison du roy par devers lui pour interrompre son despart, mais il n'y eut point de remede, et il s'en alla au giste à la Neuville en Hez, à quatre lieues de là. Auquel lieu semblablement, des le lendemain, il y eut des gens envoyez de par le roy et mondict seigneur et dame de Beaujeu pour le

retarder ; mais tousjours il faisoit du mauvais cheval : toutefois quelque chose qu'il fist, je crois qu'il l'entendoit autrement, et qu'il avoit une secrète intelligence avec mondict seigneur et madame de Beaujeu, qui se menoit par aucuns de ses serviteurs : mais il vouloit bien feindre d'estre un peu mescontent pour contenter lesdicts seigneurs de Culant et d'Argenton et autres qui estoyent de leur bande ; et par ce moyen il sçavoit tousjours le faict et les intrigues de mondict seigneur d'Orléans et de ceux de sa suite. Quoy qu'il en soit, bientost après lesdicts seigneurs de Culant et d'Argenton feurent mis hors de sa maison¹. »

Commynes, évincé par le duc de Bourbon, n'en demeura pas moins dévoué au parti des princes révoltés : il se retourna vers le duc d'Orléans. L'intrigue, de ce côté, avait cela de particulier que le roi lui-même y prêtait son concours. Ce jeune prince avançait en âge et supportait impatiemment les conseils sages mais impératifs de madame de Beaujeu. Le seigneur d'Argenton et quelques autres seigneurs tentèrent, dit-on,

¹ G. DE JALIGNY, 6-7. Voyez *Histoire de Charles VIII*, publiée par Godefroy.

d'enlever et de remettre aux mains de Louis d'Orléans la personne du jeune roi «lequel le vouloit ainsi. Et s'il fust venu à chief de son entreprise, ils eussent gaingné le jeu¹.» Mais ils échouèrent, et Charles VIII punit leur maladresse. «Au mois de janvier 1486² le roy fut adverty que les evesques de Perigueux, surnommé de Pompadour, et de Montauban, surnommé de Chaumont, et les seigneurs d'Argenton et de Bucy, frère dudict evesque de Montauban, avoient intelligence avec monseigneur d'Orléans et monseigneur de Dunois et d'autres qui s'estoient retirez en Bretagne, et qu'ils leur faisoient sçavoir toutes nouvelles de cour; mesme fut trouvé un homme allant d'Amboise (où ils estoient avec le roy) en Bretagne, portant des lettres d'eux, et crois bien que le porteur desdictes lettres fit sous main sçavoir son message afin d'estre trouvé chargé d'icelles lettres : pour ce sujet le roy les fit un matin constituer prisonniers³.»

Un nommé Du Mesnil Simon, chevalier, seigneur de Beaujeu, fut chargé de s'emparer de Commynes et mit cet ordre à exécution; mais ce

¹ SAINT-GELAIS, 57.

² 1487 selon le nouveau style.

³ G. DE JALIGNY, 14-15.

galant homme, oubliant quelque peu les lois de la chevalerie, se saisit en même temps de « certains biens meubles, comme vaisselle d'argent, chesnes, bagues et autres choses,..... lesquelz icelluy de Commynes estimoit valoir la somme de troys mille escus et plus¹. »

D'Amboise, où son arrestation avait eu lieu, Commynes fut transféré à Loches : il y resta huit mois, enfermé dans une cage de fer construite, autrefois, par ordre de Louis XI². Le parlement de Paris, cependant, informait au criminel contre lui et contre ses complices. Un arrêt de cette cour, rendu le 18 juin 1487, ordonna, quant à Geoffroi de Pompadour et à Georges d'Amboise, la saisie du temporel, des bénéfices et biens patrimoniaux de ces évêques, et quant au seigneur d'Argenton et autres, qu'ils seraient amenés prisonniers en la Conciergerie du palais, à Paris, et tous leurs biens meubles et immeubles pris, saisis, arrêtés et mis en la main du roi³. En exécution

¹ Voyez au tome III, p. 158-161, la PREUVE XXXIV.

² « Plusieurs depuis l'ont maudit, et moy aussi, qui en ay tasté, soubz le roy de present, huict mois. » (*Mémoires*, II, 265.)

³ Voyez au tome III, p. 138-139, la PREUVE XXV. Deux jours plus tard, Martin de Bellefaye et Jean Le Viste, conseillers, furent commis pour procéder aux interrogatoires des prévenus. (*Ibid.*, p. 140-141, PREUVE XXVI.)

de cet arrêt, Commynes, conduit à Paris par le capitaine du château de Loches, fut immédiatement renfermé « en la haulte chambre de la tour carree de la Conciergerie du palais et gardé par deux huissiers¹. » Les mesures les plus minutieuses furent prises pour empêcher le prisonnier de communiquer avec qui que ce fût. On se fera une idée de l'importance que le parlement attachait à l'observance de ces prescriptions en voyant dans quels termes elles étaient faites. Commynes ayant obtenu de pouvoir « oyr messes en sa prison, tous les jours, à ses despens, se bon lui semble, » la cour enjoit aux deux huissiers « qu'ilz prengnent de jour en jour chapellain pour dire ladicte messe, et qu'ilz ne laissent parler ledict d'Argenton audict chapellain ne autre, en quelque maniere que ce soit ; et qu'ilz gardent bien et seurement ledict d'Argenton tellement que aucun inconvenient n'en adviengne, SUR LEURS VIES ; et qu'ilz facent mettre des crochets de fer aux huys des galleries et facent *murer* les fenestres des galleries du costé de la riviere². » Heureusement pour le pauvre reclus, ces dernières et excessives mesures de

¹ 17 juillet 1487. Voyez au tome III, p. 141-142, la PREUVE XXVII.

² Voyez au tome III, p. 142-143, la PREUVE XXVIII.

sûreté ne s'étendirent pas jusqu'à la chambre où il était détenu, et pendant vingt mois que dura encore sa captivité, il lui fut possible de contempler le cours de la Seine et le mouvement de ses ports¹. Le procès, comme on le voit, n'avait pas été poursuivi avec la célérité que faisaient présenter les premiers actes du parlement² : il ne fut terminé, en ce qui touche Commynes, que le 24 mars 1489, jour auquel la cour rendit un arrêt qui le condamne « à estre relegué, jusques à dix ans prochainement venans, en une des

¹ « Je y ay esté (à Paris)..... avec le Roy Loys, demy an sans en bouger;..... et, depuis son trespas, *vingt mois*, maulgré moy, tenu prisonnier en son palais, où je veoye de mes fenestres arriver ce qui montoit contre mont la riviere de Seine, du costé de Normandie. » (*Mémoires*, I, 74-75.) — Incarcéré en la conciergerie du palais le 17 juillet 1487, Commynes fut élargi le 24 mars 1489. (Voyez au tome III, p. 146-148, la PREUVE XXXII.) C'est par inadvertance que nous avons conservé à ce document la date de 1488, qui est celle du vieux style : cette erreur est relevée dans l'*Errata*.

² Commynes, amené à Paris le 17 juillet 1487, fut interrogé dès le 23 du même mois. (III, 143-144, PREUVE XXIX.) Le 1^{er} août suivant, deux conseillers du parlement furent envoyés devers le roi pour l'informer de la marche du procès. (144-145, PREUVE XXX.) D'après ce début assez prompt, on pouvait s'attendre à une activité plus soutenue. Une lettre du président de La Vaquerie à Charles VIII (10 octobre 1488, p. 145-146, PREUVE XXXI) explique cependant, en partie, les causes de ces lenteurs.

maisons, terres et seigneuries de luy ou de sa femme, telle qu'il plaira au roy luy ordonner, dont il ne sortira durant ledict temps;» à bail-ler «bonne et suffisante caution, jusques à la somme de dix mille escus d'or;» déclarant, en outre, «icelle court la quarte partie de tous les biens dudict Commynes estre acquise et confis-quee au Roy¹.» Si rigoureux que fût cet arrêt, on s'attendait généralement à une peine plus grave. Commynes, en effet, avait «affaire à fortes parties et à des adversaires de grande autorité, à cause de quoi il voyoit que difficilement se pourroit trouver procureur ni avocat qui vou-lust deffendre sa cause : lui-mesme la plaïda, et ayant par l'espace de deux heures debatue sa cause en pleine audience, remonstra si bien son innocence, que finalement il fut absous de ce qu'on le chargeoit². Entre autres choses il insista fort sur les travaux et peines qu'il avoit soustenues

¹ Le roi « ne voulut pas user de toute la rigueur de justice et ne disposa point de la quatrième partie desdits biens, ainsi que portoit l'arrêt. » (G. DE JALIGNY, 74.)

² Du moins de ce qui le pouvait faire déclarer criminel de lèse-majesté. Le parlement l'absout implicitement sur ce point lorsqu'il lui ordonne d'obéir à son arrêt « sur peine d'estre tenu et réputé criminel de crime de lèse-majesté et comme tel puny. » (Voyez tome III, p. 147.)

pour le roy et le royaume, combien le roy Louys s'estoit monstré envers luy de bonne volonté et libéralité, et qu'il n'avoit rien fait par ambition ou avarice: que s'il se fust voulu enrichir, il en avoit eu autant grand moyen qu'homme de sa qualité et estat¹. »

Commynes, depuis un an, vivait retiré dans celui de ses domaines qu'on lui avait assigné comme lieu d'exil, lorsque sa femme le rendit père d'une fille². Ce fut sans doute un adoucissement bien grand aux peines cruelles qui venaient de l'éprouver; mais ces peines elles-mêmes allaient bientôt cesser, avec la disgrâce où il était tenu. Dès le mois de décembre 1492, et plus tôt peut-être, le seigneur d'Argenton avait repris séance au conseil de Charles VIII³. Il n'y pouvait donner une preuve plus évidente de dévoue-

¹ J. SLEIDAN. (Voyez LENGLET, IV, 1, 122-123.)

² J. SLEIDAN (Voyez LENGLET, IV, II, 123). — La naissance de cette fille fut précédée ou suivie de celle d'un autre enfant sur le compte duquel les divers biographes de Commynes ont gardé le silence, et qui apparemment mourut en bas âge. Le corps de cet enfant, inhumé dans l'ancienne église de Montsoreau, située sous la porte du château, fut exhumé vers le mois de mars 1520, et transféré dans la nouvelle église collégiale de Sainte-Croix dudit lieu. (BIB. ROY., Ms., *Collect. de D. Houssaye*, Anjou et Touraine, carton X, n° 4183.)

³ RYMER, V, IV, 55.

ment et d'habileté qu'en se joignant, comme il fit, aux serviteurs éclairés qui tâchaient de détourner le jeune monarque de la folle et téméraire pensée de porter la guerre en Italie, projet « que tout homme saige et raisonnable blasmoit¹ ». Des avis intéressés prévalurent sur les conseils de la sagesse, et la conquête de Naples fut entreprise sans armée, pour ainsi dire, et sans argent². Cette imprévoyance, toutefois, n'empêcha point l'expédition de réussir d'abord au delà de toute espérance et contre toute probabilité. Grâce à l'irrésolution, à l'inexpérience des troupes qu'il eut à combattre, Charles VIII traversa rapidement l'Italie en triomphateur.

Quoique d'une opinion fortement contraire à l'expédition projetée, Commynes avait été l'un des premiers à cheval³. Il suivit son maître jusqu'en

¹ *Mémoires*, II, 330.

² Ce fut en route seulement qu'on s'avisa de songer à ce nerf de la guerre. Charles VIII emprunta les bijoux de la duchesse de Savoie et de la marquise de Montferrat : il les mit en gage pour vingt-quatre mille ducats (II, 332-333). L'armée expéditionnaire elle-même fut mise à contribution : le contingent de Commynes fut de six mille ducats, « et n'y avoit nulz interestz. » (*Ib.*, 331.) Une grosse *galleace*, qui lui appartenait, se joignit à l'armée de mer ; elle était montée par le duc d'Orléans. (*Ib.*, 335.)

³ *Mémoires*, II, 331.

la ville d'Asti, d'où, par suite des conseils de Ludovic Sforce, plusieurs Français furent envoyés dans diverses cours. Le jeune roi, tout en poursuivant ses projets par la voie des armes, voulait, par les menées de la diplomatie, en rendre l'exécution plus certaine et plus facile. Par ses ordres, le seigneur d'Argenton se dirigea sur Venise¹ : c'était être placé au poste d'honneur ; car de tous les États d'Italie, aucun n'était alors plus habilement gouverné que cette république².

La mission de Commynes dura huit mois³, pendant lesquels, luttant de finesse avec les rusés Vénitiens, il mit tout en usage pour empêcher la conclusion d'une ligue des États d'Italie contre Charles VIII⁴. Peut-être y eût-il réussi et le roi eût-il rendu définitifs les succès extraordinaires qui avaient marqué ses premiers pas,

¹ Vers la fin du mois de septembre 1494.

² « Pour aujourd'huy, je croy leurs affaires plus saigement conseillées que de prince ne communaulté qui soit au monde. » (*Mémoires*, II, 321.)

³ *Mémoires*, II, 323, 409. Les trois derniers chapitres du livre VII (II, 403-425) contiennent le récit de la mission de Commynes. Nous avons cru inutile d'en reproduire les détails dans cette Notice.

⁴ Ce serait une heureuse découverte que celle des lettres et notes di-

si les affaires de la France n'eussent alors été conduites par des mains sinon coupables, au moins inhabiles, qui rendirent infructueuses toutes les démarches de Commynes, inutiles tous ses travaux. La ligue se forma et finit par opposer au roi de France l'insurmontable barrière devant laquelle vinrent échouer toutes ses forces.

L'imprévoyance des conseillers de ce prince lui avait créé de tels embarras qu'il dut enfin se résoudre à rentrer en son royaume, laissant sa conquête éphémère à la garde de quelques chefs expérimentés. Cinq cents hommes d'armes français et deux mille cinq cents Suisses devaient rester sous leurs ordres, le restant de l'armée, groupé autour de la personne du roi, étant destiné à faciliter sa retraite *par le chemin qu'il était venu*. Déjà la marche rétrograde était commencée et la cour réunie à Sienne, lorsque Commynes

plomatiques écrites par Commynes pendant le cours de son ambassade à Venise. Nous en avons recouvré trois que l'on trouvera parmi les *PREUVES* (III, 408-417). André Thevet (voyez *LENGLET*, IV, II, 174.) en signale d'autres dont il était possesseur et que malheureusement il n'a pas publiées. « J'ay riéré moi, dit-il, quelques monuments, registres et memoires des proces verbaux, qui ont esté dressés par Tristan l'Hermite, de ce qui se passa au voyage d'outre-mer, ensemble quelques *lettres missives du seigneur d'Argenton*, qui sont fort nécessaires pour le discours d'une si celebre entreprise. »

reçut l'ordre de se rendre en cette ville. Il y vint exposer l'insuccès de sa mission, parla de l'inquiétude que lui causait la ligue italienne, pressant fort le roi de hâter son retour. Ces craintes et ce prudent avis, loin d'être favorablement écoutés, furent accueillis du prince et de son fol entourage par des rires incrédules et de fanfaronnes plaisanteries. Un temps précieux se perdit en amusements frivoles; et, lorsqu'on se remit en route, on commit la faute de laisser çà et là, dans les places que l'on quittait, des garnisons beaucoup trop faibles pour opposer une résistance efficace aux ennemis; trop fortes, cependant, en ce qu'elles diminuaient d'autant une armée au-devant de laquelle la ligue ne pouvait tarder à se présenter.

Ce cas, facile à prévoir, advint enfin le 5 juillet 1495. Charles VIII, continuant sa retraite, vint prendre logis au village de Fornoue, près duquel, en une position excellente, l'attendaient environ quarante mille Italiens. Les chances de la guerre ne semblaient pas devoir être favorables aux Français. Aussi, malgré leur jactance habituelle, les conseillers ordinaires du roi se montrèrent-ils, sur la proposition de Commynes, disposés à entrer en pourparler avec l'ennemi. Il

s'agissait d'obtenir libre passage pour le roi de France, regagnant ses États presque en fugitif. Commynes fut autorisé à ouvrir cette voie d'acc commodement, sans toutefois recevoir aucune instruction à ce sujet. Il entreprit cette négociation incertaine sans pouvoir s'en dissimuler la difficulté. Elle était plus grande pour lui que pour tout autre, car il craignait de trop s'entremettre, convaincu que sa conduite au commencement du nouveau règne avait laissé de la défiance contre lui dans l'esprit de ceux qui menaient le roi. Sa perplexité, du reste, ne fut pas de longue durée. Le sort des armes trancha la question qu'il s'agissait de résoudre. Les deux armées étaient trop près l'une de l'autre pour que l'on n'en vînt pas aux mains. La victoire, d'abord, sembla favoriser les Italiens ; mais bientôt l'impétuosité française rétablit la balance égale. Puis les troupes de la ligue, refoulées sur elles-mêmes après une charge brillante, furent prises d'une terreur panique et s'enfuirent de tous côtés. Elles abandonnèrent aux Français, si voisins d'une défaite, le champ de bataille et la liberté du retour. Néanmoins cette victoire inespérée ne rompit pas le cours des négociations de Commynes. Il les poursuivit par l'ordre du

roi, mais sans plus de succès ¹. Si Charles VIII, au lieu de mettre ainsi les Italiens à même de reprendre l'offensive, eût vigoureusement donné la chasse à leurs troupes, il eût, à coup sûr, remporté l'une des plus grandes et profitables victoires dont l'histoire contemporaine fasse mention. Pour n'avoir pas su prendre ce parti, le roi se vit bientôt contraint à battre en retraite et passer dans le Montferrat, sans cesse harcelé et mis en péril par les attaques journalières de

¹ Les événements, d'ailleurs, marchaient avec une rapidité qui déconcertait les lenteurs calculées de ces sortes de conférences. L'accommodement devait se traiter entre gens qui n'avaient point de propositions à faire, ou ne pouvaient accéder à rien sans en avoir référé préalablement à un pouvoir absent. La bataille de Fornoue avait été donnée le 6 juillet 1495, et ce ne fut que le 22 de ce mois seulement que le sénat de Venise adressa ses ordres aux provvediteurs généraux qui les lui avaient demandés. Un passage de ces instructions, qui étaient demeurées secrètes jusqu'à ces derniers temps, trouvera naturellement sa place en cet endroit. On y voit quelle idée avaient les sénateurs vénitiens de l'habileté diplomatique de Commynes.

« Monseigneur d'Argenton, dites-vous, a demandé un sauf-conduit de quatre jours pour venir dans le camp, accompagné de quarante cavaliers, afin de traiter d'un accord avec vous? Nous apprenons aussi, par la voie de Milan, que ce sauf-conduit lui est déjà délivré. Nous vous dirons là-dessus notre sentiment : nous connoissons ledit seigneur d'Argenton pour une personne aussi habile et sagace qu'on le puisse exprimer, ainsi que nous l'avons éprouvé pendant son

cette armée que, pendant un moment, il avait été le maître d'anéantir.

Nous n'écrivons pas l'histoire de la folle expédition d'Italie, mais bien celle de Commynes, et devons nous borner au récit des faits auxquels, durant le cours de cette entreprise, notre historien eut part, soit comme conseiller, soit comme acteur. Quoique ses avis fussent généralement reçus avec peu de sympathie, son zèle ne se ralentit point. Il voyait la situation empirer de jour en jour,

séjour dans notre ville. Par diverses ouvertures insidieuses qu'il vous a faites avant et après la rencontre des deux armées, vous avez dû vous-même apprendre à le connoître. Le nombre de cavaliers qu'il mène avec lui, et sa liaison intime avec le duc d'Orléans, nous font tenir pour indubitable que sa venue est à quelque mauvaise et dangereuse fin, et cache quelque pensée pernicieuse. Nous aimerions mieux qu'on ne l'eût point reçu, mais la chose étant faite à cette heure, nous vous commandons qu'en aucune manière vous ne le laissiez s'arrêter au milieu de notre armée, qu'il soit congédié immédiatement, ainsi que tous ses gens, de telle sorte qu'aucun ne reste; qu'ils soient tous surveillés et accompagnés, afin qu'ils ne puissent parler ni tenter aucune pratique avec les nôtres, et que surtout nul d'entre eux ne puisse entrer ni envoyer de message dans la ville de Novarre, par quelque voie et sous quelque prétexte que ce soit. » (*Journal général de l'instruction publique*, 1846, p. 470.) — M. Paul de Musset, à qui l'on doit la connaissance et la traduction de ce document, a rapporté de sa mission en Italie un grand nombre d'autres pièces intéressantes dont les copies ont été déposées à la Bibliothèque royale par ordre de M. de Salvandy.

et il ne lui semblait possible de sortir d'embarras que par les voies de la diplomatie. Celle des armes, il ne l'ignorait pas, souriait plus à d'autres conseillers et au roi lui-même. Il y avait donc du courage, tout à la fois, et de la sagacité politique à presser le roi, comme il fit, à proposer la paix aux Italiens : c'était le seul moyen de salut pour tant de braves capitaines qui demeuraient assiégés et non secourus dans les places que l'ennemi n'avait pas encore reprises. A ceux qui trouvaient quelque honte pour le roi de France à porter les premières paroles d'accommodement, il répondait, en *bon médiateur*, qu'il sauroit bien *le faire parler en sorte que l'honneur des deux costez y seroit bien gardé*. Ses conseils furent enfin écoutés, et le traité de Vercell, auquel il coopéra puissamment, rendit la liberté au duc d'Orléans, assiégé dans Novarre, et permit à Charles VIII et à son armée de se retirer en France avec les honneurs de la guerre. Bien que les provéditeurs vénitiens eussent assisté à toutes les conférences des plénipotentiaires français et italiens, et accédé à tous les articles du traité, cette convention ne pouvait engager la république de Venise qu'autant que le sénat y aurait acquiescé. Charles VIII envoya donc Commynes à

Venise avec charge de faire ratifier par le sénat ce qui avait été conclu. La seigneurie, après quinze jours de délibérations, refusa son adhésion aux articles du traité, offrant en échange un projet d'appointement que Commynes promet de soumettre au roi. De Venise, le seigneur d'Argenton se rendit à Milan pour sommer le duc, signataire du traité, d'en exécuter diverses clauses. Mais ce prince, plein de mauvaise foi, éluda toujours de répondre catégoriquement et força Commynes à prendre congé de lui sans avoir pu rien en obtenir que la promesse mensongère d'accomplir bientôt tous ses engagements. Les ennemis de Commynes se réjouirent de ce petit échec de notre diplomate. « Ceulx, dit-il, qui avoient esté courroucez de la paix de Versay furent fort joyeux de la tromperie que nous avoit faict le duc de Millan, et en creut leur auctorité : et me lavèrent bien la teste, comme on a accoustumé de faire aux courts des princes, en semblable cas. Bien estoye iré et marry. Je comptay au roy et monstray par escript l'offre que les Venissiens luy faisoient, que avez entendu devant : dont il ne feit nulle estime, et moins encores le cardinal de Saint Malo, qui estoit celluy qui conduisoit tout. »

Ici se termine la carrière d'activité de Comynes. Rentré en France avec Charles VIII, il continua son service auprès de ce prince, sans autre part au maniement des affaires que son vote au conseil. Il venait de s'absenter de la cour pour aller à son château d'Argenton, où il était à peine arrivé depuis huit jours, quand la nouvelle de la mort malheureuse du roi parvint jusqu'à lui. En toute hâte il se rendit à Amboise et passa cinq ou six heures en prières auprès du corps du défunt roi, auquel il ne garda jamais rancune pour les mauvais traitements qu'il en avait reçus. « Je croy, dit-il en parlant de ce prince, que j'ay esté l'homme du monde à qui il a plus fait de rudesse; mais cognoissant que ce fut en sa jeunesse, et qu'il ne venoit point de luy, ne lui en sceuz jamais mauvais gré. » Le lendemain il se présenta, non sans espoir d'un bon accueil, à l'audience du nouveau roi, « de qui, dit-il, avoye esté aussi privé que nulle autre personne, et pour luy avoye esté en tous mes troubles et pertes; *toutesfois pour l'heure ne luy en souvint point fort.* » Le duc d'Orléans, en montant sur le trône avait perdu la mémoire des services tout aussi bien que celle des injures. Un aussi délié courtisan que Comynes eût dû le prévoir; mais les plus fins s'y

laisseront toujours prendre. Le seigneur d'Argenton éprouva un désappointement qui se trahit dans les paroles mêmes, si réservées qu'elles soient, que l'on vient de lire.

Au reste, peut-être bien Louis XII, dont le noble mot est à juste titre tant vanté, n'était-il pas aussi oublieux qu'il pensait l'être. La vivacité des désirs ambitieux du duc d'Orléans avait été telle, il avait mis un si grand prix à leur accomplissement¹, que tout ce qui leur faisait obstacle, même dans les vues les plus droites, lui semblait un outrage. Commynes, en fidèle conseiller de Charles VIII, avait hautement désapprouvé des projets qui, sans autre but que l'élévation personnelle d'un homme, compromettaient le sort de toute une armée. Le souvenir assez récent de ces contrariétés ne pourrait-il pas avoir contribué, tout autant qu'une sage politique, à bannir de la mémoire de Louis XII celui d'un dévouement éprouvé, mais plus ancien ? Sans insister plus qu'il ne faut sur ce point, contentons-nous d'observer avec Commynes, que le nouveau monarque « saignement entra en possession du royaume : car il ne mua riens des pensions... Il osta peu d'offices, et dict qu'il vouloit tenir tout

¹ *Mémoires*, II, 511.

homme en son entier et estat; et tout cela luy fut bien seant. Et le plustost qu'il peut il alla à son couronnement ¹. »

Notre historien fut présent à cette brillante cérémonie au simple titre, à ce qu'il paraît, de membre du Grand Conseil. Il n'en exerça plus longtemps les fonctions : du moins son nom apparaît-il pour la dernière fois parmi ceux des seigneurs qui composaient ce corps important dans la séance du 26 juillet 1498². Depuis lors il semble être rentré dans la vie privée, dont il ne sortit plus, à son grand regret. A défaut de preuves positives, nous serions sans doute suffisamment autorisés à supposer qu'il en fut ainsi pour un homme habitué de longue date au manie-ment des affaires publiques, et qui se voyait condamner au repos dans toute la force de son jugement, dans tout l'acquis de son expérience; mais les preuves ne nous manquent point ³. Elles étaient demeurées inconnues jusqu'à ce jour.

En 1505, en effet, Commynes tenta de sortir de son inactivité forcée. Un grand seigneur ve-

¹ *Mémoires*, II, 596.

² ARCHIVES DU ROYAUME, *Parlement*, grand conseil, reg. de 1497 à 1505.

³ Voy. III, 172-179.

nait d'être disgracié et son procès jetait quelque trouble parmi les courtisans, et jusqu'au sein de la famille royale : on parlait, en outre, d'une guerre avec le comte de Flandres. Ces temps de *brouillis*, pour nous servir d'une expression de Commynes, sont généralement propices aux mutations de cour. Le seigneur d'Argenton crut le moment opportun pour essayer de ressaisir la faveur échappée. Secondé par sa belle-sœur, attachée à la maison de la reine, il obtint la protection de cette princesse, et, par celle-ci, un bienveillant accueil du roi. A cela, néanmoins, se bornèrent les effets de la haute intervention d'Anne de Bretagne. Il fallut se résigner à n'assister plus que comme spectateur aux grandes scènes de la politique.

Un peu moins d'une année avant ces infructueuses tentatives, Commynes avait conduit à bonne fin une entreprise non moins importante pour lui. Sa fille, Jeanne de Commynes, épousa, par contrat du 13 août 1504 ¹, René de Brosse, comte de Penthievre, vicomte de Bridiers, seigneur de Boussac, petit-fils du célèbre maréchal de Boussac, et, du chef de sa mère, héritier des droits ou prétentions de celle-ci au duché de

¹ Voy. III, 161-171, la PREUVE XXXV.

Bretagne. Bien qu'il se qualifiât « très-haut, puissant et redoutable seigneur, » René de *Bretagne*, dont il semble que les affaires étaient quelque peu compromises, avait dû recourir à l'intervention de Commynes pour sortir momentanément d'embarras; mais l'état de gêne où l'avaient mis ses prodigalités subsistait toujours. Par son mariage avec la fille unique de son principal créancier, il éteignit ses plus fortes dettes, recevant de plus, outre une somme assez forte, la perspective de riches héritages. Cette union, favorable aux deux parties, a fait passer le sang de Commynes, de descendance en descendance, dans les veines de plus d'un souverain ¹. Le comte de Penthievre, cependant, ne recueillit pas de son mariage tous les profits qu'il s'en était promis, sans doute, en le contractant. Nous avons vu la plupart des domaines que Louis XI avait donnés à Commynes enlevés à celui-ci par revendication des possesseurs légitimes. Il en devait être de même pour les autres biens dont il s'était enrichi par son mariage. Commynes, il est vrai, ne vécut pas assez pour se voir des-

¹ Godefroy et Lenglet, d'après lui, ont donné une généalogie de Commynes dans laquelle, en ligne descendante, figurent des rois de France, d'Espagne et de Portugal. Nous extrairons de ce ta-

saisi¹ des seigneuries d'Argenton, de Villentras et d'autres biens qu'Hélène de Chambes lui avait

bleau la ligne qui aboutit à la France, en la continuant de 1747 (date de l'édition de Lenglet) jusqu'à nos jours.

I. Philippe de Commynes. — Hélène de Chambes.

II. Jeanne de Commynes. — René de Brosse.

III. Charlotte de Brosse. — François de Luxembourg.

IV. Sébastien de Luxembourg. — Marie de Beaucaire-Puiguillon.

V. Marie de Luxembourg. — Philippe-Emmanuel de Lorraine.

VI. Françoise de Lorraine. — César, duc de Vendôme.

VII. Élisabeth de Vendôme. — Charles de Savoie.

VIII. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie. — Charles-Emmanuel II, duc de Savoie.

IX. VICTOR-AMÉDÉE II, duc de Savoie. — Anne-Marie d'Orléans.

X. Marie-Adélaïde de Savoie. — Louis, duc de Bourgogne.

XI. LOUIS XV, roi de France. — Marie Leczinska.

XII. Louis, Dauphin. — Marie-Josèphe de Saxe.

XIII. CHARLES X, roi de France. — Marie-Thérèse de Savoie.

XIV. Charles-Ferdinand, duc de Berry. — Caroline-Ferdinande-Louise de Naples.

XV. Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné, duc de Bordeaux.

Ajoutons, avant de terminer cette note, que de René de Brosse et de Jeanne de Commynes naquit ce Jean de Brosse qui, pour rentrer dans les biens dont sa famille avait été dépouillée, condescendit lâchement à prendre pour femme la maîtresse de François I^{er}, Anne de Pisseleu, depuis duchesse d'Estampes.

¹ Du moins complètement, car ce fut le 22 août 1508 que le parlement rendit un arrêt portant que des « commissaires non suspectz ne favorables seront commis, soubz la main du Roy, au regime et gouvernement des villes, terres, seigneurie d'Argenton, revenu,

apportés en dot, mais ce fut de son vivant et contre lui ou les siens que furent dirigées les premières poursuites du long procès qui, transmis et continué de générations en générations, ravit enfin à ses héritiers les propriétés en litige. Disons, aussi brièvement que possible, quels furent l'origine et le fondement de ce procès.

Brunissent d'Argenton, aïeule d'Hélène de Chambes, avait, par contrat du 21 juin 1422, épousé Thibaut Chabot, seigneur de la Grève, mort en 1429, le 12 février, à la bataille de Rouvrai, dite *des Harengs* : de cette union étaient issus un fils (*Louis*) et deux filles (*Catherine*, mariée à Charles de Chastillon, et *Jeanne*, mariée à Jean de Chambes). Louis Chabot, héritier des seigneuries de la Grève, du Petit-Château, de Montcontour, etc., demeura en la garde de sa mère jusqu'au moment où il atteignit sa quatorzième année. Alors « on luy créa pour tuteur

justice et fruitz d'icelles et de ce qui en dépend, qui seront tenuz en rendre compte et reliqua quant et à qui par ladite court ou justice en sera ordonné; et au regard du chastel et demeure d'icellui, elle sera et demourra ausditz appellans (Commynes et sa femme), comme *personnes estranges, en payant par chacun an* ausditz commissaires ce que la dicte demeure *sera trouvee valloir raisonnablement*. » (ARCHIVES DU ROY., *Parlement*, Conseil, reg. XLIX, fol. 225, recto.)

Guillaume, seigneur d'Argenton, son ayeul maternel qui, durant le temps de la tutèle, aliéna plusieurs belles terres de son mineur ¹, » et mourut sans avoir rendu aucun compte à ce dernier. Louis Chabot intenta procès au fils et universel héritier de Guillaume, Antoine d'Argenton, son oncle, « qui, par transaction passée le 27^e jour de juillet, l'an 1460, luy céda la baronnie d'Argenton avec les chastellenies des Mottes de Copoux et Brisson, Villentras, Gourgé, Lairegodeau, le Buignon en Gastine, Souvigné, Vauzelle, la Carrie, et généralement tous ses biens, pour demeurer quitte vers luy de l'aliénation de ses propres, faite par feu Guillaume d'Argenton ². » Les choses étaient ainsi réglées lorsqu'Antoine d'Argenton vint à mourir (1461) sans postérité. Brunissent d'Argenton, comme sœur aînée, se porta héritière du défunt, recueillit sa riche succession au détriment de Louis Chabot, et la céda et transporta, sous prétexte de s'acquitter de certaines rentes, à Jean de Chambes, époux de Jeanne Chabot. De là procès en revendication contre Jean de Chambes d'abord, puis Commynes, Hélène de Chambes, sa veuve,

¹ DUCHESNE, *Histoire de la maison de Chastillon*, 499.

² Id., *ibid.*, 500.

René et Jean de Brosse, son gendre et son petit-fils; procès commencé par Louis Chabot en 1469, et successivement repris et continué par Jean de Chastillon, son neveu, et les enfants et petits-enfants de celui-ci (Tristan, Claude I^{er} et Claude II de Chastillon). Au 13 mai 1560 le débat existait encore entre ce dernier et Jean de Brosse, duc d'Étampes. Un arrêt en date de ce jour donna gain de cause, sur tous les points, aux représentants de Louis Chabot¹. Ainsi prit fin cette longue procédure que deux générations de plaideurs ne suffirent point à terminer².

¹ DUCHENE, *Histoire de la maison de Chastillon*, 514.

² C'est dans l'une des requêtes présentées par les poursuivants que nous avons trouvé la date véritable du décès de notre historien. Dans cette pièce, produite au mois de mai 1526, Tristan de Chastillon demande l'exécution d'un arrêt qui avait condamné Hélène de Chambes à solder les arrérages d'une certaine somme annuelle, payable *intégralement* depuis le jour fixé par l'arrêt jusques au jour de la mort de Commynes, et pour *moitié* seulement à partir du décès. (ARCHIVES DU ROY., *Parlement*, Conseil, reg. LXVII, fol. 229, recto). Nous avons fait connaître l'issue de ce procès, il avait commencé pour Commynes (au temps de sa faveur, il est vrai) sous des auspices assez heureux pour qu'on n'en dût pas prévoir une aussi triste fin. Le 10 juillet 1473, un arrêt du parlement l'avait remis, ainsi que sa femme, « es droicts qu'ils avoient en la succession de feu messire Antoine d'Argenton et de feu Brunissent d'Argenton. » Le même arrêt avait condamné « messire Louis Chabot, chevalier, seigneur de la Grève, en 15 000 livres parisis d'amende

Quelques-uns des châteaux que les différents arrêts du parlement firent rentrer en la possession des héritiers directs de Louis Chabot avaient été construits ou réédifiés par Commynes, celui de Villentras notamment, au dire de l'abbé de Marolles¹. Il fit, par ordre de Louis XI, rebâtir les châteaux de Chinon, dont ce prince l'avait nommé capitaine (ces châteaux étaient au nombre de trois, « et séparés par fossés profonds et ponts levis »); ce qu'il fit avec tant de soing et de diligence qu'il les rendit, en huit mois de temps, meilleurs et plus forts qu'ils n'estoient auparavant. Il fit faire par derrière une forte tour, fort profonde, qui a retenu son nom et qui s'appelle encore la *Tour d'Argenton* : ses armoiries y sont encore, relevées en pierre. Mais ce qu'il a fait de plus beau à Chinon, c'est l'église de Saint-Estienne, qu'il fit bastir en mesme temps dans l'espace de dix mois, et qui est une des belles chapelles de France, sans pilliers, fort longue et fort large, si délicatement bastie et d'une architecture si

envers le Roy, et à garder prison jusques à fin de payement, comme *convaincu d'avoir falsifié* des lettres et suborné des témoins au sujet des dites successions. » (BIB. ROY., *Cabinet des titres*. Villevieille, au mot *Comines*.)

¹ *Les Histoires des anciens comtes d'Anjou*, II, 64. — Pour ce qui concerne Argenton, voy. ci-dessus, pages LXXVI et LXXVII.

hardie que chacun l'admire encor aujourd'huy. Ses armes sont au-dessus du grand portail. Il n'y a qu'un clocher, à main droite en entrant, qui est fort superbe, et il paroist qu'il y en devoit avoir encor un autre semblable de l'autre costé. Mais apparemment l'absence du roy, qui obligea Philippes de Commines à le suivre, luy fit quitter cette entreprise¹. » Commynes, enfin, fit élever une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de Riva, au fond de l'église du couvent des Grands-Augustins, à Paris.

Les dernières années de la vie de notre histo-

¹ DAGUINDEAU, *Particularités sur la vie de Commynes*. (BIB. ROY., *Mss. de Fontette*.) « Deffunt M^e Guillaume Daguindeau, mon oncle, fameux et très-docte advocat à Chinon, qui estoit né en 1606, m'a dit qu'en sa jeunesse, et lorsqu'il venoit des estudes, il alloit souvent au chasteau dont M. de Rouville estoit gouverneur, et qu'il y a ven et leu plusieurs memoires et manuscritz fort anciens qu'il croyoit estre de la main de Philippes de Commines, concernant les marchés et les depenses des bastimens qu'il a fait faire aux chasteaux et celluy de l'église Saint-Estienne, et qu'il paroisoit que c'estoit un nommé Robert Mesnager qui en estoit l'architecte et entrepreneur : mais depuis, comme ce chasteau a esté aliené et qu'il est tombé en la main d'un seigneur particulier, qui en a commis la garde à des gens de qualité qui n'y residoient pas et qui le faisoient garder par leurs domestiques fort ignorans, ils ont laissé perir ces memoires. On dit pourtant qu'un procureur qui est mort et qui s'appelloit Verneau, en a tiré des copies ou des extraits. »

rien, attristées par les débats que nous venons de retracer, furent troublées encore par d'autres luttes judiciaires. Il en est que nous ne pouvons passer sous silence. Inquiété dans la jouissance de ses droits seigneuriaux dont il n'était pas homme à vouloir restreindre les limites, Comynnes recourut parfois à la violence pour rentrer en possession de privilèges qu'il croyait lui appartenir. Par exemple, ensuite de quelques démêlés avec Jean Le Mastin, écuyer, seigneur de la Roche-Jaquelin, il fit briser les élégants vitraux de l'église de Voulgeton, sur lesquels étaient peintes les armoiries de son adversaire. Cet exploit valut au seigneur d'Argenton un jugement de condamnation, rendu par le sénéchal de Poitiers, en tous dépens, dommages et intérêts¹. Une autre fois, il veut contraindre René de Sanzay à faire aveu qu'il (René) tient la haute justice de Sanzay, « à cause de son chastel et seigneurie d'Argenton. » Débouté à cette prétention, Comynnes ne se tient pas pour battu : il envoie ses officiers exploiter au bourg de Boesse, situé dans le ressort de Sanzay. Un second arrêt lui enjoint

¹ D. FONTENEAU, XL, 40 (Renseignement communiqué par M. Rédet, archiviste du département de Maine-et-Loire.) Le jugement est du 20 mars 1503.

« de ne troubler ne empescher ledit de Sanzay en la joyssance et exercice de sa haulte justice de Sanzay..., » et le condamne « en la somme de deux mil livres parisis¹. » L'église paroissiale de ce bourg de Boesse servait depuis longtemps de lieu d'inhumation aux divers membres de la famille de Sanzay, dont les armoiries étaient placées dans le chœur et sur les côtés intérieurs de ladite église. Commynes tenta de les en faire disparaître, ainsi que les monuments sépulcraux où les mêmes armes étaient sculptées. Deux jugements, l'un du 9 mai 1506², l'autre du 15 septembre 1508³, maintinrent les opposants dans leurs droits et privilèges.

Trois ans un mois et quelques jours après le prononcé de ce second arrêt, Philippe de Commines rendait le dernier soupir. Il mourut au château d'Argenton, qu'il n'occupait plus que comme simple locataire⁴, à l'âge d'environ soixante-quatre ans, le 18 octobre 1511⁵. En d'autres temps, sa mort eût été presque un événement politique ; mais

¹ ARCHIV. DU ROY., *Parlement*, Conseil, reg. LI, fol. 159 recto.

² Id., *Sentences des requêtes du Palais* (16 juillet 1506-1507).

³ Id., *ibid.*, 1507-1508.

⁴ Voy. ci-dessus, page CXXIII, note 1.

⁵ Et non le 17 octobre 1509, comme l'ont répété tous ses biographes, d'après Sleidan. Voy. ci-dessus, page vx, note 1.

la fortune avait changé. Sa mort cependant fut assez remarquée pour avoir inspiré à un écrivain, resté inconnu, une sorte de poème moitié en vers, moitié en prose, dans lequel elle est déplorée¹.

Les restes mortels de Commynes furent transférés à Paris, et inhumés dans la chapelle dont il était le fondateur, au couvent des Grands-Augustins. Ceux de la comtesse de Penthievre ne tardèrent pas à leur être réunis²; et plus tard Hélène de Chambes vint rejoindre son époux et sa fille à ce dernier rendez-vous³. Un monument funéraire fut élevé en ce lieu, par les soins de René de Bretagne, à la mémoire de Philippe de Commynes et de sa femme. Leurs statues, placées sous un tombeau commun⁴, représentaient, l'une

¹ Ce poème avait pour titre : *Le Sejour de deuil pour la mort du bon seigneur messire Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton*. Il s'en trouvait un exemplaire, orné de dix-sept riches miniatures, dans la bibliothèque du château d'Anet. Il fut acheté par le cardinal Dubois, dans le catalogue duquel il est décrit sous le n° 5418 (*Bibliotheca Duboisiana*, I, 545). Nous n'avons pu suivre ses traces au delà.

² Jeanne de Commynes mourut le 19 mars 1514 (LENGLET, IV, II, 153.)

³ Elle vivait encore le 10 mars 1530 (ARCHIV. DU ROY. *Parlement*, Matinées, reg. CIX, fol. 415 verso.)

⁴ « Orné, à ses angles, d'une feuille d'acanthé. Au milieu, entre les écussons de Commynes et de son épouse, est une gerbe de bled, liée avec un ruban sur lequel on lit cette devise : QUI NON LABO-

Commynes, avec les cheveux courts, vêtu d'un manteau écussonné à ses armes, les mains jointes, et agenouillé devant un prie-Dieu en forme de lion; l'autre, Hélène de Chambes, auprès de son mari, coiffée d'une espèce de guimpe, avec une croix au cou, et agenouillée devant un prie-Dieu en forme d'autel antique, orné d'une gerbe entre deux cornes d'abondance. Au-dessus étaient les armes d'Hélène, mi-partie de la Clite-Commynes et de Chambes-Argenton ¹.

La chapelle qui renfermait ce pieux monument est tombée sous les coups des démolisseurs; mais les deux statues ont été préservées et furent d'abord recueillies dans le Musée des Petits-Augustins: elles font aujourd'hui partie de la galerie de sculpture, à Versailles. En observant celle de Commynes, on peut juger que, comme l'a dit Sleidan, «il estoit beau personnage et de haute stature.» Voilà pour les qualités du corps: quant à celles de l'esprit, laissons continuer son panégyriste. Le seigneur d'Argenton, dit-il, «sçavoit assez bien parler en italien, allemand, et en es-

RAT, NON MANDUCAT, *qui ne travaille pas ne doit pas manger.* Cette gerbe et cette devise appartiennent à la maison de Penthièvre. » (MILLIN, *Antiquités nationales*, III, xxiv, 41.)

¹ Id., *ibid.*

pagnol, mais surtout il parloit bon françois : car il avoit diligemment leu et retenu toutes sortes d'histoires escrites en françois et principalement des Romains. Il conversoit fort avec gens d'estrange nation, desirant par ce moyen apprendre d'eux ce qu'il ne sçavoit point : et d'autant qu'il avoit en singulière recommandation de bien employer son temps, on ne l'eust jamais trouvé oisif. Sa mémoire estoit merveilleuse.... Comme il vint sur l'âge, il regrettoit de n'avoir esté dès sa jeunesse instruit en la langue latine, et souvent déplorait son malheur en cela ¹. »

Cette direction spéciale vers l'histoire que Commines donnait à ses lectures, son heureuse disposition à ne jamais demeurer oisif, tout semblait le pousser à entreprendre l'ouvrage qui a rendu son nom immortel. Pour laisser à la postérité un monument digne d'éloges, il lui suffisait presque d'un talent vulgaire; il n'avait qu'à se souvenir. Lorsque des loisirs forcés semblèrent le condamner au repos, il se mit courageusement à l'œuvre²,

¹ LENGLET, IV, II, 122.

² Commines écrivit les six premiers livres de ses Mémoires de 1488 à 1494 (voy. I, 13, note 2; II, 161, note 2; 188, note 1; 285, note 1), et les deux derniers de 1497 à 1501 ou peut-être plus tard encore (voy. II, 300; 319; 483; 596, note 1, et 384, note 3.)

et, interrogeant sa mémoire, traça le tableau fidèle et plein de vie de deux règnes dont les principaux acteurs avaient, pour ainsi dire, posé devant lui. Avec moins de talent, disions-nous, il eût encore su intéresser. Le prompt et universel succès de ses *Mémoires*¹, prouve qu'ils offrent toutes les qualités qu'un excellent juge² s'est plu à y reconnaître, *les charmes d'un langage naturel et flexible, qui reçoit toute l'empreinte des pensées et les laisse voir dans leurs vraies nuances, l'intérêt, le récit vivant et naïf d'un témoin oculaire, joints à une profonde connaissance des hommes et des affaires.*

Comme nous ne prétendons pas (et nous nous en expliquerons tout à l'heure) énumérer ici tous les éloges donnés à notre historien, il n'entre pas davantage dans notre plan d'enregistrer les diverses critiques qu'on en a faites; mais il convient, ce nous semble, d'examiner rapidement

¹ On a vu dans la *Préface* avec quelle rapidité se succédèrent les premières éditions du texte des *Mémoires*. Le nombre des réimpressions qui en ont été faites depuis le xvi^e siècle jusqu'à nos jours est trop considérable pour que nous en puissions donner ici la nomenclature. Ils furent traduits dans presque toutes les langues de l'Europe. (Voy. *Bibliothèque historique de la France*, 3^e édition, II, 205.)

² M. de Barante. Voy. *Biogr. univ.*, IX, 352.

deux propositions hasardées contre l'intégrité d'une partie de ses *Mémoires*, et l'authenticité de l'autre. Beaucaire ¹, sur l'affirmation d'un homme *digne de foi*, déclare que les *Mémoires* de Comynnes ont subi de graves mutilations dont le président de Selve se serait rendu coupable. Godefroy ² et Baluze ³ ont victorieusement réfuté cette mensongère accusation, qui ne porte, à ce qu'il paraît, que sur les six premiers livres des *Mémoires*. Pour ce qui est des septième et huitième livres, un Dijonnais, célèbre par l'étendue de son savoir, s'était imposé la tâche difficile de démontrer que Comynnes n'en est pas l'auteur. Le *Mémoire* dans lequel Philibert de La Mare a consigné les preuves de cette assertion est demeuré inédit. Nous ne nous en affligeons guère, bien que les continuateurs du père Le Long ⁴, qui sans doute avaient lu cet écrit, assurent qu'il *paroît bien fort*.

Il était dans les habitudes des éditeurs du xvii^e siècle de réunir comme en un faisceau tous

¹ *Rerum gallicarum Commentarii*, auctore Fr. Belcario. Lugduni, 1625, fol., 188, 189.

² LENGLET, IV, 1, 356.

³ Voy. BAYLE, au mot *Selve*.

⁴ *Bibl. hist. de la France*, IV, 1, 393.

les éloges qui pouvaient avoir été donnés, en quelque temps et par qui que ce fût, à un auteur dont ils publiaient les œuvres. Les Godefroy n'ont pas manqué de se conformer à cette coutume, et Lenglet, pour demeurer fidèle à son plan, a dû les imiter. Nous ne les suivrons pas dans cette voie : ce serait, sans grand profit pour le lecteur, augmenter la longueur de cette Notice. Mais, parmi tant de *témoignages*¹ rassemblés par nos devanciers, il en est un que nous ne voulons point passer sous silence, car, à notre avis, il offre la plus exquise appréciation que jamais on ait faite des divers genres de mérites de notre historien. C'est Montaigne qui l'inscrivit en tête de son exemplaire des *mémoires* de Commynes. « Vous y trouverez, dit-il, le langage doux et agréable, d'une naïfve simplicité; la narration pure, et en laquelle la bonne foy de l'auteur reluit évidemment, exempte de vanité parlant de soy, et d'affection et d'envie parlant d'aultruy ; ses discours et enhortements accompagnés plus de bon zele et de verité, que d'aucune exquise suffisance, et, tout par tout, de l'auctorité et gravité, représentant son

¹ LENGLET, IV, II, 155-178.

homme de bon lieu, et eslevé aux grands affaires¹. »

Pourrait-on rien ajouter à ces éloges qui n'affaiblît la haute et juste idée qu'ils donnent de l'esprit éminent qui les a mérités?

¹ MONTAIGNE, *Essais*, liv. II, chap. x.

E. DUPONT.

FRAGMENTS DU SCEAU DE COMMYNES.

(Voy. page XIII, note 1.)



LISTE

DES OUVRAGES CITÉS DANS LES ANNOTATIONS

SUR LES

MÉMOIRES DE COMMYNES.

Acta sanctorum. Voy. **BOLLANDUS.**

ALBINO (Giovanni). De gestis regum Neapo. ab Aragonia qui extant libri IV. Neapoli, J. Cochius, 1589, in-4°.

ALDIMARI (Biagio). Historia genealogica della famiglia Carafa. In Napoli, 1694, in-fol.

AMMIRATO (Scipione). Delle famiglie nobili fiorentine, parte prima. In Firenze, G. Donato e B. Giunti, 1615, in-fol.

Anglia sacra, sive collectio historiarum..... de archiepiscopis et episcopis Angliæ (auteur H. WHARTON). Londini, R. Chiswel, 1694, 2 vol. in-fol.

Annales de la Société d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale. Bruges, 1839-(1844), 3 vol. in-8°.

ANSELME (le P.). Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France. Troisième édition. Paris, libraires associés, 1726-1733, 9 vol. in-fol.

Aperçu succinct sur l'ordre des chevaliers de Saint-George du comté de Bourgogne. Vesoul, Bobillier, 1834, in-8°.

ARCÈRE. Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aunis. La Rochelle, 1756, 2 vol. in-4°.

Archæologia : or Miscellaneous tracts relating to antiquity. Published by the Society of Antiquaries of London. (London,) 1770-1839, 27 vol. in-4°.

Art (l') de vérifier les dates. Troisième édition. Paris, A. Jombert, 1783-1787, 3 vol. in-folio.

AUBERY. Histoire générale des cardinaux. Paris, J. Jost et M. Soly, 1642-1649, 5 vol. in-4°.

AUTON (Jean d'). Chroniques publiées par Paul L. (Lacroix) Jacob, bibliophile. Paris, Silvestre, 1834-1835, 4 vol. in-8°.

BARANTE (de). Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois,

- avec des remarques par le baron de Reiffenberg. Sixième édition. Bruxelles, Meline, 1836, 10 vol. in-8°.
- BARANTÉ** (de). Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois. Nouvelle édition enrichie d'un grand nombre de notes par M. Gachard. Bruxelles, A. Wahlen, 1838, 2 vol. gr. in-8°.
- BARTHOLD** (F. W.) George von Frundsberg, oder das deutsche Kriegshandwerk zur zeit der Reformation. Hamburg, F. Perthes, 1833, in 8°.
- BEMBO** (Pietro). Della istoria viniziana libri dodici. In Vinegia, 1790, 2 vol. in-4°.
- Bibliothèque de l'École des Chartes. Paris, 1840-1845, 5 vol. in-8°.
- BLANCHARD** (François). Catalogue de tous les conseillers du parlement de Paris, depuis l'an mil deux cent soixante jusques à présent.
A la suite de l'ouvrage, du même auteur, intitulé : *les Présidents au mortier du parlement de Paris*. Paris, Cardin Besongne, 1647, in-fol.
- BOLLANDUS** (Joannes) etc... Acta sanctorum quotquot toto orbe coluntur. Antuerpiæ, 1643-1794, 53 vol. in-fol.
- BON** (le) Chevalier. Voy. **CHASTELLAIN** (G.)
- BRANTÔME** (Pierre de Bourdeille, abbé de). OEuvres complètes, avec notices littéraires, par J. A. C. Buchon. Paris, A. Desrez, 1839, 2 vol. gr. in-8°.
- BROSSETTE**. Histoire abrégée ou Éloge historique de la ville de Lyon. Lyon, J. B. Girin, 1711, 2 parties in-4°.
- Bulletin de la Société de l'histoire de France. Deuxième partie. Documents historiques originaux. Paris, J. Renouard, 1835-1836, 2 vol. in-8°.
- Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. Bruxelles, M. Hayez, 1834-1842, 9 tomes en 18 vol. in-8°.
- CABINET DES TITRES.**
Ces mots désignent la collection de renseignements généalogiques existant à la Bibliothèque royale, département des manuscrits.
- CALMET** (D.). Histoire de Lorraine. Nouvelle édition. Nancy, 1745-1757, 7 vol. in-fol.
- CARTE** (Thomas). A General history of England. London, 1747-1752, 3 vol. in-fol.
- CHASTELLAIN** (Georges) Chronique du bon chevalier messire Jacques de Lalain. Paris, Verdière, 1825, in-8°.
XLI^e vol. de la *Collection des chroniques nationales françaises*, avec notes par J. A. Buchon.

DES OUVRAGES CITÉS.

CCLI

- CHASTELLAIN** (George). OEuvres historiques inédites. Paris, A. Desrez, 1837, in-8°.
- CHORIER** (Nicolas). Histoire générale de Dauphiné. Lyon, J. Thioly, 1672, in-folio.
- Chronique du chapitre de Neuchastel (1476).
 Au tome V, p. 385-400, de *l'Austrasie, revue du nord-est de la France*. Metz, Verronnais, 1838-1839, 5 vol. in-8°.
- Chronique ou Dialogue entre Joannes Lud et Chrétien, secrétaires de René II, duc de Lorraine, sur la défaite de Charles le Téméraire devant Nancy (5 janvier 1477), publié pour la première fois par Jean Cayon. Nancy, Cayon-Liébault, 1844, in-4°.
- Chronique scandaleuse (la).
 Aux pages 1-221 du tome II des Mémoires de Comines, édition de Lenglet.
- CONTELORIUS** (Felix). Pars altera Elenchi S. R. E. cardinalium ab anno 1430 ad annum 1659. Romæ, Ign. de Lazaris, 1659, in-4°.
- CORIO** (Bernardino). L'Historia di Milano. In Padoa, P. Frambotto, 1646, in-4°.
- Correspondance de l'empereur Maximilien I^{er} et de Marguerite d'Autriche.... publiée par Le Glay. Paris, J. Renouard, 1839, 2 vol. in-8°.
- COSTE** (Hilarion de). Le portrait en petit de saint François de Paule. Paris, S. Cramoisy, 1655, in-4°.
- COTTON** (Robert). An exact abridgement of the Records in the Tour of London. London, W. Leake, 1657, in-fol.
- ÇURITA** (Geronymo). Anales de la Corona de Aragon. Çaragoça, 1610, 6 vol. in-fol.
- ÇURITA**. Historia del rey don Hernando el Catholico. Çaragoça, 1580, in-fol.
- CUVIER** (Georges). Recherches sur les ossements fossiles. Quatrième édition. Paris, E. d'Ocagne, 1834-1836, 10 vol. in-8°.
-
- DANIEL**. Histoire de France, nouvelle édition. Paris, 1755, 17 vol. in-4°.
- DANIEL**. Histoire de la milice françoise. Paris, 1721, 2 vol. in-4°.
- DREUX DU RADIER**. Bibliothèque historique et critique du Poitou. Paris, Ganeau, 1754, 5 vol. in-12.
- DU BELLAY** (Martin). Mémoires. Paris, P. L'Huillier, 1569, in-fol.
- DUBY** (Pierre-Ancher TOBIÉSEN). Traité des monnaies des barons. Paris, de l'Impr. royale, 1790, 2 vol. in-4°.
- Ducatiana ou Remarques de feu M. Le Duchat sur divers sujets d'his-

toire et de littérature, recueillies dans ses manuscrits et mises en ordre par M. F. (Formey). Amsterdam, P. Humbert, 1738, 2 vol. in-8°.

DU CHESNE (André). Histoire généalogique de la maison de Béthune. Paris, Séb. Cramoisy, 1639, in-fol.

DU CLERCQ (Jacques). Mémoires.

Aux tomes XII-XV des *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet* (Paris, Verdière, 1826-1827, in-8°).

DUCLOS (Charles PINEAU). Œuvres complètes. Paris, Janet et Cotelte, 1820, 9 vol. in-8°.

DUGDALE (William). The Baronage of England. London, A. Roper, 1675-1676, 2 vol. in-fol.

DU MONT (Jean). Corps universel diplomatique. Amsterdam, 1726, 8 vol. in-fol.

Avec J. ROUSSET.

DUSEVEL. Description historique et pittoresque du département de la Somme. Amiens, Ledien fils, 1836, 2 vol. in-8°.

Avec P. A. SCRIBE.

FAUVELET DU TOC (Antoine). Histoire des secrétaires d'Etat. Paris, Ch. de Sercy, 1668, in-4°.

FEDERICI (Federico). Della famiglia Fiesca. In Genova, G. M. Faroni, (s. a.), in-fol.

FONSECA (Diego de CASTEJON Y). Primacia de la santa iglesia de Toledo. Madrid, 1645, 2 vol. in-fol.

FONTENEAU. Table des manuscrits de D. Fonteneau, conservés à la bibliothèque de Poitiers. Poitiers, Saurin, 1839, in-8°.

(Le tome I^{er}, seul publié jusqu'à ce jour, contient la *Table chronologique des chartes transcrites dans les vingt-sept premiers volumes de la collection* et forme le tome IV du recueil des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*.)

GACHARD (L. P.). Analectes belgiques, ou Recueil de pièces inédites, mémoires, notices, faits et anecdotes concernant l'histoire des Pays-Bas. Bruxelles, A. Wahlen, 1830, 2 vol. in-8°.

GACHARD (L. P.). Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique. Bruxelles, Louis Hauman, 1833-1835, 3 vol. in-8°.

GACHARD. Particularités et documents inédits sur Comines, Charles le Téméraire et Charles-Quint. Bruxelles, Wouters, 1842, in-8°.

GACHARD. Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique, qui existent dans les dépôts

- littéraires de Dijon et de Paris. I^{re} partie : *Archives de Dijon*. Bruxelles, M. Hayez, 1843, in-8°.
- Gallia christiana, cura et labore Claudii ROBERTI. Lutetiæ Parisiorum, S. Cramoisy, 1626, in-fol.
- Gallia christiana. Opus fratrum gemellorum Scævola et Ludovici Sammarthanorum. Lutetiæ Parisiorum, Vid. Edm. Pepingué, 1656, 4 vol. in-fol.
- Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa. Lutetiæ Parisiorum, J. B. Coignard, 1715-1785, 13 vol. in-fol.
- GAMURRINI (Eugenio). Istoria genealogica delle famiglie nobili toscane et umbre. In Fiorenza, G. Navesi, 1668-1685, 5 vol. in-fol.
- GAUFFRIDI. Histoire de Provence. Aix, Ch. David, 1694, in-fol.
- Généalogie (la) des illustres comtes de Nassau. Leyde, J. Orlers, 1645, in-folio.
- Généalogies (les) des maistres des requestes ordinaires de l'Hostel du Roy. Paris, 1670, in-fol.
- GODWIN (Fr.). De præsulibus Angliæ commentarius. Recognovit et continuavit G. RICHARDSON. Cantabrigiæ, 1743, in-fol.
- GOZZADINI (Giovanni). Memorie per la vita di Giovanni II Bentivoglio. Bologna, tipi delle Belle Arti, 1839, in-8°.
- GRASSI (Ranieri). Descrizione storica e artistica di Pisa e de'suoi contorni. Pisa, R. Prosperi, 1836-1838, 3 vol. in-42.
- GUAZZO (Marco). Historie. Venetia, all'insegna di S. Bernardino, 1547, in-8°.
- GUICCIARDINI (Francesco). Storia d'Italia. Parigi, Baudry, 1832, 6 vol. in-8°.
- GUICHENON. Histoire de Bresse et de Bugey. Lyon, Huguetan, 1650, in-fol.
- GUICHENON. Histoire généalogique de la royale maison de Savoie. Lyon, G. Barbier, 1660, 2 vol. in-fol.
- Le second volume contient les PREUVES : le premier est presque toujours divisé en deux tomes.
- GUICHENON. Histoire généalogique de la royale maison de Savoie. Turin, J. M. Briolo, 1778, 2 vol. in-fol.
- HABINGTON (W.). The Historie of Edward the Fourth, king of England. London, 1648, in-fol.
- HAMMER (J. de). Histoire de l'empire ottoman. Traduit de l'allemand par J. J. Hellert. Paris, Bellizard, 1835-1842, 18 vol. in-8°.
- HÉLIOT (Hippolyte). Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires. Paris, J. B. Coignard, 1714-1719, 8 vol. in-4°.

HENNIN. Extrait de ses mémoires inédits.

Aux pages 442-455 de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, avec des remarques par le baron de Reiffenberg. 6^e édit., tome VI.

HENGOTT (Marquard.) Monumenta augustæ domus austriacæ. Viennæ Austriæ, L. J. Kaliwoda, 1750-1772, 4 vol. in-fol.

Histoire de Charles VIII, par Guillaume de Jaligny, André de La Vigne et autres historiens de ce temps-là. Le tout recueilli par Godfrey. Paris, Imprim. royale, 1684, in-fol.

Histoire du bon chevalier Bayart.

Aux pages 479-607 du tome IV (1^{re} série), de la *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*, publiée par MM. Michaud et Poujoulat.

Histoire généalogique de la maison de Fautoas. Montauban, F. Descaussat, 1727, in-4°.

HOLINSHED (Raphaël). Chronicles of England. London, 1587, 2 vol. in-fol.

IMHOFF (J. W.). Genealogiæ viginti illustrium in Italia familiarum in tres classes divisæ. Amstelodami, Chatelain, 1710, in-fol.

JAL (A.). Documents inédits sur l'histoire de la marine (xvi^e siècle).

Voy. *Annales maritimes et coloniales*, 27^e année, 2^e série. Partie non officielle, t. II, p. 4-95.

JUVIUS (Paulus). Historiarum sui temporis tomi duo. Florentiæ, L. Torrentini, 1550-1552, 2 vol. in-fol.

LA BARRE (Lefèvre de). Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne. Paris, J. M. Gandouin et P. F. Giffart, 1729, 2 vol. in-4°.

LABBE (Philippe). L'abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane. Paris, G. Meturas, 1654, in-4°.

LA CHENAYE DES BOIS. Dictionnaire de la noblesse. Paris, V^e Duchesne et Badier, 1770-1786, 45 vol. in-4°.

LA MARCHE (Olivier de). Mémoires.

Aux tomes IX et X de la *Collection complète des Mémoires relatifs à l'histoire de France* avec notices par M. Petitot (1^{re} série).

LA MARTINIÈRE (Bruzen de). Le grand dictionnaire géographique, historique et critique. Nouv. édit. Paris, 1768, 6 vol. in-fol.

LA MÉSANGÈRE (de). Dictionnaires des proverbes français, 3^e édition. Paris, Treuttel et Würtz, 1823, in-8°.

LANCILLOTTI (Secondo). Historiæ Olivetanæ libri II. Venetiis, typogr. Gueriliana, 1623, in-4°.

DES OUVRAGES CITÉS.

CXLV

LE BLANC. Traité historique des monnoyes de France. Paris, Ch. Robustel, 1690, in-4°.

LE GLAY. Voy. Correspondance de l'empereur Maximilien I^{er}.

LE GRAND (Albert). La vie, gestes, mort et miracles des saints de la Bretagne armorique, ensemble un ample catalogue chronologique et historique des evesques des neuf eveschez d'icelle. Nantes, P. Dorion, 1637, in-4°.

LE LABOUREUR (Jean). Les tombeaux des personnes illustres. Paris, Jean Leblanc, 1642, in-fol.

LELLIS (Carlo de). Discorsi delle famiglie nobili del regno di Napoli. In Napoli, 1654-1671, 3 vol. in-fol.

LENGLET DU FRESNOY. Mémoires de messire Philippe de Comines. Nouvelle édition. Londres et Paris, Rollin, 1747, 4 vol. in-4°.

L'ESPINOY (Philippe de). Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres. Douai, V^e Marc Wyon, 1632, in-fol.

Lettres et bulletins des armées de Louis XI, adressés aux officiers municipaux d'Abbeville, avec des éclaircissements et des notes (par F. C. Louandre). Abbeville, Boulanger, 1837, in-8°.

L'HERMITE-SOULIERS (Jean-Baptiste). Les Éloges de tous les premiers présidents du parlement de Paris. Paris, Cardin Besongne, 1645, in-fol.

Avec François BLANCHARD.

LITTA. Famiglie celebri di Italia. Milano, P. E. Giusti, 1819-1847, in-fogl.

LOYENS (J. G.) Recueil héraldique des bourguemestres de la noble cité de Liège. Liège, J. P. Gramme, 1720, in-fol.

MARILLAC. Histoire de la maison de Bourbon.

Aux fol. 227-294 des *Deisseins de professions nobles et publiques*, par Antoine de Laval, 2^e édition. Paris, 1612, in-4°.

MASSELIN (Jehan). Journal des états-généraux de France, tenus à Tours en 1484, publié et traduit par A. Bernier. Paris, de l'Impr. royale, 1835, in-4°.

MATHIEU. Histoire de Louis XI. Paris, P. Mettayer, 1610, in-fol.

Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté. Besançon, Sainte-Agathe, 1838-1844, 3 vol. in-8°.

MEYER (J.). Commentarii sive Annales rerum flandricarum. Antuerpiæ, J. Steelss, 1564, in-fol.

MOLINET (Jehan). Chroniques, publiées par J. A. Buchon. Paris, Verdrière, 1827-1828, 5 vol. in-8°.

- MONSTRELET** (Enguerrand de). Volume troisieme des chroniques d'Enguerrand de Monstrelet. Paris, Pierre L'Huillier, 1572, in-fol.
- MONSTRELET** (Enguerrand de). Chroniques. Nouvelle édition, avec notes et éclaircissements par J. A. Buchon. Paris, Verdière, 1826-1827, 45 vol. in-8°.
- MONERI**. Le grand dictionnaire historique. Nouv. édit., revue par Drouet. Paris, 1759, 40 vol. in-fol.
- MORICE** (Pierre-Hyacinthe). Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne. Paris, 1742-1746, 3 vol. in-fol.
- MURATORI** (Louis). *Rerum italicarum scriptores*. Mediolani, 1723-1751, 25 vol. in-fol.
- NICOT**. Dictionnaire français-latin. Paris, J. Dupuys, 1584, in-fol.
- NOSTRADAMUS**. L'Histoire et chronique de Provence. Lyon, S. Rigaud, 1614, in-fol.
- Ordonnances des rois de France de la troisième race. Paris, de l'Imprim. roy., 1723-1840, 20 vol. in-fol.
- PHILIPOT** (John). *The Catalogue of the Chancellors of England*. London, 1636, in-4°.
- RAPIN DE THOYRAS**. Histoire d'Angleterre. Nouvelle édition. La Haye, 1749, 46 vol. in-4°.
- RAYNALDUS** (Odoricus). *Annales ecclesiastici, ab anno MCXCVIII, ubi card. Baronius desinit. Romæ, Varesius, 1647-77, 40 vol. in-fol. XIII-XXII de la collection.*
- REIFFENBERG** (de). Histoire de l'ordre de la Toison d'Or. Bruxelles, 1830, in-4°.
- Revue rétrospective. Seconde série. Paris, imprimerie de Fournier, 1835-1837, 42 vol. in-8°.
- ROQUEFORT** (J. B. B.). Glossaire de la langue romane. Paris, B. Warrée, 1808, 2 vol. in-8°. — Supplément. Paris, Chassériau et Hécart, 1820, in-8°.
- ROSCOE** (William). Vie de Laurent de Médicis, trad. de l'anglais par Thurot. Paris, Treuttel et Würtz, an VIII, 2 vol. in-8°.
- RYMER** (Thomas). *Fœdera, conventiones, literæ... inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges.... ab anno 1101..... habita aut tractata. Editio tertia. Hagæ Comitum, J. Neaulme, 1739-1745, 40 vol. in-fol.*

SALAZARD (Alexis). Histoire générale et particulière de Bourgogne. Dijon, L. N. Frantin, 1738-1771, 4 vol. in-fol.

Le quatrième volume seulement est de Salazard; les trois premiers sont dus à dom Plancher.

SANSOVINO (Fr.) Origine e fatti delle famiglie illustri d'Italia. Venetia, Combi, 1670, in-4°.

SAUVAL (Henri). Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris. Paris, Ch. Moette et J. Chardon, 1724, 3 vol. in-fol.

SEYSSEL (Claude de). Histoire de Louis XII. Paris, Abr. Pacard, 1615, in-4°.

SISMONDI (J. C. L. SIMONDE DE). Histoire des républiques italiennes du moyen âge. Paris, Treuttel et Wurtz, 1818, 16 vol. in-8°.

SUMMONTE (Giovanni Antonio). Historia della città e regno di Napoli. Seconda editione. In Napoli, A. Bulifon, 1675, 4 vol. in-4°.

Tablettes de Thémis. Troisième partie, contenant la chronologie des présidents, chevaliers d'honneur, avocats et procureurs généraux des chambres des comptes de France et de Lorraine. Paris, 1755, in-32.

TARBÉ (Prosper). Louis XI et la sainte ampoule. (Reims), impr. de Jacquet, 1842, in-42.

THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE (Gaspard). Histoire de Berry. Bourges, Fr. Toubreau, 1691, in-fol.

THIBAUDEAU. Abrégé de l'histoire du Poitou. Paris, 1783, 6 vol. in-42.

Titres justificatifs du droit appartenant au duc de la Tremoille en la succession universelle de Frédéric d'Aragon, roy de Sicile, Naples, Hiérusalem, etc. Paris, Pierre Des Hayes, 1654, in-4°.

Trésor de numismatique et de glyptique. (Médailles coulées et ciselées en Italie aux xv^e et xvi^e siècles.) Paris, 1836, in-fol.

UGHELLI (Ferdinando). Italia sacra. Edit. sec. Venetiis, 1717-1722, 40 vol. in-fol.

VAISSETE. Histoire générale de Languedoc. Paris, J. Vincent, 1730-1745, 5 vol. in-fol.

VAN PRAET (Joseph). Notice sur Colard Mansion, libraire et imprimeur de la ville de Bruges, en Flandre, dans le xv^e siècle. Paris, De Bure frères, 1829, in-8°.

VAN PRAET (Joseph). Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse. Paris, De Bure frères, 1831, in-8°.

VILLENEUFVE (Guillaume de). Histoire des guerres d'Italie sous Charles VIII, roy de France, de Naples et de Jérusalem.

Aux pages 82-115 du tome IV, 2^e partie, des *Mémoires de Comines*, édition de Lenglet.

VILLENFAGNE. Mélanges pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire du ci-devant pays de Liège. Liège, Duvivier, 1810, in-8°.

Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Paris, 1717, 2 vol. in-4°.

WIELLANT (Philippe). Histoire des antiquitez de Flandres.

Au tome II des *Mémoires de Ph. de Comines*, édition de Lenglet Du Fresnoy, page 626-627.

WITT (Bernard). Historia antiquæ occidentalis Saxoniae. Monasterii Westphalorum, A. W. Aschendorf, 1778, in-4°.

ZAZZERA (Francesco). Della nobiltà dell' Italia. In Napoli, 1615-1628, in-fol.

PROLOGUE.

A M. L'ARCHEVESQUE DE VIENNE.

MONSEIGNEUR l'archevesque de Vienne ¹, pour satisfaire à la requête qu'il vous a plu me faire de vous

¹ Angelo Cato, né à Sopino, diocèse de Bénévent, « estoit, dit une ancienne notice biographique dont l'auteur est inconnu, personnage de bonne vie, grande littérature, modestie, et très savant ès mathématiques. » Attaché d'abord aux princes de la maison d'Anjou, il fut envoyé par eux auprès du duc de Bourgogne qui, « connoissant le grand sens et vertu dudit messire Angelo, le retint à son service et luy donna pension. » Ce fut à la cour de ce prince que se formèrent les premiers liens d'amitié entre Cato et Commynes. Habile dans l'art de la divination, Cato, suivant la notice, prédit à Charles-le-Téméraire « plusieurs des fortunes bonnes et mauvaises qui luy advindrent, mesme des batailles de Granson et de Morat. » La funeste issue de ce dernier combat détermina Cato à quitter la cour du duc de Bourgogne : « Il prit congé de luy honnestement.... et fut tost retiré par le roy Louis XI. » L'art heureux de prévoir les événements à venir devoit être fort utile au transfuge auprès de son nouveau maître, dont il devint bientôt et le médecin et l'aumônier, et qui le fit enfin archevêque de Vienne, en 1482. Nous nous abstiendrons de citer les nombreuses preuves que rapporte la notice de la science divinatoire d'Angelo Cato : Bayle n'ajoute pas grande foi à leur authenticité. Nous partageons son avis. Cato, suivant la *Gallia christiana* de Claude Robert (Paris, S. Cramoisy, 1626, in-fol., pag. 182), fut enterré dans l'église métropolitaine de Vienne. Le Trésor de Numismatique (*Méd. ital.*, 2^e part., Pl. XL, n^o 1) reproduit par la gravure une médaille appartenant au cabinet de la Bibliothèque Royale et donnant le portrait de ce personnage; elle porte l'inscription suivante : *Ange-*

escripre et mettre par memoire ce que j'ay sceu et ^{connu} congneu des faictz du feu roy Loys unziesme ^{Dieu} ^{prince}, à qui Dieu face pardon, nostre maistre et bienfaicteur, et prince digne de tres excellente memoire, je l'ay faict le plus pres de la verité que j'ay peu et sceu avoir la souvenance.

Du temps de sa jeunesse ne scauroye parler, sinon pour ce que je luy en ay ouy parler et dire; mais depuis le temps que je vins en son service¹, jusques à l'heure de son trespas, où j'estoye present, ay faict plus continuelle residence avec luy que nul aultre de l'estat à quoy je le servoye, qui pour le moins ay tousjours esté des chambellans, ou occupé en ses grans affaires. En luy et tous aultres princes que j'ay congneu ou servy, ay congneu du bien et du mal : car ilz sont hommes comme nous. A Dieu seul appartient la perfection. Mais quant à ung prince la vertu et bonnes conditions precedent les vices, il est digne de grant memoire et louenge : veu que telz personnaiges sont plus enclins en toutes choses volontaires que aultres hommes, tant pour la nourriture et

lus Cato archiep. et comes Vienn. maximusq. Galliarum primas. Plusieurs éditeurs, et entre autres Lenglet, ont placé la notice dont nous avons cité quelques passages parmi les pièces justificatives jointes aux Mémoires de Commynes : nous avons préféré en donner cette courte analyse.

¹ Louis XI, fils de Charles VII et de Marie d'Anjou, né le 3 juillet 1423, sacré et couronné le 15 août 1461, épousa 1°. Marguerite d'Écosse; 2°. Charlotte de Savoie. Mort le 30 août 1483. (ANSELME, I, 119.)

² Philippe de Commynes quitta le duc de Bourgogne pour s'attacher au roi Louis XI, en 1472. (Voyez ci-dessus la Notice sur Philippe de Commynes.)

petit chastoy que ilz ont eu en leur jeunesse, que pour ce que, venans en l'aage d'homme, la pluspart des gens taschent à leur complaire, et à leurs complexions et conditions.

Et pour ce que je ne vouldroye point mentir, se pourroit faire que en quelque endroict de cest escript se pourroit trouver quelque chose qui du tout ne seroit à sa louenge; mais j'ay esperance que ceulx qui le liront considereront les raisons dessusdictes. Et tant ose je bien dire de luy, à son loz, qu'il ne me semble pas que jamais j'aye congneu nul prince où il y eust moins de vices que en luy, à regarder le tout. Si ay je eu autant de congnoissance de grans princes, et autant de communication avec eulx, que nul homme qui ait esté en France de mon temps, tant de ceulx qui ont regné en ce royaume, que en Bretaine et en ces parties de Flandres, Allemaigne, Angleterre, Espagne, Portingal et Italie, tant seigneurs spirituelz que temporelz, que de plusieurs aultres dont je n'ay eu la vëue, mais congnoissance par communication de leurs ambassades, par lettres et par leurs instructions, par quoy on peult assez avoir d'information de leurs natures et conditions. Toutesfois ne pretens en riens, en le louant en cest endroict, diminuer honneur ne bonne renommee des aultres; mais vous envoie ce dont promptement m'est souvenu, esperant que vous le demandez pour le mettre en quelque œuvre que vous avez intention de faire en langue latine, dont vous estes bien usité : par laquelle œuvre se pourra congnoistre la grandeur du prince dont vous

parleray, et aussi de vostre entendement. Et là où je fauldroye, trouverez monseigneur du Bouchage¹ et aultres, qui mieulx vous en scauroient parler que moy, et le coucher en meilleur langaige. Mais pour obligation d'honneur et grans privaultez et biensfaictz, sans jamais entreromppe, jusques à la mort, que l'ung ou l'autre n'y fust, nul n'en debvroit avoir meilleure souvenance que moy : et aussi pour les pertes et douleurs que j'ay receues depuis son trespas, qui est bien pour estre revenu à ma memoire les graces que j'ay receues de luy : combien que c'est chose assez acoustumee que apres le decez de si grans et puissans princes les mutations sont grandes, et y ont les ungz pertes et les aultres gaingz : car les biens ne les honneurs ne se despartent point à l'appetit de ceulx qui les demandent.

Et pour vous informer du temps dont ay eu congnissance dudict seigneur, dont faictes demande, m'est force de commencer avant le temps que je vins à son service; et puis par ordre je continueray mon propos jusques à l'heure que je devins son serviteur, et continueray jusques à son trespas.

¹ Imbert de Bastarnay, chevalier, comte du Bouchage, seigneur d'Ornacey, conseiller et chambellan de Louis XI, épousa Georgette de Montchenu. Mort le 12 mai 1523. (*Cabinet des titres*, à la Bibliothèque Royale.)

MÉMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMMYNES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

De l'occasion des guerres qui furent entre Loys unziesme et le conte de Charolois, depuis duc de Bourgogne.

Au saillir de mon enfance, et en l'aage¹ de povoir monter à cheval, je fus amené à l'Isle, devers le duc Charles de Bourgogne², lors appellé conte de Charolois, lequel me print en son service : et fut l'an mil quatre cens soixante et quatre. Quelques trois jours

¹ Si, comme l'a dit Jean Sleidan, Philippe de Commines était âgé d'environ soixante-quatre ans à l'époque de sa mort, arrivée en 1509, il avait à peu près dix-neuf ans lorsqu'il entra au service du duc de Bourgogne.

² Charles, comte de Charolois, depuis duc de Bourgogne, était fils de Philippe-le-Bon et d'Isabelle de Portugal. Né le 10 novembre 1433, il épousa 1°. Catherine, fille de Charles VII; 2°. Isabelle de Bourbon; 3°. Marguerite d'York, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre. Tué le 5 janvier 1476 (v. s.), à la bataille de Nancy. (ANSELME, I, 245.)

apres arriverent audict lieu de l'Isle les ambassadeurs du roy, où estoit le conte d'Eu ¹, le chancelier de France ², appellé Morvillier, et l'archevesque de Narbonne ³. Et en la presence du duc Philippe de Bourgogne ⁴ et dudict conte de Charolois, et tout leur conseil, à huys ouvers, furent ouys lesdictz ambassadeurs ⁵ : et parla ledict Morvillier fort arrogamment, disant que ledict conte de Charolois avoit faict prendre, luy estant en Hollande, ung petit navire de guerre, party de Dieppe ⁶, auquel estoit ung bastard de Ru-

¹ Charles d'Artois, comte d'Eu, fils de Philippe d'Artois et de Marie de Berry. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il resta vingt-trois ans en Angleterre, et mourut le 25 juillet 1472, âgé d'environ soixante-dix-huit ans. (ANSELME, I, 390.) — Outre les trois personnes citées par Comynnes, une pièce qui nous est communiquée par M. H. Du-sevel mentionne, comme ayant fait partie de l'ambassade, le seigneur de Rambures. On trouvera ce document parmi les PREUVES, ainsi que deux lettres ayant trait à la même négociation : ces trois morceaux sont inédits.

² Pierre de Morvilliers, chevalier, seigneur de Clary, fils de Philippe de Morvilliers et de Jeanne du Drac. Créé chancelier de France le 3 septembre 1461, il n'exerça cette charge que jusqu'en novembre 1465. Mort le 15 décembre 1476. (ANSELME, VI, 410.)

³ Antoine du Bec Crespin, d'abord trésorier de la Sainte-Chapelle, fut nommé à l'évêché de Laon, le 5 mars 1449, d'où il passa à l'archevêché de Narbonne, le 18 janvier 1460. Mort à Rouen, le 15 octobre 1472. (*Gallia christiana*, IX, 552; VI, 104.)

⁴ Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fils de Jean-Sans-Peur et de Marguerite de Bavière, né le 30 juin 1396. Il épousa 1°. Michelle, fille de Charles VI; 2°. Bonne d'Artois; 3°. Isabelle de Portugal. Mort le 15 juin 1467. (ANSELME, I, 240.)

⁵ Le 6 novembre : on dressa procès-verbal de l'audience. (LENGLET, II, 417.)

⁶ « Au mois de septembre.... d'un port qui s'appelle *le Crotay*, en

bempré¹, et l'avoit faict emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre, et que ainsi l'avoit faict publier partout, et par especial à Bruges, où hantent toutes nations de gens estranges, par ung chevalier de Bourgongne appelé messire Olivier de La Marche².

Pour lesquelles causes le Roy, soy trouvant chargé de ce cas contre verité, comme il disoit, requeroit audict duc Philippe que ledict messire Olivier de La Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la pugnition telle que le cas le requeroit. A ce point luy respondit ledict duc Philippe que messire Olivier de La Marche estoit né de la conté de Bourgongne et son maistre d'hostel, et n'estoit en riens subject à la couronne : toutesfois que se il avoit faict ne dict chose qui fust contre l'honneur du Roy, et que ainsi le trovast par information, qu'il en feroit la pugnition telle que au cas appartiendroit : et que au regard du bastard de Rubempré, il est vray qu'il

une gallée avantageuse, se partit le bastard de Rubempré. » (Du CLERCQ, XIV, 353.)

¹ Il était fils naturel d'Antoine, sire de Rubempré. Le neveu du sire de Croy était, selon Chastellain (357), « cely qui avoit mis en œuvre son frère, le bastard (de Rubempré), de par le Roy, comme le bastard propre l'avoit confessé ainsi. » Ce dernier vivait encore en 1477 ; du moins Molinet (II, 14) mentionne-t-il un personnage de ce nom qui, en cette année, faisait partie de l'armée royale.

² Olivier de La Marche, conseiller, chambellan et capitaine des gardes de Charles, duc de Bourgogne, premier maître-d'hôtel de l'archiduc d'Autriche, fils de Philippe de La Marche et de Jeanne Bonton, épousa Isabeau Machefrin. Il testa à Bruxelles, le 8 octobre 1501. (*Cabinet des titres.*) C'est le Chroniqueur.

estoit prins pour les signes et contenance que avoit ledict bastard et ses gens à l'environ de La Haye en Hollande, où pour lors estoit son filz le conte de Charolois; et que si ledict conte estoit souspesonneux, il ne le tenoit point de luy (car il ne le fut oncques), mais le tenoit de sa mere ¹, qui avoit esté la plus souspesonneuse dame que il eust jamais congneue; mais nonobstant que luy (comme dict est) n'eust jamais esté souspesonneux, s'il se fust trouvé au lieu de son filz, à l'heure que ce bastard de Rubempré regnoit es environs ², que il l'eust faict prendre comme il avoit esté, et que se ledict bastard ne se trouvoit chargé d'avoir voulu prendre son filz (comme l'on disoit), que incontinent le feroit delivrer, et le renvoyeroit au Roy, comme ses ambassadeurs le requeroient.

Après recommencea ledict Morvillier, en donnant grans et deshonnestes charges au duc de Bretagne, appelé Francois ³, disant que ledict duc et le conte de

¹ Isabelle, fille de Jean I^{er}, roi de Portugal, et de Philippe de Lancastre, mariée au duc de Bourgogne, le 10 janvier 1429 (v. s.). Morte le 17 décembre 1472. (ANS., I, 241.) Son épitaphe, conservée dans un recueil manuscrit de pièces de ce genre, à la Bibliothèque Royale (XXIII, 159 recto), porte qu'elle mourut « le xii^e jour du mois de decembre, l'an de grace m. cccc. et lxxi, » et fut enterrée aux Chartreux de Gosnay-les-Béthunes. Une ancienne chronique place la date de sa mort au 17 décembre 1471. (LENGLET, II, 200.)

² Conférez, avec ce passage de Comynnes, le récit de Chastellain (335 et suiv.).

³ François II, fils de Richard, comte d'Estampes, et de Marguerite d'Orléans, succéda à son oncle, Arthur III, duc de Bretagne, en 1458. Marié 1^o. à Marguerite de Bretagne; 2^o. à Marguerite de Foix. Mort le 9 septembre 1488. (ANSELME, I, 463.)

Charolois, là present, estant ledict conte à Tours devers le Roy ¹, là où il estoit allé veoir, s'estoient baillez seellez l'ung à l'autre et faictz freres d'armes; et s'estoient baillez lesdictz seellez par la main de messire Tanneguy du Chastel ², qui depuis a esté gouverneur de Roussillon, et a eu auctorité en ce royaume; faisant ledict Morvillier ce cas si enorme et si ennuyeux ³ que nulle chose qui se peust dire à ce propos, pour faire honte et vitupere à ung prince, ne fut qu'il ne dist. A quoy ledict conte de Charolois par plusieurs fois voulut respondre, comme fort passionné de ceste injure qui se disoit de son amy et allyé; mais ledict Morvillier luy rompoit tousjours la parolle, disant ces motz : « Monseigneur de Charolois, je ne suis pas venu pour parler à vous, mais à monseigneur vostre pere. » Ledict conte supplia par plusieurs fois à son pere qu'il peust respondre, lequel luy dict : « J'ay respondu pour toy comme il me semble que pere doit respondre pour filz; toutesfois, si tu en as si grant envie, penses y aujourd'huy, et demain diz ce que tu voudras. » En-

¹ Le comte de Charolois s'était rendu à Tours auprès de Louis XI, en 1461. Il y arriva, suivant l'ancienne chronique déjà citée, le 22 octobre, et quitta le roi le 11 décembre suivant. (LENGLET, II, 174.)

² Tanneguy du Chastel, vicomte de La Bellière, grand écuyer de France, exerça cette charge jusqu'à la mort de Charles VII (21 juillet 1461), et se retira auprès du duc de Bretagne, qui le fit créer gouverneur du Roussillon, en 1472. Il s'engagea depuis au service de Louis XI. Il était fils d'Olivier, seigneur du Chastel, et de Jeanne de Ploeuc; marié à Jeanne de Raguenaal, vicomtesse de La Bellière, en 1462. Mort des suites d'une blessure reçue au siège de Bouchain, en 1477. (ANSELME, VIII, 359, 489.)

³ *Odieux.* (NICOT.) Sauvage met *crimineux*.

cores disoit ledict Morvillier, qu'il ne pouvoit penser qui pourroit avoir meu ledict conte de prendre ceste alliance avec ledict duc de Bretagne; qu'il n'avoit riens, sinon une pension que le Roy luy avoit donnee¹ avec le gouvernement de Normandie, que le Roy luy avoit ostee.

Le lendemain, en l'assemblée et en la compagnie des dessusdictz, le conte de Charolois, le genouil en terre, sus un carreau de veloux, parla à son pere premier, et commença de ce bastard de Rubempré : disant les causes estre justes et raisonnables de sa prinse, et que ce se monstreroit par le procez. Toutes-fois, je croy qu'il ne s'en trouva jamais riens; mais estoient les suspicions grandes, et le veiz delivrer d'une prison où il avoit esté cinq ans. Après ce propos, commença à descharger le duc de Bretagne et luy aussi, disant : qu'il estoit vray que ledict duc de Bretagne et luy avoient prins alliance et amytié ensemble, et qu'ilz s'estoient faictz freres d'armes; mais en riens n'entendoient ceste alliance au prejudice du Roy ne de son royaume, mais pour le servir et soutenir se besoing en estoit; et que touchant la pension qui luy avoit esté ostee, que jamais n'en avoit eu que ung quart montant neuf mil francz², et que jamais

¹ Chastellain rapporte que, lorsque le comte de Charolois alla voir Louis XI à Tours, « le Roi, après lui avoir fait bonne chière, le com-
mist et constitua gouverneur de Normandie à 36,000 fr. de pension. »
(186.)

² L'assertion du comte de Charolois semble être en désaccord avec celle de Pierre Jobert, receveur général des finances au pays et duché de Normandie, qui fait figurer, dans un compte-rendu de sa gestion, le

n'avoit requis ladicte pension ne le gouvernement de Normandie, et que, moyennant qu'il eust la grace de son pere, il se pourroit bien passer de tous aultres biensfaictz. Et croy bien que se n'eust esté la craincte de son dict pere, qui là estoit present et auquel il adressoit sa parolle, qu'il eust beaucoup plus asprement parlé. La conclusion dudict duc Philippe fut fort humble et saige¹, suppliant au Roy ne vouloir legierement croire contre luy ne son filz, et l'avoir tousjours en sa bonne grace. Apres fut apporté le vin et les espices : et prindrent les ambassadeurs congié du pere et du filz. Et quant ce vint que le conte d'Eu et le chancellier eurent prins congié dudict conte de Charolois, qui estoit assez loing de son pere, il dict à l'archevesque de Narbonne, qui vint le derrenier : « Recommandez moy tres humblement à la bonne grace du Roy, et luy dictes qu'il m'a bien faict laver icy par son chancellier, mais que avant qu'il soit ung an il s'en

paiement audit prince de « la somme de vingt mil livres tournois pour *le parfait* de xxxvi^m livres que le Roy... luy a ordonnee pour sa pension de ceste presente annee. » La pièce qui nous fournit ce renseignement se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Royale (fonds Gaignières, n° 384, fol. 106, verso); elle est intitulée : « Roole des parties et sommes de deniers que le Roy, nostre sire, a ordonnees et commandees à Pierre Jobert, receveur general de ses finances ou païs et duchié de Normandie, pour bailler et delivrer, durant ceste presente annee, commençant, c'est assavoir les anciennes, le premier jour d'octobre mil IIII CLXI, et les autres, le premier jour de janvier ensuivant oudit an, aux personnes, pour les causes et en la maniere qui s'ensuit. » Nous ajouterons que, suivant Olivier de La Marche (II, 231), « par aucun temps fut le comte bien payé de sa pension. »

¹ La réponse du duc est rapportée par Monstrelet (édit. de 1572, fol. 104, verso).

repentira. » Ledict archevesque de Narbonne feit ce messaige au Roy, quant il fut de retour, comme vous entendrez cy apres. Ces parolles engendrèrent grant hayne dudict conte de Charolois au Roy : avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit rachapté¹ les villes de dessus la riviere de Somme, comme Amyens, Abbeville, Sainct Quentin et aultres, baillees par le roy Charles septiesme² audict duc Philippe de Bourgogne, par le traicté qui fut faict à Arras³, pour en jouyr par luy et ses hoirs masles, au rachapt de quatre cens mil escuz. Je ne scay bonnement comment cela se mena : toutesfois ledict duc se trouvant en sa vieillesse, furent tellement conduictz tous ses affaires par messeigneurs de Croy⁴ et de Chimay⁵, freres, et aultres de leur maison, qu'il reprint son argent du Roy et restitua lesdictes terres, dont ledict conte son filz fut

¹ Le paiement se fit en deux fois : la première quittance de Philippe-le-Bon est datée de Hesdin, le 12 septembre 1463 ; la seconde est du 8 octobre suivant. (LENGLET, II, 395.)

² Charles VII, fils de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, né le 22 février 1402 ; marié à Marie d'Anjou en 1422. Mort le 22 juillet 1461. (ANSELME, I, 115.)

³ Conclu le 21 septembre 1435. Il est rapporté en entier par Montrelet (VI, 186).

⁴ Antoine, sire de Croy, comte de Porcean, premier chambellan de Philippe-le-Bon, chevalier de la Toison-d'Or, devint grand maître-d'hôtel de Louis XI, à l'avènement de ce prince au trône. Il était fils de Jean de Croy et de Marguerite de Craon. Mort en 1475. (ANS., V, 637.)

⁵ Jean de Croy, seigneur de La Tour-sur-Marne, comte de Chimay, chevalier de la Toison-d'Or, grand bailli de Hainaut ; marié à Marie de Lallain, dame de Quiévrain. Mort à Valenciennes en 1472. (ANS., V, 651.) Il fut créé comte de Chimay le 14 janvier 1472 (v. s.). (LENGLET, II, 204.)

fort troublé : car c'estoient les frontieres et limites de leurs seigneuries, et y perdoient beaucoup de subjectz et bonnes gens pour la guerre. Il donnoit charge de ceste matiere à ceste maison de Croy¹; et venant son pere à l'extreme vieillesse, dont ja estoit pres, il chassa hors du palais de son pere tous lesdictz seigneurs de Croy, et leur osta toutes les places et choses qu'ilz tenoient entre leurs mains.

CHAPITRE II.

Comment le conte de Charolois, avec plusieurs gros seigneurs de France, dressa une armee contre le roy Loys unziesme, soubz couleur du bien public.

Bien peu de jours apres le partement des ambassadeurs dessusdictz, vint à l'Isle le duc de Bourbon, Jehan², derrenier mort, faignant venir veoir son oncle

¹ « Aulcuns pour ce temps-ci disoient que ceste délivrance des terres sur Somme estoit procurée subtilement par le seigneur de Croy, moyen entre le Roy et le duc pour parvenir à ce, et que ledict de Croy tant plus volentiers y veilloit pour l'instance du Roy, comme il se sentoient plus en male grace du comte de Charolois, à qui elles devoient escheoir....; aultres disoient que.... le seigneur de Croy sçaichant.... que le duc, alors quand il seroit semons de restituer les terres par satisfaction à ly offerte, n'en pooit reculer, tant par la vertu première de la paix faite à Arras, comme par le serment renouvelé à Saint-Thierry, au sacre du Roy, là où le roy Loys fit promettre à tous deux, père et fils, de rendre et restituer les terres engaigées en sa main, à l'eure quand on luy offriroit les deniers; là où, non tant seulement le duc s'obligea par nouvelle promesse, mès le comte son fils en cas pareil, sans y contredire; » et que par cette raison le seigneur de Croy ne pouvait empêcher la restitution. (CHASTELLAIN, 269.)

² Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont,

le duc Philippe de Bourgogne, lequel, entre toutes les maisons du monde, aymoît ceste maison de Bourbon. Cedit duc de Bourbon estoit filz de la seur¹ dudict duc Philippe, laquelle estoit veufve, longtemps avoit, et estoit là avec ledict duc son frere et plusieurs de ses enfans, comme trois filles et ung filz². Toutes-fois l'occasion de la venue dudict duc de Bourbon estoit pour gagner et conduire ledict duc de Bourgogne de consentir mettre sus une armee en son pays, et que semblablement feroient tous les aultres princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre et injustice qu'il faisoit en son royaume : et vouloient estre fors pour luy contraindre, s'il ne se vouloit rengier. Et fut ceste guerre depuis appelée le *Bien Public*, pource qu'elle s'entreprenoît soubz couleur de dire que c'estoit pour le bien public du royaume. Ledict duc Philippe, qui depuis sa mort a esté appelé le bon duc Philippe, consentit estre mis sus de ses gens; mais le neu de ceste matiere ne luy

pair, connétable, et chambrier de France, fils de Charles I^{er}, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne, sœur de Philippe-le-Bon; marié à Jeanne, fille de Charles VII. Mort le 1^{er} avril 1488. (ANS., I, 311.) Il arriva à l'Isle le 14 octobre. (LENGLLET, II, 181.)

¹ Agnès de Bourgogne, mariée le 17 septembre 1425, à Charles I^{er}, duc de Bourbon; veuve le 4 décembre 1456. Morte le 1^{er} décembre 1476. (ANSELME, I, 305.)

² Chastellain (509) désigne nominativement deux de ces princesses, savoir : 1^o. Catherine, mariée le 18 décembre 1465 à Adolphe d'Egmont, duc de Gueldre; 2^o. Marguerite, mariée le 6 avril 1472 à Philippe II, duc de Savoie. La troisième était sans doute Isabelle, comtesse de Charolois. Le fils, Jean, est nommé ci-dessus. (ANSELME, I, 508.)

fut jamais découvert, ne il ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voye de faict. Incontinent se commencerent à mettre sus ses gens; et vint le conte de Saint Pol ¹, depuis connestable de France, devers ledict conte de Charolois à Cambray, où pour lors estoit ledict duc Philippe; et luy venu audict lieu avec le mareschal de Bourgogne ², qui estoit de la maison de Neufchastel, ledict conte de Charolois fait une grant assemblee de gens de conseil, et aultres des gens de son pere, en l'hostel de l'evesque de Cambray ³; et là ⁴ desclara tous ceulx de la maison de Croy ennemys mortelz de son pere et de luy, nonobstant que le conte de Saint Pol eust baillé sa fille en mariaige au filz ⁵ du seigneur de Croy, longtemps avoit, et disoit

¹ Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, créé connétable de France, le 5 octobre 1465, prêta serment en cette qualité le 12 du même mois. Il était fils de Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, et de Marguerite de Baux. Il épousa 1°. Jeanne de Bar, le 16 juillet 1455; 2°. Marie de Savoie, le 1^{er} août 1466. Décapité le 19 décembre 1475. (ANSELME, III, 726.)

² Thibault IX, seigneur de Neufchâtel et de Blamont, maréchal de Bourgogne, fils de Thibault, seigneur de Neufchâtel, et d'Agnès de Montbéliard. En considération de ses services, le roi lui fit don de la ville d'Espinal en 1463. (ANS., VIII, 350.) Selon La Barre (II, 274, note B), il était mort dès le 15 avril 1469 (v. s.).

³ Jean, bâtard de Bourgogne, évêque de Cambray en 1440, fils naturel de Jean, duc de Bourgogne, et d'Agnès de Croy. Mort en 1479. (ANSELME, I, 267.)

⁴ Le manifeste du comte de Charolois, contre les seigneurs de Croy, est rapporté par M. Gachard (*Coll. de Doc. inéd.*, I, 132) : il est daté de *Bruxelles*, le 12 mars 1464 (v. s.).

⁵ Philippe de Croy, fils d'Antoine, seigneur de Croy, et de Marguerite de Lorraine, premier chambellan héréditaire de Brabant. S'étant retiré auprès du duc de Bourgogne, qui le créa chevalier de la Toison-

y avoir dommaige. En somme, il fallut que tous fuysent des seigneuries du duc de Bourgogne, et perdirent beaucoup de meubles. De tout cecy desplaient bien au duc Philippe, lequel avoit pour premier chambellan ung, qui depuis s'est appelé monseigneur de Chimay¹, homme jeune et tres bien conditionné, nepveu du seigneur de Croy, lequel s'en alla sans dire adieu à son maistre², pour la craincte de sa personne : aultrement il eust esté tué ou prins, car ainsi luy avoit esté desclaré. L'ancien aage du duc Philippe luy fait endurer ce patiemment : et toute ceste desclaration qui se fait contre ses gens fut à cause de la restitution de ses seigneuries situees sur la riviere de Somme, que ledict duc Philippe avoit rendues au-

d'Or, ses terres furent confisquées par Louis XI en janvier 1476. Il épousa Jacqueline de Luxembourg en 1455. Mort en 1511. (Ans., V, 638.) Selon Molinet (I, 236), il fut fait prisonnier à la journée de Nancy, le 5 janvier 1476 (v. s.), servant le parti du duc de Bourgogne.

¹ Philippe de Croy, comte de Chimay, baron de Quiévrain, chevalier de la Toison-d'Or, était fils de Jean de Croy, seigneur de la Tour-sur-Marne, et de Marie de Lalain, dame de Quiévrain; marié à Walpurge de Mœurs. Mort le 8 septembre 1482. (Ans., V, 653.) Ce seigneur était, dit Du Clercq (XIV, 393), «réputé pour un josne homme très sage et grand *historien*. »

² Selon Du Clercq, il alla se jeter aux pieds du duc, « le remerciant des biens qu'il lui avoit fait, et le priant qu'il prinst en gré ce qu'il lui avoit fait de serviche, lui priant qu'il lui donnast congie de partir de sa cour; et moult effrayement lui dit que on le cachoit pour l'occire.... Quant le duc l'olt oy, si fust moult troublé, et lui deffendit qu'il ne se partist point, et moult airement prinst un baston, que on appelle ung gouge ou espieu, en sa main, et issit de sa chambre, et dit qu'il verroit si son fils venroit tuer ses gens. » (XIV, 382.)

dict roy Loys, pour la somme de quatre cens mil escuz, et chargeoit le conte de Charolois ces gens de ceste maison de Croy d'avoir faict consentir audict duc Philippe ceste restitution.

Ledict conte de Charolois se radouba¹ et rappaisa avec son pere le mieulx qu'il peut; et incontinent mit ses gens d'armes aux champs, et en sa compaignie ledict conte de Saint Pol, principal conducteur de ses affaires et le plus grant chief de son armee : et pavoit bien avoir trois cens hommes d'armes et quatre mil archiers soubz sa charge; et y avoit beaucoup de bons chevaliers et escuyers des pays d'Arthois, de Henault et de Flandres, soubz ledict conte, par le commandement dudict conte de Charolois. Semblables bendes et aussi grosses armées avoient monseigneur de Ravastain², frere du duc de Cleves³, et messire Anthoine⁴, bastard de Bourgogne, lesquels avoient esté

¹ *Raccommoda.* (Nicot)

² Adolphe de Clèves, seigneur de Ravenstein, fils d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe-le-Bon, épousa 1°. Béatrix de Portugal; 2°. Anne de Bourgogne, bâtarde du duc Philippe. Mort le 18 septembre 1495 (Ans., I, 245, 594); 1492, selon Molinet (IV, 299).

³ Jean I^{er}, duc de Clèves, né le 16 janvier 1419, épousa Elisabeth, fille de Jean de Bourgogne, comte de Nevers. Mort le 5 septembre 1481. (*Art de vérifier les Dates*, III, 182.)

⁴ Antoine, bâtard de Bourgogne, surnommé le *Grand-Bâtard*, seigneur de Beures, en Flandre, comte de La Roche en Ardennes, chevalier des ordres de la Toison-d'Or et de Saint-Michel, fils de Philippe-le-Bon et de Jeanne de Puelle. Il fut légitimé en janvier 1485. Mort en 1504, âgé de quatre-vingt-trois ans. (Ans., I, 254.) Il était aussi premier chambellan de son frère, le duc Charles. (La Barre, II, 262, note B.)

ordonnez pour les conduire. D'autres chiefz y avoit il, que je ne nommeray pas, pour ceste heure, pour brièveté : et entre les aultres y avoit deux chevaliers qui avoient grant credit avec ledict conte de Charolois : l'ung estoit le seigneur de Haultbourdin¹, ancien chevalier, frere bastard dudict conte de Saint Pol, nourry es anciennes guerres de France et d'Angleterre, au temps que le roy Henry², cinquiesme roy d'Angleterre de ce nom, regnoit en France, et que le duc Philippe estoit joint avec luy et son allyé. L'autre avoit nom le seigneur de Contay³, qui semblablement estoit du temps de l'autre. Ces deux estoient tres vaillans et saiges chevaliers, et avoient la principale charge de l'armee. Des jeunes il y en avoit assez, et entre les aultres ung fort bien renommé, appelé

¹ Jean, dit Hennequin, bâtard de Saint-Paul, seigneur de Haut-Bourdin, fils de Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Paul, et d'Agnès de Brie, chevalier de la Toison-d'Or, conseiller et chambellan de Charles, duc de Bourgogne. Fut légitimé le 19 février 1436. Mort en 1466. (ANSELME, III, 724.) Son épitaphe porte : Mort le 28 juillet (H. DUSEVEL, I, 289), âgé de soixante-six ans ou environ (DU CLERCQ, XV, 109). Il était petit-cousin de Louis, connétable de Saint-Paul, et non son frère.

² Henri V, fils de Henri IV et de Marie de Hereford, né en 1388; couronné le 9 avril 1413; marié le 2 juin 1420, à Catherine, fille de Charles VI. Mort au bois de Vincennes, le 31 août 1422. (*Art de vérifier les Dates*, I, 814.)

³ Guillaume Le Jeune, seigneur de Contay, gouverneur d'Arras, fils de Robert Le Jeune et de Jeanne de Beauvoir, dame de Laignicourt, épousa Marguerite de Sully, dame dudit lieu. Mort en 1468. (*Cabinet des titres*, et *Recueil d'épitaphes*, XX, 57, recto.) Était conseiller, chambellan et premier maître-d'hôtel de Philippe-le-Bon. (LA BARRE, II, 218.)

messire Philippe de Lallain ¹, qui estoit d'une rasse dont peu s'en est trouvé qui n'ayent esté vaillans et couraigeux, et presque tous mors en servant leurs seigneurs en la guerre. L'armee pavoit estre de quatorze cens hommes d'armes, mal armez et maladroictz, car longtemps avoient esté ces seigneurs en paix, et depuis le traicté d'Arras avoient peu veu de guerre qui eust duré : et à mon advis qu'ilz avoient esté en repos plus de trente six ans ², sauf quelques petites guerres, contre ceulx de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les hommes d'armes estoient tres fort bien montez et bien acompaignez, car peu en eussiez-vous veu qui n'eussent cinq ou six grans chevaulx. D'archiers y en pavoit bien avoir huict ou neuf mil; et quant la monstre fut faicte, il y eut plus à faire à les renvoyer que à les appeller : et furent choisis tous les meilleurs.

Pour lors estoient les subjectz de ceste maison de Bourgogne en grant richesse, à cause de la longue paix qu'ilz avoient eue, pour la bonté du prince soubz qui ilz vivoient, lequel peu tailloit ses subjectz : et me semble que pour lors ses terres se pavoient mieulx dire terres de promission que nulles aultres seigneuries qui fussent sur la terre. Ilz estoient comblez de

¹ Philippe de Lallain, chevalier, chambellan de Philippe, duc de Bourgogne (LA BARRE, II, 218), fils de Guillaume de Lallain et de Jeanne de Créqui (LE BON CHEVALIER, p. 9). Tué à la bataille de Monthéry, le 16 juillet 1465.

² Le traité d'Arras ayant été conclu, comme il a été dit plus haut, page 12, note 5, le 21 septembre 1435, le repos n'avait duré que vingt-neuf ans.

richesses et en grant repos; ce que ilz ne furent oncques puis : et y peult bien avoir vingt et trois ans que cecy commencea. Les despenses et habillemens d'hommes et de femmes, grans et superfluz; les conviss et les banquetz plus grans et plus prodigues que en nul aultre lieu, dont j'aye eu congnoissance; les baignoiries et aultres festoyemens avec femmes, grans et desordonnez, et à peu de honte : je parle des femmes de basse condition. En somme ne sembloit pour lors aux subjectz de ceste maison que nul prince fust suffisant pour eulx, au moins qu'il les sceust confondre : et en ce monde n'en congnois aujourd'huy une si desolee : et doute que les pechez du temps de la prosperité leur face porter ceste adversité, et principalement qu'ilz ne congnoissent pas bien que toutes ces graces leur procedoient de Dieu, qui les despart là où il luy plaist.

Et ainsi ceste armee estant preste, qui fut tout à ung instant, de toutes choses dont j'ay icy devant parlé, se mit le conte de Charolois en chemin avec toute ceste armee, qui estoient tous à cheval, sauf ceulx qui conduisoient son artillerie, qui estoit bonne et belle, selon le temps de lors, avec fort grant nombre de charroy, et tant qu'ilz cloyoient¹ la pluspart de son ost, seulement ce qui estoit sien. Pour le commencement tira son chemin devers Noyon, et assiegea² ung petit chastel, où il y avoit des gens de guerre, appelé Nesle, lequel en peu de jours prindrent.

¹ *Enfermaient*, de *clorre*.

² Le 7 juin 1465. (Du CLERCQ, XV, 3.)

Le mareschal Joachim ¹, mareschal de France, estoit tousjours environ de luy, qui estoit party de Peronne ²; mais il ne luy faisoit point de dommaige, parce qu'il avoit peu de gens : et se mit dedans Paris quant ledict conte en approcha. Tout au long du chemin ne faisoit ledict conte nulle guerre, ny ne prenoient riens ses gens sans payer : aussi les villes de la riviere de Somme et toutes aultres laissoient entrer ses gens en petit nombre, et leur bailloient ce qu'ilz vouloient pour leur argent; et sembloient bien qu'ilz escoutassent qui seroit le plus fort ou le Roy ou les seigneurs. Et chemina tant ledict conte qu'il vint à Saint Denis ³, pres Paris, où se debvoient trouver tous les seigneurs du royaulme, comme ilz avoient promis; mais ilz ne s'y trouverent pas ⁴. Pour le duc de Bretagne y avoit avec ledict conte, pour ambassadeur, le vichancellier de Bretagne ⁵, qui avoit des blancz signez de son maistre, et s'en aydoit à faire nouvelles et escriptz, comme le cas le requeroit. Il

¹ Joachim Rouault, seigneur de Boismenart, conseiller et chambellan du roi, créé maréchal de France en 1461, était fils de Jean de Rouault et de Jeanne du Bellay. Mort le 7 août 1478. (ANSELME, VII, 99.)

² Voyez parmi les PREUVES une lettre du comte de Charolois (déjà publiée par M. Gachard, *Coll. de Doc. inéd.*, II, 194), relative à cette expédition.

³ Le vendredi 5 juillet : il y resta jusqu'au 10. (LENGLLET, II, 183.)

⁴ « Ils ne pooient passer pour illecq venir, pour l'armée du roy de Franche qui les cottoyoit de tous lez. » (DU CLERCQ, XV, 7.)

⁵ Jean de Rouville, docteur en décret, vice-chancelier de Bretagne, fils de Pierre Gougeul, seigneur de Rouville, et d'Aldonce de Braquemont. Il vivait encore au mois de février 1476. (ANSELME, VIII, 710.)

estoit Normant et tres habille homme; et besoing luy en fut, pour le murmure des gens qui sourdit contre luy. Ledit conte s'alla monstrier devant Paris¹; et y eut tres grant escarmouche, et jusques aux portes, au desavantage de ceulx de dedans. De gens d'armes, il n'y avoit que ledit Joachin et sa compaignie, et monseigneur de Nantouillet², depuis grant maistre, qui aussi bien servit le Roy en ceste armee, que jamais subject servit roy de France en son besoing : et à la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemys plus que par le deffault du Roy; mais les ungz ne les aultres ne s'en scauroient de tous pointz excuser. Il y eut du menu peuple, comme j'ay depuis sceu, fort espoventé³ ce jour, jusques à cryer : « Ilz sont dedans » (ainsi le m'ont compté plusieurs depuis), mais c'estoit sans propos. Toutesfois monseigneur de Haultbourdin (dont j'ay parlé cy devant)

¹ « Le huitiesme jour de juillet. » (Du CLERCQ, XV, 7.)

² Charles de Melun, chevalier, seigneur de Nantouillet et de Normanville, grand-maître de France, fils de Philippe de Melun et de Jeanne de Nantouillet. Ayant été accusé de trahison envers l'État, il eut la tête tranchée le samedi 20 août 1468. (Ans., VIII, 381; V, 244.) Suivant l'*Extrait du procès criminel de Charles de Melun*, rapporté par Lenglet (III, 14-17), le seigneur de Nantouillet fut mis à mort « le mardy 22 d'aoust 1468. » (Le 22 était un *lundi*.)

³ « Durant ladite escarmouche y eut un paillart sergent à verge du Chastellet de Paris, nommé Casin Chollet, qui, en courant fort eschauffé par plusieurs des rues de Paris, crioit à haute voix ces mots : « Boutez-vous tous dans vos maisons et fermez vos huis : car les Bourguignons sont entrez dedans la ville. » Et à cause de l'effroy qu'il fist y eut plusieurs femmes grosses qui en accouchèrent avant terme, et d'autres en moururent et perdirent leur entendement. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 25.)

eust esté assez d'oppinion que on l'eust assaillie, lequel y avoit esté nourry, et n'estoit point si forte comme elle est à present. Les gens d'armes l'eussent bien voulu, tous mesprisans le peuple : car jusques à la porte estoient les escarmouches ; toutesfois il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledict conte s'en retourna à Saint Denis.

Le lendemain au matin se tint conseil, scavoir se on iroit au devant du duc de Berry¹ et du duc de Bretagne, qui estoient pres, comme disoit le vichancelier de Bretagne, qui monstroït lettres d'eulx ; mais il les avoit faictes sur des blancz, et aultre chose n'en scavoit. La conclusion fut que l'on passeroit la riviere de Seine, combien que plusieurs oppinèrent de retourner, puisque les aultres avoient failly à leur jour ; et que avoir passé la riviere de Somme et de Marne², c'estoit assez, et suffisoit bien, sans passer celle de Seine : et y mettoient grans doubtes aucuns, veu que à leur doz n'avoient nulles places pour eulx retirer, si besoing en avoient. Fort murmurèrent tous

¹ Charles de France, duc de Berry, né le 28 décembre 1446, frère de Louis XI. Mort duc de Guienne, le 12 mai 1472 (ANS., I, 117), ou, plus probablement, le 28 du même mois (VAISSETTE, V, 44). Ce prince avait testé le 24 du même mois. (LENGLET, II, 244.) Le duc de Berry avait profité de l'absence du Roi pour quitter Poitiers et aller en Bretagne se joindre aux seigneurs ligués contre Louis XI. Il partit au commencement de mars 1464 (v. s.) avec Odet d'Aidie.

² Godefroy et les divers éditeurs qui l'ont suivi proposent de lire ici *Oise* au lieu de *Marne*. Nous nous rangerions à leur avis, si nous n'apprenions par la *Chronique scandaleuse* (LENGLET, II, 23) que les Bourguignons, « venus en l'Isle de France, s'espandirent en divers lieux..... et puis à Laigny sur *Marne*, où ils firent plusieurs exploits. ».

ceulx de l'ost sur le conte de Saint Pol et sur ce vichancelier : toutesfois ledict conte de Charolois alla passer la riviere et logier au pont Saint Clou¹. Le lendemain, dès ce qu'il fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une dame de ce royaume, qui luy escripvoit de sa main, comme le Roy partoit de Bourbonnois, et à grans journees alloit pour le trouver.

Or fault ung peu parler comme le Roy estoit allé en Bourbonnois². Congnoissant que tous les seigneurs du royaume se desclaroient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera de courre sus le premier au duc de Bourbon, qui luy sembloit s'estre plus desclaré que les aultres princes : et pource que son pays estoit foible, tantost l'auroit affollé. Si luy print plusieurs places, et eust achevé le demourant, n'eust esté le secours qui vint de Bourgongne, que menoit le seigneur de Coulches³, le marquis de Rotelin⁴,

¹ « Lé mercredi, 10 juillet, le comte de Charolois partit de Saint-Denis et alla camper à Boulogne-la-Petite, près le pont de Saint-Cloud. » (LENGLET, II, 183.)

² On trouve quelques détails à ce sujet dans une *Lettre de Guillaume Cousinot à monsieur le Chancelier, touchant le voyage du roy Louis XI en Auvergne*, recueillie par Lenglet, II, 476-479.

³ Claude de Montagu, seigneur de Couches, chevalier, conseiller et chambellan des ducs Philippe et Charles de Bourgogne (LA BARRE, II, 219 et 259), chevalier de la Toison-d'Or; fut tué en 1470, au combat de Bussy. (ANSELME, I, 562.)

⁴ Philippe, marquis de Hochberg, comte de Neuchastel en Suisse, seigneur de Rothelin, maréchal de Bourgogne. (ANS., VIII, 452.) Il était fils de Rodolphe IV et de Marguerite, fille de Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-George. Mort en 1503. (*Art de vérifier les Dates*, III, 347.) Marié en 1480 à Marie de Savoie. (GUICHENON, II, 155.)

le seigneur de Montagu ¹ et aultres; et y estoit, portant le harnoys, le chancelier de France (qui est aujourd'huy homme bien estimé), appelé messire Guillaume de Rochefort ². Ceste assemblee avoient faicte en Bourgongne le conte de Beaujeu ³ et le cardinal de Bourbon ⁴, frere du duc Jehan de Bourbon, et misrent les Bourguignons dedans Moulins. D'autre part vindrent en l'ayde dudict duc le duc de Nemours ⁵, le conte d'Armignac ⁶, le seigneur d'Albret ⁷, avec grant nombre de gens, où il y avoit au-

¹ Jean de Neufchastel, seigneur de Montagu et de Resnel, conseiller et chambellan du roi et du duc de Bourgogne, chevalier de la Toison-d'Or, était fils de Thibault VIII, sire de Neufchastel et d'Agnès de Montbéliard. Il vivait encore en août 1486. (ANSELME, VIII, 352.)

² Guillaume, seigneur de Rochefort et de Pleuvant, chevalier, chambellan de Philippe-le-Bon, créé chancelier de France le 12 mai 1483; fils de Jacques, seigneur de Rochefort, et d'Agnès de Cléron. Mort le 12 août 1492. (ANSELME, VI, 414.)

³ Pierre II, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, seigneur de Beaujeu, né en novembre 1439, était fils de Charles I^{er}, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne. Fiancé, le 22 mars 1463, à Marie d'Orléans : cette alliance fut rompue par Louis XI, qui lui donna sa fille Anne en mariage : il l'épousa en 1474. Mort le 8 octobre 1503. (ANSELME, I, 313.)

⁴ Charles II, duc de Bourbon, frère du précédent, cardinal du saint-siège, archevêque et comte de Lyon. Mort le 13 septembre 1488. (ANSELME, I, 306.)

⁵ Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de La Marche, fils de Bernard d'Armagnac et d'Éléonore de Bourbon; marié à Louise, fille de Charles d'Anjou, comte du Maine. Décapité le 4 août 1477. (*Art de vérifier les Dates*, II, 287.)

⁶ Jean V, comte d'Armagnac, fils de Jean IV et d'Isabelle de Navarre. Assassiné le 5 mars 1473. (*Art de vérifier les Dates*, II, 277.)

⁷ Charles II, seigneur d'Albret, fils de Charles I^{er}, seigneur d'Al-

cuns bien bons hommes d'armes de leur pays, qui avoient laissé les ordonnances et s'estoient retirez à eulx. Le grant nombre estoit assez mal en poinct, car ilz n'avoient point de payement, et falloit qu'ilz vesquissent sur le peuple. Nonobstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucoup d'affaires. Si traicterent aucune forme de paix, et par especial le duc de Nemours, lequel fait serment¹ au Roy, luy promettant tenir son party : toutesfois depuis fait le contraire, dont le Roy conceut ceste longue hayne que il avoit contre luy, comme plusieurs fois il m'a dict. Or voyant le Roy, que là ne povoit si tost avoir faict, et que le conte de Charolois s'approchoit de Paris, doubtant que les Parisiens ne feissent ouverture à luy et à son frere, et au duc de Bretagne, qui venoient du costé de Bretagne, à cause que tous se coulouroient sur le bien public du royaume, et que ce que eust faict la ville de Paris, doubtoit que toutes les aultres villes ne feissent le semblable, se delibera à grans journees de se venir mettre dedans Paris, et de garder que ces deux grosses armées ne s'assemblassent : et ne venoit point en intention de combattre, comme par plusieurs fois il m'a compté, en parlant de ces matieres.

bret, et de Marie de Sully. Mort en 1471, âgé de soixante-dix ans. (*Art de vérifier les Dates*, II, 265.)

¹ Ce serment, daté du 5 novembre 1465, est rapporté par Lenglet, II, 561.

CHAPITRE III.

Comment le conte de Charolois vint planter son camp pres de Mont Le Hery ; et de la bataille qui fut faicte audict lieu , entre le roy de France et luy.

Comme j'ay dict cy dessus , quant le conte de Charolois sceut le departement du Roy, qui s'estoit party du pays de Bourbonnois, et que il venoit droict à luy (au moins il le cuydoit), se delibera aussi de marcher au devant de luy ; et dict alors le contenu de ses lettres, sans nommer le personnaige qui les escripvit, et que ung chascun se delibera de bien faire, car il deliberoit de tempter la fortune : et s'en alla logier à ung villaige pres Paris, appelé Longjumeau ; et le conte de Saint Pol, à tout' son avant garde, à Mont Le Hery, qui est deux lieues oultre : et envoyerent espies et chevaulcheurs aux champs, pour scavoir la venue du Roy et son chemin. En la presence du conte de Saint Pol fut choisy lieu et place pour combatre audict Longjumeau ; et fut arresté entre eulx que ledict conte de Saint Pol se retireroit à Longjumeau, ou cas que le Roy vinst, et y estoient le seigneur de Haultbourdin et le seigneur de Contay presens.

Or fault il entendre que monseigneur du Maine² estoit avec sept ou huict cens hommes d'armes au

¹ Avec. (ROQUEFORT.)

² Charles d'Anjou, premier du nom, comte du Maine, fils de Louis II, duc d'Anjou, et d'Yolande d'Aragon. Né le 14 octobre 1414 ; mort le 10 avril 1472. (ANSELME, I, 235.)

devant des ducz de Berry et de Bretagne, qui avoient en leur compaignie de saiges et notables chevaliers, que le roy Loys avoit tous desappoinctez, à l'heure qu'il vint à la couronne; nonobstant qu'ilz eussent bien servy son pere au recouvrement et pacification du royaulme; et maintes fois apres s'est assez repenty de les avoir ainsi traictez, en recongnoissant son erreur. Entre les aultres y estoit le conte de Dunois ¹, fort estimé en toutes choses, le mareschal de Loheac ², le conte de Dampmartin ³, le seigneur de Bueil ⁴, et maintz aultres; et estoient partis des ordonnances du Roy bien cinq cens hommes d'armes, qui tous s'estoient retirez vers le duc de Bretagne, dont tous estoient subjectz et nez de son pays, qui estoient de ceste armee là. Le conte du Maine, qui alloit au devant, comme j'ay dict, ne se sentant assez fort pour les combattre, deslogeoit tousjours devant eulx, en s'approchant du Roy : et

¹ Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois, grand chambellan de France, fils de Louis d'Orléans et de Mariette d'Enghien, femme d'Aubert Le Flamenc, sire de Cany. Mort le 24 novembre 1468. (ANSELME, I, 212.)

² André de Laval, seigneur de Loheac, amiral et maréchal de France; mort en 1486, à l'âge de soixante-quinze ans. (ANS., VII, 72.)

³ Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin, seigneur de Saint-Fargeau, grand-maître de la Maison du roi, né en 1411; fils de Robert de Chabannes et d'Alix de Bort. Il épousa, par contrat passé le 20 septembre 1439, Marguerite de Nanteuil, comtesse de Dampmartin. Mort le 25 décembre 1488. (ANS., VII, 141; VIII, 382.)

⁴ Jean, cinquième du nom, sire de Bueil, comte de Sancerre, chevalier, conseiller et chambellan du roi, amiral de France, était fils de Jean, sire de Bueil et de Marguerite Dauphine, dame de Mermande. (ANS., VII, 847.) Il commandait quatre-vingt-quinze lances en 1474. (MORICE, *Mémoires*, III, 266.)

cherchoient les ducz de Berry et Bretaigne se joindre aux Bourguignons. Aucuns ont voulu dire que ledict conte du Maine avoit intelligence avec eulx; mais je ne le sceuz oncques, et ne le croy pas ¹.

Ledict conte de Charolois estant logié à Longjumeau, comme j'ay dict, et son avant garde à Mont Le Hery, fut adverty par ung prisonnier, que on luy amena, que le conte du Maine s'estoit joint avec le Roy ², et y estoient toutes les ordonnances du royaume, qui povoient bien estre environ vingt et deux cens hommes d'armes, et l'arriere ban du Dauphiné, à tout quarante ou cinquante gentilz hommes de Savoye, gens de bien.

Et alors le Roy eut conseil avec ledict conte du Maine et le grant seneschal de Normandie ³, qui s'ap-

¹ Olivier de La Marche, qui devait être bien informé, cite le comte du Maine au nombre des princes et seigneurs ligués avec le comte de Charolois. (II, 235.)

² « Le conte du Maine estoit avecq [le Roi] ayant amené environ cinq cents lances, blasmant le Roy de ce qu'il avoit délibéré de combattre, et comme il ne peust destourner le Roy de ce conseil, il luy dict : « Monseigneur, j'estoys venu avecq vous pour vous servir et vous « accompagner et moyenner quelque bon accord entre vous et vostre « beau cousyn de Charolois et aultres princes de vostre sang, et non « point pour les vouloir combattre, et puysequ'il vous plaist faire ainsy et « non aultrement, je m'en vais ; adieu vous dis. » Et ainsy se partit avecq toute sa compaignie, dont plusieurs hognèrent grandement à l'encontre de luy : car il sembloit qu'il deust avoir prins congé plus tost et sans venir si avant. Et quand le Roy, de vray, sceut son partement et qu'il l'avoit en ce péril habandonné, il dict qu'il estoit trahy. Néanmoins ne s'esmut de riens et tint son ordonnance, et exhortant ses gens, arresta de combattre les Charolois devant l'arrivée des duc de Berry, son frère, et duc de Bretaigne. » (HENNIN, 430.)

³ Pierre de Brezé, seigneur de Varenne, comte de Maulevrier,

pelloit de Brezey, l'admiral de France ¹, qui estoit de la maison de Montauban, et aultres : et en conclusion (quelque chose que luy fust dict et oppiné) il delibera de ne combattre point, mais seulement se mettre dedans Paris, sans soy approcher de là où les Bourguignons estoient logiez. Et à mon advis que son oppinion estoit bonne. Il se souspesonnoit de ce grant seneschal de Normandie, et luy demanda et luy prioit moult fort qu'il luy dist se il avoit baillé son seellé aux princes qui estoient contre luy, ou non. A quoy ledict grant seneschal respondit que ouy; mais qu'il leur demourroit, et que le corps seroit sien ² : et le dict en gaudissant, car ainsi estoit il acoustumé de parler. Le Roy s'en contenta, et luy bailla charge de conduire son avant garde et aussi les guides, pour ce qu'il vouloit eviter ceste bataille, comme dict est. Ledit grant

grand sénéchal d'Anjou, de Poitou et de Normandie, était fils de Pierre de Brezé et de Clémence Carbonnel; marié à Jeanne Crespin. Il fut tué le 16 juillet 1465, à la bataille de Montlhéry. (ANSELME, VIII, 271.)

¹ Jean, sire de Montauban, seigneur de Romilly, maréchal de Bretagne, amiral de France, était fils de Guillaume de Montauban et de Bonne de Visconti. Mort au mois de mai 1466. (ANSELME, IV, 81.)

² « Ce jour là, que la bataille se donna, M. de Bresès, seigneur de La Varennes, dit au Roy, comme j'ay ouy conter à ceux qui le pensoient bien sçavoir : « Sire, vous et vos gens viennent de loin et sont du che-
« min travaillez, parquoy vouldroit mieulx différer de combattre jus-
« ques lendemain. » Sur quoy luy respondit le Roy : « Dea, séné-
« chal (car il estoit sénéchal de Normandie), vous le dites pourtant
« que vous estes des leurs. » Alors il deust répliquer : « Sire, il est vray
« que ilz ont mon scel par delà, mais aujourd'huy vous aurez et le
« cueur et le corps, car je vivray ou mourray pour vous. » (HENNIN, 454.)

seneschal, usant de volenté, dict lors à quelcun de ses privez : « Je les mettray aujourd'huy si pres l'ung de l'autre, qu'il sera bien habille qui les pourra demesler. » Et ainsi le feit il; et le premier homme qui y mourut ce fut luy et ses gens : et ces parolles m'a comptees le Roy, car pour lors j'estoye avec le conte de Charolois.

Et en effect, au vingt septiesme jour de juillet ¹, l'an mil quatre cens soixante et cinq, ceste avant garde se vint trouver aupres de Mont Le Hery, où le conte de Saint Pol estoit logié ². Ledict conte de Saint Pol,

¹ Ce fut le mardi 16 juillet que se donna la bataille de Monlhéry. (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 27.)

² Le conte s'était mis en bataille « le doz tourné contre le bois à la main senestre du chemin qui va de Parys à Monlhéry, le visaige tourné vers le chasteau; et ce feust le 16^e jour de juillet, et n'eust aucun de ladite avant-garde loysir d'ouïr messe ny de desjeuner ny eulx ny leurs chevaulx, ce que vint à plusieurs mal en point ce jour là. Et comme, tantost après, le conte de Saint-Pol entendist les approches de l'avant-garde du roy, il manda au bastard de Bourgoigne, qu'il luy envoyast deux mille archiers de sa compagnie, ce qu'il fist, et guères après, y vint luy-mesme, et se mist en bataille, du rencq des aultres, à la bonne main du grand chemin, dessus le comble de la montaigne; et puy après, le seigneur de Ravestain, le conte de Charolois et les aultres y vindrent et se mirent en bataille, et faisoient affuster quatre ou cinq serpentines devant les archiers et hommes d'armes : car toute l'artillerie ne feust pas dressée, et ainsy reugez, attendirent la venue des Franchois long espace de temps, jusques qu'enfin l'on vist venir des avant-courriers descendans d'ung coustel et d'autre; puy, suyvoit en belle ordonnance tout le camp du roy, qui, de faict à faict, ainsy qu'il arrivoit, se mist en ordre et bataille tout au long d'une grosse haye bien espaisse, et ce feust environ les sept heures du matin, et sans que de nulle des deux parties feust envoyé personne pour sçavoir leur intention et volonté, ny pourquoy chascun d'eulx estoit là endroict venu ne à quelle cause. » (HENNIN, 428.)

à toute dilligence, signifia ceste venue au conte de Charolois (qui estoit à deux lieues pres, et au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille), luy requerant qu'il le vinst secourir à toute dilligence : car ja s'estoient mis à pied hommes d'armes et archiers, et cloz de son charroy ; et que de se retirer à luy (comme il luy avoit esté ordonné) ne luy estoit possible : car se il se mettoit en chemin, ce sembleroit estre fuyte, qui seroit grant dangier pour toute la compaignie. Ledict conte de Charolois envoya joindre avec luy le bastard de Bourgogne, qui se nommoit Anthoine, avec grant nombre de gens qu'il avoit soubz sa charge, et à grant dilligence : et se debatoit à soy mesmes s'il iroit ou non ; mais à la fin marcha apres les aultres, et y arriva environ sept heures du matin ; et desja y avoit cinq ou six enseignes du Roy, qui estoient arrivees au long d'ung grant fossé qui estoit entre les deux bendes.

Encores estoit en l'ost du conte de Charolois le vichancellier de Bretaigne, appelé Rouville, et ung vieil homme d'armes appelé Maderey¹, qui avoit baillé le pont Sainte Maxence : lesquelz eurent paour, pour le murmure qui estoit contre eulx, voyant que on estoit à la bataille, et que les gens, de quoy ilz s'estoient faictz fors, n'y estoient point joinctz. Si se mirent les dessusdictz à la fuyte, avant que l'on combattist, par le chemin où ilz pensoient trouver les

¹ La *Chronique scandaleuse*, qui le nomme Madre, ainsi que Comynnes le fera lui-même quelques pages plus loin, dit qu'il était capitaine de Pont-Sainte-Maxence « pour maistre Pierre L'Orfèvre, seigneur Dermenonville. » (LENGLÉT, II, 23.)

Bretons. Ledit conte de Charolois trouva le conte de Saint Pol à pied, et tous les aultres se mettoient à la file comme ilz venoient : et trouvasmes tous les archiers deshoussez¹, chascun ung pal planté devant eulx : et y avoit plusieurs pippes de vin deffonçees pour les faire boire : et de ce petit que j'ay veu, ne veiz jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combattre, qui me sembloit ung bien bon signe et grant confort. De primeface fut advisé que tout se mettroit à pied, sans nul excepter; et depuis muerent propos, car presque tous les hommes d'armes monterent à cheval. Plusieurs bons chevaliers et escuyers furent ordonnez à demourer à pied, dont monseigneur des Cordes² et son frere³ estoient du nombre. Messire Philippe de Lalain s'estoit mis à pied (car entre les Bourguignons lors c'estoient les plus honnorez que ceulx qui descendoient avec les archiers), et tousjours s'y en mettoit grant quantité de gens de bien, affin

¹ *Débottés.* (NICOT.)

² Philippe de Crèvecœur, seigneur des Cordes ou Desquerdes, gouverneur d'Artois et de Picardie, chevalier de la Toison-d'Or, passa au service de Louis XI après la mort de Charles-le-Téméraire, et fut nommé maréchal et grand chambellan de France. Il était fils de Jacques de Crèvecœur et de Marguerite de La Trémoille, dame Desquerdes. (ANS., VII, 107.) Mort le 22 avril 1494 (MOLINET, V, 1), âgé de soixante-seize ans. (Manuscrit de la Bibliothèque Royale, n° 8454, fol. 61, recto.)

³ Antoine, seigneur de Crèvecœur et de Thiennes, conseiller et chambellan du duc Philippe-le-Bon, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, conseiller et chambellan de Louis XI, grand louvetier de France, était fils de Jacques de Crèvecœur et de Bonne de La Vieville. Mort dès 1493. (ANSELME, VII, 111; VIII, 783.)

que le peuple en fust plus assuré, et combatist mieulx : et tenoient cela des Anglois, avec lesquelz le duc Philippe avoit faict la guerre en France, durant sa jeunesse, qui avoit duré trente deux ans sans trefves ; mais le principal faix portoient les Anglois, qui estoient riches et puissans. Et en ce temps avoient saige Roy, le roy Henry, bel et tres vaillant, qui avoit saiges hommes et vaillans, et de tres grans cappitaines : comme le conte de Salbery ¹, Talbot ², et aultres dont je me tais, car ce n'est point de mon temps, combien que j'en aye veu des reliques : car quant Dieu fut las de leur bien faire, ce saige Roy mourut au boys de Vincennes, et son filz ³, insensé, fut couronné roy de France et d'Angleterre à Paris : et ainsi muerent les aultres degrez d'Angleterre, et division se mit entre eulx, qui a duré jusques à aujourd'huy, ou peu s'en fault. Alors usurperent ceulx

¹ Thomas Montagu, comte de Salisbury, fils de Jean Montagu et de Maude, fille de sir Adam Francis, épousa Éléonor, fille de Thomas, comte de Kent. Tué au siège d'Orléans, le 3 novembre 1428. Il prend, dans son testament, les titres de comte de Salisbury, de Perch, et de lord Monthermer. (DUGDALE, I, 650-653.)

² Jean Talbot, comte de Shrewbury et de Wleysford, fils de Richard Talbot et de Ankaret, fille de John Strange de Blakmere. Il épousa 1°. Maude, fille de sir Thomas Nevill, chevalier ; 2°. Marguerite, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick. Tué au siège de Châtillon, le 20 juillet 1453. (DUGDALE, I, 327-330.)

³ Henri VI, fils de Henri V et de Catherine de France, né le 6 décembre 1421 ; couronné à Londres, le 6 novembre 1429 ; sacré à Paris, comme Roi de France, le 17 décembre 1431. Il épousa Marguerite d'Anjou en novembre 1444. (*Art de vérifier les Dates*, I, 817.) Mort le 23 mai 1471. (HOLINSHED, II, 690.)

de la maison d'Yorth ' ce royaulme, ou l'eurent à bon tiltre ; je ne scay lequel : car de telles choses le partaige s'en faict au ciel.

En retournant à ma matiere, de ce que les Bourguignons s'estoient mis à pied, et puis remontez à cheval, leur porta grant perte de temps et dommaige : et y mourut ce jeune et vaillant chevalier messire Philippe de Lalain, pour estre mal armé. Les gens du Roy venoient à la file, de la forest de Torfou, et n'estoient point quatre cens hommes d'armes quant nous les veismes ; et qui eust marché incontinent, semble à beaucoup qu'il ne se fust point trouvé de resistance : car ceulx de derriere n'y povoient venir que à la file, comme j'ay dict : toutesfois tousjours croissoit leur nombre. Voyant cecy, vint ce saige chevalier monseigneur de Contay dire à son maistre, monseigneur de Charolois, que, s'il vouloit gagner ceste bataille, il estoit temps qu'il marchast : disant les raisons pourquoy, et que, si plus tost l'eust faict, desja ses ennemys fussent desconfitz : car il les avoit trouvez en petit nombre, lequel croissoit à veue d'œil : et la verité estoit telle. Et lors se changea tout l'ordre et tout le conseil : car chascun se mettoit à en dire son advis. Et ja estoit commencee une grosse et forte escarmouche au bout du villaige de Mont Le Hery, toute d'archiers d'ung costé et d'aulture.

Ceulx de la part du Roy conduisoit Poncet de Riviere² : et estoient tous archiers d'ordonnance, orfa-

¹ Édouard IV, comte de La Marche, fils de Richard, duc d'York.

² Il était alors capitaine de cent lances, charge qui lui fut ôtée en

verisez ¹ et bien en poinct. Ceulx du costé des Bourguignons estoient sans ordre et sans commandement, comme volontaires. Si commencerent les escarmouches, et estoit à pied, avec eulx, monseigneur Philippe de Lalain, et Jacques du Mas ², homme bien renommé, puis grant escuyer du duc Charles de Bourgogne. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grant ; et gaignerent une maison, et prindrent deux ou trois huys, et s'en servirent de pavoy. Si commencerent à entrer en la rue, et misrent le feu ³ en une maison. Le vent les servoit, qui pousoit le feu contre ceulx du Roy,

cette année même par le Roi, et en échange de laquelle il reçut le titre de bailli de Montferrant. (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 53.) Jean Briçonnet l'ainé, receveur-général des finances au pays de Languedoil, le comprend, en cette dernière qualité et aussi comme chevalier, conseiller et chambellan de Louis XI, dans son Premier compte, du 16 décembre 1466 au dernier septembre 1467. (Bibl. Roy., *Fonds Gaignières*, mss. 772², fol. 404, verso.) Poncet de Rivière quitta le parti du Roi, et passa au service du duc de Bretagne dont il était, en 1472, conseiller et chambellan. (MORICE, *Mémoires*, III, 240.) Il obtint des lettres d'abolition en 1470 ; elles sont rappelées dans le traité de paix conclu, en 1475, entre Louis XI et le duc de Bretagne. (Id., *ib.*, 287.) Il vivait encore le 15 mars 1482. (Id., *ib.*, 427.)

¹ Couverts de vêtements brodés d'or ou d'argent, ou d'armures damasquinées.

² Molinet, qui le cite au nombre des Bourguignons tués, le 22 juin 1476, à la bataille de Morat, le qualifie « escuyer d'escuyerie. » (I, 203)

³ « Le conte de Charolois donna charge de boutter le feu dedans le villaige de Montlhery pour deux raisons : la première afin que nul de ses gens en feussent trompés, tués ou blessés, ou prins des Franchois, y pensant aller repaistre à cause de ce qu'ilz avoyent grand faim et grand soif, et qu'il y avoit des biens assez : l'autre cause feust pour en faire vuyder les Franchois qui s'y estoient bouttez et qui par là endroict escarmouchoient et grevoient les Charolois. » (HENNIN, 428.)

lesquelz commencerent à desemparer, et monter à cheval et à fuyr : et sur ce bruict et cry, commencea à marcher le conte de Charolois, laissant, comme j'ay dict, toute ordre paravant devisee.

Il avoit esté dict que l'on marcheroit à trois fois, pour ce que la distance des deux batailles estoit longue. Ceulx du Roy estoient devers le chasteau de Mont Le Hery, et avoient une grant haye et ung fossé au devant d'eulx. Oultre estoient les champs pleins de bledz et de febves, et d'aultres grains tres fors : car le territoire y estoit bon. Tous les archiers dudict conte marchoient à pied devant luy et en mauvais ordre : combien que mon advis est que la souveraine chose du monde, es batailles, sont les archiers ; mais qu'ilz soient à milliers (car en petit nombre ne vallent riens) et que ce soient gens mal montez, à ce qu'ilz n'ayent point de regret à perdre leurs chevaulx, ou que de tous pointz n'en ayent point ; et vallent mieulx pour ung jour, en cest office, ceulx qui jamais ne veirent riens, que les bien exercez. Et aussi telle oppinion tiennent les Anglois, qui sont la fleur des archiers du monde. Il avoit esté dict que l'on se reposeroit deux fois en chemin, pour donner alaine aux gens de pied, pour ce que le chemin estoit long, et les fruictz de la terre longs et fors, qui les empeschoient d'aller ; toutesfois tout le contraire se fait, comme si on eust voulu perdre à son escient. Et en cela monstra Dieu que les batailles sont en sa main, et dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'ung homme sceust porter et donner ordre à ung si grant

nombre de gens, ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnees en chambre ; et que celluy qui se estimeroit jusques là, mesprendroit envers Dieu, se il estoit homme qui eust raison naturelle : combien que ung chascun y doibt faire ce qu'il peult et ce qu'il doibt, et recongnoistre que c'est ung des accomplissemens des œuvres que Dieu a commencees aucunes fois par petites mouvetez et occasions, et en donnant la victoire aucunes fois à l'ung, et aucunes fois à l'autre : et est cecy mystere si grant, que les royaulmes et grans seigneuries en prennent aucunes fois fins et desolations, et les aultres accroissement et commencement de regner.

Pour revenir à la declaration de cest article, ledict conte marcha tout d'une boutee, sans donner alaine à ses archiers et gens de pied. Ceulx du Roy passerent par ceste haye par deux boutz, tous hommes d'armes : et comme ilz furent si pres que de gecter les lances en arrest, les hommes d'armes Bourguignons rompirent leurs propres archiers, et passerent par dessus, sans leur donner loisir de tirer ung coup de flesche, qui estoit la fleur et esperance de leur armee : car je ne croy pas que de douze cens hommes d'armes, ou environ, qui y estoient, que il en y eust cinquante qui eussent sceu coucher une lance en arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens armez de cuyrasses : et si n'y avoit pas ung seul serviteur armé. Et tout cecy, à cause de la longue paix, et que en ceste maison de Bourgongne ne tenoient nulles gens de souldes, pour soulagier le peuple des tailles : et oncques puis ce jour

ce quartier de Bourgogne n'eust repos jusques à ceste heure, qui est pis que jamais. Ainsi rompirent eulx-mesmes la fleur de leur armee et esperance; toutesfois Dieu, qui ordonne de tel mystere, voulut que le costé où se trouva ledict conte (qui estoit à main dextre devers le chasteau) vainquist, sans trouver nulle defence : et me trouvay ce jour tousjours avec luy, ayant moins de craincte que je n'euz jamais en lieu où je me trouvasse depuis, pour la jeunesse en quoy j'estoye, et que je n'avoie nulle congnoissance de peril; mais estoye esbahy comme nul se osoit deffendre contre tel prince à qui j'estoye, estimant que ce fust le plus grant de tous les aultres. Ainsi sont gens qui n'ont point d'experience : dont vient qu'ilz soustiennent assez d'argus, mal fondez et à peu de raison. Par quoy faict bon user de l'oppinion de celluy qui dict que l'on ne se repent jamais pour parler peu, mais bien souvent de trop parler.

A la main senestre estoit le seigneur de Ravastain et messire Jacques de Saint Pol¹, et plusieurs aultres, à qui il sembloit qu'ilz n'avoient pas assez d'hommes d'armes pour soutenir ce qu'ilz avoient devant eulx; mais dès lors estoient si approchez, qu'il ne falloit plus parler d'ordre nouvelle. En effect, ceulx là furent rompuz à plate cousture, et chassez jusques au charroy; et la pluspart fuyt jusques en la forest, qui estoit pres de demye lieue. Au charroy se rallierent quelques

¹ Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, conseiller et chambellan du Roi, chevalier de la Toison-d'Or. Il était frère du connétable de Saint-Paul. Mort le 20 août 1487. (ANSELME, III, 726.)

gens de pied Bourguignons. Les principaulx de ceste chasse estoient les nobles du Daulphiné et Savoysiens, et beaucoup de gens d'armes aussi : et se attendoient d'avoir gaigné la bataille : et de ce costé y eut une grant fuyte des Bourguignons, et de grans personnaiges¹ : et fuyoient la pluspart pour gaigner le pont Sainte Maxence, cuydans qu'il tinst encores pour eulx. En la forest y en demoura beaucoup, et, entre aultres, le conte de Saint Pol, qui estoit assez bien acompaigné, s'y estoit retiré : car il estoit assez pres de ladicte forest, et monstra bien depuis qu'il ne tenoit pas encores la chose pour perdue.

CHAPITRE IV.

Du dangier auquel fut le conte de Charolois, et comment il fut secouru.

Le conte de Charolois chassa de son costé demye lieue, oultre le Mont Le Hery, et à bien peu de compagnie : toutesfois nul ne se deffendoit, et trouvoit gens à grant quantité : et ja cuydoit avoir la victoire. Ung vieil gentil homme de Luxembourg, appelé Anthoine Le Breton, le vint querir, et luy dict que les Francois s'estoient ralliez sur le champ, et que se il chassoit plus gueres, il se perdrait. Il ne se arresta point pour luy, non obstant que il luy dist par deux

¹ Les seigneurs de Happlaincourt, d'Ameries, d'Inchy et de Robodenghes ; ce dernier revint sur ses pas en apprenant que le duc Charles était vainqueur. (MONSTRELET, édit. de 1572, fol. 116, recto.)

ou trois fois. Incontinent arriva monseigneur de Contay (dont cy-dessus est parlé) qui luy dict semblables parolles, comme avoit faict le vieil gentil homme de Luxembourg, et si audacieusement, qu'il estima sa parolle et son sens, et retourna tout court : et croy que se il fust passé oultre deux traitz d'arc, qu'il eust esté prins, comme aucuns aultres qui chassoient devant luy; et en passant par le villaige, il trouva une flotte de gens à pied qui fuyoient. Il les chassa, et si n'avoit pas cent chevaulx en tout. Il ne se retourna que ung homme à pied, qui luy donna d'ung voulge¹ parmy l'estomac : et au soir s'en veit l'enseigne. La pluspart des aultres se sauverent par les jardins; mais celluy là fut tué. Comme il passoit rasibus du chastel, veismes les archiers de la garde du Roy, devant la porte, qui ne bougerent. Il en fut fort esbahy, car il ne cuydoit point que il y eust plus ame de deffence. Si tourna à costé pour gaigner le champ : où luy vindrent courre sus quinze ou seize hommes d'armes ou environ (une partie des siens s'estoient ja separez de luy), et d'entree tuerent son escuyer trenchant, qui s'appelloit Philippe d'Oignies², et portoit ung guidon de ses armes³ : et là ledict conte fut en tres grant dan-

¹ Espèce d'épieu, de la longueur d'une hallebarde, garni par un bout d'un fer large, tranchant et pointu. (DANIEL, *Mil. fr.*, I, 241.)

² Seigneur de Bruay et de Chaulnes, fils d'Antoine, sire de Bruay, et de Jeanne de Brimeu, dame de Chaulnes, épousa Antoinette de Beaufort. (*Cabinet des titres.*) Il était bailli de Courtray. (LENGLET, II, 485.) Voyez la note 3 ci-après.

³ « Allast le conte de Charolois à l'entour de son camp. ., son pennon à demy desployé après luy, lequel portoit Philippe d'Oignies,

gier ¹, et eut plusieurs coups, et entre les aultres ung en la gorge d'une espee, dont l'enseigne lui est demouree toute sa vie, par deffault de sa baviere qui luy estoit cheute, et avoit esté mal atachee dès le matin : et luy avoye veu cheoir; et luy furent mis les mains dessus, disant : « Monseigneur, rendez vous : je vous congnois bien, ne vous faictes pas tuer. » Tousjours se deffendoit : et sur ce debat le filz d'ung medecin de Paris, nommé maistre Jehan Cadet ² (qui estoit à luy), gros

sire du Quesnoy-sur-la-Deulle, à cause qu'il estoit son *premier escuyer trenchant*. L'estendart du conte de Charolois estoit tout de soye, my party de noir et de violet, à ung bel brancaige l'ung parmy l'aultre. » (HENNIN, 429.)

¹ « Fut tellement suivy ledit de Charolois que par deux fois fut pris par Geuffroy de Saint-Belin et Gilbert de Grassay, et puis fut rescoux. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 28.)

² Olivier de La Marche le nomme Robert *Cotereau*, et ajoute que « prestement le comte fit chevalier ledict messire Robert Cotereau, et le pourveut de l'office d'estre lieutenant des fiefs en Brabant. » (II, 237.) Hennin semble d'accord avec Olivier de La Marche : « Le conte de Charolois, dit-il, porta le gré et renommée que les deux premiers qu'il recogneut de ses gens, qui s'advanchassent de le secourir et rescourir à icelluy besoing, estoient ung nommé Jehan *Cotrel*, filz de maistre Jehan Cotrel, ung des médecins du duc de Bourgoigne, et l'aultre, nommé Colinet de Coy, natyf de Picardie. » (433.) Les divers manuscrits que nous avons consultés, et toutes les éditions des *Mémoires de Commynes*, portent cependant le nom de Jehan Cadet, et peut-être n'est-ce point à tort. Nous trouvons, en effet, dans un *État de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne*, et en regard du nom de maistre Pierre Loup, qui y figure en qualité de chirurgien, la note suivante : « Mon tres redoubté seigneur..... a retenu maistre Pierre Loup en l'estat de son *cyrurgien* toujours servans, à xviii sols par jour, au lieu de feu maistre *Jehan Caudet*, et a commandé mondit seigneur ainsy le enregistrer en ces presentes ordonnances. Faict à Trecht sur

et lourd et fort, monté sur ung gros cheval de ceste propre taille, donna au travers, et les despartit. Tous ceulx du Roy se retirerent sur le bort d'ung fossé, où ilz avoient esté le matin : car ilz avoient craincte d'aucuns qu'ilz veoient marcher, qui s'approchoient; et luy, fort sanglant, se retira à eulx comme au meilleur du champ : et estoit l'enseigne du bastard de Bourgongne toute despeece¹, tellement qu'elle n'avoit pas ung pied de longueur; et à l'enseigne des archiers du conte², il n'y avoit pas quarante hommes en tout; et nous y joignismes (qui n'estions pas trente) en tres grant doubte. Il changea incontinent de cheval, et luy en bailla on ung qui estoit à son paige, qui avoit nom Simon de Quingy³, qui depuis a esté bien con-

Meuze, le xvii^e jour de juillet LXXIV. BARRADOT. » (Bibl. Roy., mss. coté 8430^r, fol. 36, recto.)

¹ Elle « estoit jaune à une grande barbecane bleue dedans et son mot de lettres bleues pareillement, et ses archiers avoient paltoz rouges à tous la croix Saint Andrieu blanche, et une barbecane au milieu de la croix. » (HENNIN, 429.)

² Les archers du conte étaient habillés « de drap my party de noir et violet, les archiers de corps ayant une croix Saint Andrieu de deux bastons neutilleux dedans, ung fusil, et un C et Y ès deux costelz dudit fusil tout d'orfeverie. » (Id., *ib.*)

³ Il était, dès 1471, échanson (SALAZARD, IV, CCCIII), puis, en 1472, gentilhomme de la chambre du duc de Bourgogne (*État de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne*, fol. 15, recto). Molinet le qualifie « seigneur de Montbaillon. » (II, 45.) Simon de Quingy devint bailly de Troyes, suivant Commynes (voyez ci-après, liv. III, chap. 3), et peut-être est-ce lui qui figure, avec le titre de « chevalier en la cour de parlement, » au nombre des plénipotentiaires envoyés à Saint-Jean-de-Lône, en l'année 1515, par l'archiduchesse Philiberte de Luxembourg. (SALAZARD, IV, CCCCKLIII.)

gneu. Ledit conte se mist par le champ, pour rallier ses gens; mais je veiz telle demye heure que nous, qui estions demourez là, n'avions l'œil que à fuyr, se il fust marché cent hommes. Il venoit à nous dix hommes, vingt hommes, que de pied que de cheval : les gens de pied blecez et lassez, tant de l'oultraige que leur avions faict le matin, que aussi des ennemys; et veiz l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bledz estoient grans, et la pouldre la plus terrible du monde; tout le champ semé de mors et de chevaulx : et ne se congnoissoit nul homme mort pour la pouldre.

Incontinent veismes saillir le conte de Saint Pol du boys, qui avoit bien quarante hommes d'armes avec luy, et son enseigne¹; et marchoit droict à nous, et croissoit de gens; mais ils nous sembloient bien loing. On luy envoya trois ou quatre fois prier qu'il se hastast; mais il ne se mua point, et ne venoit que son pas, et fait prendre des lances à ses gens, qui estoient à terre : et venoit en ordre (qui donna grant reconfort à noz gens), et se joignirent ensemble avec grant nombre, et vindrent là où nous estions : et nous trouvâmes bien huict cens hommes d'armes. De gens de pied peu ou nulz, qui garderent bien le conte qu'il n'eust la victoire entiere : car il y avoit ung fossé et une grant haye entre les deux batailles dessusdictes.

De la part du Roy, s'enfuyt le conte du Maine et

¹ « My party de soie gryse et rouge, à une licorne d'argent au bout de dessus envers la lance, à tout la corne et le bout des pieds d'or, et si avoit escript de grandes lettres d'or : *Mon mieulx*. » (HENNIS, 429.)

plusieurs aultres ¹, et bien huict cens hommes d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledict conte du Maine avoit intelligence avec les Bourguignons; mais à la verité dire, je croy qu'il n'en fut oncques riens. Jamais plus grant fuyte ne fut des deux costez; mais par especial demourerent les deux princes aux champs. Du costé du Roy fut ung homme d'estat, qui s'enfuyt jusques à Luzignen, sans repaistre; et du costé du conte, ung aultre homme de bien jusques au Quesnoy le Conte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'ung l'autre.

Estans ainsi ces deux batailles renees l'une devant l'autre, se tirerent plusieurs coups de canons, qui tuerent des gens d'ung costé et d'autre. Nul ne desiroit plus de combatre; et estoit nostre bende plus grosse que celle du Roy : toutesfois sa presence estoit grant chose, et la bonne parolle qu'il tenoit aux gens d'armes : et je croy veritablement, à ce que j'en ay sceu, que si n'eust esté luy seul, que tout s'en fust fuy. Aucuns de nostre costé desiroient que on recommenceast, et par especial monseigneur de Haultbourdin, qui disoit qu'il veoit une file ou flotte de gens qui s'enfuyoient; et qui eust pu trouver archiers le nombre de cent, pour tirer au travers de ceste haye, tout fust marché de nostre costé.

Estans sur ce propos et sur ces pensees, et sans nulle escarmouche, survint l'entree de la nuict; et se retira

¹ Outre le comte du Maine, la *Chronique scandaleuse* mentionne « l'amiral de Montaulban, le seigneur de La Barbe et autres capitaines qui bien avoient de sept à huict cens lances. » (LENGLET, II, 28.)

le Roy à Corbeil ¹, et nous cuydions qu'il se logeast et passast la nuict au champ. D'avanture se mit le feu en ung cacque de pouldre, là où le Roy avoit esté, et se print à aucunes charrettes, et tout du long de la grant haye; et cuydoient les Francois que ce fussent leurs feux. Le conte de Saint Pol, qui bien sembloit chief de guerre, et monseigneur de Haultbourdin encores plus, commanderent que on amenast le charroy au propre lieu là où nous estions, et que on nous cloyst : et ainsi fut faict. Comme nous estions là en bataille, et ralliez, revindrent beaucoup des gens du Roy, qui avoient chassé, cuydant que tout fust gaigné pour eulx; et furent contraincts de passer parmy nous. Aucuns en eschapperent, et le plus se perdirent. Des gens de nom, de ceulx du Roy, mourut messire Geoffroy de Saint Belin ², le grant seneschal de Normandie, et Floquet ³, cappitaine. Du party des Bourguignons, mourut Philippe de Lalain : et de gens à pied et menuz gens, plus que de ceulx du Roy; mais de

¹ Le roi arriva à Corbeil « le jour de la bataille, environ les onze heures de nuict; auquel lieu il séjourna jusqu'au dix-huitiesme jour de juillet. » (Du Clercq, XV, 26.)

² Chevalier, baron de Saxefontaine, fils de Pierre de Saint-Belin, sire de Blaisy, et de Simonne de Nogent; marié à Marguerite de Baudricourt. (*Cabinet des titres.*) Il est mentionné comme chambellan du Roi, et avec le titre de bailli de Chaumont, pendant les années 1463-1464, dans un *État des maisons des Rois et Reines, des Dauphins et Princes de France* (Bibl. Roy., mss. coté 2540, Suppl. Franç.).

³ Robert de Flocques, dit Flocquet, fils de Robert et frère de Jacques, tous deux baillis d'Évreux, exerça lui-même ces fonctions. Il fut inhumé en l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont, à Rouen. (*Cabinet des titres.*)

gens de cheval, en mourut plus du party du Roy. De prisonniers, les gens du Roy en eurent des meilleurs de ceulx qui fuyoient. Des deux parties, il mourut deux mil hommes du moins : et fut la chose bien combatue, et se trouva des deux costez de gens de bien, et de bien lassez¹. Mais ce fut grant chose, à mon advis, de se rallier sur le champ, et estre trois ou quatre heures en cest estat, l'ung devant l'autre : et debvoient bien estimer les deux princes ceulx qui leur tenoient compaignie si bonne à ce besoing ; mais ilz en feirent comme hommes, et non point comme anges. Tel perdit ses offices et estatz pour s'en estre fuy, et furent donnez à d'autres, qui avoient fuy dix lieues plus loing. Ung de nostre costé perdit auctorité, et fut privé de la presence de son maistre ; mais ung mois apres eut plus d'auctorité que devant.

Quant nous fusmes cloz de ce charroy, chascun se logea le mieulx qu'il peut. Nous avions grant nombre de blecez, et la pluspart fort descouragiez et espoventez, craignans que ceulx de Paris, avec deux cens hommes d'armes qu'il y avoit avec eulx, et le mareschal Joachin, lieutenant du Roy en ladicte cité, sortissent, et que l'on eust affaire des deux costez. Comme la nuict fut toute close, on ordonna cinquante lances, pour veoir où le Roy estoit logié. Il y en alla, par adventure, vingt. Il y pavoit avoir trois gectz d'arc de nostre camp jusques où nous cuydions le Roy. Cependant monseigneur de Charolois beut et mangea ung peu,

¹ Sauvage met *lasches*.

et chascun en son endroit; et luy fut adoubee¹ sa playe qu'il avoit au col. Au lieu où il mengea, fallut oster quatre ou cinq hommes mors pour luy faire place, et y mit l'on deux boteaulx de paille où il se assit : et en remuant illec, ung de ces povres gens nudz commença à demander à boire. On luy gecta en la bouche ung peu de tisane, de quoy ledict seigneur avoit beu, dont le cœur luy revint, et fut congneu : et estoit ung archier du corps dudict seigneur, fort renommé, appelé Savarot² : et fut pensé et guery.

Or eut on conseil qu'il estoit de faire. Le premier qui oppina fut le conte de Saint Pol, disant : que l'on estoit en peril, et conseilloit tirer, à l'aube du jour, le chemin de Bourgogne, et qu'on bruslast une partie du charroy, et qu'on sauvast seulement l'artillerie; et que nul ne menast charroy, s'il n'avoit plus de dix lances; et que de demourer là, sans vivres, entre Paris et le Roy, n'estoit possible. Apres oppina monseigneur de Haultbourdin assez en ceste sentence, sans scavoir avant que rapporteroient ceulx qui estoient dehors. Trois ou quatre aultres semblablement oppinerent de mesme. Le derrenier qui oppina, fut monseigneur de Contay, qui dict que si tost que ce bruict seroit en l'ost, tout se mettroit en fuyte, et qu'ilz seroient prins devant qu'ilz eussent faict vingt lieues : et dict plusieurs raisons bonnes, et que son advis estoit que chas-

¹ *Pansée*; au propre, *raccommodée*. (NICOT.)

² Pierre Savarot. Il figure, en cette qualité d'archier du corps, sur *l'État de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne* (fol. 45, recto).

cun se aysast au mieulx qu'il pourroit ceste nuict, et que le matin, à l'aube du jour, on assaillist le Roy, et qu'il falloit là vivre ou mourir : et trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuyte. A l'opinion dudict de Contay conclud monseigneur de Charolois : et dict que chascun s'en allast reposer deux heures, et que l'on fust prest quant sa trompette sonneroit : et parla à plusieurs particuliers pour envoyer reconforter ses gens.

Environ mynuict revindrent ceulx qui avoient esté mis dehors ; et povez penser que ilz n'estoient point allez loing : et rapporterent que le Roy estoit logié à ces feux qu'ilz avoient veuz. Incontinent on y envoya d'autres ; et une heure apres se remettoit chascun en estat de combatre ; mais la pluspart avoit mieulx envie de fuyr. Comme vint le jour, ceulx qu'on avoit mis hors du champ rencontrèrent ung chartier, qui estoit à nous et avoit esté prins le matin, qui apportoit une cruche de vin du villaige, et leur dict que tout s'en estoit allé. Ilz envoyerent dire ces nouvelles en l'ost, et allerent jusques là. Ilz trouverent ce qu'il disoit, et le revindrent dire : dont la compagnie eut grant joye : et y avoit assez de gens, qui disoient lors qu'il falloit aller apres, lesquelz faisoient bien maigre chiere une heure devant. J'avoie ung cheval extremement las et vieil. Il beut ung seau plein de vin. Par aucun cas d'aventure il y mit le museau ; je le laissay achever : jamais ne l'avoie trouvé si bon ne si fraiz.

Quant il fut grant jour, tout monta à cheval, et les batailles qui estoient bien esclarcies : toutesfois il re-

venoit beaucoup de gens qui avoient esté cachez es boys. Ledit seigneur de Charolois fait venir ung cordelier, ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons, et que ce jour ilz debvoient estre là. Ce qui reconforta assez ceulx de l'ost; mais chascun ne le creut pas. Mais tantost apres, environ dix heures du matin, arriva le vichancellier de Bretagne, appelé Rouville, et Madre avec luy, dont ay parlé cy dessus : et amenerent deux archiers de la garde du duc de Bretagne, portans ses hocquetons (qui reconforta tres fort la compaignie), et fut enquis, et loué de sa fuyte (considerant le murmure qui estoit contre luy) et plus encores de son retour : et leur fait chascun bonne chiere.

Tout ce jour demoura encores monseigneur de Charolois sur le champ¹, fort joyeux, estimant la gloire estre sienne, qui depuis luy a cousté bien chier : car oncques puis il ne usa de conseil d'homme, mais du sien propre : et estoit tres inutile pour la guerre paravant ce jour, et n'aymoit nulle chose qui y appartinst, mais depuis changerent ses pensees, car il y a continué jusques à sa mort : et par là fut finée sa vie, et sa maison destruite : et si elle ne l'est du tout, si est elle bien desolee. Trois grans et saiges princes, ses predecesseurs, l'avoient eslevee bien hault, et y a bien peu de roys (sauf celluy de France) plus puissans que luy : et pour belles et grosses villes, nul ne l'en passoit. L'on ne doit trop estimer de soy, par espe-

¹ Au lieu nommé « anciennement le Champ de Plours. » (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 240.)

cial ung grant prince ; mais doit congnoistre que les graces et bonnes fortunes viennent de Dieu. Deux choses plus je dirai de luy : l'une est, que je croy que jamais nul homme ne print plus de travail que luy, en tous endroictz où il fault exercer la personne : l'autre, que à mon advis je ne congneuz oncques homme plus hardy. Je ne luy ouys oncques dire qu'il fust las, ny ne luy veiz jamais faire semblant d'avoir paour : et si ay esté sept annees de reng en la guerre avec luy, l'esté pour le moins, et en aucunes l'yver et l'esté. Ses pensees et conclusions estoient grandes ; mais nul homme ne les scavoit mettre à fin, si Dieu n'y eust adjousté de sa puissance.

CHAPITRE V.

Comment le duc de Berry, frere du Roy, et le duc de Bretagne se vindrent joindre avec le conte de Charolois, contre icelluy Roy.

Le lendemain allasmes coucher au villaige de Mont Le Hery, qui estoit le tiers jour de la bataille : le peuple s'en estoit fuy au clocher de l'église, partie au chasteau. Il les fait revenir, et ne perdirent pas ung denier vaillant ; mais payoit chascun son escot, comme s'il eust esté en Flandres. Le chasteau tint, et ne fut point assailly. Le tiers jours passé, partit ledict seigneur, par le conseil du seigneur de Contay, pour aller gagner Estampes¹ (qui est bon et grant logis, et en bon

¹ « Le vendredy 19 juillet, le comte alla coucher à Estampes, où les ducs de Berry et de Bretagne, et les autres princes de leur alliance

pays fertile) affin d'y estre plus tost que les Bretons, qui prenoient ce chemin : affin aussi de mettre les gens las et blecez à couvert, et les aultres aux champs; et fut cause ce bon logis, et le sejour que l'on y feit, de sauver la vie à beaucoup de ses gens. Là arriverent messire Charles de France, lors duc de Berry, seul frere du Roy, le duc de Bretagne, monseigneur de Dunois, monseigneur de Dampmartin, monseigneur de Loheac, monseigneur de Bueil, monseigneur de Chaumont¹, et messire Charles d'Amboise², son filz (qui depuis a esté grant homme en ce royaume), tous lesquelz dessus nommez le Roy avoit desappoinctez et deffaictz de leurs estatz, quant il vint à la couronne, nonobstant que ilz eussent bien servy le Roy son pere et le royaume, es conquestes de Normandie et en plusieurs aultres guerres. Monseigneur de Charolois, et tous les plus grans de sa compagnie, les recueillirent et leur allerent au devant, et amenerent leurs personnes logier en la ville d'Estampes, où leur logis estoit faict, et les gens d'armes demourerent aux champs. En leur compagnie avoit huict cens hommes d'armes, de tres bonne estoffe, dont il y en avoit tres

vinrent bientost après; ils y restèrent jusques au mercredy 31 juillet. » (LENGLÉ, II, 183.)

¹ Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, chevalier, conseiller et chambellan des rois Charles VII et Louis XI, fils de Hugues d'Amboise et de Jeanne Guenand. Mort le 28 juin 1475. (ANSELME, VII, 125.)

² Charles d'Amboise, comte de Brienne, seigneur de Chaumont, gouverneur de l'Isle de France, de Champagne et de Bourgogne. Mort le 16 mars 1480 (v. s.). (Id., *ib.*, 125.)

largement de Bretons, qui nouvellement avoient laissé les ordonnances (comme icy et ailleurs j'ay dict), qui amendoient bien leur compagnie. D'archiers, et d'aultres hommes de guerre, armez de bonnes brigandines¹, avoit en tres grant nombre, et povoient bien estre six mil hommes à cheval, tres bien en poinct. Et sembloit bien, à veoir la compagnie, que le duc de Bretagne fust ung tres grant seigneur : car toute ceste compagnie vivoit sur ses coffres.

Le Roy, qui s'estoit retiré à Corbeil (comme j'ay devant dict), ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tira en Normandie, pour assembler ses gens : et pour paour qu'il n'y eust quelque mutation au pays, mit partie de ses gens d'armes es environs de Paris, là où il veoit qu'il estoit necessaire.

Le premier soir que furent arrivez tous ces seigneurs dessusdictz à Estampes, se compterent des nouvelles l'ung à l'autre. Les Bretons avoient prins aucuns prisonniers de ceulx qui fuyoient du party du Roy : et quant ilz eussent esté ung peu plus avant, ilz eussent prins ou desconfit le tiers de l'armee. Ilz avoient bien tenu conseil pour envoyer gens dehors, jugeans que les ostz estoient pres : toutesfois aucuns les destournerent ; mais, nonobstant, messire Charles d'Amboise et quelques aultres se misrent plus avant que leur armee, pour veoir se ilz rencontreroient riens : et prindrent plusieurs prisonniers (comme j'ay dict) et de

¹ La brigandine était une espèce de corselet fait de lames de fer, attachées les unes aux autres sur leur longueur, par des clous rivés ou par des crochets. (DANIEL, *Mil. fr.*, I, 241.)

l'artillerie : lesquelz prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort : car ainsi le cuydoient ilz , parce que ilz s'en estoient fuys dès le commencement de la bataille. Les dessusdictz rapporterent les nouvelles à l'ost des Bretons, qui en eurent tres grant joye, cuydans que ainsi fust, et esperans les biens qui leur fussent advenuz , si ledict monseigneur Charles eust esté Roy : et tindrent conseil (comme il m'a esté dict depuis par ung homme de bien, qui estoit present) assavoir comme ilz pourroient chasser ces Bourguignons, et eulx en despescher : et estoient quasi tous d'oppinion que on les desconfist, qui pourroit. Ceste joye ne leur dura gueres, mais par là povez veoir et congnoistre quelz sont les brouillis en ce royaume à toutes mutations.

Pour revenir à mon propos de ceste armee d'Estampes, comme tous eussent souppé, et qu'il y avoit largement gens qui se pourmenoit par les rues, monseigneur Charles de France et monseigneur de Charolois estoient à une fenestre, et parloient eulx deux de tres grant affection. En la compaignie des Bretons, y avoit ung povre homme qui prenoit plaisir à gecter des fusees en l'air, qui courent parmy les gens quant elles sont tombees, et rendent ung peu de flambe : et s'appelloit maistre Jehan Boutefeu, ou maistre Jehan des Serpens, je ne scay lequel¹. Ce follastre, estant caché en quelque maison affin que les gens ne l'apperceussent.

¹ VAR. « Et getta deux ou trois fusees en l'air qui coururent parmy les gens et sortoient de quelque maison en hault que nul ne l'apperceut. *Une vint donner....* » (Ed. de Gallyot Dupré, 1525, fol. 8, verso.)

sent, en gecta deux ou trois en l'air, d'un lieu hault où il estoit, tellement qu'une vint donner contre la croisee de la fenestre où ces deux princes dessusdictz avoient les testes, et si pres l'ung de l'autre qu'il n'y avoit pas ung pied entre deux. Tous deux se dresserent et furent esbahys, et se regardoient chascun l'ung l'autre. Si eurent suspicion que cela n'eust esté faict expressement, pour leur mal faire. Le seigneur de Contay vint parler à monseigneur de Charolois son maître : et dès ce qu'il luy eut dict ung mot en l'oreille, il descendit en bas, et alla faire armer tous les gens d'armes de sa maison, et les archiers de son corps et aultres. Incontinent ledict seigneur de Charolois dict au duc de Berry, que semblablement il feist armer les archiers de son corps, et y eut incontinent deux ou trois cens hommes d'armes armez devant la porte, à pied, et grant nombre d'archiers : et cherchoit l'on partout, dont povoit venir ce feu. Ce povre homme, qui l'avoit faict, se vint gecter à genoux devant eulx, et leur dict que se avoit esté luy; et en gecta trois ou quatre aultres : et, en ce faisant, il osta beaucoup de gens hors de suspicion que l'on avoit les ungz sur les aultres : et s'en print l'on à rire, et s'en alla chascun desarmer et coucher.

Le lendemain au matin fut tenu un tres grant et beau conseil, où se trouverent tous les seigneurs et les principaulx serviteurs : et fut mis en deliberation ce qui estoit de faire ; et comme ilz estoient de plusieurs pieces, et non pas obeyssans à ung seul seigneur (comme il est bien requis en telles assemblees), aussi

eurent ilz divers propos. Et entre les aultres parolles qui furent bien recueillies et notees, ce furent celles de monseigneur de Berry, qui estoit fort jeune et n'avoit jamais veu telz exploictz : car il sembla par ses parolles, que ja en fust ennuyé : et allegua la grant quantité de gens blecez, qu'il avoit veuz de ceulx de monseigneur de Charolois ; et en monstrant par ses parolles en avoir pitié, il usoit de ces motz : Qu'il eust mieulx aymé que les choses n'eussent jamais esté encommencees, que de veoir ja tant de maulx venuz¹ par luy, et par sa cause. Ces parolles despleurent à monseigneur de Charolois et à ses gens, comme je diray cy apres. Toutesfois à ce conseil fut conclud que on tireroit devant Paris, pour essayer si on pourroit reduyre la ville à vouloir entendre au bien public du royaulme, pour lequel disoient estre tous assemblez : et leur sembloit bien, si ceux là leur prestoient l'oreille, que toute la reste des villes de ce royaulme feroient le semblable. Comme j'ay dict, les parolles dictes par monseigneur Charles, en ce conseil, misrent en telle doubte monseigneur de Charolois et ses gens, que ilz vindrent à dire : « Avez vous ouy parler cest homme ? il se trouve esbahy pour sept ou huict cens hommes qu'il voit blecez allans par la ville, qui ne luy sont riens, ne qu'il ne congnoist : il s'esbahyroit bientôt si le cas luy touchoit de quelque chose : et seroit homme pour appoincter bien legierement, et nous laisser en la fange : et pour les anciennes guerres qui

¹ VAR. « Par luy et à sa cause, et doubtant les choses advenir. Ces parolles despleurent ... » (Mss. A, fol. 14, recto.)

ont esté le temps passé entre le roy Charles, son pere, et le duc de Bourgogne, mon pere, aysement toutes ces deux parties se convertiroient contre nous, parquoy est necessaire de se pourveoir d'amys. » Et sur ceste seulle ymagination, fut envoyé messire Guillaume de Clugny¹, prothonotaire (qui est mort depuis evesque de Poitiers), devers le roy Edouard d'Angleterre², qui pour lors regnoit, auquel monseigneur de Charolois avoit tousjours eu inimytié; et portoit la maison de Lanclastre contre luy, dont il estoit yssu de par sa mere. Et par l'instruction dudict de Clugny, luy estoit ordonné d'entrer en pratique du mariaige à la seur du roy d'Angleterre, appelée Margarite³, mais non pas d'estraindre le marché, ains seulement de l'entretenir. Car congnoissant que le roy d'Angleterre l'avoit fort désiré, luy sembloit bien

¹ Guillaume de Clugny, né vers 1425 (LENGLET, III, 20), fils de Henri de Clugny, seigneur de Conforgien, et de Perrette Collot, dame de Sagy, était conseiller du duc de Bourgogne et protonotaire du saint-siège. (LA BARRE, II, 185, 195 et 260.) Nommé à l'évêché de Poitiers en 1479, il mourut vers 1480. (*Gallia christiana*, II, 1201.)

² Édouard IV, fils de Richard, duc d'York, et de Cécile Nevill, fille du comte de Westmoreland. (DUGDALE, II, 161.) Marié à Élisabeth Widwille. Mort le 9 avril 1483. (*Art de vérifier les Dates*, I, 816.)

³ Sœur du précédent. Elle épousa Charles-le-Téméraire par traité passé à Bruxelles le 16 février 1467 (v. s.). (ANS., I, 244.) Le mariage fut célébré à Dan, le 3 juillet 1468. (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 302.) Elle mourut le 28 novembre 1503. (MOLINET, V, 211.) Si Commynes ne s'est pas mépris sur le temps auquel Guillaume de Clugny eut mission d'entrer en pourparler à l'occasion de ce mariage, c'était du vivant de sa seconde femme que Charles-le-Téméraire songeait à cette alliance, Isabelle de Bourbon n'étant morte que le 26 septembre 1465, deux mois après la bataille de Montlhéry. (DU CLERCQ, XV, 59.)

que pour le moins, il ne feroit riens contre luy : et que s'il en avoit affaire, qu'il le gagneroit des siens. Et combien que il n'eust ung seul vouloir de conclurre ce marché, et que la chose du monde que plus il hayoit en son cuer, c'estoit la maison d'Yorth, si fut toutesfois tant demenee ceste matiere, que plusieurs annees apres elle fut conclue¹ : et print davantaige l'ordre de la Jarretiere², et la porta toute sa vie.

Et mainte telle œuvre se faict en ce monde par ymagination, comme celle que j'ay cy dessus desclairee : et par especial entre les grans princes, qui sont beaucoup plus souspesonneux que aultres gens, pour les doubtes et advertissemens que on leur faict, et tres souvent par flateries, sans nul besoing qu'il en soit.

CHAPITRE VI.

Comment le conte de Charolois et ses allyez, avec leur armee, passerent la riviere de Seine sur ung pont portatif : et comment le duc Jehan de Calabre se joignit avec eulx ; puis se logierent tous à l'entour de Paris.

Ainsi comme il avoit esté conclud, tous ces seigneurs se partirent d'Estampes, apres y avoir sejourné quelque peu de jours, et tirerent à Saint Mathurin de

¹ « Le duc Charles.... accepta le mariage, ... contre cuer toutesfois, comme ly mesmes le confessa à tel qui le me revela depuis. » (CHASTELLAIN, 425.)

² On trouve dans les actes de Rymer (V, 11, 173) un reçu du duc de Bourgogne constatant que les ambassadeurs du roi d'Angleterre lui ont remis l'ordre de la Jarretière. Cette pièce est datée du 4 février 1469 (v. s.).

Larchant¹, et à Moret en Gastinois. Monseigneur Charles et les Bretons demourerent en ces deux petites villes : et le conte de Charolois s'en alla logier en une grant prayrie, sur le bort de la riviere de Seine : et avoit faict cryer que chascun portast crochetz pour atacher ses chevaulx. Il faisoit mener sept ou huict petiz basteaulx sur charroys, et plusieurs pippes par pieces, en intention de faire ung pont sur la riviere de Seine, pour ce que ces seigneurs n'y avoient point de passage. Monseigneur de Dunois l'accompagna, luy estant en une litiere (car pour la goutte qu'il avoit, il ne pouvoit monter à cheval), et portoit l'on son enseigne apres luy. Dès ce qu'ilz vindrent à la riviere, ilz y feirent mettre de ces basteaulx qu'ilz avoient apportez, et gaignerent une petite isle, qui estoit comme au meilleur lieu : et descendirent des archiers, qui escarmouchèrent avec quelques gens de cheval, qui deffendoient le passage de l'autre part : et estoient illec le mareschal Joachin, et Sallezard². Le lieu estoit mal avantageux pour eulx, pour ce qu'ilz estoient fort hault, et en pays de vignoble : et du costé des Bourguignons,

¹ « Le jeudy, premier aoust, le comte de Charolois alla camper à Saint-Mathurin de l'Archamp ; il y resta jusques au 5, qu'il en partit pour aller coucher à Moret. » (LENGLET, II, 184.)

² « Jean de Salazar, natif du pays d'Espagne, chevalier, conseiller et chambellan du Roy, capitaine de cent lances de son ordonnance et seigneur de Montagne, Saint-Just, Marcilly, Laz, Lonzac et d'Issodun.... trespassa à Troyes le 12^e jour de novembre, l'an de grace 1479. » Il était veuf, depuis le 18 décembre 1457, de Marguerite de La Trémoille, dame de Saint-Fargeau, qu'il avait épousée le 31 octobre 1441. (SAINT-MARTHE, 175-176.)

y avoit largement artillerie, conduite par ung canonier fort renommé, qui avoit nom maistre Gerault, et aultres, lequel avoit esté prins en ceste bataille de Mont Le Hery, estant lors du party du Roy. Fin de compte, il fallut que les dessusdictz habandonnassent le passage : et se retirèrent à Paris. Ce soir fut faict ung pont jusques en ceste isle : et incontinent fait le comte de Charolois tendre ung pavillon, et coucha la nuict dedans, et cinquante hommes d'armes de sa maison. A l'aube du jour furent mis grant nombre de tonneliers en besongne, à faire pippes de mesrain, qui avoit esté apporté; et avant qu'il fust midy, le pont fut dressé jusques à l'autre part de la riviere : et incontinent passa ledict seigneur de Charolois de l'autre costé, et y fait tendre ses pavillons, dont il y avoit grant nombre : et fait passer tout son ost et toute son artillerie par dessus ledict pont, et se logea en ung coustault pendant devers ladicte riviere : et y faisoit tres beau veoir son ost, pour ceulx qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne peurent passer que ses gens. Le lendemain, à l'aube du jour, passerent les ducz de Berry et de Bretaigne, et tout leur ost, qui trouverent ce pont tres beau, et faict en grant dilligence. Si passerent ung peu oultre, et se logierent sus le hault pareillement¹. Incontinent que la nuict fut venue, nous commenceasmes à appercevoir grant nombre de feux bien loing de nous, autant que la veue pouvoit

¹ « Les ducs de Berry et de Bretaigne, et grande partie de la signeurie, se logèrent à Nemours. » (OLIVIER DE LA MARCHÉ, II, 243.)

porter. Aucuns cuydoient que ce fust le Roy : toutes-fois, avant qu'il fust mynuict, on fut adverty que c'estoit le duc Jehan de Calabre¹, seul filz du roy René de Cecille, et avec luy bien neuf cens hommes d'armes de la duché et conté de Bourgogne. Bien fut acompagné de gens de cheval, mais de gens de pied peu. Pour ce petit de gens que avoit ledict duc, je ne veiz jamais si belle compagnie, ne qui semblassent mieulx hommes exercez au faict de la guerre. Il povoit bien avoir quelques six vingtz hommes d'armes bardez, tous Italiens ou aultres, nourris en ces guerres d'Italie : entre lesquelz estoit Jacques Galiot², le conte de Campobache³, le seigneur de Baudricour⁴, pour le

¹ Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils de René, roi de Sicile, et d'Isabelle de Lorraine, né le 2 août 1424, marié à Marie, fille de Charles I^{er}, duc de Bourbon. (*Art de vérifier les Dates*, III, 486.) Mort à Barcelone le dimanche 16 décembre 1470, et inhumé dans l'église cathédrale de cette ville. (CURITA, IV, 178, recto.)

² Il mourut le 28 juillet 1488, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, selon Molinet (III, 396), qui le dit « Neapolitain. » T. Godefroy et Bourdigné l'ont, par erreur, confondu avec Jacques Ricard de Genouillac, dit Galiot.

³ Nicolas de Montfort, comte de Campobasse, conducteur de gens de guerre italiens : tel est le titre qu'il prend lui-même dans une quittance rapportée par Godefroy. (Voyez LENGLET, III, 395.) Il est compris au nombre des chambellans dans l'*État de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne* (fol. 6, recto). « Il se disoit estre parent » du duc de Bretagne. (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 131.)

⁴ Jean, seigneur de Baudricourt, conseiller et chambellan de Louis XI, maréchal de France sous Charles VIII. Fils de Robert, sire de Baudricourt et d'Alearde de Chambley. Il était du parti du duc de Bourgogne dans la guerre du *Bien Public* ; le Roi l'ayant attiré à lui, le fit gouverneur de Bourgogne par lettres patentes datées du 18 mars 1480. Mort le 11 mai 1499. (ANSELME, VII, 112.)

present gouverneur de Bourgongne, et aultres ; et estoient ses hommes d'armes bien fort adroictz, et, pour dire verité, presque la fleur de nostre ost, au moins tant pour tant. Il avoit quatre cens cranequiniers ¹, que luy avoit presté le conte Palatin ², gens fort bien montez, et qui sembloient bien gens de guerre ; et avoit cinq cens Suisses à pied, qui furent les premiers que on veit en ce royaume : et ont esté ceulx qui ont donné le bruict à ceulx qui sont venuz depuis, car ilz se gouvernerent tres vaillamment en tous les lieux où ilz se trouverent. Ceste compaignie, que je vous dis, s'approcha le matin, et passa ce jour par dessus nostre pont. Et ainsi se peult dire que toute la puissance du royaume de France s'estoit veue passer par dessus ce pont, sauf ceulx qui estoient avec le Roy : et vous assure que c'estoit une tres grant et belle compaignie, et grant nombre de gens de bien, et bien en point ; et debvroit on vouloir que les amys et bien-vueillans du royaume l'eussent veue, affin qu'ilz en eussent eu l'estimation telle qu'il appartient ; et semblablement les ennemys, car jamais il n'eust esté heure que ilz n'en eussent plus crainct le Roy et ledict royaume. Le chief des Bourguignons estoit monseigneur de Neufchastel, mareschal de Bourgongne, joinct

¹ Arbalétriers à pied et à cheval. (ROQUEFORT.)

² Frédéric I^{er}, surnommé le *Victorieux*, administrateur de l'électorat pendant la minorité de Philippe son neveu, obtint des États du pays de conserver l'électorat sa vie durant. Il était fils de Louis III et de Mathilde de Savoie. Né le 1^{er} août 1425 ; mort le 12 décembre 1476. (*Art de vérifier les Dates*, III, 324.)

avec luy son frere, seigneur de Montagu, le marquis de Rotelin, et grant nombre de chevaliers et escuyers, dont les aucuns avoient esté en Bourbonnois, comme j'ay dict au commencement de ce propos¹. Le tout ensemble s'estoit joint pour venir plus asseurement avec mondict seigneur de Calabre, comme j'ay dict; lequel sembloit aussi bien prince et grant chief de guerre comme nul aultre que veisse en la compagnie, et se engendra grant amytié entre luy et le conte de Charolois.

Quant toute ceste compagnie fut passee, que l'on estimoit cent mil chevaulx, tant bons que mauvais (ce que je croy), se delibererent lesdictz seigneurs de partir pour tirer devant Paris, et misrent toutes leurs avant gardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le conte de Saint Pol. Pour les ducz de Berry et de Bretaigne, Oudet de Rye², depuis conte de Comminges, et le mareschal de Loheac, comme il me semble; et ainsi se acheminerent. Tous les princes demourerent en la bataille. Ledict conte de Charolois et le duc de Calabre prenoient grant peine de commander à faire tenir ordre à leurs batailles, et chevaul-

¹ Voyez ci-dessus, pag. 24.

² Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, fils de Jean d'Aydie, gentilhomme gascon. Il épousa Marie de Béarn, fille de Mathieu de Béarn, sire de Lescun. (*Cabinet des titres*.) Louis XI l'ayant attiré à lui, le fit son conseiller et chambellan, lui donna la charge d'amiral de France, et le créa comte de Comminges en 1472. Après la mort de ce prince, Odet d'Aydie suivit le parti du duc d'Orléans, ce qui le fit destituer de l'amirauté. Mort, âgé de plus de soixante-dix ans, avant le 25 août 1498. (ANSELME, VII, 858 et suiv.)

cherent bien armez : et sembloit bien que ilz eussent bon vouloir de faire leurs offices. Les ducz de Berry et de Bretagne chevalchoient sur petites hacquenees à leur ayse, armez de petites brigandines, fort legieres, pour le plus. Encores disoient aucuns qu'il n'y avoit que petiz cloux dorez par dessus le satin, affin de moins leur peser ; toutesfois je ne le scay pas de vray. Ainsi chevalcherent toutes ces compagnies, jusques au pont de Charenton, pres Paris, à deux petites lieues, qui tost fut gaigné sur quelque peu de francz archiers qu'il y avoit dedans : et passa toute l'armee par dessus ce pont de Charenton : et s'alla logier le conte de Charolois depuis ce pont de Charenton jusques en la maison de Conflans¹, pres de là, au long de la riviere ; et ferma ledict conte ung grant pays de son charroy et de son artillerie, et mit tout son ost dedans ; et avec luy se logea le duc de Calabre. Et à Saint Mor des Fossez se logierent les ducz de Berry et de Bretagne, avec ung nombre de leurs gens ; et tout le demourant envoyerent logier à Saint Denys, aussi à deux lieues de Paris : et là fut toute ceste compagnie unze sepmaines, et advindrent des choses que je diray cy apres.

Le lendemain commencerent les escarmouches jusques aux portes de Paris, où estoient dedans monseigneur de Nantoillet, grant maistre de France (qui bien y servit, comme j'ay dict ailleurs²), et le mares-

¹ « Le mardy 20 aoust il alla camper à Conflans, où il séjourna jusques à la fin du mois d'octobre. » (LENGLET, II, 184.)

² Voyez ci-dessus, pag. 22.

chal Joachin. Le peuple se veit espoventé : et d'aucuns aultres estatz eussent voulu les Bourguignons et les aultres seigneurs estre dedans Paris, jugeans, à leur advis, ceste entreprinse bonne et prouffitable pour le royaulme. Aultres y en avoit adherens ausdictz Bourguignons, et se meslans de leurs affaires¹, esperans que, par leurs moyens, ilz pourroient parvenir à quelques offices ou estatz, qui sont plus desirez en ceste cité là que en nulle aultre du monde : car ceulx qui les ont les font valloir ce que ilz peuvent, et non pas ce qu'ilz doibvent; et y a offices sans gaiges, qui se vendent bien huict cens escuz, et d'aultres, où il y a gaiges bien petiz, qui se vendent plus que leurs gaiges ne scauroient valloir en quinze ans. Peu souvent advient que nul ne se desappoincte² : et soustient la cour de Parlement cest article, et est raison; mais aussi il touche presque à tous. Entre les conseillers se trouvent toujours largement de bons et notables personnaiges, et aussi quelques ungz bien mal conditionnez. Ainsi est il en tous estatz.

¹ VAR. « Le peuple se veid espoventé : et d'aucuns autres estasts eussent voulu les seigneurs dedans, jugeans, à leur advis, ceste entreprinse bonne et profitable pour le royaulme. Autres y en avoit de leurs seigneuries et se meslans de leurs affaires. » (Mss. A, fol. 16, verso.)

² VAR. « Pou souvent nul ne si desapointe. » (*Ibid.*)

CHAPITRE VII.

Digression sur les estatz, offices et ambitions, par l'exemple des Anglois.

Je parle de ces offices et auctoritez, pour ce qu'ilz font desirer mutations, et aussi sont cause d'icelles. Ce que l'on a veu, non pas seulement de nostre temps, mais encores dès le temps du roy Charles sixiesme ¹, quant les guerres commencerent, qui continuerent jusques à la paix d'Arras. Ce pendant les Anglois se meslerent parmy ce royaume, et si avant que en traictant ladicte paix d'Arras (où estoient de la part du Roy quatre ou cinq ducz ou contes, cinq ou six prelatz et dix ou douze conseillers de Parlement; de la part du duc Philippe, grans personnaiges à l'advenant, et en beaucoup plus grant nombre; pour le pape ², deux cardinaulx pour mediateurs, et de grans personnaiges pour les Anglois), lors estoit regent en France pour les Anglois le duc de Bethfort ³, frere

¹ Charles VI, roi de France, né le 3 décembre 1368, fils de Charles V et de Jeanne de Bourbon; marié, à Isabelle de Bavière, le 17 juillet 1385. Mort le 22 octobre 1422. (ANSELME, I, 114.)

² Eugène IV (Gabriel Condolmieri), élu en 1431. Mort le 25 février 1447. (*Art. de vérifier les Dates*, I, 324.)

³ Jean de Lancaster, comte de Rendall et duc de Bedford, troisième fils du roi Henri IV et de Marie, fille de Humphrey de Bohun. Épousa 1°. Anne, sœur de Philippe, duc de Bourgogne; 2°. Jacqueline, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul. Il fut nommé régent du royaume de France à la mort de son frère Henri V. Mort à Rouen, le 14 septembre 1455. (DUGDALE, III, 200-202.)

du roy Henry cinquiesme, marié avec la seur du duc Philippe de Bourgongne : et demouroit icelluy à Paris, ayant vingt mil escuz par moys, pour le moindre estat que il eut jamais en cest office. Ce traicté dura par l'espace de deux moys. Et desiroit fort le duc de Bourgongne se acquicter envers les Anglois avant que soy despartir d'avec eulx, pour les alliances et promesses que ilz avoient faictes ensemble : et pour ces raisons fut offert au roy d'Angleterre, pour luy et les seigneurs, les duchez de Normandie et de Guyenne, pourveu que il en feist hommaige au Roy, comme avoient faict ses predecesseurs, et qu'il rendist ce qu'il tenoit au royaume, hors lesdictes duchez. Ce qu'ilz refuserent, pour tant qu'ilz ne voulurent faire ledict hommaige, et mal leur en print apres : car habandonnez furent de ceste maison de Bourgongne, et perdirent leur temps, et les intelligences du royaume se prindrent à perdre et à diminuer. Ilz perdirent Paris, et puis petit à petit le demourant du royaume. Apres qu'ilz furent retournez en Angleterre, nul ne vouloit diminuer son estat : les biens n'estoient au royaume pour satisfaire à tous. Guerre s'esmeut entre eulx, pour leurs auctoritez, qui a duré par longues annees : et fut mis le roy Henry sixiesme (qui avoit esté couronné roy de France et d'Angleterre à Paris) en prison au chasteau de Londres¹, et desclaré traistre et crimineulx de leze majesté ; où il a usé la pluspart

¹ En août 1465. (LENGLET, II, 184.) Il fut mis en liberté, suivant Dugdale (II, 163), le 25 octobre 1470.

de sa vie, et à la fin a esté tué. Le duc d'Yorth ¹, pere du roy Edouard, derrenier mort, se intitula Roy². En peu de jours apres fut desconfit en bataille, et mort; et tout mors eurent les testes trenchees, luy et le conte de Warvic ³, derrenier mort, qui tant a eu de credit en Angleterre. Cestuy là emmena le conte de La Marche (puis appellé roy Edouard) par la mer à Calais, avec quelque peu de gens, fuyans de la bataille⁴. Ledict conte de Warvic soustenoit la maison d'Yorth, et le duc de Sombresset ⁵ la maison de Lanclastre. Tant ont duré ces guerres, que tous ceulx de la maison de Warvic et de Sombresset y ont eu les testes trenchees, ou mors en bataille.

¹ Richard de Conningsburgh, duc d'York, fils de Richard, comte de Cambridge, et d'Anne, fille de Roger de Mortimer, comte de La Marche, épousa Cécile, fille de Ralph Nevill, comte de Westmoreland. Tué le 24 décembre 1460, à la bataille de Wakefield. (DUGDALE, II, 158-161.)

² Le duc d'York ne prit jamais ce titre, que le Parlement conserva au roi Henri VI, sa vie durant, en lui désignant toutefois le duc d'York pour successeur au trône. (RAPIN THOYRAS, IV, 365.)

³ Richard Nevill, comte de Warwick, fils de Richard Nevill, comte de Westmoreland et de Salisbury, et d'Alice, fille de Thomas de Montagu, comte de Salisbury. Il épousa Anne, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick. Tué à la bataille de Barnet, donnée le jour de Pâques, 14 avril 1471. (DUGDALE, I, 502-506.)

⁴ Ce fut après la déroute de Ludlow, en octobre 1459, que le comte de Warwick se retira à Calais avec le comte de La Marche, et non pas, comme le récit de Commines pourrait le donner à penser, après la bataille de Wakefield.

⁵ Edmond Beaufort, duc de Somerset, fils d'Edmond Beaufort, duc de Somerset, et de Éléonor, fille de Richard Beauchamp, comte de Warwick. Il fut tué à la bataille de Tewkesbury (4 mai), 1471. (DUGDALE, II, 122-125.)

Le roy Edouard fait mourir son frere le duc de Clarence¹ en une pippe de malvoysie, pour ce qu'il se vouloit faire Roy comme on disoit. Apres que Edouard fut mort, son frere second, duc de Clocestre², fait mourir les deux filz dudict Edouard, et desclara ses filles bastardes³, et se fait couronner Roy.

Incontinent apres passa en Angleterre le conte de Richemont⁴, de present Roy (qui par longues annees

¹ George d'York, duc de Clarence, frère d'Édouard IV; mort le 18 février 1478. Il avait épousé Isabelle, fille aînée de Richard Nevill, comte de Warwick, dont il eut deux enfants: Édouard, comte de Warwick, qui avait trois ans à la mort de son père; et Marguerite, qui épousa Richard Pole. (DUGDALE, II, 162-164.)

² Richard d'York, duc de Gloucester, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Richard III, second frère d'Édouard IV, épousa Anne, fille de Richard Nevill, comte de Warwick, veuve du prince de Galles, dont il eut un fils, nommé Richard, qui mourut avant son père. Tué à la bataille de Bosworth, le 22 août 1485. (DUGDALE, II, 165-167.)

³ Il fit étouffer ses deux neveux, Édouard V, dont le règne ne dura pas trois mois, et Richard, duc d'York. Les filles étaient Élisabeth, Cécile, Anne, Brigitte, Marie et Catherine. (RAPIN THOYRAS, V, 121.)

⁴ Henri, comte de Richmond, fils d'Edmond, surnommé de Hadham, comte de Richmond, et de Marguerite, fille de Jean Beaufort, duc de Somerset; petit-fils d'Owen Tudor et de Catherine de France, fille de Charles VI, veuve de Henri V, roi d'Angleterre. Il épousa Élisabeth, fille d'Édouard IV. Mort le 21 avril 1509. (DUGDALE, III, 237.) Il avait été proclamé roi d'Angleterre, sous le nom de Henri VII, le 22 août 1485. (*Art de vérifier les Dates*, I, 818.) Le comte de Richmond était dans le pays de Galles, avec son oncle le comte de Pembroke, en 1471, lorsqu'Édouard IV s'empara pour la deuxième fois du trône d'Angleterre. Craignant de tomber entre ses mains, ils s'embarquèrent pour la France; mais une tempête les ayant jetés sur les côtes de Bretagne, ils furent retenus prisonniers par le duc François II, pendant treize ans. Le comte de Richmond ayant

avoit esté prisonnier en Bretagne) qui desconfit, et tua en bataille ce cruel roy Richard, qui peu avant avoit faict mourir ses nepveux. Et ainsi, de ma souvenance, sont mors, en ces divisions d'Angleterre, bien quatre vingtz hommes de la lignee royalle d'Angleterre, dont une partie j'ay congneuz : des aultres m'a esté compté par les Anglois demourans avec le duc de Bourgongne, tandis que j'y estoye. Ainsi ce n'est pas à Paris ne en France seulement que on s'entrebait pour les biens et honneurs de ce monde; et doibvent bien craindre les princes ou ceulx qui regnent aux grans seigneuries, de laisser engendrer une partialité en leur maison, car de là ce feu court par la province; mais mon advis est que il ne se faict pas que par disposition divine : car quant les princes ou royaumes ont esté en grant prosperité ou richesses, et ilz ont mescongnoissance dont procede telle grace, Dieu leur dresse ung ennemy ou ennemye, dont nul ne se doubteroit, comme vous povez veoir par les roys nommez en la Bible, et par ce que puis peu d'annees en avez veu en ceste Angleterre, et en ceste maison de Bourgongne et aultres lieux, que avez veu et voyez tous les jours.

reçu avis que Landais, ministre du duc François, le voulait livrer entre les mains de Richard III, trouva moyen de s'évader de la cour de Bretagne, et s'en vint chercher un appui auprès de Charles VIII. Ce prince lui prêta des hommes et des vaisseaux pour l'aider dans la tentative qu'il fit de chasser Richard III du trône d'Angleterre; et le 6 d'août 1485, le comte de Richmond débarqua à Milford, dans le pays de Galles.

CHAPITRE VIII.

Comment le roy Loys entra dedans Paris, pendant que les seigneurs de France y dressaient leurs pratiques.

J'ay esté long en ce propos, et est temps que je retourne au mien. Dès ce que ces seigneurs furent arrivés devant Paris, ilz commencerent tous à pratiquer leans, et promettre offices et biens, et ce qui pouvoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours feirent grant assemblee en l'Hostel de la ville de Paris, et apres grans et longues parolles, et ouyes les requestes et sommations que les seigneurs leur faisoient en public, et pour le grant bien du royaume (comme ilz disoient) fut conclud d'envoyer devers eulx, et entendre à pacification. Ilz vindrent en grant nombre de gens de bien vers les princes dessusdictz, au lieu de Saint Mor : et porta la parolle maistre Guillaume Chartier¹, lors evesque de Paris, renommé tres grant homme : et de la part des seigneurs parloit le conte de Dunois. Le duc de Berry, frere du Roy, presidoit, assis en chaire, et tous les aultres seigneurs debout. De l'ung des costez estoient les ducz de Bretagne et de Calabre, et de l'autre le conte de Charolois, qui estoit armé de toutes pieces, sauf la teste et les garde bras, et une manteline fort riche sur sa cuyrasse : car il venoit de Conflans, et le boys de Vincennes tenoit pour

¹ Né à Bayeux. Evêque de Paris, de 1447 au 1^{er} mai 1472, jour de sa mort. Il était frère d'Alain Chartier. (*Gall. christ.*, VII, 150.)

le Roy, et y avoit beaucoup de gens, par quoy luy estoit besoing d'estre venu bien acompagné. Les requestes et fins des seigneurs estoient d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation et amytié avec eulx, sur le faict de la reformation du royaume; lequel ilz disoient estre mal conduit, en donnant plusieurs grans charges au Roy. Les responces estoient fort doulces, toutesfois prenans quelque delay avant respondre; et neantmoins le Roy ne fut depuis content dudict evesque, ny de ceulx qui estoient avec luy. Ainsi s'en retournerent, demourans en grant pratique : car chascun parla à eulx en particulier, et croy bien que en secret fut acordé par aucuns, que les seigneurs en leur simple estat y entreroient; et leurs gens y pourroient passer oultre (se bon leur sembloit) en petit nombre à la fois. Ceste conversation n'eust point esté seulement ville gaignee, mais toute l'entreprinse : car ayseement tout le peuple se fust tourné de leur part (pour plusieurs raisons), et par consequent toutes celles du royaume, à l'exemple de ceste là.

Dieu donna saige conseil au Roy : et il executa bien. Adverty de toutes ces choses avant que ceulx qui estoient venuz vers ces seigneurs eussent faict leur rapport, il arriva en la ville de Paris¹, en l'estat qu'on doibt venir pour reconforter le peuple : car il y vint en tres grant compaignie, et mit bien deux mil hommes d'armes en la ville : tous les nobles de Normandie, grant force de francz archiers, les gens de sa

¹ Le 28 août. (LENGLET, II, 184.)

maison, pensionnaires et aultres gens de bien qui se trouvent avec tel Roy en semblables affaires. Et ainsi fut ceste praticque rompue, et tout ce peuple bien mué : depuis ne se fust trouvé homme de ceulx qui paravant avoient esté devers nous, qui plus eust osé parler de la marchandise; et aux aucuns en print mal. Toutesfois le Roy ne usa de nulle cruaulté en ceste matiere; mais aucuns perdirent leurs offices, les aultres envoya demourer ailleurs : que je luy repute à louenge de n'avoir usé d'aultre vengeance. Car si cela, qui avoit esté commencé, fust venu à effect, le meilleur qui luy pouvoit venir, c'estoit fuyr hors du royaume : car plusieurs fois il m'a dict que s'il n'eust peu entrer dedans Paris, et qu'il eust trouvé la ville muee, il se fust retiré devers les Suisses ou devers le duc de Millan, Francisque¹, qu'il reputoit son grant amy : et bien luy monstra ledict Francisque, par le secours qu'il luy envoya, que conduisoit son filz aîné, appelé Galéasche², depuis duc, qui estoit de cinq cens hommes d'armes et trois mil hommes de pied; et vindrent jusques en Forest, et feirent guerre à monseigneur de Bourbon. Et à cause de la mort dudict duc Fran-

¹ François Sforza, duc de Milan, né à San-Miniato de Cotignola le 23 juillet 1401, fils naturel de Muzio Attendolo, surnommé *Sforza*, à cause de la vigueur de son caractère. Ce surnom passa à ses descendants, et remplaça le nom d'Attendolo. La mère de François Sforza était Lucie de Torsciano. Il mourut à Milan le 8 mars 1466. (LITTA, *Famiglie celebri d'Italia*. Fam. SFORZA, tav. I et V.)

² Galéas-Marie Sforza, né le 14 janvier 1444, épousa 1°. Dorothee de Gonzague, fille de Louis, marquis de Mantoue; 2°. Bonne, fille de Louis, duc de Savoie. Mort assassiné le 26 décembre 1476. (*Art de vérifier les Dates*, III, 651.)

cisque, ilz s'en retournerent; et aussi par le conseil qu'il luy donna, en traictant la paix appelée le traicté de Conflans ¹, où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose qu'on luy demandast pour separer ceste compaignie, mais que seulement ses gens luy demourassent.

A mon advis, nous n'avions point esté plus de trois jours devant Paris quant le Roy y entra. Tantost nous commencea la guerre tres forte, et par especial sur nos fourrageurs : car l'on estoit contrainct d'aller loing en fourrage, et falloit beaucoup de gens à les garder. Et fault bien dire que en ceste Isle de France est bien assise ceste ville de Paris, de povoir fournir deux si puissans ostz : car jamais nous n'eusmes faulte de vivres; et dedans Paris à grant peine s'appercevoient ilz qu'il y eust ame. Riens n'encherit que le pain, seulement d'ung denier : car nous n'occupions point les rivières de audessus, qui sont trois, c'est assavoir Marne, Yonne et Seine, et plusieurs petites rivières qui entrent en ceulx là. A tout prendre, c'est la cité que jamais je veisse environnée de meilleur pays et plus plantureux, et est chose quasi increable que des biens qui y arrivent. Je y ay esté depuis ce temps là avec le roy Loys, demy an sans en bouger, logié es Tournelles, mangeant et couchant avec luy ordinairement; et depuis son trespas, vingt moys, maulgré moy, tenu prisonnier ² en son palais, où je veoye de

¹ Passé entre Louis XI et le comte de Charolois, le 5 octobre 1465. (LENGLET, II, 500.) Le 29 du même mois le Roi fit un traité séparé avec les Princes confédérés : il est daté de Saint-Maur-des-Fossés. (Id., *ib.*, 521.)

² Voyez la *Notice sur Comynes*.

mes fenestres arriver ce qui montoit contre mont la riviere de Seine du costé de Normandie. Dessus en vient sans comparaison plus que n'eusse jamais creu ce que j'en ay veu.

Ainsi donc tous les jours sailloit de Paris force gens, et y estoient les escarmouches grosses. Nostre guet estoit de cinquante lances, qui se tenoient vers la Grange aux Merciers¹, et avoient des chevaulcheurs le plus pres de Paris qu'ilz povoient, qui tres souvent estoient ramenez jusques à eulx; et bien souvent falloit qu'ilz revinssent sur queue jusques à nostre charroy, en se retirant le pas, et aucunes fois le trot : et puis on leur renvoyoit des gens qui tres souvent aussi renvoyoient les aultres jusques bien pres les portes de Paris. Et ceci estoit à toutes heures : car en la ville y avoit plus de deux mil cinq cens hommes d'armes, de bonne estoffe et bien logiez; grant force de nobles de Normandie, et de francz archiers; et puis veoient les dames tous les jours, qui leur donnoient envie de se monster. De nostre costé, y avoit ung tres grant nombre de gens, mais non point tant de gens de cheval : car il n'y avoit que les Bourguignons (qui estoient environ quelques deux mil lances, que bons que mauvais), qui n'estoient point si bien acoustrez que ceulx de dedans Paris, pour la longue paix qu'ilz avoient eue, comme j'ay dict autresfois². Encores de

¹ « Assize assez près de Conflans. » (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 245.) Elle était située au lieu qu'occupe maintenant Bercy, où il existe encore une rue dite de la *Grange-aux-Merciers*.

² Voyez ci-dessus pag. 19.

ce nombre en y avoit à Laigny bien deux cens hommes d'armes, et y estoit le duc de Calabre. De gens à pied nous avions grant nombre et de bons. L'armee des Bretons estoit à Sainct Denis, qui faisoient la guerre là où ilz povoient, et les aultres seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vindrent le duc de Nemours, le conte d'Armignac et le seigneur d'Albret. Leurs gens demourerent loing, pour ce qu'ilz n'avoient point de payement, et que ilz eussent affamé nostre ost se ilz eussent prins sans payer; et scay bien que le conte de Charolois leur donna de l'argent, jusques à cinq ou six mil francz : et fut advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ilz estoient bien six mil hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maulx.

CHAPITRE IX.

Comment l'artillerie du conte de Charolois et celle du Roy tirerent l'une contre l'autre pres Charenton : et comment le conte de Charolois feit faire derechief ung pont sur basteaulx en la riviere de Seine.

En retournant au faict de Paris, il ne fault doubter que nul jour sans perte et gaigne ne se passast, tant d'ung costé que d'autre; mais de choses grosses n'y advint il riens : car le Roy ne vouloit point souffrir que ses gens saillissent en grosses bendes; ny ne vouloit riens mettre en hazard de bataille, et desiroit paix, et saigement despartir ceste assemblee. Toutes-

fois ung jour, bien matin, vindrent logier droict vis à vis l'hostel de Conflans, au long de la riviere, et sur le fin bort, quatre mil francz archiers¹. Les nobles de Normandie et quelque peu de gens d'armes d'ordonnance demourerent à ung quart de lieue de là, en ung villaige, et depuis leurs gens de pied jusques là n'y avoit que une belle plaine. La riviere de Seine estoit entre nous et eulx : et commencerent ceulx du Roy une tranchee à l'endroit de Charenton, où ilz feirent ung boulevard de boys et de terre, jusques au bout de nostre ost, et passoit ledict fossé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dict est ; et là affuterent grant nombre d'artillerie, qui d'entree chassa tous les gens du duc de Calabre hors du villaige de Charenton ; et fallut que à grant haste ilz veinssent logier avec nous : et y eut des gens et des chevaulx tuez ; et logea le duc Jehan en ung petit corps d'hostel, tout droict au devant de celluy de monseigneur de Charolois, à l'opposite de la riviere.

Ceste artillerie commença premierement à tirer par nostre ost, et espoventa fort la compaignie, car elle tua des gens d'entree ; et tira deux coups par la chambre où le seigneur de Charolois estoit logié, comme il disnoit, et vint tuer une trompette, en apportant ung plat de viande, sur le degré.

¹ « Ce jour [le samedi dernier août] le Roy saillit aux champs du costé de son boulevard de la Tour de Billy, et illec fist passer au travers de Seine, de l'autre costé, de trois à quatre cens piétons pionniers... pour aler pionner à l'endroit du Port à l'Anglois, et devant Conflans tout devant le siège desdits Bourguignons à l'endroit de la rivière. » (*Chronique scandaleuse* ; voy. LENGLET, II, 58.)

Après le disner ledict conte de Charolois descendit en l'estaige bas, et delibera n'en bouger; et le fait tendre au mieulx qu'il peut. Le matin vindrent les seigneurs tenir conseil; et ne se tenoit point ailleurs que chez le conte de Charolois; et tousjours apres le conseil disnoient tous ensemble; et se mettoient les ducz de Berry et de Bretagne au banc, le conte de Charolois et le duc de Calabre au devant; et portoit ledict conte honneur à tous, les conviant à l'assiete. Aussi le debvoit bien faire à d'aucuns et à tous, puisque c'estoit chez luy. Il fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre celle du Roy. Ledit seigneur de Charolois en avoit tres largement, le duc de Calabre en avoit de belle, et aussi le duc de Bretagne. L'on fait de grans trouz es murailles qui sont au long de la riviere derriere ledict hostel de Conflans, et y assortit on toutes les meilleurs pieces, excepté les bombardes et autres grosses pieces, qui ne tirerent point, et le demourant, où elles povoient servir. Ainsi en y eut du costé des seigneurs beaucoup plus que de celluy du Roy. La tranchee que les gens du Roy avoient faicte estoit fort longue, tirant vers Paris, et tousjours la tiroient avant, et gectoient la terre de nostre costé, pour soy taudir de l'artillerie : car tous estoient cachez dedans le fossé, ne nul n'eust osé monstrier la teste. Ilz estoient en lieu plain comme la main, et en belle prayrie.

Je n'ay jamais tant veu tirer pour si peu de jours : car de nostre costé on se attendoit de les chasser à force d'artillerie. Aux aultres en venoit de Paris tous

les jours, qui faisoient bonne dilligence de leur costé, et n'espargnoient point la pouldre. Grant quantité de ceulx de nostre ost feirent des fossez en terre à l'endroit de leurs logis. Encores davantaige y en avoit beaucoup, pour ce que c'est lieu où l'on a tiré de la pierre. Ainsi se taudissoit chascun; et se passa trois ou quatre jours. La craincte fut plus grande que la perte des deux costez, car il ne se perdit nul homme de nom.

Quant ces seigneurs veirent que ceulx du Roy ne se esmouvoient point, il leur sembla honte et peril, et que ce seroit donner cueur à ceulx de Paris. Car par quelque jour de trefves, il vint tant de peuple, que il sembloit que riens ne fust demouré en la ville. Il fut conclud en ung conseil, que l'on feroit ung fort grant pont sus basteaulx; et coupperoit on l'estroit du basteau, et ne se asserroit le boys que sur le large, et au derrenier couplet y auroit de grans ancras pour gecter en terre. Avec cela furent amenez plusieurs grans basteaulx de Seine, qui eussent peu passer la riviere et assaillir les gens du Roy. A maistre Girault, canonnier, fut donnee la charge de cest ouvrage, auquel il sembloit que pour les Bourguignons estoit grant advantaige de ce que les aultres avoient gecté les terres de nostre costé, pour ce que quant ilz seroient outre la riviere, ceulx du Roy trouveroient leur tranchee beaucoup au dessoubz des assaillans, et que ilz n'oseroient saillir dudit fossé, jusques à aujourd'huy, pour craincte de l'artillerie.

Ces raisons donnerent grant cueur aux nostres de

passer : et fut le pont achevé, amené et dressé, sauf le derrenier couplet, qui tournoit de costé, prest à dresser, et tous les basteaulx amenez. Des qu'il fut dressé, vint ung officier d'armes du Roy, dire que c'estoit contre la trefve; pour ce que ce jour, et le jour precedent, y avoit eu trefve, on venoit pour veoir que c'estoit. A l'aventure il trouva monsieur de Bueil, et plusieurs aultres sur ledict pont, à qui il parla. Ce soir passoit la trefve. Il y pavoit bien passer trois hommes d'armes, la lance sur la cuisse, de front : et y pavoit bien avoir six grans basteaulx, que chascun eust bien passé mil hommes à la fois, et plusieurs petiz; et fut acoustree l'artillerie pour les servir à ce passaige. Si furent faictes les bendes et les roolles de ceulx qui debvoient passer : et en estoient chieffz le conte de Saint Pol, et le seigneur de Haultbourdin.

Des que mynuict fut passé, se commencerent à armer ceulx qui en estoient; et avant jour furent armez : et ouyrent les aucuns messe en attendant le jour, et faisoient ce que bons crestiens font en tel cas. Ceste nuict je me trovay en une grant tente, qui estoit au meillieu de l'ost, où on faisoit le guet : et en estoye ceste nuict (car nul n'en estoit excusé); et estoit chief de ce guet monseigneur de Chastel-Guyon ¹, qui mourut à Granson depuis : et se attendoit l'heure de veoir cest esbat. Soubdainement nous

¹ Louis de Chalon, seigneur de Chasteauguion, fils de Louis de Chalon, prince d'Orange, et d'Éléonore d'Armagnac. Tué à la bataille de Granson, le 3 mars 1476. Il était chevalier de la Toison-d'Or. (*Art de vérifier les Dates*, II, 451.)

ouysmes ceulx qui estoient en ces tranches , qui commencerent à cryer à haulte voix : « Adieu , voisins , adieu ; » et incontinent misrent le feu en leurs logis , et retirerent leur artillerie. Le jour commencea à venir. Les ordonnez à ceste entreprinse estoient ja sur la riviere , au moins partie , et veirent les aultres ja bien loing , qui se retiroient à Paris. Ainsi doncques chascun s'alla desarmer , tres joyeux de ce partement. Et à la verité ce que le Roy y avoit mis de gens , ce n'estoit que pour battre nostre ost d'artillerie , et non pas en intention de combattre : car il ne vouloit riens mettre en hazard , comme j'ay dict ailleurs , nonobstant que sa puissance fust tres grande pour tous tant qu'il y avoit de princes ensemble. Mais son intention (comme bien la monstra) estoit de traicter paix , et despartir la compagnie , sans mettre son estat (qui est si grant et si bon que d'estre roy de ce grant et obeyssant royaume de France) en peril de chose si incertaine que une bataille.

Chascun jour se menoit de petiz marchez pour soustraire gens l'ung à l'autre : et y eut plusieurs jours de trefves et assemblees d'une part et d'autre , pour traicter de paix ; et se faisoit ladicte assemblee à la Grange aux Merciers , assez pres de nostre ost. De la part du Roy y venoit le conte du Maine , et plusieurs aultres. De la part des seigneurs , le conte de Saint Pol , et plusieurs aultres ; aussi de tous les seigneurs. Assez de fois furent assemblez sans riens faire : et ce pendant duroit la trefve ; et s'entrevoyoient beaucoup de gens des deux armées , ung grant fossé entre deux , qui est

comme my chemin, les ungz d'ung costé, les aultres de l'aultre, où par la trefve nul ne povoit passer¹. Il n'estoit jour que, à cause de ces veues, ne se yint rendre dix ou douze hommes du costé des seigneurs, et aucunes fois plus : ung aultre jour s'en alloient autant des nostres. Et pour ceste cause se appella le lieu, depuis, le Marché, pour ce que telles marchandises s'y faisoient. Et pour dire la verité, telles assemblees et communications sont bien dangereuses en telles facons; et par especial pour celluy qui est en plus grant apparence de cheoir. Naturellement la pluspart des gens ont l'œil à s'acroistre ou à se saulver, qui ayseement les faict tirer aux plus fors. Aultres en y a si bons et si fermes que ilz n'ont nulz de ces regards, mais peu. Et par especial est ce dangier quant ilz ont prince qui cherche à gagner gens : qui est une grant grace que Dieu faict au prince qui le scait faire, et est signe qu'il n'est point entaché de ce fol vice et peché d'orgueil, qui procure hayne envers toutes personnes. Pour quoy, comme j'ay dict, quant on vient à telz marchez que de traicter paix, il se doibt faire par les plus feables serviteurs que les princes ont, et gens d'aage moyen, affin que leur foiblesse ne les conduise à faire quelque marché deshonneste, ne à espoventer leur maistre, à leur retour, plus que de besoing : et plustost y empescher ceulx qui ont receu quelque grace ou bienfaict de luy, que aultres, mais sur tout

¹ Olivier de La Marche dit cependant : « Durant lesdictes trèves, nous allions à Paris faire grand chère, pour nostre argent; où nous étions les très-bien venus. » (II, 246.)

saiges gens : car d'ung fol ne fait jamais homme son prouffit, et se doibvent plustost conduire ces traictez loing que pres. Et quant lesdictz ambassadeurs retournent, les ouyr seul, ou à peu de compaignie, affin que si leurs parolles sont pour espoventer les gens, qu'ilz leur dient les langaiges dont ilz doivent user à ceulx qui les enquerront : car chascun desire de scavoir nouvelles d'iceulx quant ilz viennent de telz traictez ; et plusieurs dient : « Tel ne me celera riens. » Mais si feront, s'ilz sont telz comme je dis, et qu'ilz congnoissent qu'ilz ayent maistre saige.

CHAPITRE X.

Digression sur quelques vices et vertus du roy Loys unziesme.

Je me suis mis en ce propos, par ce que j'ay veu beaucoup de tromperies en ce monde, et de beaucoup de serviteurs envers leurs maistres, et plus souvent tromper les princes et seigneurs orgueilleux, qui peu veulent ouyr parler les gens, que les humbles qui veulentiers les escoutent. Et entre tous ceulx que j'ay jamais congneuz, le plus saige pour soy tirer d'ung mauvais pas, en temps d'adversité, c'estoit le roy Loys XI, nostre maistre, et le plus humble en parolles et en habitz ; qui plus travailloit à gagner ung homme qui le pavoit servir ou qui luy pavoit nuyre. Et ne se ennuyoit point à estre refusé une fois d'ung homme qu'il practiquoit à gagner ; mais y continuoit, en luy promettant largement, et donnant par effect

argent et estat qu'il congnoissoit qui luy plaisoit. Et ceulx qu'il avoit chassez et deboutez en temps de paix et de prosperité, il les rachaptoit bien chier quant il en avoit besoin, et s'en servoit; et ne les avoit en nulle hayne pour les choses passees. Il estoit naturellement amy des gens de moyen estat, et ennemy de tous grans qui se povoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens, ny ne s'enquist de tant de choses, comme il faisoit, ny ne voulut jamais congnoistre tant de gens : car aussi veritablement il congnoissoit toutes gens d'auctorité et de valleur, qui estoient en Angleterre, Espagne et Portingal, Italie, et es seigneuries du duc de Bourgongne, et en Bretagne, comme il faisoit ses subgectz. Et ces termes et facons qu'il tenoit, dont j'ay parlé cy dessus, luy ont saulvé la couronne, veu les ennemys qu'il s'estoit luy mesme acquis à son advenement au royaulme. Mais sur tout luy a servy sa grant largesse : car ainsi comme saigement conduisoit l'adversité, à l'opposite, dès ce qu'il cuydoit estre asseuré, ou seulement en une trefve, se mettoit à mescontenter les gens, par petitz moyens, qui peu luy servoient, et à grant peine pouvoit endurer paix. Il estoit legier à parler de gens, et aussi tost en leur presence que en leur absence, sauf de ceulx qu'il craignoit, qui estoient beaucoup : car il estoit assez craintif de sa propre nature. Et quant pour parler il avoit receu quelque dommaige, ou en avoit suspicion, et le vouloit reparer, il usoit de ceste parolle au personnaige propre : « Je scay bien que ma langue m'a porté grant dommaige, aussi m'a elle faict

quelquefois du plaisir beaucoup : toutesfois c'est raison que je repare l'amende. » Et ne usoit point de ses privees parolles, qu'il ne feist quelque bien au personnaige à qui il parloit, et n'en faisoit nulz petitz.

Encores faict Dieu grant grace à ung prince, quant il scait bien et mal, et par especial quant le bien le precede, comme au Roy nostre maistre dessusdict. Mais à mon advis que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quant il fut fugitif de son pere et fuyt soubz le duc Philippe de Bourgogne, où il fut six ans¹, luy vallut beaucoup : car il fut contrainct de complaire à ceulx dont il avoit besoing; et ce bien luy apprint Adversité (qui n'est pas petit). Comme il se trouva grant et roy couronné, d'entree ne pensa que aux vengeances; mais tost luy en vint le dommaige, et quant et quant la repentance. Et repara ceste follye et ceste erreur, en regaignant ceulx ausquelz il tenoit tort, comme vous entendrez cy apres. Et s'il n'eust eu la nourriture aultre que les seigneurs que j'ay veu nourrir en ce royaulme, je ne croy pas que jamais se fust ressours : car ils ne les nourrissent seulement que à faire les folz en habillemens et en parolles. De nulles lettres ilz n'ont congnoissance. Ung seul saige homme on ne leur met à l'entour. Ilz ont des gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, à eulx riens : et ceulx là dispo-

¹ Louis XI, alors Dauphin, abandonna, en 1456, le Dauphiné, où il s'était retiré depuis une dizaine d'années pour cause de mésintelligence entre son père et lui. Il vint en Bourgogne chercher un refuge contre l'autorité de Charles VII, qui le voulait faire revenir à sa cour, et resta auprès de son oncle Philippe jusqu'en 1461, époque de la mort du roi.

sent de leurs dictz affaires ; et telz seigneurs y a qui n'ont que treize livres de rente en argent, qui se glorifient de dire : « Parlez à mes gens ; » cuydans par ceste parolle contrefaire les tres grans. Aussi ay je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur prouffit d'eulx, en leur donnant bien à congnoistre qu'ilz estoient bestes. Et si d'aventure quelcun s'en revient, et veult congnoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne sert plus de gueres : car il fault noter que tous les hommes qui jamais ont esté grans et faict grans choses, ont commencé fort jeunes. Et cela gist à la nourriture, ou de grace de Dieu.

CHAPITRE XI.

Comment les Bourguignons estans pres de Paris, attendans la bataille, cuyderent des chardons qu'ils veirent, que ce fussent lances debout.

Or, j'ay long temps tenu ce propos ; mais il est tel que n'en sors pas bien quant je veulx. Et pour revenir à la guerre, vous avez ouy comme ceulx que le Roy avoit logiez en ceste tranchee, au long de ceste riviere de Seine, se deslogierent à l'heure que l'on les devoit assaillir. La trefve ne duroit jamais gueres que ung jour ou deux. Aux aultres jours, se faisoit la guerre tant aspre qu'il estoit possible : et continuoient les escarmouches depuis le matin jusques au soir. Grosses bendes ne sailloient point de Paris : toutesfois souvent nous remettoient nostre guet, et puis on le renforçoit. Je ne vey jamais une seulle journee qu'il n'y

eust escarmouche, quelque petite que ce fust; et croy bien que le Roy eust voulu qu'elles y eussent esté bien plus grosses; mais il estoit en grant suspicion, et de beaucoup, qui estoit sans cause. Il m'a aultresfois dict qu'il trouva une nuict la Bastille Sainct Antoine ouverte, par la porte des champs, qui luy donna grant suspicion de messire Charles de Meleun, pour ce que son pere ¹ tenoit la place. Je ne dis aultre chose dudict messire Charles, que ce que j'en ay dict; mais meilleur serviteur n'eut point le Roy pour ceste annee là.

Ung jour fut entrepris à Paris de nous venir combattre (et croy que le Roy n'en delibera riens, mais les cappitaines) et de nous assaillir de trois costez. Les ungz devers Paris, qui debvoit estre la grant compaignie. Une aultre bende devers le pont de Charenton; et ceulx là n'eussent gueres sceu nuyre: et deux cens hommes d'armes, qui debvoient venir par devers le bois de Vincennes. De ceste conclusion fut adverty l'ost, environ la mynuict, par ung paige, qui vint cryer de l'aultre part de la riviere que aucuns bons amys des seigneurs les advertissoient de l'entreprinse (qui estoit telle que avez ouy) et en nomma aucuns, et incontinent s'en alla.

Sur la fine poincte du jour vint messire Poncet de Riviere devant ledict pont de Charenton, et monseigneur du Lau ², d'aultre part, devers le bois de Vin-

¹ Philippe de Melun était capitaine de la Bastille Saint-Antoine depuis 1462. Il exerça ces fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1466. (ANSELME, V, 243.) Voyez ci-dessus, pag. 22, note 2.

² Antoine de Castelnau ou de Chasteau-Neuf, seigneur et baron du Lau en Armagnac, grand chambellan et grand bouteiller de France,

cennes, jusques à nostre artillerie, et tuerent ung canonnier. L'alarme fut fort grant, cuydant que ce fust ce dont le paige avoit adverty la nuict. Tost fut armé monseigneur de Charolois, mais encores plustost le duc Jehan de Calabre : car à tous alarmes c'estoit le premier homme armé de toutes pieces, et son cheval tousjours bardé. Il portoit ung habillement que ces conducteurs¹ portent en Italie, et sembloit bien prince et chief de guerre, et tiroit tousjours droict aux barrières de nostre ost, pour garder les gens de saillir ; et y avoit d'obeyssance autant que monseigneur de Charolois, et luy obeyssoit tout l'ost de meilleur cueur ; et à la verité il estoit digne d'estre honnoré.

En ung moment tout l'ost fut en armes et à pied, au long des chariotz par le dedans, sauf quelques deux cens chevaulx, qui estoient dehors au guet. Excepté ce jour, je ne congneuz jamais que l'on eust esperance de combatre ; mais ceste fois chascun s'y attendoit. Et sur ce bruyt arriverent les ducz de Berry et de Bretagne, que jamais ne veiz armé que ce jour. Le duc de Berry estoit armé de toutes pieces. Ilz avoient peu

sénéchal de Guienne. Étant tombé dans la disgrâce du Roi, il fut arrêté et mené au château d'Usson, en Auvergne, d'où il se sauva en 1468, et se retira auprès du duc de Bourgogne qu'il servit au siège de Liège. Il rentra depuis en faveur auprès de Louis XI, qui le nomma lieutenant-général et gouverneur du comté de Roussillon, de Cerdagne et de la ville de Perpignan. Il vivait encore en 1483. (ANSELME, VIII, 449, 581.)

¹ *Condottieri*, chefs de bandes ou d'armées qui se mettaient, en Italie, à la solde des républiques ou des princes : quelques uns des petits souverains de l'Italie s'engageaient comme *condottieri* au service des principaux gouvernements.

de gens. Ainsi ilz passerent par le camp, et se misrent ung peu au dehors pour trouver messeigneurs de Charolois et de Calabre : et là parloient ensemble. Les chevalcheurs, qui estoient enforcez, allerent plus pres de Paris, et veirent plusieurs chevalcheurs qui venoient pour scavoir ce bruit en l'ost. Nostre artillerie avoit fort tiré, quant ceulx de monseigneur du Lau s'en estoient approchez si pres. Le Roy avoit bonne artillerie sur la muraille de Paris, qui tira plusieurs coups jusques à nostre ost, qui est grant chose (car il y a deux lieues), mais je croy bien que l'on avoit levé aux bastons le nez bien hault¹. Ce bruit d'artillerie faisoit croire de tous les deux costez quelque grant entreprinse. Le temps estoit fort obscur et trouble, et nos chevalcheurs, qui s'estoient approchez de Paris, veoient plusieurs chevalcheurs, et bien loing oultre devant eulx veoient grant quantité de lances debout, ce leur sembloit; et jugeoient que c'estoient toutes les batailles du Roy qui estoient aux champs, et tout le peuple de Paris; et ceste ymagination leur donnoit l'obscurité du temps.

Ilz se reculerent droict vers ces seigneurs, qui estoient hors de nostre camp, et leur signifient ces nouvelles, et les asseurerent de la bataille. Les chevalcheurs sailliz de Paris s'approchoient tousjours, pour ce qu'ilz veoient reculer les nostres, qui encores les faisoit mieulx croire. Lors vint le duc de Calabre

¹ C'est ainsi que l'on appelait quelquefois les canons et coulevrines, et même les mousquets, mais le plus souvent on les appelait *bastons à feu*. (Note de Lenglet.)

là où estoit l'estendart du conte de Charolois, et la pluspart des gens de bien de sa maison pour l'accompagner, et sa banniere preste à desployer, et le guidon de ses armes, qui estoit l'usance de ceste maison; et là nous dict à tous ledict duc Jehan : « Or ca, nous sommes à ce que nous avons tous désiré; voyla le Roy et tout son peuple sailly de la ville, et marchent, comme dient nos chevalcheurs; et pour ce, que chascun ait bon vouloir et cueur. Tout ainsi qu'ilz saillent de Paris nous les aulnerons à l'aulne de la ville, qui est la grant aulne. » Ainsi alla reconfortant la compagnie. Nos chevalcheurs avoient ung petit repris de cueur, voyans que les aultres chevalcheurs estoient foibles : si se raprocherent de la ville, et trouverent encores ces batailles au lieu où ilz les avoient lissees, qui leur donna nouveau pensement. Ilz s'en approcherent le plus qu'ilz peurent; mais estant le jour ung peu haulsé et esclarcy, ilz trouverent que c'estoient grans chardons. Ilz furent jusques apres des portes, et ne trouverent riens dehors : incontinent le manderent à ces seigneurs, qui s'en allerent ouyr messe, et disner : et en furent honteulx ceulx qui avoient dict ces nouvelles; mais le temps les excusa, avec ce que le paige avoit dict la nuict de devant.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy et le conte de Charolois parlerent ensemble , pour
cuyder moyenner la paix.

La pratique de paix continuoit tousjours , plus estroict entre le Roy et le conte de Charolois que ailleurs , pour ce que la force gisoit en eulx. Les demandes des seigneurs estoient grandes , par especial pour ce que le duc de Berry vouloit Normandie pour son partaige ; ce que le Roy ne vouloit acorder. Le conte de Charolois vouloit avoir les villes assises sur la riviere de Somme , comme Amyens, Abbeville, Saint Quentin, Peronne, et aultres : lesquelles le Roy avoit rachaptees de quatre cens mil escuz du duc Philippe , n'y avoit pas trois moys¹ ; lesquelles il avoit eues , par la paix d'Arras , du roy Charles septiesme. Le conte de Charolois vouloit dire que de son vivant le Roy ne les debvoit rachapter ; lui ramentevoit combien il estoit tenu à sa maison ; car fugitif de son pere , le roy Charles , il y fut receu et nourry six ans , ayant deniers de luy pour son vivre , et puis amené par eulx jusques à Reims et à Paris à son sacre. Ainsi avoit prins le conte de Charolois en tres grant despit ce rachapt des terres dessusdictes.

Tant fut demenee ceste pratique de paix , que le Roy vint² ung matin par eau , jusques vis à vis de

¹ Commynes se trompe , il y avait *deux ans*. Voyez ci-dessus , page 12 , note 3.

² Le lundi septembre. (*Chronique scandaleuse* ; voy. LENGLET, II, 40.)

nostre ost, ayant largement de chevaulx sur le bort de la riviere. En son basteau n'estoient que quatre ou cinq personnes, sauf ceulx qui tiroient; et y avoit monseigneur du Lau, monseigneur de Montauban, lors admiral de France, monseigneur de Nantouillet et aultres. Les contes de Charolois et de Saint Pol estoient sur le bort de la riviere de leur costé, attendans ledict seigneur. Le Roy demanda à monseigneur de Charolois ces motz : « Mon frere, m'asseurez-vous ? » car aultresfois ledict conte avoit espousé sa seur¹. Ledit conte luy respondit : « Monseigneur, ouy, comme frere. » Je l'ouy; aussy feirent assez d'aultres. Le Roy descendit à terre, avec les dessusdictz, qui estoient venuz avec luy. Les contes dessusdictz luy feirent grant honneur, comme raison estoit, et luy n'en estoit point chiche, et commença la parolle, disant : « Mon frere, je congnois que estes gentilhomme, et de la maison de France. » Ledit conte de Charolois luy demanda : « Pourquoi, monseigneur ? — Pour ce (dit-il) que quant j'envoyay mes ambassadeurs à l'Isle, n'a gueres, devers mon oncle vostre pere, et vous, et que ce fol Morvillier parla si bien à vous, vous me mandastes par l'archevesque de Narbonne (qui est gentilhomme, et il le monstra bien; car chascun se contenta de luy) que je me repentiroye des parolles que vous avoit dict ledict Morvillier, avant qu'il fust le bout de l'an. Vous m'avez tenu promesse, et encores beaucoup plustost

¹ Catherine, mariée en juin 1439, morte en 1446. (ANSELME, I, 244.)

que le bout de l'an. » Et dict le Roy ces parolles en bon visaige et riant, congnoissant la nature de celluy à qui il parloit estre telle, qu'il prendroit plaisir ausdictes parolles : et seurement elles luy pleurent. Puis poursuivit ainsi : « Avec telz gens veulx je avoir à besongner, qui tiennent ce qu'ilz promettent. » Et desadvoua ledict Morvillier, disant ne luy avoir point donné la charge d'aucunes parolles qu'il avoit dictes. En effect, long temps se pourmena le Roy au meillieu de ces deux contes. Du costé dudict conte de Charolois avoit largement gens armez, qui les regardoient assez de pres. Là fut demandé ceste duché de Normandie, et la riviere de Somme, et plusieurs aultres demandes pour chascun, et aucunes ouvertures, ja pieca faictes pour le bien du royaume ; mais c'estoit là le moins de la question : car le bien public estoit converty en bien particulier. De Normandie, le Roy n'y vouloit entendre pour nulles choses ; mais acorda audict conte de Charolois sa demande, et offrit audict conte de Saint Pol l'office de connetable, en faveur dudict conte de Charolois ; et fut leur adieu tres gracieux ; et se remit le Roy en son basteau ; et retourna à Paris, et les aultres à Conflans.

Ainsi se passerent ces jours : les ungz en trefves, les aultres en guerre ; mais toutes parolles d'appoinctement s'estoient rompues (j'entens au lieu où les deputez d'ung costé et d'autre s'estoient acoustumez d'assembler, qui estoit à la Grange aux Merciers) ; mais la praticque dessusdicte s'entretenoit entre le Roy et ledict seigneur de Charolois ; et alloient envoyans

gens l'ung à l'autre, nonobstant qu'il fust guerre : et y alloit ung nommé Guillaume Bische¹ et ung aultre appellé Guillot Duisie², estans au conte de Charolois tous deux : toutesfois avoient aultresfois receu bien du Roy : car le duc Philippe les avoit bannys³, et le Roy les avoit recueillis, à la requeste dudict seigneur

¹ Guillaume Bische, « natif de Molins Engilbert, en Nivernois, » (COMMYNES, livre v, chap. 15), était, au dire de Philippe-le-Bon, « le pire subtil garson qui feust sous la nue. » (CHASTELLAIN, 299.) Cette subtilité ne devait point lui nuire auprès de Louis XI, qui le fit « baillif de Saint-Pierre-le-Moustier et gouverneur du Soissonnois : et depuis le prist en telle grace soudainement que nul plus privé de ly ne si affin en beaucoup de qualités. » (IDEM, 152.) Il était en 1472, seigneur de Cléry et premier maître-d'hôtel du duc Charles de Bourgogne. (LA BARRE, II, 273.) Un acte du 5 août 1478 lui donne, outre le premier de ces titres, ceux de « chevalier, conseiller et chambellan du Roy, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye. » (*Cabinet des Titres*.) On peut voir aux *Preuves* (année 1463), deux lettres de Charles de Melun, qui donneront une idée du crédit dont ce personnage jouissait auprès de Louis XI et de Charles-le-Téméraire. (Voyez la note 3 ci-après.)

² Guillot ou Guyon Dusye figure, à titre d'écuyer d'écurie, sur l'*État de la maison du duc Charles*. Une note marginale, placée en regard de son nom, est ainsi conçue : « Monseigneur a transmué ledit Guyon en l'estat des panetiers au lieu de..... Faict le xx^e jour d'octobre LXXIV. » (Fol. 27, verso.) Il fut fait chevalier. (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 250.)

³ Après la réconciliation avec le comte de Charolois, en février 1456, le duc de Bourgogne « fait bannir de tous ses pays deux des principaux serviteurs de son fils : le premier, appellé Guillaume Visse (Bische), maistre de sa chambre, lequel, ne avoit guères de temps, estoit venu un povre valetton du pays de Champagne vers Bourgogne, et avoit premier servi Martin Cornille, recepveur général et garde des chevaux, et de là servit ledit comte de Charrollois; le second fust un escuyer, natif du pays de Bourgogne, nommé Guyot Duisy. » (DUCLERCQ, XIII, 205.)

de Charolois. Ces allees ne plaisoient pas à tous : et commençoient ja ces seigneurs à se deffier l'ung de l'autre, et à se lasser : et n'eust esté ce qui survint peu de jours apres, ilz s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veuz tenir trois conseilz en une chambre, où ilz estoient tous assemblez ; et veiz ung jour qu'il en despleut bien au conte de Charolois : car il s'estoit ja faict deux fois en sa presence, et il luy sembloit bien que la plus grant force de cest ost estoit sienne, et parler en conseil en sa chambre sans l'y appeller, ne se devoit point faire ; et en parla au seigneur de Contay, bien fort saige homme (comme j'ay dict ailleurs), qui luy dict qu'il le portast patiemment : car s'il les courrouçoit, qu'ilz trouveroient mieulx leur appoinctement que luy ; et que comme il estoit le plus fort, qu'il falloir qu'il fust le plus saige, et qu'il les gardast de diviser, et mist peine à les entretenir jointz de tout son povoir, et qu'il dissimulast toutes ces choses ; mais que à la verité l'on s'esbahissoit assez, et mesmement chez luy, de quoy si petiz personnaiges, comme les deux dessus nommez, s'empeschoient de si grant matiere ; et que c'estoit chose dangereuse, encores ayant affaire à roy si liberal comme cestuy cy. Ledit de Contay hayoit ledict Guillaume Bische : toutesfois il disoit ce que plusieurs aultres disoient comme luy, et croy que sa suspicion ne l'en faisoit point parler, mais seulement la necessité de la matiere. Audict seigneur de Charolois pleut ce conseil, et se mit plus de feste et joyeux avec ces seigneurs, que paravant, et avec meilleure chiere ; et eut plus de com-

munications avec eulx et leurs gens, qu'il n'avoit acoustumé ; et à mon advis qu'il en estoit grant besoing, et dangier qu'ilz ne se en fussent separez.

Ung saige homme sert bien en telle compaignie, mais que on le veuille croire, et ne se pourroit trop achapter. Mais jamais je ne congneuz prince qui ait sceu congnoistre la difference entre les hommes, jusques à ce qu'il se soit trouvé en nécessité et en affaire ; et s'ilz le congnoissoient, si l'ignoroient ilz, et despartent leur auctorité à ceulx qui plus leur sont agreables, et pour l'aage qui leur est plus sortable, et pour estre comprins en leurs oppinions¹, ou aucunes fois sont maniez par ceulx qui scavent et conduissent leurs petiz plaisirs. Mais ceulx qui ont entendement s'en reviennent tost, quant ilz en ont besoing. Telz ay je veu le Roy, ledict conte de Charolois, pour le temps de lors, et le roy Edouard d'Angleterre, et aultres plusieurs ; et à telle heure j'ay veu ces trois qu'il leur en estoit bon besoing, et qu'ilz avoient faulte de ceulx qu'ilz avoient mesprisez. Et depuis que ledict conte de Charolois eut esté une piece duc de Bourgongne, et que la fortune l'eut mis plus hault que ne fut jamais homme de sa maison, et si grant qu'il ne craignoit nul prince pareil de luy, Dieu le souffrit cheoir en ceste gloire ; et tant luy diminua du sens, qu'il mesprisoit tout aultre conseil du monde, sauf le sien seul ; et aussi tost apres fina sa vie douloureusement, avec grant nombre de gens et de ses subgettz, et desola sa maison, comme vous voyez.

¹ Un ancien manuscrit, cité par Sauvage, portait : « et pour estre conformes à leurs opinions. »

CHAPITRE XIII.

Comment la ville de Rouen fut mise entre les mains du duc de Bourbon, pour le duc de Berry, par quelques menees : et comment le traicté de Conflans fut de tous poinctz conclud.

Pour ce que icy dessus j'ay beaucoup parlé des dangers qui sont en ces traictez, et que les princes y doivent estre bien saiges et bien congnoistre quelles gens les meinent, et par especial celluy qui n'a pas le plus apparent du jeu, maintenant s'entendra qui m'a meu de tenir si long compte de ceste matiere. Cependant que ces traictez se menoient par voyes d'assemblees et que l'on povoit communiquer les ungz avec les aultres, en lieu de traicter paix, se traicta par aucuns que la duché de Normandie se mettroit entre les mains du duc de Berry, seul frere du Roy, et que là il prendroit son partaige et laisseroit Berry au Roy¹ : et tellement fut conduite ceste marchandise, que madame la grant seneschalle de Normandie² et aucuns à son adveu, comme serviteurs et parens, misrent le duc Jehan de Bourbon au chasteau de Rouen³, et par là en la ville, laquelle tost se consen-

¹ Ce traité, daté du 2 octobre 1465, est rapporté par Lenglet (II, 499.)

² Jeanne Crespin, fille de Guillaume Crespin, seigneur de Mauny, du Bec-Crespin, etc., et de Jacqueline d'Auvricher. (Ans., VI, 635.) Des lettres d'abolition, pour la trahison dont va parler Commynes, lui furent accordées par Louis XI au mois de janvier 1465 (v. s.) (Lenglet, II, 565.) Voyez ci-dessus, page 29, note 3.

³ Il y entra le vendredi 27 septembre 1465. (*Chronique scandaleuse*; voyez Lenglet, II, 45.)

tit à ceste mutation, comme trop desirant d'avoir prince qui demourast au pays de Normandie : et le semblable feirent toutes les villes et places de Normandie, ou peu s'en fallut ¹. Et a tousjours bien semblé aux Normans, et faict encores, que si grant duché comme la leur requiert bien un duc : et à dire la verité, elle est de grant estime, et se y lieve de grans deniers. Je en ay veu lever neuf cens cinquante mil francz : aucuns disent plus.

Tournee que fut la ville de Rouen, tous les habitants feirent le serment audict duc de Bourbon, pour ledict duc de Berry, sauf le bailly, appelé Houaste ², qui avoit esté nourry du Roy son varlet de chambre, luy estant en Flandres, et bien privé de luy, et ung appelé maistre Guillaume Picard ³, puis general de Normandie : et aussi le grant seneschal ⁴ de Normandie

¹ « De ce le Roy feust merveilleusement facé, et dit ung jour au conte de Saint-Pol, à demy entre jeux et gabois : « Beau cousin de Saint-Pol, vous m'avez tant dit et dites tousiours de belles paroles que j'y ai perdu Roen et Pontoise. » (HENNIN, 438.)

² Jean de Montespedon, dit Houaste, seigneur de Basoches, Beauvoir, etc., chambellan du Roi, bailly de Rouen. (*Cabinet des titres*.) Marié à Drouette de Bar. (ANSELME, VIII, 491.) Il vivait encore en 1479, et se trouve mentionné en sa qualité de bailli de Rouen, dans le compte rendu pour cette année par Jehan Raguier, receveur général des finances. (Bibl. Roy., mss. *fonds Gaignières*, n° 772², fol. 701, recto.)

³ Guillaume Picart, chevalier, seigneur d'Estelan, conseiller et chambellan du Roi. Il fut établi bailli de Rouen et commis au gouvernement de toute l'artillerie le 3 octobre 1479. Il vivait encore le 16 avril 1484. (ANSELME, VIII, 160.)

⁴ Jacques de Brezé, comte de Maulevrier, fils de Pierre de Brezé et de Jeanne Crespin; grand sénéchal de Normandie après la mort de

(qui est aujourd'huy) ne voulut faire le serment ; mais retourna vers le Roy, contre le vouloir de sa mere, laquelle avoit conduit ceste reduction, comme dict est.

Venue à la congnoissance du Roy la mutation faicte en Normandie, se delibera d'avoir paix, voyant ne pouvoir donner remede à ce qui ja estoit advenu. Incontinent fait scavoir à mondict seigneur de Charolois, qui estoit en son ost, qu'il vouloit parler à luy : et luy nomma l'heure qu'il se rendroit aux champs, auprès dudict ost, estant pres Conflans : et saillit¹ à l'heure dicte, avec par adventure cent chevaulx, dont la pluspart estoit des Escossois de sa garde, d'autres gens peu. Ledict conte de Charolois ne mena gueres de gens, et y alla sans nulle cerymonie : toutesfois il en survint beaucoup, et tant qu'il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en estoit sailly avec le Roy. Il les fait demourer ung petit loing, et se pourmenerent eulx deux une piece : et luy dict le Roy comme la paix estoit faicte, et luy compta ce cas qui estoit advenu à Rouen (dont ledict conte ne scavoit encores riens), disant que de son consentement n'eust jamais baillé tel partaige à son frere ; mais puisque d'eulx mesmes les Normans en avoient faict ceste nouvelleté, il en estoit content ; et qu'il passeroit le traicté² en toutes telles formes, son père. Il épousa Charlotte, fille naturelle de Louis XI. Mort le 4 août 1494. (ANSELME, VIII, 271.)

¹ Le jeudi 3 octobre. (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 47.)

² Le traité fut conclu le 5 octobre, et la paix proclamée le 29 du même mois. (LENGLET, II, 520.)

comme il avoit esté advisé par plusieurs journees precedentes : et peu d'autres choses y avoit à acorder. Ledict seigneur de Charolois en fut fort joyeux : car son ost estoit en tres grant necessité de vivres, et principalement d'argent; et quant cecy n'eust esté, tout autant qu'il y avoit là de seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfois audict conte arriva ce jour, ou bien peu de jours apres¹, ung renfort que son pere le duc Philippe de Bourgogne luy envoyoit, que amenoit monseigneur de Saveuses², où il y avoit six vingz hommes d'armes, et quinze cens archiers, et six vingz mil escuz contans sur dix sommiers, et grant quantité d'arcs et de traictz : et cecy pourveut assez bien l'ost des Bourguignons, estant en defiance que le demourant ne s'accordast sans eulx.

Ces parolles d'appointement plaisoient au Roy et audict conte de Charolois : je luy ay ouy compter depuis; et si affectueusement parloient d'achever le de-

¹ « Le jeudy suivant (10 octobre), vint le seigneur de Saveuses et arriva en l'ost desdits Bourguignons à tout grand puissance de gens, qui amenoient certaine grosse somme d'or et d'argent pour faire le payement des gens de guerre dudit seigneur de Charolois. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 49.)

² Philippe de Saveuses, long-temps capitaine d'Amiens et de l'Artois (LA MORLIÈRE, 165), fut déposé en 1463, par Louis XI, « de sa capitainerie d'Amiens, de la cité d'Arras et de la ville de Douvens. » (DUCLERCQ, XIV, 306.) Il était âgé de *soixante et douze ans*, lorsque, en 1465, le duc de Bourgogne lui « envoya ung mandement par lequel il le comectoit capitaine général d'Artois. » (Ib., XV, 36 et 38.) Mort le 28 mars 1467, en la ville d'Amiens, âgé de *soixante et dix-sept ans*. (*Croniques des guerres et advenues ès royaumes de France et d'Angleterre*, fol. 250 verso, 2^e col.) Il avait épousé Marie de Lully. (*Cabinet des titres*)

mourant, qu'ilz ne regardoient point où ilz alloient, et tirerent droict devers Paris; et tant allerent qu'ilz entrerent dedans ung grant boulevert¹ de terre et de boys que le Roy avoit faict faire assez loing hors de la ville, au bout d'une tranchee, et au long de ladicte tranchee on entroit dedans la ville. Avec ledict conte estoient quatre ou cinq personnes seulement. Comme ilz se trouverent leans, furent tres esbahys : toutesfois ledict conte tint la meilleure contenance qu'il peut. Il est à croire que nul de ces deux seigneurs ne furent acrez de foy depuis ce temps là, veu que à l'ung ne à l'autre ne print mal. Comme les nouvelles vindrent à l'ost que ledict seigneur de Charolois estoit entré dedans ledict boulevert, il y eut tres grant murmure; et se misrent ensemble le conte de Saint Pol, le mareschal de Bourgogne, le seigneur de Contay, le seigneur de Haultbourdin, et plusieurs aultres, donnant grant charge audit seigneur de Charolois de ceste follye, et aux aultres qui estoient de sa compaignie; et alle-

¹ « Au retour de la Saint Michel, estant le traicté faict entre le Roy et le duc de Berry, avecq les alliez, vint le Roy trois ou quatre foyz devers le conte de Charolois en son logis à Conflans, et alla ledit conte une foyz devers le Roy en ung boulewer que le Roy avoit faict faire sur le bord de la rivière, dont il sembloit à la plupart qu'il avoit faict grande folie; car le Roy estoit par commune renommée en quy on ne soloit bonnement fier, mais Dieu mercy ny eust aulcun mal. Voire estant le Roy audit boulewer avecq ledit conte, beut un traict de vin, et comme ceulx qui y estoient en service d'eschansons firent mine de verser à boire audit conte, le Roy dit tout hault : « Ne versez pas : mon beau cousin ne boit pas entre deux repas. » Dont le Roy feust prisé, afin que l'on ne doubtabt de quelque mauvais tour que on eust pu faire en donnant le bouccon. » (HENNIN, 440.)

guoient l'inconvenient advenu à son grant pere¹, à Montereau Fault Yonne, present le roi Charles septiesme. Incontinent feirent retraire dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs; et usa le mareschal de Bourgongne (appellé de Neuf Chastel par son surnom) de ceste parolle : « Si ce jeune prince, fol et enragé, s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ne le faict de son pere, ne le nostre : et pour ce, que chascun se retire en son logis et se tienne prest, sans soy esbahyr de fortune qui advienne : car nous sommes souffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques es marches de Henault, ou de Picardie, ou en Bourgongne. »

Après ces parolles, monta à cheval : et le conte de Saint Pol se pourmenoit hors de l'ost, regardant s'il venoit riens devers Paris. Après y avoir esté une longue piece, veirent venir quarante ou cinquante chevaux : et y estoit le conte de Charolois et aultres des gens du Roy qui le ramenoient, tant archiers que aultres. Et comme il les veit approcher, fait retourner ceulx qui l'accompaignoient, et adressa sa parolle audit mareschal de Neuf Chastel, qu'il craignoit, car il usoit de tres aspres parolles : et estoit bon et loyal chevalier pour son party; et luy osoit bien dire : « Je ne suis à vous que par emprunct, tant que vostre pere vivra. » Les parolles dudict conte furent telles : « Ne

¹ Jean, duc de Bourgogne, dit *Sans-Peur*, fils de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Flandre, né le 28 mai 1371; marié à Marguerite de Bavière le 9 avril 1385; assassiné sur le pont de Montereau le 10 septembre 1419. (ANSELME, I, 239.)

me tenez point, car je congnois bien ma grant follye; mais je m'en suis apperceu si tard que j'estoye pres du boullvert. » Puis luy dict le mareschal qu'il avoit faict cela en son absence ¹. Ledit seigneur baissa la teste, sans riens respondre, et s'en revint dedans son ost, où tous estoient joyeux de le revoir : et louoit chascun la foy du Roy : toutesfois ne retourna oncques puis ledict conte en sa puissance.

CHAPITRE XIV.

Du traicté de paix conclud à Conflans entre le Roy et le conte de Charolois et ses alliez.

Finablement toutes choses furent acordees ² : et le lendemain ³, fait le conte de Charolois une grant monstre, pour scavoir quelles gens il avoit, et ce qu'il pouvoit avoir perdu : et sans dire gare, y revint le Roy ⁴,

¹ Les manuscrits portent : « Puis luy dist le dict mareschal en sa présence ce qu'il n'avoit faict en son absence. »

² « Bientost apres feust publié que les Charolois poroyent en robes et desarmez à pied et à cheval venir dedans Paris et faire leurs affaires à leur plaisir, et nul ne leur deust donner nuisance. De maniere que l'on ne vist bientost aultres que Bourgoignons par Parys, et souvent estoit le conte de Charolois quasi seul et de son hostel, dont plusieurs de ses seigneurs et capitaines parloient blame aux gens de guerre. Il n'est point à dire la bonne chere qu'on faisoit alors, car ung chascun alloit veoir Parys et y voloit essayer le vin. » (HENNIN, 441.)

³ Le vendredi, onze octobre. (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 49.)

⁴ « Et là le Roy se trouva pour voir icelles monstres bien simplement, comme de lui quatrième seulement, c'est assavoir le Roy, le duc de Calabre, le seigneur de Charrolois, et monsieur de Saint-Pol. » (Id., *ibid.*)

avec trente ou quarante chevaulx : et alla veoir toutes les compagnies , l'une apres l'autre , sauf celle de ce marèschal de Bourgongne, lequel n'aymoit pas le Roy, à cause que dès pieca en Lorraine ledict seigneur luy avoit donné Espinal ¹, et puis osté, pour la donner au duc Jehan de Calabre, dont grant dommaige en avoit eu ledict mareschal. Peu à peu reconseillioit le Roy avec luy les bons et notables chevaliers qui avoient servy le Roy son pere : lesquelz il avoit desappoinctez à son advenement à la couronne, et qui, pour ceste cause, s'estoient trouvez en ceste assemblée : et congnoissoit ledict seigneur son erreur. Il fut dict que le lendemain se trouveroit le Roy au chasteau de Vincennes, et tous les seigneurs qui avoient à lui faire hommaige : et pour seureté de tous, bailleroit le Roy ledict chasteau de Vincennes au conte de Charolois.

Lendemain s'y trouva le Roy et tous les princes, sans en faillir ung : et estoit le portail et la porte bien garnie des gens dudict conte de Charolois en armes. Là fut leu le traicté de paix. Monseigneur Charles feit hommaige ² au Roy de la duché de Normandie : et le conte de Charolois des terres de Picardie ³, dont il a

¹ Cette ville, donnée au maréchal en 1463 (voyez ci-dessus, pag. 15, note 2), lui fut retirée en vertu de lettres du roi datées du 6 août 1466. (LENGLET, II, 597.)

² Le 30 octobre. Les *Lettres d'hommage de la duché de Normandie* sont rapportées par Lenglet (II, 532).

³ Le 31 octobre. Voyez dans Lenglet (*ibid.*, 540), l'*Acte de l'hommage lige fait au roy Louis XI, par le comte de Charolois, de plusieurs villes qui luy avoient esté cédées en Picardie et autres lieux.*

esté parlé : et aultres qui en avoient à faire. Et le conte de Sainct Pol fait le serment de son office de connestable¹. Il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les ungs feirent ce qu'ilz voulurent : et les aultres n'eurent riens. Les moyens et bons personaiges en tira le Roy : toutesfois la plus grant part demourerent avec le duc nouveau de Normandie, et le duc de Bretagne, qui allerent à Rouen prendre leur possession. Au partir du chasteau du boys de Vincennes, prindrent tous congié l'ung de l'autre, et se retira chascun à son logis : et furent faictes toutes lettres, pardons et toutes aultres choses necessaires, servans au faict de la paix. Tout en ung jour partirent le duc de Normandie et le duc de Bretagne, pour eulx retirer oudict pays de Normandie, et le duc de Bretagne, puis apres, en son pays : et le conte de Charolois pour se retirer en Flandres : et comme ledict conte fut en train, le Roy vint à luy, le conduisit jusques à Villiers le bel², qui est ung villaige à quatre lieues pres Paris, monstrant par effect avoir ung grant desir de l'amytié dudict conte : et tous deux y logierent ce soir. Le Roy avoit peu de gens ; mais il avoit faict venir deux cens hommes d'armes pour le reconduire : dont fut adverty le conte de Charolois, en se couchant, qui entra en une tres grant suspicion, et fait armer largement de gens. Ainsi

¹ Voyez ci-dessus, page 15, note 1.

² « Le comte de Charolois partit de Conflans le jeudi 31 octobre, pour venir à Villiers-le-Bel, où le Roy l'accompagna. Ils y furent ensemble jusques au 5 novembre. » (LENGLET, II, 185.)

povez veoir qu'il est presque impossible que deux grans seigneurs se puissent acorder, pour les rapportz et suspicion qu'ilz ont à chascune heure : et deux grans princes qui se vouldroient bien entre aymer, ne se debvroient jamais veoir, mais envoyer bonnes gens et saiges les ungz vers les aultres, et ceulx là les entretiendroient ou amenderoient les faultes.

Lendemain au matin, les deux seigneurs dessusdictz prindrent congié l'ung de l'autre, avec bonnes et saiges parolles : et retourna le Roy à Paris, en la compagnie de ceulx qui l'estoient venu querir : et cela osta la suspicion que l'on pavoit avoir eue de luy, et de leur venue. Et ledict conte de Charolois print le chemin de Compiengne et de Noyon : et partout luy fut ouvert, par le commandement du Roy. Et de là à Amiens, où il receut les hommaiges de ceulx de la riviere de Somme, et des terres de Picardie, qui lui estoient restituees par ceste paix : desquelles le Roy avoit payé quatre cens mil escuz d'or, n'y avoit pas neuf mois ¹, comme j'ay dict ailleurs cy dessus. Et incontinent passa oultre et tira ou pays du Liege ², pour ce que ilz avoient desja faict la guerre par l'espace de cinq ou six mois à son pere (luy estant dehors) es pays de Namur et de Brabant : et avoient desja lesdictz Liegeois faict une destrousse entre eulx ³. Toutesfois à

¹ Il y avait deux ans. Commynes a déjà commis la même erreur. Voyez ci-dessus, pag. 12, note 1, et pag. 91, note 1.

² « Il campa à Cleyngelme, pays du Liège, où il fut jusques au 22 janvier » [1465, v. s.]. (LENGLET, II, 185.)

³ Les manuscrits portent : « Et avoient desjà lesdictz Liegeois une

cause de l'yver il n'y peut pas faire grant chose. Nonobstant y eut grant quantité de villaiges bruslez, et de petites destrousses furent faictes sur les Liegeois ; et feirent une paix ¹, et se obligerent lesdictz Liegeois à la tenir, sur peine d'une grant somme de deniers ; et s'en retourna ledict conte en Brabant ².

CHAPITRE XV.

Comment par la division des ducz de Bretagne et de Normandie, le Roy reprint en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.

En retournant aux ducz de Normandie et de Bretagne, qui estoient allé prendre possession de la duché de Normandie, dès que leur entree fut faicte à Rouen, ilz commencerent à se diviser, quant ce vint au despartir du butin : car encores estoient avec eulx ces chevaliers que j'ay devant nommez, lesquelz avoient acoustumé d'avoir de grans honneurs et de grans estatz du roy Charles ; et leur sembloit bien qu'ilz estoient à la fin de leur entreprinse, et que au Roy ne se povoient fier ; et vouloit chascun en avoir du meilleur endroit.

D'autre part le duc de Bretagne en vouloit disposer

destrousse contre eulx. » L'un et l'autre sens des deux phrases est conforme à la vérité.

¹ Conclue le 22 décembre 1465 ; Huy et Dinant en étaient exclus. (GACHARD, *Coll. des doc. inéd.*, II, 285.) Elle fut ratifiée par le comte de Charolois le 24 janvier 1465, v. s. (LENGLET, II, 571.)

² Il arriva à Bruxelles « le vendredy, 31 janvier, au soir. » (Id. *ibid.*, 186.)

en partie : car c'estoit celluy qui avoit porté la plus grant mise, et les plus grans fraiz en toutes choses ¹. Tellement se porta leur discord, qu'il fallut que le duc de Bretagne, pour craincte de sa personne, se retirast au mont de Sainte Katherine, pres Rouen; et fut leur question jusques là que les gens dudict duc de Normandie ², avec ceulx de la ville de Rouen, furent prestz à aller assaillir ledict duc de Bretagne jusques au lieu dessusdict; et en effect il fallut qu'il se retirast le droict chemin vers Bretagne. Et sur ceste division, marcha le Roy pres du pays; et povez penser qu'il l'entendoit bien, et qu'il aydoit à le conduire : car il estoit maistre en ceste science. Une partie de ceulx qui tenoient les bonnes places, commencerent à les luy bailler et en faire leur appoinctement avec luy. Je ne scay de ces choses que ce qu'il m'en a dict et compté : car je n'estoye pas sur les lieux. Il print ung parlement avec le duc de Bretagne, qui tenoit une partie des places de la basse Normandie, esperant de luy faire habandonner son frere de tous poinctz. Ilz furent quelque peu de jours ensemble à Caen; et feirent ung traicté ³, par lequel ladictte ville

¹ Deux manuscrits portent : « Le plus grant *faix* en toutes choses. »

² Une lettre de grâce accordée par le duc de Bretagne en faveur de Jean de Lorraine, et datée de Torrigné, le 16 février 1465 (v. s.), fait connaître le nom des plus coupables : ce sont le patriarche évêque de Bayeux, Jehan de Lorraine, les sires de Bueil et de Chaumont, messire Jehan de Daillon et Charles d'Amboise, « reputez, y est-il dit, cause et participans de la conspiration et injure Nous faicte à Sainte-Catherine-du-Mont de Rouen ou mois de novembre derroin. » (MORICE, *Mémoires*, III, 118.)

³ Ce traité, daté de Caen le 22 décembre 1465, fut ratifié le len-

de Caen et aultres demourerent es mains de monseigneur de Lescut, avec quelque nombre de gens payez ; mais ce traicté estoit si troublé, que je croy que l'ung ne l'aultre ne l'entendit jamais bien. Et s'en alla le duc de Bretagne en son pays ; et le Roy s'en retourna tirant le chemin vers son frere.

Voyant ledict duc de Normandie qu'il ne pouoit resister, et que le Roy avoit prins le Pont de Larche et aultres places sur luy, se delibera prendre la fuyte, et de tirer en Flandres. Le conte de Charolois estoit encores à Saint Tron¹, en une petite ville ou pays du Liege : lequel estoit assez empesché, son armee toute rompue et deffaicte, et, en temps d'yver, partie empeschee contre les Liegeois : et luy douloit bien de veoir ceste division : car la chose du monde qu'il desiroit le plus, c'estoit de veoir ung duc en Normandie : car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la Picardie, pour mettre dedans Dieppe ; mais avant qu'ilz fussent prestz, celluy qui tenoit ladicte ville de Dieppe en feit son appointement avec le Roy. Ainsi retourna au Roy toute ladicte duché de Normandie, sauf les places qui demourerent à monseigneur de Lescut, par l'appointement faict à Caen.

demain par Louis XI. (MORIGÉ, *Mémoires*, III, 115 et 116.) L'article mentionné par Commynes ne s'y trouve pas.

¹ Le comte de Charolois séjourna à Saint-Tron du 21 décembre 1465 au 12 janvier suivant, et du 25 au 30 dudit mois de janvier. (LENGLET, II, 185.)

CHAPITRE XVI.

Comment le nouveau duc de Normandie se retira en Bretagne, fort povre et desolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.

Ledict duc de Normandie (comme j'ay dict) s'estoit deliberé ung coup de fuyr en Flandres; mais sur l'heure se reconseillerent le duc de Bretagne et luy¹, congnoissans tous deux leurs erreurs, et que par division se perdent toutes les bonnes choses du monde : et si est presque impossible que beaucoup de grans personnaiges ensemble et de semblable estat, se puissent longuement entretenir, sinon qu'il y ait chief par dessus tous : et si seroit besoing que cestuy là fust saige et bien estimé, pour avoir l'obeyssance de tous. J'ay veu beaucoup d'exemples de ceste matiere à l'œil, et ne parle pas par ouyr dire : et sommes bien subgez à nous diviser ainsi à nostre dommaige, sans avoir grant regard à la consequence qui en advient : et presque ainsi en ay veu advenir par tout le monde, ou l'ay ouy dire. Et me semble que ung saige prince, qui aura povoir de dix mil hommes et facon de les entretenir, est plus à craindre et estimer que ne seroient dix, qui en auroient chascun six mil tous allyez et confederez ensemble : pour autant que des choses qui sont à demesler et acorder entre culx, la

¹ Ils firent un traité d'alliance perpétuelle, signé par le duc de Bretagne, le 16 août 1467, et par le duc de Berry, le 22 du même mois. (LENGLET, II, 634-635.)

moytié du temps se perd avant qu'il y ait riens conclud, ne acordé.

Ainsi se retira le duc de Normandie en Bretagne, povre et deffaict, et habandonné de tous ses chevaliers, qui avoient esté au roy Charles son pere : et avoient faict leur appoinctement avec le Roy, et mieulx appoinctez de luy que jamais n'avoient esté du roy son pere. Ces deux ducz dessusdictz estoient saiges apres le coup (comme l'on dict des Bretons) et se tenoient en Bretagne, et ledict seigneur de Lescut, le principal de tous leurs serviteurs. Et y avoit maintes ambassades allans et venans au Roy de par eulx, et de par luy à eulx deux : et de par eulx au conte de Charolois, et de luy à eulx : du Roy audict duc de Bourgogne, et de luy au Roy : les ungz pour scavoir nouvelles, les aultres pour soubstraire gens, et pour toutes mauvaises marchandises, soubz umbre de bonne foy.

Aucuns y allerent par bonne intention, pour cuyder pacifier les choses; mais c'est grant folye à ceulx qui s'estiment si bons et si saiges, que de penser que leur presence peust pacifier si grans princes, et si soubtilz comme estoient ceulx cy, et tant entendus à leurs fins : et veu especiallement que de l'ung des costez, ne de l'autre, ne se offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens qui ont ceste gloire qu'il leur semble qu'ilz conduiront des choses là où ilz n'entendent riens : car quelquefois leurs maistres ne leur descouvrent riens de leurs plus secrettes pensees. A la compagnie de telz que je dis est que le plus souvent ne vont que pour parer la feste, et souvent à leurs

despens : et va tousjours quelque humblet, qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay je veu par toutes ces saisons dont je parle, et de tous les costez. Et aussi bien comme j'ay dict que les princes doivent estre saiges à regarder à quelles gens ilz baillent leurs besongnes entre mains, aussi debvroient bien penser ceulx qui vont dehors pour eulx s'entremettre de telles matieres, et qui s'en pourroient excuser et ne s'en empescher point, sinon que on veist que eulx mesmes y entendissent bien et eussent affection à la matiere : et seroit estre bien saige. Et j'ay congny beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez et troublez. J'ay veu princes de deux natures : les ungz si soubtilz et si tres souspesonneux, que l'on ne sca voit comment vivre avec eulx, et leur sembloit tousjours que on les trompoit : les aultres se fioient en leurs serviteurs assez ; mais ils estoient si lourds et si peu entendans à leurs besongnes, qu'ilz ne scavoient congnoistre qui leur faisoit bien ou mal. Et ceulx là sont incontinent muez d'amour en hayne, et de hayne en amour. Et combien que de toutes les deux sortes s'en trouve bien peu de bons, ne là où il y ait ne grant fermeté, ne grant seureté, toutesfois j'aymeroye tousjours mieulx vivre soubz les saiges que soubz les folz : car il y a plus de facon de s'en pouvoir eschapper, et d'acquérir leur grace : car avec les ignorans ne scait on trouver nul expedient, pour ce que avec eulx ne faict l'on riens, mais avec leurs serviteurs fault avoir affaire : desquelz plusieurs leur eschappent souvent. Toutesfois il fault que chascun les serve et obeysse,

aux contrees là où ilz se trouvent : car on y est tenu, et aussi contrainct. Mais tout bien regardé, nostre seule esperance doit estre en Dieu : car en cestuy là gist toute nostre fermeté et toute bonté, qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver ; mais chascun de nous la congnoist tard, et apres ce que nous en avons eu besoin : toutesfois vault encores mieulx tard que jamais.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Des guerres qui furent entre les Bourguignons et les Liegeois : et comment la ville de Dinant fut prinse, pillée et rasée.

Ainsi se passerent plusieurs années, que le duc de Bourgogne avoit guerre chascun an avec les Liegeois. Quant le Roy le veoit empesché, il essayoit à faire quelque nouvelleté contre les Bretons, en faisant quelque peu de confort aux Liegeois : tantost, le duc de Bourgogne se tournoit contre luy pour secourir ses allyez : ou eulx mesmes faisoient quelque traicté, ou quelque trefve. En l'an mil quatre cens soixante et six¹ fut prins Dinant, assise ou pays du Liege, ville tres forte de sa grandeur, et tres riche, à cause d'une marchandise qui s'y faisoit de ces ouvraiges de cuivre qu'on appelle Dinanderie : qui sont en effect potz et poisles, et choses semblables. Le duc de Bourgogne, Philippe (lequel trespasa ou mois de juing², l'an mil quatre cens soixante et sept), s'y feit mener en sa grant vieillesse en une litiere : tant avoit de hayne contre eulx, pour les grans cruaultez dont ilz usoient contre ses subjectz, en la conté de Namur, et

¹ Le lundi 25 août. (Du Clerq, XV, 117.)

² Le 15 juin.

par especial contre ceulx de Bouvynes, une petite ville assise à ung quart de lieue pres dudict lieu de Dinant : et n'y avoit que la riviere de Meuse entre deux : et n'y avoit gueres que lesdictz de Dinant y avoient tenu le siege, la riviere entre deux, l'espace de huict mois entiers, et faict plusieurs cruaultez es environ : et tiroient de deux bombardes, et aultres pieces de grosse artillerie, continuellement durant ce temps, au travers des maisons de ladicte ville de Bouvynes : et contraignoient les povres gens d'eulx cacher en leurs caves, et y demourer. Il n'est creable la hayne que avoient ces deux villes l'une contre l'autre¹ : et si ne faisoient gueres de mariaiges de leurs enfans, sinon les ungz avec les aultres : car ilz estoient loing de toutes aultres bonnes villes.

L'an precedent de la destruction dudict Dinant (qui fut la saison que le conte de Charolois estoit venu devant Paris, où avoit esté avec les aultres seigneurs de France, comme avez ouy), ilz avoient faict ung appointement et paix avec ledict seigneur : et luy donnerent certaine somme d'argent : et s'estoient separez de la cité du Liege, et faict leur faict à part : qui est le vray signe de la destruction d'un pays, quant ceulx qui se doibvent tenir ensemble se separent et se habandonnent. Je le dis aussi bien pour les princes et

¹ Les premières causes de cette inimitié sont exposées dans plusieurs pièces recueillies et publiées par M. Gachard. (*Coll. de doc. inéd.*, II, 205, 218, 545.) Les Dinantais y reprochent à ceux de Bouvynes les mêmes violences et cruautés dont Commynes accuse les Dinantais.

seigneurs allyez ensemble, comme pour les villes et communaultez. Mais pour ce qu'il me semble que chascun peult avoir veu et leu de ces exemples, je m'en taiz, disant seulement que le roy Loys nostre maistre, a mieulx sceu entendre cest art de separer les gens, que nul aultre prince que j'aye jamais veu ne congneu : et n'espargnoit l'argent, ne ses biens, ne sa peine, non point seulement envers les maistres, mais aussi bien envers les serviteurs. Ainsi ceulx de Dinant se commencerent tost à repentir de cest apoinctement dessusdict, et feirent cruellement mourir quatre de leurs principaulx bourgeois, qui avoient faict ledict traicté¹ : et recommencerent la guerre en ceste conté de Namur. Tant pour ces raisons, que pour la sollicitation que faisoient ceulx de Bouvynes, le siege y fut mis par le duc Philippe; mais la conduite de l'armee estoit à son filz : et y vint le conte de Saint Pol, connestable de France, à leur secours, partant de sa maison, et non pas par l'auctorité du Roy, ne avec ses gens d'armes; mais amena de ceulx qu'il avoit amassez es marches de Picardie. Orgueilleusement feirent une saillie ceulx de dedans, à leur grant dommaige. Le huictiesme jour d'apres furent prins d'assault, apres avoir esté fort batuz : et n'eurent

¹ « Tost apres Pasques, qui arriva le 6 avril 1466, ceux de Dinand, ennuyés de la paix, se remirent aux champs et allèrent bruler en Hainaut et au pays de Namur, contre leur traité. » (LENGLET, II, 186.)
« Prinrent Jehan le Charpentier, un moult notable homme de Dinand, et le firent piteusement mourir, pour ce qu'il avoit communiqué avec le duc Philippe, et fait traité avecques luy, au bien et utilité de ladite ville de Dinand. » (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 256.)

leurs amys loysir de penser s'ilz les ayderoient. Ladicte ville fut bruslee et rasee : les prisonniers, jusques à huict cens, noyez devant Bouvynes, à la grant requeste de ceulx dudict Bouvynes¹. Je ne scay si Dieu l'avoit ainsi permis, pour leur grant mauvaistié; mais la vengeance fut cruelle sur eulx.

Le lendemain que la ville fut prinse, arriverent les Liegeois en grant compaignie, pour les secourir, contre leur promesse : car ilz s'estoient separez d'eulx par appoinctement², comme ceulx de Dinant s'estoient separez de la cité du Liege.

Le duc Philippe se retira³, pour son ancien aage : et son filz, et toute son armee, se tira au devant des Liegeois : et les rencontrasmes plustost que nous ne pensions : car, par cas d'aventure, nostre avant garde se esgara, par faulte de ses guides : et les rencontrasmes avec la bataille, où estoient les principaulx chiefz de l'armee. Il estoit ja sur le tard : toutesfois on s'aprestoitoit de les assaillir. Sur cela vindrent gens dep-

¹ Le dix-septième jour d'août, le comte de Charolois, le « marissal de Bourgogne et autres, environ trois cents combattans, coururent devant Dynant... Le lundy vingt cinquieme jour d'aoust... chacun se meist en point pour assaillir... : environ cinq heures de vespres, ceux de la ville... se rendirent à la volonté du duc... Le mardi, le mercredi et le jeudi, on ne fait que butiner... Ces jours durant, on prist plusieurs femmes pour scavoir qui estoient les mauvais..., lesquelles en accusèrent plusieurs : si feirent ceux de Bouvynes et en accusèrent aucuns, lesquels furent prins et jettés... en la rivière. » (DU CLERCQ, XV, 111-120.)

² Voyez ci-dessus, page 107, note 1.

³ « Le premier jour de septembre..... le duc se partist de Bouvynes, et alla ce jour gessir à Namur. » (DU CLERCQ, XV, 125.)

putez de par eulx au conte de Charolois, qui requièrent que, en l'honneur de la Vierge Marie (dont il estoit la veille¹), il vouldist avoir pitié de ce peuple, en excusant leurs faultes au mieulx qu'ilz peurent. Lesdictz Liegeois tenoient contenance de gens qui desiroient la bataille, et tout opposite de la parole de leurs ambassadeurs. Toutesfois apres estre allez et tournez deux ou trois fois, fut acordé par eulx entretenir la paix de l'an precedent², et bailler certaine somme d'argent³ : et pour seureté de tenir cecy mieulx que ce qui estoit passé, promirent bailler trois cens⁴ ostaiges, nommez en ung rolle par l'evesque du Liege⁵, et aultres ses serviteurs estans en l'armee, et promirent les bailler dedans lendemain huict heures. Ceste nuict estoit l'ost des Bourguignons en

¹ C'était le dimanche 7 septembre, veille de la Nativité de la Vierge.

² Les lettres des bourgmestres sont datées du 10 septembre 1466. (GACHARD, *Coll. de doc. inéd.*, II, 402.)

³ Ils avaient promis, par le traité du 22 décembre 1465 (voyez ci-dessus, page 107, note 1), de « payer six cents mille florins de Rhin, en six ans, chacun an cent mille. » (DU CLERCQ, XV, 129.)

⁴ Ce nombre de trois cents otages ne devait être fourni, en quelque sorte, que par *annuité*; c'est-à-dire cinquante chaque année, jusqu'à parfait paiement des six cent mille florins promis. Les cinquante otages à livrer étaient ainsi répartis : « trente-deux hommes pour la cité de Liège, six pour la ville de Tongres, six de la ville de Saint-Tron, et six de la ville de Hasselt..... Lesquels, au bout de l'an, et qu'ils auroient payé ung paiement, iceux cinquante seroient quittés, et retourneroient, moyennant que ceux de Liège, ains qu'ils partissent, en renvoieroient d'autres cinquante. » (DU CLERCQ, XV, 129.)

⁵ Louis de Bourbon, évêque de Liège, fils de Charles I^{er}, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne. Mort assassiné le 30 août 1482. (ANSELME, I, 306.)

grant trouble et doubte : car il n'estoit en riens cloz ny fort : et estoient separez, et en lieu propice pour les Liegeois, qui tous estoient gens de pied et congnoissans le pays mieulx que nous. Aucuns d'eulx eurent envie de nous assaillir : et mon adviz est qu'ilz en eussent eu du meilleur. Ceulx qui avoient traicté l'accord, rompirent ceste entreprinse.

Dès que le jour apparut, tout nostre ost s'assembla : et, les batailles bien ordonnees, et le nombre grant, comme de trois mil hommes d'armes, que bons que mauvais, et douze ou quatorze mil archiers, et d'autres gens de pied, beaucoup du pays voisin, on tira droict à eulx, pour recevoir les ostaiges, ou pour les combattre, s'il y avoit faulte. Nous les trouvâmes separez, et ja se despartoient par bendes et en desordre, comme peuple mal conduit : il estoit ja pres heure de midy, et n'avoient point baillé les ostaiges. Le conte de Charolois demanda au mareschal de Bourgogne, qui estoit là, s'il leur debvoit courre sus ou non. Le dict mareschal respondit que ouy : et qu'il les povoit deffaire sans peril, à quoy ne debvoit dissimuler, veu que la faulte venoit d'eulx. Apres en demanda au seigneur de Contay (que plusieurs fois ay nommé) qui fut de ceste oppinion, disant que jamais n'auroit si beau party : et les luy monstra ja separez par bendes, comme ilz s'en alloient : et loua fort de ne tarder plus. Apres en demanda au connestable, conte de Saint Pol, qui fut d'oppinion contraire, disant que ce seroit contre son honneur et promesse de ainsi le faire : disant que tant de gens ne peuvent estre si tost

acordez en telle matiere, comme de bailler ostaiges, et en si grant nombre : et louoit de renvoyer devers eulx scavoir leur intention. L'argu de ces trois nommez avec ledict conte fut grant et long sur ce different. De l'ung costé il veoit ses grans et anciens ennemys deffaictz, et les veoit sans nulle resistance. D'aulture costé, on l'arguoit de sa promesse. La fin fut qu'on envoya une trompette vers eulx, lequel rencontra les ostaiges qu'on luy amenoit. Ainsi passa la chose, et s'en retourna chascun en son lieu. Aux gens d'armes despleut fort le conseil que avoit donné ledict connestable : car ilz veoient beau butin devant leurs yeulx. On envoya incontinent une ambassade au Liege, pour confermer ceste paix. Le peuple (qui est inconstant) leur disoit à toute heure qu'on ne les avoit osé combatre : et leur tiraient coulevrines à la teste, et leur feirent plusieurs rudesses. Le conte de Charolois s'en retourna en Flandres. En ceste saison mourut son pere, auquel il feit tres grant et solennel obsecque et office à Bruges : et signifia la mort dudict seigneur au Roy ¹.

CHAPITRE II.

Comment les Liegeois rompirent la paix au duc de Bourgongne, paravant conte de Charolois ; et comment il les deffit en bataille.

Tousjours se traictoient choses secrettes et nouvelles entre ces princes. Le Roy estoit si iré contre le duc de

¹ Par lettre datée de Bruges, le 19 juin 1467. Elle a été recueillie par Lenglet (II, 620).

Bretaigne et le duc de Bourgongne que merveilles : et avoient lesdictz ducz grant peine pour avoir nouvelles les ungz des aultres : car souvent leurs messagiers avoient empeschement : et en temps de guerre falloit qu'ilz venissent par mer : et pour le moins, falloit que de Bretaigne passassent en Angleterre, et puis par terre jusques à Douvres, et passer à Calais ; ou s'ilz venoient par terre le droict chemin, ilz venoient en grant peril.

En toutes ces annees de differens, qui ont duré environ vingt annees, ou plus, les unes en guerre, les aultres en trefves et dissimulations, et que chascun des princes comprenoit par la trefve ses allyez, Dieu feit ce bien au royaume de France que les guerres et divisions au pays d'Angleterre estoient encores en nature les ungz contre les aultres, qui povoient estre commenees quinze ans paravant, où il y a eu de grans et cruelles batailles, et maint homme de bien occis. Et tous disoient qu'ilz estoient traistres : à cause qu'il y avoit deux maisons, qui pretendoient à la couronne d'Angleterre, c'est asscavoir la maison de Lancastre et la maison d'Yorth. Et ne fault pas doubter que si les Anglois eussent esté en l'estat qu'ilz avoient esté aultresfois, que ce royaume de France eust eu beaucoup d'affaires.

Tousjours taschoit le Roy à venir à fin de Bretaigne plus que à aultre chose : car il luy sembloit que c'estoit chose plus aysee à conquerir, et de moindre defense, que n'estoit ceste maison de Bourgongne : et aussi que c'estoient ceulx qui recueilloient tous ses

malveillans, comme son frere et aultres, et qui avoient intelligence dedans le royaulme : et pour ceste cause, praticquoit fort le duc de Bourgongne Charles, pour luy faire consentir, par plusieurs offres et par plusieurs marchez, qu'il les vouldist habandonner : et par ce moyen aussi luy habandonneroit les Liegeois, et aultres ses malveillans : ce qui ne se peut acorder, mais alla ledict duc de Bourgongne de nouveau sur les Liegeois, qui luy avoient rompu la paix et prins une ville appelée Huy¹, et chassé ses gens dehors, et pillé ladicte ville, nonobstant les ostaiges qu'ilz avoient baillez l'an precedent, en peine capitale, ou cas qu'ilz rompissent le traicté, et aussi sur peine de grant somme d'argent. Il assembla son armee environ Louvain², qui est au pays de Brabant et sur les marches du Liege. Là arriva devers luy le conte de Saint Pol, connestable de France (qui pour lors s'estoit de tous poinctz reduict au Roy, et se tenoit avec luy) et le cardinal Ballue³,

¹ « C'estoit au mois de septembre, bien avant, quand ceste ville de Huy fust prise des Liegeois. » (CHASTELLAIN, 435.) Ce fut la jalousie qui porta les Liégeois à faire le siège de cette ville. Elle « s'estoit toujours tenue pour l'évesque encontre la cité, et pour ceste cause..... le duc Philippe l'avoit toujours affrancié de toutes amendes et réparacions que le pays de Liège devoit faire à ly et à l'évesque son neveu, sans riens y compartir ne contribuer. » (Id., 426.)

² Le duc quitta Bruxelles pour se rendre à Louvain, le 15 octobre 1467. (LENGLET, II, 190.)

³ Jean Balue, né à Poitiers en 1422, mort au mois d'octobre 1491. Nommé à l'évêché d'Évreux en 1464, puis à celui d'Angers, il obtint, en 1467, le chapeau de cardinal. (DREUX DU RADIER, *Bibl. historique du Poitou*, I, 417 et suiv.)

et aultres : lesquelz signifient audict duc de Bourgongne comme les Liegeois estoient allyez du Roy et comprins en sa trefve, et l'advertissant qu'il les secourroit, en cas que ledict duc de Bourgongne les assaillist. Toutesfois ilz offrirent que s'il vouloit consentir que le Roy peust faire la guerre en Bretagne, que ledict seigneur le laisseroit faire avec les Liegeois. Leur audience fut courte et en public : et ne demourerent que ung jour. Ledict duc de Bourgongne disoit pour excuse que lesdictz Liegeois l'avoient assailly, et que la rompure de la trefve venoit d'eulx, et non pas de luy : et que, pour telles raisons, ne debvoit habandonner ses allyez. Les dessusdictz ambassadeurs furent despeschez. Comme il vouloit monter à cheval (qui estoit le lendemain de leur venue), leur dict tout hault qu'il supplioit au Roy ne vouloir riens entreprendre sur le pays de Bretagne. Ledict connestable le pressa, en luy disant : « Monseigneur, vous ne choisissiez point : car vous prenez tout, et voulez faire la guerre à vostre plaisir à nos amys, et nous tenir en repos sans oser courre sus à nos ennemys, comme vous faictes aux vostres : il ne se peult faire, ny le Roy ne le souffriroit point. » Ledict duc print congié d'eulx, en leur disant : « Les Liegeois sont assemblez, et m'attens d'avoir la bataille avant qu'il soit trois jours. Si je la pers, je croy bien que vous ferez à vostre guise; mais aussi, si je la gaigne, vous laisserez en paix les Bretons. » Et apres monta à cheval : et lesdictz ambassadeurs allerent en leur logis s'apprester pour culx en aller. Et luy party dudict

lieu de Louvain en armes, et tres grosse compaignie, alla mettre le siege devant une ville appelee Saint Tron¹. Son armee estoit tres grosse : car tout ce qui estoit peu venir de Bourgongne, s'estoit venu joindre avec luy : et ne luy veiz jamais tant de gens ensemble, à beaucoup pres.

Ung peu avant son partement avoit mis en delibération s'il feroit mourir ses ostaiges, ou ce qu'il en feroit. Aucuns oppinerent qu'il les feist mourir tous : et par especial le seigneur de Contay (dont plusieurs fois ay parlé) tint ceste oppinion : et jamais ne l'ouys parler si mal, ny si cruellement que ceste fois. Et pour ce est bien necessaire à ung prince d'avoir plusieurs gens à son conseil : car les plus saiges errent aucunes fois, et tres souvent, ou pour estre passionnez aux matieres de quoy l'on parle, ou par amour, ou par hayne, ou pour vouloir dire l'opposite d'ung aultre, et aucunes fois par l'indisposition des personnes : car on ne doibt point tenir pour conseil ce qui se faict apres disner. Aucuns pourroient dire que gens faisans aucunes de ces faultes ne debvroient estre au conseil d'ung prince. A quoy fault respondre que nous sommes tous hommes : et qui les voudroit chercher telz que jamais ne faillissent à parler saigement, ne que jamais ne se esmeussent plus une fois que l'aultre, il les faul-

¹ Le 27 octobre 1467, le comte « vint au siege qu'il faisoit faire de la ville de Saint-Tron ; et le 28 il gagna la bataille sur les Liegeois au village de Brusten. Le 2 novembre, la ville de Saint-Tron se rendit à volonté : le duc en fit démolir les portes, les tours et les murailles. » (LENGLET, II, 190.)

droit chercher au ciel : car on ne les trouveroit pas entre les hommes ; mais en recompense aussi, il y aura tel au conseil, qui parlera tres saigement et tres bien, qui n'aura acoustumé de ainsi le faire souvent : et ainsi les ungz redressent les aultres.

Retournons à nos oppinions. Deux ou trois furent de cest advis, estimant la grandeur et le sens dudict de Contay : car en tel conseil se trouve beaucoup de gens, et y en a assez qui ne parlent que apres les aultres, sans gueres entendre aux matieres, et desirerent à complaire à quelcun qui aura parlé, qui sera homme estant en auctorité. Apres en fut demandé à monseigneur de Humbercourt¹, natif d'aupres Amyens, ung des plus saiges chevaliers et des plus entenduz que je congneuz jamais, lequel dict que son oppinion estoit, que pour mettre Dieu de sa part de tous poinctz et pour donner à congnoistre à tout le monde qu'il n'étoit cruel ne vindicatif, qu'il delivrast tous les trois cens ostaiges : veu encores qu'ilz s'y estoient mis en bonne intention et esperans que la paix se tinst ; mais que on leur dict, au despartir, la grace que ledict duc leur faisoit, leur priant qu'ilz taschassent à reduire ce peuple en bonne paix : et au cas qu'ilz ne vouldissent entendre, que au moins eulx, recongnoissans la bonté que on leur faisoit, ne se

¹ Guy de Brimeu, comte de Mehem, seigneur de Humbercourt, créé chevalier de la Toison-d'Or en 1473. Marié à Antoinette de Rambures. Décapité à Gand le 3 avril 1476 (v. s.). (ANSELME, VIII, 67.) Il était fils de Jean de Brimeu et de Marie de Mailly. (REIFFENBERG, *Annot. à l'hist. des ducs de Bourgogne*, VII, 341.)

trouveroient en guerre contre luy, ne contre leur evesque, qui estoit en sa compaignie. Ceste oppinion fut tenue, et feirent les promesses dessusdictes lesdictz ostaiges, en les delivrant. Aussi leur fut dict que si aucun d'eulx se desclaroit en guerre, et fussent prins, qu'il leur cousteroit la teste : et ainsi s'en allerent.

Il me semble bon de dire que, apres que ledict seigneur de Contay eut donné ceste cruelle sentence contre ces povres ostagiers (comme avez ouy), dont une partie d'eulx s'estoient mis par vraye bonté, ung estant en ce conseil, me dict en l'oreille : « Veez vous bien cest homme : combien qu'il soit bien vieil, si est il de sa personne bien sain; mais je oseroye bien mettre grant chose qu'il ne sera point vif d'huy en ung an : et le dis pour ceste terrible oppinion qu'il a dicte. » Et ainsi en advint : car il ne vesquit gueres¹; mais avant qu'il mourust, il servit bien son maistre pour ung jour en une bataille, dont je parlerai cy apres.

En retournant donc à nostre propos, vous avez ouy comme, au partir de Louvain, ledict duc mit le siege devant Sainct Tron, et assortit son artillerie. Dedans la ville estoient quelques trois mil Liegeois, et ung tres bon chevalier² qui les conduisoit : et estoit celluy qui avoit traicté la paix, quant nous trouvastes au devant d'eulx en bataille, en l'an precedent. Le troisieme jour apres que le siege y fut

¹ Voyez ci-dessus, pag. 18, note 3.

² Renard de Rouvroy. (LOYENS, 175.)

mis, les Liegeois en tres grant nombre de gens, comme de trente mil personnes et plus ¹, que bons que mauvais, tous gens de pied (sauf environ cinq cens chevaulx) et grant nombre d'artillerie, vindrent pour lever nostre siege, sur l'heure de dix heures du matin; et se trouverent en ung villaige fort, et cloz de maretz une partie, lequel s'appelloit Brustan, à demye lieue de nous. En leur compaignie estoit Francois Rayer ², Bailly de Lyon, lors ambassadeur pour le Roy vers lesdictz Liegeois. L'alarme vint tost en nostre ost; et fault dire vray qu'il avoit esté donné mauvais ordre, d'avoir tous ³ chevaulcheurs aux champs : car on n'en fut adverty que par les fourrageurs qui fuyoient.

Je ne me trouvay oncques en lieu avec ledict duc de Bourgogne, où je luy veisse donner bon ordre de soy, excepté ce jour. Incontinent fait tirer toutes les batailles aux champs, sauf aucuns qu'il ordonna à demourer au siege : entre les aultres, il y laissa cinq cens Anglois. Il mit sur les deux côstez du villaige

¹ Il résulte d'une lettre de Louis Van den Rive, pensionnaire de la ville d'Ypres, écrite le 29 octobre, que les Liégeois étaient au nombre de dix-sept à dix-huit mille avec quatre à cinq cents chevaux, tandis que Jean de Halewyn, dans une lettre datée du 31 du même mois, ne porte ce nombre d'hommes qu'à quatorze cents. (GACHARD, *Coll. de doc. inéd.*, I, 170-171.) Nous placerons parmi les PREUVES l'important document qui nous fournit ces détails.

² François Royer, écuyer, bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon, en 1462. (BROSSETTE, I, 133.)

³ Nous suivons la leçon du manuscrit C. Sauvage, et, d'après lui, Godefroy et Lenglet, mettent « il avait esté donné mauvais ordre de n'avoir mis de bons chevaucheurs aux champs. »

bien douze cens hommes d'armes ; et luy demoura vis à vis, plus loing dudict villaige que les aultres, avec bien huict cens hommes d'armes ; et y avoit grant nombre de gens de bien à pied avec les archiers, et grant nombre d'hommes d'armes. Et marcha monseigneur de Ravastain, avec l'avant garde dudict duc, et tous gens à pied, comme hommes d'armes et archiers, et certaines pieces d'artillerie, jusques sur le bort de leurs fossez, qui estoient grans et profonds, et plains d'eau ; et à coups de flesches et de canons furent reculez, et leurs fossez gaignez, et leur artillerie aussi. Quant le traict fut failly aux nostres, le cueur revint ausdictz Liegeois, qui avoient leurs picques longues (qui sont bastons advantaigeux) et chargerent sur nos archiers, et sur ceulx qui les conduisoient ; et en une troupe tuerent quatre ou cinq cens hommes en ung moment ; et branloient toutes nos enseignes, comme gens presque desconfitz. Et sur ce pas fait le duc marcher les archiers de sa bataille, que conduisoit messire Philippe de Crevecœur, seigneur des Cordes, homme saige, et plusieurs aultres gens de bien, qui avec ung grant hu¹ assaillirent lesdictz Liegeois : lesquelz en ung moment furent desconfitz².

Les gens de cheval (dont j'ay parlé) qui estoient sur les deux costez du villaige, ne povoient mal faire aux Liegeois, ne aussi le duc de Bourgogne de là où

¹ Un manuscrit porte : « Avec ung grant *hurt*.... » On lit dans toutes les éditions : « Qui *d'un ardent et grand courage* assaillirent.... »

² Le 28 octobre. (LENGLET, II, 190.)

il estoit, à cause des maretz; mais seulement y estoient à l'adventure, si lesdictz Liegeois eussent rompu ceste avant garde et passé les fossez jusques au pays plain, de les povoir rencontrer. Ces Liegeois se misrent à la fuyte tout au long de ces maretz : et n'estoient chasses que des gens de pied. Des gens de cheval, qui estoient avec le duc de Bourgongne, il y en envoya une partie pour donner la chasse; mais il falloit qu'ilz prinssent bien deux lieues de torse pour trouver passage : et la nuict les surprint, qui sauva la vie à beaucoup de Liegeois. Aultres renvoya devant ladicte ville, pour ce qu'il y ouyt grant bruict et doubtoit leur saillie. A la verité ilz saillirent trois fois; mais tousjours furent reboutez : et s'y gouvernerent bien les Anglois qui y estoient demourez. Lesdictz Liegeois, apres estre rompuz, se rallierent ung petit à l'entour de leur charroy, et y tindrent peu. Bien mourut quelque six mil hommes, qui semble beaucoup à toutes gens qui ne veuillent point mentir¹; mais depuis que je suis né, j'ay veu en beaucoup de lieux que l'on disoit pour ung homme qu'on en avoit tué cent, pour cuyder complaire : et avec telles mensonges s'abusent bien aucunesfois les maistres. Si ce n'eust esté la nuict, il en fust mort plus de quinze mil. Ceste besongne achevee, et que ja estoit fort tard, le duc de Bourgongne se retira en son ost, et toute l'armee, sauf mil ou douze cens chevaulx qui estoient allez passer

¹ « On peut estimer leur perte à quatre mille hommes et plus, » selon Jean de Halewyn. Louis Van den Rive, dit de deux ou trois mille. (GACHARD, voyez ci-dessus, page 127, note 1.)

à deux lieues de là , pour chasser les fuyans : car autrement ne les eussent peu joindre , à cause d'une petite riviere. Ilz ne feirent pas grant exploict pour la nuict : toutesfois aucuns en tuerent , et prinrent le demourant : et la plus grant compaignie se sauva en la cité. Ce jour ayda bien à donner l'ordre le seigneur de Contay, lequel peu de jours apres mourut en la ville de Huy : et eut assez bonne fin : et avoit esté vaillant et saige ; mais il dura peu apres ceste cruelle oppinion qu'il avoit donnee contre les Liegeois ostagiers , dont avez ouy parler cy dessus. Dès que le duc fut desarmé, il appela ung secretaire, et escripvit une lettre au conestable et aultres, qui estoient partis d'avec luy, et n'y avoit que quatre jours, à Louvain, où ilz estoient venuz ambassadeurs, comme dict est : et leur signifia ceste victoire, priant que aux Bretons ne fust riens demandé.

Deux jours apres ceste bataille, changea bien l'orgueil de ce fol peuple, et pour peu de perte ; mais à qui que ce soit est bien à craindre de mettre son estat en hazard d'une bataille, qui s'en peult passer : car pour ung petit nombre de gens que l'on y pert, se muent et changent les couraiges des gens de celluy qui pert, qui n'est encores tant en espovantement de leurs ennemys¹, qu'en mespris de leur maistre, et de ses privez serviteurs : et entrent en murmures et machi-

¹ Texte conforme à celui du manuscrit C. Les autres portent : « de celluy qui pert, *qui n'est à croire*, tant en espovantement. » Sauvage et les éditeurs qui l'ont suivi mettent : « Celuy qui perd, plus qu'il n'est à croire. »

nations, demandans plus hardyment qu'ilz ne souloient, et se courroucent quant on les refuse. Ung escu luy servoit plus paravant que apres ne feroient trois : et si celluy qui a perdu estoit saige, il ne mettroit de ceste saison riens en hazard avec ceulx qui ont fuy ; mais seullement se tiendrait sur ses gardes, et essayeroit de trouver quelque chose de legier à vaincre, où ilz peussent estre les maistres, pour leur faire revenir le cueur, et oster la craincte. En toutes facons, une bataille perdue a tousjours grant queue, et mauvaise pour le perdant. Vray est que les conquerans les doibvent chercher, pour abreger leur œuvre, et ceulx qui ont les bonnes gens de pied, et meilleurs que leurs voisins : comme nous pourrions aujourd'huy dire d'Anglois ou de Suisses. Je ne le dis pas pour despriser les aultres nations ; mais ceulx là ont eu de grans victoires : et leurs gens ne sont point pour longuement tenir les champs sans estre exploictez, comme seroient Francois ou Italiens, qui sont plus saiges, ou plus aysez à conduire. Au contraire, celluy qui gaigne devient en reputation et estime de ses gens plus grande que devant. Son obeyssance acroist entre tous ses subjectz. On luy acorde incontinent ce qu'il demande. Ses gens en sont plus couraigeux et plus hardis : et lesdictz princes s'en mettent aucunes fois en si grant gloire et en si grant orgueil, qu'il leur en meschet par apres : et de cecy je parle de veue, et vient telle grace de Dieu seullement.

Voyans ceulx qui estoient dedans Sainct Tron la bataille perdue pour eulx, et qu'ilz estoient enfermez

tout à l'environ, cuydans la desconfiture trop plus grande qu'elle n'avoit esté, rendirent la ville ¹, laisserent les armes, et baillerent dix ² hommes à volonté, telz que le duc de Bourgongneouldroit eslire, lesquelz il feit decapiter : et y en avoit six, de ce nombre, des ostaiges que peu de jours avant avoit delivrez, avec les conditions que avez entendues cy dessus. Il leva son ost et tira à Tongres, qui attendirent le siege. Toutesfois la ville ne valloit gueres : et aussi, sans se laisser batre, feirent semblable composition ³ : et baillerent dix hommes, entre lesquelz se trouva encores cinq ou six desdictz ostaiges. Tous dix moururent comme les aultres.

CHAPITRE III.

Comment apres qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville, et les aultres refusé de ce faire, le seigneur de Humbercourt trouva moyen d'y entrer pour le duc de Bourgongne.

De là tira ledict duc devant la cité du Liege ⁴, lesquelz estoient en grant murmure. Les ungz vouloient

¹ Les conditions du traité sont rapportées dans des lettres patentes du duc de Bourgogne, en date du 1^{er} novembre 1467, vidimées, le 7 du même mois, par le maire et les notables habitants de Saint-Tron. (GACHARD, *Coll. de Doc. inédits*, II, 420.)

² Douze. (Id., *ib.*, 424.)

³ Le 6 novembre (LENGLET, II, 190.)

⁴ « Monseigneur arriva devant Liège le jour de Saint-Martin (11 novembre). Quoique la cité se fût rendue à sa volonté, nous étions cependant sur nos gardes, car les habitants étaient en grand discord entre eux, les uns voulant la paix, et les autres ne la voulant pas ; et

tenir et deffendre la cité, disans qu'ilz estoient assez de peuple : et par especial estoit de cest advis ung chevalier, appelé messire Rasse de Lintre¹. D'autres au contraire, qui veoient brusler et destruire tout le pays, voulurent paix au dommaige de ce que ce fust. Ainsi approchant ledict duc de la cité, quelque peu d'ouverture de paix y avoit par menues gens, comme poissonniers²; et tellement fut conduite ceste matiere, que aucuns des dessusdictz ostaiges, qui faisoient au contraire des premiers dont j'ay parlé, recongneurent la grace que on leur avoit faicte, et menerent trois cens hommes des plus apparans et grans de la ville, en chemise, les jambes nues et la teste, lesquels apporterent au duc les clefz de la cité³; et se rendirent à luy et à son plaisir, sans riens reserver,

cela dura jusque dans la nuit, que ceux qui étaient opposés au traité abandonnèrent la ville, au nombre de trois à quatre mille : M. Raes de Heers et le bailli de Lyon étaient de ce nombre. » (GACHARD, I, 181.)

¹ Raes de La Rivière, seigneur de Lintre, Heers, etc., chevalier maître de la cité de Liège en 1463, mort le 8 décembre 1477. (LOYENS, 169.) Il est qualifié conseiller et chambellan du Roi dans le deuxième compte de Pierre de Lally, pour l'année finie en septembre 1475. (Bibl. Roy., *fonds Gaignières*, mss. 772², fol. 677, recto.)

² Les premières éditions, Sauvage et ses successeurs, mettent *prisonniers*. Nous suivons le texte du mss. A. — Il est dit, dans une lettre de Louis Van den Rive, déjà cité, que les Liégeois perdirent onze étendards dans la bataille, notamment celui des *poissonniers*. (GACHARD, *Coll. de Doc. inéd.*, I, 171.)

³ « Le jour suivant 12 novembre, ceux de Liège, de chaque métier dix personnes, vinrent en chemise à un demi mille de la ville, où monseigneur étoit logé, et ils se prosternèrent à ses pieds. » (Id., *ib.*, 181.)

sauf le feu et le pillage. Et ce jour s'y trouva present pour ambassadeur, monseigneur de Mouy¹, et ung secretaire du Roy, appelé maistre Jehan Prevost, qui venoient pour faire semblables requestes et commendemens que avoit faict le connestable peu de jours paravant. Cedit jour que la reduction fut faicte, cuydant ledict duc entrer en la cité, y envoya monseigneur de Humbercourt pour entrer le premier, pour ce qu'il avoit congnoissance en la cité, à cause qu'il y avoit eu administration par les annees qu'ilz avoient esté en paix. Toutesfois l'entree luy fut refusee pour ce jour : et se logea en une petite abbaye, qui est aupres d'une des portes : et avoit avec luy environ cinquante hommes d'armes. En tout povoit avoir quelque deux cens combatans : et je y estoye. Le duc de Bourgogne luy fait scavoir qu'il ne partist point de là, s'il se sentoit estre seurement ; mais aussi, si ce lieu n'estoit fort, qu'il se retirast devers luy : car le chemin estoit trop mal aysé pour le secourir, pour ce que en ce quartier là sont tous rochiers.

Ledict de Humbercourt se delibera de n'en partir point : car le lieu estoit tres fort : et retint avec luy cinq ou six hommes de bien de la ville, de ceulx qui estoient venuz rendre les clefz de la cité, pour s'en

¹ Collard, seigneur de Moy, chevalier, bailliy de Cotentin. (Compte septiesme de Jehan Raguier, pour l'année 1475. Bibl. Roy., *fonds Gaignières*, mss. 772², fol. 639.) Il était fils de Nicolas dit Colard, seigneur de Moy, et de Marguerite de La Heuse ; marié à Marguerite d'Ailli. (*Cabinet des titres*.) Il vivait encore en 1495. (Compte de feu Jehan Lallement, receveur général des finances, qui le qualifie de bailliy de Rouen. Mss. 772², fol. 779, recto.)

ayder, comme vous entendrez. Quant vindrent les neuf heures au soir, nous ouysmes sonner leurs cloches, au son desquelles ilz se assemblerent, et doubta ledict de Humbercourt que ce fust pour nous venir assaillir : car il estoit bien informé que messire Rasse de Lintre, et plusieurs aultres, ne vouloient consentir ceste paix : et sa suspicion estoit vraye et bonne : car en ce propos estoient ilz, et prestz à assaillir. Ledit seigneur de Humbercourt disoit : « Si nous les povons amuser jusques à mynuict, nous sommes eschappez : car ilz seront las et leur prendra envie de dormir ; et ceulx qui sont mauvais contre nous prendront dès lors la fuyte, voyans qu'ilz auront failly à leur entreprinse. » Et pour parvenir à cest expedient, il despescha deux de ces bourgeois qu'il avoit retenuz, comme je vous ay dict, et leur bailla certains articles assez amiables par escript. Il le faisoit seulement pour leur donner occasion de parler ensemble, et de gagner temps : car ilz avoient de coustume (et ont encores) d'aller tout le peuple ensemble au palais de l'evesque, quant il survenoit matieres nouvelles : et y sont appelez au son d'une cloche qui est leans. Ainsi nos deux bourgeois, qui avoient esté des ostaiges, et des bons, vindrent à la porte (car le chemin n'estoit pas long de deux gectz d'arc) et trouverent largement peuple armé. Les ungz voulaient que on assaillist ; les aultres non. Ilz dirent au maistre de la cité, tout hault, qu'ilz apportoint aucunes choses bonnes par escript, de par le seigneur de Humbercourt, lieutenant du duc de Bourgogne en celle marche ; et qu'il seroit bon de les aller veoir au

palais. Et ainsi le feirent : et incontinent ouysmes sonner la cloche dudict palais, à quoy nous congneusmes bien qu'ilz estoient embesognez.

Nos deux bourgeois ne revindrent point ; mais au bout d'une heure, ouysmes plus grant bruict à la porte que paravant : et y vint beaucoup plus largement gens, et cryoient par dessus les murailles ; et nous disoient villenies. Lors congneut ledict seigneur de Humbercourt que le peril estoit plus grant pour nous que devant, et despescha arriere ces quatre aultres ostaiges qu'il avoit, portans par escript comme luy, ayant esté gouverneur de la cité pour le duc de Bourgogne, les avoit amiablement traictez, et que pour riens ne voudroit consentir leur perdition : car il n'y avoit gueres encores qu'il avoit esté de l'ung de leurs mestiers¹, qui estoit des mareschaux et des fevres², et en avoit porté robbe de livree : par quoy mieulx povoient adjoûter foy à ce qu'il leur disoit. En somme, s'ilz vouloient parvenir au bien de paix et saulver leur pays, qu'il falloit qu'ilz feissent, apres avoir baillé l'ouverture de la ville, comme ilz avoient promis, des choses

¹ C'est un usage dans la plupart des villes républicaines d'Allemagne, que pour y être considéré, il faut y avoir droit de bourgeoisie, et ce droit ne s'y accorde pas, à moins que l'on ne s'associe à quelqu'un des corps des marchands ou des artisans de la ville. Plusieurs princes de l'Empire sont même encore aujourd'hui associés à quelqu'un des métiers de la ville de Strasbourg ; et j'ai vû que le sage et vertueux maréchal du Bourg avoit lui-même suivi cet usage, pour acheter une maison dans la ville. (*Note de l'édition de 1747.*)

² C'est-à-dire serrurier ; se dit encore au même sens dans la Flandre Valone, d'où une rue de Paris a retenu le nom de *rue aux Fèvres*. (*Id.*)

contenues en certain memoire. Et instruisit bien ces quatre hommes, qui allerent à la porte comme avoient faict les aultres, et la trouverent toute ouverte. Les ungz les recueilloient avec grosses parolles et grosses menasses; les aultres furent contens d'ouyr leur charge, et retournerent arriere au palais : et tout incontinent ouysmes sonner la cloche dudict palais, dont nous eusmes tres grant joye, et s'estaignit le bruict que nous avions ouy à la porte : et en effect furent longtemps en ce palais, jusques à bien deux heures apres mynuict, et là conclurent qu'ilz tiendroient l'appointement qu'ilz avoient faict, et que le matin bailleroient une des portes audict seigneur de Humbercourt : et tout incontinent s'enfuyt de la ville ledict messire Rasse de Lintre, et toute sa sequelle.

Je n'eusse pas si longtemps parlé de ce propos (veu que la matiere n'est gueres grande), si ce n'eust esté pour monstrier que aucunesfois avec telz expediens et habillitez, qui procedent de grant sens, on evite de grans perilz et de grans dommaiges et pertes. Le lendemain, au poinct du jour, vindrent plusieurs des ostaiges dire audict seigneur de Humbercourt qu'ilz luy prioient qu'il vouldist venir au palais, où tout le peuple estoit assemblé, et que là il vouldist jurer les deux poinctz, dont le peuple estoit en doubte (qui estoit le feu et le pillage), et que apres luy bailleroient un portail. Il le manda au duc de Bourgongne, et alla vers eulx : et le serment faict, retourna à la porte, et y feirent descendre ceulx qui estoient dessus, et il y mit douze hommes d'armes et des archiers, et une

banniere du duc de Bourgogne sur ladicte porte. Et puis alla à une aultre porte qui estoit muree : et la bailla entre les mains du bastard de Bourgogne , qui estoit logié en ces quartiers là : et une aultre au mareschal de Bourgogne : et une aultre à des gentilz hommes, qui estoient encores avec luy. Ainsi ce furent quatre portaulx bien garnis des gens du duc de Bourgogne , et ses bannieres dessus.

Or fault il entendre qu'en ce temps là le Liege estoit une des plus puissantes citez de la contree (apres quatre ou cinq) et des plus peuplees, et y avoit grant peuple retiré du pays d'environ : par quoy n'y paroissoit en riens de la perte de la bataille. Ilz n'avoient aucune necessité de nulz biens : et si estoit en fin cueur d'yver et les pluyes plus grandes qu'il est possible de dire, et le pays de soy tant fangeux et mol que à merveilles : et si estions en grant necessité de vivres et d'argent, et l'armee comme toute rompue : et si n'avoit ledict seigneur duc de Bourgogne nulle envie de les assieger, et aussi n'eust il sceu : et quant ilz eussent attendu deux jours à eulx rendre, par ceste voye il s'en fust retourné. Et pour ce je veulx conclurre que c'est grant gloire et honneur qu'il receut en ce voyaige : et luy proceda de la grace de Dieu seullement, contre toute raison : et ne luy eust osé demander le bien qui luy advint. Et, au jugement des hommes, receut tous ces honneurs et biens pour la grace et bonté dont il avoit usé envers les ostaiges, dont vous avez ouy parler cy dessus. Et le dis voulentiers, pour ce que les princes et aultres se plaignent

aucunesfois, comme par desconfort, quant ilz ont faict bien ou plaisir à quelcun, disans que cela leur procede de malheur, et que pour le temps advenir ne seront si legiers ou à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou aultre chose de grace, qui toutes sont choses appartenantes à leurs offices.

A mon advis c'est mal parlé, et procede de lasche cueur à ceulx qui ainsi le font : car ung prince ou aultre homme qui ne fut jamais trompé, ne scauroit estre qu'une beste, ne avoir congnoissance du bien et du mal, ne quelle difference il y a. Et davan-taige, les gens ne sont pas tous d'une complexion ; par quoy, par la mauvaistié de ung ou de deux, ne se doibt laisser à faire plaisir à plusieurs, quant on en a le temps et opportunité. Bien seroye d'advis que on eust bon jugement quel sont les personnes, car tous ne sont pas dignes de semblables merites. Et à moy est presque estrange à croire, que une personne saige sceust estre ingrat d'ung grant benefice, quant il l'a receu de quelcun : et là se esgareroient bien les princes : car l'accointance d'ung fol jamais ne prouffita à la longue. Et me semble que l'ung des plus grans sens que puisse monstrier ung seigneur, c'est de s'accointer, et approcher de luy gens vertueux et honnestes : car il sera jugé à l'oppinion des gens, d'estre de la condition et nature de ceulx qu'il tiendra les plus prochains de luy. Et pour conclurre cest article, me semble que l'on ne se doibt jamais lasser de bien faire. Car ung seul et le moindre de tous ceulx à qui on aura jamais faict bien, fera à l'adventure ung tel service, et aura

telle recongnissance, qu'il recompensera toutes les laschetez et meschansetez que avoient faict tous les aultres en cest endroict. Et ainsi avez vous veu de ces ostaiges, comme il y en eut aucuns bons et recongnossans, et les aultres et la pluspart, mauvais et ingratz : cinq ou six seulement conduisoient cest œuvre aux fins et intentions du duc de Bourgogne.

CHAPITRE IV.

Comment le duc de Bourgogne fait son entree en la ville du Liege :
et comment ceulx de Gand, qui paravant l'avoient mal receu,
se humilient envers luy.

Le lendemain que les portes eurent esté baillees, entra le duc en la cité du Liege¹, en grant triumphe : et luy fut abbatu vingt brasses de mur, et uny le fossé du long de la grant bresche. A l'environ de luy entreurent à pied bien deux mil hommes d'armes, armez de toutes pieces, et dix mil archiers : et si demoura largement gens en l'ost. Luy estant à cheval, entra avec les gens de sa maison, et les plus grans de l'ost, les mieulx parez et mieulx acoustrez que pourroient estre, et ainsi alla descendre à la grant église. Et pour le vous faire court, il sejourna aucuns jours en la cité² : et y fait mourir cinq ou six hommes de ceulx qui avoient esté ses ostaiges, et, entre les aultres, le messagier de la ville, lequel il avoit en grant hayne.

¹ « Le mardy, 17 novembre, le duc..... fit son entrée en la ville de Liège, et y rétablit l'évesque. » (LENGLET, II, 190.)

² Jusqu'au 28 novembre 1467. (Id., *ibid.*)

Il leur ordonna aucunes loix et coustumes nouvelles ¹. Il imposa grans deniers sur eulx : lesquelz il disoit luy estre deubz, à cause des paix et appoinctemens rompuz les ans precedens. Il emporta toute leur artillerie et armures, et fait raser toutes les tours et murailles de la cité.

Après qu'il eut faict tout cela, il s'en retourna en son pays, où il fut recueilly à grant gloire et grant obeyssance, et par especial de ceulx de Gand, qui paravant qu'il entrast au pays du Liege, estoient comme en rebellion avec aucunes des aultres villes; mais à ceste heure le recueillirent comme vainqueur : et furent apportees toutes les bannieres, par les plus notables de la ville, au devant de luy, jusques à Bruxelles : et ceulx qui les apportoint vindrent à pied ². Ce qu'ilz feirent à cause que, à l'heure du trespas de son pere, il fait son entree à Gand ³ pre-

¹ Voyez, dans la *Collection de Documents inédits* publiés par M. Gachard (II, 437), l'Instrument notarié, contenant la sentence prononcée contre le pays de Liège par le duc Charles, le 18 novembre 1467, et l'acceptation de cette sentence par le peuple de Liège : 26 novembre 1467.

² Commynes, en plaçant à la fin de l'année 1467 cet acte de soumission des Gantois, commet un anachronisme déjà signalé par M. Gachard (*Coll. de Doc. inéd.*, I, 204.) Ce fait se passa en 1469, le 15 janvier, ainsi qu'il résulte du document qui a fourni à M. Gachard l'occasion de relever cette erreur manifeste de Commynes. Nous enrichissons nos *PREUVES* de cette pièce importante.

³ « Mon dit seigneur fit sa joyeuse entrée à Gand par un dimanche, 28 juin 1467. Le même jour, on avoit coutume de porter en procession saint Liévin, et de le ramener de Houthem; mais, à cause de l'entrée de mon dit seigneur, il fut ordonné, par une publication, que saint Liévin seroit porté hors de Gand le samedi, et qu'on l'y rapporteroit

mier que en nulle aultre ville de son pays, ayant ceste oppinion que c'estoit la ville de son pays où il estoit le plus aymé, et que à l'exemple de ceste là se rengerioient les aultres, comme il disoit vray en ce cas derrenier : car le lendemain qu'il y eut faict son entree, ilz se misrent en armes sur le marché, et y porterent ung saint, que ilz nomment Saint Lievin¹; et heurterent de la chasse dudict saint contre une petite maison, appelée la maison de la Cueillette, où l'on levoit aucunes gabelles sur le bled, pour payer aucunes debtes de la ville, que ilz avoient faictes pour payer le duc Philippe de Bourgogne, quant ilz feirent la paix de Gavre² avec luy (car ilz avoient

le lundi suivant : ce qui fut fait; et ainsi il demeura dehors pendant deux nuits. » (GACHARD, *Coll. de Doc. inéd.*, I, 210.)

¹ « Or loist il sçavoir que Gand a multitude de glorieux corps saints qui y reposent; et entre les aultres il y en a un nommé saint Liévin, lequel de tout ancien temps et depuis le jour de son martire veult estre porté au propre lieu où il reçut martire, à trois lieues près de Gand, en ung villaige nommé Haultem; et là le convient souffrir à repos une nuit, et le lendemain, qui est le jour de la feste, veult estre reporté en Gand, à Saint-Bavon, là où il repose.... Depuis.... comme le temps va toujours coulant, et que bons usages et bonnes mœurs cessent et se changent.... et tirent les grands et les nobles leur pied hors de la peine, par tanance.... là où les notables et dévotes créatures soloient porter et rapporter le glorieux corps saint tous les ans au lieu dessus dict. Maintenant une multitude de respaille et de garchonnaille malvaise le portent, criers et huans, chantans et baleans, et faisans cent mille dérisions, et ivres tous. » (CHASTELLAIN, 405.) — Lors qu'en 1469 le duc « vint avec grande suite en ceste ville de Gand, après que la paix de l'esmotion de la *qualoothuuse* fut faicte, ordonna ledit duc, que de là en avant on meneroit la fierte de saint Lievin à chariot, sans faire aucunes crieries ni bruict. » (L'ESPINOY, 720.)

² Nous adoptons le texte du manuscrit A. Les éditions antérieures

esté en guerre deux ans avec ledict duc) : et en effect ilz dirent que ledict saint vouloit passer par la maison sans se tordre, et en un moment l'abbatirent. Quoy voyant ledict duc, alla sur le marché, et monta en une maison pour parler à eulx : et lors grant partie de notables hommes, tous armez, l'attendirent : et, en passant, luy offrirent d'aller avec luy. Il les feit demourer devant l'Hostel de la ville, et qu'ilz le attendissent; mais, peu à peu, le menu peuple les contraingnit d'aller sur le marché.

Le duc estant illec, il leur commanda qu'ilz levasent ceste chasse, et qu'ilz la rapportassent en l'église. Aucuns la levoient pour luy obeyr : et d'autres la remettoient. Ilz luy feirent des demandes contre aucuns particuliers de la ville, touchant aucuns deniers. Il leur promit faire justice. Et quant il veit qu'il ne les pouvoit despartir, il se retira en son logis : et eulx demourerent sur le marché par l'espace de huict jours¹. Lendemain luy apporterent articles par lesquelz ilz luy demandoient tout ce que le duc Philippe leur avoit osté par ceste paix de Gavre : et, entre aultres choses, que chascun mestier peust avoir sa banniere, comme ilz avoient acoustumé, qui sont septante et deux. Pour la doubte en quoy il se veoit, il fut contrainct de leur

à celles de Lenglet portent : « Quant ils feirent paix *de la guerre* avec luy. » Lenglet et ses successeurs mettent : « La paix de *Gand*. » Le traité de Gavre, conclu le 24 juillet 1453, entre Philippe-le-Bon et les Gantois, est rapporté presque textuellement par Du Clercq (XIII, 111-113.)

¹ Le duc ne resta que *trois* jours à Gand, il en partit le 1^{er} juillet. (LENGLET, II, 190.)

acorder toutes leurs demandes et telz privileges qu'ilz voulurent ¹ : et dès qu'il eut dict le mot, apres plusieurs allees et venues, ilz planterent sur le marché toutes les bannieres qui ja estoient faictes. Par quoy ilz monstrent bien qu'ilz les eussent prises oultre son vouloir, quant il ne les eust acordees ². Il avoit bonne oppinion de dire que les aultres villes prendroient exemple à son entree qu'il feroit à Gand : car plusieurs feirent rebellion à son exemple, comme de tuer officiers, et aultres excez. Et s'il eust creu le proverbe de son pere, il n'eust poinct esté deceu (lequel disoit que ceulx de Gand aymoient bien le filz de leur prince, mais le prince non jamais). Et à dire la verité, apres le peuple du Liege, il n'en est nul plus inconstant que ceulx de Gand. Une chose ont ilz assez honeste, selon leur mauvaistié : car à la personne de leur prince ne toucheront ilz jamais : et les bourgeois et les notables hommes sont tres bonnes gens, et tres desplaisans de la folye du peuple.

Il avoit fallu que ledict duc eust dissimulé toutes ces desobeysances, affin de ne nourrir guerre à ses subjectz et aux Liegeois ensemble; mais il faisoit bien son compte que, s'il luy prenoit bien au voyage qu'il faisoit, il les rameneroit bien à la raison : et ainsi en advint ³. Car, comme j'ay desja dict, ilz apporterent

¹ Les lettres, datées de Bruxelles le 28 juillet 1467, par lesquelles le duc accorde aux Gantois leurs demandes, ont été recueillies par Lenglet (II, 628-630), d'après l'édition de Godefroy.

² Chastellain consacre douze chapitres de sa *Chronique* aux détails de cette sédition (402-412).

³ « Brief, après lesdits de Gand, scachans que mon dit seigneur le

au devant de luy toutes les bannieres à pied, jusques à Brucelles, et tous les privileges et les lettres qu'ilz luy avoient faict signer au partir qu'il feit de Gand. Et, en une grant assemblee ¹ qu'il feit en la grant salle de Brucelles (où il y avoit beaucoup d'ambassadeurs), luy presenterent lesdictes bannieres et semblablement tous leurs privileges, pour en faire à son plaisir : et lors ses officiers d'armes, par son commandement, osterent lesdictes bannieres des lances en quoy ilz estoient attachees, et furent toutes envoyees à Boulogne sur la mer, à huict lieues de Calais : et encores là estoient celles qui leur furent ostees durant le temps de son pere le duc Philippe, apres les guerres qu'il avoit eues avec eulx, où il les avoit vaincuz et subjugez. Le chancelier ² dudict duc print tous duc estoit party fort mal content, ils luy renvoyèrent la cedulle, et avec ce, luy donnèrent diverses sommes de deniers; mais quelque chose qu'ils sceussent faire, ils ne sçavoient parvenir à mercy jusques en l'an *soixante huit* qu'il estoit retourné de Franchemont plein de gloire et de victoire, que lors ils envoyèrent leurs deputez devers luy à Bruxelles, pour traiter et luy prier mercy, lesquels besognèrent tellement, qu'ils obtinrent la paix..... au mois de janvier mil quatre cens soixante huit..... Monseigneur leur fit abolition et pardon de toutes leurs défenses, et en may suivant, soixante neuf, mon dit seigneur vint à Gand, où il fut reçu à grand triomphe. » (P. WIELLANT.) Voyez aux PREUVES, en 1467.

¹ Voyez aux PREUVES, 15 janvier 1469, la relation de cette assemblée, empruntée par nous à la *Collection de Documens inédits* de M. Gachard, et déjà mentionnée ci-dessus, page 141, note 2.

² Pierre de Goux, seigneur de Goux, de Contrecœur et de Wedargate, chevalier, chambellan de Philippe, duc de Bourgogne, créé chancelier de Bourgogne par lettres du 26 octobre 1465. Marié à dame Mathie de Rye. Mort le 5 avril avant Pâques, 1470. (LA BARRE, II, 168.)

leurs privileges, et en cassa ung qu'ilz avoient, qui estoit touchant leur loy. Car en toutes les aultres villes de Flandres le prince renouvelle tous ceulx de la loy, chascun an, et faict ouyr leurs comptes; mais à Gand, par ce privilege, il ne povoit creer que quatre hommes : et ceulx là faisoient le demourant, qui sont vingt et deux : car en tout sont vingt et six eschevins de la ville. Quant ceulx qui sont de la loy des villes sont bons pour le conte de Flandres, il est ceste annee là en paix, et luy acordent volentiers ses requestes : et au contraire, quant lesdictz de la loy ne luy sont bons, il y survient volentiers des nouveletez. Oultre ilz payerent trente mil florins au duc, et six mil pour ceulx qui estoient à l'entour de luy : et bannirent aucuns de leur ville. Tous leurs aultres privileges furent renduz. Toutes les aultres villes se pacifierent pour argent ¹ : car ilz n'avoient riens entreprins contre luy. Et, à toutes ces choses, povez bien veoir le bien qui advient d'estre vainqueur, aussi le dommaige qu'il y a d'estre vaincu. Par quoy on doibt bien craindre de se mettre au hazard d'une bataille, qui n'y est contrainct : et si force est que on y viengne, fault mettre avant le coup toutes les doubtes dont on se peult adviser. Car volentiers ceulx qui font les choses en craincte, y donnent les bonnes prouvisions, et plus souvent gaignent que ceulx qui

¹ « Monta la demande faite aux Flamands, douze cens mille escus à rien rabattre, et à payer en seize ans; et celle des Braibanchons, trois cens mille lions..... à Valenciennes demanda cent mille livres tournois..... et à payer en quinze ans. » (CHASTELLAIN, 450.)

y procedent avec grant orgueil : combien que quant Dieu y veult mettre la main , riens n'y vault.

Or estoient ces Liegeois , desquelz avons parlé cy dessus , excommuniez , cinq ans avoit ¹ , pour le different de leur evesque dont ne faisoient nulle estime , mais continuoient en leur follye et mauvaise oppinion , sans ce qu'ilz eussent sceu dire qui les mouvoit , fors trop de bien et grant orgueil : et à ce propos usoit le roy Loys d'ung mot à mon gré bien saige , où il disoit que quant orgueil chevaulche devant , honte et dommage le suivent de bien pres ; et de ce peché n'estoit il point entaché.

CHAPITRE V.

Comment le roy Loys , voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois , fait quelque peu de guerre en Bretagne , contre les allyez du duc de Bourgogne : et comment ilz se veirent et parlerent ensemble eulx deux à Peronne.

Ces choses ainsi faictes , se retira ledict duc à Gand , où il luy fut faicte une entree de grant despence : et y entra en armes : et luy feirent ceulx de la ville , une saillie aux champs , pour mettre hors de la ville ou dedans gens à son plaisir. Plusieurs ambassadeurs du

¹ Les Liégeois s'étant mis sous la sauvegarde de Louis XI en 1462 , **ne** voulurent plus obéir à leur évêque , neveu du duc de Bourgogne ; **le** duc sollicita et obtint du pape une bulle d'excommunication contre **eux** , par laquelle il était ordonné « de croisier sur eulx comme sur **les** infidèles , et comme sur peuple désobéissant au saint siège apostolique. » (CHASTELLAIN , 289.) La sentence d'excommunication est datée **du** 23 décembre 1465. (LOYENS , 174.)

Roy y vindrent, et de luy allerent au Roy. Semblablement luy en venoit de Bretagne, et aussi y en envoyoit. Ainsi se passa cest yver : et taschoit tousjours fort le Roy de faire consentir ledict duc qu'il peust faire à son plaisir de ce qui estoit en Bretagne, et faire audict duc aucuns partiz en recompense. Cela ne se povoit acorder : dont il desplaisoit au Roy, veu encores ce qui estoit advenu aux Liegeois ses allyez. Et finalement, dès que l'esté fut venu, ne peut le Roy avoir plus de pacience, et entra en Bretagne, ou ses gens pour luy : et y print deux petiz chasteaulx ; l'ung appelé Chantocé, et l'autre Ancenis. Incontinent vindrent ces nouvelles au duc de Bourgogne, qui fut fort sollicité et pressé des ducz de Normandie et de Bretagne¹. A toute dilligence fait son armee, et escripvit au Roy, luy suppliant qu'il se vouldist deporter de ceste entreprinse, veu qu'ilz estoient compris en la trefve², et ses allyez : et voyant qu'il n'avoit responce à son plaisir, ledict duc se mit aux champs pres de la ville de Peronne, avec grant nombre de gens. Le Roy estoit à Compiengne, et son armee

¹ Une lettre du duc de Bretagne au duc Charles, datée de Rennes, le 5 août 1468, est rapportée par Morice (*Mémoires*, III, 182) ; au-dessus de la lettre étaient écrits ces mots de la propre main du duc : « Mon bon frère, je vous prie sur tout l'amour et l'alliance d'entre vous et moy, qu'à ce besoing me venez secourir, et vous monstrier tel que vous me devez ; car il en est temps et le plus déligemment que pourrez venez, et sans plus de delay. »

² Il y avait eu le 26 mai 1468 une prolongation de trêve entre le Roi et les trois ducs ; elle devait durer depuis le 1^{er} juin jusqu'au 15 juillet. (MORICE, *Mémoires*, III, 172.)

tousjours en Bretagne. Comme le duc eut sejourné là trois ou quatre jours, vint de par le Roy le cardinal Ballue ambassadeur, qui peu y arresta : et feit aucunes ouvertures, disant audict duc que ceulx qui estoient en Bretagne pourroient bien acorder sans luy. Tousjours estoient les fins du Roy de les separer. Tost fut despesché ledict cardinal, et luy fut faict honneur et bonne chiere, et s'en retourna avec ces parolles : que ledict duc ne s'estoit point mis aux champs pour grever le Roy, ny faire guerre, mais seulement pour secourir ses allyez : et n'y avoit que doulces parolles d'ung costé et d'aultre.

Incontinent apres le partement dudict cardinal, arriva devers ledict duc ung herault, appelé Bretagne : et luy apporta lettres des ducz de Normandie et de Bretagne, contenans comme ilz avoient faict paix avec le Roy¹, et renoncé à toutes allyances, et notamment à la sienne : et que pour tous partaiges, ledict duc de Normandie debvoit avoir soixante mil livres de rente, et renoncer au partaige de Normandie, qui

¹ Par le traité d'Ancenis, passé le 10 septembre 1468 entre les envoyés des parties contractantes. Il fut ratifié par le roi et le duc de Bretagne le 18 septembre suivant. L'adhésion du duc de Normandie n'est que du 21 juin 1470. (Id., *ib.*, 188.) Il n'est stipulé dans aucun article dudit traité que les ducs devront renoncer à l'alliance du duc de Bourgogne. Ce fut peut-être l'objet d'un traité particulier ; car le roi rappelle cet article dans les instructions qu'il donne à ses envoyés près du duc de Bretagne, le 1^{er} décembre 1470. « Item, mais par les traittez et promesses que le duc de Bretagne a fait avec le Roy, *il a promis et juré de servir le Roy formellement contre ledit duc de Bourgogne*, toutesfois et quantes qu'il entreprendroit sur lui et sur sa seigneurie. » (SALAZARD, IV, PREUVES, CCXCV.)

nagueres luy avoit esté baillé. De cecy n'estoit point trop content ledict monseigneur Charles de France; mais il estoit force qu'il dissimulast. Bien fort esbahy fut le duc de Bourgogne de ces nouvelles, veu qu'il ne s'estoit mis aux champs que pour secourir lesdictz ducz, et fut en tres grant dangier ledict herault : et cuyda ledict duc, pour ce qu'il estoit passé par le Roy, qu'il eust contrefaict ces lettres : toutesfois il eut de semblables lettres par ailleurs. Il sembla bien lors au Roy qu'il estoit à la fin de son intention, et que ay-seement il gaigneroit ledict duc à semblablement habandonner les ducz dessus nommez : et commencerent à aller messaiges secretz de l'ung à l'autre : et finalement donna le Roy audict duc de Bourgogne six vingtz mil escuz d'or (dont il en paya la moytié constant, avant se lever du camp) pour les despens qu'il avoit faictz à mettre sus l'armee. Ledit duc envoya devers ledict seigneur ung sien valet de chambre, appelé Jehan Bosuse¹, homme fort privé de luy. Le Roy y print grant fiance : et eut vouloir de parler audict duc, esperant le gaigner de tous poinctz à sa volenté, veu les mauvais tours que les deux dessusdictz luy avoient faictz, et veu aussi ceste grant somme d'argent qu'il luy avoit donnee : et en mandoit quelque chose audict duc par ledict Bosuse, et envoya avec luy, de rechief, le cardinal Ballue et messire Tanneguy du Chastel, gouverneur de Roussillon, monstrans par

¹ Jehan de Boschuisse, premier sommelier de corps du duc de Bourgogne. (*État de la maison de Charles, dernier duc de Bourgogne*, fol. 33, recto.)

leurs parolles que le Roy avoit tres grant desir que ceste veue se feist. Ilz trouverent ledict duc à Peronne : lequel n'en avoit point trop d'envie, pour ce que encores les Liegeois faisoient signe de se vouloir rebeller, à cause de deux ambassadeurs que le Roy leur avoit envoyez (pour les solliciter de ce faire) avant ceste trefve, qui estoit prinse pour peu de jours avec les ducz et tous aultres leurs allyez¹. A quoy respondit ledict Ballue, et aultres de sa compaignie, que lesdictz Liegeois ne l'oseroient faire, veu que ledict duc de Bourgogne les avoit destruits l'an passé, et abbatu leurs murailles : et quant ilz verroient cest appointement, il leur en passeroit le vouloir, si aucuns en avoient eu. Ainsi fut conclud que le Roy viendrait à Peronne (car tel estoit son plaisir), et luy escripvit ledict duc une lettre² de sa main, portant seureté d'aller et retourner bien ample. Ainsi partirent lesdictz ambassadeurs, et allerent devers le Roy, qui estoit à Noyon.

Ledict duc cuydant donner ordre au faict du Liege, fait retirer l'evesque, pour lequel estoit tout ce debat audict pays, et se retira avec luy le seigneur de Humbercourt, lieutenant³ dudict duc audict pays, et plusieurs aultres compaignies.

¹ Le 21 août 1468 le duc de Bretagne avait, tant en son nom qu'en celui de ses alliés, accordé une trêve de *douze jours* au marquis Du Pont, commandant l'armée de France au siège d'Ancenis. (LENGLET, III, 8.)

² Datée de Péronne, le 8 octobre 1468. (LENGLET, III, 18.)

³ Par lettres datées du 28 novembre 1467, le duc de Bourgogne avait « nommé (Humbercourt) son lieutenant général en l'Avouerie

Vous avez entendu par quelle maniere avoit esté conclud que le Roy viendroît à Peronne. Ainsi le feit¹ : et n'amena nulle garde ; mais voulut venir de tous pointz, à la garde et seureté dudict duc, et voulut que monseigneur des Cordes luy vinst au devant avec les archiers dudict duc (à qui il estoit pour lors) pour le conduire. Ainsi fut faict. Peu de gens vindrent avec luy : toutesfois il y vint de grans personnaiges, comme le duc de Bourbon, son frere le cardinal, le conte de Saint Pol, connestable de France, qui en riens ne s'estoit meslé de ceste veue, mais luy en desplaisoit : car pour lors le cueur luy estoit creu, et ne se trouvoit pas humble envers ledict duc, comme aultresfois : et pour ceste cause n'y avoit nulle amour entre les deux. Aussi y vint le cardinal Ballue, le gouverneur de Roussillon, et plusieurs aultres. Comme le Roy approcha de la ville de Peronne, ledict duc luy alla au devant, bien fort acompagné, et le mena en la ville² : et le logea chez le receveur (qui avoit belle maison, et pres du chasteau), car le logis dudict chasteau ne valloit riens, et y en avoit peu.

La guerre entre deux grans princes est bien aysee à commencer, mais tres mal aysee à appaiser, pour les choses qui y adviennent, et qui en despendent. Car maintes dilligences se font, de chascun costé, pour et gardienneté des cités, villes et pays de Liége et de Looz, et capitaine du château de Montfort. » (GACHARD, *Col. de Doc. ined.*, II, 475.)

¹ « Le roy y arriva le dimanche 9 octobre. » (LENGLÉT, II, 192.)

² Voyez aux PREUVES (9 octobre 1468) une lettre écrite aux magistrats d'Ypres touchant cette entrevue.

grever son ennemy, qui si soubdainement ne se peuvent rappeler : comme il se veit par ces deux princes, qui avoient entrepris ceste veue si soubdain, sans advertir leurs gens qui estoient au loing : lesquelz de tous les deux costez, accomplissoient les charges que leurs maistres leurs avoient baillees. Le duc de Bourgongne avoit mandé l'armee de Bourgongne, où pour ce temps là avoit grant noblesse : et avec eulx venoient monseigneur de Bresse¹, l'evesque de Geneve², le comte de Romont³, tous freres et enfans de la maison de Savoye (car Savoysiens et Bourguignons de tous temps se entre aymoient tres fort) et aussi aucuns Allemans (qui confinent tant en Savoye que en la conté de Bourgongne) estoient en ceste bende. Et fault entendre que le Roy avoit autresfois tenu ledict seigneur de Bresse en prison, à cause de deux chevaliers qu'il avoit faict tuer en Savoye : par quoi n'y avoit pas grant amour entre eulx deux.

¹ Philippe de Savoie, comte de Bauge, seigneur de Bresse, fils de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, naquit à Chambéry le 5 février 1438. Louis XI fit arrêter ce prince au mois d'avril 1463, à la sollicitation du duc son père, et le fit enfermer au château de Loches, d'où il ne sortit qu'en 1466. Charles-Jean-Amé, son petit neveu, étant décédé sans postérité le 16 avril 1496, Philippe monta sur le trône ducal, qu'il n'occupa pas longtemps. Mort à Chambéry, le 7 novembre 1497. (GUICHENON, II, 164-175.)

² Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève, frère du précédent. Mort à Turin, le 11 juin 1482. (Id., *ib.*, 104.)

³ Jacques de Savoie, comte de Romont, baron de Vaud, frère des précédents, nommé chevalier de la Toison-d'Or en 1478. Mort au château de Ham, le 30 janvier 1486. Il avait épousé, en 1460, Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Paul. (Id., *ib.*, 101-102.)

En ceste compagnie estoit encores monseigneur du Lau (que le Roy semblablement avoit longtemps tenu prisonnier ¹, apres avoir esté tres prochain de sa personne : et puis s'estoit eschappé de la prison, et retiré en Bourgongne) et messire Poncet de Riviere, et le seigneur d'Urfé ², depuis grant escuyer de France. Et toute ceste bende, dont j'ay parlé, arriva aupres de Peronne comme le Roy y entroit : et entra ledict de Bresse, et les trois dont j'ay parlé, en la ville de Peronne, portans la Croix Saint André : et cuydoient venir à temps pour acompaigner ledict duc de Bourgongne, quant il iroit au devant du Roy ; mais ilz vindrent ung peu trop tard. Ilz entrerent tout droict en la chambre du duc, luy faire la reverence : et

¹ « En ce temps aussi (octobre 1467), messire Anthoine de Chasteauneuf, chevalier, seigneur du Lau, grand bouteiller de France, et seneschal de Guyenne, qui estoit grand chambellan du Roy..., qui avoit esté fait prisonnier du Roy et mis au chasteau de Sully sur Loire ; de l'ordonnance du Roy, fut envoyé audit lieu au mois d'octobre messire Tristan l'Ermite, prévost des mareschaux de l'hostel du Roy, et maistre Guillaume Cerisay, nouvellement greffier civil de parlement, pour illec tirer hors ledit seigneur du Lau, et le mener prisonnier au chasteau de Usson, en Auvergne ; mais lorsqu'il fut amené au dehors dudit lieu, il fut grand bruit que ledit seigneur du Lau avoit esté noyé. Et fut ce que dit est longuement continué. » (*Chron. Scand.* ; voyez LENGLET, II, 68.) Voir ci-dessus, page 87, note 2.

² Pierre, seigneur d'Urfé et de la Bastie, conseiller et chambellan du Roi, nommé grand écuyer de France par lettres patentes de Charles VIII, données à Blois le 4 novembre 1483, était fils de Pierre, seigneur d'Urfé et d'Isabeau de Chovigny, dite de Blot ; il suivit quelque temps le parti du duc de Bourgogne et du duc de Bretagne : ce dernier le nomma son chambellan et grand écuyer de Bretagne. Mort le 10 octobre 1508. (ANSELME, VIII, 496.)

porta monseigneur de Bresse la parolle, suppliant au duc que les trois dessus nommez vinssent là en sa seureté, nonobstant la venue du Roy, ainsi comme il leur avoit esté acordé en Bourgongne et promis à l'heure qu'ilz y arriverent : et aussi qu'ilz estoient prestz à le servir envers tous et contre tous. Laquelle requeste ledict duc leur octroya de bouche, et les mercia. Le demourant de ceste armee que avoit conduite le mareschal de Bourgongne, se logea aux champs, comme il fut ordonné. Ledit mareschal ne vouloit point moins de mal au Roy, que les aultres dont j'ay parlé, à cause de la ville d'Espinal, assise en Lorraine, qu'il avoit aultresfois donnee audict mareschal, et puis la luy osta, pour la donner au duc Jehan de Calabre duquel assez de fois a esté parlé en ces presens Memoires. Tost fut le Roy adverty de l'arrivee de tous ces gens dessus nommez, et des habillemens en quoy estoient arrivez : si entra en grant paour, et envoya prier au duc de Bourgongne qu'il peust logier au chasteau : et que tous ceulx là qui estoient venuz, estoient ses malveillans. Ledit duc en fut tres joyeux : et luy fait faire son logis, et l'asseura fort de n'avoir nul doubte.

CHAPITRE VI.

Digression sur l'avantaige que les bonnes lettres, et principalement les hystoires, font aux princes et aux grans seigneurs.

C'est grant follye à ung prince de se soubzmettre à la puissance d'ung aultre, par especial quant ilz sont

en guerre , où ilz ont esté en tous endroictz : et est grant advantaige aux princes d'avoir veu des hystoires en leur jeunesse : esquelles se voyent largement de telles assemblees , et de grans fraudes , tromperies , et parjuremens , que aucuns des anciens ont faict les ungz vers les aultres : et prins et tuez ceulx qui en telles seuretez s'estoient fiez. Il n'est pas dict que tous en ayant usé ; mais l'exemple d'un est assez pour en faire saiges plusieurs , et leur donner vouloir de se garder : et est , ce me semble (à ce que j'ay veu plusieurs fois , par experience de ce monde , où j'ay esté autour des princes l'espace de dix huict ans ou plus , ayant clere congnoissance des plus grans et secrettes matieres qui se sont traictees en ce royaume de France et seigneuries voisines) , l'un des grans moyens de rendre un homme saige , d'avoir leu les hystoires anciennes , et apprendre à se conduire et garder , et entreprendre saigement par icelles et par les exemples de nos predecesseurs. Car nostre vie est si briefve , qu'elle ne suffist à avoir de tant de choses experience. Joinct aussi que nous sommes diminuez d'aage , et que la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit , ny les corps si puissans. Semblablement que nous sommes affoiblis de toute foy et loyaulté les ungz envers les aultres : et ne scauroye dire par quel lieu on se puisse asseurer les ungz des aultres , et , par especial , des grans princes , qui sont assez enclins à leur volenté , sans regarder aultre raison : et qui pis vault , sont le plus souvent environnez de gens qui n'ont l'oeil à nulle aultre chose que à complaire à

leurs maistres, et à louer toutes leurs œuvres, soit bonnes ou mauvaises : et si quelcun se trouve qui veuille mieulx faire, tout se trouvera brouillé.

Encores ne me puis je tenir de blasmer les seigneurs ignorans. Environ tous seigneurs se trouvent voulentiers quelques clerks et gens de robbes longues (comme raison est) et y sont bien seans, quant ilz sont bons : et bien dangereux, quant ilz sont aultres. A tous propos ont une loy au bec, ou une hystoire : et la meilleure qui se puisse trouver, se tourneroit bien à mauvais sens; mais les saiges, et qui auroient leu, n'en seroient jamais abusez : ny ne seroient les gens si hardys; de leur faire entendre mensonges. Et croyez que Dieu n'a point estably l'office de roy ne d'autre prince, pour estre exercé par les bestes, ne par ceulx qui, par vaine gloire, dient : « Je ne suis pas clerk, je laisse faire à mon conseil, je me fie en eulx; » et puis, sans assigner aultre raison, s'en vont en leurs esbatz. S'ilz avoient esté bien nourris en la jeunesse, leurs raisons seroient aultres : et auroient envie que on estimast leurs personnes et leurs vertus. Je ne veulx point dire que tous les princes se servent de gens mal conditionnez; mais bien la pluspart de ceulx que j'ay congneuz, n'en ont pas tousjours esté desgarnis. En temps de necessité ay je bien veu que les aucuns saiges se sont bien sceu servir des plus apparens, et les chercher sans y riens plaindre : et entre tous les princes dont j'ay eu la congnoissance, le Roy nostre maistre l'a le mieulx sceu faire, et plus honnorer et estimer les gens de bien et de valleur. Il estoit assez lettré,

il aymoit à demander et entendre de toutes choses , et avoit le sens naturel parfaitement bon , lequel precede toutes aultres sciences que ou scauroit apprendre en ce monde : et tous les livres qui sont faictz ne serviroient de riens , si ce n'estoit pour ramener en memoire les choses passees , et que aussi plus on voit de choses en ung seul livre en trois mois , que n'en scauroient veoir à l'œil , et entendre par experience vingt hommes de reng , vivans l'ung apres l'aultre. Ainsi pour conclurre cest article , me semble que Dieu ne pèult envoyer plus grant playe en ung pays , que d'ung prince peu entendu : car de là procedent tous aultres maulx. Premièrement en vient division et guerre : car il met tousjours en main d'aultruy son auctorité , qu'il debvroit plus vouloir garder , que nulle aultre chose : et de ceste division procede la famine et mortalité , et les aultres maulx qui despendent de la guerre. Or regardez doncques , si les subjectz d'ung prince ne se doibvent point bien douloir , quant ilz voyent ses enfans mal nourris , et entre mains de gens mal conditionnez.

CHAPITRE VII.

Comment et pourquoy le roy Loys fut arresté et enfermé dedans le chasteau de Peronne par le duc de Bourgogne.

Or vous avez ouy de l'arrivee de ceste armee de Bourgogne , laquelle fut à Peronne presque aussitost que le Roy : car ledict duc ne les eut sceu contremander à temps : car ja bien avant estoient en la Cham-

paigne, quant la venue du Roy se traictoit : et troublerent assez la feste, par les suspicions qui advinrent apres. Toutesfois ces deux princes commirent de leurs gens à estre ensemble, et traicter de leurs affaires le plus amyablement que faire se pourroit : et comme ilz estoient bien avant en besongne, et ja y avoient esté par trois ou quatre jours, survindrent de tres grans nouvelles et affaires du Liege, que je vous diray.

Le Roy, en venant à Peronne, ne s'estoit point advisé qu'il avoit envoyé deux ambassadeurs au Liege, pour les solliciter contre ledict duc : et neantmoins lesdictz ambassadeurs avoient si bien dilligenté, qu'ilz avoient ja faict ung grant amas : et vindrent d'emblee les Liegeois prendre la ville de Tongres, où estoit l'evesque du Liege, et le seigneur de Humbercourt, bien acompaignez, jusques à deux mil hommes et plus : et prindrent ledict evesque et ledict de Humbercourt : tuerent peu de gens, et n'en prindrent nulz que ces deux, et aucuns particuliers de l'evesque. Les aultres s'enfuyrent, laissant tout ce qu'ilz avoient, comme gens desconfitz. Apres cela lesdictz Liegeois se misrent en chemin vers la cité du Liege, assise assez pres de ladicte ville de Tongres. En chemin composa ledict seigneur de Humbercourt avec ung chevalier, appelé messire Guillaume de Ville¹, aultrement dict

¹ Ou plutôt Jehan de Wilde. Olivier de La Marche, qui le nomme Hautepanne (II, 288), dit qu'il fut tué lors de l'assaut donné par les Bourguignons à la ville de Liège. Voyez ci-dessous, page 180. Une note de l'édition de 1747 le fait prévôt de la ville de Liège et seigneur de Hautpeene. Loyens (178) écrit de Villers.

en françois, le Sauvaige. Cedit chevalier saulva ledict de Humbercourt, craignant que ce fol peuple ne le tuast : et retint sa foy, qu'il ne garda gueres, car peu apres il fut tué luy mesmes. Ce peuple estoit fort joyeux de la prinse de leur evesque, le seigneur du Liege. Ilz avoient en hayne plusieurs chanoynes, qu'ilz avoient prins ce jour : et à la premiere repue, en tuerent cinq ou six. Entre les aultres en y avoit ung, appelé maistre Robert¹, fort privé dudict evesque, que plusieurs fois j'avoie veu armé de toutes pieces apres son maistre : car telle est l'usance des prelatz d'Allemagne. Ilz tuerent ledict maistre Robert, present ledict evesque, et en feirent plusieurs pieces, qu'ilz se gectoient à la teste l'ung de l'autre, par grant derision.

Avant qu'ilz eussent faict sept ou huit lieues, qu'ilz avoient à faire, ilz tuerent jusques à seize personnes, chanoynes ou aultres gens de bien, quasi tous serveurs dudict evesque. Faisans ces oeuvres, lascherent aucuns Bourguignons : car ja sentoient le traicté de paix commencé, et eussent esté contens de dire que ce n'estoit que contre leur evesque, lequel ilz menerent prisonnier en leur cité. Les fuyans, dont j'ay parlé, effrayoient fort tout le quartier par où ilz passaient : et vindrent tost ces nouvelles au duc. Les ungs disoient que tout estoit mort : les aultres le contraire.

¹ Robert de Morialmé, archidiacre de l'église de Liège. « Nos annalistes, dit Villenfagne (360), veulent que Louis de Bourbon, ramené à Liège, obtint de faire chercher Morialmé, son ami, qui étoit à Tongres, où il avoit été blessé dangereusement. On le conduisoit dans une voiture, lorsque des furieux le frappèrent impitoyablement, et le jetterent mort aux pieds de Bourbon »

De telles matieres ne vient point volentiers ung mes-sagier seul ; mais en vindrent aucuns , qui avoient veu habiller ces chanoynes , qui cuydoient que ledict évesque fust de ce nombre et ledict seigneur de Humbecourt , et que tout le demourant fust mort : et certifioient avoir veu les ambassadeurs du Roy en ceste compaignie , et les nommoient. Et fut compté tout cecy audict duc , qui soubdainement y adjousta foy , et entra en une grant colere , disant que le Roy estoit venu là pour le tromper : et soubdainement envoya fermer les portes de la ville et du chasteau , et fait semer une assez mauvaise raison : c'estoit que on le faisoit pour une boeste qui estoit perdue , où il y avoit de bonnes bagues et de l'argent. Le Roy qui se veit enfermé en ce chasteau (qui est petit) et force archiers à la porte , n'estoit point sans doubte : et se veoit logié rasibus d'une grosse tour ¹ , où un conte de Vermandois ² fait mourir ung sien predecesseur roy de France. Pour lors estoye encores avec ledict duc , et le servoye de chambellan , et couchoye en sa chambre quant je vouloye : car tel estoit l'usance de ceste maison.

Ledict duc , comme il veit les portes fermées , fait saillir les gens de sa chambre , et dict à aucuns que

¹ Il reste encore une partie de cette tour enclavée dans le château actuel de Péronne. (Voyez *Description hist. et pittor. du département de la Somme*, par MM. H. DUSEVEL et P. A. SCRIBE, I, 164.)

² Herbert II, comte de Vermandois, s'étant emparé par surprise de la personne de Charles-le-Simple, l'enferma au château de Péronne, où le malheureux roi termina sa vie en 929, après une détention de six années. Herbert mourut l'an 943 et fut inhumé à Saint-Quentin. (*Art. de v. les D.*, II, 701.)

nous estions, que le Roy estoit venu là pour le trahir, et qu'il avoit dissimulé ladicte venue de toute sa puissance, et qu'elle s'estoit faicte contre son vouloir : et va compter ces nouvelles du Liege, et comme le Roy l'avoit faict conduire par ses ambassadeurs, et comme tous ces gens avoient esté tuez : et estoit terriblement esmeu contre le Roy, et le menassoit fort : et croy veritablement que, si à ceste heure là il eust trouvé ceulx à qui il s'adressoit, prestz à le conforter ou conseiller de faire au Roy une mauvaise compagnie, il eust esté ainsi faict : et pour le moins eust esté mis en ceste grosse tour. Avec moy n'y avoit à ces parolles que deux varlets de chambre, l'ung appellé Charles de Visen¹, natif de Dijon, homme honneste, et qui avoit grant credit avec son maistre. Nous ne aigrismes riens, mais adoulcismes à nostre povoir. Tost apres tint aucunes de ces parolles à plusieurs : et coururent par toute la ville, jusques en la chambre où estoit le Roy, lequel fut fort effrayé : et si estoit generalmente chascun, voyant grant apparence de mal et regardant quantes choses y a à considerer pour pacifier ung different, quant il est commencé entre si grans princes, et les erreurs qu'ilz feirent tous deux de n'advertir leurs serviteurs, qui estoient loing d'eulx, empeschez pour leurs affaires, et ce qui soudainement en cuyda advenir.

¹ Écuyer, valet de chambre, garde de joyaux du duc Charles. Il fut institué capitaine du château de Châtillon, par lettres patentes du duc données à Lille, le 15 avril 1469 (v. s.). (LA BARRE, II, 274).

CHAPITRE VIII.

Digression sur ce que quant deux grans princes s'entrevoient pour cuyder appaiser differens , telle veue est plus dommaigeable que prouffitable.

Grant folye est à deux grans princes , qui sont comme esgaulx en puissance , de s'entreveoir , sinon qu'ilz fussent en grant jeunesse , qui est le temps qu'ilz n'ont aultres pensees que à leurs plaisirs ; mais depuis le temps que l'envie leur est venue d'acroistre les ungz sur les aultres , encores qu'il n'y eust nul peril de personnes (ce qui est presque impossible) , si acroist leur malveillance et leur envie. Parquoy vouldroit mieulx qu'ilz pacifiassent leurs differens par saiges et bons serviteurs , comme j'ay dict ailleurs plus au long en ces Memoires ; mais encores en veulx je dire quelque experience que j'ay veu et sceu de mon temps.

Peu d'annees apres que nostre Roy fut couronné , et avant le Bien public , se fait une veue du roy de France et du roy de Castille ¹ , qui sont les plus allyez princes qui soient en la crestienté : car ilz sont allyez de roy à roy , et de royaume à royaume , et d'homme à homme , et obligez sur grans maledictions de les bien garder. A ceste veue vint le roy Henry de Cas-

¹ Henri IV, roi de Castille, fils de Jean II et de Marie d'Aragon, né le 6 janvier 1425, mort le 12 décembre 1474. Il avait épousé, 1°. en 1440, Blanche de Navarre, dont il se sépara en 1453; 2°. Jeune, infante de Portugal. (*Art. de v. les D.*, I, 760). L'entrevue de Louis XI et du roi de Castille eut lieu à Andaie, près de Fontarabie, en 1463, au mois d'avril. (LENGLET, II, 15.)

tille, bien acompaigné, jusques à Fontarabie, et le Roy estoit à Saint Jehan de Luz, qui est à quatre lieues, chascun estoit aux confins de son royaume. Je n'y estoye pas; mais le Roy m'en a compté, et monseigneur du Lau. Aussi m'en a esté dict en Castille par aucuns seigneurs, qui y estoient avec le roy de Castille : et y estoit le grant maistre de Saint Jacques ¹, et l'archevesque de Toledé ², les plus grans de Castille pour lors. Aussi y estoit le conte de Lodesme ³, son mignon, en grant triumphe, et toute sa garde, qui estoient quelques trois cens chevaulx de Maures de Grenade, dont il y en avoit plusieurs Negrins ⁴. Vray

¹ L'ordre de Saint-Jacques de l'Épée avait pour grand maître, en avril 1465, Bertrand de La Cueva, comte de Ledesma, en faveur duquel l'Infant don Alfonse, frère du roi de Castille, s'était démis de la grande maîtrise (1462). Les chevaliers de l'Ordre se plaignirent vivement de ce qu'on leur ôtait ainsi le droit d'élire eux-mêmes leur chef; et pour apaiser les murmures, le Roi porta le comte de Ledesma à renoncer de lui-même à sa nouvelle dignité, en récompense de laquelle il lui donna plusieurs terres et seigneuries, dont l'une, celle d'*Albuquerque*, fut érigée en duché (1464). Une bulle du pape Paul II rétablit l'Infant don Alfonse à la tête de l'Ordre. Ce prince étant mort le 5 juillet 1468, les chevaliers élurent pour grand maître Juan Pacheco, marquis de Villena, qui mourut en 1474. Ce dernier avait assisté, comme fondé de pouvoir du roi de Castille, à l'entrevue de ce monarque et de Louis XI. C'est lui, sans doute, que Commynes a voulu désigner ici, et non Bertrand de La Cueva, qu'il citera bientôt parmi les assistants, sous le nom de comte de Lodesme. (HÉLIOT, II, 271; MORÉRI, IV, 309; CURITA, IV, 124.)

² Alonzo Carrillo d'Acuña, archevêque de Tolède en l'année 1447. Mort le 1^{er} juin 1482. (FONSECA, 867 et suiv.)

³ Mort le 1^{er} novembre 1492. (MORÉRI, IV, 309.) Voyez ci-dessus note 1.

⁴ Nous suivons le texte de Sauvage. L'édition de 1525 porte : « Toute

est que le roy Henry valloit peu de sa personne, et donnoit tout son heritaige, ou se le laissoit oster à qui le vouloit ou pouvoit prendre. Nostre Roy estoit aussi fort acompaigné, comme avez veu qu'il en avoit bien coustume, et par especial sa garde estoit belle : à ceste veue se trouva la royne d'Arragon ¹, pour quelque different qu'elle avoit avec le roy de Castille, pour Estelle, et quelques aultres places assises en Navarre. De ce different fut le Roy juge ².

Pour continuer ce propos que la veue des grans princes n'est point necessaire, ces deux icy n'avoient jamais eu different ne riens à despartir, et se veirent une fois ou deux seullement, sur le bort de la riviere ³ qui despart les deux royaulmes, à l'endroit d'ung petit chasteau appelé Heurtebise ⁴, et passa le roy de Castille du costé de deca : ilz ne se gousterent pas fort. Par especial congneut nostre Roy que le roy de Castille ne pouvoit gueres, sinon autant qu'il plaisoit à ce grant maistre de Saint Jacques, et à cest archevesque de

sa garde, qui estoient trois cens chevaux, estoient *demourez dedans Grenade, où il avoit plusieurs negoces.* » C'est, à quelques mots près, le texte du manuscrit B. Le manuscrit C met : « ... chevaux, dont y avoit plusieurs *negrins.* »

¹ Jeanne, fille de Frédéric Henriquez, amirante de Castille, et de Marie de Cordoue, mariée, en 1447, à Jean II, roi d'Aragon et de Navarre. Morte le 13 février 1468. (*Art de vérifier les Dates*, I, 759-763.)

² La sentence arbitrale fut rendue par Louis XI, le 25 avril 1463. (LENGLET, II, 378.)

³ La Bidassoa.

⁴ « Le lieu où ils se virent fut le château d'Urtubie, en deça de la rivière de Bidassoa, que le roi de Castille passa pour venir trouver le roi de France. » (DANIEL, VII, 420.)

Tolede. Parquoy chercha leur accointance, et vindrent devers luy à Saint Jehan de Luz : et print grant intelligence et amytié avec eulx, et peu estima leur Roy. La pluspart des gens des deux Roys estoient logiez à Bayonne, qui d'entree se batirent tres bien, quelque alliance qu'il y eust : aussi sont ce langues differentes. Le conte de Lodesme passa la riviere en ung basteau dont la voile estoit de drap d'or, et avoit ungz brodequins fort chargez de pierreries : et vint vers le Roy. Toutesfois il n'estoit pas vray conte ; mais avoit largement biens : et depuis je l'ay veu duc d'Albourg, et tenir grant terre en Castille. Aussi se dressoient mocqueries entre ces deux nations si allyees ¹. Le roy de Castille estoit laid, et ses habillemens desplaisans aux Francois, qui s'en mocquerent. Nostre Roy se habilloit fort court, et si mal que pis ne pavoit, et assez mauvais drap aucunesfois : et portoit ung mauvais chapeau, different des aultres, et ung imaige de plomb dessus. Les Castillans s'en mocquoient, et disoient que c'estoit par chicheté. En effect ainsi se despartit ceste assemblee, pleine de mocquerie et de picque : oncques puis ces deux roys ne se aymerent : et se dressa de grans brouillis entre les serviteurs du roy de Castille, qui ont duré jusques à sa mort, et long temps apres : et l'ay veu le plus povre roy, habandonné de ses serviteurs, que je veiz jamais. La royne d'Arragon se doulut de la sentence que le Roy donna au prouffit du roy de Castille. Elle en eut le Roy en

¹ Les trois manuscrits et l'édition de 1525 portent : « Ces deux nations *cy arrivees*. »

grant hayne, et le roy d'Arragon ¹ aussi, combien que ung peu se ayderent de luy contre ceulx de Barcelonne en leur necessité : toutesfois peu dura ceste amytié, et y eut dure guerre entre le Roy et le roy d'Arragon, plus de seize ans : et encores dure ce different ².

Il fault parler d'aultres. Le duc de Bourgongne Charles s'est depuis veu, à sa grant requeste, avec l'empereur Federic ³, qui encores est vivant, et y feit merveilleuse despence, pour monstrier son triumphe. Ilz traicterent de plusieurs choses à Treves, où ceste veue se feit ⁴, et entre aultres choses, du mariage de leurs enfans, qui depuis est advenu ⁵. Comme ilz eurent esté plusieurs jours ensemble, l'Empereur s'en alla sans dire adieu, à la grant honte et follye dudict duc : oncques puis ne se entre aymerent, ne eulx, ne leurs gens. Les Allemans mesprisoient la pompe et parolle dudict duc, l'attribuant à orgueil. Les Bourguignons mesprisoient la petite compaignie de

¹ Jean II, fils de Ferdinand, roi d'Aragon, et de Léonore d'Albuquerque. Mort le 19 janvier 1479. (*Art de vérifier les Dates*, I, 759-762). Il était chevalier de la Toison-d'Or. (REIFFENBERG, 58.)

² Il fut terminé par la paix du 9 novembre 1478 entre ces deux puissances. (*Art de vérifier les Dates*, I, 761.)

³ Frédéric III, fils d'Ernest, duc d'Autriche, et de Zimpurge de Mazovie, né le 23 décembre 1415, marié à Éléonore, fille d'Édouard, roi de Portugal. Mort le 19 août 1493. (*Art de vérifier les Dates*, II, 37.)

⁴ Le 30 septembre 1473. (LENGLET, II, 208.)

⁵ Maximilien d'Autriche épousa, au mois d'août 1477, Marie de Bourgogne, unique héritière du duc Charles. (*Art de vérifier les Dates*, II, 38.)

l'Empereur, et les povres habillemens. Tant se demena la question, que la guerre qui fut à Nuz¹ en advint.

Je veiz aussi ledict duc de Bourgongne se veoir², à Saint Pol en Arthois, avec le roy Edouard d'Angleterre, dont il avoit espousé la seur³ : et estoient freres d'Ordre⁴ : ilz furent deux jours ensemble. Les serviteurs du Roy estoient fort bendez. Les deux parties se plaignoient audict duc. Il presta l'oreille aux ungz plus que aux aultres : dont leur hayne s'acreut. Toutesfois il ayda audict Roy à recouvrer son royaulme, et luy bailla gens, argent et navires. Car il en estoit chassé par le conte de Warvic. Et nonobstant ce service (dont il recouvra ledict royaulme) jamais depuis ilz ne se entre aymerent, ny ne dirent bien l'ung de l'autre.

Je veiz venir vers ledict duc le conte Palatin du Rin⁵, pour le veoir. Il fut plusieurs jours à Brucelles, fort festoyé, recueilly, honnoré, et logié en chambres richement tendues. Les gens dudict duc disoient que ces Allemans estoient ordz, et qu'ilz gectoient leurs

¹ Neuss, ville d'Allemagne, du ci-devant électorat de Cologne, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement dans la province de Dusseldorf, état prussien.

² Le 7 janvier 1470 (v. s.). (LENGLET, II, 197.)

³ Voyez ci-dessus, page 57, note 3.

⁴ Le roi d'Angleterre, élu chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, dont le duc de Bourgogne était Souverain, le 15 mai 1468, notifia son acceptation et accusa réception du collier de l'ordre le 28 octobre 1469. (REIFFENBERG, 55, 61.) Voyez ci-dessus, page 58, note 2.)

⁵ Le mardi, 10 février 1466. (LENGLET, II, 189.)

houseaulx sur ses lictz si richement parez, et qu'ilz n'estoient point honnestes comme nous, et l'estimerent moins que avant le congnoistre : et les Allemans, comme envieux, parloient et medisoient de ceste grant pompe. En effect oncques puis ne se aymerent, ny ne feirent service l'ung à l'autre.

Je veiz aussi venir vers ledict duc le duc Sigismond d'Austriche¹, qui luy vendit la conté de Ferrette, assise pres la conté de Bourgogne, cent mil florins d'or, pour ce qu'il ne la pavoit deffendre des Suisses. Ces deux seigneurs ne pleurent gueres l'ung à l'autre : et depuis se pacifia ce duc Sigismond avec les Suisses, et osta audict duc ladicte conté Ferrette, et retint son argent : et en advindrent des maux infinis audict duc de Bourgogne. En ce temps propre y vint le conte de Warvic², qui oncques puis semblablement ne fut amy du duc de Bourgogne, ne ledict duc le sien.

Je me trouvay present à l'assemblee qui se fait³ au lieu de Pecquigny, pres la ville d'Amyens, entre nostre Roy et le roy Edouard d'Angleterre : et en parleray plus au long où il servira. Il se tint bien peu de choses

¹ Sigismond, fils de Frédéric IV, dit *le Vieux*, duc d'Autriche, comte de Tyrol, et d'Anne de Brunswick, né le 26 octobre 1424. Il épousa 1°. Éléonore, fille de Jacques II, roi d'Écosse; 2°. Catherine, fille d'Albert *le Courageux*, duc de Saxe. Mort le 4 mars 1496. (HERRGOTT, IV, I, 205-212.) Sigismond vint trouver le duc de Bourgogne à Arras, le 21 mars 1468 (v. s.), l'accompagna dans divers voyages, et se trouvait encore auprès de lui, à Saint-Omer, le 1^{er} mai suivant. (LENGLÉ, II, 193.)

² Le comte de Warwick arriva auprès du duc de Bourgogne, à Saint-Omer, le 26 avril 1469. (LENGLÉ, II, 193.)

³ Le 29 août 1475. Voyez ci-dessous, livre IV, chap. X.

entre eulx qui y furent promises : ilz besongnerent en dissimulation. Vray est qu'ilz n'eurent plus de guerre (aussi la mer estoit entre eulx deux), mais parfaicte amytié n'y eut il jamais. Et pour conclusion, me semble que les grans princes ne se doibvent jamais veoir, s'ilz veullent demourer amys, comme je l'ai dict : et voicy les occasions qui font les troubles. Les serveurs ne se peuvent tenir de parler de choses passees. Les ungz ou les aultres le prennent en despit. Il ne peult estre que les gens ou le train de l'ung ne soit mieulx acoustré que celluy de l'autre : dont s'engendrent des mocqueries, qui sont choses qui desplaisent merveilleusement à ceulx qui sont mocquez. Et quant ce sont deux nations differentes, leurs langages et habillemens sont differens : et ce qui plaist à l'ung ne plaist pas à l'autre. Des deux princes, il advient souvent que l'ung a le personnaige plus honneste et plus agreable aux gens que l'autre ; dont il a gloire et prent plaisir qu'on le loue : et ne se faict point cela sans blasmer l'autre. Les premiers jours qu'ilz se sont despartis, tous ces bons comptes se disent en l'oreille, et bas : et apres, par acoustumance, inadvertence et continuation, s'en parle en disnant, en souppant, et puis est rapporté des deux costez. Car peu de choses y a secrettes en ce monde, par especial de celles qui sont dictes. Icy sont partie de mes raisons, que j'ay veues et sceues touchant ce propos de dessus.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy renoncea à l'alliance des Liegeois , pour sortir hors du chasteau de Peronne.

J'ay beaucoup mis avant que retourner à mon propos de l'arrest en quoi estimoit le Roy estre à Peronne, dont j'ay parlé cy devant : et en suis sailly pour dire mon advis aux princes de telles assemblees. Ces portes ainsi fermees, et ces gardes qui y estoient commis, dura deux ou trois jours : et ce pendant ledict duc de Bourgongne ne veit point le Roy, ny n'entroit des gens du Roy au chasteau, que peu, et par le guichet de la porte. Nulz des gens dudict seigneur ne furent ostez d'aupres de luy; mais peu, ou nulz de ceulx du duc alloient parler à luy, ne en sa chambre, au moins de ceulx qui avoient aucune auctorité avec luy. Le premier jour ce fut tout effroy et murmure par la ville. Le second jour ledict duc fut ung peu resfroidy : il tint conseil la pluspart du jour, et partie de la nuict. Le Roy faisoit parler à tous ceulx qu'il povoit penser qui luy pourroient ayder : et ne failloit pas à promettre, et ordonna distribuer quinze mil escuz d'or; mais celluy qui en eut la charge en retint une partie, et s'en acquicta mal, comme le Roy sceut depuis. Le Roy craignoit fort ceulx qui aultresfois l'avoient servy : lesquelz estoient venuz avec ceste armee de Bourgongne, dont j'ay parlé ¹, qui ja se di-

¹ Voyez ci-dessus, page 154.

soient au duc de Normandie, son frere. A ce conseil, dont j'ay parlé, y eut plusieurs oppinions : la pluspart louerent et furent d'advis que la seureté qu'avoit le Roy, luy fust gardee, veu qu'il acorderoit assez la paix en la forme qu'elle avoit esté couchee par escript. Aultres vouloient sa prinse rondement, sans cerymonie. Aucuns aultres disoient qu'à dilligence on feist venir monseigneur de Normandie, son frere, et qu'on feist une paix bien advantageuse pour tous les princes de France. Et sembloit bien à ceulx qui faisoient ceste ouverture que, si elle s'acorderoit, le Roy seroit restrainct, et que on luy bailleroit gardes : et que ung si grant seigneur prins, ne se delivre jamais, ou à peine, quant on luy a faict si grant offence. Et furent les choses si pres, que je veiz ung homme housé et prest à partir, qui ja avoit plusieurs lettres adressantes à monseigneur de Normandie, estant en Bretagne : et n'attendoit que les lettres du duc : toutesfois cecy fut rompu. Le Roy feit faire des ouvertures, et offrit de bailler en ostaige le duc de Bourbon et le cardinal son frere, le connestable, et plusieurs aultres : et que, apres la paix conclue, il peust retourner jusques à Compiengne : et que incontinent il feroit que les Liegeois repareroient tout, ou se desclareroit contre eulx. Ceulx que le Roy nommoit pour estre ostaiges, se offroient fort, au moins en public. Je ne scay s'ilz disoient ainsi à part : je me doubte que non. Et à la verité, je croy qu'il les y eust laissez, et qu'il ne fust pas revenu.

Ceste nuit, qui fut la tierce, ledict duc ne se des-

pouilla oncques : seullement se coucha par deux ou trois fois sur son lict, et puis se pourmenoit : car telle estoit sa facon, quant il estoit troublé. Je couchay ceste nuict en sa chambre, et me pourmenay avec luy par plusieurs fois. Sur le matin, se trouva en plus grant colere que jamais, en usant de menasses, et prest à executer grant chose : toutesfois il se reduysit que si le Roy juroit la paix, et vouloit aller avec luy au Liege, pour luy ayder à venger monseigneur du Liege, qui estoit son proche parent, il se contenteroit : et soudainement partit pour aller en la chambre du Roy, et luy porter ces parolles. Le Roy eut quelque amy¹ qui l'en advertit, l'assurant de n'avoir nul mal

¹ Il semble depuis longtemps hors de doute que l'ami dont il est ici question n'est autre que Commynes lui-même. Quelques réticences qu'il se soit imposées sur ce sujet, il lui échappe involontairement des paroles qui servent à établir la preuve du fait dont il s'agit. On a vu, ci-dessus page 162, qu'il était l'une des deux personnes devant lesquelles le duc de Bourgogne exhala sa colère contre Louis XI, et qui *n'aigrirent riens, mais adoulcirent à leur pouvoir* : il avait, comme il vient de le dire, passé la nuit dans la chambre du duc, et, sans peine, avait pu surprendre les plus secrets desseins d'un prince si violent et alors si agité. Vers la fin de ce présent chapitre, il rappelle avec complaisance qu'*autresfois a pleu au Roy lui faire cest honneur de dire* qu'il avait bien *servy à ceste pacification*. Ces demi-aveux se trouvent confirmés, comme on l'a remarqué avant nous, par les grâces sans nombre que Commynes obtint par la suite d'un prince dont la générosité n'est pas devenue proverbiale, et surtout par le passage suivant des lettres patentes, en date du 28 février 1470, relatives au don des terres de Talmont, etc. « Nous avons puis n'aguère, pour aucuns singuliers services que nous fit, *Nous estans à Péronne et au voyage de Liège*, nostre ami et féal conseiller et chambellan Philippe de Comines, etc. » (LENGLÉT, IV, partie II, 135.) Un document inédit que nous publions parmi les PREUVES, à la suite de ces Mémoires, apportera un

s'il acorderoit ces deux poinctz, mais que, en faisant le contraire, il se mettoit en si grant peril, que nul plus grant ne luy pourroit advenir.

Comme le duc arriva en sa presence, la voix luy trembloit, tant il estoit esmeu et prest de se courroucer ¹. Il feit humble contenance de corps, mais sa geste et parolle estoit aspre, demandant au Roy se il vouloit tenir le traicté de paix ² qui avoit esté escript et acordé, et se ainsi le vouloit jurer : et le Roy luy respondit que ouy. A la verité il n'y avoit riens esté renouvelé de ce qui avoit esté faict devant Paris ³, touchant le duc de Bourgongne, ou peu du moins : et touchant le duc de Normandie, luy estoit amendé beaucoup : car il estoit dict qu'il renonceroit à la duché de Normandie, et auroit Champagne et Brie, et aultres pieces voisines, pour son partaige ⁴. Apres luy

nouveau degré de conviction dans les esprits : Commynes y est nominativement désigné comme ayant donné le bon avis qui sauva Louis XI.

¹ « Si tost (que le Roi) veit entrer le duc en sa chambre, il ne peut « celer sa peur : et dit au duc, « Mon frère, ne suis-je pas seur en « vostre maison et en vostre pais ? » et le duc luy respondit, « Ouy, « monsieur : et si seur, que si je voyoye venir un trait d'arbaleste sur « vous, je me mettroye au devant pour vous garantir. » Et le Roy luy dit, « Je vous mercie de vostre bon vouloir, et veuil aler où je vous « ay promis, mais je vous prie que la paix soit des maintenant juree « entre nous. » (OLIVIER DE LA MARCHÉ, II, 287.)

² Passé à Péronne le 14 octobre 1468. Il est rapporté par Lenglet, III, 22.

³ Voyez ci-dessus, page 99, note 2.

⁴ On a vu plus haut, page 149, que, par le traité d'Ancenis, Louis XI accordait à son frère, en échange du duché de Normandie, un apanage de soixante mille livres de rente. S'il est vrai, comme l'avancent Commynes et Olivier de La Marche (II, 289), que le traité de Péronne

demanda ledict duc se il ne vouloit point venir avec luy au Liege, pour ayder à revencher la trahyson que les Liegeois luy avoient faicte, à cause de luy et de sa venue : et aussi il luy dict la prochaineté du lignaige qui estoit entre le Roy et l'evesque du Liege : car il estoit de la maison de Bourbon. A ces parolles le Roy respondit que ouy, mais que la paix fust juree (ce qu'il desiroit) : qu'il estoit content d'aller avec luy au Liege, et d'y mener des gens, en si petit ou si grant nombre que bon luy sembleroit. Ces parolles esjouyrent fort ledict duc, et incontinent fut apporté ledict traicté de paix : et fut tiree des coffres du Roy la vraye Croix, que Saint Charlemaigne portoit, qui s'appelle la Croix de Victoire, et jurerent la paix, et tantost furent sonnees les cloches par la ville¹ : et

assurait à ce prince la Champagne et la Brie en place du duché de Normandie, il faut que la clause concernant ce nouvel échange ait été comprise dans un article secret ; car on ne le trouve ni dans les différentes éditions du traité de Péronne, ni dans l'acte original conservé aux Archives du Royaume (Section historique, *Trésor des Chartres*, J, 251.)

¹ Dans le quarante-huitième registre, aux comptes de la ville d'Amiens, coté Y, 3, on trouve le passage suivant sur la paix conclue à Péronne : « Au herault de monseigneur le connestable de France, *ung lion d'or*, que messeigneurs lui avoyent donné pour son vin de leur avoir aporté nouvelles comment la paix avoit esté faicte à Peronne du Roy nostre sire et de monseigneur le duc de Bourgongne, etc. A Hue Le Scellier, vi liv. x s., qui avoient esté despensez par messeigneurs, en leur hostel des Cloquiers, pour recreation et joyeuseté, apres les bonnes nouvelles de la paix du Roy et de monseigneur le duc de Bourgongne, dont l'en avoit chanté *le Te Deum*, fait feux et jeux par la ville. » (Note communiquée par M. H. DUSEVEL.) Voir aux PREUVES (14 octobre 1468) la lettre du duc aux magistrats d'Ypres, interdisant toutes réjouis-

tout le monde fut fort esjouy. Autresfois a pleu au Roy me faire cest honneur de dire que j'avoie bien servy à ceste pacification. Incontinent escripvit ledict duc en Bretagne ces nouvelles, et envoya le double du traicté, par lequel ne se desjoignoit, ne deslioit d'eulx : et si avoit ledict monseigneur Charles partaige bon, veu le traicté qu'ilz avoient faict peu avant en Bretagne, par lequel ne luy demouroit que une pension, comme avez ouy dire.

CHAPITRE X.

Comment le Roy acompaigna le duc de Bourgogne, faisant la guerre aux Liegeois, paravant ses alliez.

Dès que ceste paix fut ainsi conclue, lendemain partirent le Roy et le duc, et tirerent vers Cambray¹, et de là au pays du Liege : c'estoit à l'entree de l'yver, et le temps estoit tres mauvais. Le Roy avoit avec luy les Escossois de sa garde, et gens d'armes peu ; mais il feit venir jusque à trois cens hommes d'armes. L'armee dudict duc estoit en deux parties. L'une menoit le mareschal de Bourgogne (dont vous avez ouy parler cy dessus) et y estoient tous les Bourguignons, et ces seigneurs de Savoye, dont vous avez ouy parler, et avec eulx grant nombre de gens du pays de Henault, de Luxembourg, de Namur, et de Limbourg.

sances qui pourraient être faites à l'occasion de la paix conclue par lui avec Louis XI, jusqu'à ce qu'il ait tiré vengeance des Liégeois.

¹ Ils partirent de Péronne le 15 octobre, et vinrent coucher à Cambray le 17. (LENGLÉ, II, 192.)

L'autre partie estoit avec ledict duc. Et approchans de la cité du Liege, se tint ung conseil, present le duc, où aucuns adviserent qu'il seroit bon de renvoyer une partie de l'armée, veu que ceste cité avoit les portes et murailles rasees, dès l'an precedent, et que de nul costé n'avoient esperance de secours : et aussi que le Roy estoit là en personne contre eulx, lequel ouvroit aucuns partis pour eulx, presque telz que on les demandoit.

Ceste oppinion ne pleut pas au duc, dont bien luy print : car jamais homme ne fut si pres de perdre le tout. Et la suspicion qu'il avoit du Roy luy fait choisir ce saige party : et estoit tres mal advisé à ceulx qui en parloient, de penser estre trop fors. C'estoit une grant espeece d'orgueil, ou de follye. Et maintesfois ay je ouy de telles oppinions : et le font aucunesfois les cappitaines, pour estre estimez de hardyesse, ou pour n'avoir assez de congnoissance de ce qu'ilz ont à faire ; mais quant les princes sont saiges, ilz ne s'y arrestent point. Cest article entendoit bien le Roy nostre maistre (à qui Dieu face pardon), car il estoit tardif et craintif à entreprendre ; mais à ce qu'il entreprenoit, il y pourveoit si bien, qu'à grant peine eust il sceu faillir à estre le plus fort, et que la maistrise ne luy en fust demouree.

Ainsi fut ordonné que ledict mareschal de Bourgonne, et tous ceulx dont j'ay parlé, qui estoient en sa compaignie, iroient logier en ladicte cité : et si on la leur refusoit, ilz y entreroient par force, s'ilz povoient : car ja y avoit gens de la cité allans et venans pour ap-

poincter : et vindrent les dessusdictz à Namur¹ : et le lendemain le Roy et le duc y arriverent, et les aultres en partirent. Approchant de la cité, ce fol peuple saillit au devant d'eulx, et ayseement fut desconfit, au moins ung bon nombre : le demourant se retira : et eschappa leur evesque, lequel vint devers nous. Il y avoit ung legat² du pape³ envoyé pour pacifier, et congnoistre du different de l'evesque et du peuple : car tousjours estoit en sentence d'excommuniement, pour les offences et raisons devant dictes. Cedit legat, excedant sa puissance, et sur esperance de soy faire evesque de la cité, favorisoit ce peuple, et leur commanda de prendre les armes et se deffendre, et d'aultres follyes assez. Ledict legat voyant le peril où estoit ceste cité, saillit pour fuyr. Il fut prins, et tous ses gens, qui estoient quelque vingt cinq, bien montez. Si tost que le duc le sceut, il fait dire à ceulx qui l'avoient qu'ilz le transportassent sans luy en riens dire, et qu'ilz en feissent leur prouffit comme d'un marchant : car si publicquement il venoit à sa congnoissance, il ne le pourroit retenir, mais le feroit rendre pour l'honneur du siege apostolicque. Ilz ne le sceurent faire, mais en eurent debat : et publique-

¹ « Le 21 [octobre], ils arrivèrent le matin à Namur ; ils y séjournèrent jusques au 24. » (LENGLÉ, II, 192.)

² Onofrio de Santa-Croce, évêque de Tricarica, au royaume de Naples. Mort à Rome, sa patrie, le 20 octobre 1471. (UCHELLI, VII, 157.)

³ Pietro Barbo, Vénitien, cardinal du titre de Saint-Marc, fut élu pape, sous le nom de Paul II, le 31 août 1464. Mort le 28 juillet 1471. (*Art de vérifier les dates*, I, 326.)

ment, à l'heure du disner, luy en vindrent parler ceulx qui disoient y avoir part : et incontinent l'envoya mettre en sa main, et leur osta, et luy fait rendre toutes choses, et l'honnora.

Ce grant nombre de gens qui estoient en ceste avant garde conduitz par le mareschal de Bourgogne et le seigneur de Humbercourt tirerent droict en la cité, estimant y entrer : et, meuz de grant avarice, aymoient mieulx la piller, que accepter appoinctement, qui leur fut offert : et leur sembloit n'estre ja besoing d'attendre le Roy et le duc de Bourgogne, qui estoient sept ou huict lieues derriere eulx : et s'avancerent tant, qu'ilz arriverent dedans ung faulxbourg à l'entree de la nuict, et entrerent à l'endroit de la porte qu'ilz avoient quelque peu reparee. En quelque parlement, ilz ne s'acorderent point. La nuict bien obscure les surprint. Ilz n'avoient point faict de logis, et aussi n'y avoit point de lieu suffisant : et estoient en grant desordre. Les ungz se pourmenoiënt, les aultres appelloient leurs maistres, ou leurs compagnons, et les noms de leurs cappitaines. Messire Jehan de Vilde et aultres des cappitaines de ces Liegeois, voyans ceste follye et ce mauvais ordre, prindrent cuer : et leur servit bien leur inconvenient, c'est asscavoir la ruyne de leurs murailles : car ilz sailloient par où ilz vouloient, et saillirent par les bresches de leurs murailles, et vindrent de front aux premiers; mais, par des vignes et petites montaignes, coururent sus aux paiges et varletz, qui estoient au bout du faulxbourg par où ilz estoient entrez, où ilz

pourmenoient grant nombre de chevaulx, et en tuerent tres largement : et grant nombre de gens se misrent en fuyte (car la nuict n'a point de honte) : et tant exploicterent, qu'ilz tuerent plus de huict cens hommes, dont il y en eut cent hommes d'armes.

Les hommes de bien et vertueux de ceste avant garde, se tindrent ensemble : et estoient presque tous hommes d'armes, et gens de bonne maison : et tirerent, avec leurs enseignes, droict à la porte, de paour qu'ilz ne saillissent par là. Les boues y estoient grandes, pour la continuelle pluye qu'il faisoit : et y estoient les hommes d'armes jusques par dessus les chevilles des pieds, et tous à pied. Ung coup, tout le demourant du peuple cuyda saillir par la porte, avec grans fallotz et grans clartez. Les nostres, qui en estoient fort pres, avoient quatre pieces de bonne artillerie, et tirerent deux ou trois bons coups du long de la grant rue, et tuerent beaucoup de gens. Cela les fait retirer de ce faulxbourg, et fermer leurs portes. Toutesfois, durant le debat du long de ce faulxbourg, gaignerent ceulx qui estoient saillis aucuns chariotz, et s'en taudirent (car ils estoient pres de la ville), là où ilz furent poussez assez mollement : car ilz demourerent hors la ville depuis deux heures apres mynuict jusques à six heures du matin. Toutesfois, quant le jour fut cler et que on se veit l'ung l'autre, ilz furent reboutez : et y fut blecé ce messire Jehan de Vilde, et mourut deux jours apres en la ville, et ung ou deux aultres de leurs chiefz.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy arriva en personne devant la cité du Liege, avec ledict duc de Bourgongne.

Combien que aucunes fois les saillies soient bien nécessaires, si sont elles bien dangereuses pour ceulx de dedans une place : car ce leur est plus de perte de dix hommes, que à ceulx de dehors de cent : car leur nombre n'est point pareil, et si n'en peuvent point recouvrer quant ilz veulent¹ : et si peuvent perdre ung chief ou ung conducteur, qui est cause bien souvent que le demourant des compaignons et gens de guerre ne demandent que à habandonner les places. Ce tres grant effroy courut jusques au duc, qui estoit logié jusques à quatre ou cinq lieues de la ville : et de prime face luy fut dict que tout estoit desconfit. Toutesfois il monta à cheval, et toute l'armee, et commanda que au Roy n'en fust riens dict. En approchant de la cité, par ung aultre endroict luy vindrent nouvelles que tout se portoit bien, et qu'il n'y avoit point tant de mors que l'on avoit pensé, et n'y estoit mort nul homme de nom, que ung chevalier de Flandres, appelé monseigneur de Sergine²; mais que

¹ Tout ce qui suit, jusqu'à *ce tres grant effroy*, manque dans les manuscrits et les premières éditions, et se trouve, pour la première fois, dans Sauvage.

² Nous suivons, pour l'orthographe de ce nom, le texte des premières éditions : nos trois manuscrits l'écrivent *Dasangneur*, *de Savigneur* et *de Saugneur*. Un manuscrit, cité par Sauvage et celui de

les gens de bien qui y estoient se trouvoient en grant nécessité et travail : car toute la nuict passee avoient esté debout en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys. Toutesfois que aucuns des fuyans estoient retournez (je parle des gens de pied), mais estoient si descouragez, qu'ilz sembloient mal prestz à faire grans armes : et que, pour Dieu, ilz se hastassent de marcher, affin que une partie de ceulx de la ville fussent contrainctz de eulx retirer à leurs defences, chascun en son endroict : et aussi qu'il luy pleust leur envoyer des vivres, car ilz n'en avoient point ung seul morceau.

Le duc à dilligence fait partir deux ou trois cens hommes, tant que chevaulx les povoient porter, pour les reconforter et donner cueur, et leur fait mener ce petit de vivres qu'il peut finer. Il y avoit deux jours et presque une nuict, qu'ilz n'avoient ne beu, ne mangé, sinon ceulx qui avoient porté quelque bouteille : et si avoient le plus mauvais temps du monde : et de ce costé là ne leur estoit possible d'entrer, si le duc n'empeschoit les ennemys par ailleurs. Ilz avoient largement gens blecez : entre les aultres le prince d'Orenge¹ (que j'avoye oublié à nommer), qui se monstra homme de vertu : car oncques ne se voulut bouger : monseigneur du Lau et d'Urfé s'y gouvernerent bien tous deulx. Il

Saint-Germain-des-Prés, consulté par Lenglet, portaient *de Sengmeur*.

¹ Guillaume VII, fils de Louis-le-Bon, prince d'Orange, et de Jeanne de Montbelliard, succéda à son père en décembre 1465. Mort le 27 octobre 1475 (*Art de vérifier les dates*, II, 451.)

s'en estoit fuy ceste nuict precedente, plus de deux ¹ mil hommes.

Ja estoit assez pres de la nuict, quant ledict duc eut ceste nouvelle : et apres avoir despesché les choses dessusdictes, il alla là où estoit son enseigne, compter le tout au Roy, lequel en fut tres joyeux : car le contraire luy eust peu porter dommaige. Incontinent on s'approcha du faulxbourg : et descendit largement de gens de bien et d'hommes d'armes, avec les archiers, pour aller gaigner le faulxbourg et prendre le logis. Le bastard de Bourgogne avoit fort grant charge soubz ledict duc ; le seigneur de Ravastain, le conte de Roucy ², filz du connestable, et plusieurs aultres gens

¹ Nos trois manuscrits portent « dix mil hommes. »

² Antoine de Luxembourg, comte de Brienne, de Ligny et de Roussy, etc. Conseiller et chambellan du Roi, fils du connétable de Saint-Paul, et de Jeanne de Bar. (ANSELME, III, 729.) Il fut d'abord attaché à la maison de Charles-le-Téméraire, et reçut, le 18 février 1472, les provisions de lieutenant-général de Bourgogne. (SALAZARD, IV, 405.) Un compte de Jean de Vurry, cité par La Barre (II, 270, note b), et finissant le 30 septembre 1475, le qualifie « lieutenant-général de M. le duc, gouverneur et maréchal de ses pays, duché et comté de Bourgogne, Charrolois, Masconnois, Auxerrois. » Le comte de Roussy, fait prisonnier par les troupes du Roi, à la bataille de Guipy, près Château-Chinon, le 20 juin 1475, fut enfermé dans la grosse tour de Bourges, d'où on l'amena au Plessis-du-Parc, autrement le Montilz-lès-Tours. Louis XI lui reprocha rudement ses torts et ses perfidies, et ne consentit à lui laisser la vie sauve qu'à la condition par lui de payer, dans deux mois, une rançon de quarante mille écus d'or. (LENGLET, II, 117, 123, 201.) Elle fut probablement remplie, car Antoine de Luxembourg, alors comte de Brienne, figurait, le 12 juin 1493, au nombre des seigneurs que le roi de France chargea de reconduire Marguerite d'Autriche, et de la remettre entre les mains de l'empereur Maximilien, son père. (ANSELME, *loc. cit.* ;

de bien. Ayseement fut faict le logis en ce faulxbourg, jusques rasibus de la porte, laquelle ilz avoient reparee comme l'autre : et se logea ledict duc au meillieu du faulxbourg : et le Roy demoura ceste nuict en une grant cense ou metairie, fort grande et bien maisonnee, à ung quart de lieue de la ville, et largement gens logiez à l'environ de luy, tant des siens que des nostres.

La situation de la cité sont montaignes et vallees, pays fort fertile, et y passe la riviere de Meuze au travers : et peult bien estre de la grandeur de Rouen : et pour lors c'estoit une cité merveilleusement peuplee. De la porte où nous estions logiez jusques à celle où estoit nostre avant garde, y avoit peu de chemin par dedans la ville ; mais par dehors y avoit bien trois lieues, tant y a de barricaves ¹ et de mauvais chemins : aussi c'estoit au fin cueur d'yver. Leurs murs estoient tous rasez, et povoient saillir par où ilz vouloient : et y avoit seulement ung peu de douve ² ne jamais ne y eut fossez : car le fons est de roc tres aspre et tres dur. Ce premier soir que le duc de Bourgongue fut logié en leur faulxbourg, furent fort soulagez ceulx qui estoient

LE GLAY, *Corresp. de l'empereur Maximilien*, II, 425.) Scohier, cité par Anselme, place la mort du comte de Roussy en 1515. Nous croyons ce renseignement exact. Deux sentences rendues aux requêtes du palais à Paris prouvent du moins qu'Antoine de Luxembourg vivait encore le 30 mai 1512, et qu'il n'existait plus le 31 mars 1516. Il n'y a donc aucun compte à tenir de ce que rapporte La Barre (*loc. cit.*) d'après le même Jean de Vurry, de *la mort* d'Antoine de Luxembourg avant le 30 septembre 1476. Au mot que nous imprimons en caractère italique, il faut sans doute substituer celui de *prise*.

¹ *Fondrières, précipices.* (ROQUEFORT.)

² *Crcux.* (IDEM.)

de nostre avant garde : car la puissance qui estoit dedans estoit ja despartie en deux. Il nous vint, environ mynuict, une alarme bien aspre. Incontinent saillit le duc de Bourgongne en la rue : et peu apres y arriva le Roy et le connestable, qui feirent une grant dilligence à venir de si loing. Les ungz cryoient : « ilz saillent par une telle porte. » D'aultres disoient aultres parolles effrayees : et le temps estoit si obscur et mauvais, qu'il aydoit bien à espovanter les gens. Le duc de Bourgongne n'avoit point de faulte de hardyesse ; mais bien aucunesfois faulte d'ordre : et à la verité, il ne tint point, à l'heure que je parle, si bonne contenance que beaucoup de gens eussent voulu, pour ce que le Roy y estoit present : et print le Roy parolles et auctorité de commander, et dict à monseigneur le connestable : « Tirez avec ce que vous avez de gens en tel endroit : car s'ilz doibvent venir, c'est leur chemin. » Et à ouyr sa parolle et veoir sa contenance, sembloit bien roy de grant vertu et de grant sens, et qui aultresfois se fust trouvé en telz affaires. Toutesfois ce ne fut riens ; et retourna le Roy en son logis, et le duc de Bourgongne au sien.

Lendemain au matin, le Roy vint logier dedans les faulxbourgs, en une petite maisonnette, rasibus de celle où estoit logié le duc de Bourgongne : et avoit avec luy sa garde de cent Escossois, et des gens d'armes logiez assez pres de luy en quelque villaige. Le duc de Bourgongne estoit en grant suspicion, ou que le Roy n'entrast dedans la cité, ou qu'il ne s'enfuyst avant qu'il eust prins la ville, ou que à luy mesmes ne feist

quelque oultraige, estant si pres : toutesfois entre les deux maisons y avoit une grant grange, en laquelle il fourra trois cens hommes d'armes : et y estoit toute la fleur de sa maison : et rompirent les paroiz de ladicte grange, pour plus ayseement saillir : et ceulx là avoient l'œil sur la maison du Roy, qui estoit rasibus. Ceste feste dura huict jours (car au huictiesme jour la ville fut prinse), que nul ne se desarma, ne ledict duc, ne aultre. Le soir avant la prinse, avoit esté deliberé de assaillir lendemain au matin (qui estoit à ung jour de dimenche, trentiesme d'octobre, l'an mil quatre cens soixante et huict) et prins enseigne avec ceulx de nostre avant garde, que, quant ilz orroient tirer ung coup de bombarde et deux grosses serpentines incontinent apres, sans aultres coups, ilz assaillissent hardyment, car ledict duc assauldroit de son costé : et devoit estre sur les huict heures du matin. La veille, comme cecy avoit esté conclud, le duc de Bourgongne se desarma (ce que encores n'avoit faict) et fait desarmer tout ses gens, pour eulx rafreschir, et par especial tous ceulx qui estoient en ceste grange. Bientost apres que ceulx de la ville en furent advertis, ilz delibererent de faire une saillie de ce costé, aussi bien qu'ilz avoient faict de l'autre.

CHAPITRE XII.

Comment les Liegeois feirent une merveilleuse saillie sur les gens du duc de Bourgogne , là où luy et le Roy furent en grant dangier.

Or notez comme ung bien grant prince et puissant peult tres soubdainement tomber en inconvenient , et par bien peu d'ennemys : par quoy toutes entreprises se doibvent bien peser et bien debatre , avant que les mettre en effect. En toute celle cité n'y avoit ung seul homme de guerre, sinon de leur territoire. Ilz n'avoient plus ne chevaliers, ne gentilz hommes avec eulx : car ce petit qu'ilz en avoient, auparavant deux ou trois jours avoient esté tuez ou blecez. Ilz n'avoient portes, ne murailles, ne fossez, ne une seulle piece d'artillerie, qui riens vaulsist : et n'y avoit riens que le peuple de la ville, et sept ou huict cens hommes de pied, qui sont d'une petite montaigne au derriere du Liege, appelée le pays de Franchemont : et à la verité, ont tousjours esté tres renommez et tres vaillans ceulx de ce quartier. Or se voyans desesperez de secours (veu que le Roy estoit là en personne contre eulx), se delibererent de faire une grosse saillie, et de mettre toutes choses en adventure : car aussi bien se veoient ilz perduz. Et fut leur conclusion, que par les trous de leurs murailles, qui estoient sur le derriere du logis du duc de Bourgogne, ilz sauldroient tous les meilleurs qu'ilz eussent, qui estoient six cens hommes du pays de Franchemont : et avoient pour guide l'hoste

de la maison où estoit logié le Roy, et aussi l'hoste de la maison où estoit logié le duc de Bourgogne : et pouvoient venir par ung grant creux d'ung rochier, assez pres de la maison de ces deux princes, avant que on les apperceust, moyennant qu'ilz ne feissent point de bruict. Et combien qu'il y eust quelques escoutes¹ en chemin, si leur sembloit il bien qu'ilz les tueroient, ou qu'ilz seroient aussi tost au logis comme eulx : et faisoient leur compte que ces deux hostes les meneroient tout droict en leurs maisons, où ces deux princes estoient logiez, et qu'ilz ne s'amuseroient point ailleurs : par quoy les surprendroient de si pres, qu'ilz les tueroient, ou prendroient, avant que leurs gens fussent assemblez : et qu'ilz n'avoient point loing à se retirer, et que, au fort, s'il falloit qu'ilz mourussent pour executer une telle entreprinse, qu'ilz prendroient la mort en gré : car aussi bien se veoient ilz de tous poincts destruits, comme dict est. Ilz ordonnerent oultre que tout le peuple de la ville sauldrait par la porte, laquelle respondoit du long de la grant rue de nostre faulxbourg, avec ung grant hu, esperant desconfir tout ce qui estoit logié en cedit faulxbourg : et n'estoient point hors d'esperance d'avoir une bien grant victoire, ou, à tout le moins et au pis aller, une bien glorieuse fin. Quant ilz eussent eu mil hommes d'armes avec eulx, de bonne estoffe, si estoit

¹ « Escoutes ou sentinelles, sont ces soldats qu'on met en convenable distance l'un de l'autre, oultre et loing du guet, en temps de guerre, pour sentir et descouvrir, et de main en main donner l'advis ou l'alarme à iceluy guet, qui après la donne au camp. » (Nicot.)

leur entreprinse bien grande : toutesfois il s'en faillit bien peu qu'ilz n'en vinssent à leur intention.

Et, comme ilz avoient conclud, saillirent ces six cens hommes de Franchemont par les bresches de leurs murailles : et croy qu'il n'estoit point encores dix heures du soir : et attraperent la pluspart des escoutes, et les tuerent : et entre les aultres, y moururent trois gentilz hommes de la maison du duc de Bourgongne : et s'ilz eussent tiré tout droict, sans eulx faire ouyr, jusques à ce qu'ilz eussent esté là où ilz vouloient aller, sans nulle difficulté ilz eussent tué ces deux princes, couchez sur leurs lictz. Derriere l'hostel du duc de Bourgongne y avoit ung pavillon, où estoit logié le duc d'Alencon ¹ qui est aujourd'huy, et monseigneur de Cran ² avec luy : ilz se arresterent ung peu, et donnerent des coups de picques au travers, et y tuerent quelque varlet. Il en sortit bruict en l'armée, qui fut occasion que quelque peu de gens s'armerent, au moins se misrent debout. Ilz laisserent ces pavillons, et vindrent tout droict aux deux maisons du Roy et du duc de Bourgongne. La grange (dont j'ay parlé) où ledict duc avoit mis trois cens hommes d'armes, estoit rasibus desdictes deux maisons, où ilz se amuserent, et à grans coups de picques,

¹ René, comte du Perche, fils de Jean-le-Beau, et de Marie d'Armagnac, succéda à son père dans le duché d'Alençon en 1476. Mort le 1^{er} novembre 1492. (*Art de vérifier les dates*, II, 888.)

² Georges de La Tremoille, seigneur de Craon, lieutenant-général de Champagne et de Brie, fils de Georges, seigneur de La Tremoille, et de Catherine, dame de L'Isle-Bouchard. Mort en 1481. (ANSELME, IV, 165.)

donnerent par ces trous qui avoient esté faictz pour saillir.

Tous ces gentilz hommes s'estoient desarmez, n'avoit pas deux heures (comme j'ay dict), pour eulx rafreschir pour l'assault du lendemain : et ainsi les trouverent tous, ou peu s'en failloit, desarmez : toutesfois aucuns avoient gecté leurs cuyrasses sur eulx, pour le bruict qu'ilz avoient ouy au pavillon de monseigneur d'Alencon : et combatoient iceulx à eulx par ces trous et à l'huys : qui fut totalement la sauveté de ces deux grans princes : car ce delay donna espace à plusieurs gens de soy armer, et de saillir en la rue. J'estoye couché en la chambre du duc de Bourgongne (qui estoit bien petite), et deux gentilz hommes qui estoient de sa chambre, et au dessus y avoit douze archiers seullement, qui faisoient le guet, et estoient en habillemens, et jouoient aux dez. Son grant guet estoit loing de luy, et vers la porte de la ville. En effect, l'hoste de sa maison tira une bende de ces Liegeois et vint assaillir sa maison, où ledict duc estoit dedans : et fut tout cecy si soubdain, que à grant peine peusmes nous mettre audict duc sa cuyrasse sur luy et une salade en la teste : et incontinent descendîmes le degré, pour cuyder saillir en la rue. Nous trouvâmes nos archiers empeschez à deffendre l'huys et les fenestres contre les Liegeois : et y avoit ung merveilleux cry en la rue. Les ungz : « Vive le Roy ! » les aultres : « Vive Bourgongne ! » et les aultres : « Vive le Roy, et tuez : » et fusmes l'espace de plus de deux patenostres avant que ces archiers peussent saillir de la maison, et nous

avec eulx. Nous ne scavions en quel estat estoit le Roy, ne desquelz il estoit, qui nous estoit grant doubte. Et dès que nous fusmes hors de la maison, avec deux ou trois torches, en trouvâmes aucunes aultres, et veîmes gens qui se combatoient tout à l'environ de nous; mais peu dura, car il sailloit gens de tous costez, venans au logis du duc. Le premier homme des leurs qui fut tué, fut l'hoste du duc, lequel ne mourut pas si tost, et l'ouys parler : ilz furent tous mors, ou bien peu s'en fallut.

Aussi bien assaillirent la maison du Roy, et entra son hoste dedans et y fut tué par les Escossois, qui se monstrent bien bonnes gens : car ilz ne bougerent du pied de leur maistre, et tirèrent largement flesches, dont ilz blecerent plus de Bourguignons, que de Liegeois. Ceulx qui estoient ordonnez à saillir par la porte, saillirent; mais ilz trouverent largement gens au guet, qui ja se estoient assemblez, qui tost les rebouterent, et ne se monstrent pas si aspres que les aultres. Dès que ces gens furent ainsi reboutez, le Roy et ledict duc parlerent ensemble : et pour ce qu'on veoit beaucoup de gens mors, ilz eurent doubte que ce ne fussent des leurs : toutesfois peu s'y en trouva, mais de blecez beaucoup. Et ne fault point doubter que, s'ilz ne se fussent amusez en ces deux lieux dont j'ai parlé, et par especial à la grange, où ilz trouverent resistance, et eussent suivy ces deux hostes qui estoient leurs guides, ilz eussent tué le Roy et le duc de Bourgogne, et, croy, desconfit le demourant de l'ost. Chascun de ces deux seigneurs se retira en son

logis, tres esbahy de ceste hardye entreprinse : et tost se misrent en conseil, à scavoir qu'il seroit à faire le lendemain, touchant cest assault qui estoit deliberé : et entra le Roy en grant doubte : et en estoit la cause qu'il avoit paour que se ledict duc failloit à prendre ceste cité d'assault, que le mal en tomberoit sur luy, et qu'il seroit en dangier d'estre arresté, ou prins de tous poinctz : car le duc auroit paour que, s'il partoit, il ne luy feist la guerre d'aulture costé. Icy povez veoir la miserable condition des princes, qui par nulle voye ne se scavent asseurer l'ung de l'aulture. Ces deux icy avoient faict paix finale, n'y avoit pas quinze jours, et juré si solemnellement de loyaulment l'entretenir : toutesfois la fiance ne sy povoit trouver par nulle voye.

CHAPITRE XIII.

Comment la cité du Liege fut assaillie, prinse et pillée, et les eglises aussi.

Le Roy, pour soy oster de ces doubtes, une heure apres qu'il se fut retiré en son logis et apres ceste saillie dont ay parlé, manda aucuns des prochains serviteurs dudict duc, et qui s'estoient ja trouvez au conseil, et leur demanda de la conclusion. Ilz luy dirent qu'il estoit arresté dès lendemain assaillir la ville, en la forme et maniere qu'il avoit esté conclud. Le Roy leur feit de grans doubtes et tres saiges, et qui furent tres agreables aux gens dudict duc : car chascun craignoit tres fort cest assault, pour le grant nombre de peuple qui estoit dedans la ville, et aussi pour la grant

hardyësse qu'ilz leur avoient veu faire n'y avoit pas deux heures ; et eussent esté tres contens attendre encores aucuns jours , ou les recevoir à quelque composition : et vindrent devers le duc luy faire ce rapport , et y estoye present : et luy dirent toutes les doubtes que le Roy faisoit , et les leurs ; mais tous disoient venir du Roy , craignans qu'il ne l'eust prins mal d'eulx.

A quoy respondit ledict duc que le Roy le faisoit pour les sauver , et le print en mauvais sens : et que la chose n'iroit pas ainsi ¹, veu qu'on n'y pavoit faire nulle baterie , et qu'il n'y avoit point de muraille , et que ce qu'ilz avoient remparé aux portes , estoit ja abbatu , et qu'il ne falloit plus attendre , et qu'il ne delaisseroit point l'assault du matin , comme il avoit esté conclud ; mais que s'il plaisoit au Roy aller à Namur jusques à ce que la ville fust prinse , qu'il en estoit bien content ; mais qu'il ne partiroit point de là jusques à ce qu'on veist l'yssue de ceste matiere , et qu'il en pourroit advenir. Ceste responce ne pleut à nul qui fust present , car chascun avoit eu paour de ceste saillie. Au Roy fut faicte la responce , non point si grievë , mais la plus honneste que l'on peult. Il l'entendit saigement , et dict qu'il ne vouloit point aller à Namur ; mais que le lendemain se trouveroit avec les aultres. Mon advis est que s'il eust voulu s'en aller ceste nuict , il l'eust bien faict : car il avoit cent archiers de sa garde , et aulcuns gentilz hommes de sa maison , et pres de là trois cens hommes d'armes ;

¹ Un manuscrit cité par Sauvage portait : « Et que la chose n'estoit pas douteuse , veu que.... »

mais sans nulle doubte, là où il alloit de l'honneur, il n'eust point voulu estre reprins de couardise.

Chascun se reposa quelque peu, en attendant le jour, tous armez, et disposerent les aulcuns de leurs consciences : car l'entreprinse estoit bien douteuse. Quant le jour fut cler, et que l'heure approcha (qui estoit de huict heures du matin, comme j'ay dict), que l'on debvoit assaillir, feit ledict duc tirer la bombarde et les deux coups de serpentine, pour advertir ceulx de l'avant garde, qui estoient à l'autre porte bien loing de nous (comme j'ay dict) par dehors ; mais par dedans la ville, il n'y avoit point grant chemin. Ilz entendirent l'enseigne, et incontinent se disposerent à l'assault. Les trompettes du duc commencerent à sonner, et les enseignes d'approcher la muraille, acompaignees de ceulx qui les debvoient suivre. Le Roy estoit emmy la rue, bien acompaigné : car tous ces trois cens hommes d'armes y estoient, et sa garde, et aulcuns seigneurs et gentilz hommes de sa maison. Comme l'on vint pour cuyder joindre au poinct, on ne trouva une seulle deffence : et, de nostre costé, n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guet : car tous estoient allez disner : et estimoient, pour ce qu'il estoit dimenche, que on ne les assauldroit point : et en chascune maison trouvasmes la nappe mise. C'est peu de chose que du peuple, s'il n'est conduict par quelque chief qu'ilz ayent en reverence et en craincte, sauf qu'il est des heures et des temps que en leur fureur sont bien à craindre.

Ja estoient paravant l'assault ces Liegeois fort las et

matz¹, tant pour leurs gens que ilz avoient perduz à ces deux saillies, où estoient mors tous leurs chiefz, que aussi pour le grant travail qu'ilz avoient porté par huict journées : car il falloit que tout fust au guet, pour ce que de tous costez ilz estoient deffermez, comme avez ouy ; et, à mon advis, qu'ilz cuydoient avoir ce jour de repos, pour la feste du dimenche ; mais le contraire leur advint, et, comme j'ay dict, ne se trouva nul à deffendre la ville de nostre costé, et moins encores du costé des Bourguignons, qui estoient nostre avant garde avec les aultres que j'ay nommez. Ceulx là y entrèrent² premiers que nous. Ilz tuerent peu de gens : car tout le peuple s'enfuyt oultre le pont de Meuze, tirant aux Ardenes et de là aux lieux où ilz pensoient estre en seureté : je ne veiz, par là où nous estions, que trois hommes mors et une femme : et croy qu'il n'y mourut point deux cens personnes en tout, que tout le reste ne fuyst, ou se cachast aux eglises, ou aux maisons. Le Roy marchoit à loisir³ : car il veoit bien qu'il n'y avoit nul qui resistast, et toute l'armee entra dedans par deux boutz : et croy qu'il y avoit quarante mil hommes⁴. Ledict duc estant plus avant en la cité, tourna tout court au devant du

¹ *Abattus*. (ROQUEFORT.)

² Le dimanche 30 octobre. (LENGLET, II, 193.)

³ « Le Roy et le duc marchèrent de leur costé pour venir à l'assaut ; mais monsieur de Bourgogne ne voulut souffrir que le Roy se mist en ce danger ; et luy pria de demourer jusques il le manderoit ; et j'ouy que le Roy luy dit : « Mon frère, marchez avant, car vous estes le plus « heureux prince, qui vive. » (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 288.)

⁴ Voir aux PREUVES plusieurs relations inédites de la prise de Liège.

Roy, lequel il conduisit jusques au palais : et incontinent retourna ledict duc à la grant eglise de Saint Lambert, où ses gens vouloient entrer par force, pour prendre des prisonniers, et des biens : et combien que ja il eust commis des gens de sa maison pour garder ladicte eglise, si n'en povoient ilz avoir la maistrise : et assailloient les deux portes. Je scay que à son arrivee il tua ung homme de sa main, et le veiz. Tout se despartit, et ne fut point ladicte eglise pillée ; mais bien, à la fin, furent prins les hommes qui estoient dedans, et tous leurs biens.

Des aultres eglises qui estoient en grant nombre (car j'ay ouy dire à monseigneur de Humbercourt, qui congnoissoit bien la cité, qu'il s'y disoit autant de messes par jour comme il se faisoit à Romme) la plupart furent pillées soubz umbre et couleur de prendre des prisonniers. Je n'entray en nulle eglise que en la grande ; mais ainsi me fut il dict, et en veiz les enseignes : et aussi, longtemps apres, le pape prononca grans censures contre tous ceulx qui avoient aucunes choses appartenantes aux eglises de ladicte cité, s'ilz ne les rendoient : et ledict duc deputa commissaires pour aller par tout son pays, pour faire executer le mandement du pape. Ainsi la cité prinse et pillée, environ le midy, retourna le duc au palais. Le Roy avoit ja disné, lequel monstroït signe de grant joye de ceste prinse, et louoit fort le grant couraige et hardyesse dudict duc, et entendoit bien qu'il luy seroit rapporté, et n'avoit en son cueur aultre desir que s'en retourner en son royaulme. Apres disner le-

dict duc et luy se veirent en grant chiere : et si le Roy avoit loué fort ses œuvres en derriere, encores le loua il mieulx en sa presence : et y prenoit ledict duc plaisir.

Je retourne ung peu à parler de ce povre peuple qui fuyoit de la cité, pour confermer quelques parolles que j'ay dictes au commencement de ces Memoires, où j'ay parlé des malheurs que j'ay veu suivre les gens après une bataille perdue par ung roy ou duc, ou aultre personne beaucoup moindre¹. Ces miserables gens fuyoient par le pays d'Ardene, avec femmes et enfans. Ung chevalier demourant au pays, qui avoit tenu leur party jusques à celle heure, en destroussa une bien grant bende : et, pour acquerir la grace du vaincqueur, l'escripvit au duc de Bourgogne, faisant encores le nombre des mors et prins plus grant qu'il n'estoit (toutesfois en y avoit largement), et par là fait son appointement. Aultres fuyrent à Mezieres sur Meuze, qui est au royaume. Deux ou trois de leurs chiefs de bendes y furent prins, dont l'ung avoit nom Madoulet : et furent amenez et presentez audict duc, lesquels il fait mourir. Aulcuns de ce peuple moururent de fain, de froit, et de sommeil.

¹ Les trois manuscrits portent : « Après une bataille perdue ou quelque autre perte beaucoup moindre. »

CHAPITRE XIV.

Comment le roy Loys s'en retourna en France, du consentement du duc de Bourgogne : et comment ce duc acheva de traicter les Liegeois et ceulx de Franchemont.

Quatre ou cinq jours apres ceste prinse, commença le Roy à embesongner ceulx qu'il tenoit pour ses amys envers ledict duc, pour s'en povoir aller : et aussi en parla au duc en saige sorte, disant que s'il avoit plus affaire de luy, qu'il ne l'espargnast point ; mais s'il n'y avoit plus riens à faire, qu'il desiroit aller à Paris faire publier leur appoinctement en la cour de parlement', pour ce que c'est la coustume de France d'y publier tous acordz, ou aultrement ne seroient de nulle valleur : toutesfois les roys y peuvent tousjours beaucoup. Et davantaige prioit audict duc que à l'esté prochain ilz se peussent entreveoir en Bourgogne, et estre un mois ensemble, faisans bonne chiere. Finablement ledict duc s'y acorda, tousjours ung petit murmurant : et voulut que le traicté de paix fust releu devant le Roy, scavoir s'il y avoit riens dont il se repentist, offrant le mettre à son choix de faire ou de laisser, et fait quelque peu d'excuse de l'avoir amené là.

' Le traité de Péronne fut enregistré par le parlement le 18 mai 1469. (*Trésor des Chartes*, J., 251.) Lenglet qui a publié (III, 44-46) l'acte de ratification dudit traité par Louis XI, rapporte à la suite la mention de l'enregistrement en la cour du parlement. Mais, par une erreur qu'il faut sans doute attribuer à l'imprimeur, il le date ainsi : 18. *Die Martii*, au lieu de *Maii*.

Oultre requit au Roy consentir que audict traicté se mist ung article en faveur de monseigneur du Lau, d'Urfé, et Poncet de Riviere¹, et qu'il fust dict que leurs terres et estatz leur seroient renduz, comme ilz avoient avant la guerre. Ceste requeste desplaist au Roy : car ilz n'estoient point de son party, par quoy dussent estre comprins en ceste paix : et aussi servoient ilz à monseigneur Charles, son frere, et non point à luy : et à ceste requeste respondit le Roy estre content, pourveu qu'il luy en acordast autant pour monseigneur de Nevers² et de Croy. Ainsi ledict duc se tint : et sembla ceste responce bien saige : car ledict

¹ Le duc de Bourgogne, comme on va le voir, n'insista point sur cette demande que le roi sut habilement lui faire abandonner. Deux ans plus tard, par lettres données à Angers au mois d'août 1470, Louis XI accorda abolition à Pierre d'Urfé et Poncet de Rivière « de tous les cas, crimes, mallefices et deliz » qu'ils avaient commis contre son autorité. Voyez cette pièce parmi les PREUVES, à la suite, année 1468.

² Jean de Bourgogne, comte de Nevers, baron de Douzy, pair de France, chevalier de la Toison-d'Or et gouverneur de Picardie, né le 25 octobre 1415, était fils de Philippe II de Bourgogne, comte de Nevers, et de Bonne d'Artois. Mort le 25 septembre 1491. (ANSELME, I, 252.) Ce prince ayant abandonné la maison de Bourgogne pour entrer au service de Louis XI, obtint cependant son pardon du duc de Bourgogne et de son fils peu après la paix de Conflans; mais, dit Chastellain (413), « estoit qu'en lui pardonnant, le comte de Charolois lui osta les chastellenies de Roye, de Peronne et de Mondidier..... ensamble la succession du comté..... en Hollande de la terre de Voorne, etc., que tout ensamble le comte de Charolois lui avoit osté et applicqué devers ly..... et partant.... (le comte) s'eslongna du païs et de la maison de tous points, et dont depuis il en encheut. » Voyez dans Lenglet (II, 577-594) plusieurs actes par lesquels le comte de Nevers concède terres et rentes au comte de Charolois.

duc avoit tant de hayne aux aultres, et tenoit tant du leur, que jamais ne s'y fust consenty. A tous les aultres pointz respondit le Roy ne vouloir riens y muer, mais confermer tout ce qui avoit esté juré à Peronne. Et ainsi fut acordé ce partement : et print congié le Roy dudict duc¹, lequel le conduisit environ demye lieue : et au departement d'ensemble, luy fait le Roy ceste demande : « Si d'aventure mon frere qui est en Bretagne, ne se contentoit du partaige que je luy baille pour l'amour de vous, que vouldriez vous que je feisse? » Ledict duc luy respondit soubdainement, sans y penser : « S'il ne le veult prendre, mais que vous faciez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux. » De ceste demande et responce sortit depuis grant chose, comme vous orrez cy apres. Ainsi s'en alla le Roy à son plaisir, et le conduisirent monseigneur des Cordes, et d'Aimeries², grant baillif de Henault, jusques hors des terres dudict duc.

Ledict duc demoura en la cité³. Il est vray que en

¹ Le mercredi 2 novembre. (LENGLET, II, 193.)

² Antoine Rolin, seigneur d'Émeris, gouverneur de Hainaut, était fils de Nicolas, seigneur d'Émeris, et de Marie de Landes, dame dudit lieu. Marié à la sœur du comte d'Estampes. (*Cabinet des Titres*.) Il fut l'un des conservateurs de la paix de Senlis (23 mai 1493), pour les marches de Haynaut; la promesse qu'il fit d'entretenir ce traité est datée du 25 août 1493. Il y est qualifié de chevalier, seigneur d'Aymeries, d'Anthinne et de Lens, mareschal et veneur heritable de Haynaut, conseiller et chambellan du roy des Romains et de monsieur l'archiduc son fils, grand bailly du pays et comté de Haynaut. (*Hist. de Charles VIII*, 651-656.) Il vivait encore le 24 février 1495 (v. s.) (RYMER, V, part. IV, 86.)

³ Jusqu'au 9 de novembre. (LENGLET, II, 193.)

tous endroictz elle fut cruellement traictee : aussi elle avoit cruellement usé de tous excez contre les subjectz dudict duc : et dès le temps de son grant pere, sans riens tenir estable de promesse qu'ilz feissent, ne de nul appoinctement qui fust faict entre eulx : et estoit ja la cinquiesme annee que le duc y estoit venu en sa personne, et tousjours faict paix, et rompue par eulx l'an apres : et ja avoient esté excommuniez par longues annees¹, pour les choses cruelles qu'ilz avoient commises contre leur evesque : à tous lesquelz commandemens de l'Eglise, touchant lesdictz differens, ilz n'eurent jamais reverence ne obeyssance.

Dès que le Roy fut party, ledict duc, avec peu de gens, se delibera d'aller à Franchemont, qui est un peu oultre le Liege, pays de montaignes tres aspres, pleines de boys : et de là venoient les meilleurs combatans qu'ilz eussent : et en estoient partis ceulx qui avoient faict les saillies dont j'ay parlé cy devant.

Avant qu'il partist de ladicte cité, furent noyez en grant nombre les povres gens prisonniers², qui avoient esté trouvez cachez es maisons, à l'heure que ceste cité fut prinse. Oultre, fut deliberé de faire brusler ladicte cité, laquelle en tout temps a esté fort peuplée : et fut dict que on la brusleroit à trois fois : et furent ordonnez trois ou quatre mil hommes de pied, du pays de Limbourg (qui estoient leurs voisins, et

¹ Voyez ci-dessus, pag. 147.

² « Ils étaient liés ensemble par dix, douze ou plus, et conduits sur les ponts de la Meuse, d'où on les y précipitait par deux ou trois. » (GACHARD, *Coll. de doc. inéd.*, I, 202.)

assez d'ung habit et d'ung langaige) pour faire ceste desolation, et pour deffendre les eglises.

Premier fut abbattu ung grant pont, qui estoit au travers de la riviere de Meuze : et puis fut ordonné grant nombre de gens pour deffendre les maisons des chanoynes à l'environ de la grant eglise, affin qu'il peust demourer logis pour faire le divin service. Semblablement en furent ordonné pour garder les aultres eglises. Et cela faict, partit le duc pour aller audict pays de Franchemont, dont j'ay parlé : et incontinent qu'il fut dehors la cité, il veit le feu en grant nombre de maisons, du costé deca la riviere. Il alla logier à quatre lieues ; mais nous oyons le bruict, comme si nous eussions esté sur le lieu. Je ne scay, ou si le vent y servoit, ou se c'estoit à cause que nous estions logiez sur la riviere. Lendemain le duc partit, et ceulx qui estoient demourez en ladicte ville continuerent la desolation¹, comme il leur avoit esté commandé ; mais toutes les eglises furent sauvees, ou peu s'en fallut, et plus de trois cens maisons pour logier les gens d'eglise : et cela a esté cause que si tost elle a esté repopulee, car grant peuple revint demourer avec ces prestres.

A cause des grans geles et froidures, fut force que la pluspart des gens dudict duc allassent à pied au pays de Franchemont, qui ne sont que villaiges, et

¹ Lorsque le duc « quitta Liège il y établit un capitaine nommé messire Frédéric de Withem, lequel y demeura environ quatorze jours, et la détruisit entièrement par le feu, après qu'elle eut été pillée. » (GACHARD, *Coll. de doc. inéd.*, I, 205.)

n'y a point de villes fermées : et logea cinq ou six jours en une petite vallée , en un villaige qui s'appelloit Polleur ¹. Son armée estoit en deux bandes, pour plustost destruire le pays : et fait brusler toutes les maisons , et rompre tous les moulins à fer qui estoient au pays , qui est la plus grant façon de vivre qu'ilz ayent : et chercherent le peuple parmy les grans forestz , où ilz s'estoient cachez avec leurs biens : et y en eut beaucoup de mors et de prins : et y gaignerent les gens d'armes largement. J'y veiz choses increables du froit. Il y eut un gentilhomme qui perdit un pied , dont oncques puis ne s'ayda : et y eut un paige à qui il tomba deux doigtz de la main. Je veiz une femme morte et son enfant , dont elle estoit acouchee de nouveau. Par trois jours fut desparty le vin , que on donnoit chez le duc pour les gens qui en demandoient , à coups de coignée , car il estoit gelé dedans les pippes , et falloit rompre le glasson qui estoit entier , et en faire des pieces , que les gens mettoient en un chapeau , ou en un panier , ainsi qu'ilz vouloient. J'en diroye assez d'estranges choses longues à escrire ; mais la fain nous fait fuyr à grant haste , apres y avoir sejourné huict jours : et tira ledict duc à Namur , et de là en Brabant ² , où il fut bien receu.

¹ Il y arriva le 14 octobre et en partit le 17. (LENGLET, II, 193.)

² Le 26 novembre, il vint coucher à Landen , au pays de Brabant. (Id., *ib.*)

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fait tant par subtilz moyens , que monseigneur Charles , son frere , se contenta de la duché de Guyenne , pour Brie et Champaigne , contre l'attente du duc de Bourgongne.

Le Roy, apres estre desparty d'avec ledict duc , à grant joye se retira en son royaulme : et en riens ne se meut contre ledict duc , à cause des termes qui luy avoient esté tenuz à Peronne et au Liege, et sembloit que patiemment le portast : et pour ce depuis survint grant guerre entre eulx , mais non pas si tost : et n'en fut point la cause ce dont j'ay parlé cy devant , combien qu'il y peust bien ayder : car la paix eust esté presque telle qu'elle estoit , quant le Roy l'eust faicte estant à Paris ; mais ledict duc de Bourgongne , par conseil de ses officiers , voulut eslargir ses limites : et puis quelques habiletez furent faictes , pour y remettre la noise , dont je parleray quant il sera temps.

Monseigneur Charles de France , seul frere du Roy , et nagueres duc de Normandie (lequel estoit informé de ce traicté faict à Peronne , et du partaige que par icelluy debvoit avoir) , envoya incontinent devers le Roy , luy supplier qu'il luy pleust acomplir ledict traicté , et luy bailler ce qu'il avoit promis. Le Roy envoya devers luy sur ces matieres : et y eut plusieurs allees et venues. Aussi ledict duc de Bourgongne envoya ses ambassadeurs vers ledict monseigneur Charles , luy prier ne vouloir accepter aultre partaige que celui de Champaigne et de Brie , lequel luy estoit acordé

par son moyen, luy remontrant l'amour qu'il luy avoit monstre là où il l'avoit habandonné : et ledict duc n'avoit encores voulu faire le semblable, comme il avoit veu, et si avoit nommé le duc de Bretagne en ladicte paix ¹, comme son allyé. Oultre luy faisoit dire comme l'assiete de Champaigne et Brie leur estoit propice à tous deux : et que si le Roy, d'aventure, le vouloit fouller, du jour au lendemain il pavoit avoir le secours de Bourgongne : car les deux pays joignent ensemble : et si avoit son partaige en assez bonne valeur, car il y prenoit tailles et aydes : et n'y avoit le Roy riens, que son hommaige et ressort.

Ledict monseigneur Charles estoit homme qui peu ou riens faisoit de luy ; mais en toutes choses estoit manié et conduit par aultres, combien qu'il fust aagé de vingt cinq ans ou plus ². Ainsi se passa l'yver, qui ja estoit avancé quant le Roy partit de nous. Il y eut incessamment gens allans et venans, sur ce partaige : car le Roy pour riens ne deliberoit bailler celluy qu'il avoit promis à son frere, car il ne vouloit point sondict frere et le duc de Bourgongne si pres voisins : et traictoit le Roy avec sondict frere, de luy faire prendre Guyenne, avec la Rochelle (qui estoit quasi toute Aquitaine), et valloit trop mieulx ce partaige que celluy de Brie et de Champaigne : ledict monseigneur

¹ Le duc de Bretagne ne se trouve nominativement désigné dans aucun des articles du traité de Péronne ; mais peut-être doit-on le regarder comme implicitement compris dans la clause qui concerne les alliés du duc de Bourgogne.

² Voyez ci-dessus, pag. 25, note 1.

Charles craignoit desplaire audict duc de Bourgongne : et avoit paour aussi que s'il s'acordoit, et le Roy ne luy tinst verité, qu'il auroit perdu son amy et son partaige : et demouroit en mauvais party.

Le Roy, qui estoit plus saige à conduire telz traictez que nul aultre prince qui ait esté de son temps, voyant qu'il perdoit temps, s'il ne gaignoit ceulx qui avoient le credit avec son frere, s'adressa à Oudet de Rye, seigneur de Lescut, depuis conte de Comminges ¹ (lequel estoit né et marié audict pays de Guyenne), luy priant qu'il tinst la main que son maistre acceptast ce party (lequel estoit trop plus grant que celluy qu'il demandoit) et qu'ilz fussent bons amys, et vesquissent comme freres, et que luy et ses serviteurs y auroient prouffit, et especiallement luy : et les asseuroit bien le Roy, qu'il n'y auroit point de faulte qu'il ne baillast la possession dudict pays. Et à ceste facon monseigneur Charles fut gaigné : et print ledict partaige de Guyenne ², au grant desplaisir du duc de Bourgongne et de ses ambassadeurs, qui estoient sur le lieu.

Et la cause pourquoy le cardinal Ballue, evesque d'Angiers, et l'evesque de Verdun ³ furent prins fut

¹ En 1472, voy. ci-dessus, pag. 63, note 2.

² Le traité d'échange est daté du mois d'avril 1469, après Pâques. (LENGLÉT, III, 93.)

³ Guillaume de Haraucourt, fils de Gérard de Haraucourt, sénéchal du Barrois, fut élu évêque de Verdun le 14 octobre 1456, et prit possession du siège épiscopal le 10 août suivant. Doué des qualités les plus brillantes, soutenu par le crédit du cardinal Balue, son condisciple, il reçut un favorable accueil de Louis XI auquel il rendit d'utiles services. Enveloppé plus tard dans la disgrâce du cardinal

pour ce que ledict cardinal escripvoit ' à monseigneur de Guyenne, l'enhortant de ne prendre nul aultre partaige que celluy que ledict duc de Bourgogne luy avoit procuré par la paix faicte à Peronne, laquelle avoit esté promise et juree entre ses mains : et luy faisoit remonstrances touchant ce cas, qui luy sembloient necessaires : lesquelles estoient contre le vouloir et intention du Roy. Ainsi ledict monseigneur Charles devint duc de Guyenne, l'an mil quatre cens soixante et neuf : et en eut bonne possession du pays, avec le gouvernement de la Rochelle : et se veirent le Roy et luy ensemble ', et y furent longuement.

Balue, Guillaume de Haraucourt fut arrêté et renfermé dans la cage de fer dont l'invention lui est attribuée par Commynes, liv. VI, chap. xii. Il y fut détenu quinze ans. Mort le 20 février 1500. (*Gallia Christiana*, XIII, 1235-1237.)

' Une lettre du cardinal adressée au duc de Bourgogne, est rapportée par Salazard, IV; PREUVES, CCLVIII.

' Le 8 septembre 1469. (LENGLET, III, 107.)

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy print nouvelle occasion de faire guerre au duc de Bourgogne : et comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand, par ung huissier de parlement.

L'AN mil quatre cens septante print vouloir au Roy de se revenger du duc de Bourgogne, et luy sembla qu'il en estoit heure : et secrettement traictoit et souffroit traicter que les villes estans sur la riviere de Somme, comme Amyens, Saint Quentin et Abbeville, se tournassent contre le duc, et qu'ilz appellassent ses gens d'armes et les missent dedans. Car tousjours les grans seigneurs, au moins les saiges, veulent chercher quelque bonne couleur et ung peu apparente. Et affin que on congnoisse les habillitez de quoy on use en France, veulx compter comme cecy fut faict et guidé : car le Roy et le duc y furent deceuz tous deux : et en recommencea la guerre, qui dura bien treize ou quatorze ans, et qui depuis fut bien dure et bien aspre. Il est vray que le Roy desiroit fort que ces villes feissent nouvelletez : et print ses couleurs, disant que ledict duc de Bourgogne estendoit ses limites plus avant que le traicté ne portoit : et sur ceste occasion alloient et venoient ambassadeurs de l'ung à l'autre, et passoient et repassoient par ces villès, praticquans ces

marchez, esquelles n'y avoit nulles garnisons ; mais y avoit paix par tout le royaume, tant du costé dudict duc, comme du duc de Bretagne : et estoit monseigneur de Guyenne en bonne amytié avec le Roy, comme il sembloit. Toutesfois le Roy n'eust pas voulu recommencer la guerre, pour prendre une ou deux de ces villes là seulement ; mais taschoit de pouvoir mettre une grant rebellion par tout le pays du duc de Bourgogne : et esperoit de tous poinctz s'en mettre au dessus par ce moyen.

Beaucoup de gens, pour luy complaire, se mesloient de ces marchez et luy rapportoient les choses beaucoup plus avant qu'ilz ne trouvoient, et se van-toient l'ung d'une ville, et les aultres disoient qu'ilz en soubztrairoient contre luy : et de tout estoit une partie. Mais quant le Roy n'eust pensé que ce qui advint, il n'eust pas rompu la paix, ne recommencé la guerre (combien qu'il eust cause de se douloir des termes qui luy avoient esté tenuz à Peronne) : car il avoit faict publier ladicte paix à Paris, trois mois apres qu'il fut de retour en son royaume : et recommençoit ceste noyse ung peu à craincte ; mais l'affection qu'il y avoit le fait tirer oultre : et voicy les habilletez qui y furent tenues.

Le conte de Saint Pol, connestable de France, homme tres saige, et aultres serviteurs du duc de Guyenne, et aucuns aultres, desiroient plustost la

* La paix fut publiée le samedi 19 novembre 1468. (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 78.)

guerre entre ces deux grans princes, que paix, pour deux regardz. Le premier, craignoient que ces tres grans estatx qu'ilz avoient ne fussent diminuez, si la paix continuoit : car ledict connestable avoit quatre cens hommes d'armes, ou quatre cens lances, payez à la monstre, et n'avoit point de contrerolleur, et plus de trente mil franz tous les ans, oultre les gaiges de son office, et les prouffitz de plusieurs belles places qu'il tenoit. L'autre, ilz vouloient mettre sus au Roy sa condition estre telle¹, que, s'il n'avoit debat par le dehors et contre les grans, qu'il falloit qu'il l'eust avec ses serviteurs, domesticques et officiers, et que son esperit ne povoit estre en repos. Et par ces raisons alleguees, taschoient tres fort de remettre le Roy en ceste guerre : et offroit ledict connestable prendre Saint Quentin tous les jours que on vouldroit (car ses terres estoient à l'environ), et disoit encores avoir tres grant intelligence en Flandres et en Brabant, et qu'il feroit rebeller plusieurs villes contre ledict duc. Le duc de Guyenne, qui estoit sur le lieu, et tous ses principaulx gouverneurs offroient fort servir le Roy en ceste querelle, et d'amener quatre ou cinq cens hommes d'armes, que ledict duc de Guyenne tenoit d'ordonnance; mais leurs fins n'estoient pas telles que le Roy entendoit, mais tout à l'opposite, comme verrez.

Le Roy vouloit tousjours proceder en grant sollemp-

¹ Ilz vouloient mettre sus au Roy, et disoyent entre eulx, sa condition estre telle.... (SAUVAGE.)

nité, par quoy fait tenir les trois Estatz à Tours es mois de mars et d'avril mil quatre cens septante ¹ (ce que jamais n'avoit faict ², ny ne fait depuis), mais il n'y appella que gens nommez, et qu'il pensoit qui ne contrediroient pas à son vouloir. Et là fait remontrer plusieurs choses et entreprises que ledict duc de Bourgogne faisoit contre la couronne : et y fait venir plaintif monseigneur le conte d'Eu : lequel disoit que ledict duc luy empeschoit Sainct Vallery et aultres terres qu'il tenoit de luy, à cause d'Abbeville, et de la conté de Ponthieu, et n'en vouloit faire nulle raison audict conte d'Eu. Et le faisoit ledict duc, pour ce que ung petit navire de guerre de la ville d'Eu avoit prins ung aultre navire marchant du pays de Flandres, dont ledict conte d'Eu offroit faire la reparation. Oultre vouloit ledict duc contraindre ledict conte d'Eu de luy faire hommaige envers tous et

¹ La déclaration de Louis XI contre le duc de Bourgogne, en date du 3 décembre 1470, est le résultat de ce qui se passa dans cette assemblée. Après y avoir énuméré tous ses griefs contre le duc, et n'en pouvant plus tolérer les outrages, « avons, dit-il, pour en ces matières proceder par grande et meure deliberation de conseil, fait assembler en nostre ville de Tours aucuns des princes et seigneurs de nostre sang, prelatz, comtes, barons et autres nobles, et gens notables et de conseil. » L'avis de cette assemblée fut que le Roi était quitte et déchargé des promesses qu'il avait faites au duc de Bourgogne par le traité de Péronne, et autrement, et que les terres et seigneuries dudit duc devaient lui être confisquées. (LENGLET, III, 68.)

² Godefroy fait remarquer, avec raison, que Commynes s'est mépris, et que les États avaient été assemblés en 1467. Le Roy tint les Estats de son royaume en la ville de Tours, ils durerent depuis le 6 avril (1467) jusques au 14 du même mois. (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 71.)

contre tous : ce que pour riens ne voudroit faire , car ce seroit contre l'auctorité du Roy. A ceste assemblée y avoit plusieurs gens de justice , tant de parlement que d'ailleurs : et fut conclud, selon l'intention du Roy , que ledict duc seroit adjourné à comparoir en personne en parlement , à Paris. Bien scavoit le Roy qu'il respondroit orgueilleusement , ou feroit quelque'aulture chose contre l'auctorité de ladicte cour : par quoy son occasion de luy faire guerre en seroit toujours plus grande.

Ledict duc fut adjourné par ung huissier de parlement, en la ville de Gand ¹, comme il alloit ouyr messe. Il en fut fort esbahy et mal content : incontinent fait prendre ledict huissier, et fut plusieurs jours gardé : à la fin on le laissa courre. Or vous veez les choses qui se dressaient pour courre sus audict duc de Bourgogne, lequel en fut adverty : et mit sus ung

¹ C'est, sans doute, de cet ajournement que parle Chastellain dans un livre intitulé : *Les expositions de George sur verité mal prise*. « Vint... une fois, dit-il, ung huissier de parlement à Gand a tout ung mandement pour l'adjourner en personne, ensemble son nepveu, le comte d'Estampes, et une grande part des nobles de Picardie, pour et à cause d'un Dimence de Court, homme de non grand estime, et celui huissier, gardant son exploit jusques au jour Saint Andrieu, le jour principal de la feste de son Ordre, que lui, le duc d'Orléans, et tous les chevaliers de la Toison d'Or estoient en leurs manteaux, en la gloire et solempnité de leur estat, en sale non d'un duc, par semblant, mais d'un empereur, tout prest de asseoir à table et en point de prendre séance, vint icellui tout delibéré et a intencion d'esvergonder la compaignie, ne sai de qui instigué ou non; et soy ruant à genoux, le commandement en sa main, fist son exploit et son adjournement en sa noble personne, en son nepveu le comte d'Estampe, et toute la haulte baronnie là estant. » (552.)

grant nombre de gens, payez à gaiges mesnagiers, ainsi l'appelloit on. C'estoit quelque peu de chose qu'ilz avoient pour se tenir prestz en leurs maisons : toutesfois ilz faisoient monstre tous les mois sur les lieux, et recevoient argent. Cecy dura trois ou quatre mois : et se ennuya¹ de ceste mise, et rompit ceste assemblée : et se osta de toute craincte. Car souvent le Roy envoyoit devers luy, et s'en alla ledict duc en Hollande. Il n'avoit nulles gens d'ordonnance, qui fussent tousjours prestz, ny garnison en ses villes de frontieres, dont mal luy print : pour ce qu'on practiquoit Amyens, Abbeville et Saint Quentin, pour les remettre en la main du Roy.

Luy estant en Hollande, fut adverty par le feu duc Jehan de Bourbon² que de brief la guerre luy seroit commencee, tant en Bourgongne que en Picardie, et que le Roy y avoit de grans intelligences, et aussi en sa maison. Ledit duc, qui se trouvoit despourveu de gens (car il avoit desparty ceste assemblée, dont j'ay parlé nagueres, et renvoyez tous chez eulx), fut bien esbahy de ces nouvelles. Par quoy incontinent passa la mer, et tira en Arthois, et tout droict à Hesdin³. Là entra en plusieurs suspicions, tant de ses serveurs⁴, comme des traictez que on menoit en ces villes, dont j'ay parlé : et fut ung peu long à s'appres-

¹ Les trois manuscrits portent : « Et se *advisa* de ceste mise. »

² Mort en 1488. Voyez ci-dessus, page 15, note 2.

³ Le duc, arrivé le 2 août à Hesdin, y demeura cinq mois et demi. (LENGLET, II, 196.)

⁴ Tant des *seigneurs*. (SAUVAGE.)

ter, ne croyant point tout ce que on disoit : et envoya querir à Amyens deux des principaulx de la ville, lesquels il souspesonnoit de ces traictez : ilz se excuserent si bien, qu'il les laissa aller. Incontinent partirent de sa maison aucuns de ses serviteurs, qui se tournerent au service du Roy, comme le bastard Baudouin ¹ et aultres ² : qui luy fait paour qu'il n'y eust plus grant queue. Il fait cryer que chascun se mist sus : et peu s'apprestoient, car c'estoit au commencement de l'yver, et y avoit encores peu de jours qu'il estoit arrivé de Hollande.

CHAPITRE II.

Comment la ville de Sainct Quentin, et celle d'Amyens, fut rendue entre les mains du Roy, et pour quelles causes le connestable et aultres entretenoient la guerre entre le Roy et le duc de Bourgogne.

Deux jours apres la fuyte de ses serviteurs qui s'en estoient allez, qui estoit au mois de decembre l'an mil quatre cens septante, entra monseigneur le connestable dedans Sainct Quentin ³, et leur fait faire le

¹ Baudoin, bâtard de Bourgogne, chevalier, conseiller et chambellan du duc Philippe (LA BARRE, II, 219), était seigneur de Falais, de Bredam et de Sommerdick, fils naturel de Philippe-le-Bon, et de Catherine de Tiesferies. Mort en 1508. (ANSELME, I, 261.)

² Les autres étaient, Jean Darsson, panetier du duc Charles, et Jean de Chassa, chambellan dudit duc, accusés ainsi que le bâtard d'avoir voulu attenter à la vie du duc Charles. On peut voir les détails de cette affaire dans une lettre écrite par le duc de Bourgogne, en date du 13 décembre 1470. (SALAZAR, IV, PREUVES, CCXCVIII.)

³ Le 10 décembre. (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 88.)

serment pour le Roy. Lors congneut ledict duc que ses besongnes alloient mal : car il n'avoit armee avec luy, mais avoit envoyé ses serviteurs pour mettre sus les gens de son pays. Toutesfois, avec ce petit de gens qu'il peut amasser, il tira à Dourlans ¹, avec quatre ou cinq cens chevaulx seulement, en intention de garder Amyens de tourner : et là fut cinq ou six jours, que ceulx d'Amyens marchandoient : car l'armee du Roy estoit aupres, qui se presenta devant la ville, et ung coup la refuserent, car une partie de la ville tenoit pour ledict duc : lequel y envoya son mareschal des logis ² : et s'il eust eu gens pour y oser entrer en personne, il ne l'eust jamais perdue ; mais il n'y osoit entrer mal acompagné, combien qu'il en fust requis de plusieurs de la ville.

Quant ceulx qui estoient contre luy veirent sa dissimulation, et qu'il n'estoit assez fort, ilz executerent leurs entreprinses, et misrent ceulx du Roy dedans ³. Ceulx d'Abbeville cuyderent faire le semblable ; mais monseigneur des Cordes y entra pour ledict duc, et y pourveut. D'Amiens à Dourlans n'y a que cinq petites lieues ⁴ : par quoy fut force audict duc de se retirer,

¹ Arrivé en cette ville le 17 janvier 1470 (v. s.), il y resta jusques au dimanche 5 février. (LENGLET, II, 197.)

² Y envoya *faire son logis*. (*Premières éditions*.)

³ La ville d'Amiens fut rendue au comte de Commartin, grand maître de France et lieutenant du roi, le dernier jour de janvier 1470 (v. s.), comme le prouve une relation de la réduction de cette ville qui nous est communiquée par M. Dusevel, et que l'on trouvera aux PREUVES (année 1471).

⁴ La distance entre Amiens et *Doullens* est de trente-trois kilomètres.

dès ce qu'il fut adverty que les gens du Roy estoient entrez à Amyens : et alla à Arras ¹ en grant dilligence et grant paour, craignant que beaucoup de choses semblables ne se feissent : car il se veoit environné des parens et amys du connestable. D'aulture part, à cause du bastard Baudouin, qui s'en estoit allé, il souspesonnoit le grant bastard de Bourgongne, son frere. Toutesfois gens luy vindrent peu à peu. Or sembloit il bien au Roy estre au dessus de ses affaires, et se fioit en ce que le connestable et aultres luy disoient de ces intelligences qu'ilz avoient : et quant n'eust esté ceste esperance, il eust voulu avoir à commencer.

Or est il temps que je acheve de desclarer qui mouvoit ledict connestable, le duc de Guyenne et de ses principaulx serviteurs (veu les bons tours, secours et grans honnestetez que ledict duc de Guyenne avoit receuz dudict duc de Bourgongne) ², et quel gaing ilz povoient avoir à mettre ces deux grans princes en guerre, qui estoient en repos en leurs seigneuries. Ja ay dict quelque chose, et que c'estoit pour maintenir plus seurement leurs estatz, et que le Roy ne brouillast parmy eulx, s'il estoit en repos. Mais cela n'estoit point encores la principale occasion; mais estoit que le duc de Guyenne et eulx avoient fort désiré le mariaige dudict duc de Guyenne avec la

¹ Il arriva le 5 février et y demeura jusques au 10. (LENGLET, II, 197.)

² Tout ce qui est compris entre parenthèse se trouve pour la première fois dans Sauvage.

seulle fille¹ et heritiere du duc de Bourgongne, car il n'avoit point de filz ; et plusieurs fois avoit esté requis ledict duc de Bourgongne de ce mariaige, et tousjours s'y estoit acordé ; mais jamais ne voulut conclurre, et en tenoit encores à d'autres, parolles². Or regardez quel tour ces gens prenoient pour cuyder parvenir à leur intention, et contraindre ledict duc de bailler sa fille : car incontinent que ces deux villes furent prinses, et le duc de Bourgongne retourné à Arras, où il amassoit gens tant qu'il pavoit, le duc de Guyenne luy envoya ung homme secret, lequel luy apporta trois lignes de sa main, en ung loppin de cire et ployees bien menu, contenant ces motz : « Mettez peine de contenter vos subjectz, et ne vous souciez : car vous trouverez des amys. »

Le duc de Bourgongne, qui estoit en craincte tres grande du commencement, envoya ung homme devers le connestable, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien ; et ne presser point asprement ceste guerre, qui luy estoit encommencee, sans l'avoir deffié ne semons de riens. Ledict connestable fut fort ayse de ces parolles, et luy sembla bien qu'il tenoit ledict duc en la sorte qu'il demandoit : c'est assavoir en grant doubte. Si luy manda pour toute responce, qu'il veoit son faict en bien grant peril, et qu'il n'y

¹ Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire et d'Isabelle de Bourbon, née le 13 février 1457, mariée, le 20 août 1477, à l'archiduc Maximilien. Morte le 27 mars 1482. (ANSELME, I, 244.)

² Marie fut successivement promise par son père, 1°. à Nicolas, duc de Calabre ; 2°. à Philibert, duc de Savoie ; 3°. à Maximilien d'Autriche ; 4°. au duc de Berry ; 5°. au dauphin Charles.

congnoissoit remede que ung pour en eschapper : c'estoit qu'il donnast sa fille en mariaige au duc de Guyenne, et qu'en ce faisant il seroit secouru de grant nombre de gens, et se desclareroit ledict duc de Guyenne, pour luy, et plusieurs aultres seigneurs : et que lors luy rendroit Saint Quentin, et se mettroit des leurs; mais que sans ce mariaige et veoir ceste desclaration, il ne s'y oseroit mettre (car le Roy estoit trop puissant, et avoit son faict bien acoustré, et grans intelligences es pays dudict duc), et toutes parolles semblables, de grant espoventement. Je ne congneus oncques bonne yssue d'homme qui ait voulu espoventer son maistre et le tenir en subjection, ou ung grant prince de qui on a affaire, comme vous entendrez de ce connestable. Car combien que le Roy fust lors son maistre, si avoit il la pluspart de son vailant et ses enfans soubz ledict duc de Bourgongne; mais tousjours a usé de ces termes, de les vouloir tenir en craincte tousdeux, et l'ung par l'aultre: dont mal luy en est prins. Et combien que toute personne cherche à se mettre hors de subjection et craincte, et aucunes fois ait hay ceulx qui les y tiennent, si n'y en a il nulz qui en cest article approchent les princes : car je n'en congneus oncques nulz qui n'ayent de mortelle hayne à ceulx qui les y ont voulu tenir.

Après que le duc de Bourgongne eut ouy la responce du connestable, il congneut bien que en luy ne trouveroit nulle amytié et quil estoit principal conducteur de ceste guerre, et conceut une merveilleuse hayne contre luy, qui jamais depuis ne luy partit du

cueur : et principalement que pour telles doubtes le vouloit contraindre à marier sa fille. Ja luy estoit revenu le cueur ung peu, et avoit recueilly beaucoup de gens. Vous entendez bien maintenant, par ce que manda le duc de Guyenne et puis le connestable, que ceste chose estoit deliberee entre eulx : car toutes semblables parolles, ou plus espoventables encores, manda le duc de Bretaigne apres : et laissa amener à monseigneur de Lescut cent hommes d'armes Bretons au service du Roy. Ainsi concluez que toute ceste guerre se faisoit pour contraindre ledict duc à se consentir à ce mariaige; et que l'on abusoit le Roy, de luy conseiller d'entreprendre ceste guerre; et que de toutes ces intelligences que on luy disoit avoir au pays dudict duc n'estoit point vray, mais tout mensonge, ou peu s'en failloit. Toutesfois tout ce voyage fut servy le Roy dudict connestable tres bien, et en grant hayne contre ledict duc, congnoissant que telle hayne avoit il conceue contre luy. Semblablement servit le duc de Guyenne en ceste guerre, fort bien acompaigné : et furent les choses fort perilleuses pour le duc de Bourgongne; mais quant ce different, dont j'ay parlé, commença, se il eust voulu asseurer dudict mariaige, le duc de Guyenne, le connestable, et plusieurs aultres, ilz et leurs sequelles se fussent tourne des siens contre le Roy, et essayez à faire le Roy bien foible, se il leur eust esté possible; mais quelque chose que scavent deliberer les hommes en telles matieres, Dieu y conclud à son plaisir.

CHAPITRE III.

Comment le duc de Bourgogne gagna Picquigny, et, apres, trouva moyen d'avoir trefve au Roy pour ung an , au grant regret du connestable.

Vous debvez avoir entendu au long dont mouvoit ceste guerre, et que les deux princes, au commencement, y furent aveuglez¹ et se faisoient la guerre sans en entendre le motif, ne l'ung ne l'autre : qui estoit une merveilleuse habileté à ceulx qui conduisoient l'œuvre; et leur pavoit on bien dire que l'une partie du monde ne scait point comment l'autre se gouverne. Or toutes ces choses, dont j'ay parlé en tous ces articles precedens, advinrent en bien peu de jours. Car apres la prinse d'Amyens, en moins de quinze jours, ledict duc se mit aux champs aupres d'Arras (car il ne se retira point plus loing), et puis tira vers la riviere de Somme, et droict à Picquigny. En chemin, luy vint ung messagier du duc de Bretagne, qui n'estoit que ung homme à pied : et dit audict duc, de par son maistre, comme le Roy luy avoit faict scavoir plusieurs choses, et entre les aultres, les intelligences qu'il avoit en plusieurs grosses villes : entre les aultres, nommoit Anvers, Bruges et Brucelles. Aussi l'advertissoit ledict duc, comme le Roy estoit deliberé de l'assieger, en quelque ville qu'il le trovast, et fust il dedans

¹ Ce qui suit, jusques et y compris le mot *œuvre*, manque aux trois manuscrits ainsi qu'aux anciennes éditions, et se trouve pour la première fois dans Sauvage.

Gand : et croy que ledict duc de Bretagne mandoit tout cecy en faveur du duc de Guyenne, et pour mieulx le faire joindre à ce mariaige. Mais le duc de Bourgogne print tres mal en gré ces advertissements que le duc de Bretagne luy faisoit, et respondit au messagier, incontinent et sur l'heure, que son maistre estoit mal adverty, et que c'estoient aucuns mauvais serviteurs qu'il avoit qui luy vouloient donner ce courroux et ces crainctes, affin qu'il ne feist son devoir de le secourir, comme il y estoit obligé par ses alliances : et qu'il estoit mal informé quelles villes estoient Gand, ne les villes où il disoit que le Roy l'assiégeroit, et qu'elles estoient trop grandes pour assiéger ; mais qu'il dist à son maistre la compagnie en quoy il le trouvoit, et que les choses estoient autrement : car luy, deliberoit de passer la riviere de Somme et de combattre le Roy, s'il le trouvoit en son chemin, pour l'en garder : et qu'il vouloit prier audict duc son maistre, de par luy, qu'il se vouldist desclarer en sa faveur contre le Roy, et luy estre tel comme le duc de Bourgogne luy avoit esté en faisant le traicté de Peronne.

Le lendemain se approcha le duc de Bourgogne d'ung lieu, sur la riviere de Somme, qui s'appelle Picquigny', une assiete tres forte : et là aupres deliberoit

* « Le 23 février 1470 (v. s.), le duc campa à Winacourt ou Winencourt, vers Pequigny, le dimanche 24 à Belloy ; son avant-garde prit la ville de Pequigny, qui fut incontinent mise en feu, le château se rendit le soir par composition. » (LENGLET, II, 197). — Le château de Picquigny n'offre plus qu'une ruine pittoresque qui domine tout le

ledict duc de faire un pont dessus la riviere de Somme ; mais, par cas d'aventure, y avoit dedans la ville de Picquigny logié quatre ou cinq cens francz archiers, et ung peu de nobles. Ceulx là, comme ilz veirent passer le duc de Bourgongne, saillirent à l'escarmouche, du long d'une chaussee, qui estoit longue, et se misrent si avant hors de leurs places, qu'ilz donnerent occasion aux gens du duc de Bourgongne de les chasser : et les suivirent de si pres, qu'ilz en tuerent une partie devant qu'ilz sceussent gagner la ville : et gaagnerent le faulxbourg de ceste chaussee : et puis on amena quatre ou cinq pieces d'artillerie, combien que par ce costé la ville fust imprenable, par ce qu'il y avoit riviere entre deux : toutesfois ces francz archiers eurent paour, pour ce qu'on faisoit ung pont, que on ne les assiegeast de l'autre costé. Ainsi ilz desempererent la place, et s'enfuyrent. Le chasteau tint deux ou trois jours, et puis s'en allerent tous en pourpoint.

Ce petit exploict donna quelque cueur au duc de Bourgongne, et se logea es environ d'Amyens¹, et y fait deux ou trois logis, disant qu'il tenoit les champs pour veoir si le Roy le vouloit venir combattre : et à la fin se approcha fort pres de la ville, et si pres,

bourg bâti au pied ; on y voyait autrefois une pierre qui rappelait sa prise par le comte de Charolois. (Voyez *Description historique et pittoresque du département de la Somme*, par MM. H. DUSEVEL et P. A. SCRIBE, II, 115.)

¹ Il vint camper le 6 mars (1470 v. s.) sur Mez, vers Amiens ; le 10, il s'avança jusques à l'abbaye de Saint-Acheul ; le 27, il alla camper outre l'abbaye, « en la vallée de la Croix, à la pierre d'Amiens. » (LENGLET, II, 198.)

que son artillerie tiroit à coup perdu¹, par dessus et dedans la ville : et là se tint six semaines. En ladicte ville y avoit bien quatorze cens hommes d'armes de par le Roy, et quatre mille francz archiers², et y

¹ Voici une délibération de l'Hôtel de ville d'Amiens qui fait connaître que l'artillerie du duc ne tirait pas toujours à *coup perdu*, comme l'avance Commynes.

« Eschevinage tenu le vii^e jour de may 1471. »

« Messieurs ont ordonné que Jehan Machechier ara 4^s pour sa paine et travail d'avoir fait le guet au cloquier Seint Martin Aux Jumeaux par l'espace de xxxiii jours, ou quaresme derrain passé, auquel temps le duc de Bourgogne estoit a tout grant armee devant ladite ville pour la destruire s'il eüst peu, et le faisoit orriblement batre et froischier de bombardes et canons : et faisoit ledit Jehan le guet ou dit cloquier, pour ce que le guet du beffroy ne pouvoit pas veoir lesdits gens d'armes du duc de Bourgogne » (XI^e Registre aux deliberations de l'eschevinage, coté T). (Note communiquée par M. Dusevel.)

² Une lettre de A. Maziles, du 19 avril 1471, adressée à maître Pierre Boufeal, annonce à ce dernier qu'il a été devers le duc de Bourgogne le 1^{er} jour dudit mois, « et étoit mondit seigneur en très bon point là (au siège d'Amiens), dieu mercy, et faisoit bonne chere à une belle et grande compagnie, et tous les jours lui survient gens, et a fait les aproches de la ville d'Amiens, jusques emprès des foussés de la ville et les trenchés : il y a eu de belles escarmouches, esquelles il est demeuré, de ceux qui sont dedans, bien des gens de bien : et des nôtres, il n'est encore nul mort, excepté fourrageurs et piquanaires. L'on estime ceux qui sont dedans, de 25000, de quoi il y a 1200 lances, des meilleures de France, et vous assure que, depuis les approches, qu'ils sont bien esbahis : car l'artillerie de mondit seigneur tue dedans la ville beaucoup de gens, et romt des maisons, tellement qu'ils ne se osent tenir, sinon en terre, comme l'on a sceu par les prisonniers. M. le connestable est à Amiens, lequel a parlementé quatre ou cinq fois avec M. le bailli de Henault, M. d'Imbercourt et M. le bailli de Charolois ; mais nonobstant ledit parlement, mondit seigneur ne laisse pas de besoingner.... » (SALAZARD, IV, PREUVES, CCCIII). Voir aux PREUVES (année 1471) une relation, datée de Bruxelles,

estoyent monseigneur le connestable, et tous les grans chiefs de ce royaume, comme grant maistre, admiral, mareschal, seneschaulx, et largement gens de bien. Le Roy fut ce pendant à Beauvais, où il feit une bien grant assemblee : et estoit avec luy le duc de Guyenne, son frere, et le duc Nicolas de Calabre¹, filz aîné du duc Jean de Calabre et de Lorraine, et seul heritier de la maison d'Anjou. Avec le Roy estoient les nobles du royaume, assemblez par maniere d'arriere ban : et ne fault point doubter, à ce que depuis j'ay entendu, que ceulx qui estoient avec le Roy n'eussent desja grant et bonne volenté de congnoistre la malice de ceste entreprinse, et veoient bien qu'il n'avoit point encores faict, mais estoit en guerre plus que jamais.

Ceulx qui estoient en la ville d'Amyens feirent une entreprinse pour assaillir le duc de Bourgogne en son ost, pourveu que le Roy vouldist envoyer joindre avec eulx l'armee qu'il avoit avec luy à Beauvais. Le Roy, adverty de ceste entreprinse, la leur en-

le 18 mars 1470 (v. s.), sur les événements qui se passèrent alors en Flandre, par messire Ferry de Clugny.

¹ Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine, né en 1448, était fils de Jean II, duc de Calabre, et de Marie de Bourbon. Il succéda à son père en 1470, et mourut sans alliance, le 24 juillet 1475. Anne, fille de Louis XI, lui avait été promise dès le berceau ; mais ayant eu des sujets de mécontentement contre le roi, il renonça à cette alliance, bien qu'il eût déjà touché deux fois la dot de cette princesse. L'espérance d'épouser Marie de Bourgogne fut peut-être un des motifs qui l'engagèrent à rompre avec Louis XI. Ce fut au moment où ce dernier mariage paraissait devoir se conclure, après avoir été déjà rompu une première fois, que ce prince vint à mourir. (*Art de vérifier les Dates*, III, 56; ANSELME, I, 122.)

voya deffendre, et de tous poinctz la rompre : car combien qu'elle semblast advantaigeuse pour le Roy, toutesfois y avoit du hasard, pour ceulx qui sailloient de la ville par especial : car tous sailloient par deux portes, dont l'une estoit pres de l'ost du duc de Bourgongne ; et se ilz eussent failly à les desconfire d'entree, et qu'ilz eussent esté contrainctz d'eulx en retourner, veu que leur saillie eust esté à pied, ilz eussent esté en dangier de se perdre, et de perdre la ville. En ces entrefaictes, envoya le duc de Bourgongne ung paige, nommé Symon de Quingy, qui depuis a esté baillif de Troye, et escripvit au Roy six lignes de sa main, se humiliant envers luy : et se douloit de quoy il luy avoit ainsi couru sus à l'appetit d'aultruy, et qu'il croyoit que s'il eust esté bien informé de toutes choses, qu'il ne l'eust pas faict.

Or l'armee que le Roy avoit envoyee en Bourgongne avoit desconfit tout la puissance de Bourgongne qui estoit saillie aux champs, et prins plusieurs prisonniers. Le nombre des mors n'estoit pas grant ; mais la desconfiture y estoit, et si avoient desja assiegé des places et prins, qui esbahyssoit ung peu ledict duc : toutesfois il faisoit semer en son ost tout le contraire, et que les siens avoient eu du meilleur. Quant le Roy eut veu ces lettres que ledict duc de Bourgongne luy avoit escriptes, il en fut tres joyeux, pour la raison que avez ouye cy dessus, et aussi que les choses longues luy ennuyoient ; et luy fait responce : et envoya povoir à aucuns, qui estoient à Amyens, pour entrer en une trefve ; et si en fait deux ou

trois de quatre ou cinq jours : et, à la fin finale, si en fait une d'ung an¹, comme il me semble : dont le connestable, conte de Saint Pol, monstroït signe de desplaisir², car, sans nulle doubte (quelque chose que les gens ayent pensé, ou sceussent penser au contraire), ledict conte de Saint Pol estoit lors ennemy capital du duc de Bourgogne : et eurent plusieurs parolles, et oncques puis n'y eut amytié de l'ung à l'autre, comme vous avez veu par l'yssue ; mais bien ont envoyé les ungz vers les autres, pour se practiquer, et chascun pour se ayder de son compaignon : et ce que le duc en faisoit, c'estoit tousjours pour cuyder ravoïr Saint Quentin. Semblablement, quant le connestable avoit paour ou craincte du Roy, il la luy promettoit ren-

¹ Le Roi et le duc firent une trêve de trois mois, le 10 avril 1470 (v. s.) Il y étoit dit : « Comme dez le IIII^e jour d'avril, bonne, seure et loyale trêve, par terre et par mer ait esté prinse entre monsieur le Roï et nous..... l'espace de trois mois durant, et commenceant le jeudy, IIII^e jour d'avril mil quatre cens soixante-dix inclus, et finissant le IIII^e jour de juillet mil quatre cens soixante et onze, sans ce que ledit temps durant soient faits d'une part ne d'autres aucuns exploits de guerre, etc. » (SALAZARD, IV, PREUVES, CCCII.) A l'expiration de cette première trêve, le Roi et le duc en conclurent une autre dont la durée devait être d'un an. « Durant laditte trefve, le Roy et monseigneur de Guyenne et autres..... se tinrent à Han....., auquel lieu, durant ledit temps, se firent de grandes alees et venues des ambassadeurs du Roy et de ceux de mondit seigneur de Bourgogne ;..... à la fin fut fait trefve entre le Roy et ledit duc de Bourgogne durant un an. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 90.)

² « Et a ceste cause s'en firent à Paris des épitaphes, qui furent mis et assis à Saint Innocent, à l'hostel de ville et autres lieux..... En ce mois de juin 1471, le Roy fut mal content des épitaphes et libelles diffamatoires qui avoient esté mises et attachées à l'esclandre dudit monseigneur le connestable et d'autres. (Ib., *ib.*, II, 90-91.)

dre¹ : et y eut des entreprises, où les gens du duc de Bourgogne, par le vouloir dudict connestable, en approcherent, et les faisoit venir deux ou trois lieues pres, pour les mettre dedans : et quant ce venoit au joindre, ledict connestable se repentoit et les contremandoit, dont à la fin mal luy en print. Car il cuydoit, pour la situation où il estoit et le grant nombre de gens que le Roy luy payoit, les tenir tous deux en craincte, par le moyen du discord où ilz estoient, auquel il les entretenoit; mais son entreprise estoit tres dangereuse : car ilz estoient trop grans, trop fors et trop habilles.

Après ces armées desparties, le Roy s'en alla en Tournaine, et le duc de Guyenne en son pays, et le duc de Bourgogne au sien : et demourerent une piece les choses en c'est estat : et tint le duc de Bourgogne grant assemblee d'Estatz² en son pays, pour leur remonstrer le dommaige qu'il avoit eu, de n'avoir des gens d'armes prestz, comme avoit le Roy : et que s'il eust eu le nombre de cinq cens hommes d'armes, prestz pour garder les frontieres, que jamais le Roy n'eust entrepris ceste guerre, et fussent demourez en paix : et leur mettoit en avant les dommaiges qui estoient prestz de leur en advenir, et les pressoit fort

¹ Les trois manuscrits et les anciennes éditions omettent ce qui suit jusques et y compris le mot *dedans*. Nous suivons le texte de Sauvage.

² Les trois États s'assemblèrent à Abbeville le 22 juillet 1471. (LENGLET, II, 198.) Le 12 août suivant, il fut fait un rapport au conseil de ville, à Mons, sur ce qui avait été traité à Abbeville, par les députés des trois États. (GACHARD, *Coll. de Doc. inéd.*, I, 225.)

qu'ilz luy voulsissent donner le payement de huict cens lances. Finablement ilz luy donnerent six vingtz mil escuz¹, oultre et par dessus ce qu'ilz luy donnoient; et en cecy n'estoit pas comprinse Bourgongne; mais grant doubte faisoient ses subjectz, et pour plusieurs raisons, de se mettre en ceste subjection où ilz veoient le royaume de France, à cause de ses gens d'armes. A la verité, leur grant doubte n'estoit pas sans cause : car quant il se trouva cinq ou six cens hommes d'armes, la volenté luy vint d'en avoir plus, et de plus hardyment entreprendre contre tous ses voisins. Et les six vingtz mil escuz, les fait monter jusques à cinq cens mil : et creut des gens d'armes en tres grant quantité, dont ses seigneuries ont eu bien à souffrir. Et croy bien que les gens d'armes de soude sont bien employez soubz l'auctorité d'ung saige roy ou prince; mais quant il est aultre, ou qu'il laisse enfans petiz, l'usage à quoy les employent leurs gouverneurs n'est pas tousjours prouffitable, ne pour le Roy, ne pour ses subjectz.

La hayne ne diminuait point entre le Roy et le duc de Bourgongne, mais tousjours continua. Et ledict duc de Guyenne, estant retourné en son pays, renvoyoit souvent vers ledict duc de Bourgongne, pour le mariaige de sa fille, et continuoît ceste poursuite, et ledict duc l'en entretenoit : aussi faisoit il tout homme qui la demandoit : et croy qu'il n'eust point voulu

¹ L'aide de 120,000 écus ne fut levée que dans les derniers mois de l'année 1471. (GACHARD, *Collection de Documents inédits*, 1, 225.)

avoir de filz, ne que jamais il eust marié sa fille, tant que il eust vescu ; mais tousjours l'eust gardee, pour entretenir gens pour s'en servir et ayder : car il taschoit à tant de choses grandes, qu'il n'avoit point le temps à vivre pour les mettre à fin ; et estoient choses presque impossibles : car la moytié d'Europe ne l'eust sceu contenter. Il avoit assez hardement pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouoit assez porter le travail qui luy estoit necessaire. Il estoit assez puissant de gens et d'argent ; mais il n'avoit point assez de sens ne de malice pour conduire ses entreprises. Car avec les aultres choses propices à faire conquestes, si le tres grant sens n'y est, tout le demourant n'est riens : et croy qu'il fault que cela viengne de Dieu. Qui eust peu prendre partie des conditions du Roy nostre maistre, et partie des siennes, on en eust bien faict ung prince parfaict : car, sans nulle doubte, le Roy en sens le passoit de trop : et la fin l'a monstré par ses œuvres.

CHAPITRE IV.

Des guerres qui furent entre les princes d'Angleterre, pendant les differens du roy Loys et de Charles de Bourgongne.

Je me suis oublié, en parlant de ces matieres precedentes, de parler du roy Edouard d'Angleterre : car ces trois seigneurs ont vescu d'un temps grans : c'est assavoir nostre Roy, le roy d'Angleterre et le duc de Bourgongne. Je ne vous garde point l'ordre d'escripre que font les hystoriens, ny nomme les annees, ny

proprement le temps que les choses sont advenues, ny ne vous allegue riens des hystoires passees pour exemple (car vous en scavez assez, et seroit parler latin devant les cordeliers) mais seulement vous dis grossement ce que j'ay veu et sceu, ou ouy dire aux princes que je vous nomme. Vous estes du temps que toutes ces choses sont advenues : par quoy n'est ja besoing de si tres justement vous dire les heures ne les saisons.

Comme il me peult sembler, ailleurs ay parlé¹ des occasions qui meurent le duc de Bourgogne de espouser la seur du roy Edouard, qui principalement estoit pour se fortifier contre le Roy : car aultrement ne l'eust jamais faict, pour la grant amour qu'il portoit à la maison de Lanclastre, dont il estoit prochain parent, à cause de sa mere (laquelle estoit fille de Portingal; mais la mere² d'elle estoit fille du duc de Lanclastre); et autant qu'il aymoît parfaitement ceste dicte maison de Lanclastre, il hayoit celle d'Yorth. Or à l'heure de ce mariaige, celle de Lanclastre estoit du tout destruite, et de celle d'Yorth ne se parloit plus : car le roy Edouard estoit roy et duc d'Yorth, et estoit tout pacifique : et durant les guerres de ces deux maisons, y avoit eu en Angleterre sept ou huit grosses batailles³, et mort cruellement soixante ou

¹ Voyez ci-dessus, page 57.

² Philippe de Lancaster, fille de Jean de Gand, comte de Richmond, duc de Lancaster, et de Blanche de Lancaster. Mariée à Jean, roi de Portugal. (DUGDALE, II, 114-118.) Elle mourut le 19 juin ou le 18 juillet 1415. (ANSELME, I, 592.)

³ Il y en eut douze, savoir : 1^o. Celle de Saint-Albans, en 1455 :

quatre vingtz princes ou seigneurs des maisons royales, comme j'ay cy devant dict ¹ en ces Memoires : et ce qui n'estoit mort, estoit fugitif en la maison dudict duc de Bourgogne, tous seigneurs jeunes, car leurs peres estoient mors en Angleterre : et les avoit recueillis le duc de Bourgogne en sa maison, comme ses parens de Lanclastre, avant le mariaige. Lesquelz je veiz en si grant povreté, avant que ledict duc eust congnoissance d'eulx, que ceulx qui demandent l'aumosne ne sont pas si povres : car j'ay veu ung duc de Cestre ² aller à pied sans chausses, apres le train dudict duc, pourchassant sa vie de maison en maison, sans se nommer. C'estoit le plus prochain de la lignee de Lanclastre : et avoit espousé la seur du roy Edouard. Apres fut congneu, et eut une petite pension pour s'entretenir. Ceulx de Sombresset ³ et aultres, y es-

2°. de Bloreheath, en 1459; 3°. de Northampton, en 1460; 4°. de Wakefield, en 1460; 5°. Mortimers' Cross, en 1461; 6°. de Barnerheath, dite aussi deuxième bataille de Saint-Albans, en 1461; 7°. de Tawton, en 1461; 8°. de Hexham, en 1463; 9°. de Bambury, en 1470; 10°. de Stamford, en 1470; 11°. de Barnet, en 1471; 12°. de Tewkesbury, en 1471. (RAPIN THOYRAS, IV, 551 et suiv.; V, 402 et suiv.)

¹ Voyez page 70.

² Henry Holland, duc d'Exeter, fils de Jean Holland, duc d'Exeter et d'Anne, fille d'Edmond, comte de Stafford; marié à Anne, sœur d'Édouard IV; divorcé le 12 novembre 1472. Il fut trouvé mort dans la mer entre Douvres et Calais la treizième année du règne d'Édouard IV. (DUGDALE, II, 80, 82.)

³ Le duc de Somerset était dans la compagnie du comte de Charolois, lors de la bataille de Montlhéry. (HENNIN, 417.) Voy. ci-dessus, pag. 68, note 5. — Il assistait, en janvier 1469, à l'assemblée où furent cassés les privilèges des Gantois. (LENGLET, III, 95.)

toient. Tous sont mors depuis en ces batailles. Leurs peres et leurs parens avoient pillé et destruit le royaulme de France, et possédé la pluspart par maintes annees : tous s'entretuerent. Ceulx qui estoient en vie en Angleterre, et leurs enfans, sont finez comme vous veez. Et puis on dict : « Dieu ne pugnit plus les gens, comme il souloit du temps des enfans d'Israel : il endure les mauvais princes et mauvaises gens. » Je croy bien qu'il ne parle plus aux gens, comme il souloit : car il a laissé assez d'exemples en ce monde, pour estre creu ; mais vous povez veoir, en lisant ces choses, avec ce que vous en scavez davantaige, que de ces mauvais princes et aultres, ayans auctorité en ce monde, et qui en usent cruellement et tyranniquement, nul ou peu en demourent impugnis ; mais ce n'est pas tousjours à jour nommé, ne à l'heure que ceulx qui souffrent le desirent.

Revenant à ce roy Edouard d'Angleterre, le principal homme d'Angleterre qui eust soustenu la maison d'Yorth estoit le conte de Warvic : le duc de Sombresset, au contraire, celle de Lanclastre : et se povoit ledict conte de Warvic presque dire pere du roy Edouard, quant aux services et nourritures : et aussi s'estoit faict grant : car oultre ce qu'il estoit grant seigneur de soy, il tenoit grans seigneuries par don du Roy, tant de la couronne que de confiscation : et puis la cappitainerie de Calais ¹, et aultres grans offices : et ay ouy estimer quatre vingtz mil escuz l'an

¹ Il fut nommé à cet emploi aussitôt après la première bataille de Saint-Albans, donnée le 23 mai 1455. (HOLINSHED, II, 644.)

ce qu'il tenoit en ces choses alleguees, sans son patrimoine. Le conte de Warvic entra en different avec son maistre ¹, par adventure ung an avant que le duc de Bourgogne vinst devant Amyens ² : et ayda bien le duc : car il luy desplaisoit de ceste grant auctorité que le conte de Warwic avoit en Angleterre, et ne s'acordoient point bien : car ledict seigneur de Warvic s'entendoit tousjours avec le Roy nostre maistre. En effect, j'ay veu en ce temps, ou peu avant, le conte de Warvic si fort, qu'il mit le Roy son maistre entre ses mains ³, et fait mourir le seigneur Descalles ⁴, pere de

¹ Le comte de Warwick, voyant son crédit auprès d'Édouard baisser de jour en jour, excita des soulèvements dans le nord de l'Angleterre, afin de ressaisir un pouvoir qui lui échappait. Allié au frère du Roi, le duc de Clarence, auquel il avait donné sa fille en mariage, il fit cause commune avec ce prince, et tous deux trahirent la confiance d'Édouard en dirigeant contre lui les troupes qu'ils avaient ordre de lever en son nom. L'acte qui leur confère ce pouvoir est rapporté par Rymer (V, partie II, 173), à la date du 7 mars 1469 (v. s.). Il fut immédiatement suivi d'un mandat d'arrêt du 23 du même mois (Id., *ib.*, 174), adressé aux autorités d'Irlande, pour leur enjoindre de s'emparer du duc de Clarence et du comte de Warwick, déclarés traîtres et rebelles.

² Le 6 mars 1470 (v. s.), voyez page 222, note 1.

³ Vers le commencement de l'année 1470, le Roi et le comte étant sur le point d'en venir aux mains, on s'entremet de part et d'autre pour les accorder; ce fut à la faveur de ces négociations de paix qui permettaient au Roi d'être moins sur ses gardes, que le comte de Warwick fondit à l'improviste sur le camp d'Édouard, et le fit prisonnier. Transféré au château de Middleham, sous la surveillance de l'archevêque d'York, frère du comte de Warwick, le Roi n'y resta que peu de temps, et s'échappa de sa prison. (RAPIN THOUYRAS, V, 44.)

⁴ C'est sans doute par suite d'une erreur des copistes qu'on lit ici le nom du seigneur Descalles, au lieu de celui de Richard Widwille,

la Royné ¹, et deux de ses enfans, et le tiers en grant dangier (lesquelz personnaiges le roy Edouard aymoît fort), et feit mourir encores aucuns chevaliers d'Angleterre : garda le Roy son maistre une piece honnestement, et luy mit nouveaux serviteurs à l'entour, pour luy faire oublier les aultres : et luy sembloit que son maistre estoit ung peu simple. Le duc de Bourgogne eut grant doubte de ceste adventure : et practiquoit secrettement que le roy Edouard peust eschapper, et eust moyen et facon de parler à luy : et tant allerent les choses, que le roy Edouard eschappa, et assembla gens : et destroussa quelques bendes de ceulx du conte de Warvic. Il a esté Roy bien fortuné en ses batailles : car neuf grosses batailles pour le moins a gaignees, et toutes à pied. Ledit conte de Warvic se trouvant le plus foible, il advertit bien ses amys secretz de ce qu'ilz avoient à faire, et se mit en la mer, à son beau loisir, avec le duc de Clarence, qui avoit espousé

comte Rivers. D'abord, shériff de Northampton, puis sénéchal de Normandie, Rivers épousa Jacqueline de Luxembourg, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, et d'Isabelle, dame de Roubaix, veuve du duc de Bedford, frère de Henri V. Fait prisonnier avec John Widwille, son fils, en 1469, il fut ainsi que lui conduit à Northampton, où tous deux furent décapités. (DUGDALE, III, 230, 231.) Dugdale et Holinshed (II, 675) ne mentionnent point d'autres enfans pris en même temps que leur père.

¹ Elisabeth Widwille, mariée, 1°. à John Grey de Groby, chevalier, tué à la seconde bataille de Saint-Albans (le 17 février 1461); 2°. à Édouard IV. Elle eut deux enfans de son premier mariage, Thomas, marquis de Dorset, et Richard. (DUGDALE, I, 719.) Mariée à Édouard en 1465, elle fut confinée, en 1486, dans l'abbaye de Bermondsey, où elle mourut peu d'années après. (HOLINSHED, II, 668, 765.)

sa fille ¹ et tenoit son party, nonobstant qu'il fust frere dudict roy Edouard : et menerent femmes et enfans, et grant nombre de gens, et se vint trouver devant Calais : et dedans estoit son lieutenant en ladicte ville, appelé monseigneur de Waneloc ², et plusieurs de ses serviteurs domestiques, qui, en lieu de le recueillir, luy tirerent de grans coups de canon : et estant à l'encre là devant, acoucha la duchesse de Clarence, fille dudict conte de Warvic, d'ung filz ³. A grant peine voulurent ilz consentir, ledict seigneur de Waneloc et autres, que on luy portast deux flacons de vin. C'estoit grant rigueur d'ung serviteur envers son maistre : car il est à penser qu'il le pensoit bien avoir pourveu en ceste place, qui est le plus grant tresor d'Angleterre et la plus belle cappitainerie du monde, à mon advis, au moins de la crestienté : car je y fus plusieurs fois durant ces differens : et pour certain me fut dict, par le temps dont j'ay parlé, par le maire de l'Esteppe de Calais,

¹ Isabelle, fille du comte de Warwick et d'Anne Beauchamp, née au château de Warwick, le 5 septembre 1451. Mariée à Calais, le mardi 11 juillet 1469. (DUGDALE, I, 307.)

² John Wenlok, baron, grand bouteiller d'Angleterre, fut constitué lieutenant de Calais en 1470. Tué à la bataille de Tewkesbury, le 4 mai 1471. (DUGDALE, III, 264.) Un acte cité par Rymer (V, partie II, 170) prouve que Wenlok était déjà lieutenant de Calais, le 12 mai 1469. Toutes les éditions de Commynes et le manuscrit C le nomment à tort *Vaucler*. Holinshed lui-même lui donne ce nom, et le dit Gascon. (II, 674.) M. de Barante a su éviter l'erreur que nous signalons et dans laquelle sont tombés les historiens même les plus accrédités.

³ L'enfant mourut sans doute fort jeune, car Dugdale n'en fait aucune mention. Voyez ci-dessus, page 69, note 1.

qu'il en feroit donner au roy d'Angleterre quinze mil escuz de ferme. Car il prent tout le prouffit de ce qu'ilz ont deca la mer et des saufconduictz, et met le cappitaine la pluspart de la garnison à sa poste.

Le roy d'Angleterre fut fort content dudict seigneur de Waneloc de ce reffuz qu'il avoit faict à son cappitaine, et luy envoya lettres pour tenir l'office en chief : car il estoit saige chevalier et ancien, et portoit l'Ordre de la Jarretiere : monseigneur de Bourgongne fut fort content de luy aussi, qui pour lors ¹ estoit à Saint Omer : et m'envoya devers ledict seigneur de Waneloc et luy donna mil escuz de pension, lui priant vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstree au roy d'Angleterre. Je le trouvay tres deliberé de ce faire : et fait serment en l'hostel de l'Esteppe, à Calais, entre mes mains, audict roy d'Angleterre, de le servir envers et contre tous, et semblablement tous ceulx de la garnison et de la ville : et fus l'espace de deux mois en allant et venant vers luy, pour l'entretenir, et presque tousjours me tins en ce temps avec luy : et ledict duc de Bourgongne ne bougeoit de Boulongne², et fait une grosse armee de mer contre ledict conte de Warvic, qui print plusieurs navires de ses subjectz, au partir qu'il fait de devant Calais : et ayda bien ceste prinse à nous remettre en guerre : car ses gens en vendirent le butin en Normandie : à l'occasion de ce le duc de Bourgongne print tous les marchans françois venuz à la foire d'Anvers.

¹ 28 juin 1470. (LENGLET, II, 196.)

² Il y était dès le 26 juillet. (Id., *ib.*)

Pour ce qu'il est besoing d'estre informé aussi bien des tromperies et mauvaistiez de ce monde, comme du bien (non point pour en user, mais pour s'en garder), je veulx desclarer une tromperie, ou habileté (ainsi qu'on la voudra nommer : car elle fut saigement conduite), et aussi veulx que on entende les tromperies de nos voisins comme les nostres, et que partout il y a du bien et du mal. Quant ce conte de Warvic vint devant Calais, esperant y entrer comme en son principal refuge, monseigneur de Waneloc, qui estoit tres saige, luy manda que s'il y entroit il seroit perdu : car il avoit toute l'Angleterre contre luy, et le duc de Bourgongne : et que le peuple de la ville seroit contre luy, et plusieurs de la garnison, comme monseigneur de Duras¹, qui estoit mareschal pour le Roy, et plusieurs aultres, qui tous avoient gens en la ville : et que le meilleur pour luy estoit qu'il se retirast en France : et que de la place de Calais il ne s'en souciast, et qu'il luy en rendroit bon compte, quant il en seroit temps. Il servit tres bien son cappitaine, luy donnant ce conseil, mais tres mal son Roy. Quant audict seigneur de Warvic, jamais homme ne tint plus grant desloyauté², veu que le roy d'Angleterre l'avoit faict cappi-

¹ Galhard de Durfort, quatrième de ce nom, seigneur de Duras, se retira en Angleterre en 1453, y reçut l'Ordre de la Jarretière, et fut nommé gouverneur de Calais. Rappelé en France par Louis XI, en 1476, il fut tué au service du Roi, en Bourgogne, en l'an 1487. Il avait épousé Anne de Suffolk, fille du duc de ce nom. (ANSELME, V, 733.)

² Le reproche de déloyauté s'adresse évidemment au seigneur de Warwick. Sauvage et quelques autres éditeurs ont dénaturé le sens de

taine en chief, avec ce que le duc de Bourgogne luy donnoit.

CHAPITRE V.

Comment le roy Loys ayda si bien le conte de Warwic, qu'il chassa le roy Edouard d'Angleterre, au grant desplaisir du duc de Bourgogne, qui le receut en ses pays.

A ce conseil se tint le conte de Warwic, et alla descendre en Normandie ¹, où il fut fort bien recueilly du Roy : et luy fournit l'argent tres largement, pour la despence de ses gens : et ordonna le bastard de Bourbon ², admiral de France, bien acompagné ³, pour ayder à garder ces Anglois et leurs navires contre l'armee de mer que avoit le duc de Bourgogne, qui

la phrase en imprimant : « Très mal son Roy, quant audict seigneur de Warwic, jamais homme ne tint plus grande desloyauté *que ce Vauccler* (Wanlok). » Chastellain émet sur Wanlok une opinion conforme à celle que le texte de Sauvage attribue à Commines. « Jehan Wanne-loc, dit-il, capitaine du chasteau (de Calais), homme fort double et variable, et ployant, et vauçant (*vaguant*) merveilleusement à tous vens, sans fermeté ne arrest, fors au plus fort. » (486.)

¹ « Au mois de may 1470, le comte de Warwick et le duc de Clarence avec leurs femmes, qui dechassez avoient été par le roy Edouard,..... s'en vinrent prendre terre en Normandie, jusques à Honnefleür et Harefleür. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 84.)

² Louis, bâtard de Bourbon, fils naturel de Charles I^{er}, duc de Bourbon, et de Jeanne de Bournan, légitimé au mois de septembre 1463; marié à Jeanne, fille naturelle de Louis XI. Mort le 19 janvier 1486. (ANSELME, I, 308.)

³ Le Roi « assembla jusqu'au nombre de soixante beaux navires et puissans; et d'iceulx constitua gouverneur l'amiral de France, le bastard de Bourbon. » (CHASTELLAIN, 501.)

estoit tres grosse, et telle que nul ne se fust osé trouver en ceste mer au devant de ceste navire : et faisoit la guerre aux subjectz du Roy par mer, et par terre se menassoient. Tout cecy advint la saison avant que le Roy print Sainct Quentin et Amyens, comme j'ay dict : et fut ladicte prinse de ces deux places l'an mil quatre cens soixante et dix ¹. L'armee du duc de Bourgogne estoit plus forte par mer que celle du Roy et dudict conte ensemble : car il avoit prins au port de l'Ecluse largement grosses navires d'Espagne et de Portingal, deux navires de Gennes, et plusieurs hurques d'Allemagne. Le roy Edouard n'estoit point homme de grant ordre, mais fort beau prince, plus que nul que j'aye jamais veu en ce temps là, et tres vaillant. Il ne se soucioit point tant de la descente dudict conte de Warvic, comme faisoit le duc de Bourgogne : lequel sentoit des mouvemens pour Angleterre en faveur dudict conte de Warvic, et en advertissoit souvent le roy Edouard ²; mais il n'avoit nulle crainte (qui me semble une follye de ne craindre son ennemy, et ne vouloir croire riens), veu l'appareil qu'il avoit : car le Roy arma tout ce qu'il avoit peu finer de navires, et mit largement gens dedans : et fait

¹ Voyez ci-dessus, pages 214, note 3, et 215, note 5.

² « Se le roy Edouard eust mis à effect..... le conseil du duc son frere, et lequel il lui avoit signifié par ung vaillant écuyer nommé Anthoine de La Mer, ce fut qu'il s'en feust venu saisir Calais en tandis que Warwyc estoit encore en France, et là où Waneloc lui eust fait ouverture, et en pareil le seigneur de Duras, et ne lui eust on osé contredire, il eust tout espoenté le roy Loys et Warwyc. » (CHASTELAIN, 488.)

faire parement¹ aux Anglois. Il avoit faict le mariaige du prince de Galles² avec la seconde fille dudict conte de Warvic. Ledit prince estoit seul filz du roy Henry d'Angleterre (lequel estoit encores vif et prisonnier en la tour de Londres), et tout ce mesnaige estoit prest à descendre en Angleterre. C'estoit estrange mariaige d'avoir deffaict et destruit le pere dudict prince, et luy faire espouser sa fille : et puis vouloir entretenir le duc de Clarence, frere du roy opposite, qui bien debvoit craindre que ceste lignee de Lanclastre ne revint sur ses pieds. Aussi telz ouvraiges ne se scauroient passer sans dissimulation.

Or j'estoye à Calais pour entretenir monseigneur de Waneloc à l'heure de cest appareil, et jusques lors n'entendis sa dissimulation, qui avoit ja duré trois mois : car je luy requis (veu ces nouvelles qu'il oyoit) qu'il vouldist mettre hors de la ville vingt ou trente des serviteurs domestiques dudict conte de Warvic, et que j'estoye assuré que l'armee dudict Roy et dudict conte estoit preste à partir de Normandie, où ja elle estoit : et que, si soudainement il prenoit terre en Angleterre, par adventure viendroit mutation à Calais, à cause des serviteurs dudict conte de Warvic, et qu'il n'en seroit, à l'adventure, point le maistre : et luy

¹ Deux manuscrits et les premières éditions donnent le texte que nous avons adopté. Lenglet et le manuscrit C portent *payement*.

² Édouard, fils de Henri VI et de Marguerite d'Anjou. Marié à Anne, fille du comte de Warwick. (DUGDALE, I, 307.) Tué à la bataille de Tewkesbury, donnée le 4 mai 1471. Sa veuve épousa plus tard le duc de Gloucester qui régna sous le nom de Richard III. Voyez ci-dessus, page 69, note 2.

priay fort que dès ceste heure il les mist dehors. Tousjours le m'avoit acordé jusques à ceste heure dont je parle, qu'il me tira à part et me dict qu'il demoureroit bien le maistre en la ville, mais qu'il me vouloit dire aultre chose, pour advertir monseigneur de Bourgongne : c'estoit qu'il luy conseilloit, s'il vouloit estre amy d'Angleterre, qu'il mist peine de mettre la paix, non point la guerre : et le disoit pour ceste armee qui estoit contre monseigneur de Warvic. Me dict davantaige qu'il seroit aysé à appoincter, car ce jour estoit passé une damoiselle par Calais, qui alloit en France devers madame de Clarence, laquelle portoit ouverture de paix de par le roy Edouard. Il disoit vray ; mais, comme il abusoit les aultres, il fut deceu de ceste damoiselle : car elle alloit pour conduire ung grant marché, et le mist à fin, au prejudice dudict conte de Warvic et de toute sa sequelle. De ces secrettes habilletez ou tromperies, qui se sont faictes en nos contrees de deca, n'entendrez vous plus veritablement de nulle aultre personne, au moins de celles qui sont advenues depuis vingt ans.

Le secret que portoit ceste femme, estoit remonstrer à monseigneur de Clarence qu'il ne voulsist point estre cause de destruire sa lignee pour ayder à remettre en auctorité celle de Lanclastre, et qu'il considerast leurs anciennes haynes et offences : et qu'il pavoit bien penser que, puisque ledict conte avoit faict espouser sa fille au prince de Galles, qu'il tascheroit de le faire roy d'Angleterre : et ja luy avoit faict hommaige. Si bien exploicta ceste femme, qu'elle gaigna

le seigneur de Clarence qu'il promist se tourner de la part du Roy son frere, mais qu'il fust en Angleterre. Ceste femme n'estoit pas folle, ne legiere de parler. Elle eut loisir d'aller vers sa maistresse : et, pour ceste cause, y alla elle plustost que ung homme : et quelque habille homme que fust monseigneur de Waneloc, ceste femme le trompa, et conduisit ce mystere, dont fut deffaict à mort le conte de Warvic et toute sa sequelle. Et pour telles raisons n'est pas honte d'estre souspesonneux, et avoir l'œil sur ceulx qui vont et viennent ; mais c'est grant honte d'estre trompé, et de perdre par sa faulte : toutesfois les suspicions se doibvent prendre par moyen : car l'estre trop, n'est pas bon.

Je vous ay dict devant comment ceste armee de monseigneur de Warvic, et ce que le Roy avoit apresté pour le conduire, estoit prest à monter, et celle de monseigneur de Bourgongne preste pour les combattre, qui estoit au havre au devant d'eulx. Dieu voulut ainsi disposer des choses, que, ceste nuict, sourdit une grant tourmente, et telle, qu'il fallut que l'armee dudict duc de Bourgongne fuyst : et coururent les ungz des navires en Escosse, les aultres en Hollande : et à peu d'heure apres, se trouva le vent bon pour ledict conte : lequel passa sans peril en Angleterre. Ledit duc de Bourgongne avoit bien adverty le roy Edouard du port où ledict conte devoit descendre, et tenoit gens expres avec luy pour le solliciter de son prouffict ; mais il ne luy en challoit, et ne faisoit que chasser : et n'avoit nulles gens si pro-

chains de luy, que l'archevesque d'Yorth ¹ et le marquis de Montagu ², freres dudict conte de Warvic, qui luy avoient faict ung grant et sollempnel serment de le servir contre leur frere et tous aultres : et il s'y fioit.

Après que le conte de Warvic fut descendu ³, grant nombre de gens se joignirent à luy, et se trouva fort. Le roy Edouard, dès qu'il le sceut, commença lors à penser à ses besongnes (qui estoit bien tard), et manda au duc de Bourgogne qu'il luy prioit qu'il eust tousjours son navire prest en la mer, affin que le conte ne peust retourner en France; et de la terre ⁴ il en chevroit bien. Ces parolles ne pleurent gueres là où elles furent dictes : car il sembloit qu'il eust mieulx vallu ne luy laisser prendre terre en Angleterre, que d'estre contrainct de venir en une bataille. Cinq ou six jours apres la descente dudict conte de Warvic, il se trouva tres puissant, logié à trois lieues du roy

¹ Georges Nevill, chancelier de l'Académie d'Oxford, créé évêque d'Exeter le 25 novembre 1455, n'ayant pas encore atteint sa vingtième année, grand chancelier d'Angleterre en 1460, archevêque d'York en 1464. Mort le 8 juin 1476. (GODWIN, 693.)

² John Nevill, marquis de Montagu. Marié à Isabelle, fille de sir Edmond Ingoldesthrop de Borough-Green. Tué le 30 avril 1471, à la bataille de Barnet. (DUGDALE, I, 307, 308.)

³ Environ quatre mois après leur départ d'Angleterre, en août, le duc de Clarence, le comte de Warwick et leur suite prirent terre, les uns à Plymouth, les autres à Dartmouth et à Exmouth, et de là se dirigèrent vers Londres. (HOLINSHED, II, 676.)

⁴ Toutes les éditions portent *d'Angleterre*. Nous adoptons le texte de nos trois manuscrits : c'était aussi celui du manuscrit de Saint-Germain cité par Lenglet.

Edouard : lequel avoit encores plus largement gens, mais qu'ilz eussent esté tous bons : et s'attendoit à combatre ledict conte. Il estoit bien logié en ung villaige fortifié ¹, au moins en ung logis où l'on ne pouvoit entrer que par ung pont (comme luy mesmes propre m'a compté), dont bien luy print. Le demourant de ses gens estoient logiez en d'autres villaiges prochains. Comme il disnoit, on luy vint dire soudainement que le marquis de Montagu, frere dudict conte, et quelques aultres, estoient montez à cheval, et avoient faict cryer à tous leurs gens : « Vive le roy Henry. » De prime face ne le creut pas; mais incontinent y envoya plusieurs messagiers, et s'arma : et mit des gens aux barrieres de son logis, pour le deffendre. Il avoit là avec luy ung saige chevalier, appelé monseigneur de Hastings ², grant chambellan d'Angleterre, le plus grant en auctorité avec luy. Il avoit pour femme la seur du conte de Warvic : toutesfois il estoit bon pour son maistre, et avoit en ceste armee bien trois mil hommes à cheval, comme luy mesmes m'a compté. Ung aultre y avoit, appelé monseigneur Descalles ³, frere de la femme dudict roy Edouard, et

¹ Rapin Thoyras dit que le Roi alla camper proche de Lins (Lynn), petite ville dans la province de Lincoln, située sur le bord de la mer, et se logea dans le château. (V, 51.)

² William Hastings, baron, chambellan du roi, fils de Léonard Hastings, conseiller de Richard, duc d'York, et d'Alice, fille du seigneur Camoys; marié à Catherine, fille de Richard Nevill, dernier comte de Salisbury. Décapité par les ordres de Richard III, le vendredi, 13 juin 1483. (DUGDALE, I, 580-585.)

³ Antoine Widwille, lord Scales et comte Rivers, fils de Richard

plusieurs bons chevaliers et escuyers, qui tous congneurent que la besongne alloit mal : car les messagiers rapporterent que ce qui avoit esté rapporté et dict au Roy estoit veritable, et se assembloient pour luy venir courir sus.

Dieu voulut tant de bien à ce roy Edouard, qu'il estoit logié pres de la mer, et y avoit quelques navires qui le suivoient, menant vivres, et deux hurques de Hollande, navires marchans. Il n'eut aultre loisir que de se aller fourrer dedans. Son chambellan demoura ung peu apres, qui dict au chief de ces gens et à plusieurs particuliers de cest ost qu'ils allassent devers les aultres, mais qu'il leur prioit que leur volenté demourast bonne et loyalle envers le Roy et luy ; et puis s'alla mettre dedans le navire avec les aultres, qui estoient prestz à partir. Leur coustume d'Angleterre est que, quant ilz sont au dessus de la bataille, ilz ne tuent riens, et par especial du peuple (car il congnoissent que chascun quiert leur complaire par ce qu'ilz sont les plus fors), et si ne mettent nulz à finance. Par quoy tous ses gens n'eurent nul mal dès que le roy fut party. Mais encores m'a compté le roy Edouard, que en toutes les batailles qu'il avoit gaignees, que, dès ce qu'il venoit au dessus, il montoit à cheval, et cryoit que on sauvast le peuple et qu'on tuast les seigneurs : car d'iceulx n'eschappoit nul, ou bien peu.

Ainsi fuyt le roy Edouard, l'an mil quatre cens

et de Jacqueline de Luxembourg. Marié 1°. à Élisabeth, fille du lord Scales de Nucals; 2°. à Marie, fille de Henry Fitz Lewes. Décapité en 1483. (DUGDALE, III, 231-233.)

soixante et dix, avec ses deux hurques et ung petit navire sien, et quelque sept ou huict cens personnes avec luy, qui n'avoient aultres habillemens que leurs habillemens de guerre; et si n'avoient ne croix ne pille, ne scavoient à grant peine où ilz alloient. Bien estoit estrange à ce povre Roy (car ainsi se povoit il bien appeller) de ainsi s'enfuyr, et estre persecuté de ses propres serviteurs. Il avoit ja acoustumé ses ayses et ses plaisirs, douze ou treize ans, plus que prince qui ait vescu de son temps : car nulle aultre chose il n'avoit en pensee que aux dames (et trop plus que de raison) et aux chasses, et à bien traicter sa personne. Quant il alloit, en la saison, à ses chasses, il faisoit mener plusieurs pavillons pour les dames : en effect il y avoit faict grant chiere : aussi il avoit le personnaige aussi propice à ce faire que homme que jamais je veisse, car il estoit jeune et beau autant que nul homme qui ait vescu en son temps : je dis à l'heure de ceste adversité, car depuis s'est faict fort gras.

Or veez icy comment il entre maintenant aux adversitez de ce monde. Il fuyt le droict chemin vers Hollande. Pour ce temps les Ostrelins¹ estoient ennemis des Anglois, et aussi des François : et avoient plusieurs navires de guerre en la mer : et estoient fort crainctz des Anglois (et non sans cause, car ilz sont bons combatans), et leur avoient porté grant dommaige en ceste annee là et prins plusieurs na-

¹ Ostrelins ou Osterlins (en anglais *Easterlings*, les *Orientaux*), nom que l'on donnait en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas aux marchands de la ligue Hanséatique.

vires. Lesdictz Ostrelins apperceurent de loing ces navires, où estoit ce Roy fuyant, et commencerent à luy donner la chasse, sept ou huict navires qu'ilz estoient. Il estoit loing devant eulx, et gaigna la coste de Hollande, ou encores plus bas : car il arriva en Frize, pres d'une petite ville appelée Alquemare¹, et encrerent son navire, pour ce que la mer estoit retiree et ilz ne povoient entrer au havre, mais se misrent au plus pres de la ville qu'ilz peurent. Les Ostrelins vindrent semblablement encrer assez pres de luy, en intention de le joindre à la maree prochaine.

Ung mal et ung peril ne vient jamais seul. La fortune de ce Roy estoit bien changee, et ses pensees. Il n'y avoit que quinze jours qu'il eust esté bien esbahy, qui luy eust dict : « Le conte de Warvic vous chassera d'Angleterre, et en onze jours en aura la maistrise et domination : » car non plus ne mit il à en avoir l'obeysance. Et avec ce, il se mocquoit du duc de Bourgogne, qui despendoit son argent à vouloir deffendre la mer, disant que ja leouldroit en Angleterre. Et quelle excuse eust il sceu trouver d'avoir faict ceste grant perte, et par sa faute, sinon de dire : « Je ne pensoye pas que telle chose advint ? » Bien debvroit rougir ung prince, s'il avoit aage, de faire telle excuse : car elle n'a point de lieu. Bel exemple est cestuy cy pour les princes, qui jamais n'ont doubte ne craincte de leurs ennemys, et le tiendroient à

¹ Alkmaer, capitale de la Nord-Hollande, située à six lieues et demie d'Amsterdam.

honte; et la pluspart de leurs serviteurs soustiennent leurs oppinions, pour leur complaire; et leur semble qu'ilz en seront prisez et estimez, et qu'on dira qu'ilz auront couraigeusement faict et parlé. Je ne scay que on dira devant eulx; mais les saiges tiendront telles parolles à grant follye : et est grant honneur de craindre ce que l'on doibt, et de y bien pourveoir. C'est grant richesse à ung prince d'avoir ung saige homme en sa compaignie, et bien seur pour luy, et le croire, et que cestuy là ait loy de luy dire verité.

D'aventure, monseigneur de la Gruthuse¹, gouverneur pour le duc de Bourgogne en Hollande, estoit lors au lieu où le roy Edouard voulut descendre, lequel incontinent en fut adverty (car ilz misrent gens à terre) et aussi du peril en quoy il estoit des Ostrelins², lequel envoya incontinent deffendre aux Ostrelins de ne luy toucher. Et alla en la nef où ledict Roy estoit, et le recueillit, et descendit en terre, et bien quinze cens hommes avec luy : et y estoit le duc de Clocestre, son frere, qui depuis s'est faict appeller le roy Richard. Ledict Roy n'avoit ne croix ne pille; et donna une robbe fourree de belles martres au maistre du

¹ Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, prince de Steenhuyse, chevalier de la Toison-d'Or, fils de Jean de Bruges et de Marguerite de Steenhuyse, créé comte de Winchester le 13 octobre 1473. Il épousa, en 1455, Marguerite de Borssele, fille de Henri de Borssele, comte de Grand-Pré. Mort le 24 de novembre 1492. (VAN PRAET, *Recherches sur Louis de Bruges.*)

² Ce qui suit, jusqu'au mot *Ostrelins*, a été omis par Lenglet du Fresnoy, et dans les éditions récentes de M. Petitot et de MM. Michaud et Poujoulat.

navire, promettant luy mieulx faire le temps advenir. Si povre compaignie ne fut jamais ; mais ledict seigneur de la Gruthuse fait honnorablement, car il donna plusieurs robbes, et deffraya tout jusques à La Haye en Hollande où il le mena¹ : puis advertit monseigneur de Bourgongne de ceste adventure, lequel fut merveilleusement effrayé de ces nouvelles, et eust beaucoup mieulx aymé sa mort : car il estoit en grant soucy du conte de Warvic, qui estoit son ennemy et avoit la maistrise en Angleterre ; lequel, tost apres sa descente, trouva nombre infiny de gens pour luy² : car cest ost qui avoit laissé le roy Edouard, par amour et par craincte se mit tout des siens : et chascun jour luy en venoit. Ainsi s'en alla à Londres. Grant nombre de bons chevaliers et escuyers se misrent es franchises qui sont à Londres, qui depuis ser-

¹ « Le roy Édouard d'Angleterre arriva à La Haye le 11 octobre (1470) : le duc de Bourgogne luy fit donner cinq cens escus d'or de quarante-huit gros pièce par mois, pour son entretien. » (LENGLET, II, 196.)

² Le nombre des partisans de Warwick était fort grand, en effet, surtout à Londres. Il avait su se les acquérir, suivant Olivier de La Marche, par trois voies qui firent honneur à son habileté, sinon à sa droiture. « La première, par caperonnées (flatteuses) et par humilité feinte au peuple de Londres, dont il estoit moult aimé. Secondement, il estoit maistre des cinq ports d'Angleterre, où il souffroit grand dommage faire : et jamais, de son temps, on ne fit droit, en Angleterre, à aucun estranger, de perte qui luy fust faicte : parquoy il estoit aimé par les pillars d'Angleterre, qu'il vouloit bien entretenir. Et tiercement, il entretint la vile de Londres par tousjours y devoir trois ou quatre cens mille escus, à divers gens et à diverses parties ; et ceux à qui il devoit desiroient sa vie et sa prospérité, afin d'estre une fois payés de leur deu. » (II, 276.)

virent bien le roy Edouard ; et aussi fit la Royne sa femme ¹, qui y acoucha d'ung filz ² en grant povreté.

CHAPITRE VI.

Comment le conte de Warwic tira hors de prison le roy Henry d'Angleterre.

Quant ledict conte de Warwic fut arrivé en la ville de Londres, il alla à la Tour, qui est le chasteau, et en tira le roy Henry ³, où aultrefois l'avoit mis luy mesmes, il y avoit bien longtemps, cryant devant luy qu'il estoit traistre et crimineulx de leze majesté ; et à ceste heure l'appelloit Roy, et le mena en son palais à Wesmontier ; et le mit en son estat royal, en la presence du duc de Clarence, à qui ce cas ne plaisoit pas. Et incontinent envoya à Calais trois ou quatre cens hommes, qui coururent tout le pays de Boullonais : lesquelz furent bien receuz par ledict seigneur de Waneloc, dont j'ay tant parlé : et se peut lors congnoistre le bon vouloir qu'il avoit tousjours envers son maistre le conte de Warwic. Le jour que le duc de Bourgogne eut les nouvelles que le roy

¹ Elle « alla à Sainte-Catherine, une abbaye, disoient aucuns ; aucuns autres disoient à Vasemonstre (Westminster), lieu de franchise, qui oncques n'avoit esté corrompu. » (CHASTELLAIN, 486.)

² Édouard V, né le 4 novembre 1470. (*Art de vérifier les Dates*, I, 817.)

³ Le premier acte de ce prince qui ait été recueilli par Rymer (V, partie II, 176) porte la date du 9 octobre 1470. C'est donc par erreur qu'Holinshed (II, 677) avance qu'Henri VI ne sortit de prison que le 12 dudit mois.

Edouard estoit arrivé en Hollande, j'estoye arrivé devers luy de Calais, et le trouvay à Boulongne, et ne scavoye encores riens de cecy, ny de la fuyte dudict roy Edouard. Le duc de Bourgongne eut, premier, nouvelles qu'il estoit mort. De cela ne luy challoit gueres¹ : car il aymoît mieulx ceste lignee de Lanclastre que celle d'Yorth. Et puis il avoit en sa maison les ducz de Cestre² et de Sombresset, et plusieurs aultres du party dudict roy Henry : pour quoy luy sembloit qu'il appoincteroit bien avec ceste lignee ; mais il craignoit fort le conte de Warvic ; et si ne scavoit comment il pourroit contenter celluy qui s'estoit retiré chez luy, dont il avoit espousé la seur, et s'estoient faictz freres d'Ordre : car il portoit la Toison, et ledict duc portoit la Jartiere³.

Ledict duc me renvoya incontinent à Calais, et ung gentilhomme ou deux avec moy, qui estoient de ceste partialité nouvelle de Henry⁴ : et me commanda ce

¹ « J'estoie en court à ceste heure, quand toutes ces choses ici se firent, et qu'on les rapporta teles au duc, qui les print en pacience tellement quellement, et mesme en fit ses contes. » (CHASTELLAIN, 487.)

² Toutes les éditions portent *Clocestre*. Cette erreur n'existe dans aucun de nos trois manuscrits.

³ Voyez ci-dessus, page 58, note 2.

⁴ Parmi les pièces justificatives réunies à la suite de ces Mémoires, il s'en trouve une qui renferme la substance des instructions données à Commynes, à l'occasion de l'ambassade dont il est ici question. Ce document avait été déjà recueilli par Salazard (IV, *PREUVES*, CCLXXXIX), et Lenglet (IV, partie 1, 418.) Le texte un peu différent que nous donnons est extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque Royale (fonds Baluze, n° 9675^A, fol. 75), dans lequel, à la suite de ces instructions, est placée

qu'il vouloit que je feisse avec ce monde nouveau, et encores me pria bien fort d'y aller, disant qu'il avoit besoin d'estre servy en ceste matiere. Je m'en allay jusques à Tournehan (qui est un chasteau pres de Guynes) et n'osay passer oultre, pour ce que je trouvoy le peuple fuyant, pour les Anglois qui estoient sur les champs et couroient le pays. J'envoyay incontinent à Calais demander ung saufconduit à monseigneur de Waneloc : car j'estoye ja acoustumé d'y aller sans congié, et y estoye honorablement receu : car les Anglois sont fort honorables. Tout cecy m'estoit bien nouveau : car jamais je n'avoie veu si avant des mutations de ce monde. J'avoie encores ceste nuict adverty

une lettre du duc de Bourgogne, adressée au seigneur de Wanelok. En voici la traduction (elle est écrite en anglais) : « Seigneur Wanelok, je vous envoie Berthemie Chyseval, mon bien amé écuyer, pour vous informer de quelque chose en quoi je vous prie de le croire, et de ce dont il s'ouvrira à vous ou vous parlera de ma part ne faire aucun doute..... CHARLES. » Il n'est pas impossible, mais rien ne prouve que cette lettre ait rapport à la mission dont il s'agit : nous aurions donc pu nous abstenir d'en faire mention, si Salazard, qui n'admet pas le doute, ne s'en appuyait eomme d'un argument irrésistible pour convaincre Commynes d'une vaine et ridicule jactance. « A moins, dit-il, que Commynes n'ait porté le nom de Chisseval, le récit qu'il a fait de sa légation à Calais, pourroit bien être une histoire par laquelle cet écrivain se seroit donné un air d'importance. » (IV, 190.) Nous répondrons, d'abord, que Commynes n'a point porté le nom de Chisseval ; ce nom appartenait à deux serviteurs du duc de Bourgogne, *Philippe* et *Bertelemi de Chisval*, qui figurent en qualité d'écuyers d'écurie sur l'État de la maison de ce prince (fol. 27, recto.) ; et, en second lieu, qu'il est de toute probabilité que le duc, qui envoyait de fréquents messages à Calais, chargea Barthelemy de Chisval d'une mission auprès du seigneur de Wanelok, soit avant, soit après celle qui fut confiée à Commynes.

ledict duc de la craincte que j'avoie de passer, sans luy mander que j'eusse envoyé querir seureté : car je me doubtoie bien de la responce que j'euz. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enseigne, et me manda que je passasse oultre, et me deussent ilz prendre, car il me rachapteroit. Il ne craignoit point fort à mettre en peril ung sien serviteur, pour s'en ayder, quant il en avoit besoin; mais je y avoie bien pourveu par le moyen de ceste seureté, laquelle j'euz avec tres gracieuses lettres de monseigneur de Waneloc, disant que je y povoye aller comme j'avoie acoustumé.

Je passay à Guynes, et trouvay le cappitaine hors du chasteau, qui me presenta à boire, sans m'offrir le chasteau, comme il avoit acoustumé, et fait tres grant honneur et bonne chiere à ces gentilzhommes qui estoient avec moy, des partisans du roy Henry. Je allay à Calais. Nul ne vint au devant de moy, comme ilz souloient faire. Tout homme portoit la livree de monseigneur de Warvic. A la porte de mon logis et de ma chambre me feirent plus de cent croix blanches, et des rimes, contenans que le roy de France et le conte de Warvic estoient tout ung. Je trouvay tout cecy bien estrange. J'envoyay d'aventure à Gravelignes (qui est à cinq lieues de Calais), et manday qu'on arrestast tous marchans et marchandises d'Angleterre, à cause de ce qu'ilz avoient ainsi couru ledict pays de Boullonnois. Ledict de Waneloc me manda à disner, qui estoit bien acompagné; et avoit le ravestre¹ d'or sur son bonnet (qui estoit la livree dudict conte, qui

¹ En anglais *ragged-staff*, bâton brisé. (Voy. DUGDALE, I, 306.)

estoit ung baston noir), et tous les aultres semblablement ; et qui ne le pavoit avoir d'or, l'avoit de drap. Et me fut dict à ce disner, que dès que le messagier fut arrivé d'Angleterre, qui leur avoit porté ceste nouvelle, que en moins d'ung quart d'heure chascun portoit ladicte livree¹, tant fut ceste mutation hastive et soudaine. Ce fut la premiere fois que j'euz jamais congnoissance que les choses de ce monde sont peu estables.

Ledict de Waneloc ne me dict que parolles honestes, et quelque peu d'excuse en la faveur dudict conte, son cappitaine, et les biens qu'il luy avoit faictz ; et les aultres, qui estoient avec luy, jamais ne furent si desbordez : car ceulx que je pensoye des meilleurs pour ledict Roy, estoient ceulx qui plus le menassoient ; et croy bien que aucuns le faisoient pour craincte, et d'aultres le faisoient à bon escient. Ceulx que j'avoie voulu mettre hors de la ville, le temps passé, qui estoient serviteurs domesticques dudict conte, avoient à ceste heure là bon credit : toutesfois ilz n'avoient jamais riens sceu que j'eusse parlé d'eulx audict Waneloc. Je leur respondoye à tous propos que le roy Edouard estoit mort, et que j'en estoye bien asseuré, nonobstant que je scavoye bien le contraire ; et que quant il ne le seroit, si estoient les allyances que monseigneur de Bourgogne avoit avec le Roy et le royaume d'Angleterre telles, qu'elles ne se pavoient

¹ « En Calais mesme cheurent en division l'ung contre l'autre, et prindrent ceux qui soloient porter la Rose le Rave-Stoc en grand multitude. Aultres, grand nombre toutesfois et fermes à Edouard, portoient la Rose toujours. » (CHASTELLAIN, 486.)

enfreindre pour ce qui estoit advenu ; et que celluy qu'ilz prendroient pour leur Roy, et nous aussi. Pour les mutations passees, y avoient esté mis ces motz : *Avec le Roy et le royaulme* ; et nous estoient plegez les quatre principales villes d'Angleterre pour l'entretènement de ces alliances. Les marchans voulurent fort que je fusse arrêté, pour ce qu'on avoit prins plusieurs de leurs biens à Gravelignes, et par mon commandement, comme ilz disoient. Tellement fut appoincté entre eulx et moy, qu'ilz payeroient tout le bestial qu'ilz avoient prins, ou le rendissent : car ilz avoient appoinctement avec la maison de Bourgogne de pouvoir courir certains pasturages qui estoient desclarez et y prendre bestail pour la provision de la ville, en payant certain prix : lequel ilz payerent ; et n'avoient prins nulz prisonniers. Par quoy fut acordé entre nous que les alliances demoureroient entieres, que nous avions faictes avec le royaulme d'Angleterre, sauf que nous nommions Henry au lieu de Edouard.

Cest appoinctement fut bien agreable au duc de Bourgogne : car le conte de Warvic envoyoit quatre mil Anglois à Calais, pour luy faire la guerre à bon escient, et ne pavoit l'on trouver facon de l'adoucir. Toutesfois les gros marchans de Londres, dont plusieurs en y avoit à Calais, l'en destournerent, pour ce que c'est l'estappe¹ de leurs laines ; et est chose presque increable pour combien d'argent il y en vient

¹ En style de commerce, l'estaple n'est autre chose que le dépôt, ou le magasin général, dans lequel on envoie et place les marchan-

deux fois l'an ; et sont là attendans que les marchans viennent ; et leur principale descharge est en Flandres et en Hollande. Et ainsi ces marchans ayderent bien à conduire cest appoinctement, et à faire demourer ces gens que monseigneur de Warvic avoit. Cecy vint bien à propos au duc de Bourgongne , pour ce que c'estoit proprement à l'heure que le Roy avoit prins Amyens et Saint Quentin : et si ledict duc eust eu guerre avec les deux royaumes à une fois, il estoit destruit. Il travailloit de adoucir monseigneur de Warvic tant qu'il pouvoit, disant qu'il ne vouloit riens faire contre le roy Henry, et qu'il estoit de ceste lignee de Lancastre, et toutes telles parolles servans à sa matiere.

Le roy Edouard vint devers ledict duc de Bourgongne à Saint Pol ¹, et le pressa fort de son ayde, pour s'en pouvoir retourner, l'assurant d'avoir grans intelligences dedans le royaume d'Angleterre ; et que, pour Dieu, il ne le vouldist habandonner, veu qu'il avoit espousé sa seur, et qu'ilz estoient freres d'Ordre. Les ducz de Sombresset et de Cestre pressoient tout le contraire, et pour le party du roy Henry. Ledit duc ne scavoit ausquelz complaire : et envers les deux parties craignoit à mesprendre, et si avoit la guerre commencée bien asprement à son visaige. Finablement il mit

dises pour y être vendues en gros aux marchands. (Note de LENGLET.)
L'étaple des laines à Calais fut établie par Édouard III. (RAPIN THOYRAS, III, 231.)

¹ « Le mercredy 2 janvier (1470 v. s.), le duc partit de Hesdin et alla à Aire, où il trouva le roy d'Angleterre ; il y resta le 3, en partit le 4 après disner, et revint à Hesdin. (LENGLET, II, 197.)

bien en point ledict duc de Sombresset et les autres dessusdictz, prenant certaines promesses d'eulx contre le conte de Warvic, dont ilz estoient anciens ennemys. Voyant cecy, le roy Edouard, qui estoit sur le lieu, n'estoit pas à son ayse : toutesfois on luy donnoit les meilleures parolles qu'on pouvoit, disant qu'on faisoit ces dissimulations pour n'avoir point la guerre aux deux royaumes à ung coup : car si ledict duc estoit destruit, il ne le pourroit pas ayder apres à son ayse. Toutesfois ledict duc, voyant qu'il ne pouvoit plus retenir le roy Edouard qu'il ne s'en allast en Angleterre, et pour plusieurs raisons, ne l'osoit de tous pointz courroucer : il faignit en public de ne lui bailler nul secours, et fait cryer que nul n'allast à son ayde; mais soubz mains, et secrettement, il luy fait bailler cinquante mil florins à la croix Saint André¹; et luy fait faire finance de trois ou quatre grosses nefz, qu'il luy fait acoustrer au port de la Ver² en Hollande, qui est ung port où chascun est receu; et luy souldoya secrettement quatorze navires Ostrelins, bien armez, qui promettoient le servir jusques à ce qu'il fust passé en Angleterre, et quinze jours apres. Ce secours fut tres grant selon le temps.

¹ Cinquante mille florins à la croix de Saint-André de Charles-le-Téméraire (DUBY, *Monnaies des Barons*, pl. 58, n^{os} 2-5) valaient, en 1471, 575,000 livres, et représentent 5,175,000 francs de notre monnaie. (Note communiquée par M. Lenormant.)

² Aujourd'hui Weer, ou Ter Veere, ville de la province de Zélande, sur la côte E. de l'île de Walcheren.

CHAPITRE VII.

Comment le roy Edouard retourna en Angleterre, où il deffait en bataille le conte de Warwic, et le prince de Galles apres.

Le roy Edouard partit ¹ l'an mil quatre cens septante et un², ainsi comme le duc de Bourgongne alloit contre le Roy à Amyens : et sembloit bien audict duc que le faict d'Angleterre ne pourroit aller mal pour luy et qu'il avoit amys aux deux costez. Dès ce que le roy Edouard fut à terre, il tira droict à Londres : car il y avoit plus de deux mil hommes tenans son party dedans les franchises, dont il y avoit trois ou quatre cens chevaliers et escuyers, qui luy fut grant faveur, car il ne descendoit pas à grans gens. Dès ce que le conte de Warvic, lequel estoit au north avec grant puissance, sentit ces nouvelles, il se hasta de tourner vers Londres, esperant y arriver le premier. Toutesfois luy sembloit il bien que la ville tiendroit pour luy; mais aultrement en advint : car le roy Edouard y fut receu le Jeudy Saint ³, à tres grant joye de toute la ville, qui estoit contre l'oppinion de la pluspart des gens, car chascun le tenoit pour tout perdu : et s'ilz luy eussent fermé les portes, en son faict n'y avoit nul remede : veu que le conte de War-

¹ Ce prince s'embarqua au port ci-dessus nommé le 2 mars 1470 (v. s.), et prit terre à Ravenspur le 14 du même mois. (HOLINSHED, II, 679.)

² Voyez ci-dessus, page 239.

³ 11 avril 1470 (v. s.).

vic n'estoit que à une journée de luy. A ce qui m'a esté compté, trois choses furent cause que la ville se tourna des siens. La premiere, les gens qu'il avoit es franchises, et la Royne sa femme qui avoit eu ung filz. La seconde, les grans debtes qu'il debvoit en la ville, pour quoy les marchans, à qui il debvoit, tinrent pour luy. La tierce, plusieurs femmes d'estat et riches bourgeoises de la ville, dont autresfois il avoit eu grant privaulté et grant accointance, luy gaignerent leurs maris et de leurs parens. Il ne sejourna que deux jours dedans la ville : car il partit la vigile de Pasques, avec ce qu'il peut amasser de gens, et tira au devant du conte de Warvic, lequel il rencontra le lendemain au matin, qui fut le jour de Pasques : et comme ilz se trouverent l'ung devant l'autre, se tourna le duc de Clarence, frere dudict Edouard, avec luy, avec bien douze mil hommes, qui fut grant esbahyssement au conte de Warvic, et grant reconfort audict Roy, lequel avoit peu de gens.

Vous avez bien entendu, par cy devant, comme ceste marchandise dudict duc de Clarence avoit esté menee : et nonobstant tout, si fut la bataille ¹ tres aspre et tres forte. Tout estoit à pied, d'ung costé et d'autre. L'avant garde du Roy fut fort endommaigee, et joignit la bataille du conte de Warvic jusques à la sienne, et de si pres, que le roy d'Angleterre combatit en sa personne autant ou plus que nul homme qui fut des deux costez. Ledict conte de Warvic n'estoit jamais

¹ Connue sous le nom de bataille de Barnet.

acoustumé vouloir descendre à pied , mais avoit de coustume, quant il avoit mis ses gens en besongne, de monter à cheval : et si la besongne alloit bien pour luy, il se trouvoit à la meslee : et si elle alloit mal, il se deslogeoit de bonne heure ¹. A ceste fois, il fut contrainct par son frere, le marquis de Montagu, lequel estoit tres vaillant chevalier, de descendre à pied et d'envoyer les chevaulx. Tellement se porta ceste journee, que ledict conte mourut et son frere le marquis de Montagu, et grant nombre de gens de bien. Et fut la desconfiture tres grande : car la deliberation du roy Edouard estoit, quant il partit de Flandres, qu'il n'useroit plus de ceste facon de cryer que on sauvast le peuple et que on tuast les gens de bien, comme autresfois il avoit faict en ces batailles precedentes : car il avoit conceu une tres grant hayne contre le peuple d'Angleterre, pour la grant faveur qu'il veoit qu'il portoit au conte de Warvic, et aussi pour aultres raisons : pour quoy à ceste fois ilz ne furent point esparnez. Du costé du roy Edouard mourut quinze cens hommes : et fut ceste bataille fort combatue.

Au jour de ladicte bataille estoit le duc de Bourgogne devant Amyens : et eut lettres de la duchesse sa femme, que le roy Edouard n'estoit pas content de luy ², et que l'ayde qu'il luy avoit faicte avoit esté faicte en mauvaise sorte et à grant regret, et que à peu

¹ « Warwyc.... estoit laiche et couard, ne oncques ne se trouva en lieu, fort fuitif. » (CHASTELLAIN, 485.)

² Édouard n'en écrivit pas moins, le 28 mai 1471, une lettre, rapportée par Salazard (IV, PREUVES, 306), dans laquelle il remercie le duc

tint qu'il ne l'eust habandonné. Et pour dire la verité, l'amytié ne fut jamais grande depuis : toutesfois il en fait son prouffit, et fait fort publier ceste nouvelle. J'ay oublié à dire comment le roy Henry fut mené en ceste bataille : car le roy Edouard le trouva à Londres. Ledict roy Henry estoit homme fort ignorant, et presque insensé¹ : et, si je n'en ay ouy mentir, incontinent apres ceste bataille, le duc de Clocestre, frere dudict roy Edouard, lequel depuis a esté roy nommé Richard, tua de sa main, ou fait tuer en sa presence, en quelque lieu à part, ce bon homme roy Henry². Le prince de Galles, dont j'ay parlé, à l'heure de ceste bataille estoit ja descendu en Angleterre : et estoient joinctz avec luy les ducz de Cestre et Sombresset, et plusieurs aultres de sa lignee, et des anciens partisans : et y avoit plus de quarante mil personnes, comme m'ont dict ceulx qui y estoient : et quant le conte de Warvic l'eust voulu attendre, il y a grant apparence qu'ilz fussent demourez les seigneurs et maistres ; mais

« des très grands plaisirs, biens et courtoisies que de *sa* très benévole affection et très vrai fraternel amour, il *lui* a pleu de *lui* faire et montrer si très gracieusement et largement au bien, ayde et consolation de *lui* et de *ses* gens. »

¹ En Angleterre, dit Chastellain, tout allait mal. « Y avoit ung roy assis en chaire ; autant y eust fait ung sac de laine que l'on traine par les oreilles. Estoit une ombre en un paroit, et un seigneur comme cil que l'on buffette as yeux bendés. Les commandemens se faisoient de par ly, et les exécutions se faisoient contre ly, et encontre son honneur : le Roy y estoit subget et muet comme ung veau couronné, et le subget y estoit gouverneur et dictateur du royaume, et faisoit à son roy la moe. » (487.)

² Il mourut le 23 mai 1471. (HOLINSHED, II, 630.)

la craincte qu'il avoit dudict de Sombresset, dont il avoit faict mourir pere et frere ¹, et aussi de la royne Marguarite, mere dudict prince, qu'il craignoit, fut cause de le faire combattre tout à par soy, sans les attendre. Regardez donc combien durent ces anciennes partialitez, et combien elles sont à craindre, et les grans dommaiges qui en adviennent.

Dès que le roy Edouard eut gagné la bataille, il tira au devant dudict prince de Galles : et là y eut une tres grosse bataille ² : car ledict prince de Galles avoit plus de gens que le Roy. Toutesfois ledict roy Edouard en eut la victoire, et fut le prince de Galles tué sur le champ, et plusieurs aultres grans seigneurs, et tres grant nombre de peuple : et le duc de Sombresset prins, le quel eut dès le lendemain la teste tranchée. En unze jours gagna le conte de Warvic tout le royaume d'Angleterre, au moins le mit en son obeysance. Le roy Edouard le conquist en vingt et ung jours; mais il y eut deux grosses batailles, et aspres. Ainsi veez quelles sont les mutations d'Angleterre. Ledit roy Edouard fait mourir beaucoup de peuple en plusieurs lieux, par especial de ceulx qui avoient faict les assemblees contre luy. De tous les peuples du monde, celluy d'Angleterre est le plus enclin à ces ba-

¹ Le comte de Warwick ne fut pas personnellement cause de leur mort. Edmond Beaufort, duc de Somerset, perdit la vie à la bataille de Saint-Albans, le 25 mai 1455, commandant l'armée opposée à celle dont le comte de Warwick était chef. Les deux fils de ce même duc de Somerset, Edmond et Jean, furent tués à la bataille de Tewkesbury, servant, ainsi que le comte de Warwick, le parti de Lancastre.

² Donnée à Tewkesbury, le 4 mai 1471.

tailles. Apres ceste journee est demouré le roy Edouard pacifique en Angleterre, jusques à sa mort; mais non pas sans grant travail d'esperit et grans pensees. Je me veulx cesser de plus vous advertir de ces faictz d'Angleterre, jusques à ce qu'ilz servent à propos en quelque aultre lieu.

CHAPITRE VIII.

Comment guerre se renouvela entre le roy Loys et le duc Charles de Bourgogne, à la sollicitation des ducz de Guyenne et de Bretagne.

Le dernier endroict où je me suis teu de nos affaires de par deca, a esté au despartement que fait le duc de Bourgogne de devant Amyens¹, et aussi du Roy, qui de son costé se retira en Touraine, et le duc de Guyenne, son frere, en Guyenne : lequel ne cessoit de continuer la poursuite du mariaige où il pretendoit avec la fille du duc de Bourgogne, comme j'ay dict cy devant². Ledit duc de Bourgogne monstroït tousjours y vouloir entendre; mais jamais n'en eut le vouloir, ains en vouloit entretenir chascun, comme j'ai dict³ : et puis lui souvenoit des termes que on luy avoit tenuz pour le contraindre à faire ce mariaige : et vouloit tousjours le conte de Saint Pol, connestable de France, estre moyennneur de ce marché. D'aultre costé, le duc de Bretagne vouloit que

¹ Il en partit le 10 avril 1470 (v. s.). (LENGLET, II, 198.)

² Voyez ci-dessus, pages 216, 228.

³ Voyez ci-dessus, page 229.

ce fust par le sien. Le Roy estoit, d'aultre part, tres embesongné¹ pour le rompre ; mais il n'en estoit point de besoing, pour deux raisons que j'ay dictes ailleurs : ny aussi le duc de Bourgogne n'eust point voulu de si grant gendre : car il vouloit marchander de ce mariaige par tout, comme j'ay dict. Et ainsi le Roy perdit sa peine ; mais il ne povoit scavoir les pensees d'aultruy : et n'estoit point de merveilles si il en avoit craincte, car son frere eust esté bien grant, si ce mariaige eust esté faict : et le duc de Bretaigne joinct avec eulx, l'estat du Roy et de ses enfans eust esté en peril : et, sur ces propres entrefaictes, alloient et venoient maintz ambassadeurs des ungz aux aultres, tant secretz que publics.

Ce n'est pas chose trop seure de tant d'allees et venues d'ambassades, car bien souvent se traictent de mauvaises choses : toutesfois il est necessaire d'en envoyer et d'en recevoir. Et pourroient demander ceulx qui liroient cest article, les remedes² que je y ay veuz, qui en scauroient plus què moy ; mais voicy que je feroye. Ceulx qui viennent des vrays amys et où il n'y a point de matiere de suspicion, je seroye d'avis qu'on leur fait bonne chiere, et veoir le prince assez souvent, selon la qualité dont seroit le personne dudict prince : j'entens qu'il soit saige et honneste (car

¹ On peut voir à ce sujet les instructions données par le Roi à M. du Bouchage, le 10 août 1471. (LENGLLET, III, 160.)

² Sauvage met : « Les remedes que je vouldroye qu'on y donnast, et que c'est chose impossible d'y pourvoir. Je scay bien qu'assez en y a, qui mieulx en scauroient parler que moy. » Nous avons adopté le texte des premières éditions et des trois manuscrits.

quant il est au contraire, le moins le monstrar est le meilleur) : et quant il le fault veoir, qu'il soit bien vestu et bien informé de ce qu'il doibt dire, et l'en retirer tost : car l'amytié qui est entre les princes ne dure pas tousjours. Si les ambassadeurs secretz ou publics viennent de par princes où la hayne soit telle comme je l'ay veue continuelle entre tous ces seigneurs, dont j'ay parlé icy devant, lesquelz j'ay congneuz et hantez, en nul temps il n'y a grant seurété, selon mon advis. On les doibt bien traicter et honnorablement recueillir : comme envoyer au devant d'eulx, et les faire bien logier, et ordonner gens seurs et saiges pour les acompaigner, qui est chose honneste et seure : car par là on sait ceulx qui vont vers eulx, et garde l'on les gens legiers et malcontens de leur porter nouvelles, car en nulle maison tout n'est content. Davantaige je les vouldroye tost ouyr et despescher, car ce me semble tres mauvaise chose que de tenir ses ennemys chez soy : de les faire festoyer, defrayer, faire presens, cela n'est que honneste.

Encores me semble que quant la guerre seroit ja commencee, si ne doibt on rompre nulle praticque ne ouverture que on face de paix (car on ne scait l'heure que on a affaire), mais les entretenir toutes, et ouyr tous messaiges faisans les choses dessusdictes, et faire faire bon guet quelz gens iroient parler à eulx et qui leur seroient envoyez, tant de jour que de nuict; mais le plus secrettement que l'on peult. Et pour ung messaige ou ambassadeur qu'ilz m'envoyeroient, je leur en envoyeroye deux : et encores qu'ilz s'en en-

nuyassent, disans que on n'y renvoyast plus, si y vouldroye renvoyer quant j'en auroye opportunité et le moyen : car vous ne scauriez envoyer espie si bonne ne si seure, ne qui eust si bien l'oeil ¹ de veoir et d'entendre. Et si vos gens sont deux ou trois, il n'est possible qu'on se sceust si bien donner garde, que l'ung ou l'autre n'ait quelques parolles, ou secrettement ou autrement, à quelcun : j'entens tenant termes honestes, comme on tient à ambassadeurs. Et est de croire que ung saige prince met tousjours peine d'avoir quelque amy ou amys avec partie adverse, et s'en garde comme il peult : car en telles choses on ne faict point comme l'on veult. On pourra dire que vostre ennemy en sera plus orgueilleux. Il ne m'en chault : aussi scauray je plus de ses nouvelles : car, à la fin du compte, qui en aura le prouffit, en aura l'honneur. Et combien que les aultres pourroient faire le semblable chez moy, si ne laisseroye je point d'envoyer : et, à ceste fin, entretiendroye toutes pratiques, sans en rompre nulles, pour tousjours trouver matieres. Et puis les ungz ne sont point tousjours si habilles que les aultres, ne si entenduz, ne n'ont tant veu d'experiences de ces matieres, ne aussi n'ont tant de besoing. Et en ces cas icy, les plus saiges le gaignent tousjours.

Je vous en veulx monstrar exemple cler et manifeste. Jamais ne se mena traicté entre les Francois et Anglois, que le sens des Francois et leur habileté ne

¹ Sauvage et ses successeurs ont imprimé *loy*. Nous avons suivi le texte de nos manuscrits et des premières éditions.

se monstrast par dessus celle des Anglois : et ont lesdictz Anglois ung mot commun, que autresfois m'ont dict, traictant avec eulx : c'est que, aux batailles qu'ilz ont eues avec les Francois, tousjours, ou le plus souvent, ont eu gaing; mais en tous traictez qu'ilz ont eu à conduire avec eulx, ilz y ont eu perte et dommage. Et seurement, à ce qu'il m'a tousjours semblé, j'ay congneu gens en ce royaume aussi dignes de conduire ung grant acord que nulz aultres que j'aye congneuz en ce monde, et par especial de la nourriture de nostre Roy. Car en telles choses fault gens complaisans, et qui passent toutes choses et toutes parolles, pour venir à la fin de leur matiere : et telz les vouloit il, comme je dis. J'ay esté ung peu long à parler de ces ambassadeurs, et comme on y doit avoir l'œil; mais ce n'a point esté sans cause : car j'ay veu et sceu faire tant de tromperies et mauvaises, soubz telz couleurs que je veulx taire, que je ne m'en suis sceu passer à moins.

Tant fut demené le mariaige (dont j'ay parlé cy dessus) dudict duc de Guyenne et de la fille du duc de Bourgongne, qu'il s'en fait quelque promesse de bouche, et encores quelques motz de lettres; mais autant en ay je veu faire avec le duc Nicolas de Calabre¹ et de Lorraine, filz du duc Jehan de Calabre, dont a esté parlé cy devant. Semblablement s'en fait avec le duc de Savoye Philebert², derrenier mort, et puis avec

¹ Par lettres datées du 13 juin 1472. (LENGLET, III, 192.)

² Philibert, duc de Savoie, fils d'Amédée IX, duc de Savoie, et d'Yolande de France, fille de Charles VII, né le 7 août 1465, succéda

le duc Maximilian d'Austriche ¹, roy des Rommains aujourd'hui, seul filz de l'empereur Federic. Cestuy là eut lettres, escriptes de la main de la fille, par le commandement du pere, et ung diamant. Toutes ces promesses se feirent en moins de trois ans de distance. Et suis bien seur que avec nul ne l'eust acomply tant qu'il eust vescu, au moins de son consentement; mais le duc Maximilian, puis roy des Rommains, s'est aydé de ceste promesse, comme je diray cy apres. Et ne compte pas ces choses pour donner charge à celluy ou à ceulx dont j'ay parlé, mais seulement pour dire les choses comme je les ay veues advenir : et aussi je fais mon compte que bestes, ne simples gens ne s'amuseront point à lire ces Memoires; mais princes ou aultres gens de cour y trouveront de bons advertissemens, à mon advis. Tousjours en parlant de ce mariaige, se parloit d'entreprises nouvelles contre le Roy : et estoient avec le duc de Bourgogne le seigneur d'Urfé, Poncet de Riviere, et plusieurs aultres petiz personnaiges, lesquelz alloient et venoient pour le duc de

à son père le 28 mars 1472. Marié en janvier 1474, à Blanche-Marie, fille de Galéas-Marie Sforza, duc de Milan. Mort le 22 avril 1482. (GUICHENON, II, 138 et suiv.)

¹ Maximilien d'Autriche, fils de Frédéric III et d'Éléonore de Portugal, né le 22 mars 1459, élu roi des Romains le 16 février 1486, et couronné le 9 avril suivant, succéda à son père en 1493. Marié 1°. à Marie de Bourgogne, le 20 août 1477; 2°. par procureur, en 1489, à Anne de Bretagne; mais ce mariage ne se conclut point, Charles VIII s'étant mis sur les rangs; 3°. en 1494, à Blanche-Marie, fille du duc de Milan, et veuve de Philibert, duc de Savoie. Mort le 12 janvier 1519. (*Art de vérifier les Dates*, II, 38.)

Guyenne¹ : et estoit l'abbé de Begard², puis evesque de Leon, pour le duc de Bretagne, et remonstroit audict duc de Bourgogne que le Roy praticquoit les serviteurs dudict duc de Guyenne, et en vouloit retirer les ungz par amour, les aultres par force : et que ja avoit fait abbatre une place³ qui estoit à monseigneur d'Estissac⁴, serviteur du duc de Guyenne : et plusieurs aultres voyes de faict estoient ja commencees⁵ : et avoit

¹ Poncet de Rivière, Guillaume de Soupplainville et Nicolas de Kermeno, tous trois serviteurs du duc de Bretagne, s'étaient rendus près de Charles-le-Téméraire, munis d'instructions datées du 17 avril 1472, dans lesquelles étaient longuement exposées toutes les raisons qui devaient porter le duc de Bourgogne à prendre parti contre le Roi, et à venir secourir le duc de Guyenne. (MORICE, *Mémoires*, III, 240.)

² Vincent de Kerleau, abbé de Begar, chancelier de Bretagne, conseiller du duc François II, nommé à l'évêché de Léon en 1473, fit son entrée solennelle en son église le 10 juin de la même année. Mort en 1476. (A. LEGRAND, 491.)

³ C'était le château de Coulonges, entre les villes de Toulouse et de Lectoure. (Note de Lenglet.)

⁴ Jean, sire de l'Esparre, baron d'Estissac, fils de Lancelot, sire de l'Esparre, et de Jeanne, dame d'Estissac. Il hérita de son oncle maternel, Amauri Fergeant, sire d'Estissac, à condition d'en porter le nom et les armes. (*Cabinet des titres*.)

⁵ Les gens envoyés au duc de Bourgogne par le duc de Guyenne pour traiter du mariage de ce dernier avec la princesse Marie, étaient porteurs d'instructions dans lesquelles sont relatés les excès attribués à Louis XI. « Il a mis gens partout les passages pour garder que nuls des gens de mon dit seigneur ne puissent aller devers luy, ne devers le duc, ne d'eux à mon dit seigneur ; a fortrait et suborné plusieurs de ses gens, officiers et serviteurs, et de ceux du duc par promesses d'argent comptant, d'estats, offices, pensions et mariages ; et ceux qui par lesdits moyens n'ont voulu laisser les services de mon dit seigneur ; il les a menacés d'abbattre leurs maisons aux champs et es bonnes villes, de faire mourir leurs parens et amis, ou les bannir et

le Roy soustraict aucuns serviteurs de sa maison : parquoy concludoient qu'il vouloit recouvrer Guyenne, comme il avoit fait Normandie autresfois, apres qu'il l'eut baillée en partaige, comme avez ouy.

Le duc de Bourgogne envoyoit souvent devers le Roy, pour ces matieres. Le Roy respondoit que c'estoit le duc de Guyenne, son frere, qui vouloit eslargir ses limites, et qui commençoit toutes ces brigues : et que au partaige de son frere ne vouloit point toucher. Or veez ung peu comme les affaires et brouillis de ce royaume sont grans (ainsi qu'ilz se peuvent bien apparoir par aucun temps), quant il est en discord, et comme ilz sont pesans et mal aysez à conduire, et loing de fin, quant ilz sont commencez : car encores qu'ilz ne soient au commencement que deux ou trois princes, ou moindres personnaiges, avant que ceste feste ait duré deux ans, tous les voisins y sont conviez. Toutesfois, quant les choses commencent, chascun en pense veoir la fin en peu de temps ; mais sont bien à craindre pour les raisons que verrez en continuant ce propos.

A l'heure que je parle, le duc de Guyenne, ou ses gens, et le duc de Bretagne prioient au duc de Bourgogne que en riens il ne se vouldist ayder des Anglois¹, qui estoient ennemys du royaume (car tout

envoyer en régions étranges, où il sçait qu'ils n'ont aucune habitude, et desja l'a fait à plusieurs ; a dechassé de son royaume leurs femmes et enfans, déclarant leurs biens confisqués, lesquels il donne à qui bon luy semble, pourquoy ils sont contraints de laisser le service de mon dit seigneur. » (LENGLÉT, III, 164.) Ces instructions sont datées du 19 février 1471 (v. s.).

¹ Les instructions citées ci-dessus, page 269, note 1, disent préci-

ce qu'ilz faisoient estoit pour le bien et soullagement du royaulme) : et que quant luy seroit prest, ilz estoient assez fors, et qu'ilz avoient de tres grans intelligences avec plusieurs cappitaines et aultres. Ung coup me trouvay present que le seigneur d'Urfé disoit ces parolles audict duc, luy priant faire dilligences et mettre sus son armee ; et ledict duc m'appella à une fenestre, et me dict : « Voila le seigneur d'Urfé, qui me presse faire mon armee la plus grosse que je puis, et me dict que nous ferons le grant bien du royaulme : vous semble il que si j'y entre avec la compagnie que j'y meneray, que j'y face gueres de bien ? » Je luy respondis, en riant, qu'il me sembloit que non : et me dict ces motz : « J'ayme mieulx le bien du royaulme de France que monsieur d'Urfé ne pense : car pour ung Roy qu'il y a, je y en vouldroye six. »

En ceste saison dont nous parlons, le roy Edouard d'Angleterre, qui cuydoit veritablement que ce mariaige, dont j'ay parlé, se deust traicter, et en estoit deceu comme le Roy, travailloit fort avec ledict duc de Bourgongne pour le rompre, allegant que le Roy n'avoit point de filz ¹, et que, s'il mouroit, ledict duc de Guyenne s'attendoit à la couronne : et par

sément le contraire. « Et, en cas de la dite guerre, prieront mon dit sieur de Bourgogne de rescrire au roi d'Angleterre qu'il envoie de ses gens au duc (de Guyenne), jusques à 6000 archers, pour l'aider à mieux faire la guerre de sa part, et à ce que mieux le duc puisse secourir mon dit sieur de Bourgogne, et selon les paroles qu'autrefoi il en a portées aux dits abbé de Begar et messire Poncelet. » (MORICE, *Mémoires*, III, 242.)

¹ Charles VIII était né cependant dès le 30 juin 1470.

ainsi, si ce mariaige se faisoit, toute Angleterre seroit en grant peril d'estre destruite, veu tant de seigneuries joinctes à la couronne : et prenoit merveilleusement ceste matiere à cuer, sans besoing qu'il en fust, et si faisoit tout le conseil d'Angleterre : ne, pour excuse qu'en sceust faire le duc de Bourgogne, les Anglois ne l'en vouloient croire. Le duc de Bourgogne vouloit, nonobstant les requestes que faisoient les gens des ducz de Guyenne et de Bretagne qu'il n'appellast nulz estrangiers, que neantmoins le roy d'Angleterre feit la guerre par quelque bout : et il eust faict volontiers semblant de n'en scavoir riens, et de ne s'en empescher point. Jamais les Anglois ne l'eussent faict. Plus tost eussent aydé au Roy, pour ceste heure là, tant craignoient que ceste maison de Bourgogne ne se joignist à la couronne de France par ce mariaige.

Vous veez, selon mon propos, tous ces seigneurs icy bien empeschez : et avoient de tous costez tant de saiges gens, et qui veoient de si loing, que leur vie n'estoit point suffisant à veoir la moytié des choses qu'ilz preveoient. Et bien y parut : car tous sont finez en ce travail et misere, en bien peu d'espace de temps, les ungz apres les aultres. Chascun a eu grant joye de la mort de son compaignon, quant le cas est advenu, comme chose tres desiree : et puis leurs maistres sont allez tost apres, et ont laissé leurs successeurs bien empeschez, sauf nostre Roy qui regne de present ¹:

¹ Charles VIII, fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie, fut

lequel a trouvé son royaume en paix avec tous ses voisins et subjectz : et luy avoit le Roy son pere fait mieulx que jamais n'avoit voulu ou sceu faire pour soy : car de mon temps ne le veiz sans guerre, sauf bien peu de temps avant son trespas.

En ce temps (dont je parle) estoit le duc de Guyenne ung peu mallade. Les ungz le disoient en grant dangier de mort ; les aultres disoient que ce n'estoit riens. Ses gens pressoient le duc de Bourgogne de se mettre aux champs : car la saison y estoit propice. Car ilz disoient que le Roy avoit armee aux champs, et estoient ses gens devant Saint Jehan d'Angely, ou à Xainctes, ou es environs ¹. Tant feirent que le duc de Bourgogne tira à Arras ²; et là s'amassoit l'armee : et puis passoit outre, vers Peronne, Roye et Mondidier. Et estoit l'armee tres puissante, et plus belle que n'avoit jamais eue : car il y avoit douze cens lances d'ordonnance, qui avoient trois archiers pour hommes d'armes, et le tout bien en poinct et bien montez. Car il

sacré à Reims le 30 mai 1484. Marié, le 13 décembre 1491, à Anne de Bretagne. Mort le 7 avril 1498. (ANSELME, I, 123.)

¹ « Le Roy a approché grand nombre de gens de guerre, jusques à quinze ou seize mille combattans; et est bruit que luy mesme approche en personne pour faire guerre à mon dit seigneur [le duc de Guyenne] et à ses pays, tout autour desquels es plus prochains lieux et places sont logez lesdits gens de guerre; et a fait crier, puis dix ou douze jours en ça, que tout fust prest au cinquiesme de ce présent mois. » (*Instructions aux ambassadeurs du duc de Guyenne, allans vers le duc de Bretagne*, le 19 février 1471 [v. s.]. LENGLET, III, 165.)

² Le duc était à Arras, le 16 mai 1472; à Péronne, le 9 juin; à Roye, le 14 du même mois, et vint camper le 25 hors Maisnil, près de Montdidier. (LENGLET, II, 201 et suiv.)

y avoit en chascune compaignie dix hommes d'armes davantaige, sans le lieutenant et ceulx qui portoient les enseignes. Les nobles de ses pays, tres bien en point; car ilz estoient bien payez et conduictz par notables chevaliers et escuyers : et estoient ces pays fort riches en ce temps.

CHAPITRE IX.

Comment la paix finalle, qui se traictoit entre le Roy et le duc de Bourgogne, fut rompue, au moyen de la mort du duc de Guyenne : et comment ces deux grans princes taschoient à se tromper l'ung l'autre.

Comme ledict duc estoit prest à partir d'Arras, luy survindrent deux nouvelles : l'une fut que le duc Nicolas de Calabre et de Lorraine, heritier de la maison d'Anjou, filz du duc Jehan de Calabre, vint là devers luy¹, touchant le mariaige de ceste fille; et le recueillit le dict duc tres bien, et luy donna bonne esperance de la conclusion. Lendemain, qui fut le quinzième jour de may l'an mil quatre cens septante deux, à son armee, comme il me semble, vindrent lettres de Symon de Quingy (lequel estoit devers le Roy ambassadeur pour icelluy duc de Bourgogne) contenant comme le duc de Guyenne estoit trespasé,

¹ « Au dit mois de may, le duc de Calabre.... à qui le Roy avoit fait tant d'honneur de luy donner sa fille aînée en femme et espouse, s'en ala hors de sa duché de Lorraine par devers le dit duc de Bourgogne, pour traiter d'avoir et espouser sa fille, en delaissant, en ce faisant, la ditte fille du Roy, sa femme, qui fut chose moult estrange à luy de ainsi faulser sa foy. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENCLET, II, 93.)

et que ja le Roy avoit prins une grant partie de ses places. Incontinent en vindrent messagiers de divers lieux : et parloient de ceste mort ¹ differemment.

Ledict duc fut fort desesperé de ceste mort, et, enhorté par aucuns dolens pour ceste mort, escrivit lettres à plusieurs villes, à la charge du Roy ² : à quoy prouffita peu ; car riens ne s'en meut. Mais croy bien que si ledict duc de Guyenne ne fust point mort, que le Roy eust eu beaucoup d'affaires ; car les Bretons estoient prestz, et avoient dedans le royaume des intelligences plus que jamais n'avoient eu, lesquelles faillirent toutes à cause de ceste mort. Sur ce courroux se mit aux champs ledict duc, et print son chemin vers Nesle en Vermandois ³ ; et commença exploict de guerre ort et mauvais, et dont il n'avoit jamais usé : c'estoit de faire mettre le feu par tout où il arrivoit.

Son avant garde alla mettre le siege devant ledict Nesle, qui gueres ne valloit : et y avoit ung nombre de francz archiers. Ledic duc demoura logié à trois lieues pres de là. Ceulx de dedans tuerent ung herault, en les allant sommer. Leur cappitaine ⁴ saillit dehors à

¹ Arrivée le 28 mai. Voyez ci-dessus, page 25, note 1.

² Dans ces lettres, datées du camp devant Beauvais, le 16 juillet 1472, le duc accuse le Roi d'avoir fait empoisonner son frère par frère Jourdain Favre, dit Vercors, et par Henri de La Roche, écuyer de cuisine du duc de Guienne. (LENGLET, III, 198.)

³ « Le jeudy 11 juin 1472. » (*Chron. scand.*; LENGLET, II, 94.)

⁴ « Nommé le Petit Picart, qui estoit capitaine de cinq cens francs archers de l'Isle de France, qui estoient dedans laditte ville... le 12 juin.... ledit Picart en la compagnie de la comtesse dudit lieu de Nesle, issi-

seureté, pour cuyder composer : il ne peut acorder. Et comme il rentra dedans la place, il estoit trefve à cause de sa saillie ; et estoient ceulx de dedans tous à descouvert sur la muraille, sans ce que on leur tirast : toutesfois ilz tuerent encores deux hommes. Pour ceste cause fut desdicte la trefve : et manda à madame de Nesle, qui estoit dedans, qu'elle saillist et ses serviteurs domesticques, avec ses biens. Ainsi le feit, et incontinent fut la place assaillie et prinse, et la pluspart tuez. Ceulx qui furent prins vifs, furent penduz, sauf aucuns que les gens d'armes laisserent courre par pitié. Ung nombre assez grant eurent les poingz coupez. Il

rent hors de laditte place pour aler par devers le bastard de Bourgogne, et autres, ayans illec leur armée pour ledit de Bourgogne, pour cuider trouver pacification.... traita avecques eux en telle maniere que lesdits Picart et ceux de sa ditte compagnie s'en iroient leurs vies sauves, en rendant laditte place, en laissant leurs biens et harnois, à quoy faire ils furent contens....; et avant qu'ils feussent bien asseurez d'avoir lettres de leurs promesses et traitez, furent par aucuns dudit lieu de Nesle, mis et boutez en icelle place lesdits Bourguignons, qui incontinent nonobstant laditte promesse, vinrent charger sur les francs archers.... deshabillez, sous ombre d'icelle promesse, et plusieurs en tuerent et meurdrirent, et partie d'iceux cuidans eux sauver s'en alerent et retrayerent dedans l'église dudit lieu de Nesle, où depuis lesdits Bourguignons alerent les tuer tous et meurdrir. Et après qu'ils furent tous ainsi tuez et meurdris, y survint et se y trouva ledit de Bourgogne, qui tout à cheval entra dedans laditte église, en laquelle y avoit bien demy pied de hault de sang des povres creatures illec estans, qui à ceste heure estoient tout nuds gisans illec morts. Et quant ledit Bourguignon les vit ainsi abatus, se commença à seigner et dire qu'il veoit moult belle chose, et qu'il avoit avec luy de moult bons bouchers. » (*Chron. scand.*; LENGLET, II, 94 et suiv. Voy. *Bulletin de la Société de l'Hist. de Fr. (DOCUMENTS)*, tome I, page 11, les procès-verbaux et enquêtes faits en 1521 et 1522, sur le pillage de la ville de Nesle.

me desplaist à dire ceste cruaulté; mais j'estoye sur le lieu, et en fault dire quelque chose. Il fault dire que le duc estoit passionné de faire si cruel acte, ou que grant cause le mouvoit. Il en alleguoit deux : l'une, il parloit apres aultruy estrangement de ceste mort du duc de Guyenne; oultre avoit ung aultre desplaisir que vous avez peu entendre, c'est qu'il avoit ung merveilleux despit quant il perdit Amyens et Saint Quentin, dont avez ouy parler.

A ceste heure, en ceste armee dont je parle, vindrent deux ou trois fois devers luy le seigneur de Cran et le chancelier de France, appelé messire Pierre Doriolles¹; et avoit esté auparavant cest exploict et ceste mort². Et secrettement se traicta entre eulx paix finale, que jamais ne s'estoit peu trouver pour ce que ledict duc vouloit ravoir ces deux villes dessus nommees, et le Roy ne les vouloit pas rendre. Or maintenant s'y acorda voyant cest appareil, et esperant venir aux fins que vous entendrez. Les conditions de ceste paix estoient que le Roy rendroit audict duc Amyens et Saint Quentin avec ce dont estoit question, et luy habandonneroit les contes de Nevers et de Saint Pol connes-

¹ Pierre d'Oriolle, seigneur de Loiré en Aulnis, fils de Jean d'Oriolle, bourgeois et maire de La Rochelle, et de Colette du Guecharrox. Créé chancelier de France le 26 juin 1472, il fut démis de cette charge en mai 1483. Mort le 14 septembre 1485. (ANSELME, VI, 411.)

² Louis XI écrivait le 8 mai au vicomte de La Bellière : « N'entrepreniez rien sur La Rochelle, Xaintes, ne Saint Jehan; car je n'ay encore point de nouvelles de mes ambassadeurs de Bourgogne. » Le 15, il lui écrivait : « J'ay eu des nouvelles de M. de Craon et de M. le general, et en effet, ce ne sont que toutes dissimulation. » (LENGLET, III, 186, 187.)

table de France, et toutes leurs terres pour en faire à son plaisir, et les prendre comme siennes s'il pouvoit. Et ledict duc luy habandonnoit semblablement les ducz de Guyenne et de Bretagne et leurs seigneuries pour faire ce qu'il pourroit. Ceste paix jura le duc de Bourgogne; et estoye present. Et aussi la jurent le seigneur de Cran et le chancelier de France pour le Roy; lesquelz partirent d'avec ledict duc, et si luy conseillerent de ne rompre point son armee : mais l'avancer, affin que le roy leur maistre fust plus enclin de bailler promptement la possession des deux places dessus nommees; et enmenerent avec eulx ledict Symon de Quingy pour veoir jurer le Roy et confermer ce que monstreroient ses ambassadeurs. Le Roy delaya aucuns jours, et survint la mort dessusdicte. Pour ce renvoya le Roy ledict Symon avec tres maigres parolles sans riens vouloir jurer : dont ledict duc se tint fort mocqué et mesprisé, et en eut tres grant despit. Les gens du duc en faisant la guerre, tant pour ceste cause que pour aultres que pavez assez avoir entendues, disoient parolles villaines et increables du Roy; et ceulx du Roy ne s'y faignoient de guerres.

Il pourra sembler au temps advenir à ceulx qui verront cecy, que en ces deux princes n'y eut pas grant foy, ou que je parle mal d'eulx. De l'ung ne de l'autre ne vouldroye pas mal parler : et à nostre Roy suis tenu, comme chascun scait; mais pour continuer ce que vous, monseigneur l'archevesque de Vienne, m'avez requis, est force que je dye partie de ce que je scay, en quelque sorte qu'il soit advenu. Mais

quant on pensera aux aultres princes, on trouvera ceulx cy grans, nobles et notables, et le nostre tres saige : lequel a laissé son royaume acreu, et en paix avec tous ses ennemys. Or voyons donc lequel de ces deux seigneurs vouloit tromper son compaignon, affin que si pour le temps advenir cecy tomboit entre les mains de quelque jeune prince, qui eust à conduire semblables affaires, il eust mieulx congnoissance, pour l'avoir veu, et se garder d'estre trompé. Car combien que les ennemys ny les princes ne soient point tous-jours semblables, encores que les matieres le fussent, si faict il bon d'estre informé des choses passees. Pour en dire donc mon advis, je cuyde estre certain que ces deux princes y alloient tous deux en intention de tromper chascun son compaignon, et que leurs fins estoient assez semblables, comme vous orrez.

Tous deux avoient leurs armées prestes et aux champs. Le Roy avoit ja prins plusieurs places ; et en traictant ceste paix, pressoit fort son frere. Ja estoient venuz vers le Roy le seigneur de Curton ¹, Patris Foucart ², et plusieurs aultres ³ ; et avoient

¹ Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, baron de Rochefort, fils de Jacques de Chabannes et d'Anne de Lavieu, conseiller et chambellan du duc de Guienne, puis du Roi, gouverneur du Limousin en 1473. Était mort en 1493. (ANSELME, VII, 152.)

² Patrix Foucart, capitaine de quarante archers de la garde du duc de Berry et de Guyenne, figure en cette qualité et aussi comme chambellan dans le compte de Jean Gaudete, trésorier des guerres, pour l'année commencée le 1^{er} octobre 1471, et finissant le 30 septembre 1472. (*Estats des maisons des Roys, Reynes, Dauphins, etc.*, fol. 717.)

³ Lenglet et ses successeurs, faisant d'après Sauvage deux personnages distincts de Patrix Foucart, mettent : « Le seigneur de Con-

laissé le duc de Guyenne. L'armée du Roy estoit es environs de la Rochelle, et avoit grant intelligence dedans : et marchandoient fort ceulx de la ville, tant pour ce bruict de paix que pour la maladie que avoit ce duc. Et cuyde l'intention du Roy telle que s'il eust achevé son entreprinse aupres de là, ou que son frere vinst à mourir, qu'il ne jureroit point ceste paix; mais aussi que s'il trouvoit forte partie, il la jureroit et executeroit ses promesses pour se oster de peril. Et compassa fort bien son temps, et faisoit une merveilleuse dilligence : et avez bien entendu comme il dissimula à ce Symon de Quingy bien l'espace de huit jours, et que ce pendant advint ceste mort. Or scavoit il bien que ledict duc de Bourgongne desiroit tant la possession de ces deux villes qu'il ne le oseroit courroucer, et qu'il luy feroit couler doucement quinze ou vingt jours (comme il le fait), et que ce pendant il verroit quelle œuvre il feroit.

Puis que nous avons parlé du Roy (et des moyens qu'il avoit en pensee pour tromper le duc), fault dire quelle estoit la pensee dudict duc envers le Roy, et ce qu'il luy gardoit si la mort dessusdicte ne fust advenue. Symon de Quingy avoit commission de luy, et à la requeste du Roy, d'aller en Bretagne apres qu'il auroit veu jurer la paix, et receu les lettres de confirmation de ce que les ambassadeurs du Roy auroient faict, et signifier audict duc de Bretagne le contenu

tay, Patus, Foucart, et plusieurs autres. » Nous suivons le texte du manuscrit A, conforme à celui du manuscrit de Saint-Germain cité par Lenglet.

de la paix, et aussi aux ambassadeurs du duc de Guyenne, qui estoient là pour en advertir leur maistre, lequel estoit à Bordeaux. Et le vouloit ainsi le Roy, pour faire plus grant espoivement aux Bretons, de se veoir ainsi habandonnez de celluy où estoit leur principale esperance. En la compagnie dudict Symon de Quingy y avoit ung chevaulcheur d'escurie dudict duc, qui avoit nom Henry¹, natif de Paris, saige compaignon, et bien entendu, lequel avoit une lettre de creance addressante audict Symon de Quingy, escripte de la main dudict duc; mais il avoit commission de ne la bailler point audict Symon, jusques à ce qu'il fust desparty d'avec le Roy, et arrivé à Nantes devers le duc : et à l'heure luy debvoit bailler ladicte lettre et dire sa creance, qui estoit qu'il deubst dire au duc de Bretaigne qu'il n'eust nulle doubte ne craincte, que son maistre habandonnast le duc de Guyenne, ne luy, mais les secourroit de corps et de biens; et que ce qu'il avoit faict estoit pour éviter la guerre et pour recouvrer ces deux villes, Amyens et Saint Quentin, que le Roy lui avoit ostees en temps de paix, et contre sa promesse. Et luy debvoit dire aussi comme ledict duc son maistre enverroit de notables ambassadeurs devers le Roy, dès qu'il seroit saisy de ce qu'il demandoit (ce qui eust este sans difficulté), pour luy demander et supplier se vouloir desporter de la guerre et entreprinse qu'il avoit contre ces deux ducz; et ne se vouloit arrester aux

¹ Il n'est point porté sur l'état de la maison du duc Charles.

sermens qu'il avoit faictz ; car il n'estoit deliberé de les tenir , non plus qu'il luy avoit tenu le traicté faict devant Paris , que on appelle le traicté de Conflans , ne celluy qu'il jura à Peronne , et que longtemps apres il avoit confermé ; et qu'il scavoit bien qu'il avoit prins ces deux villes contre sa foy et en temps de paix , parquoy debvoit avoir patience que en semblable facon il les eut recouvrees. Et en tant que touchoit les contes de Saint Pol , connestable de France , et de Nevers , que le Roy luy avoit habandonnez , il desclaroit que nonobstant qu'il les hayst et en eust bien cause , si vouloit il remettre ces injures , et les laisser en leur entier , suppliant au Roy qu'il vouldist faire le semblable de ces deux ducz que ledict duc de Bourgongne avoit habandonnez , et qu'il luy pleust que chascun vesquist en paix et en seureté , et en la maniere qu'il avoit esté juré et promis à Conflans , où tous estoient assemblez ; en luy desclarant que , au cas qu'il ne vouldist ainsi le faire , il secourroit ses alliez , et debvoit desja estre logié en champs , à l'heure qu'il manderoit ces parolles. Or aultrement en advint. Ainsi l'homme propose et Dieu dispose : car la mort qui despart toutes choses , et change toutes conclusions , en fait venir aultre ouvraige , comme avez entendu et entendrez , car le Roy ne bailla point ces deux villes ; et si eut la duché de Guyenne par la mort de son frère , comme la raison estoit.

CHAPITRE X.

Comment le duc de Bourgogne, voyant qu'il ne pouvoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant Rouen.

Pour retourner à la guerre dont cy devant ay parlé, et comme furent traictez ung tas de povres francz archiers qui avoient esté prins dedans Nesle, au partir de là¹ alla logier le duc devant Roye, où il y avoit quinze cens francz archiers et ung nombre d'hommes d'armes d'arriere ban. Si belle armee n'eut jamais le duc de Bourgogne que lors. Le lendemain qu'il fut arrivé, commencerent à avoir paour ces francz archiers, et se gecterent par les murailles, et se vindrent rendre à luy. Lendemain, ceulx qui estoient encore dedans composerent et laisserent chevaulx et harnoys, sauf que les hommes d'armes en emmenerent chascun ung courtault. Le duc laissa gens en la ville, et voulut faire desemparer Mondidier; mais, pour l'affection qu'il veit que le peuple de ces chastellenies luy portoit, il la feit reparer, et y laissa gens.

Partant feit son compte de tirer en Normandie; mais, passant pres de Beauvais, alla courre monseigneur des Cordes devant : lequel menoit son avant garde. D'entree ilz prindrent ce faulxbourg qui est devant l'Evesché² : et le print ung Bourguignon tres

¹ Le duc quitta Nesle le dimanche 14 juin 1472 pour aller à Roye. (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 95.)

² Les Bourguignons arrivèrent le samedi 27 juin 1472 devant la ville de Beauvais; ils livrèrent deux assauts, l'un à la porte de Bresle,

avaricieux, appelé messire Jacques de Montmartin¹, qui avoit cent lances et trois cens archiers de l'ordonnance dudict duc. Monseigneur des Cordes assaillit d'ung aultre costé; mais ses eschelles estoient courtes, et n'en avoit gueres. Il avoit deux canons qui tirerent au travers de la porte² deux coups seulement, et y feirent ung grant trou. Et s'il eust eu pierres pour continuer, il y fust entré sans doubte; mais il n'estoit point venu fourny pour tel exploict: parquoy estoit mal pourveu. Dedans n'y avoit que ceulx de la ville au commencement, sauf Loyset de Ballaigny³, qui avoit quelque peu de gens d'arriere ban (lequel estoit cappitaine de la ville); mais cela ne pavoit sauver la ville. Toutesfois Dieu voulut qu'elle ne se perdist pas ainsi,

et l'autre à la porte de Limaçon (derrière le palais épiscopal); ils « gagnèrent, audit assaut, un fort qui faisoit closture des fauxbourgs, nommé le Deloy. » (LENGLÉT, III, 205.)

¹ Jacques, seigneur de Montmartin et de Loulans, chevalier, capitaine des archers de la garde de Philippe-le-Bon. Épousa, le 22 janvier 1454, Guigonne Bouton, fille de Jacques Bouton. (ANSELME, VII, 642.) Il était, en 1475, chambellan du duc Charles de Bourgogne; fut cassé et remplacé dans ces fonctions par Simon des Loges, le dernier jour d'octobre de ladite année. (*Estat de la maison de Charles, duc de Bourgogne*, fol. 10 verso.) Louis XI le nomma depuis son conseiller et chambellan. (*Cabinet des titres*.)

² La porte de Bresle. (LENGLÉT, III, 209.)

³ Louis Gommel, seigneur de Balagny (LENGLÉT, III, 208), était écuyer, conseiller et chambellan de Louis XI, capitaine de Beauvais, et capitaine général des francs archers. (Premier compte de Pierre de Lailly, receveur général de finances sur et deça Seine et Yonne, pour l'année finie en septembre 1474, mss. 772³, fol. 592, 595, *fonds Gaignières*.) Il figure encore, dans un compte du même receveur, pour l'année finie en septembre 1477 (Id., *ib.*, 665 verso), avec les titres ci-dessus mentionnés, à l'exception néanmoins du dernier.

et en monstra grans enseignes : car ceulx de monseigneur des Cordes combatoient main à main par le trou qui avoit esté faict à la porte; et sur cela, manda au duc de Bourgogne, par plusieurs messagiers, qu'il vinst, et qu'il povoit estre seur que la ville estoit sienne. Ce pendant que ledict duc mit à venir, quelcun de ceulx de dedans s'advisa, et apporta des fagotz allumez pour gecter au visaige de ceulx qui s'efforcoient de rompre la porte : tant y en misrent que le feu se print au portail, et qu'il fallut que les assaillans se retirassent, jusques à ce que le feu fust esteint¹.

Ledict duc arriva, qui semblablement tenoit la ville prinse, pourveu que ce feu fust esteint, qui estoit tres grant : car tout le portail estoit en feu. Et quant ledict duc eust voulu logier une partie de l'armee du costé de Paris, la ville n'eust peu eschapper de ses mains : car nul n'y eust peu entrer. Mais Dieu voulut qu'il feist doubte là où il n'y en avoit point : car pour ung petit ruisseau qu'il estoit à passer, il fait ceste difficulté. Et puis qu'il y eut largement gens d'armes dedans, il le voulut faire (ce qui eust esté mettre son ost en peril); et à grant peine l'en peut on desmouvoir, et fut le vingt huictiesme jour de juin, l'an mil quatre cens septante deux. Ce feu dont je parle dura tout le jour : et y entrerent vers le soir dix lances d'ordonnance seulement², comme il m'a esté compté (car

¹ « Lequel feu fut... entretenu plus de huit jours après, du bois des maisons prochaines, pour obvier que les ennemis n'entrassent dedans la ville, ledit feu cessant. » (LENGLET, III, 207.)

² « Celle mesme nuit y arriva Guillaume de Vallée, lieutenant du

j'estoye encores avec le duc de Bourgogne); mais ilz ne furent point veuz, pour ce que chascun estoit empesché à se logier, et aussi n'y avoit nul de ce costé. A l'aube du jour commença à approcher l'artillerie dudict duc; et tost apres veismes entrer genslargement, au moins environ deux cens hommes d'armes : et croy que s'ilz ne fussent venuz, que la ville eust mis peu à composer. Mais en la colere où estoit le duc de Bourgogne (comme avez peu entendre cy dessus) il desiroit la prendre d'assault; et sans doubte il l'eust bruslee si ainsi fust advenu, qui eust esté tres grant dommage; et me semble qu'elle fut preservee par vray miracle¹, et non aultrement. Depuis que ces gens y furent entrez, l'artillerie dudict duc tira continuellement, l'espace de quinze jours ou environ : et fut la place aussi bien batue que jamais place fut, et jusques en l'estat d'assaillir. Toutesfois aux fossez y avoit de l'eau, et fallut faire deux ponts de l'ung costé de la porte bruslee; et de l'autre costé de ladicte porte on pouvoit joindre jusques au murs sans dangier, sauf d'une seulle canonnierre que on ne sceut battre, pource qu'elle estoit fort basse.

seneschal de Normandie, à tout deux cens lances, qui moult bien secoururent ceux dudit lieu, car ils y arrivèrent à l'heure du fort de leur assault. » (*Chronique scandaleuse*; voy. LENGLET, II, 95.)

¹ « L'on y porta [sur les murailles] le précieux corps et digne chasse de la glorieuse vierge sainte Angadresme, native de Beauvais, en requerant son ayde et bon secours envers Dieu, à l'encontre desdits Bourguignons.... Et à la vérité, si la grace de Nostre Seigneur, de ladite benoiste Vierge et des saints ne fut intervenue.... ladite ville estoit lors en grand danger d'estre perdue. » (LENGLET, III, 207-208.)

C'est bien grant peril et grant follye d'assaillir si grans gens : et encores par dessus tout, y estoit dedans le connestable (comme je croy) ou logié pres de la ville (je ne scay lequel), le mareschal Joachin, le mareschal de Loheac, monseigneur de Crussol¹, Guillaume de Vallee², Mery de Cohé³, Sallezard, Thevenot de Vignolles⁴; tous anciens cappitaines, ayans

¹ Louis, seigneur de Crussol et de Beaudiner, fils de Geraud Bastet, seigneur de Crussol, et d'Alix ou Helpides de Lastic, grand panetier de France, et sénéchal de Poitou. Mort au mois d'août 1473. (ANSELME, III, 766.) En signant le traité de paix d'Ancenis, le 26 mai 1470, il ajoute aux qualifications ci-dessus mentionnées celle de *seigneur de Fleurensac, chevalier*, maistre de l'artillerie du Roi et capitaine de cent lances. (MORICE, *Mémoires*, III, 192.)

² Guillaume de Valée, écuyer, seigneur de la Roche-Tesson en Normandie, marié à Ysabeau Tesson (*Cabinet des titres*); capitaine de cent lances au mois d'août 1470 (MORICE, *Mémoires*, III, 193); lieutenant du sénéchal de Normandie (voy. ci-dessus, page 285, note 2). Il fut emprisonné avec d'autres seigneurs, en 1488, lors de la reprise de Saint-Omer par les Bourguignons, comme ayant favorisé le parti des Français lorsqu'ils s'emparèrent de cette ville. « Aulcuns.... furent livrez à torture.... les aultres furent bannis de la ville et se retirèrent ès marches et soubz l'obéissance du roi des Romains. » (MOLINET, III, 468.)

³ Mery de Coué, écuyer, seigneur de Fontenailles, conseiller et chambellan du Roi, capitaine des ville et chastel d'Amboise. (Compte de Pierre de Lailly, pour l'année finie en septembre 1476, mss. 772¹, fol. 653 verso, *fonds Gaignières*.) Il était lieutenant de quatre-vingts lances le 30 août 1470, lorsqu'il signa le traité de paix d'Ancenis. (MORICE, *Mémoires*, III, 192.)

⁴ Estevenot de Talauresse, dit Vignoles, seigneur d'Aussemont, bailli de Montferrat en 1462, conseiller et chambellan de Louis XI, sénéchal de Carcassonne. Un reçu donné par lui, le 2 août 1479, de la somme de onze cents livres tournois pour sa pension de cette année, est signé « Estevenot de Talauresse. » (*Cabinet des titres*.) Le Roi lui

cent lances pour le moins, hommes d'armes de l'ordonnance, et largement gens de pied, et beaucoup de gens de bien, qui se trouverent avec tous ces capitaines. Toutesfois delibera ledict duc donner l'assault; mais ce fut tout seul: car nul ne se trouva de ceste oppinion que luy. Et le soir, quant il se coucha sur son lict de camp, vestu comme il avoit acoustumé, ou peu s'en failloit, il demanda à aucuns s'il leur sembloit bien qu'ilz attendissent l'assault: il luy fut repondu que ouy, veu le grant nombre de gens qu'ilz estoient, et n'eussent ilz devant eulx que une haye¹. Il le print en mocquerie, et dict: « Vous n'y trouverez demain personne. »

A l'aube du jour² fut l'assault tres bien assailly et tres hardyment, et encores mieulx deffendu: grant nombre de gens passerent par dessus ce pont, et y fut estouffé monseigneur Despiry³, un vieil chevalier de Bourgongne, qui fut le plus homme de bien qui y mourut. De l'autre costé en y eut qui monterent jus-

donna, en 1473, la baronnie de Saint-Sulpice au diocèse de Toulouse. (Dom VAISSETE, V, 60.) Cet historien le nomme Étienne de Taularesse.

¹ Nous suivons le texte du manuscrit A; les deux autres et les diverses éditions portent: « qui y estoient, et qu'ilz estoient encores suffisans pour la deffendre comme haye. »

² Le 9 juillet. (LENGLET, III, 212.)

³ Amé Rabutin, seigneur d'Épery, bailli du Charolois. Marié à Claude de Travers, fille de Pierre, seigneur de La Parcheresse. (*Cabinet des titres*.) « Là mourut un vaillant chevalier bourgongnon que l'on nommoit le seigneur d'Espery. Dont ce fut dommage; car il estoit moult vaillant chevalier. » (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 282.) Il avait été conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon. (LA BARRE, II, 218.)

ques dessus le mur, mais tous ne revindrent pas : ilz combattirent main à main longuement, et l'assault fut assez long. Aultres bendes estoient ordonnees pour assaillir apres les premiers; mais voyant qu'ilz perdoient leur temps, ledict duc les fait retirer. Ceulx de dedans ne saillirent point : aussi ilz povoient veoir largement gens pretz à les recueillir, s'ilz fussent saillis. A cest assault moururent environ six vingtz hommes. Le plus grant fût monseigneur Despiry. Aucuns en cuydoient beaucoup plus : il y eut mil hommes de blecez. La nuict d'apres, ceulx de dedans feirent une saillie; mais ilz estoient peu de gens, et la pluspart estoient à cheval, qui se misrent par le cordail des pavillons : ilz ne feirent riens de leur prouffit, et perdirent deux ou trois gentilzhommes; ilz blecerent ung fort homme de bien, nommé messire Jacques d'Orson¹, maistre de l'artillerie dudict duc, qui peu de jours apres mourut de ladicte bleceure.

Sept ou huict jours apres cest assault, voulut ledict duc aller logier à la porte vers Paris : et despartit son ost en deux. Il ne trouva nul de ceste oppinion, veu les gens qui estoient dedans. C'estoit au commencement qu'il le debvoit faire : car à ceste heure n'en estoit pas temps. Voyant qu'il n'y avoit aultre remede, il se leva², et en bel ordre : il s'attendoit bien que ceulx de dedans saillissent asprement, et par ce moyen

¹ Olivier de La Marche le nomme Dorsan (II, 282); il était chambellan du comte de Charolois, et assista avec ce prince au siège d'Audenarde en 1452. (*Ib.*, 106.)

² Le mercredi 22 juillet 1472. (LENGLET, III, 214.)

leur porter quelque dommaige ; toutesfois ilz ne sail-
lirent point. Il print de là son chemin en Normandie,
pource qu'il avoit promis au duc de Bretagne aller
jusques devant Rouen, lequel avoit promis de s'y
trouver ; mais il changea propos, voyant que le duc
de Guyenne estoit mort, et ne bougea de son pays.
Ledict duc de Bourgongne vint devant Eu¹, qui luy
fut rendue, et Saint Vallery ; et fait mettre les feux
partout ce quartier jusques aux portes de Dieppe. Il
print le Neufchastel, et le fait brusler, et tout le pays
de Caulx, ou la pluspart, jusques aux portes de Rouen ;
et tira en personne jusques devant ladicte ville². Il
perdoit souvent de ses fourrageurs, et endura son ost
tres grant fain, puis se retira, pour l'yver qui estoit
venu. Dès ce qu'il eut le doz tourné, ceulx du Roy
reprindrent Eu et Saint Vallery³ : et eurent pour
prisonniers sept ou huict de ceulx qui estoient dedans,
par les compositions.

¹ Le 28 juillet : il y resta jusqu'au 9 août. (LENGLET, II, 202.)

² Le 30 août. (Id., *ib.*)

³ Eu et Saint-Valery se rendirent par composition. Il fut stipulé par la première que les chevaliers s'en iraient « chascun sur un petit courtaut, et tous les aultres Bourguignons, qui estoient bien cent et plus, s'en alerent chascun un baston en leur main, et laisserent tous leurs habillemens, biens et chevaux, et si payerent dix mille escus. » La seconde se rendit aux mêmes conditions, « et payèrent six mille escus. » (*Chronique scandaleuse* ; voy. LENGLET, II, 100.)

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fait appointement avec le duc de Bretagne, et trefves avec le duc de Bourgogne : et comment le conte de Saint Pol eschappa pour lors une machination faicte contre luy par ces deux grans princes.

Environ ce temps je vins au service du Roy (et fut l'an mil quatre cens septante et deux), lequel avoit recueilly des serviteurs de son frere le duc de Guyenne la plus grant part; et estoit au pont de See, où il s'estoit tiré contre le duc de Bretagne, et luy faisoit guerre; et là vindrent devers luy aucuns ambassadeurs de Bretagne, et aussi y en alloit des siens. Entre les aultres y vint Philippe des Essars¹, serviteur du duc, et Guillaume de Soupplainville², servi-

¹ Philippe des Essars, seigneur de Thieux, fils d'Antoine des Essars, maître d'hôtel du Roi en 1464, puis du duc de Bretagne. Il était mort au mois d'octobre 1478. (ANSELME, VIII, 557.)

² Guillaume de Soupplainville est mentionné dans plusieurs actes avec les qualifications diverses que nous allons faire connaître, en présentant dans un ordre chronologique les documents qui nous les fournissent : maître d'hôtel de François, duc de Bretagne (1472. MORICE, *Mémoires*, III, 240); vice-amiral de Guyenne (19 février 1472. BIBL. ROY., mss. *fonds Baluze*, n° 9675^a, fol. 98 recto); bailli de Montargis (4 octobre 1487-mai 1488. MORICE, *Mémoires*, III, 574); gentilhomme de la maison du duc de Bretagne, *délivré de Guerrande* (15 janvier 1488 (v. s.). ID., *ibid.*, 606); seigneur de Soupplainville et de Villemandeur (11 avril 1496. RYMER, V, Partie IV, 94). Dans ce dernier acte, qui est une ratification par les trois États d'Orléans, Montargis et autres villes, d'un traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre, Jean Damont, écuyer, seigneur de Ferrend, est désigné comme bailli de Montargis; le titre n'en appartenait donc plus à Guillaume de Soupplainville.

teur de monseigneur de Lescut : lequel seigneur de Lescut s'estoit retiré en Bretagne, quant il veit son maistre, le duc de Guyenne, pres de la mort; et partit de Bordeaulx, et se mit par mer, craignant de tomber soubz la main du Roy : parquoy partit de bonne heure. Et emmena quant et luy le confesseur du duc de Guyenne, et ung escuyer d'escuyrie ¹, ausquelz on imputoit la mort dudict duc de Guyenne : lesquelz ont esté prisonniers en Bretagne par longues annees. Ung peu durerent ces allees et venues de Bretagne : et à la fin delibera le Roy d'appaiser ce duc, et de tant donner audict seigneur de Lescut qu'il le retireroit son serviteur, et lui osteroit l'envie de luy pourchasser mal, en tant qu'il n'y avoit ne sens ne vertu au duc de Bretagne, que ce qui procedoit de luy; mais que ung si puissant duc soit manié par ung tel homme, il estoit à craindre; et luy estant avec luy, les Bretons tascheroient à venir en paix ². Et à la verité, la generalité du pays ne quiert jamais aultre chose : car toujours en y a en ce royaume de bien traictez et honnorez, et ilz y ont bien servy le temps passé. Aussi je trouve ce traicté, que nostre Roy feit, tres saige, combien que aucuns le blasmoient, qui ne consideroient point si avant que luy. Il eut bon jugement de la personne dudict seigneur de Lescut, disant qu'il ne

¹ Frère Jourdain Favre dit de Vercors, et Henri de La Roche, escuyer de cuisine. (LENGLET, III, 199, 279-291.)

² Sauvage, et d'après lui tous les autres éditeurs, mettent : « Ne vertu en Bretagne.... si puissant duc manié par un tel homme estoit à craindre; et qu'il eust fait avec lui, les Bretons tascheroient à vivre en paix. » Nous avons adopté la leçon des premières éditions.

viendrait nul peril de luy mettre entre les mains ce qu'il y mit ; et l'estimoit homme d'honneur, et que jamais, durant ces divisions passees, il n'avoit voulu avoir intelligence avec les Anglois, ne consentir que les places de Normandie leur fussent baillees : qui fut cause de tout le bien qu'il eut, car cela ne tint que à luy seul.

Pour toutes ces raisons, il dict audict Soubsplainville qu'il mist par escript tout ce que ledict seigneur de Lescut, son maistre, demanderoit, tant pour le duc que pour luy : ce qu'il fait ; et tout lui acorda nostre Roy. Et furent ces demandes quatre vingtz mil francz de pension pour le duc ; pour son maistre, six mil francz de pension, la moytié¹ de Guyenne, les deux seneschaussees des Lannes² et de Bordelois, la cappitainerie de l'ung des chasteaulx de Bordeaulx, la capitainerie de Blaye, des deux chasteaulx de Bayonne, de Dax et de Saint Sever, et vingt quatre mil escuz d'or contans, avec l'Ordre du Roy, et la conté de

¹ Nos trois manuscrits, et les éditeurs antérieurs à Lenglet du Fresnoy, donnent le texte que nous avons adopté ; mais, au lieu de « *la moitié* de Guyenne, » nous préférons « *l'amirauté* de Guyenne, » que propose Godefroy (voy. ci-dessus, page 63, note 2). Lenglet et des éditeurs récents ont imprimé : « *le gouvernement* de Guyenne. » Cette leçon a été rétablie, dit Lenglet, « conformément aux manuscrits, surtout celui de l'abbaye de Saint-Germain. » Nous ne concevons pas bien que plusieurs manuscrits étant d'accord pour fournir une même variante, ce soit l'un d'eux *surtout* qui ait servi à rétablir le texte dans toute sa pureté. Nous ferons remarquer d'ailleurs que des trois manuscrits consultés par Lenglet (I, lxxxvii), nous en avons deux sous les yeux, et qu'ils n'autorisent point la correction faite par lui au texte des premières éditions de Commynes.

² Landes. Toutes les éditions et nos manuscrits portent *Vannes*. Nous suivons le texte du *vieil exemplaire* cité par Sauvage.

Comminges. Tout fut acordé et acomply ¹, sauf la pension du duc, dont ne se payoit que la moytié; et dura deux ans. Davantaige donna le Roy audict Soubsplainville six mil escuz. J'entens cest argent contant, tant de luy que de son maistre, payé en quatre annees. Et ledict de Soubsplainville eut douze cens francz de pension, maire de Bayonne, bailly de Montargis, et d'autres petiz estatz de Guyenne. Le tout dura à son maistre et à luy jusques au trespas du Roy. Philippe des Essars fut bailly de Meaulx, maistre des eaues et des forestz de la France ², douze cens francz de pension, et quatre mil escuz. Depuis ce temps, jusques au trespas du Roy nostre maistre, leur ont duré ces

¹ « Le Roy séjourna longuement en Poictou et vers les marches de Bretagne, et tant y demeura que appointement se fist entre le Roy et le duc de Bretagne, dont de ce faire se mesla fort Oudet de Rie, seigneur de Lescun, à qui le Roy, à ceste cause, fist de grans biens; et paravant luy en avoit aussi fait; et en faisant ledit appointement, le Roy bailla et délivra audit duc de Bretagne la comté de Montfort et certaine somme de deniers. Et après ledit accord ainsi fait, fut envoyé par ledit duc de Bretagne le faire notifier et scavoir par ses ambassadeurs au duc de Bourgogne, et pour ravoir de luy les scelez que le duc de Bretagne luy avoit baillez en faisant l'alliance d'entre eux. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 101.) Philippe des Essars et Guillaume de Soupplainville conclurent à cette époque deux trêves avec Louis XI. L'une porte la date du 15 octobre 1472 et devait durer jusqu'au 30 novembre suivant. L'autre, datée du 8 décembre, avait commencé dès le 23 novembre 1472, et devait finir le 22 novembre 1473. (LENGLET, III, 228, 234.)

² « Et le recueillit très bien le Roy, et luy donna dix mil escus, et si le fist maistre enquesteur et général réformateur des eaues et forests ès marches de Brie et Champagne, que tenoit monseigneur de Chastillon, à qui le Roy le osta pour bailler audit Philippe des Essars. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 109.)

estatz. Et aussi monseigneur de Comminges luy est demouré bon et loyal serviteur.

Appaisé que eut le Roy ce duc de Bretagne, tost apres se tira vers la Picardie. Tousjours avoient de coustume le Roy et le duc de Bourgongne, dès ce que l'hyver venoit, de faire trefves pour six mois, ou pour ung an, ou plus. Ainsi, en ensuivant leur coustume, en feirent une¹ : et la vint faire le chancelier de Bourgongne, et aultres en sa compaignie. Là fut monstree la paix finale que le Roy avoit faicte avec le duc de Bretagne, par laquelle ledict duc renoncoit à l'alliance qu'il avoit faicte avec les Anglois² et le duc de Bourgongne ; et pour ce vouloit le Roy que les ambassadeurs du duc de Bourgongne ne le nommassent point au nombre de leurs alliez. A quoy ne voulurent entendre : et disoient qu'il seroit à son choix de se desclarer de la partie du Roy³ ou de la leur³, dedans le temps acoustumé ; et disoient que aultres-

¹ Conclue le 3 novembre 1472, elle devait durer cinq mois, commençant audit jour 3 novembre et finissant le 1^{er} avril suivant. (LENGLET, III, 231.) « Au dit mois d'avril fut fait de reschef tresves entre le Roy et le duc de Bourgogne, jusques à un an prochain ensuivant, que finiroit l'an 1474. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 103.)

² Le traité d'alliance du duc de Bretagne avec le roi d'Angleterre avait été conclu à Châteaugiron le 11 septembre 1472. (MORICE, *Mémoires*, III, 246.)

³ Un des articles du traité portait : « En cette presente treve seront compris les alliez d'une part et d'autre : sçavoir, pour la part du Roy.... et pour la part de mon dit seigneur de Bourgogne, il y comprend dès maintenant le roy d'Angleterre et le duc de Bretagne, lesquels se sont declarez y vouloir estre compris. » (LENGLET, III, 251.)

fois les avoit ledict duc de Bretaigne habandonnez par lettres, mais que partant ne s'estoit point desparty de leur amytié¹ ; ilz tenoient le duc de Bretaigne pour prince manié par aultre sens que par le sien, mais qu'il se revenoit tousjours à la fin à ce qui luy estoit plus necessaire. Et fut l'an septante trois.

En menant ce traicté l'on murmuroit des deux costez contre le conte de Saint Pol, connestable de France : et l'avoit le Roy prins en grant hayne, et les plus prochains de luy semblablement. Le duc de Bourgongne le hayoit encores plus, et en avoit meilleure cause (car je suis informé à la verité des raisons des deux costez) ; et n'avoit point oublié ledict duc que le connestable avoit esté occasion de la prinse d'Amyens et de Saint Quentin ; et lui sembloit qu'il estoit cause et vraye nourrice de ceste guerre, qui estoit entre le Roy et luy² : car en temps de trefves, luy tenoit les meilleures parolles du monde ; mais dès ce que le debat commençoit, il luy estoit ennemy capital ; et ledict conte l'avoit voulu contraindre à marier sa fille, comme avez veu cy devant³. Encores y avoit une aultre picque : car durant que ledict duc estoit devant Amyens, ledict connestable fait une course en Henault ; et entre les aultres exploitz qu'il feit, il brusla ung chasteau, nommé Seure⁴, qui estoit à ung chevalier, nommé messire Baudouyn de Lan-

¹ Voyez ci-dessus, page 149.

² Voyez, à ce sujet, ce que dit Commynes, page 209.

³ Voyez ci-dessus, page 216.

⁴ Solre.

noy¹. Pour le temps de lors on n'avoit point acoustumé de mettre feu, ne d'ung costé ne d'aulture; et print le duc son occasion sur cela des feux qu'il mettoit, et qu'il avoit mis en ceste saison. Ainsi se commença à practiquer la maniere de deffaire le connestable: et du costé du Roy en furent ouvertes quelques parolles par gens qui s'adrescoient à ceulx qui estoient ennemys dudict connestable, estans au service dudict duc; et n'avoit point moins de suspicion sur ledict connestable que ledict duc; et chascun le disoit occasion de la guerre; et se commencerent à descouvrir toutes parolles et tous traictez menez par luy, tant d'ung costé que d'aulture; et mettoient en avant sa destruction.

Quelcun pourra demander, cy apres, si le Roy ne l'eust sceu faire seul. A quoy je respons que non: car il estoit assis justement entre le Roy et ledict duc. Il tenoit Saint Quentin en Vermandois, grosse ville et forte. Il avoit Han et Bohain, et aultres tres fortes places siennes, toutes pres dudict Saint Quentin; et y pavoit mettre gens à toute heure, et de tel party qu'il luy plaisoit. Il avoit du Roy quatre cens hommes d'armes bien payez, dont luy mesmes estoit commissaire, et en faisoit la monstre. Sur quoy il pavoit practiquer grant argent: car il ne tenoit point le nombre. Oultre il avoit d'estat ordinaire bien quarante cinq

¹ Baudoin de Lannoy, dit le Bègue, seigneur de Molembais, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur de Lille, fils de Gilbert de Lannoy et de Catherine, dame de Molembais. Mort en 1474. (ANSELME, VIII, 78.)

mil francz ; et si prenoit ung escu pour chascune pippe de vin qui passoit parmy ses limites , pour aller en Flandres ou en Henault ; et si avoit de tres grans seigneuries siennes , et grans intelligences au royaume de France et aussi au pays dudict duc , où il estoit fort apparenté.

Toute ceste annee que dura ceste trefve , s'entretenoit ceste marchandise. Et s'adressoient ceulx du Roy à ung chevaltier dudict duc, appelé monseigneur de Humbercourt, dont ailleurs avez ouy parler en ce livre, lequel de longtemps hayoit tres fort ledict connestable : et la hayne estoit renouvellee n'y avoit gueres : car ledict connestable à une assemblee qui s'estoit tenue à Roie , où ledict connestable et aultres estoient pour le Roy, le chancelier de Bourgongne , le seigneur de Humbercourt, et aultres pour ledict duc, en parlant de leurs matieres ensemble , le connestable desmentit tres villainement ledict seigneur de Humbercourt. A quoy ne fait aultre responce , sinon qu'il n'attribuoit point ceste injure à luy , mais au Roy, à la seureté duquel il estoit venu là pour ambassadeur ; et aussi à son maistre , de qui il representoit la personne , et qu'il en feroit le rapport. Ceste seule villennie et oultraige bien tost dicte cousta depuis la vie au connestable , et ses biens perduz , comme vous orrez cy apres. Et pour ce ; ceulx qui sont aux grans auctoritez, et les princes , doibvent beaucoup craindre

¹ Le vieux manuscrit cité par Sauvage portait : « *sinon que, s'il endureoit ceste injure, il n'attribuast pas cest honneur à luy....* » Lenglet et ses successeurs ont suivi cette leçon.

à faire ne dire telz oultraiges , et regarder à qui ilz les dient : car de tant qu'ilz sont plus grans , portent les oultraiges à plus grant desplaisir et dueil , car il leur semble qu'ilz en seront plus notez , pour la grandeur et auctorité du personnaige qui les oultraige ; et s'il est leur maistre ou leur seigneur, ilz en sont desesperez d'avoir honneur ne bien de luy ; et plus de gens se animent ¹ pour l'esperance de biens advenir, que pour les biens qu'ilz ont ja receuz.

Pour revenir à mon propos , on se adressoit toujours audict seigneur de Humbercourt et audict chancelier, pour ce qu'il avoit eu quelque part à ces parolles dictes à Roye : et aussi il estoit fort amy dudict seigneur de Humbercourt. Et tant se demena ceste matiere que on tint une journee à Bouvines , qui est pres de Namur , sur ce propos : et y estoient pour le Roy le seigneur de Curton , gouverneur de Lymosin , et maistre Jehau Heberge, puis evesque d'Evreux² ; et pour ledict duc de Bourgogne , y estoient le chancelier, dont j'ay parlé, et ledict seigneur de Humbercourt ; et fut l'an mil quatre cens septante et quatre.

Ledict connestable fut adverty que l'on y marchandoit à ses despens , et fait grant dilligence d'envoyer vers ces deux princes. A chascun donnoit à congnoistre qu'il entendoit le tout : et fait tant, pour ceste fois , qu'il mit le Roy en suspicion que ledict

¹ Sauvage, Lenglet et autres éditeurs mettent : « plus de gens servent. » Nous adoptons le texte des premières éditions.

² Jean Heberge, évêque d'Evreux en 1475, prêta serment le 4 avril 1474. Mort le 28 août 1479. (*Gallia Christiana*, XI, 607.)

duc le vouloit tromper, et tirer ledict connestable des siens. Et pour ce à grant dilligence envoya le Roy devers ses ambassadeurs, estant à Bouvines, leur mandant ne conclurre riens contre ledict connestable, pour les raisons qu'il leur diroit, mais qu'ilz alongeassent la trefve, selon leur instruction, qui fut d'ung an ou six mois, je ne scay lequel. Comme le messagier arriva, il trouva que tout estoit ja conclud, et les seellez baillez dès le soir de devant. Mais les ambassadeurs s'entre entendoient si bien et estoient si bons amys qu'ilz rendirent lesdictz seellez, qui contenoient que ledict connestable estoit, pour les raisons qu'ilz disoient, desclaré ennemy et crimineulx envers tous les deux princes; promettoient et juroient l'ung à l'autre que le premier des deux qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huict jours apres, ou le bailleroit à son compaignon pour en faire à son plaisir, ou à son de trompe il seroit desclaré ennemy des deux princes et parties, et tous ceulx qui le serviroient et porteroient faveur ne ayde. Et davantaige promettoit le Roy bailler audict duc la ville de Saint Quentin, dont assez a esté parlé; et luy donnoit tout l'argent et aultres meubles dudict connestable qui se pourroient trouver dedans le royaume, avec toutes seigneuries tenues dudict duc: et entre les aultres, luy donna Han et Bohain, qui sont places tres fortes; et, à ung jour nommé, debvoient le Roy et le duc avoir leurs gens d'armes devant Han, et assieger ledict connestable.

Toutesfois, pour les raisons que je vous ay dictes,

fut rompue toute ceste conclusion¹ : et fut entrepris ung jour et lieu, où ledict connestable se debvoit trouver pour povoir parler au Roy en bonne seureté : car il doubtoit de sa personne, comme celluy qui sca-voit toute la conclusion qui avoit esté prinse à Bouvines. Le lieu fut à trois lieues de Noyon, tirant vers la Fere, sur une petite riviere; et avoient du costé dudict connestable relevé les guez. Sur une chaussee, qui y estoit, fut faicte une forte barriere. Ledit connestable y estoit le premier, et avoit avec luy tous ses gens d'armes, ou peu s'en failloit (car il avoit trois cens gentilzhommes d'armes passez); et avoit sa cuy-rasse soubz une robbe dessaincte. Avec le Roy y avoit bien six cens hommes d'armes : et entre les aultres y estoit monseigneur de Dampmartin, grant maistre d'hostel de France, lequel estoit ennemy cappital dudict connestable. Le Roy m'envoya devant, faire excuse audict connestable de quoy il l'avoit tant faict attendre. Tost apres il vint, et parlerent ensemble² :

¹ Toutes les clauses de *cette conclusion* se retrouvent soit dans la trêve de neuf ans faite entre le Roi et le duc de Bourgogne le 13 septembre 1475, soit dans l'un des articles secrets dudit traité. (LENGLET, III, 409, 424.) Nous citerons un passage de l'acte ostensible, parce que nous croyons y voir indiqué avec précision le temps auquel eurent lieu les pourparlers de Bouvines : « Ce présent traité, y est-il dit, fut dès pieça, mesmement *au mois de may, l'an quatre cens septante quatre*, pourparlé et conclud entre les gens du Roy et mondit sieur de Bourgogne. »

² « Parlerent de leursdits différens, mesmement pour raison de la prise et retenue que faisoit ledit connestable de la ville de Saint Quentin qu'il avoit prise et mise en sa main, et en dechassé et bouté dehors le sire de Creton, qui avoit la garde d'icelle ville de par le Roy,

et estions cinq ou six presens de ceulx du Roy , et des siens aussi. Ledit connestable se excusa dequoy il estoit venu en armes , disant l'avoir faict pour craincte dudict conte de Dampmartin. Il fut dict, en effect, que toutes choses passees seroient oubliées , et que jamais ne s'en parleroit : et passa ledit connestable du costé du Roy ; et fut faict l'appoinctement du conte de Dampmartin et de luy ; et vint au giste avec le Roy à Noyon ; et puis le lendemain s'en retourna à Saint Quentin , bien reconseillé , comme il disoit. Quant le Roy eut bien pensé et ouy le murmure des gens , il luy sembla follye d'avoir esté parler à son serviteur , et l'avoir ainsi trouvé , une barriere fermee au devant de luy , et acompagné de gens d'armes , tous ses subjectz et payez à ses despens. Si la hayne y avoit esté paravant grande , elle l'estoit encores plus ; et du costé du connestable , le cuer ne luy estoit point appetissé.

CHAPITRE XII.

Digression , fort bien appropriée en ce lieu , sur la sagesse du Roy et du connestable , avec bons advisemens pour ceulx qui sont en auctorité envers leurs princes.

A bien prendre le faict du Roy , il luy procedoit de grant sens de faire ce qu'il en fait : car je croy que ledit connestable eust esté receu dudict duc de Bour-

et la retenue de cent lances qui tous par la force et contrainte dudit connestable vuiderent hors de laditte ville , dont le Roy fut bien mal content. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET , II , 109.)

gongne, en luy baillant Saint Quentin, quelque promesse qu'il y eust en au contraire. Mais pour ung si saige seigneur comme estoit ce connestable, il prenoit mal son faict, ou Dieu luy ostoit la congnoissance de ce qu'il avoit à faire, de se trouver en telle sorte, ainsi desguisé, au devant de son Roy et de son maistre, et à qui estoient tous les gens d'armes dont il s'accompagnoit. Et aussi il sembloit bien à son visaige qu'il en fust estonné et esbahy : quant il se trouva en sa presence, et qu'il n'y avoit qu'une petite barriere entre deux, il ne tarda gueres qu'il ne la feit ouvrir, et passa du costé du Roy ; il fut ce jour en grant dangier.

Je fais mon compte que luy et aucuns de ses privez estimoient ceste œuvre, et tenoient à louange dequoy le Roy le craignoit ; et tenoient le Roy pour homme craintif. Et estoit vray que par le temps il l'estoit ; mais il falloit bien qu'il y eust cause : il s'estoit demeslé de la guerre qu'il avoit eue contre les seigneurs de son royaume, par largement donner et encores plus promettre ; et congnoissoit lors qu'il avoit erré en beaucoup de passaiges¹. Il a semblé à beaucoup de gens que paour et craincte luy faisoient faire ces choses : et s'en sont beaucoup trouvez trom-

¹ Sauvage, d'après son *exemplaire vieil*, donne la variante qui suit : « *promettre* : et ne vouloit rien hazarder, s'il pouvoit trouver autres voyes. » Lenglet Dufresnoy adopte cette leçon : « C'est ainsi, dit-il, que portent les manuscrits, et surtout celui de Saint-Germain que nous suivons, parce qu'il donne un sens plus clair. » Nous ferons encore observer ici que des trois manuscrits que cet éditeur eut à sa disposition, deux sont entre nos mains, et que tous deux donnent le texte tel que nous l'imprimons.

pez, ayans ceste ymagination, qui se enhardissoient d'entreprendre des follyes contre luy, qui estoient foiblement appuyez, comme le conte d'Armagnac, et aultres, à qui il en est mal prins; car il congnoissoit bien s'il estoit temps de craindre ou non. Je luy ose bien porter ceste louange (et ne scay si je l'ay dict ailleurs; et quant je l'auroye dict, si vault il bien estre dict deux fois) que jamais je ne congneuz si saige homme en adversité.

Pour continuer mon propos de monseigneur le connestable, qui par adventure desiroit que le Roy le craignist (au moins je le cuyde : car je ne le vouldroye pas charger, et n'en parle sinon pour en advertir ceulx qui sont aux services des grans princes, qui n'entendent pas tous d'une sorte les affaires de ce monde), je conseilleroye à ung mien amy, si je l'avoie, qu'il mist peine que son maistre l'aymast, mais non pas qu'il le craignist : car je ne veiz oncques homme, ayant grant auctorité avec son seigneur par le moyen de le tenir en craincte, à qui il n'en mescheust, et du consentement de son maistre. Il s'en est veu assez de nostre temps, ou peu devant en ce royaulme, comme monseigneur de la Tremoilles¹ et aultres; au pays d'Angleterre, le conte de Warvic et toute sa sequelle. J'en nommeroye en Espagne et ailleurs, mais par adventure ceulx qui verront cest article, le scavent mieulx

¹ Georges, seigneur de La Trémoille, grand chambellan de France, et premier ministre de Charles VII; fils de Guy de La Trémoille et de Marie, dame de Sully. Sa faveur et son crédit auprès du Roi lui attirèrent la haine de quelques grands seigneurs, qui l'arrêtèrent et le menèrent prisonnier à Montresor, d'où il ne sortit qu'après avoir payé une forte rançon. Mort le 6 mai 1446. (ANSELME, IV, 164.)

que moy. Et advient tres souvent que ceste audace vient d'avoir bien servy, et qu'il semble à ceulx qui en usent que leurs merites sont telz que on doit beaucoup endurer d'eulx. Mais les princes, au contraire, sont d'oppinion qu'on est tenu à les bien servir, et trouvent bien qui leur dict; et ne desirent qu'à se despescher de ceulx qui les rudoient.

Encores en ce pas me fault alleguer nostre maistre en deux choses, qui une fois me dict, parlant de ceulx qui font grant service (et m'en allegua son acteur, de qui il le tenoit disant), que avoir trop bien servy pert aucunesfois les gens, et que le plus souvent les grans services sont recompensez par grant ingratitude; mais qu'il peult aussi bien advenir par le defaut de ceulx qui ont faict lesdictz services, qui trop arrogamment veulent parler et user de leur bonne fortune, tant envers leurs maistres que leurs compaignons, comme de la mescongnoissance du prince. Me dict davantaige que, à son advis, pour avoir biens en court, que c'est plus grant heur à ung homme, quant le prince qu'il sert lui a faict quelque grant bien à peu de desserte (pourquoy il luy demoure fort obligé), que ce ne seroit s'il luy avoit faict ung si grant service que ledict prince luy en fust tres fort obligé; et qu'il ayme plus naturellement ceulx qui luy sont tenuz, qu'il ne faict ceulx à qui il est tenu. Ainsi en tous estatz y a bien à faire à vivre en ce monde; et faict Dieu grant grace à ceulx à qui il donne bon sens naturel.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc de Bourgogne, s'estant saisy de la duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus oultre sur les Allemains ; et comment il mit le siege devant la ville de Nuz.

CESTE veue du Roy et de monseigneur le connestable fut l'an mil quatre cens septante quatre ; et me semble que en ceste saison le duc de Bourgogne estoit allé prendre le pays de Gueldres¹, fondé sur une querelle qui est digne d'estre racomptee, pour veoir les œuvres et la puissance de Dieu. Il y avoit ung jeune duc de Gueldres, appelé Aldof², lequel avoit pour femme une des filles de Bourbon, seur de monseigneur de Bourbon, Pierre³, qui regne aujourd'huy ; et l'avoit espousee en ceste maison de Bourgogne, et pour ceste cause en avoit quelques faveurs. Il avoit commis ung cas tres horrible : car il avoit prins son pere⁴ prisonnier, à ung soir, comme il se vouloit aller coucher, et mené cinq lieues d'Alle-

¹ Le 15 juin, le duc vint camper près de Montfort (Montfoort, sur l'Yssel, province d'Utrecht) au pays de Gueldres. (LENGLET, II, 206.)

² Adolphe, fils d'Arnould duc de Gueldres, et de Catherine de Clèves, marié le 18 décembre 1463 à Catherine de Bourbon, sa tante, morte en 1469. Tué au siège de Tournay le 22 juin 1477. (*Art de vérifier les Dates*, III, 184.)

³ Toutes les éditions mettent *père* : nous suivons le texte de nos trois manuscrits. Sur Pierre de Bourbon, voyez ci-dessus, page 25, note 3.

⁴ Arnould d'Egmont, duc de Gueldres, fils de Jean d'Egmont et de

maigne à pied, sans chausses, par ung temps tres froit; et le mit au fons d'une tour¹, où il n'y avoit nulle clarté que par une bien petite lucarne; et là le tint cinq mois: dont fut grant guerre entre le duc de Cleves (dont ledict duc prisonnier avoit espousé la seur) et ce jeune duc Aldof. Le duc de Bourgongne plusieurs fois les voulut appoincter; mais il ne peut. Le pape et l'empereur², à la fin, y misrent fort la main; et, sur grant peines, fut commandé audict duc de Bourgongne de tirer ledict duc Arnoul hors de prison: ainsi le feit, car le jeune duc n'osa denier le luy bailler, pour ce qu'il veoit tant de gens de bien qui s'en empeschoient; et si craignoit la force du duc de Bourgongne. Je les veiz tous deux en la chambre dudict duc par plusieurs fois, et en grant assemblee de conseil, où ilz plaidoient leurs causes; et veiz le bon homme vieil presenter le gaige de bataille à son filz. Le duc de Bourgongne desiroit fort les appoincter, et favorisoit le jeune: et luy fut offert que le tiltre de gouverneur, ou membourg³ du pays, luy demoureroit avec tout le revenu, sauf une petite ville assise aupres de Brabant, appelée Grave⁴, qui devoit demourer

Marie d'Arkel. Marié à Catherine, fille d'Adolphe, duc de Clèves, et de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe-le-Bon. Mort le 24 février 1473. (*Art de vérifier les Dates*, III, 183.)

¹ Dans la ville de Thielt (Thiel, sur le Whaal), au pays de Gueldres. Le duc Arnould fut mis en liberté au mois de décembre 1470. (LENGLET, II, 197.)

² Paul II et Frédéric III.

³ *Maimbourg*, curateur, administrateur. (ROQUEFORT.)

⁴ Grave, ville forte sur la Meuse, dans le Brabant hollandais.

au pere , avec le revenu de trois mil florins et autant de pension. Ainsi le tout luy eust vallu six mil florins, avec le tiltre de duc , comme raison estoit. Avec d'aultres plus saiges je fus commis à porter ceste parolle à ce jeune duc ; lequel feit responce qu'il aymeroit mieulx avoir gecté son pere la teste devant dedans ung puis , et de s'estre gecté apres , que d'avoir faict cest appoinctement ; et qu'il y avoit quarante et quatre ans que son pere estoit duc , et qu'il estoit bien temps qu'il le fust ; mais tres volentiers il luy laisseroit trois mil florins par an , par condition qu'il n'entreroit jamais dedans la duché ; et assez d'aultres parolles tres mal saiges.

Cecy advint justement comme le Roy print Amyens¹ sur le duc de Bourgogne , lequel estoit avec ces deux (dont je parle) à Dourlens² , où il se trouvoit tres empesché : et partit soudainement pour se retirer à Hesdin , et oublia ceste matiere. Et ce jeune duc print ung habillement de Francois , et partit, luy deuxiesme seullement , pour se retirer en son pays³. En passant ung port , aupres de Namur, il paya ung florin pour son passage. Ung prestre le veit , qui en print suspicion , et en parla au passagier ; et regarda au visaige celui qui avoit payé ledict florin , et le congneut ; et

¹ Voyez ci-dessus , page 215.

² Arrivé à Dourlens (Doullens) le 17 janvier 1470 (v. s.), le duc de Bourgogne y demeura jusqu'au 3 février suivant. (LENGLET, II, 197.)

³ Des exprès avaient été expédiés à Maestricht et à Bois-le-Duc par le duc Charles, le 10 février, pour l'y faire arrêter s'il s'y présentait. (*Id.*, *ibid.*)

là fut prins et amené à Namur¹, et y est demouré prisonnier jusques au trespas du duc de Bourgongne, que les Gantois le misrent dehors. Et avoient vouloir luy faire espouser par force celle² qui depuis a esté duchesse d'Autriche; et le menerent avec eulx devant Tournay, où il fut tué meschamment et mal acompagné, comme si Dieu n'eust pas esté saoul de venger cest oultraige qu'il avoit faict à son pere. Le pere estoit mort avant le trespas du duc de Bourgongne, estant encores son filz en prison; et à son trespas laissa au duc de Bourgongne sa succession³, à cause de l'ingratitude de son filz. Et sur ceste querelle conquist le duc de Bourgongne, au temps que je dis, la duché de Gueldres, où il trouva resistance; mais il estoit puissant et en trefve avec le Roy: et la posseda jusques à la mort, et encores jusques aujourd'huy ce qui est descendu de luy, et tant qu'il plaira à Dieu⁴. Or, comme j'ay dict au commencement, je n'ay compté

¹ « Il tira vers Namur, et illecq venu.... et cuidant passer la rivière, il fut, sur la suspicion que son hoste eust de luy, mit en arrest par la justice d'illecq, et depuis par l'ordonnance du duc envoyé à Vilvorde, d'où il se cuidoit aussi eschaper; mais il fut ratteint ès fossez d'iceluy lieu, et envoyé au chastel de Courtray. » (LENGLET, III, 295.)

² Marie de Bourgogne.

³ « Pendant laquelle prison le duc Charles besogna tellement avec ledit seigneur Ernould, qu'il luy vendit et transporta ladite duché de Gueldres et comté de Zutphen par certaines conventions.... et depuis, en caresme, l'an soixante douze, iceluy duc Ernould, gisant en son lit mortel, donna et legata les mesmes duché et comté par testament audit duc Charles. » (Id., *ibid.*)

⁴ L'empereur Maximilien, époux de Marie de Bourgogne, perdit ce duché en 1492, et Charles d'Egmond, fils du duc Adolphe, fut alors réintégré dans son héritage. (*Art de vérifier les Dates*, III, 184, 185.)

cecy que pour monstrier que telles cruaultez et telz maulx ne demourent point impugnis.

Le duc de Bourgogne estoit retourné en son pays, et avoit le cuer tres eslevé pour ceste duché qu'il avoit joincte à sa crosse ; et trouva goust en ces choses d'Allemaigne, pource que l'empereur estoit de tres petit cuer, et enduroit toutes choses pour ne despendre riens ; et aussi de soy, sans l'ayde des aultres seigneurs d'Allemaigne, ne pavoit pas grant chose. Parquoy ledict duc ralongea sa trefve avec le Roy¹ ; et sembla à aucuns des serviteurs du Roy que ledict seigneur ne debvoit point ralonger sa trefve, ne laisser venir audict duc si grant cuer. Bon sens leur failloit ; mais par faulte d'experience et de veue, ilz n'entendoient point ceste matiere².

¹ Louis XI « fist une tresve avec..... le duc de Bourgogne pour un an, finissant le 1^{er} avril 1475, combien que plusieurs ambassadeurs feussent venues par devers luy, de par l'empereur d'Alemagne, luy humblement prier et requérir qu'il ne fist point laditte tresve avec ledit duc de Bourgogne, et que par port d'armes ils le rendroient fugitif et en la mercy du Roy, et que toute la conqueste et profit qu'ils pourroient faire et avoir sur ledit de Bourgogne ils promettoient le bailler et donner au Roy sans rien luy couster du sien ; mais non-obstant ce que dit est, fut laditte tresve faicte et accordée. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 110.) Les trêves furent prolongées du 15 juin 1474 jusqu'au 1^{er} mai 1475, comme on le peut voir par les actes mêmes (publiés par Lenglet, III, 315), datés du 13 juin 1474.

² Nous suivons le texte du manuscrit C : les deux autres diffèrent peu. Sauvage, Lenglet, et autres éditeurs plus récents mettent : « Ne laisser venir audit duc si grand *bien*. Bon sens leur *faisoit dire ces mots* ; mais par faute d'expérience et d'*avoir veu*, ils n'entendoient point ceste matiere. » Adopter cette leçon (ce que ne permettait de faire aucune des premières éditions, ni aucun manuscrit), c'était, ce nous semble, faire dire à Commines le contraire de ce qu'il a voulu exprimer.

Il y en eut quelques aultres¹, mieulx entendans ce cas que eulx et qui avoient plus grant congnoissance pour avoir esté sur les lieux, qui luy dirent que hardyment prinst ceste trefve, et qu'il souffrist audict duc soy aller heurter contre ces Allemagnes (qui est chose si grande et si puissante qu'il est presque increable), disans que quant ledict duc aura prins une place, ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une aultre, et n'est pas homme pour jamais se saouler d'une entreprinse (et en cela estoit opposite au Roy : car plus estoit embrouillé et plus s'embrouilloit), et que mieulx ne se pourroit venger de luy que de le laisser faire ; et avant, luy faire ung petit d'ayde, et ne luy donner nulle suspicion de luy rompre ceste trefve : car à la grandeur d'Allemagne, et à la puissance qui y est, n'estoit pas possible que tout ne se consumast, et ne se perdist de tous poinctz, car les princes de l'empire, encores que l'empereur fust homme de peu de vertu, y donneront ordre. Et à la fin finalle audict seigneur ainsi en advint.

A la querelle² d'ung evesque de Coulogne où ilz

¹ Meyer n'hésite pas à désigner l'auteur de ces Mémoires lui-même comme ayant donné cet avis. (*Annal. fland.*, 361, verso.)

² Nous suivons le texte des trois manuscrits et de toutes les éditions qui ont précédé celle de Sauvage. Celui-ci met : « A la querelle des deux pretendans à l'evché de Coulongne, dont l'un estoit frere du Lanthgrave de Hessen, et l'autre parent du comte palatin du Rin, ledict duc de Bourgogne teint le party dudit palatin, et *entreprint de le mettre.....* » Lenglet et les éditeurs subséquents ont adopté cette version, moins obscure sans doute que le texte de Commynes, mais que nous ne pouvions admettre sans manquer à la première loi d'un

estoyent deux pretendans ¹, au benefice du conte Palatin derrenier il entreprint de le mettre par force en ceste dignité, esperant en avoir quelques places ; et mit le siege devant Nuz ², pres Coulogne, l'an mil quatre cens septante et quatre. Et y estoit le lantgrave de Hesse ³ avec quelque nombre de gens de guerre. Ledit duc mit tant de choses en son ymagination, et si grandes, qu'il demoura soubz le faix. Car il voulut en ceste saison propre faire passer le roy Edouard d'Angleterre (lequel avoit grant armee preste, à la poursuyte dudict duc), et achever ceste entreprinse d'Allemagne, qui estoit, s'il eust prins Nuz, la garnir bien, et une aultre place ou deux au dessus de Coulogne, parquoy ladicte cité diroit le mot ; et que partant il monteroit contremont le Rin jusques à la conté de Ferrete, qu'il tenoit lors ⁴ ; et ainsi tout le Rin seroit

travail tel que le nôtre, qui est de reproduire fidèlement et non de corriger.

¹ Robert de Bavière, comte palatin, fils de Louis III dit le Barbu, comte palatin du Rhin, et de Matilde de Savoie. Mort en prison le 17 juillet 1480. (*Art de vérifier les Dates*, III, 279 et 324.)

Herman IV, fils de Louis I^{er}, landgrave de Hesse, et d'Anne, fille de Frédéric I^{er}, électeur de Saxe. Élu archevêque de Cologne le 11 août 1480. Mort le 27 septembre ou le 20 octobre 1508. (Id., 279 et 372.)

² « Le 30 (juillet 1474), il campa près de l'abbaye de Nostre Dame, près la porte de la ville de Nuys. » (LENGLET, II, 214.) Voir les détails de ce siège par Molinet. (I, 27 et suiv.) Nuys, aujourd'hui Neuss, ville des états prussiens, province de Clèves-Berg, régence de Dusseldorf, située sur le canal de l'Erfst.

³ Henri III, frère d'Herman. Marié à Anne, fille du comte de Dietz. Mort le 12 janvier 1483. (*Art de vérifier les Dates*, III, 372.)

⁴ Il l'avait en sa possession depuis 1468. Voyez ci-dessus, page 169.

sien jusques en Hollande, où il fine, où il y a plus de fortes villes et chasteaulx que en nul royaume de la crestienté, si ce n'est en France. La trefve qu'il avoit avec le Roy avoit esté alongee de six mois ¹, et desja la pluspart estoient passez. Le Roy sollicitoit fort de l'alonger, et qu'il feist à son ayse en Allemaigne : ce que ledict duc ne voulut faire, pour la promesse qu'il avoit faicte aux Anglois ².

Je me passasse bien de parler de ce faict de Nuz, pour ce que ce n'est pas selon le train de ma matiere (car je n'y estoye pas); mais je suis forcé d'en parler pour les matieres qui en dependent. Dedans la ville de Nuz, laquelle est tres forte, s'estoit mis le lantgrave de Hesse, et plusieurs de ses parens et amys jusques au nombre de dix huict cens hommes de cheval, comme il m'a esté dict, et tres gens de bien (et aussi ilz le monstrerent), et de gens de pied ce qui leur en faisoit besoing. Ledit lantgrave estoit frere de l'evesque qui avoit esté esleu, lequel estoit la partie adverse de celluy que soustenoit le duc de Bourgogne. Et ainsi le duc de Bourgogne mit le siege devant Nuz, l'an mil quatre cens septante quatre.

Il avoit la plus belle armee qu'il eust jamais, et especiallement pour gens de cheval : car, pour aucunes

¹ Elle avait été prolongée de près d'un an. Voyez ci-dessus, page 310, note 1.

² Dans le traité d'alliance et de confédération passé entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne le 25 juillet 1474. Entre autres conventions, le duc s'engageait à n'écouter aucune proposition de trêves ou de paix sans le consentement d'Édouard. (RYMER, V, partie III, 41.)

fins qu'il pretendoit es Italies , il avoit retiré quelques mil hommes d'armes Italiens que bons que mauvais. Avoit pour chief d'entre eulx ung appellé le conte de Campobache , du royaume de Naples , partissant de la maison d'Anjou , homme de tres mauvaise foy , et tres perilleux. Il avoit aussi Jacques Galiot , gentil homme aussi de Naples , tres homme de bien , et plusieurs aultres que je passe pour briefveté. Semblablement avoit bien le nombre de trois mil Anglois , tres gens de bien , et de ses subjectz en tres grant nombre , bien montez et bien armez , qui ja long temps avoient exercé le faict de la guerre , et une tres grant et puissante artillerie. Et tout cecy avoit il tenu prest pour se joindre avec les Anglois à leur venue , lesquelz faisoient toute dilligence en Angleterre. Mais les choses y sont longues : car le Roy ne peult entreprendre une telle œuvre sans assembler son parlement (qui vault autant à dire comme les trois Estatz) , qui est chose tres juste et sainte ; et en sont les roys plus fors et mieulx servis , quant ainsi le font en semblables matieres , car l'yssue volentiers n'en est pas briefve. Quant ces Estatz sont assemblez , il desclare son intention , et demande ayde sur ses subjectz : car il ne se lieve nulles aydes en Angleterre , si ce n'est pour passer en France , ou aller en Escosse , ou aultres fraiz semblables ; et tres volentiers et liberallement ilz les acordent , especialement pour passer en France. Et est bien une pratique que ces roys d'Angleterre font , quant ilz veullent amasser argent , que faire semblant d'aller en Escosse ou en France , et faire

armees : et pour lever grant argent, ilz font ung payement de trois mois, et puis rompent leur armee, et s'en retournent à l'hostel; et ilz ont receu l'argent pour ung an. Et ce roy Edouard estoit tout plein de ceste pratique, et souvent le fait.

Ceste armee d'Angleterre mit bien ung an à estre preste; l'envoya à monseigneur de Bourgongne; et comme il vint au commencement de l'esté, le duc de Bourgongne alla jusques devant Nuz; et luy sembla que en peu de jours il auroit mis son homme en possession, et qu'il luy seroit demouré aucunes places, comme Nuz et aultres, pour parvenir aux fins que je vous ay dict. J'estime que cecy vint de Dieu qui regarda en pitié ce royaulme : car ce duc estoit pour y faire grant dommaige, ayant l'armee telle comme il avoit; et desja estoient acoustumez par plusieurs annees tenir les champs par ce royaulme, sans ce que nul luy presentast bataille, ny ne se trovast aux champs en puissance contre luy, si ce n'estoit en gardant les villes. Mais bien est vray que cela procedoit du Roy, qui ne vouloit riens mettre en hazard. Et ne le faisoit pas seulement par la craincte du duc de Bourgongne, mais pour doubte des desobeyssances qui pourroient advenir en son royaulme, s'il advenoit qu'il perdist une bataille : car il estimoit n'estre pas bien de tous ses subjectz et serviteurs, et par especial des grans. Et si je osoye tout dire, il m'a maintesfois dict qu'il congnoissoit bien ses subjectz, et qu'il les trouveroit bien, si ses besongnes se portoient mal : et pour ce, quant le duc de Bourgongne entroit, il ne

faisoit que fort bien garnir ses places , au devant de luy ; et ainsi en peu de temps l'armee du duc de Bourgogne se deffaisoit d'elle mesmes , sans ce que le Roy mist son estat en nul peril , qui me sembloit proceder par grant sens. Toutesfois , ayant ledict duc la puissance telle que je vous ay dicté , si l'armee du roy d'Angleterre fust venue au fin commencement de la saison (comme elle eust faict sans nulle doubte , n'eust esté l'erreur du duc de Bourgogne de soy mettre si obstineement devant Nuz) , il ne fault pas doubter que ce royaulme n'eust porté de tres grans affaires : car jamais roy d'Angleterre ne passa à si puissante armee , pour ung coup , que fut ceste cy dont je parle , ne si bien disposee pour combattre. Tous les grans seigneurs d'Angleterre y estoient , sans y faillir ung : ilz povoient bien estre quinze cens hommes d'armes (qui est grant chose pour Anglois) , tous fort bien en poinct , et bien acompaignez ; et quatorze mil archiers , portans arcs et flesches , et tous à cheval ; et assez aultres gens à pied servans à leur ost ; et en toute l'armee n'y avoit pas ung paige. En oultre devoit le roy d'Angleterre envoyer trois mil hommes descendre en Bretagne¹ , pour se joindre avec l'armee du duc de Bretagne ; et veiz deux lettres escriptes de la main de monseigneur d'Urfé , grant escuyer de France (qui pour lors estoit serviteur du duc de Bretagne) l'une

¹ Par lettres datées du 12 juin 1475, le roi Édouard confie à Jean Audeley et à Galhard de Duras, seigneur de Durfort, le commandement de la flotte destinée à prêter secours au duc de Bretagne. (RYMER, V, partie III, 64.)

adressante au roy d'Angleterre, et l'aultre à monseigneur Dastingues, grant chambellan d'Angleterre, qui, entre aultres parolles, disoient que le duc de Bretaigne feroit plus d'exploict en ung mois, par intelligence, que l'armee des Anglois et celle du duc de Bourgongne en feroient en six, quelque force qu'ilz eussent. Je croy qu'il disoit vray, si les choses se fussent tirees oultre; mais Dieu, qui tousjours a aymé ce royaulme, conduisit les choses comme je diray cy apres. Et les lettres dont j'ay parlé furent achaptees d'ung secretaire d'Angleterre soixante marcz d'argent par le Roy, que Dieu pardoint.

CHAPITRE II.

Comment ceulx de la ville de Nuz furent secouruz par les Allemans et par l'empereur contre le duc de Bourgongne, et des aultres ennemys que le Roy luy suscita.

Ainsi, comme je vous ay dict, estoit le duc de Bourgongne ja bien empesché devant Nuz, et trouva les choses plus dures qu'il ne pensoit. Ceulx de Coulogne, qui estoient quatre lieues plus hault sur le Rin, frayerent chascun mois cent mil florins d'or, pour la craincte qu'ilz avoient du duc de Bourgongne; et eulx, et les aultres villes au dessus d'eulx sur le Rin, avoient desja mis quinze ou seize mil hommes de pied sur les champs; et estoient logiez sur le bort de la riviere du Rin, avec grant artillerie, du costé opposite du dict duc de Bourgongne; et taschoient à luy rompre ses vivres, qui venoient par eaue du pays de Guel-

dres contremont la riviere, et à rompre les bas-teaulx à coups de canon. L'empereur et les princes electeurs de l'empire s'assemblerent sur ceste matiere, et delibererent de faire armee. Le Roy les avoit ja envoyez solliciter par plusieurs messagiers. Aussi renvoyerent vers luy ung chanoine de Coulogne, de la maison de Baviere, et ung aultre ambassadeur avec luy; et apporterent au Roy, par rolle, l'armee que l'empereur avoit intention de faire, ou cas que le Roy, de son costé, s'y voulsist employer. Ilz ne faillirent point à aveoir bonne response, et promesse de tout ce qu'ilz demandoient; et davantaige promettoit le Roy par seellez, tant à l'empereur que à plusieurs des princes et villes, que dès ce que l'empereur seroit à Coulogne et mis aux champs, que le Roy envoyeroit joindre avec luy vingt mil hommes¹ soubz la conduicte de monsieur de Cran et de Sallezart.

Et ainsi ceste armee d'Allemagne s'appresta, qui fut merveilleusement grande, et tant qu'il est presque increable : car tous les princes d'Allemagne, tant temporelz que spirituelz, et les evesques y envoyerent gens, et toutes les communaultez, et en grant nombre. Il me fut dict que l'evesque de Moustre², qui n'est

¹ « L'empereur avoit envoyé de rechef son ambassade par devers le roy de France, laquelle avoit rencontré le chevaucheur du Roy, qui tesmoignoit comment il venoit en sa personne, et estoit en chemin à tout grand nombre de gens d'armes, pour estre au secours et ayde de l'empereur, et, fust qu'il vinst ou non, si seroient ils secourus, et s'en tenissent pour certains. » (MOLINET, I, 96.)

² Henri, comte de Schwartzbourg, d'abord évêque de Brême, puis, en 1467, évêque de Munster. Mort le 24 décembre 1497. Il est fait allu-

point des grans, y mena six mil hommes de pied, quatorze cens hommes de cheval, et douze cens chariotz, et tous vestuz de vert : il est vray que son évesché est pres de Nuz. L'empereur mit bien sept mois à faire l'armée, et au bout du terme se vint logier à demye lieue¹ pres du duc de Bourgongne; et, à ce que m'ont compté plusieurs des gens dudict duc, l'armée du roy d'Angleterre et celle du duc de Bourgongne ensemble ne montoient point plus du tiers que celle dont je parle, tant en gens que en tentes et pavillons. Oultre l'armée de l'empereur, estoit ceste armée de l'autre part de la rivière, vis à vis du duc de Bourgongne, qui donnoit grant travail à son ost et à ses vivres.

Dès ce que l'empereur fut devant Nuz, et ses princes de l'empire, ilz envoyèrent devers le Roy ung docteur, qui estoit de grant auctorité avec eulx, qui s'appeloit le docteur Hesevare², qui depuis a esté cardinal :

sion à la conduite valeureuse que tint ce prélat lors du siège de Nuys, dans le passage suivant de l'épithaphe placée sur son mausolée :

*Cæsareas aquilas infestaque signa, viator,
Suspensa ad tumulum præsulis, oro, vide.
Principis hæc meruit virtus, cum Nussia dura
Burgundi quatitur obsidione ducis.*

(WITT, 564, 597.

¹ « Tant approcha qu'il se logea à Zone (Zons), et lendemain fit un parc.... à une lieue près du siège. Il avoit en front une grosse montaigne; le fleuve du Rin d'un costé, larges et parfons trenchis de l'autre, au pendant de la montaigne jusques au Rin. » (MOLINET, I, 117.)

² Georges Hesler, protonotaire apostolique et impérial, chanoine

lequel vint solliciter le Roy de tenir sa promesse, et d'envoyer les vingt mil hommes ainsi qu'il avoit promis, ou autrement que les Allemans appoincteroient. Le Roy luy donna tres bonne esperance, et luy fait donner quatre cens escuz; et envoya quant et luy, devers l'empereur, ung appelé Jehan Tiercelin, seigneur de Brosse¹ : toutesfois ledict docteur ne s'en alla pas contant. Et se conduisoient de merveilleux marchez durant ce siege. Car le Roy travailloit de faire paix avec le duc de Bourgogne, ou, quoy que soit, d'alonger la trefve², affin que les Anglois ne vinssent point; le roy d'Angleterre, d'autre costé, travailloit de toute sa puissance à faire partir le duc de Bourgogne de devant Nuz, et qu'il luy vinst tenir pro-

et archidiacre de Cologne, né à Wurtzbourg en Bavière. Sixte IV, à la sollicitation de l'empereur Frédéric III, le créa cardinal-prêtre du titre de sainte Lucie, le 10 décembre 1477. Georges Hesler périt, au mois de septembre 1482, dans le Danube qu'il traversait en bateau. (SALAZARD, IV, PREUVES, CCCL; AUBERY, II, 489-491; CONTOLORI, 72.)

¹ Jean Tiercelin, seigneur de Brosse, chambellan de Louis XI, et gouverneur du duc d'Orléans, depuis Louis XII, fils de Macé Tiercelin, seigneur de Brosse. Marié à Louise de Long-champ, dame de Posse. (*Cabinet des Titres*.) Il fut nommé, le 1^{er} décembre 1483, l'un des exécuteurs testamentaires de la reine Charlotte de Savoie, dont il était le maître d'hôtel : en cette qualité, il fit dresser, le 8 janvier suivant, l'inventaire des biens de cette princesse. (*Histoire de Charles VIII*, 363, 367.) Sa mission auprès de l'empereur avait pour but « d'entretenir et continuer les alliances anciennes entre les deux puissances. » Les pouvoirs dont il était chargé à cet effet sont datés du 13 mars 1474 (v. s.). (LENGLÉ, III, 371.)

² « Durant le siège de Nusse, trêves estoient entre le roi de France et le duc de Bourgogne, finans au may ensuivant. Monseigneur le connestable, comme médiateur des parties, envoya vers le duc ses ambassadeurs pour praticquer nouvelles trêves. » (MOLINET, I, 110.)

messe , et ayder à faire la guerre en ce royaume , disant que la saison se commençoit à perdre : et fut ambassadeur par deux fois , de ceste matiere , le seigneur Descalles , nepveu du connestable , ung tres gentil chevalier , et plusieurs aultres. Le duc de Bourgongne se trouvoit obstiné , et luy avoit Dieu troublé le sens et l'entendement : car toute sa vie il avoit travaillé à faire passer les Anglois , et , à ceste heure qu'ilz estoient prestz , et toutes choses bien disposees pour eulx tant en Bretaigne que ailleurs , il demouroit obstiné à une chose impossible de prendre.

Avec l'empereur y avoit ung legat apostolicque ¹ , qui chascun jour alloit de l'ung ost à l'autre pour traicter paix ; et semblablement y estoit le roy de Dannemarc , logié en une petite ville ² pres des deux armées , qui travailloit pour ladicte paix : et ainsi le duc de Bourgongne eust bien peu prendre party honorable , pour se retirer vers le roy d'Angleterre. Il ne le sceut faire , et s'excusoit envers les Anglois sur son honneur qui seroit foullé s'il se levoit , et aultres maigres excuses : car ce n'estoient pas les Anglois qui avoient regné du temps de son pere , et aux anciennes

¹ Alexandre Nanni ; nommé à l'évêché de Forli en 1470 , vice-légat et gouverneur de l'Ombrie en 1474 , et nonce apostolique en Allemagne sous le pontificat de Pie IV. Mort à Rome en 1485. (UGHELLI , II , 584.)

² Il « se tint long-temps à Listriby (Unterbilk) , une petite ville oultre le Rin à deux lieues de Nusse , où monseigneur le chancelier et le comte de Meghe , seigneur de Hambre-court , alloient souvent devers luy ; et ensemble ouvroient aucuns traictiés de paix , qui ne purent sortir effect. » (MOLINET , I , 74.)

guerres de France; mais estoient ceulx ci tous neufz et ignorans quant aux choses de France, parquoy ledict duc procedoit mal saigement si s'en vouloit ayder pour le temps advenir. Car il eust esté besoing qu'il les eust guidez pas à pas pour la premiere saison.

Estant le duc de Bourgogne en ceste obstination, luy sourdit guerre par deux ou trois boutz. L'une fut que le duc de Lorraine¹, qui estoit en paix avec luy et encores avoit prins quelques intelligences apres la mort du duc Nicolas de Calabre, l'envoya deffier devant Nuz² par le moyen de monseigneur de Cran, lequel s'en vouloit ayder pour le service du Roy; et ne faillit pas à luy promettre qu'on en feroit ung grant homme. Et incontinent se misrent aux champs ensemble, et feirent grant dommaige en la duché de Luxembourg; et raserent une place, appelée Pierrefort³, assise à deux lieues de Nancy, qui estoit de la duché de Luxembourg. Davantaige fut conduit par le

¹ René II, fils de Ferri II, comte de Vaudemont, et d'Yolande d'Anjou, succéda en 1473, âgé de vingt-deux ans, à Nicolas, duc de Lorraine. Mort le 10 décembre 1508. (*Art de vérifier les Dates*, III, 56.)

² Le duc de Bourgogne, dans une lettre adressée aux nobles de Lorraine, le 3 juillet 1475, leur expose que le 15 octobre 1475, le duc René lui avait exprimé le désir de faire « une ferme et seure amitié, union et intelligence entre eux, leur vie durant; lesquelles lettres d'union lesdits nobles avoient scellees de leurs sceaux le 18 novembre 1475; » que néanmoins ce duc, sans avoir leur conseil ni avis, comme il suppose, « par ses lettres du 9 du mois de may dernier, sous couleur de certaines choses controuvées, luy a mandé qu'il estoit délibéré de servir, contre luy, l'empereur et le roy de France. » Le duc de Bourgogne termine en leur enjoignant de garder les promesses qu'ils lui ont faites. (SALAZARD, IV, PREUVES, CCCXLVII.)

³ Pierfort, département de la Meurthe, arrondissement de Toul.

Roy, et aucuns de ses serviteurs qu'il y commit, une alliance pour dix ans entre les Suisses et les villes de dessus le Rin, comme Basle, Strasbourg, et aultres, qui paravant avoient esté en inimytié.

Encores fut faicte une paix entre le duc Sigismond d'Austriche et les Suisses, tendant à ceste fin que ledict duc voulsist reprendre la conté de Ferrette, laquelle il avoit engagée au duc de Bourgogne pour la somme de cent mil florins du Rin : il demoura ung different entre luy et les Suisses, qui vouloient avoir passage par quatre villes de la conté de Ferrete, fors et foibles, quant il leur plairoit. Ce poinct fut soubmis sur le Roy, lequel le jugea¹ à l'intention desdictz Suisses².

Tout ainsi comme cecy avoit esté conclud, il fut executé. Car en une belle nuict fut prins messire Pierre de Archambault³, gouverneur du pays de Ferrete pour

¹ L'acte de Louis XI, par lequel il fait sa déclaration, favorable aux prétentions des Suisses, est daté de Senlis, le 11 juin 1474. (LENGLET, III, 312.)

² Une phrase qui ne se trouve ni dans nos manuscrits ni dans les premières éditions, a été introduite en cet endroit du texte par Sauvage. La voici : « Et par ce qui est cy dessus recité, povez entendre les querelles que le Roy suscitoit secrettement audict duc de Bourgogne. »

³ Pierre de Hacquembach (Hagenbach), chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc Charles, grand bailli de Ferrette, seigneur de Belmont. (LA BARRE, II, 260.) Le nom de Pierre de Hagenbach se trouve mêlé au récit d'un acte d'adulation et de despotisme, assez bizarre pour que nous n'hésitions pas à le rapporter. Le duc de Bourgogne, Philippe, « eut, dit Olivier de La Marche (II, 227), une maladie ; et par conseil de ses médecins se fit raire la teste et oster ses cheveux ; et pour n'estre seul rais et denué de ses cheveux, il fit un édict que

le duc de Bourgogne, avec huict cens hommes de guerre qu'il avoit ; lesquelz furent tous delivrez francz et quittes, excepté luy, qui fut mené à Basle, où ilz luy feirent ung procez sur certains excez et violences qu'il avoit faict audict pays de Ferrete¹ ; et enfin de compte luy trancherent la teste², et fut mis tout le pays de Ferrete en la main dudict duc Sigismond d'Austriche. Et commencerent les Suisses la guerre en Bourgogne ; et prindrent Blasmond³, qui estoit au mareschal de Bourgogne, qui estoit de la maison de Neufchastel ; et assiegerent le chasteau de Herycourt⁴, qui estoit de ladicte maison de Neufchastel : les Bourguignons y allerent pour le secourir, et furent desconfitz ung bon nombre. Lesdictz Suisses feirent ung grant dommaige au pays, et puis se retirerent pour ceste boutee.

tous les nobles hommes se feroient raire leurs testes comme luy : et se trouvèrent plus de cinq cens nobles hommes qui, pour l'amour du duc, se firent raire comme luy ; et aussi fut ordonné messire *Pierre Vacquembac* et autres, qui, prestement qu'ils veoyent un noble homme, luy ostoyent ses cheveux. »

¹ Les griefs des habitants du comté de Ferrette sont exposés dans un acte rapporté par Lenglet (III, 551.)

² Dès le 17 mai 1474, Drieu de Humières figure, en qualité de maître d'hôtel, sur l'*État de la maison du duc de Bourgogne*, « ou lieu de feu messire Pierre de Haquembach. » (Fol. 12, verso.)

³ Blamont, département du Doubs, arrondissement de Montbéliard.

⁴ Héricourt, département de la Haute-Saône, arrondissement de Vesoul.

CHAPITRE III.

Comment le Roy print le chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye et Corbie, sur le duc de Bourgogne; et comment il voulut induire l'empereur Federic à se saisir des terres que ledict duc tenoit de l'empire.

La trefve faillit entre le Roy et le duc de Bourgogne¹, pourquoy le Roy eut tres grant regret : car il eut mieulx aymé ung alongement de trefve. Il alla mettre le siege devant ung meschant petit chasteau, appelé le Tronquoy; et estoit ja commencé l'an septante et cinq², et estoit au plus beau et au commencement de la saison : il fut en peu d'heures prins d'assault. Le lendemain le Roy m'envoya parler à ceulx qui estoient dedans Mondidier³, lesquelz s'en allerent

¹ Le 1^{er} mai. Voyez ci-dessus, page 310, note 1.

² Dès le même jour 1^{er} mai. (*Chron. scand.*; voy. LENGLET, II, 115.)

³ La reddition de Montdidier est rapportée en ces termes dans un volume de *Mélanges historiques* (mss. in-fol., page 47) appartenant à M. H. Dusevel : « Le lendemain, tiers jour de may 1475, le roy Louis XI, qui estoit logié à Trinquet près Tronquoy, ne chemina point parce qu'il estoit les *Innocens* en tel jour; et le lendemain, qui fut le jour de l'Ascension de Nostre Seigneur, ne se meust ny son armée pour la solempnité du jour, mais feist sommer la ville de Mondidier, laquelle se rendoit à son obéissance, saut (saufs) les corps et biens d'iceulx qui estoient dedans. Au regard de ceulx de la ville, y demeurast qui voulust; ceux qui s'en vouloient au parti de Bourgogne s'en allèrent avec les gendarmes ou ailleurs, où bon leur sembla. Et, ladicte ville au Roy, a faict abbattre les murs et remplir ses fosses, et a faict ville champestre. Depuis vulseist estre arse et brûlée et tout destruire, après que les gens de la ville ont eu quatre jours d'interasse (intervalle) pour eux et leurs biens vuidés hors. » Voyez plus bas, au chapitre ix, un passage relatif à la fête des Innocents.

leurs bagues sauvées et laisserent la place. Le lendemain allay parler à ceulx qui estoient dedans Roye, en la compagnie de monseigneur l'admiral bastard de Bourbon; et semblablement me fut rendue la place¹, car ilz n'esperoient nul secours. Ilz ne l'eussent pas rendue, si ledict duc eust esté au pays : toutesfois, contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslees. De là alla le Roy mettre le siege devant Corbie, et l'attendirent : et y furent faictes de tres belles approches; et y tira l'artillerie du Roy trois jours. Ilz estoient dedans monseigneur de Contay², et plusieurs aultres qui la rendirent³, et s'en allerent leurs bagues sauvées : deux jours apres la povre ville fut pillée; et mit l'on le feu dedans, tout ainsi comme aux aultres deux⁴.

Lors cuyda le Roy retirer son armee, et esperoit gaigner le duc de Bourgogne à ceste trefve, veu la necessité en quoy il estoit; mais une femme que je congnoye bien, que je ne nommeray point pource

¹ « Le samedi 6 may, fut pareillement rendue la ville de Roye. » (*Chronique scandaleuse*; voyez LENGLET, II, 116.)

² Louis, seigneur de Contay et de Forest, fils de Guillaume, seigneur de Contay, et de Marguerite de Sully, gouverneur d'Arras du vivant de son père. Marié à Jacqueline de Nesle, dame d'Aches, fille de Guy, seigneur d'Offremont. (*Cabinet des Titres*.) Tué à la bataille de Nancy le 5 janvier 1476 (v. s.). (MOLINET, I, 256.) Il était chambellan du duc de Bourgogne. (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 372.)

³ Le 11 may. Voyez parmi les PREUVES la capitulation accordée par le Roi au seigneur de Contay.

⁴ Un grand nombre d'habitants de ces villes se réfugièrent à Amiens. Voyez parmi les PREUVES un extrait du registre aux délibérations de cette dernière ville. (Pièce communiquée par M. H. Dusevel.)

qu'elle est encores vivante, escripvit une lettre au Roy qu'il feist trouver ses gens devant Arras et es environs : le Roy y adjousta foy, car elle estoit femme d'estat. Je ne loue point son œuvre, pour ce qu'elle n'y estoit point tenue ; mais le Roy y envoya¹ monseigneur l'admiral bastard de Bourbon, acompagné de bon nombre de gens : lesquelz bruslerent grant quantité de leurs villes, commencans vers Abbeville jusques à Arras. Ceulx de ladicte ville d'Arras, qui de longtemps n'avoient eu nulle adversité, et estoient plains de grant orgueil, contraignirent les gens de guerre qui estoient en leur ville de saillir : le nombre n'estoit pas suffisant pour les gens du Roy ; en facon qu'ilz furent remis de si pres que largement en y eut de tuez, et de prins tous leurs chiefz² (qui furent mes-

¹ « Le mercredi 27 juin.... vint mettre ses embusches près de la ville d'Arras. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 117.)

² Une lettre de Louis XI, datée du samedi 30 juin, adressée au comte de Dampmartin, dit qu'afin d'empêcher les Anglais de venir en Normandie, le Roi a envoyé ses gens courir en Picardie pour détruire le pays. « Et sont allés jusqu'à la mer, et ont tout brûlé depuis la Somme jusqu'à Hesdin et les fauxbourgs de Hesdin, et de là s'en sont venus, toujours faisant leur metier, jusques à Arras ; et mardi, environ quatre heures après midi, messire Jacques de Saint-Pol, le sieur de Contey, le sieur de Carancy, de Miremont, et le sieur de Romont, s'allièrent pour recourre le feu d'un village qui est près de la ville, et un grand sus de gens de pied après nos gens saillirent des logis, ainsi qu'ils venoient, les embloient, et leur tenoient l'escarmouche ; un fut tué du sieur de Saint-Lo, qui est au sieur de Torcy, et l'autre Gayen d'Alyson, qui est à Salezart. Le bruit en vint où estoit l'amiral, qui monta à cheval pour y venir, et se mit le Moyne Blasset (Blosset) devant ; incontinent que le Moyne arriva, il étoit déjà venu de toutes compagnies au bruit, et des Écossois. Chacun commença à charger à

sire Jacques de Saint Pol, frere du connestable, le seigneur de Contay, le seigneur de Carency¹ et aultres), dont il s'en trouva des plus prochains de la dame qui avoit esté occasion de cest exploict; et y eut ladicte dame grant perte, mais le Roy en faveur d'elle repara le tout par le temps.

Pour lors avoit le Roy devers l'empereur Jehan Tiercelin seigneur de Brosse, pour travailler qu'il ne se appoinctast avec le duc de Bourgogne, et pour faire excuse de ce qu'il n'avoit envoyé ses gens d'armes, comme il avoit promis, assurant toujours le faire, et faisant les exploictz et dommaiges qu'il faisoit audict duc bien grans, tant es marches de Bourgogne que de Picardie. Et oultre luy ouvrit ung party nouveau, qui estoit qu'ilz s'assurassent bien l'ung de l'autre de ne faire paix, ny trefves l'ung sans l'autre;

travers, et ont été tous pris ou morts. Jacques de Saint-Pol est fort blessé en la tête et au visage. Sa salade lui vola hors la tête en s'enfuyant. Le sieur de Contey est pris; le sieur de Carancy Bourbon.... le sieur de Miraumont n'étoit pas encore trouvé; mais on dit qu'un archer l'a. » (DUCLOS, V, 357.)

¹ Pierre de Bourbon, seigneur de Carency, fils de Jean de Bourbon, et de Jeanne de Vendôme, né en février 1424. Louis XI le fit poursuivre en justice et condamner à mort pour crime de lèse-majesté; mais, en considération de la maison dont il était issu, lui fit grâce de la vie et lui rendit la liberté, ainsi qu'il est justifié par lettres du 20 avril 1469 portant don de la confiscation de ses biens à Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny, son frère. (ANSELME, I, 360.) Le seigneur de Carency figure dans les joutes qui eurent lieu en 1468, lors du mariage du duc de Bourgogne avec Marguerite d'York. « Se presenta.... un escuyer de noble maison, nommé Pierre de Bourbon, seigneur de Carenci, cousin germain du comte de Vendosme. » (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 371.)

et que l'empereur prinst toutes les seigneuries que ledict duc tenoit de l'empire, et qui par raison en debvoient estre tenues, et qu'il les feist desclarer confisquees à luy; et que le Roy prendroit celles qui estoient tenues de la couronne de France, comme Flandres, Arthois, Bourgongne, et plusieurs aultres. Combien que cest empereur ait esté toute sa vie homme de tres peu de vertu, si estoit il bien entendu, et pour le long temps qu'il a vescu, a veu beaucoup d'experience. Et puis ces partis, entre nous, luy avoient beaucoup duré; et il estoit las de la guerre, combien qu'elle ne luy coustast riens: car tous ses seigneurs d'Allemagne y estoient à leurs despens, comme il est de coustume quant il touche le faict de l'empire.

Ledict empereur respondit que empres d'une ville d'Allemagne y avoit ung grant ours, qui faisoit beaucoup de mal. Trois compaignons de ladicte ville, qui hantoient les tavernes, vindrent à ung tavernier, à qui ilz debvoient, prier qu'il leur acreust encores ung escot, et que avant deux jours le payeroient du tout: car ilz prendroient cest ours, qui faisoit tant de mal, dont la peau valloit beaucoup d'argent, sans les presens qui leur seroient faictz des bonnes gens. Ledict hoste acomplit leur demande; et, quant ilz eurent disné, ilz allerent au lieu où hantoit cest ours; et, comme ilz approcherent de la caverne, ilz le trouverent plus pres d'eulx qu'ilz ne pensoient. Ilz eurent paour, et se misrent en fuyte. L'ung gaigna ung arbre; l'autre fuyt vers la ville; le tiers, l'ours le print, et le foulla fort soubz luy, en luy approchant le museau

fort pres de l'oreille. Le povre homme estoit couché tout plat contre terre, et faisoit le mort. Or ceste beste est de telle nature que quant ce qu'elle tient, soit homme ou beste, dès ce qu'il ne se remue plus, elle le laisse là, cuydant qu'il soit mort. Et ainsi cedit ours laissa ce povre homme, sans luy avoir faict gueres de mal ; et se retira en sa caverne. Dès que le povre homme se veit delivré, il se leva, tirant vers la ville. Son compaignon qui estoit sur l'arbre, lequel avoit veu ce mystere, descent, court et crye apres l'aultre, qui alloit devant, qu'il l'attendist ; lequel se tourna, et l'attendit. Quant ilz furent jointz, celluy qui avoit esté dessus l'arbre demanda à son compaignon, par serment, ce que l'ours luy avoit dict en conseil, qui si long temps luy avoit tenu le museau contre l'oreille. A quoy son compaignon luy respondit : « Il me disoit que jamais je ne marchandasse de la peau de l'ours, jusques à ce que la beste fust morte. » Et avec ceste fable paya l'empereur nostre homme, sans faire aultre responce, sinon en conseil, comme s'il vouloit dire : « Venez vous en icy, comme vous avez promis, et tuons cest homme, si nous povons ; et puis despartons ses biens. »

CHAPITRE IV.

Comment le connestable commença à rentrer en suspicion, tant du costé du Roy que du costé du duc de Bourgogne.

Vous avez ouy comme messire Jacques de Saint Pol et aultres avoient esté prins devant Arras : laquelle

prinse despleut fort au connestable, car ledict messire Jacques luy estoit bon frere. Ceste maladventure ne luy advint pas seulle : car tout en ung temps fut prins le conte de Roussy¹, son filz, gouverneur de Bourgongne pour ledict duc ; et aussi mourut la femme² dudit connestable, dame de bien, laquelle estoit seur de la royne, qui luy estoit port et faveur. Car tousjours s'entretenoit la marchandise encommee contre luy, comme vous avez ouy, laquelle tint à peu à l'assemblee qui fut faicte à Bouvines pour la dicte matiere. Oncques puis ne fut asseuré ledict connestable, mais en suspection des deux costez, par especial en doubte du Roy ; et luy sembloit bien que le Roy se repentoit d'avoir retiré son seellé à Bouvines.

Le conte de Dampmartin et aultres estoient logiez, avec les gens d'armes, pres de Saint Quentin : ledict connestable les craignoit comme ses ennemys ; et se tenoit dedans ledict Saint Quentin, où il avoit mis quelques trois cens hommes de pied de ses terres, pour ce que de tous poinctz ne se fioit de ses gens d'armes. Il vivoit en grant travail : car le Roy le sollicitoit par plusieurs messagiers qu'il se mist aux champs pour le servir du costé de Henault, et qu'il mist le siege devant Avennes, à l'heure que monseigneur l'admiral et ceste aultre bende allerent brusler en Arthois, comme je vous ay dict ; ce qu'il feit

¹ Le 20 juin 1475. Voyez ci-dessus, page 183, note 2.

² Marie de Savoie, fille de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre, épousa Louis, connétable de Saint-Paul, le 1^{er} août 1466. Morte en 1475. (ANSELME, III, 727.)

en grant craincte, car il craignoit fort. Il fut devant peu de jours, faisant faire grant guet sur sa personne; puis se retira en ses places, et manda au Roy (et ouys moy mesmes son homme par le commandement du Roy) qu'il s'estoit levé, par ce qu'il estoit certainement informé qu'il y avoit deux hommes en l'armee qui avoient prins charge du Roy de le tuer; et dict tant d'enseignes apparentes qu'il ne s'en failloit gueres qu'il ne fust creu, et que l'ung des deux ne fust soupesonné d'avoir dict au connestable quelque chose qu'il debvoit taire. Je n'en veulx nul nommer, ne plus avant parler de ceste matiere.

Ledict connestable envoyoit souvent en l'ost du duc de Bourgongne (je croy bien que la fin estoit de le retirer de ceste follye); et, quant ses gens estoient reve-nuz, il mandoit quelque chose au Roy (de quoy il pensoit moult plaire), et aussi l'occasion pourquoy il avoit envoyé; et pensoit entretenir le Roy par ce moyen. Aucunes fois aussi mandoit audict seigneur que les affaires dudict duc de Bourgongne se portoient fort bien, pour luy donner quelque craincte. Car il avoit tant de paour qu'on ne luy allast courre sus qu'il requit audict duc qu'il luy envoyast son frere, messire Jacques de Saint Pol, avant sa prinse (car il estoit devant Nuz), et aussi le seigneur de Fiennes¹, et aultres ses parens, et qu'il les peust mettre dedans Saint Quentin, avec leurs gens, sans porter la croix

¹ Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, fils de Thibaud de Luxembourg, et de Philippes de Melun. Mort en 1487. (ANSELME, III, 756.)

de Saint André¹; et promettoit audict duc tenir Saint Quentin pour luy, et le luy restituer quelque temps apres; et de ce faire luy bailleroit son seellé : ce que le duc feist. Quant ledict messire Jacques, le seigneur de Fiennes, et aultres ses parens se trouverent par deux fois à une lieue ou deux pres de la ville de Saint Quentin, et prestz à y entrer, il se trouva que la doubte luy estoit passee, et se repentoit, et les renvoyoit; et feit cecy par trois fois, tant desiroit demourer en cest estat, nageant entre les deux : car il les craignoit tous deux merueilleusement.

J'ay sceu ces choses par plusieurs lieux, et par especial par la bouche de messire Jacques de Saint Pol, qui ainsi le compta au Roy quant il fut amené prisonnier, où il n'y avoit que moy present; et luy valut beaucoup de quoy il respondit franchement des choses que le Roy luy demandoit. Ledict seigneur luy demanda combien il avoit de gens pour y entrer; il respondit que la troisieme fois il avoit trois mil hommes. Ledict seigneur luy demanda aussi, s'il se fust trouvé le plus fort, s'il eust tenu pour le Roy ou pour ledict connestable. Ledict messire Jacques de Saint Pol respondit que, les deux premiers voyaiges, il ne venoit que pour conforter son frere; mais que la troisieme, veu que ledict connestable avoit trompé deux fois son maistre et luy, que, s'il se fust trouvé le plus fort, il eust gardé la place pour son maistre, sans faire violence audict connestable, ne riens qui eust esté à son prejudice, sinon qu'il n'en fust point sailly à son com-

¹ Marque distinctive du parti bourguignon.

mandement. Depuis et peu de temps apres, ledict seigneur delivra de prison ledict messire Jacques de Saint Pol, et luy donna des gens d'armes et bel et grant estat, et s'en servit jusques à la mort : et ses responses en furent cause.

Depuis que j'ay commencé à parler de Nuz, je suis entré en beaucoup de matieres l'une sur l'autre : aussi survindrent elles en ce temps, car ledict siege dura ung an ¹. Deux choses pressoient extremement le duc de Bourgongne de se lever : c'estoit la guerre que le Roy luy faisoit en Picardie, et luy avoit bruslé trois belles petites villes ² et ung quartier du plat pays d'Arthois et de Ponthieu. La seconde estoit la belle et grant armee que faisoit le roy d'Angleterre à sa requeste et poursuite ; à quoy il avoit travaillé toute sa vie pour le faire passer deca, et jamais n'en estoit peu venir à bout jusques à ceste heure. Ledit roy d'Angleterre et tous les seigneurs de son royaume se mesconten-toient tres merveilleusement de quoy le duc de Bourgongne le faisoit si long ; et, oultre les prieres qu'ilz luy faisoient, usoient de menasses : considéré leur grant despence, et que la saison se passoit. Ledit duc tenoit à grant gloire ceste grant armee d'Allemagne (tant de princes, de prelatz, que de communaultez) qui estoit la plus grande qui ait esté depuis de memoire d'homme, ne de long temps paravant, et tous ensemble ne le sca-voient lever de là où il estoit. Ceste gloire luy cousta

¹ Il commença le 30 juillet 1474, et fut levé le 15 juin 1475. (LENGLET, II, 214, 217.)

² Montdidier, Roye et Corbie. Voyez ci-dessus, page 525 et suiv.

bien chier : car qui a le prouffit de la guerre, il en a l'honneur. Tousjours ce legat dont j'ay parlé alloit et venoit de l'ung ost à l'autre, et finalement feist la paix¹ entre l'empereur et ledict duc de Bourgongne. Et fut mise ceste place de Nuz entre les mains dudict legat, pour en faire ce que par le siege apostolicque en seroit ordonné. En quelle extremité se povoit trouver ledict duc de se veoir ainsi pressé par la guerre que luy faisoit le Roy, et pressé et menassé de son amy le roy d'Angleterre; et d'autre costé, veoir la ville de Nuz en l'estat que en moins de quinze jours il la pavoit aveoir, la corde au col, par famine (et si l'eust il eu en dix jours, comme m'a compté ung des cappitaines qui estoit dedans, que le Roy print à son service). Ainsi, pour ces raisons, se leva ledict duc de Bourgongne l'an mil quatre cens soixante et quinze.

CHAPITRE V.

Comment le roy d'Angleterre vint par deca à tout grosse puissance, pour secourir le duc de Bourgongne son allyé contre le Roy, qu'il envoya defier par ung herault.

Or fault parler du roy d'Angleterre, lequel tiroit son armee vers Douvres pour passer la mer à Calais²;

¹ Cette paix fut confirmée le 17 novembre 1475. (SALAZARD, IV, PREUVES, CCCL.)

² « Et quand vint environ la Sainct Jean, en mil quatre cens soixante quinze, (Édouard) fit descendre à Calaix son armée en grand pompe et triomphe..., laquelle (armée) estoit environ de vingt deux mille combattans comptés aux gages du Roy, dont les archers estoient mal montés et peu usités d'aller à cheval. » (MOLINET, I, 139, 141.) C'était contrairement à l'avis du duc de Bourgogne qu'Édouard opérait sa descente à Calais, comme on peut voir par la lettre suivante rapportée

et estoit ceste armee la plus grande que passa oncques roy d'Angleterre; et toute de gens à cheval, et les mieulx en poinct, et les mieulx armez qui vindrent jamais en France; et y estoient tous les seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en failloit. Il y avoit quinze cens hommes d'armes bien montez, et la plus-part bardez, et richement acoustrez à la guise de deca, qui avoient beaucoup de chevaulx de suite; ilz estoient bien quinze mil archiers portans arcs et flesches, et tous à cheval; et largement gens de pied en leur ost, et aultres, tant pour tendre leurs tentes et pavillons qu'ilz avoient en grant quantité, que aussi pour servir de leur artillerie et clorre leur camp. En toute l'armee n'y avoit ung seul paige : et sy avoient

en abrégé par Salazard (IV, PREUVES, CCCLIII), et que nous donnons en entier d'après un manuscrit de la Bibliothèque Royale. « Tres honoré seigneur et frere, je me recommande à vous. J'ay bien entendu ce que m'avez fait monstrer par le prothonotaire, et que ne voulez point conclurre le fait de vostre descente sans mon conseil : dont je vous mercy. J'entens que aucuns de vostre conseil sont d'opinion que devez descendre en Guienne; les autres en Normendie; les autres à Calais. Se vous descendez en Guienne, vous seriez loing de mon ayde, mais mon frere de Bretagne vous pourra ayder; mais vous prandrez trop long trayn pour nous entretrouver devant Paris. Au regard de Calais, vous ne pourrez trouver assez vivres pour voz gens, ne moy pour les miens; et si ne pourroient les deux armées estre paisiblement ensemble et aussi mon dit frere de Bretagne seroit trop loing de nous deux. Mais il me semble que devez faire vostre descente en Normendie, soit en la riviere de Seyne ou à La Hogue; et je ne doubte point que vous n'ayez bien tost des villes et des places; et si serez à la droicte main de mon frere de Bretagne et de moy. Mandez moy quel nombre de navires il vous fault, et où vous voulez que je les vous face mener, et je le feray. » [Sans date.] (Ms. 9675^a, fol. 16, fonds Baluze.)

ordonné les Anglois trois mil hommes pour envoyer en Bretagne. J'ay cecy dict icy devant (mais il ne nuyt point à ce propos), c'est que si Dieu n'eust voulu troubler le sens audict duc de Bourgongne, et preserver ce royaume, à qui il a faict plus de grace jusques icy qu'à nul aultre, est il de croire que ledict duc se fust allé amuser obstineement devant ceste forte place de Nuz ainsi deffendue; veu que en toute sa vie n'avoit sceu trouver le royaume d'Angleterre disposé à faire armee deca la mer, et encores qu'il congnoissoit clerement qu'ilz estoient comme inutiles aux guerres de France? car s'il s'en eust voulu ayder, il eust esté besoing que toute une saison il ne les eust perdu de veue, pour les ayder à dresser et à logier, et à conduire es choses necessaires selon nos guerres de deca: car il n'est riens plus sot, ne plus mal adroict, que quant ilz passent premierement; mais en bien peu d'espace, ilz sont tres bonnes gens de guerre, saiges, et hardis. Il fait tout le contraire: car, entre les aultres maulx, il leur fait presque perdre la saison. Luy avoit son armee si rompue, si mal en poinct, et si povre, qu'il ne l'osoit monstrier devant eulx: car il avoit perdu, devant Nuz, quatre mil hommes prenans souldes, entre lesquelz y moururent des meilleures gens qu'il eust. Et ainsi verrez que Dieu le disposa de tous pointz à faire contre la raison de ce que son affaire requeroit, et contre ce qu'il scavoit et entendoit mieulx que nul aultre, dix ans avoit.

Le roy Edouard estant à Douvres, pour son passage luy envoya le duc de Bourgongne bien cinq cens

basteaulx de Hollande et Zelande, qui sont platz et bas de bort, et bien propices à porter chevaulx, et s'appellent sertes : et vindrent de Hollande ; et nonobstant ce grant nombre, et tout ce que le roy d'Angleterre sceut faire, il mit plus de trois sepmaines à passer entre Douvres et Calais, et n'y a que sept lieues : Or regardez doncques à quelle difficulté ung roy d'Angleterre peult passer en France. Et quant le Roy nostre maistre eust entendu le faict de la mer, aussi bien qu'il entendoit le faict de la terre, jamais le roy Edouard ne fust passé, au moins de ceste saison ; mais il ne l'entendoit point¹ : ne ceulx à qui il donnoit auctorité, sur le faict de la guerre, y entendoient encores moins. Le roy d'Angleterre mit trois sepmaines à passer. Ung seul navire d'Eu print deux ou trois de ses petiz passagiers.

Avant que le roy Edouard montast et partist de Douvres, il envoya devers le Roy ung seul herault, appelé Jaretiere : lequel estoit natif de Normandie. Il apporta au Roy une lettre de deffiance, de par le roy d'Angleterre, en beau langaige et en beau stille, et croy que jamais Anglois n'y avoit mis la main. Il requeroit au Roy qu'il luy rendist le royaulme de France, qui luy appartenoit, affin qu'il peust remettre l'église et les nobles, et le peuple en leur ancienne liberté, et oster des grans charges et travaux en quoy ilz estoient tenuz par le Roy : et il protestoit, en cas de reffuz, des maulx qui en ensuyvroient, en la forme et

¹ Les premières éditions portent : « Mais il ne l'entendoit point, ne ceulx à qui il donnoit auctorité d'y entendre. » Nous avons suivi le texte de nos manuscrits.

maniere qu'il est acoustumé de faire en telz cas. Le Roy leut la lettre seul, et puis se retira en une garde robe tout fin seul : et fait appeller ce herault, et luy dict qu'il scavoit bien que le roy d'Angleterre ne venoit point à sa requeste, mais y estoit contrainct, tant par le duc de Bourgogne, que par les communes d'Angleterre ; et qu'il pavoit bien veoir que ja la saison estoit presque passee ; et que le duc de Bourgogne s'en revenoit de Nuz, comme homme desconfit et povre en toutes choses ; et que au regard du connestable, il scavoit bien qu'il avoit prinst quelques intelligences avec le roy d'Angleterre, pour ce qu'il avoit espousé sa niepce¹, mais qu'il le tromperoit ; et luy compta les biens qu'il avoit de luy, disant : « Il ne veut sinon vivre en ses dissimulations, et en entretenir chascun, et faire son prouffit : » et dict audict herault plusieurs aultres belles raisons, pour admonester ledict roy Edouard d'Angleterre de prendre appoinctement avec luy. Et donna audict herault trois cens escuz, de sa main, contant ; et luy en promit mil, si l'appoinctement se faisoit : et en public luy fait donner une belle piece de veloux cramoisy, contenant trente aulnes.

Ledict herault respondit qu'il travailleroit à cest appoinctement : et qu'il croyoit que son maistre y travailleroit volentiers ; mais qu'il n'en falloir point parler jusques à ce que le roy d'Angleterre fust deca la mer, mais, quant il y seroit, qu'on envoyast ung he-

¹ Élisabeth Widwile, fille du comte Rivers et de Jacqueline de Luxembourg. Voyez ci-dessus, page 254, note 1.

rault pour demander sauf conduit, pour envoyer des ambassadeurs devers luy, et que on s'adressast à monseigneur de Havart ¹, ou à monseigneur de Stanley ², et aussi à luy pour ayder à conduire ce herault. Il y avoit beaucoup de gens en la salle, tandis que le Roy parloit audict herault, qui attendoient et avoient grant envie d'ouyr ce que le Roy diroit, ne quel visaige il feroit, quant il sortiroit de leans. Quant il eut achevé, il m'appella, et me dict que je entretenisse tousjours ledict herault, jusques à ce qu'on luy eust baillé compaignie pour le conduire, affin que nul ne parlast à luy, et que je luy feisse delivrer une piece de veloux cramaisy, contenant trente aulnes. Ainsi le feiz : et le Roy se mit à parler à plusieurs ; et compter de ses lettres de deffiance à plusieurs : et en appella sept ou huict à part, et la feit lire ; et monstra bon visaige, bien assuré, sans monstrar nulle craincte : car il estoit bien joyeux de ce qu'il avoit trouvé audict herault.

¹ John Howard, créé duc de Norfolk et maréchal d'Angleterre le 28 juin 1483, fils de Robert Howard et de Marguerite, fille de Thomas de Monbray, duc de Norfolk. Marié 1°. à Catherine, fille de William Molins ; 2°. à Marguerite, fille de sir John Chedworth. Tué, le 22 août 1485, à la bataille de Bosworth. (DUGDALE, III, 265-267.)

² Thomas Stanley, depuis comte Derby et grand connétable d'Angleterre, fils de Thomas Stanley et de Jeanne, fille de sir Robert Goushill. Marié 1°. à Éléonor, fille de Richard Nevill, duc de Salisbury, et sœur du comte de Warwick ; 2°. à Marguerite de Somerset, veuve d'Edmond, comte de Richmond, et mère de Henri VII. Mort le 9 novembre 1504. (DUGDALE, III, 248, 249.)

CHAPITRE VI.

De la peine en laquelle estoit le connestable : et comment il envoya lettres de creance au roy d'Angleterre et au duc de Bourgongne, qui apres furent en partie cause de sa mort.

Sur ce passaige fault encore dire ung mot de monseigneur le connestable, lequel estoit en grant pensee du tour qu'il avoit faict au duc de Bourgongne, touchant Saint Quentin, et se tenoit desja comme deffié du Roy : car ses principaulx serviteurs l'avoient laissé, comme monseigneur de Genly¹ et monseigneur de Mouy, lesquelz le Roy avoit desja recueillis, combien que monseigneur de Mouy, alloit et venoit encores devers luy ; et pressoit fort ledict seigneur que vinst devers luy et luy offroit certaine recompense qu'il demandoit pour la conté de Guyse, comme aultresfois luy avoit promis. Ledit connestable estoit bien content de venir, pourveu que le Roy feist serment, sur la croix Saint Lou d'Angers², de ne faire nul mal à sa personne, ne consentir que aultre le feist ; et alleguoit que aussi bien luy povoit faire ledict seigneur ce serment, comme aultresfois l'avoit faict au seigneur de Lescut³ : et à cela luy respondit le Roy que jamais ne

¹ Jean de Hangest, seigneur de Genlis, fils de Jean de Hangest et de Marie de Sarrbruck. Après avoir suivi le parti du duc de Bourgogne jusqu'à la mort de ce prince, il devint conseiller et chambellan de Louis XI, et capitaine de Rouen. Mort en 1490. (ANSELME, VI, 746.)

² La croix de Saint-Lô ou Saint-Loup d'Angers, célèbre sous le règne de Louis XI : c'était un morceau de la vraie Croix, qui était en l'église collégiale de Saint-Lô, au faubourg d'Angers. (Note de Lenglet.)

³ Le Roi écrivait à Tanneguy Duchastel, le 13 novembre 1472 : « Monsieur de Lescun me veult faire jurer sur la vraye Croix de Saint-

feroit ce serment à homme; mais tout aultre serment que ledict connestable luy voudroit demander, qu'il estoit content de le faire. Vous povez bien entendre que en grant travail d'esperit estoit le Roy, et aussi ledict connestable : car il ne passoit ung seul jour, pour une espace de temps, qu'il n'allast gens de l'ung à l'aultre, sur le faict de ce serment. Et qui bien y penseroit, c'est miserable vie que la nostre, de tant prendre de peine et de travail pour s'abreger la vie, en disant et escripvant tant de choses, presque opposites à leurs pensees. Et si ces deux, dont je parle, estoient en grant travail, le roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne n'en avoient pas moins de leur part.

Ce fut environ tout en ung temps, ou peu de jours s'en faillit, que fut le passaige du roy d'Angleterre, lequel se trouva à Calais, et le despartement du duc de Bourgogne, devant Nuz : lequel à grans journees s'en retira droict à Calais¹, devers le roy d'Angleterre, à bien petite compaignie; et envoya ceste armee ainsi depeece (comme avez ouy) pour piller le pays de Barrois et de Lorraine, et pour les faire vivre et se rafreschir; et le fait à cause de ce que ledict duc de Lorraine lui commença la guerre, et l'avoit deffié, luy estant devant Nuz²; qui estoit bien une grant faulte à luy, avec les aultres que ja avoit faictes avec les An-

Lo pour venir devers moi; mais je voudroye bien avant estre assuré de vous, que vous ne feissiez point faire d'embusches sur le chemin : car je ne voudroye point estre en dangier de ce serment là. » (MORICE, *Mémoires*, III, 250.)

¹ Il y arriva le 14 juillet. (LENGLET, II, 217.)

² Voyez ci-dessus, page 322.

glois, lesquels se attendoient de le trouver à leur descente avec, pour le moins, deux mil cinq cens hommes d'armes bien en poinct, et aultre grant nombre de gens de cheval et de pied (car ainsi leur avoit promis le duc de Bourgogne¹ pour les faire venir), et qu'il auroit commencé la guerre en France, trois moys avant leur descente, affin qu'ilz trouvassent le Roy plus las et plus foulé; mais Dieu pourveut à tout, comme avez ouy. Le roy d'Angleterre partit de Calais, et ledict duc en sa compagnie, et passerent par Boulongne, et tirerent à Peronne, où ledict duc recueillit les Anglois assez mal : car il faisoit garder les portes, et n'y entroient que en petit nombre, et logierent aux champs; et le povoient bien faire, car ilz estoient bien pourvez de ce qu'il leur falloit pour ce mestier.

Après qu'ilz furent venuz à Peronne, ledict connestable envoya devers ledict duc de Bourgogne ung de ses gens, appelé Loys de Creville², pour s'excuser envers le duc de Bourgogne, dequoy il ne luy avoit baillé Saint Quentin; disant que se ainsi l'eust faict, il ne luy eust peu plus servir en riens dedans le royaume de France : car de tous poinctz il eust perdu son credit, et la communication des gens; mais que à ceste heure, veu que il veoit le roy d'Angleterre si

¹ Le traité conclu entre les deux princes le 27 juillet 1475, portait que le secours à donner par le duc de Bourgogne au roi Édouard ne pourrait être de moins de *dix mille* hommes ni au dessus de vingt mille. (RYMER, V, partie III, 45.)

² L'orthographe du nom de ce personnage, sur lequel nous n'avons aucun renseignement, varie de la manière suivante dans les trois manuscrits, *Santiville* et *Ceville*. Les premières éditions mettent *Saintville* et *Creville*.

pres , il feroit tout ce que ledict duc de Bourgongne vouldroit. Et pour en estre plus certain , bailla audict duc une lettre de creance , adressant au roy d'Angleterre : et mettoit ledict connestable la creance sur ledict duc de Bourgongne. Oultre et davantaige, envoyoit ung seellé audict duc , par lequel il luy promettoit de le servir et secourir, et tous ses amys et allyez , tant le roy d'Angleterre que aultres, envers et contre tous ceulx qui pourroient vivre et mourir, sans nul excepter. Ledit duc de Bourgongne bailla au roy d'Angleterre sa lettre ; et dict sa creance, et la fait ung peu plus grasse qu'elle n'estoit : car il asseuroit le roy d'Angleterre que ledict connestable le mettroit dedans Saint Quentin , et dedans toutes ses aultres places.

Ledit Roy le creut assez tost : car il avoit espousé la niepce dudict connestable ; et si luy sembloit en si grant craincte du roy de France , qu'il n'oseroit faillir à ce qu'il promettoit audict duc de Bourgongne et à luy. Semblablement le croyoit ledict duc de Bourgongne. Mais les pensees dudict connestable , ni la paour qu'il avoit du Roy, ne le conduisoient pas encores jusques là ; mais luy sembloit encores qu'il useroit de dissimulation , comme il avoit acoustumé, pour les contenter ; et qu'il leur mettroit si evidentes raisons en avant , qu'ilz auroient encores patience , sans le contraindre à se desclarer. Le roy Edouard ne ses gens n'avoient fort praticqué les faictz de ce royaume, et alloient plus grossement en besongne ; parquoy ne peurent si tost entendre les dissimulations , dont l'on use deca et ailleurs : car naturellement les Anglois, qui ne sont jamais partis d'Angleterre , sont fort coleric-

ques ; si sont toutes ces nations de pays froit. La nostre (comme vous veez) est situee entre les ungz et les aultres : et est environnee de l'Italie et de l'Espagne , et Cathalongne du costé de Levant ; et Angleterre , et ces parties de Flandres et de Hollande , vers le Ponant ; et encores nous vient joindre Allemaigne par tout vers la Champaigne. Ainsi nous tenons de la region chaulde, et aussi de la froide : parquoy nous avons gens de deux complexions. Mais mon advis est que, en tout le monde, n'y a region mieulx situee que celle de France.

Le roy d'Angleterre, qui avoit eu grant joye de ces nouvelles de monsieur le connestable (combien que desja par avant en pavoit bien avoir eu quelque sentement, mais non pas si ample), partit de Peronne , et le duc de Bourgongne en sa compaignie, qui n'avoit nulles gens : car tous estoient tirez en Barrois et en Lorraine , comme je vous ay dict ; et s'approcherent de Saint Quentin , et alla courir ung grant tas d'Anglois devant , lesquelz , comme j'ay ouy dire peu de jours apres , s'attendoient que on sonnast les cloches à leur venue , et que on portast la croix et l'eau beniste au devant. Comme ilz s'approcherent pres de la ville , l'artillerie commença à tirer , et saillirent des escarmoucheurs à pied et à cheval ; et y eut deux ou trois Anglois tuez , et quelques ungz prins. Ilz eurent ung tres mauvais jour de pluye ; et en cest estat s'en retournerent en leur ost , fort mal contens , murmurans contre ce connestable ; et l'appelloient trahistre. Le lendemain au matin le duc de Bourgongne voulut prendre congié du roy d'Angleterre (qui estoit chose bien estrange , veu qu'il les avoit ainsi faict passer), et vou-

loit tirer vers son armée en Barrois, disant qu'il feroit beaucoup de choses en leur faveur. Les Anglois qui sont souspesonneux, et qui estoient tout neufz deca et esbahys, ne se povoient contenter de son allee, ne croire qu'il eust nulles gens aux champs; et si ne scavoit le duc de Bourgogne adouber avec eulx le faict dudict connestable, nonobstant qu'il eust dict que tout ce qu'il en avoit faict, estoit pour toutes bonnes fins; et si les esbahyssoit l'yver qui s'approchoit: et sembloit bien, à les ouyr parler, que le cueur leur tirast plus à la paix que à la guerre.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy feit vestir ung simple serviteur d'une cotte d'armes, avec ung esmail, et l'envoya parler au roy d'Angleterre en son ost, où il eut tres bonne responce.

Sur ces propres parolles, et comme ledict duc vouloit partir, fut prins des Anglois ung varlet d'ung gentil homme de la maison du Roy, appelé Jacques de Grassé¹, lequel estoit des vingt escuz²: et fut incontinent ledict varlet amené devant le roy d'Angleterre et le

¹ Jacques de Grassay, écuyer, seigneur Dyors et d'Estrée en Bourbonnais, fils de Regnault Grassay, seigneur de Savigny-sur-Brais. Vivait encore le 21 avril 1505. (*Cabinet des Titres*.) Il figure, en qualité de valet tranchant, sur l'état des officiers de la maison de Charles VIII, à la date du 27 avril 1490. (*Histoire de Charles VIII*, 609.) Les registres du parlement de Paris (*Conseil*, 1472-1475, reg. coté XXIII, fol. 33 recto) le qualifient « seigneur de Chateluze. »

² Il faisait partie des cent gentilshommes de l'hôtel « ordonnez pour la garde du corps du Roi, » et recevait, à ce titre, *vingt écus* par mois. (*Seconde bande des cent gentilshommes de la maison du Roy*, année 1478. Bib. Royale, Ms., *Supplément français*, n° 2343.)

duc de Bourgogne, qui estoient ensemble, et puis fut mis en une tente. Apres qu'ilz l'eurent interrogé, ledict duc de Bourgogne print congié du roy d'Angleterre et s'en tira en Brabant, pour aller à Mazieres¹, où il avoit partie de ses gens. Le roy d'Angleterre commanda qu'on donnast congié à ce varlet, veu que c'estoit leur premier prisonnier; et, au despartir, monseigneur de Havart et monseigneur de Stanley luy donnerent ung noble, et luy dirent : « Recommandez nous à la bonne grace du Roy vostre maistre, si vous povez parler à luy. » Ledit varlet vint à grant dilligence devers le Roy, qui estoit à Compiengne, et vint pour dire ces parolles. Le Roy entra en grant suspicion de luy, doubtant que ce fust une espie, à cause que Gilbert de Grassé², frere du maistre dudict varlet, estoit pour lors en Bretagne, fort bien traicté du duc. Ledit varlet fut enfermé, et estroictement gardé ceste nuict : toutesfois beaucoup de gens parlerent à luy par commandement du Roy; et sembloit, à leur rapport, qu'il parlast bien asseurement, et que le Roy le devoit ouyr.

¹ Mézières, département des Ardennes.

² Gilbert de Grassay, chevalier, seigneur de Champeiroux, écuyer d'écurie du duc de Bretagne dès 1465. Marié à Isabeau de Ternant. Elle était veuve en 1505. (*Cabinet des Titres*.) Il fut fait prisonnier à la reddition de Vannes, en 1488; son frère Jacques fut chargé, conjointement avec Pierre du Moulin, de le conduire en lieu de sûreté. (MORICE, *Mémoires*, III, 586.) C'est sans doute vers ce temps qu'il passa au service du roi de France. Dans le compte de Jean l'Allement, receveur général des finances, pour l'année 1491, il est compris sur la liste des *officiers comptables*, et désigné comme conseiller et chambellan du Roi. (Ms. 772^r, fol. 759 recto, fonds Gaignières.)

Le lendemain bien matin le Roy parla à luy. Apres qu'il l'eut ouy, il le feit desferrer; mais encores demoura gardé, et alla le Roy pour se mettre à table, ayant plusieurs ymaginations, scavoir s'il envoyeroit vers les Anglois ou non; et, avant que se seoir à table, m'en dict quelques parolles : car, comme vous scavez, monseigneur de Vienne, nostre Roy parloit fort priveement et souvent à ceulx qui estoient plus prochains de luy, comme j'estoye lors, et d'autres depuis; et aymoît à parler en l'oreille. Il luy vint en memoire les parolles que le herault d'Angleterre lui avoit dictes, qui fut qu'il ne faillist point à envoyer querir un sauf conduict pour envoyer devers le roy d'Angleterre, dès ce qu'il seroit passé la mer, et qu'on s'adressast aux dessusdictz seigneurs de Havart et de Stanley. Dès ce qu'il fut assis à table et ung peu ymaginé, comme vous scavez qu'il faisoit (qui estoit bien estrange à ceulx qui ne le congnoissoient : car sans congnoissance l'eussent jugé mal saige, mais ses œuvres tesmoignent bien le contraire), il me dict en l'oreille que je me levasse, et que je allasse manger en ma chambre, et que je envoyasse querir ung varlet ¹ qui estoit à monseigneur des Halles ², filz de Merichon ³ de la Rochelle,

¹ Il se nommait Mérindot. (Note de Lenglet.)

² Olivier Mérichon, chevalier, seigneur du fief des Halles de Poitiers (THIBAUDEAU, II, 363), échanson du Roi en 1472. (VI^e compte de Jean Briçonnet, receveur général des finances au pays de Langue-doil, pour l'année finie en septembre 1472, ms. 772³, fol. 543, fonds Gaignières.) Il poursuivait le 3 avril 1497, au lieu et place de feu Jean Mérichon, le procès commencé par ce dernier contre messire Gilles de Belleville, chevalier. (*Sentences des requêtes du Palais à Paris.*)

³ Jean Mérichon, conseiller du Roi (VI^e compte de Jean Briçonnet,

et que je parlasse à luy, scavoir s'il oseroit entreprendre d'aller en l'ost du roy d'Angleterre en habit de herault. Je feiz incontinent ce qu'il m'avoit commandé, et fuz tres eshaby quant je veiz ledict serviteur, car il ne me sembloit, ne de taille, ne de facon, propice à une telle œuvre : toutesfois il avoit bon sens (comme je congneuz depuis) et la parolle doulce et amiable. Jamais le Roy n'avoit parlé à luy que une seullé fois. Ledict serviteur fut tres esbahy, quant il me ouyt parler, et se gecta à deux genoulx devant moy, comme celluy qui cuydoit desja estre mort. Je l'asseuray le mieulx que je peuz, et luy promis une election en l'islè de Ré et de l'argent : et pour plus l'asseurer, luy dis que cecy procedoit des Anglois; et puis le feiz manger avec moy, où n'estions que nous deux, et ung serviteur; et, petit à petit, le mettoye en ce qu'il avoit à faire.

Je n'y euz gueres esté que le Roy m'envoya querir. Je luy comptay de nostre homme, et luy en nommay d'aultres plus propices, à mon entendement; mais il n'en voulut point d'aultre, et vint luy mesmes parler à luy; et l'asseura plus en une parolle que je n'avoie faict en cent. Avec ledict seigneur n'entra en ladicte chambre que monseigneur de Villiers¹, lors grant

fol. 545), seigneur d'Uré et de La Gort, près de La Rochelle, du Breuil-Bertin et des Halles de Poitiers (ARCÈRE, I, 618), avait épousé Marie de Parthenay-Soubize. (ANSELME, VII, 22.)

¹ Alain Goyon de Villiers, conseiller et chambellan de Louis XI, capitaine et bailli de Caen, grand écuyer de France (il exerçait cette dernière charge dès 1470), fils de Jean Goyon, sire de Matignon, et

escuyer, et maintenant baillly de Caen ; et quant il sembla au Roy que nostre homme fut en bon propos , il envoya , par ledict grant escuyer, querir une banniere de trompette pour luy faire une cotte d'armes (car ledict seigneur n'estoit point convoiteux, ne acompaigné de herault, ne de trompette, comme sont plusieurs princes) et ainsi ledict grant escuyer et ung de mes gens feirent ceste cotte d'arme le mieulx qu'ilz peurent. Et alla ledict grant escuyer querir ung esmail d'un petit herault, qui estoit à monseigneur l'admiral, appelé Plainchemin ; lequel esmail fut attaché à nostre homme, et luy apporta l'on secrettement ses houseaulx et son habillement ; et luy fut amené son cheval, et mis dessus, sans ce que personne en sceust riens ; et luy mit on une belle bougette ¹ à l'arson de sa selle, pour mettre sa cotte d'armes ; et bien instruit de ce qu'il avoit à dire, s'en alla tout droict à l'ost des Anglois.

Après que nostre homme fut arrivé à l'ost des Anglois avec sa cotte d'arme sur le doz, tantost fut arresté, et mené devant la tente du roy d'Angleterre. Il luy fut demandé qu'il y venoit faire. Il dict qu'il venoit de par le roy, pour parler au Roy d'Angleterre, et qu'il avoit charge de s'adresser à messeigneurs de Havart et de Stanley. On le mena en une tente pour disner, et luy feit on tres bonne chiere. Au lever de table du roy d'Angleterre, qui disnoit à l'heure que le herault arriva, on mena ledict herault devers luy,

de Marguerite de Mauny. Il testa le 18 mai 1490, et mourut dans la même année. (ANSELME, V, 382 ; VIII, 495.)

¹ *Bourse, petit sac de cuir.* (ROQUEFORT.)

et l'ouyt. Sa creance estoit fondee sur le desir que le Roy avoit eu, long temps avoit, d'avoir bonne amytié avec luy, et que les deux royaumes peussent vivre en paix ; et que jamais, depuis qu'il avoit esté roy de France, il n'avoit faict guerre ne entreprinse contre le Roy ne le royaume d'Angleterre ; se excusant de ce que aultresfois avoit recueilly monseigneur de Warvic, et disoit que ce n'avoit esté seulement que contre le duc de Bourgogne, et non point contre luy. Aussi luy faisoit remontrer le Roy que ledict duc de Bourgogne ne l'avoit point appelé sinon pour en cuyder faire ung meilleur appoinctement avec le Roy, sur l'occasion de sa venue ; et si aultres en avoit qui y tinssent la main, que ce n'estoit sinon pour en amender leurs affaires et tascher à leurs fins particulieres ; et du faict du roy d'Angleterre, ne leur challoit, au demourant, comment il en allast, mais qu'ilz en feissent leurs besongnes bonnes. Aussi luy faisoit remontrer le temps, et que ja s'approchoit l'yver ; et qu'il scavoit bien qu'il avoit faict grant despence, et qu'il y avoit plusieurs gens en Angleterre qui desiroient la guerre par deca, tant nobles que marchans ; et quant ce viendrait que le roy d'Angleterre se voudroit mettre en son debvoir d'entendre au traicté, que le Roy s'y mettroit tant de son costé, que luy et son royaume debvroient estre contens ; et affin que mieulx fust informé de toutes ces choses, s'il vouloit donner ung sauf conduict pour le nombre de cent chevaulx, que le Roy envoyeroit devers luy ambassadeurs bien informez de son vouloir ; ou si le roy d'Angleterre

aymoit mieulx que ce fut en quelque villaige, à my chemin des deux armées, et que là se trouvassent gens des deux costez, que le Roy en seroit tres content, et enverroient sauf conduit de son costé.

Le roy d'Angleterre, et une partie de ses princes, trouverent ces ouvertures tres bonnes; et fut baillé ung sauf conduit à nostre homme, tel qu'il le demandoit, et luy fut donné quatre nobles : et vint avec luy ung herault, pour venir querir un sauf conduit du Roy, pareil à celluy qu'ilz avoient donné; et le lendemain, en ung villaige aupres d'Amyens, se trouverent les ambassadeurs ensemble. De la part du Roy y estoit le bastard de Bourbon, admiral, monseigneur de Saint Pierre ¹, l'evesque d'Evreux, appelé Heberge. Le roy d'Angleterre y envoya ² monseigneur de Havart, ung nommé Challengier ³, et ung docteur appelé Morton ⁴,

¹ Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre, conseiller et chambellan du Roi, sénéchal de Normandie, capitaine d'Avranches; fils de Guillaume Blosset et de Jeanne de Montfaucon. Marié à Marguerite de Derval, veuve de Guyon de Molac, sire de Pestivren. Il vivait encore en avril 1507. (*Cabinet des Titres*.)

² Le 15 août 1475, était campé près d'un village nommé Seyntre ou Seyncre (Saint-Christ), en Vermandois, proche Péronne. (RYMER, V, partie III, 65.)

³ Thomas Seintleger, garde du corps du Roi [*armiger pro corpore regis*]. (RYMER, V, partie III, 56.) Créé chevalier du Bain le 5 juillet 1483 par Richard III, Seintleger fut arrêté et décapité en la même année par ordre de ce prince, pour s'être joint au parti du comte de Richmond. Il avait épousé la sœur du roi Richard, Anne, veuve du duc d'Exeter. (HOLINSHED, II, 733, 745.)

⁴ John Moorton, né à Beere, près Blanford, dans le comté de Dorset, fut d'abord recteur de l'église de Saint-Dunstan de Londres. Élu évêque d'Ély le 8 août 1478, il fut nommé plus tard, le 9 octobre

qui aujourd'huy est chancelier d'Angleterre, et archevesque de Cantorbery ¹.

Je croy que à plusieurs pourroit sembler que le Roy se humilioit trop; mais les saiges pourroient bien juger par mes parolles precedentes, que ce royaume estoit en grant dangier, si Dieu n'y eust mis la main : lequel disposa le sens de nostre Roy à eslire si saige party, et troubla bien celluy du duc de Bourgongne, qui feit tant d'erreurs (comme avez veu) en ceste matiere, que tant de fois avoit desiree. Nous avions lors beaucoup de choses secretes parmy nous; dont fussent venuz de grans maux en ce royaume, et promptement, si cest appointement ne se fust trouvé, et bientost, tant du costé de Bretagne que d'ailleurs. Et croy veritablement, aux choses que j'ay veues en mon temps, que Dieu a ce royaume en especialle recommandation.

CHAPITRE VIII.

Comment trefve de neuf ans fut traictee entre le roy de France et le roy d'Angleterre, nonobstant les empeschemens du connestable et du duc de Bourgongne.

Comme vous avez ouy, nos ambassadeurs se trouverent ensemble dès le lendemain de la venue de nostre

1486, archevêque de Cantorbéry, et enfin chancelier d'Angleterre le 8 août 1487. Le pape Alexandre VI le créa cardinal du titre de Sainte-Anastasie, le 20 septembre 1493. Moorton mourut en sa terre de Knoll le 21 septembre 1500. (GODWIN, 130 et 269.)

¹ Les ambassadeurs du roi d'Angleterre étaient au nombre de quatre; les trois susnommés, et William Dudley, doyen de la chapelle du Roi. (RYMER, V, partie III, 70.)

herault, car nous estions pres les ungz des aultres, comme de quatre lieues, ou moins. Nostre herault eut bonne chiere, et eut son office en l'isle de Ré (dont il estoit natif) et de l'argent. Plusieurs ouvertures furent faictes entre nos ambassadeurs : les Anglois demandoient, comme ilz ont acoustumé, la couronne, pour le moins Normandie et Guyenne. Bien assailly, bien deffendu. Dès ceste premiere journee furent les choses bien approchees : car les deux parties en avoient grant envie. Les nostres revindrent, et les aultres s'en retournerent en leur ost. Le Roy ouyt leurs demandes et derrenieres conclusions¹ : c'estoit septante et deux mil escuz tous contans, avant que partir ; le mariaige du Roy (qui est aujourd'huy) avec la fille aisnee² du roy Edouart (laquelle est aujourd'huy royne d'Angleterre) et la duché de

¹ Les conventions définitivement arrêtées entre les rois de France et d'Angleterre sont contenues dans quatre actes distincts, rapportés par Rymer (V, partie III, 65-68), et datés tous quatre du 29 août 1475. Nous en allons donner une analyse succincte, qui servira à rectifier quelques inexactitudes de Commynes. I. Le roi Édouard s'engage à se retirer en Angleterre avec son armée aussitôt que Louis XI lui aura fait payer la somme de soixante-quinze mille écus. II. Une trêve de *sept* ans, commençant à la date dudit traité, et finissant au 29 août 1482 après le coucher du soleil, est conclue entre les deux souverains. III. Les rois de France et d'Angleterre se prêteront mutuellement secours dans le cas où l'un de ces deux princes serait attaqué par ses ennemis ou ses sujets rebelles : et pour rendre plus étroite cette alliance, le prince Charles, fils de Louis XI, épousera Élisabeth, fille d'Édouard, lorsque tous deux seront nubiles. IV. Enfin, le roi de France s'engage à faire payer annuellement au roi d'Angleterre, en deux termes, et *durant la vie* de l'un et l'autre prince, la somme de cinquante mille écus.

² Élisabeth, née en 1466 ; mariée à Henri VII, roi d'Angleterre,

Guyenne ¹, pour la nourrir, ou cinquante mil escuz tous les ans, renduz dedans le chasteau de Londres, jusques au bout de neuf ans ; et au bout de ce terme, debvoit le Roy (qui est aujourd'huy) et sa femme, jouyr pacifiquement du revenu de Guyenne ; et aussi nostre Roy debvoit demourer quicte de ce payement envers le roy d'Angleterre. Plusieurs aultres petiz articles y avoit touchant le faict des marchans, dont je ne faiz point de mention ; et debvoit durer ceste paix neuf ² ans entre les deux royaumes, et y estoient comprins tous les allyez d'ung costé et d'autre ; et nommeement, de la part du roy d'Angleterre, les ducz de Bourgogne et de Bretagne, si comprins y vouloient estre. Offroit ledict roy d'Angleterre (qui estoit chose bien estrange) de nommer aucuns personnaiges, qu'il disoit estre trahistres au Roy et à sa couronne, et de le monstrar par escript.

Le Roy eut merveilleusement grant joye de ce que ses gens luy rapportèrent. Il tint conseil sur ceste matiere, et j'estoye present. Aucuns furent d'avis que ce n'estoit que une tromperie et dissimulation de la part des Anglois. Au Roy sembloit le contraire, et allegua

le 18 janvier 1486. Morte le 11 février 1505. (HOLINSHED, II, 668, 765, 790.)

¹ On a vu qu'il n'est point question de cette demande dans le traité définitif.

² Nous rétablissons l'erreur de Commynes, que Lenglet seul avait fait disparaître en imprimant *sept* au lieu de *neuf*, d'abord, parce qu'un éditeur doit se borner, ce nous semble, à relever de semblables fautes dans ses notes ; et, en second lieu, parce que Rapin Thoyras a signalé ladite erreur dans son *Histoire d'Angleterre* (V, 445).

la disposition du temps et la saison , et qu'ilz n'avoient une seulle place qui fust à eulx , et aussi les mauvais tours que leur avoit faictz le duc de Bourgongne ; lequel estoit desja desparty d'avec eulx ; et se tenoit comme seur que le connestable ne bailleroit nulles places : car à chascune heure le Roy envoyoit devers luy pour l'entretenir et pour l'adoucir, et pour le garder de mal faire. Aussi le Roy avoit bonne congnoissance de la personne du roy d'Angleterre, lequel ay-moit fort ses ayses et ses plaisirs. A quoy me sembloit qu'il parloit plus saigement que personne de la compagnie, et qu'il entendoit mieulx ces matieres dequoy on parloit ; et conclud que à tres grant dilligence on cherchast cest argent ; et fut advisee la maniere de le trouver ¹, et qu'il falloit que chascun prestat quelque chose pour ayder soubdainement à le fournir ; et conclud le Roy qu'il n'estoit chose au monde qu'il ne feist pour gecter le roy d'Angleterre hors du royaume, excepté qu'il ne consentiroit jamais pour riens qu'ilz eussent terre ; et avant qu'il le souffrist mettroit toutes choses en peril et en hazard.

Monseigneur le connestable commença à soy apercevoir de ces marchez, et avoir paour d'avoir offensé de tous costez ; et tousjours craignoit ceste marchandise qui avoit cuydé estre contre luy à Bou-

¹ « Le Roy envoya à Paris monseigneur le chancelier, et messeigneurs les gens des finances et autres, pour avoir prest d'argent de ceux de laditte ville, ausquels fut fait promesse et obligation de leur restituer leur prest dedans le jour de Toussaincts. Et fut presté de laditte ville soixante et quinze mil escus d'or. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 119.)

vines¹, et, pour ceste cause, il envoyoit souvent devers le Roy ; et sur l'heure dont je parle, vint devers ledict seigneur ung gentil homme appelé Loys de Creville, serviteur du connestable, et ung sien secretaire, nommé maistre Jehan Richer, qui tous deux vivent encores ; et dirent leur creance à monseigneur du Bouchage et à moy, premier que au Roy : car le plaisir dudict seigneur estoit tel. Ce qu'ilz apportoint pleut fort au Roy, quant il en fut adverty, pour ce qu'il avoit intention de s'en servir, comme vous orrez. Le seigneur de Contay, serviteur du duc de Bourgogne, qui avoit esté prins nagueres devant Arras (comme avez ouy)² alloit et venoit sur sa foy devers ledict duc, et luy avoit promis le Roy donner sa finance et rancon, et une tres grant somme d'argent, s'il pavoit traicter la paix. D'aventure il estoit arrivé devers le Roy, ce jour que arriverent les deux dessus nommez serviteurs dudict connestable. Le Roy feit mettre ledict seigneur de Contay dedans ung grant et vieil ostevent, qui estoit dedans sa chambre, et moy avec luy, affin qu'il entendist et peust faire rapport à son maistre des parolles, dont usoient ledict connestable et ses gens dudict duc ; et le Roy se vint seoir dessus ung escabeau rasibus dudict ostevent : affin que nous peussions mieulx entendre les parolles que diroit Loys de Creville ; et avec ledict seigneur n'y avoit que le seigneur du Bouchage. Ledit Loys de Creville et son compaignon commencerent leurs parolles, disans que

¹ Voyez ci-dessus, page 299.

² Voyez ci-dessus, pages 327 et 328.

leur maistre les avoit envoyez devers le duc de Bourgogne, et qu'ilz luy avoient faict plusieurs remonstrances pour le desmouvoir de l'amytié des Anglois, et qu'ilz l'avoient trouvé en telle colere contre le roy d'Angleterre, que à peu qu'ilz ne l'avoient gaigné, non pas seulement à les laisser, mais ayder à les destrousser en eulx retournant. Et en disant ces parolles, pour cuyder complaire au Roy, ledict Louis de Creville commença à contrefaire le duc de Bourgogne, et à frapper du pied contre terre, et jurer saint George et qu'il appelloit le roy d'Angleterre Blanchorgne, filz d'ung archier, qui portait son nom, et toutes les mocqueries que en ce monde il estoit possible dire d'homme. Le Roy rioit fort, et luy disoit qu'il parlast haut; et qu'il commençoit à devenir ung peu sourd; et qu'il le dist encores une fois. L'autre ne se faignoit pas, et recommençoit encores une fois de tres bon cueur. Monseigneur de Contay, qui estoit avec moy en cest ostevent, estoit le plus esbahy du monde, et n'eust jamais creu, pour chose que on luy eust sceu dire, les parolles qu'il oyoit.

La conclusion des gens dudict connestable estoit qu'ilz conseilloyent au Roy, que pour éviter tous ces grans perilz qu'il veoit appareillez contre luy, qu'il prinst une trefve; et que ledict connestable se faisoit fort de le guider; et que, pour contenter ces Anglois, on leur baillast seulement une petite ville ou deux pour les logier cest yver, et qu'elles ne scauroient estre si meschantes qu'ilz ne s'en contentassent; et sembloit, sans riens nommer, qu'ilz voulsissent dire

•

Eu et Sainct Vallery. Et luy sembloit que, par ce moyen, les Anglois se contenteroient de luy, et du refus qu'il leur avoit faict de ses places. Le Roy, à qui il suffisoit d'avoir joué son personnaige et faire entendre au seigneur de Contay les parolles dont usoit et faisoit user le connestable par ses gens, ne leur feit nulle mal gracieuse responce, mais seulement leur dict : « J'enverray devers mon frere, et luy feray scavoir de mes nouvelles » ; et puis leur donna congïé. L'ung feit le serment, en la main du Roy ¹, que s'il scavoit riens qui touchast le Roy de le reveler. Il greva beaucoup au Roy de dissimuler de ceste parolle, où ilz conseilloyent de bailler terres aux Anglois ; mais doubtant que ledict connestable ne feist pis, n'y voulut point respondre en facon qu'ilz congneussent qu'il l'eust mal prins ; mais envoya devers luy. Le chemin estoit court, et ung homme ne mettoit gueres à aller et retourner. Le seigneur de Contay et moy partismes de cest ostevent, quant les aultres s'en furent allez. Le Roy rioit, et faisoit bien bonne chiere ; mais ledict de Contay estoit comme homme sans patience d'avoir ouy telles sortes de gens ainsi se mocquer de son maistre, et veu encores les traictez qu'il menoit avec luy ; et luy tardoit bien que ja ne fust à cheval pour l'aller compter à son dict maistre le duc de Bourgogne. Sur l'heure fut despesché, et son instruction escripte de sa main propre, et emporta une lettre de creance de la main du Roy, et s'en partit.

¹ Nous suivons le texte des premières éditions ; nos manuscrits portent : « en ma main. »

Nostre matiere d'Angleterre estoit ja acordee comme avez ouy ; et se menoient tous ces marchez en ung temps, et en ung coup. Ceulx qui de par le Roy s'estoient trouvez avec les Anglois, avoient faict leur rapport, comme avez entendu, et ceulx du roy d'Angleterre retournerez devers luy. Des deux costez fut acordé et deliberé, par ceulx qui allerent et vindrent, que les deux Roys se verroient ; et que apres qu'ilz se seroient veuz et juré les traictez pourparlez, que le roy d'Angleterre s'en retourneroit en Angleterre, apres avoir receu les soixante douze ¹ mil escuz, et qu'il laisseroit en ostage le seigneur de Havart et son grant escuyer, messire Jehan Chesne ², jusques à ce qu'il fust passé la mer. Par apres furent promis seize mil escuz de pension aux serviteurs privez du roy d'Angleterre : à monseigneur Dastignes, deux mil escuz l'an (cestuy là n'en voulut jamais bailler quittance ³) ; au chancelier ⁴, deux mil escuz ; à monsieur de Havart, au grant escuyer, à Challengier, à monseigneur de Montgomery ⁵ et aultres, le demourant ; et largement argent

¹ Voyez ci-dessus, page 354, note 1.

² Jean Cheyne, chevalier du corps du Roi, lors de son voyage en France (RYMER, V, Partie III, 56) ; *master of the horses* (maître d'écurie du Roi). (DUGDALE, III, 266.) Nommé chevalier du Bain le 5 juillet 1483, par Richard III. Il se joignit au parti du duc de Richmond, et fut blessé à la bataille de Bosworth, donnée le 22 août 1485. (HOLINSHED, II, 733, 742, 759.) Il vivait encore le 10 août 1489. (RYMER, V, Partie IV, 4.)

³ Ce seigneur avait été moins scrupuleux à l'égard du duc de Bourgogne, dont il avait reçu une pension le 15 mai 1471. Il en donna les quittances. (LENGLET, III, 617 et suiv.)

⁴ Voyez ci-après, page 375, note 1.

⁵ Thomas Montgomery, banneret, chevalier du corps du Roi, che-

contant et vaisselle fut donnée ausdictz serviteurs dudit roy Edouard.

Le duc de Bourgogne, sentant ces nouvelles, vint de devers Luxembourg, où il estoit, à tres grant haste, devers ledict roy d'Angleterre¹; et n'avoit que seize chevaux quant il arriva devers luy. Le roy d'Angleterre fut fort esbahy de ceste venue si soudaine, et luy demanda qui l'amenoit; et congneut bien qu'il estoit courroucé. Ledit duc respondit qu'il venoit parler à luy. Le Roy luy demanda s'il vouloit parler à luy à part ou en public. Lors luy demanda ledict duc s'il avoit la paix : le roy d'Angleterre luy respondit qu'il avoit fait une trefve pour neuf² ans, en laquelle il estoit comprins et le duc de Bretagne, et luy prioit qu'il s'y acordast. Ledit duc se courroucea, et parla en anglois (car il en scavoit le langage); et allegua plusieurs beaux faictz des rois d'Angleterre qui estoient passez en France, et des peines qu'ilz y avoient prises pour y acquerir honneur; et blasma ceste trefve, disant qu'il n'avoit point cherché à faire passer les Anglois pour besoing qu'il en eust, mais pour recouvrer ce qui leur appartenoit; et affin qu'ilz congneussent qu'il n'avoit nul besoing de leur

valier de l'ordre de la Jarretière (RYMER, V, partie III, 57, 97), conseiller d'Édouard IV. (LENGLÉT, III, 610.) Créé chevalier du Bain le 5 juillet 1483, par Richard III. (HOLINSHED, II, 733.) Il vivait encore le 23 décembre 1488. (RYMER, V, Partie III, 196.)

¹ Il coucha à Péronne le 18 août; le lendemain il alla trouver le roi d'Angleterre « en son camp pres de Saint Cry (Saint-Christ) sur Somme. » (LENGLÉT, II, 217.)

² Voyez ci-dessus, page 354, note 1.

venue, qu'il ne prendroit point de trefve avec notre Roy, jusques à ce que le roy d'Angleterre eust été trois mois delà la mer¹ ; et apres ces parolles, part et s'en va de là où il venoit. Le roy d'Angleterre print tres mal ces parolles, et ceulx de son conseil. Aultres, qui n'estoient point contens de ceste paix, louerent ce que ledict duc avoit dict.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy fait festoyer les Anglois dedans Amyens, et comment place fut assignee pour la veue des deux roys.

Le roy d'Angleterre, pour conclurre ceste paix, vint logier à demye lieue d'Amyens ; et estoit le roy à la porte², qui de loing les pouvoit veoir arriver. Pour

¹ Il fit néanmoins un traité de trêves pour neuf ans avec le Roi, le 13 septembre suivant. (LENGLET, III, 409.)

² Louis XI arriva à Amiens le 22 août, comme le prouve la délibération suivante :

« Pour ce que le Roy a rescript par ses lettres signees de sa main, que luy et son armee en grand nombre seront *demain* en ceste ville, et que messeigneurs à toute diligence feissent cuire du pain, meurre (moudre) en farines, et se pourveissent de vivres au plus que ils pourroient, messeigneurs ont ordonné qu'ilz présenteront au Roy vi ponchons de vin ; à monseigneur de Bourbon iii ponchons ; à monseigneur le connestable iii ponchons ; et aux aultres seigneurs qui venront avec le Roy, chascun selon son degré luy sera présenté du vin de par la ville pour l'onneur d'icelle. Et aussi sera présenté du vin aux seigneurs d'Angleterre selon leur état, par l'ordonnance et congié du Roy, et pareillement à l'ambaxade d'Angleterre ; comme il sera avisé et deliberé toujours du commandement du Roy. Du 21^e jour d'aoust l'an mil iii^e. lxxv. » (XII^e registre aux délibérations, coté T.)
Pièce communiquée par M. H. Dusevel.

ne mentir point, il sembloit bien qu'ilz fussent neufz à ce mestier de tenir les champs; et chevaulchoient en assez mauvais ordre. Le Roy envoya au roy d'Angleterre trois cens chariotz chargez de vins, des meilleurs qu'il fut possible de trouver : et sembloit ce charroy presque ung ost aussi grant que celluy du roy d'Angleterre; et, pour ce qu'il estoit trefve, venoient largement Anglois en la ville, et se monstroient peu saiges et ayans peu de reverence à leur Roy. Ilz venoient tous armez, et en grant compaignie; et quant notre Roy y eust voulu aller à mauvaise foy, jamais si grant compaignie ne fut si aysee à desconfire; mais sa pensee n'estoit aultre que à les bien festoyer, et se mettre en bonne paix avec eulx pour son temps. Il avoit ordonné, à l'entree de la porte de la ville, deux grans tables, à chascun costé une, chargees de toutes bonnes viandes, qui fesoient envie de boire, et de toutes sortes; et les vins les meilleurs dont se povoit adviser, et des gens pour en servir; d'eau n'estoit point de nouvelles. A chascune de ces deux tables avoit faict seoir cinq ou six hommes de bonne maison, fort gros et gras, pour mieulx plaire à ceulx qui avoient envie de boire; et y estoient le seigneur de Cran, le seigneur de Briquebec¹, le seigneur de Bressure², le

¹ Jean d'Estouteville, chevalier, seigneur de Briquebec, de Hambie, de Gascé et du Mesnil-Seran, châtelain de Gavre. (ANSELME, VIII, 91.) Il vivait en 1480. (Compte de Jean Radier, receveur général des finances pour l'année 1480. Ms. 772², fol. 717, fonds Gaignières.)

² Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, de La Motte-Sainte-Heraye, sénéchal de Poitou; fils d'André de Beaumont et de Jeanne de Torsay. Marié à Jeanne de Rochechouart. (AN-

seigneur de Villiers, et aultres ; et dès que les Anglois s'approchoient de la porte, ilz veoient ceste assiete ; et y avoit gens qui les prenoient à la bride, et disoient qu'ilz leur courrussent une lance, et les amenoient pres la table et estoient traictez pour ce passage selon l'assiete, et en tres bonne sorte, et le prenoient bien en gré. Comme ilz estoient en la ville, quelque part qu'ilz descendissent, ilz ne payoient riens, et y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur estoit necessaire, où ilz alloient boire et manger, et demandoient ce qu'il leur plaisoit, et ne payoient riens ; et dura cecy trois ou quatre jours.

Vous avez ouy comme ceste trefve desplaisoit au duc de Bourgongne ; mais encores desplaisoit elle plus au connestable, qui se veoit mal de tous costez, et avoit failly ; et pour ce envoya devers le roy d'Angleterre son confesseur, avec une lettre de creance, qui estoit telle : que, pour l'amour de Dieu, ne vouldist adjouster foy aux parolles ne aux promesses du Roy, mais que seulement il vouldist prendre Eu et Saint Vallery, et s'y logier pour partie de l'yver : car, avant qu'il fust deux mois, il feroit en facon qu'il seroit bien logié ; sans luy bailler aultre seureté, mais tres grant esperance. Et, affin qu'il n'eust cause de faire ung meschant appointement pour peu d'argent, il offroit à luy prester cinquante mil escuz ; et luy fai-

SELME, III, 657 ; IV, 677.) Il est qualifié chevalier, chambellan du roi de France, et son lieutenant en Poitou, dans des lettres de Louis XI, « données au Plessis du Parc lez Tours le 2^e jour de janvier 1479. » (MORICE, *Mémoires*, III, 349.)

soit beaucoup d'autres belles ouvertures. Desja le Roy avoit fait brusler ces deux places, dont il parloit, à cause que ledict connestable luy avoit conseillé les bailler aux Anglois; et le roy d'Angleterre en estoit adverty : lequel fait responce audict connestable que sa trefve estoit conclue, et qu'il ne changeroit riens en ceste matiere; et s'il luy eust tenu ce qu'il luy avoit promis, il n'eust point faict cest appoinctement. Lors fut de tous poinctz nostre connestable desesperé.

Or vous oyez comme ces Anglois se festoyoient en la ville d'Amyens. Ung soir monseigneur de Torcy¹ vint dire au Roy qu'il y en avoit largement, et que c'estoit tres grant dangier. Le Roy s'en courrouca à luy : ainsi chascun s'en teut. Le matin estoit le jour semblable celle annee, que avoit esté les Innocens²; et à

¹ Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blainville et d'Ondeauville, grand-maître des arbalestriers de France, fils de Guillaume de Torcy et de Jeanne d'Ondeauville. Marié à François de La Rochefoucauld. Mort le 11 septembre 1494. (ANSELME, VIII, 87, 98.)

² Ce jour est le *mercredi* 23 août 1475, *semblable, celle année*, au jour *que avoit esté les Innocens* en l'année précédente, c'est-à-dire au *mercredi* 28 décembre 1474. Louis XI, entré dans Amiens le 22 août (voy. ci-dessus, page 362, note 2), quitta cette ville le mardi suivant, 29 (voy. ci-dessous, page 372, note 1) : entre ces deux limites de temps, le mercredi 23 août est le seul jour auquel ce prince dut se livrer, suivant ses habitudes, à la commémoration hebdomadaire des Innocents, comme il avait déjà fait le *mercredi* 3 mai 1475 (voy. ci-dessus, page 325, note 2). Cette coutume, sans doute peu connue, de Louis XI, de consacrer, par une dévotion particulière, le jour de la semaine où cette fête avait été précédemment célébrée, est prouvée d'une manière incontestable par plusieurs passages des Comptes de la dépense de sa cour pour les années 1470 et 1471. (BIB. ROY., Ms., 1866², *Suppl. F.*) Nous en citerons trois exemples (fol. 10, 12 et 19) : « Au Roy.... pour cinq haultes messes que ledit Lieutier a fait celebrer à sa

tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matieres ; et tenoit à grant malheur quant on luy en parloit, et s'en courrouçoit fort à ceulx qui l'avoient acoustumé de hanter, et qui congnoissoient sa condition : toutesfois ce matin dont je parle, comme le Roy se levoit et disoit ses heures quelcun me vint dire qu'il y avoit bien neuf mil Anglois en la ville. Je me deliberay prendre l'aventure de luy dire ; et entray en son retraict, et luy dis : « Sire, non-obstant qu'il soit le jour des Innocens, si est il necessité que je vous die ce que l'on m'a dict » ; et luy comptay au long et le nombre qui y estoit, et tousjours en venoit, et tous armez ; et que nul ne leur osoit refuser la porte de paour de le mescontenter. Ledit seigneur ne fut point obstiné, mais tost laissa ses heures ; et me dict qu'il ne falloit point tenir la cerymonie des Innocens ce jour, et que je montasse à cheval, et essayasse de parler aux chiefz des Anglois, pour veoir si les pourrions faire retirer ; et que je deisse à ses cappitaines, si aucuns en rencontroye, qu'ilz vinssent parler à luy, et qu'il viendroit incontinent à la porte apres moy.

devocion et en l'onneur des Ynossens par chascun *jeudy* dudit mois de novembre » (1470. La fête des Innocents était tombée un jeudi en 1469).
2°. « Audit seigneur.... pour quatre haultes messes que par trois *jeudis* et ung *vendredy*, durant ledit mois de decembre, il a fait celebrer en l'onneur des Ynossens » (1470. La fête des Innocents [28 decembre] tombant un vendredi en 1470, le jour de la commémoration hebdomadaire devait changer dès la quatrième semaine de decembre).
3°. « A lui encores.... pour quatre haultes messes ordinaires qu'il a fait celebrer... en l'onneur des Ynossens tous les *vendredis* dudit mois de janvier (1471). »

Ainsi le feis , et parlay à trois ou quatre des chiefz des Anglois , que je congnoissoye , et leur dis ce qui servoit à ceste matière. Pour ung qu'ilz renvoyoient , il y en rentroit vingt. Le Roy envoya apres moy monseigneur de Gié ¹ , à ceste heure mareschal de France , pour ceste matiere ; nous entrasmes en une taverne , où ja y avoient esté faictz cent et unze escots , et n'estoit pas encores neuf heures du matin. La maison estoit pleine : les ungz chantoient ; les aultres dorment , et estoient yvres. Quant je congneuz cela , il me sembla bien qu'il n'y avoit point de peril , et le manday au Roy , lequel vint incontinent à la porte , bien acompagné. Secrettement fait armer deux ou trois cens hommes d'armes es maisons de leurs capitaines , et aucuns en mit sur le portail par où ilz entroient. Le Roy fait apporter son disner en la maison des portiers ; et fait disner plusieurs gens de bien des Anglois avec luy. Le roy d'Angleterre fut adverty de ce desordre , et en eut honte ; et manda au Roy que on commandast que l'on ne laissast nul entrer. Le Roy fait responce que cela ne feroit il jamais ; mais , s'il plaisoit au roy d'Angleterre , qu'il envoyast de ses archiers de la couronne , et que eulx gardassent la porte , et missent dedans qui ilz voudroient ; et ainsi fut faict , et beaucoup d'Anglois s'en allerent de la ville , par le commandement du roy d'Angleterre.

Il fut lors advisé que , pour mettre fin à tout , fal-

¹ Pierre de Rohan , chevalier , comte de Marle et de Porcien , seigneur de Gié. Créé maréchal de France en 1475 ; fils de Louis de Rohan , seigneur de Guemené , et de Marie de Montauban. Mort le 22 avril 1515. (ANSELME, IV, 68 ; VII, 107.)

loit adviser le lieu où les deux Roys se verroient, et ordonner gens à visiter la place. De la part du Roy y allasmes monseigneur du Bouchage et moy; et pour le roy d'Angleterre, monseigneur de Havart, ung appelé Challengier, et ung herault. Et apres avoir bien allé et visité la riviere, nous arrestasmes que le plus beau lieu, et le plus seur, estoit Picquigny, à trois lieues d'Amyens, ung fort chasteau, qui est au Visdame d'Amyens', combien qu'il avoit esté bruslé par ledict duc de Bourgongne. La ville est basse, et y passe la riviere de Somme, laquelle n'est point gueable, et en ce lieu n'est point large. Par là où venoit le Roy, le pays estoit beau et large. De l'autre costé, par où venoit le roy d'Angleterre, le pays estoit tres beau, sauf que quant il venoit à approcher de la riviere, il y avoit une chaussee de bien deux grans gectz d'arc de long, qui avoit les maretz d'ung costé et d'autre; et qui ne fust allé à la bonne foy, c'estoit ung tres dangereux chemin; et sans point de doubte, comme j'ay dict ailleurs, les Anglois ne sont pas si subtilz en traictez et en appointemens comme sont les Francois, et, quelque chose que l'on en die, ilz vont assez grossement en besongne; mais il fault avoir ung peu de patience, et ne debatre point colericquement avec eulx.

Après que la conclusion de nostre lieu fut prinse, il

' Le vidame d'Amiens était alors Jean d'Ailly, chevalier, seigneur baron de Picquigny, Raineval, La Broye, Merancourt et Poissy, conseiller et chambellan du Roi (*Cabinet des Titres*), fils de Raoul d'Ailly et de Jacqueline de Béthune; marié à Yolande de Bourgogne, fille naturelle de Philippe-le-Bon. Mort en 1492. (A. DUCHESNE, *Hist. gén. de la maison de Béthune*, 368.)

fut ordonné d'y faire ung pont, bien puissant et assez large; et fournismes les charpentiers et les estoffes; et au meillieu de ce pont fut faict ung fort treilliz de boys, comme l'on faict aux caiges de ces lions; et n'estoient point les trouz d'entre les barreaux plus grans que à y bouter le bras à son ayse. Le dessus estoit couvert d'aiz seulement, pour la pluye, si avant qu'ilz se povoient mettre dix ou douze personnes dessoubz de chascun costé, et comprenoit le treilliz jusques sur le bort du pont, affin que l'on ne peust passer de l'ung costé à l'autre. En la riviere y avoit scullement une petite sentine¹, où il y avoit deux hommes, pour passer ceulx qui vouldroient aller d'ung costé à l'autre. Je veulx dire l'occasion qui meut le Roy que cest entre deux fust faict, de telle facon que l'on ne peust aller de l'ung costé à l'autre, et pourroit par adventure servir, le temps advenir, à quelcun, qui auroit à faire semblable cas. Du temps du roy Charles septiesme, estant en assez jeune aage, le royaulme estoit fort persecuté des Anglois; et estoit le roy Henry cinquiesme au siege devant Rouen², et le tenoit fort à destroit; et la pluspart de ceulx de dedans estoient subjectz ou partisans du duc Jehan de Bourgongne, qui pour lors regnoit.

Entre ledict duc Jehan de Bourgongne et le duc d'Orleans y avoit ja eu grant différent³, et tout ce

¹ *Sorte de petit bateau ou nacelle. (ROQUEFORT.)*

² En 1418.

³ Les fréquents accès de démence du roi Charles VI le rendant incapable de gouverner seul, les soins de l'administration du

royaulme ou la pluspart divisé par ces deux parties , dont le faict du Roy ne valloit pas mieulx. Partialité ne commença jamais en pays que la fin n'en fust dommaigeuse , et mal aysee à esteindre. Pour ceste question , dont je parle , avoit ja esté tué le duc d'Orléans à Paris , ung an avoit ¹. Ledict duc Jehan avoit grant armee , et alloit en intention de lever ce siege qui estoit devant Rouen ; et pour mieulx y pouvoir parvenir , et s'asseurer du Roy ² , avoit esté traicté que le Roy et luy se verroient à Monstereau où fault Yonne : et là fut faict ung pont , et une barriere au meillieu ; mais au meillieu de ladicte barriere y avoit ung petit huyset , qui fermoit des deux costez : parquoy on pouvoit aller de l'ung costé à l'autre , mais que les deux pars le vouldissent.

Ainsi se trouva le Roy de l'ung costé de ce pont et

royaume étaient confiés au duc d'Orléans , son frère , et à son cousin le duc de Bourgogne ; mais ce partage de la puissance royale ne pouvait satisfaire l'un ni l'autre de ces deux princes. Louis d'Orléans fut assassiné , en novembre 1407 , par ordre du duc Jean de Bourgogne : c'est alors que la France se partagea en deux factions ennemies qui la menèrent à deux doigts de sa perte , et que le traité d'Arras (1435) parvint seul à calmer.

¹ Les trois manuscrits et toutes les éditions antérieures à celle de Lenglet mettent « ung an avoit. » Nous avons dû adopter cette leçon. Commynes avait écrit , sans doute , « unze ans. » L'espace de temps qui sépare la mort du duc d'Orléans (23 novembre 1407) du siège de Rouen (juin 1418) , est en effet de *onze* ans. On lit dans l'édition de Lenglet , « *douze* ans y avoit. »

² Charles VII n'était alors que Dauphin , son père n'étant mort qu'en 1422 : ce ne fut qu'après la prise de Rouen par Henri V , que le Dauphin et le duc de Bourgogne se réconcilièrent , et signèrent la paix le 11 juillet 1419.

ledict duc Jehan de l'aulture, acompaignez de grant nombre de gens d'armes, et especiallement ledict duc. Ilz se misrent à parlementer sur le pont : et à l'endroit où ilz parloient, n'y avoit avec ledict duc que trois ou quatre personnes. Leur parlement commencé, fut le duc semons tellement, ou par envie de soy humilier devant le Roy, qu'il ouvrit de son costé, et on luy ouvrit de l'aulture, et passa luy quatriesme. Incontinent fut tué¹ et ceulx qui estoient avec luy, dont est advenu depuis assez de maulx, comme chascun sait. Cecy n'est pas de ma matiere : parquoy je n'en dis plus avant ; mais le Roy me compta, ne plus ne moins que je vous en dis, en ordonnant ceste veue ; et disoit que s'il n'y eust point eu d'huys à ceste veue, dont je parle, ou n'eust point eu d'occasion de semondre ledict duc de passer, et ce grant inconvenient ne fust point advenu, dont principalement furent cause aucuns serviteurs dudict duc d'Orleans, lequel avoit esté tué, comme je vous ay dict, et estoient en auctorité avec le roy Charles septiesme.

¹ Le 10 septembre 1419.

CHAPITRE X.

Comment les deux roys s'entreveirent et jurerent la trefve par avant traictee : et comment aucuns estimerent que le Saint Esperit descendit sur la tente du roy d'Angleterre en espee de pigeon blanc.

Nos barrieres ainsi faictes, comme avez ouy, vindrent le lendemain les deux Roys ¹, et fut l'an mil

¹ Le mardi 29 août le roi de France partit d'Amiens accompagné de plusieurs seigneurs et de gens d'armes « que bien on estimoit estre cent mil chevaux, pour tous aler à Piquigny. Auquel lieu le roy Edouard d'Angleterre vint parler au Roy et en emmena avec luy son avant garde et arrière garde, et demeura en bataille près dudit Piquigny. Et dessus le pont dudit Piquigny le Roy avoit fait dresser deux appentis de bois l'un devant l'autre, dont l'un estoit fait pour le Roy, et l'autre pour le roy d'Angleterre. Et entre les deux appentis y avoit une cloison de bois dont la moitié, par le haut, estoit treillisée tellement que chascun des deux roys pouvoient mettre leurs bras par dedans ledit treillis.... Arriva le Roy tout le premier, et incontinent.... partit un baron d'Angleterre, illec attendant la venue du Roy, qui ala dire au roy d'Angleterre que le Roy estoit ainsi arrivé : lequel roy d'Angleterre, qui estoit en son parc loin d'une bonne lieue dudit Piquigny, accompagné de vingt mil Anglois, bien artilliez dedans son dit parc, s'en vint incontinent audit lieu de Piquigny, audit appentis qui lui estoit appareillé. Et amena avec luy, pour l'attendre au joignant d'icelluy appentis, vingt deux lances de sa compagnie, qui illec furent et demeurèrent dedans l'eau à costé dudit pont, pour tout le temps que le Roy et ledit roy d'Angleterre furent et demeurèrent en icelluy appentis... : lequel roy d'Angleterre, quand il vit et apperçut le Roy, il se jetta à un genoil à terre, et depuis par deux fois se y jetta avant que arriver au Roy, lequel le recut benignement, et le fist lever ; et parlerent bien un quart d'heure ensemble, ès présence de mesdits seigneurs de Bourbon, de Lyon, et autres seigneurs et gens de finances, que le Roy avoit fait illec venir jusques au nombre de cent. Et après qu'ils eurent parlé ensemble en général, le Roy fist tout reculler et parlerent à privé en-

quatre cens septante cinq, le vingt et neufiesme jour d'aoust. Le Roy avoit environ huict cens¹ hommes d'armes avec luy, et arriva le premier. Du costé où estoit le roy d'Angleterre, estoit toute son armee en bataille : et combien que nous ne peussions point veoir le tout, si veyons nous ung merueilleux grant nombre de gens de cheval et de pied ensemble. Ce que nous avions de nostre costé ne paroissoit riens aupres. Aussi la quarte partie de l'armee du Roy, n'y estoit pas. Il estoit dict que avec chascun des Roys y auroit douze hommes, qui estoient ja ordonnez pour estre aux barrieres, des plus grans et des plus prochains. De nostre costé avions quatre hommes du roy d'Angleterre, pour veoir ce qui se faisoit parmy nous, et autant en avions nous du costé d'Angleterre. Comme je vous ay dict, le Roy estoit arrivé le premier et ja aux barrieres, et estions douze² au plus pres de luy, entre lesquelz estoient le feu duc Jehan de Bourbon, et le cardinal son frere. Le plaisir du Roy avoit esté que je fusse vestu pareil de luy, ce jour : il avoit acoustumé, de long temps, d'en avoir quelcun qui s'habilloit pareil de luy souvent.

Le roy d'Angleterre vint du long de la chaussee

semble, où aussi ils furent et demurerent une espace de temps. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 119.)

¹ Nous devons à l'obligeance de M. H. Dusevel la communication d'un récit de l'entrevue de Picquigny. On trouvera ce document, extrait du registre aux chartes de la ville d'Amiens, parmi les PREUVES réunies à la suite de ces Mémoires. Il y est dit que Louis XI avait soixante mille hommes de guerre avec lui.

² Sept ou huit, suivant le récit mentionné dans la note qui précède.

dont j'ay parlé, tres bien acompaigné, et sembloit bien Roy. Avec luy estoit le duc Clarence, son frere, le duc de Northomberlant¹, et aucuns aultres seigneurs, son chambellan, appelé monseigneur Dastingues, son chancelier et aultres ; et n'y en avoit que trois ou quatre habillez de drap d'or, pareil dudict Roy. Ledit Roy avoit une barrette de veloux noir sur sa teste, et y avoit une grant fleur de lys de pierreries dessus. C'estoit ung tres beau prince et grant, mais commençoit à s'engresser ; et l'avoie veu aultresfois plus beau, car je n'ay point souvenance d'avoir jamais veu ung plus bel homme qn'il estoit, quant monseigneur de Warvic le fait fuyr d'Angleterre. Comme il approcha de la barriere, à quatre ou cinq pieds pres, il osta sa barrette, et s'agenouilla, comme à demy pied de terre. Le Roi luy fait aussi grant reverence, lequel estoit ja appuyé contre les barrieres. Et à s'entre embrasser par entre les trouz, fait le roy d'Angleterre encores une aultre reverence. Le Roy commença la parolle, et luy dict : « Monsieur mon cousin, vous soyez le tres bien venu : il n'y a homme au monde que je desirasse tant à veoir que vous ; et loué soit Dieu de quoy nous sommes icy assemblez à si bonne intention. » Le Roy d'Angleterre respondit à ce propos, en assez bon françois.

Lors commença à parler ledict chancelier d'An-

¹ Henry Percy, comte de Northumberland, fils de Henry Percy et d'Éléonor, fille de Richard Poynings. Marié à Mahaut, fille de William Herbert, premier comte de Pembroke. Tué dans une émeute populaire, la quatrième année du règne de Henry VII. (DUGDALE, I, 282.)

gleterre, ung prelat, appelé l'evesque de Lisle¹; et commença par une prophetie (dont les Anglois ne sont jamais despourveuz), laquelle disoit que en ce lieu de Picquigny se debvoit faire une grant paix entre France et Angleterre; et apres furent desployees les lettres que le Roy avoit faict bailler audict roy d'Angleterre, touchant le traicté qui estoit faict; et demanda ledict chancelier au Roy s'il les avoit commandees telles, et s'il les avoit pour agreables. A quoy le Roy respondit que ouy, et aussi celles qui luy avoient esté baillees de la part du roy d'Angleterre. Et lors fut apporté et ouvert le missel, et misrent les deux Roys la main dessus, et les deux aultres mains sur la sainte vraye Croix; et jurerent tous deux tenir ce qui avoit esté promis entre eulx : c'est à scavoir la trefve de neuf² ans, comprins les allyez d'ung costé et d'aultre, et d'acomplir le mariaige de leurs enfans,

¹ Deux de nos manuscrits, d'accord avec les premières éditions, mettent ici *de Lisle*; le troisième porte *d'Isle*. Sauvage, et Godefroy d'après lui, pensent qu'il s'agit de l'évêque *d'Ély*, mais s'abstiennent cependant d'introduire cette correction dans le texte. Lenglet du Fresnoy, et les éditeurs qui l'ont suivi, ont cru pouvoir se la permettre, en quoi ils ont eu tort. L'évêque d'Ély, en l'année 1475, était William Gray, *trésorier* et non *chancelier* d'Angleterre, qui d'ailleurs ne remplit la première de ces deux fonctions que du 25 octobre 1469 au 10 juillet 1470. (GODWIN, 268.) Le personnage désigné par Commynes était Thomas Scot, dit Rotheram, du lieu de sa naissance, né le 24 août 1423, d'abord garde du sceau privé, ensuite évêque de Rochester en 1468, puis de *Lincoln* en 1471, enfin archevêque d'York en 1480. Nommé grand *chancelier* d'Angleterre en 1474, il occupa cette place jusqu'en 1483, la reprit en 1485, et la conserva jusqu'à sa mort, arrivée le 29 mai 1500. (GODWIN, 688; PHILIPOT, 64 et suiv.)

² Voyez ci-dessus, page 354, note 1.

ainsi qu'il estoit contenu audict traicté. Apres le serment faict, nostre Roy, qui avoit bien la parolle à son commandement, commença à dire au roy d'Angleterre, en se riant, qu'il falloit qu'il vinst à Paris, et qu'il le festoyerait avec les dames; et qu'il luy baillerait monseigneur le cardinal de Bourbon pour confesseur, qui estoit celluy qui l'absouldroit tres volontiers de ce peché, si aulcun en avoit commis. Le roy d'Angleterre le print à grant plaisir; et parloit de bon visaige, car il scavoit bien que ledict cardinal estoit bon compaignon.

Comme ce propos eut ung peu duré ensemble, le Roy, qui se monstroît avoir auctorité en ceste compaignie, nous feit retirer et ceulx qui estoient avec luy, et nous dict qu'il vouloit parler au roy d'Angleterre seul. Ceulx du roy d'Angleterre se retirèrent semblablement, sans attendre qu'on leur dist. Comme les deux Roys eurent ung peu parlé, le Roy m'appella, et demanda au roy d'Angleterre s'il me congnoissoit. Il luy respondit que ouy, et dict les lieux où il m'avoit veu; et que aultresfois m'estoye empesché pour le servir à Calais¹, du temps que j'estoye avec le duc de Bourgongne. Le Roy luy demanda si le duc de Bourgongne ne vouloit point tenir la trefve, pour ce que si orgueilleusement en avoit respondu, et ce qu'il luy plaisoit qu'il feist. Le roy d'Angleterre luy respondit qu'il la luy offrist encores, et que s'il ne la vouloit accepter, qu'il s'en rapporteroit

¹ Voyez ci-dessus, page 240.

à eulx deux. Apres vint le Roy tomber sur le duc de Bretagne, qui estoit ce qui luy avoit faict ouvrir ceste parolle, et luy en fait semblable demande. Le roy d'Angleterre luy respondit qu'il luy prioit qu'il ne voulsist point faire de guerre audict duc de Bretagne, et que en sa necessité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant : et avec les plus amyables et gracieuses parolles qu'il peut, en rappelant la compaignie, print congié du roy d'Angleterre et dict quelque bon mot à chascun de ses gens. Et ainsi tous deux en ung coup, ou bien peu s'en failloit, se retirerent de la barriere, et monterent à cheval. Le Roy s'en alla à Amyens, et le roy d'Angleterre en son ost : à qui on envoya de la maison du Roy tout ce qu'il luy faisoit besoing, jusques aux torches et aux chandelles. A ce parlement ne se trouva point le duc de Clocestre¹, frere du roy d'Angleterre, et aulcuns aultres, comme mal contens de ceste trefve ; mais depuis ilz revindrent ; et vint depuis ledict duc de Clocestre vers le Roy jusques à Amyens, et luy fait le Roy de tres beaux presens, comme de vaisselle et de chevaulx bien acoustrez.

Comme le Roy se retira de ceste veue, il parla à moy au long du chemin, sur deux pointz. Il trouva le Roy d'Angleterre si prest de venir à Paris, que cela ne luy avoit point pleu, et disoit : « C'est ung tres beau Roy ; il ayme fort les femmes : il pourroit trouver quelque affectee à Paris, qui luy sauroit bien dire

¹ Le récit de l'entrevue de Picquigny, ci-dessus mentionné, porte : « Du lez du roy d'Engleterre estoient le duc de Clochettre. »

tant de belles parolles, qu'elle luy feroit envie de revenir; » et que ses predecesseurs avoient trop esté à Paris et en Normandie, et que la compagnie de l'autre ne valloit riens deca la mer; mais que delà la mer il le vouloit bien pour bon frere et bon amy. Encores se douloit le Roy de quoy il l'avoit trouvé ung peu dur, quant il luy avoit parlé du duc de Bretagne; et l'eust volentiers gaigné qu'il se fust contenté que on eust faict la guerre en Bretagne: et luy en feist encores sentir par monseigneur du Bouchage et par monseigneur de Saint Pierre; mais quant le roy d'Angleterre s'en veit pressé, il dict que qui feroit guerre en Bretagne, il repasseroit une aultre fois pour la deffendre. Ouye sa responce, on ne luy en parla plus.

Comme le Roy fut arrivé à Amyens, et comme il voulut soupper, vindrent trois ou quatre de ceulx du roy d'Angleterre soupper avec luy, qui avoient aydé à faire et à traicter ceste paix; et monseigneur de Havart commença à dire au Roy, en l'oreille, que s'il vouloit, qu'il trouveroit bien moyen de faire venir le Roy son maistre jusques à Amyens, par adventure jusques à Paris, à faire bonne chiere avec luy. Le Roy, combien que ce propos et ceste offre ne luy plaisoit gueres, si en fait il ung tres bon visaige: et se print à laver, sans trop respondre à ce propos; mais me dict en l'oreille que ce qu'il avoit pensé luy estoit advenu; c'estoit ceste offre. Encores en parlerent ilz apres soupper; mais, le plus saigement que on peut, on rompit ceste entreprinse, disant qu'il falloir que le

Roy partist à grant dilligence pour aller contre le duc de Bourgogne. Combien que ces matieres estoient tres grandes, et que des deux costez on mettoit peine à saigement les conduire, toutesfois y advint il des choses plaisantes, qui ne sont pas à oublier; et ne se doibt personne esbahyr (de veoir les grans maulx que les Anglois ont faict en ce royaume, et de fresche datte) si le Roy travailloit et despendoit à les mettre hors amyablement, affin qu'il les peust encores tenir amys pour le temps advenir, ou au moins qu'ilz ne luy feissent point de guerre.

Le lendemain de nostre veue vindrent grant force d'Anglois à Amyens, et nous fut compté par aucuns que le Saint Esperit avoit faict ceste paix, car tous se fondoient en propheties : et ce qui leur faisoit dire, c'estoit que ung pigeon blanc s'estoit trouvé sur la tente du roy d'Angleterre le jour de la veue, et, pour quelque bruict qu'il y eust en l'ost, il ne s'estoit voulu bouger; mais, à l'oppinion d'aucuns, il avoit ung peu pleu, et puis vint un grant soleil, et ce pigeon se vint mettre sur ceste tente (qui estoit la plus haulte) pour se essuyer. Et ceste raison dessusdicte m'allegua ung gentilhomme de Gascongne, serviteur du roy d'Angleterre, appelé Loys de Breteilles¹ : lequel estoit tres mal content de ceste paix; et pour ce qu'il me congnoissoit de long temps, parla à moy priveement, et disoit que nous nous mocquerions fort du roy d'Angleterre. Et luy demanday quantes batailles le roy

¹ « Un escuyer gascon, nommé Louis de Bretelles, serviteur de monsieur d'Escalles [en 1467]. » (OLIVIER DE LA MARCHE, II, 266.)

d'Angleterre avoit gaignees. Il me dict neuf, où il avoit esté en personne. Je luy demanday combien il en avoit perdu. Il me respondit qu'il n'en avoit perdu qu'une, et que c'estoit celle que nous luy faisions perdre; et qu'il reputoit ceste honte plus grande, de le renvoyer en cest estat, qu'il ne faisoit l'honneur qu'il avoit eu à gaigner les aultres neuf. Je comptay cecy au Roy, qui me dict que c'estoit ung tres mauvais paillart, et qu'il le falloit garder de parler. Il l'envoya querir à son disner, et le fait disner avec luy, et luy offrit de tres beaux et bons partis, s'il eust voulu demourer par deca; et quant il veit qu'il ne vouloit demourer, il luy donna mil escuz contans, et luy promit faire des biens à des freres qu'il avoit par deca; et je luy dis quelques motz en l'oreille, affin qu'il mist peine d'entretenir l'amour qui estoit commencee entre les deux Roys.

Il n'estoit riens au monde dont le Roy eust plus grant paour, que de ce qu'il luy eschappast quelque mot parquoy les Anglois pensassent que on se mocquast d'eulx; et d'aventure, le lendemain apres ceste veue, comme il estoit en son retraict, que nous n'estions que trois ou quatre, il luy eschappa quelque mot de risee, touchant ces vins et presens qu'il avoit envoyez à l'ost des Anglois; et en se tournant, il appercent ung marchand gascon, qui demouroit en Angleterre, lequel luy estoit venu demander ung congié, pour tirer une certaine quantité de vin de Gascongne sans riens payer du droit du Roy, et estoit chose qui pouoit prouffiter audict marchand, s'il luy estoit acordé. Ledict seigneur

fut tres esbahy, quant il le veit, et comme il pavoit estre entré : il luy demanda de quelle ville il estoit en Guyenne, et s'il estoit marié en Angleterre. Le marchant luy respondit que ouy, mais qu'il n'y avoit gueres vaillant. Incontinent le Roy luy bailla ung homme, avant que partir de là, qui le conduisit à Bourdeaulx ; je parlay à luy par le commandement du Roy, et eut ung tres bon office en la ville, dont il estoit né, et la traicte des vins qu'il demandoit, et mil francz contans pour faire venir sa femme ; et envoya ung sien frere en Angleterre sans ce qu'il y allast : et ainsi le Roy se condampna en ceste amende, congnoissant qu'il avoit trop parlé.

CHAPITRE XI.

Comment le connestable taschoit de s'excuser envers le Roy, apres la trefve faicte à l'Anglois : et comment fut aussi faicte trefve de neuf ans entre le roy Loys et le duc de Bourgogne.

« Ce jour dont je parle, qui fut le lendemain de nostre veue, monseigneur le connestable envoya ung sien serviteur, nommé Rapine, à qui le Roy feit depuis du bien, et estoit bon serviteur de son maistre, lequel apporta lettres au Roy. Ledit seigneur voulut que monseigneur du Lude¹ et moy ouyssions sa creance. Or estoit ja revenu monseigneur de Contay de la marchandise

¹ Jean Daillon, seigneur du Lude, chevalier, conseiller et chambellan de Louis XI, gouverneur du Dauphiné ; vivait encore le 18 novembre 1481. Le Roi l'appelait ordinairement son *compere* et *maistre Jehan des habiletez*. (ANSELME, VIII, 189.)

contre monseigneur le connestable, dont vous avez ouy parler cy dessus : et ne scavoit plus le connestable à quel saint se vouer, et se tenoit comme pour perdu. Les parolles que nous dict Rapine estoient tres humbles, et que son maistre scavoit bien que on avoit faict beaucoup de rapportz au Roy contre luy ; mais qu'il avoit bien peu congnoistre par experience, qu'il n'avoit point voulu faire de faulte ; et pour mieulx asseurer le Roy de son vouloir, entra en quelque marché de reduyre monseigneur de Bourgogne en facon qu'il ayderoit à destrousser le roy d'Angleterre, et toute sa bende, s'il vouloit : et sembloit bien à sa facon de parler que son maistre estoit despourveu de toute esperance. Nous luy dismes que nous avions bon acort avec les Anglois, et que nous ne voulions point de debat ; et s'adventura monseigneur du Lude, qui estoit avec moy, jusques à luy demander s'il ne scavoit point où estoit l'argent contant de son maistre. Je m'esbahys comment ceste parolle¹ (veu que cestuy là estoit tres

¹ Nous avons suivi le texte de nos manuscrits. On lit dans Sauvage : « Comme ceste parolle *luy eschappa*, veu que cestuy là estoit très bon serviteur, et qu'il ne fait fuir ledict connestable, et entendre son cas, et ce qu'on procuroit contre luy, et encores veu le peril en quoy il avoit esté, n'avoit qu'un an : mais j'ay veu peu de gens en ma vie qui sachent fuir à temps, *n'éviter leurs malheurs*, ne cy n'ailleurs : car les uns n'ont point d'experience d'avoir veu à l'œil leurs pais voisins : qui est grant faulte à tout homme de bien : car avoir veu les choses par experience, cela donne grand sens et grand hardement. Les aultres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes et à leurs enfans. Et ces raisons ont esté cause de faire périr beaucoup de gens de bien. » Lenglet a imprimé, d'après le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés : « Comme ceste parole luy eschapa (veu que cestuy là estoit

bon serviteur) ne fait fuyr ledict connestable et entendre son cas, et ce que on luy procuroit; et encores veu le peril en quoy il avoit esté n'avoit que ung an; mais j'ay peu veu de gens en ma vie qui scachent bien fuyr à temps ne icy ne ailleurs. Les ungz n'ont point d'expérience d'avoir veu à l'œil¹ leurs pays voisins (qui est grant faulte à tout homme de bien : car avoir veu donne grant sens et grant hardement) : les aultres ont trop d'amour en leurs biens, en leurs femmes et en leurs enfans; et ces raisons ont esté cause de faire perir beaucoup de gens de bien.

Quant nous eusmes faict nostre rapport au Roy, il appella ung secretaire; et n'y avoit avec luy que monseigneur de Havart, serviteur du roy d'Angleterre, qui ne scavoit riens de ce qu'on gardoit audict connestable; et y estoit le seigneur de Contay, qui revenoit d'avec ledict duc de Bourgogne, et nous deux qui avions parlé audict Rapine. Le Roy envoya une lettre audict connestable; et lui mandoit ce qui avoit esté faict le jour de devant, et de ceste trefve; et qu'il estoit empesché en beaucoup de grans affaires, et qu'il avoit

tres bon serviteur), et qu'il ne fit fuir ledit connestable, et entendre son cas, et ce qu'on procuroit contre luy, et encores veu le peril en quoy il avoit esté, n'y avoit qu'un an; mais j'ay peu veu de gens en ma vie qui sachent bien fuir à temps, et éviter leurs malheurs, ni icy ni ailleurs : les uns n'ont point *d'espérance d'avoir recueil et seureté es* pays voisins : qui est grande faute à toute homme de bien : car avoir veu les choses par expérience, cela donne grand sens et grande hardiesse. Les autres ont trop d'amour à leurs biens, à leurs femmes, » etc.

¹ La même locution a déjà été employée par Commynes, pages 110 et 158.

bien à besongner d'une telle teste comme la sienne ; et puis se retourna devers l'Anglois et monseigneur de Contay, et leur dict : « Je n'entens point que nous eussions le corps ; mais j'entens que nous eussions la teste, et que le corps fust demeuré là. » Ceste lettre fut baillée à Rapine, qui la trouva tres bonne, et luy sembloit parolle tres amyable que le Roy disoit qu'il avoit tres bien à besongner d'une telle teste que celle de son maistre, et n'entendoit point la fin de ceste parolle. Le roy d'Angleterre envoya au Roy les deux lettres de creance que ledict connestable luy avoit escriptes ¹, et manda toutes les parolles qu'il luy avoit jamais mandees ; et ainsi pavez veoir en quel estat il s'estoit mis entre ces trois grans hommes, car chascun des trois luy vouloit la mort.

Le roy d'Angleterre, apres avoir receu son argent, se mit en chemin, droict à Calais, à bonnes journees : car il doubtoit la hayne du duc de Bourgongne, et de ceulx du pays ; et à la verité, quant ses gens s'escartoient, quelcun en demouroit tousjours par les buissons, et laissa ses ostaiges (comme il avoit promis) monseigneur de Havart et messire Jean Chesne, grand escuyer d'Angleterre, jusques à qu'il fut passé la mer.

Vous avez bien ouy, au commencement de ceste

¹ « Avoit escrit et mandé au roy d'Angleterre, après le traicté par lui fait avec le Roy, et qu'il estoit retourné à Calais...., qu'il estoit un lasche, deshonoré et povre Roy d'avoir fait ledit traicté avec le Roy sous umbres de promesses qu'il luy avoit faites, dont il ne luy tiendrait rien, et qu'enfin s'en trouveroit deceu. » (*Chronique scandaleuse* ; voyez LENGLET, II, 120.)

matiere d'Angleterre, comme ce Roy icy n'avoit point fort la matiere à cueur : car dès qu'il estoit à Douvres en Angleterre, et avant que monter au navire pour passer, il entra en praticque avec nous. Et ce qui le faisoit passer deca, estoit pour deux fins. L'une, que tout son royaume le desiroit, comme ilz ont acoustumé le temps passé, et la presse que leur en faisoit le duc de Bourgogne. L'autre raison estoit, pour reserver une bonne grosse somme d'argent de celluy qu'il levoit lors en Angleterre, pour faire ce passaige : car, comme vous avez ouy ¹, les roys d'Angleterre ne levent jamais riens que leur demaine, si ce n'est pour ceste guerre de France. Une aultre habileté avoit faict ledict Roy, pour contenter ses subjectz : il avoit amené² dix ou douze hommes, tant de Londres que d'autres villes d'Angleterre, gros et gras, qui estoient des principaulx entre les communes d'Angleterre, et qui estoient ceulx qui avoient fort tenuz la main à ce passaige, et à mettre sus ceste puissante armee. Ledit Roy les faisoit logier en bonnes tentes ; mais ce n'estoit point la vie qu'ilz avoient acoustumee, et en furent tost las ; et cuydoient que au bout de trois jours ilz deussent avoir une bataille, quant ilz seroient deca la mer ; et ledict roy d'Angleterre aydoit à leur faire des doubtes et des crainctes, pour leur faire trouver la paix bonne, affin qu'ilz luy aydassent, quant ilz seroient de retour en Angleterre, à esteindre les murmures qui pourroient estre, à cause de son retour : car oncques roy

¹ Voyez ci-dessus, page 314.

d'Angleterre, depuis le roy Artus, n'amena tant de gens pour ung coup de deca la mer. Et s'en retourna tres dilligemment, comme avez ouy; et luy demoura beaucoup d'argent de celluy qu'il avoit levé en Angleterre, pour le payement de ses gens d'armes : ainsi parvint à la pluspart de ses intentions. Il n'estoit point complexioné pour porter le travail, qui seroit necessaire à ung roy d'Angleterre qui vouldroit faire conqueste en France; et pour ce temps, le Roy avoit bien pourveu à la deffence, combien que partout n'eust bien sceu pourvoir aux ennemys qu'il avoit, car il en avoit trop. Ung aultre grant desir avoit le roy d'Angleterre, c'estoit à l'acomplissement du mariaige du roy Charles huitiesme, qui regne aujourd'huy, avec sa fille; et ce mariaige luy fait dissimuler beaucoup de choses, qui tournerent depuis au grant prouffit du Roy.

Après que les Anglois furent repassez en Angleterre, sauf les ostaiges qui estoient avec le Roy, ledict seigneur se retira vers Lan, en une petite ville qui a nom Vervins, sur les marches de Henault; et à Avesnes en Henault se trouverent le chancelier de Bourgogne¹ et aultres ambassadeurs, avec le seigneur de Contay, pour le duc de Bourgongne; et desiroit le Roy ceste fois pacifier tout. Ce grant nombre d'Anglois luy avoit faict paour : car en son temps il avoit veu de leurs oeuvres en ce royaume, et ne vouloit pas qu'ilz retournassent. Le Roy eut nouvelles dudict chancel-

¹ Voyez ci-dessus, page 145, note 2.

lier, qui contenoient que le Roy envoyast de ses gens à ung pont, à my chemin d'Avesnes et de Vervins, et que luy et ses compagnons s'y trouveroient. Le Roy leur manda qu'il s'y trouveroit luy mesmes, combien que aucuns, à qui il le demanda, ne furent point de ceste oppinion. Toutesfois il y alla, et mena les ostaiges des Anglois avec luy; et furent presens quant le Roy receut les ambassadeurs, qui vindrent tres bien acompaignez d'archiers et aultres gens de guerre. Pour ceste heure ilz n'eurent aultres parolles avec le Roy, et les mena l'on disner.

L'ung de ces Anglois se commença à repentir de cest appointement, et me dict, à une fenestre, que s'ilz eussent veu beaucoup de telz genz avec le duc de Bourgongne, par adventure n'eussent ilz pas faict la paix. Monseigneur de Narbonne¹, qui aujourd'huy s'appelle monseigneur de Fouez, ouyt ceste parolle, et luy dict : « Estiez vous si simple de penser que le duc de Bourgongne n'eust grant nombre de telz gens? Il les avoit seullement envoyez rafreschir; mais vous aviez si bon vouloir de retourner, que six cens pippes de vin, et une pension que le Roy vous donne, vous ont renvoyé bientost en Angleterre. » L'Anglois se courroucea, et dict : « C'est bien ce que chascun nous

¹ Jean de Foix, vicomte de Narbonne, fils de Gaston IV, comte de Foix, et d'Éléonore d'Aragon, depuis reine de Navarre. Marié à Marie de France, sœur de Louis XII. Mort en novembre 1500. Il prit le titre de comte de Foix en 1483, après la mort de François Phœbus, comte de Foix et roi de Navarre, son neveu. (*Art de vérifier les dates*, II, 313, 319.)

disoit, que vous vous mocqueriez de nous. Appelez vous l'argent que le Roy nous donne, pension? c'est tribut¹; et, par saint George, vous en pourriez bien tant dire, que nous retournerions. » Je rompis la parole, et la convertis en mocquerie; mais l'Anglois n'en demoura point content et en dict ung mot au Roy, qui merueilleusement se courroucea audict seigneur de Narbonne.

Le Roy n'eut point grans parolles aux dessusdictz chancellier et ambassadeurs pour ceste fois: et fut appoincté qu'ilz viendroient à Vervins; et ainsi le feirent, et vindrent avec le Roy. Quant ilz furent arrivez à Vervins, le Roy commit messire Tanneguy du Chastel, et messire Pierre Dariolle, chancellier de France, à besongner avec eulx et aultres. De chascun costé entrèrent en grans remonstrances, et à soutenir chascun son party. Les dessusdictz vindrent faire au Roy leur rapport, disans que ces Bourguignons estoient fiers en leurs parolles, mais qu'ilz leur avoient bien rivé le clou; et disoient les responcez qu'ilz leur avoient faictes, dont le Roy ne fut point content; et leur dict que toutes ces responcez avoient esté faictes maintesfois, et qu'il n'estoit point question de paix finale, mais de trefve seulement; et qu'il ne vouloit point qu'on leur usast plus de ces parolles; et que luy mesmes vouloit parler avec eulx; et fait venir ledict chancellier et aultres ambassadeurs en sa cham-

¹ « Et disoient les aucuns que le royaume en estoit fort humilié, grandement asservi, et noté comme *tributaire*. » (MOLINET, I, 148.)

bre ; et n'y demoura avec luy que feu monseigneur l'admiral bastard de Bourbon , monseigneur du Bouchage et moy ; et conclud la trefve pour neuf ans ¹ marchande , revenant chascun au sien ; mais lesdictz ambassadeurs supplierent au Roy qu'elle ne fust point encore cryee , pour sauver le serment dudict duc , qui avoit juré ne la faire , que le roy d'Angleterre n'eust esté hors de ce royaulme certain temps² , affin qu'il ne semblast point qu'il eust accepté la sienne.

Le roy d'Angleterre , qui avoit grant despit de ce que ledict duc n'avoit voulu accepter sa trefve et estoit adverty que le Roy en traictoît une aultre avec ledict duc , envoya ung chevalier nommé messire Thomas de Montgomery , fort privé de luy , devers le Roy à Vervins , à l'heure que le Roy traictoît ceste trefve , dont j'ay parlé , avec ceulx du duc de Bourgongne. Ledict messire Thomas requit au Roy , de par le roy d'Angleterre , qu'il ne vouldist point prendre d'aultre trefve avec le duc que celle qu'il avoit faicte. Aussi luy prioit ne vouloir point bailler Sainct Quentin audict duc ; et offroit au Roy que s'il vouloit continuer la guerre audict duc , qu'il seroit content de repasser la mer pour luy et en sa faveur , à la saison prochaine , pourveu que le Roy le recompensast du dom-

¹ Elle est datée du 13 septembre 1475, commençant à cette date et finissant le 12 septembre 1484. Commynes ne parle point d'un article de ce traité qui le concernait ; c'était celui-ci : « Ne seront compris Mr Baudouin, soy disant bastard de Bourgogne, le seigneur de Renty, Messire Jean de Chassa et messire *Philippe de Commynes*, ains en seront et demeureront de tout forclos et exceptez. » (LENGLET, III, 409.)

² Voyez ci-dessus , page 362.

maige qu'il auroit à cause que la gabelle des laines à Calais ne luy vauldroit riens (ceste gabelle peult bien monter à cinquante mil escuz) et aussi que le Roy payast moytié de son armee, et ledict roy d'Angleterre payeroit l'aulture moytié. Le Roy mercia fort le roy d'Angleterre, et donna de la vaisselle audict messire Thomas; et se excusa de la guerre, disant que ja la trefve estoit acordee; et que ce n'estoit que celle propre que eulx deux Roys avoient faicte du propre terme de neuf¹ ans, mais que ledict duc en vouloit lettres à part; et excusa la chose le mieulx qu'il peut, pour contenter ledict ambassadeur, lequel s'en retourna, et ceulx qui estoient demourez en ostaiges aussi. Le Roy se esmerveilla fort des offres que le roy d'Angleterre luy avoit faictes; et n'y eut que moy present à les ouyr; et sembla bien au Roy que ce eust esté chose bien perilleuse de faire repasser le roy d'Angleterre, et qu'il n'y a pas beaucoup à faire à mettre debat entre les Francois et les Anglois, quant ilz se trouvent ensemble; et que ayseement se fussent acordez de nouveau les Bourguignons et eulx, et luy creut l'envie de conclurre ceste trefve avec ces Bourguignons.

¹ Voyez ci-dessus, page 354, note 1.

CHAPITRE XII.

Comment la mort du connestable fut de tous poinctz juree entre le Roy et le duc de Bourgogne : et comment s'estant retiré au pays du duc, fut par le commandement d'icelluy livré au Roy, qui le fait mourir par justice.

La trefve conclue, se remit avant la pratique du connestable; et pour n'en faire long procez, fut repris ce qui avoit esté fait à Bouvines¹, dont j'ay parlé cy devant; et furent baillez les seelz de ceste matiere d'ung costé et d'aultre. Et par ce marché², fut promis audict duc Saint Quentin, Han et Bohain, et tout ce que ledict connestable tenoit soubz le

¹ Voyez ci-dessus, page 300.

² Les clauses qui concernent spécialement le connétable sont comprises dans des lettres séparées du traité, mais portant la même date du 13 septembre 1475. Les principaux articles sont : « Que chacun d'eux (le Roy et le duc) feront son leal pouvoir de faire prendre et appréhender la personne dudit connestable pour en faire punition telle que faire se doit, en dedans huit jours après qu'il sera appréhendé, sans le recevoir à pardon, etc. »; que le Roi « fera aussi transport à mon dit seigneur de Bourgogne des places, terres, chasteaux, villes et seigneuries de Hem, Bohain et Beaurevoir, et non autres que celles que desjà il tient, comme dit est, et tous les biens meubles, et autres choses qui seront et pourront estre trouvées esdites places, chasteaux et villes, et ailleurs en quelque lieu que ce soit, sans y rien réserver. » (LENGLET, III, 424.) — « Les Francois disoient que, par le traicté de la trêve de nof ans, le duc Charles le (connetable) devoit livrer au Roi, parmi ce que le duc auroit ses biens par confiscation, et le Roy auroit le corps. Et disoit le Roi, que beau cousin de Bourgogne avoit fait du connestable comme l'on fait du regnart : car il avoit, comme sage, retenu la peau, et il n'avoit que la chair, qui ghères ne vailloit. » (MOLINET, I, 181.)

pouvoir dudict duc, et tous ses meubles, quelque part qu'ilz fussent; et fut advisé et conclud la forme de l'assieger dedans Han, ou il estoit; et celluy qui premier le pourroit prendre, en feroit la justice dedans huict jours, ou le rendroit à son compaignon. Tost chascun se commença à doubter de ceste marchandise, et les plus gens de bien que ledict connestable eust le commencerent à laisser: comme monseigneur de Genly, et plusieurs aultres de ces quatre compaignons qu'il avoit. Ledit connestable, qui scavoit bien comment le roy d'Angleterre avoit baillé ses lettres et descouvert ce qu'il scavoit de luy, et que ses ennemis avoient esté à faire la trefve, commença à avoir tres grant paour, et envoya devers ledict duc de Bourgogne, luy supplier qu'il luy pleust luy envoyer une seureté, pour aller parler à luy de choses qui fort luy touchoient. Ledit duc, de prime face, fuyt à la baille, mais à la fin la bailla¹.

Maintes pensees avoit ja eu ce puissant homme, où il prendroit son chemin pour fuyr: car de tout estoit informé, et avoit veu le double des seellex qui avoient esté baillez contre luy à Bouvines. Une fois s'adressa

¹ « Le duc Charles estant à Valenchiennes, monseigneur le connestable..... se trouva devant ledit duc sur saulx conduit, environ le troisieme d'aoust; et par trois jours parlementèrent ensemble, eux deux seulement, en une chambre, à la Salle-le-Comte. Aulcuns disoient que le duc vouloit qu'il lui mist en main la ville de Saint-Quentin, ce que monseigneur le connestable ne vouloit faire, que premier n'eussit rendu l'espée au Roi. Le duc ne fut content de son excuse; et luy respondit que s'il ne l'avoit par son moyen, il l'auroit par aultre. Et atant partit ledit connestable à demy-mal en grâce de lui; et fut quasi habandonné de ces trois bandes. » (MOLINET, I, 147.)

à aucuns serviteurs qu'il avoit, qui estoient Lorrains. Avec ceulx là delibera fuyr en Allemaigne et y porter grant somme d'argent (car le chemin estoit fort seur), et d'achapter une place sur le Rin, et se tenir là jusques à ce qu'il fust appoincté de l'ung des costez. Une aultres fois delibera tenir son bon chasteau de Han, qui tant luy avoit cousté; et l'avoit faict pour se sauver en une telle nécessité, et l'avoit pourveu de toutes choses, autant que chasteau qui fust en lieu de nostre congnoissance. Encores ne trouva il gens à son gré pour demourer avec luy, car tous ses serviteurs estoient nez des seigneuries de l'ung prince ou de l'autre; par adventure que sa craincte estoit si grande, qu'il ne se osa suffisamment descouvrir à eulx; et je croy qu'il en eust trouvé qui ne l'eussent pas habandonné, et bon nombre. Et n'estoit point tant à craindre pour luy d'estre assiegé des deux princes, que de ung seul, car c'estoit chose impossible que les deux armées se fussent acordees. Son derrenier party fut d'aller vers le duc de Bourgongne sur ceste seureté, et ne print que quinze ou vingt chevaulx; et tira à Mons¹ en Henault, où estoit le seigneur d'Aimeries

¹ On croyait, dans les Pays-Bas, d'après la relation d'un recueil manuscrit du xv^e siècle et des registres d'Ypres, que le connétable ne se rendit à Mons que par l'ordre du Roi. Le premier dit : « Au commandement du Roy, monseigneur de Saint Pol, conestable de Franche, estoit venu par devers mon dit seigneur le ducq; mais il fut detenu prisonnier en la ville de Mons, et depuis livré au Roy où à ses commis, en la ville de Saint Quentin. » (GACHARD, *Coll. de Doc. inéd.*, I, 277.) Les registres d'Ypres portent : « Le Roi et le duc convinrent d'un expédient pour se rendre maîtres de la personne du connétable. Le Roi

grant bailly de Henault, le plus especial amy que ledict connestable eust; et là il sejourna, attendant nouvelle du duc de Bourgongne, qui avoit commencé la guerre contre le duc de Lorraine, à cause que de luy avoit esté deffié, durant qu'il estoit au siege de Nuz¹, et aussi receut grant dommaige en son pays de Luxembourg.

Dès que le Roy sceut l'allee dudict connestable, il advisa de pourveoir à donner remede que ledict connestable ne pust recouvrer l'amytié du duc de Bourgongne, et tira dilligemment devant Saint Quentin²; et y feit assembler sept ou huict cens hommes d'armes, et avec eulx y alla, bien informé de ce qui estoit dedans. Comme il vint pres de la ville, aulcuns luy vindrent au devant se presenter à luy. Ledit seigneur me

proposa à celui-ci d'aller en ambassade vers le duc, qui se trouvait dans ce temps à Luxembourg, pour diverses matières : ce qu'il accepta. Le duc, qui en fut incontinent informé, écrivit qu'on s'assurât de la personne du connétable aussitôt qu'il se trouverait dans quelque ville de sa domination où l'on pût le faire. Le connétable étant arrivé à Mons, les portes de la ville furent étroitement fermées, et il y fut gardé durant un mois, après lequel terme le comte de Chimay, le chancelier et M^e Jacques Heyne, secrétaire du duc, le conduisirent, accompagnés d'un grand nombre de gens d'armes, à Péronne, où ils le livrèrent aux commis du roi de France. Le même jour les portes de Mons restèrent fermées pour qu'aucun des gens d'armes du connétable ne pût aller à son secours. » (Id., *ib.*)

¹ Voyez ci-dessus, page 322.

² « Le roi de France estant aucunement adverti que le connestable estoit en variance de rendre Saint-Quentin au duc de Bourgogne, se mist sus, accompagné de vingt mille combattans; et environ six heures du vespre, le quatorzième de septembre, se trouva en la ville dudit Saint-Quentin. » (MOLINET, I, 179.)

commanda entrer dedans la ville, et faire despartir les quartiers. Ainsi le feiz, et y entrerent les gens d'armes, et apres y entra le Roy et fut bien receu de ceulx de la ville. Aucuns de ceulx du connestable se retirerent en Henault. Tost fut le duc de Bourgongne adverty, par le Roy propre, de la prinse de Saint Quentin, affin de luy oster l'esperance de la cuyder recouvrer par les mains du connestable. Dès ce que ledict duc sceut ces nouvelles, il manda au seigneur d'Aimeries, son grand bailly de Henault, qu'il fait garder la ville de Mons en facon que ledict connestable n'en peust saillir, et que à luy fust deffendu de partir de son hostellerie. Ledit bailly n'osa refuser, et le fait : toutesfois la garde n'estoit pas estroicte pour ung tel homme, s'il eust eu vouloir de fuyr.

Que dirons nous icy de Fortune? Cest homme estoit situé aux confins de ces deux princes ennemys, ayant si fortes places en ses mains, quatre cens hommes d'armes bien payez, dont il estoit commissaire, et y mettoit qui il vouloit, et les avoit ja menez douze ans passez; il estoit tres saige et vaillant chevalier, et qui avoit beaucoup veu. Il avoit cueilly et perceu grant argent contant; et apres tout cela, se trouver en ce dangier, destitué de cueur et de tous remedes. Il fault bien dire que ceste tromperesse Fortune l'avoit regardé de son mauvais visaige; mais pour mieulx dire, il fault respondre que telz grans mysteres ne viennent point de Fortune, et que Fortune n'est riens, fors seulement une fiction poeticque; et qu'il falloit que Dieu l'eust habandonné, à veoir toutes ces choses

dessusdictes, et assez d'aultres que je n'ay pas dictes; et s'il appartenoit à homme de juger (ce que non et especiallement à moy), je diroye que ce qui raisonnablement debvroit avoir esté cause de sa pugnition, estoit que tousjours avoit travaillé de toute sa puissance que la guerre durast entre le Roy et le duc de Bourgongne : car là estoit fondee sa grant auctorité et son grant estat; et y avoit peu à faire à les entretenir en ce different : car naturellement leurs complexions estoient differentes.

Il seroit bien ignorant, celluy qui croyroit qu'il y eust Fortune, ne cas semblable, qui eut sceu garder ung si saige homme à se mettre mal de ces deux princes, à ung coup, qui en leur vie ne s'acorderent en riens que en cecy : et encores plus fort le roy d'Angleterre, qui avoit espousé sa niepce, et qui merueilleusement aymoît tous les parens de sa femme, et par especial ceulx de ceste maison de Saint Pol. Il est vraysemblable, et chose certaine, qu'il estoit esloigné de la grace de Dieu, de s'estre mis ennemy de ces trois princes, et n'avoir ung seul amy qui l'eust osé logier pour une seulle nuict : et aultre Fortune n'y avoit mis la main. Et ainsi en est advenu et adviendra à plusieurs aultres, qui apres les grans et longues prosperitez, tombent en grans adversitez.

Après que le connestable fut arrêté, le Roy envoya devers ledict duc pour en avoir la delivrance, ou qu'il acomplist le contenu de son seellé. Ledit duc dict que ainsi le feroit; et fait mener ledict connestable à Peronne, et estroictement garder.

Le duc de Bourgogne avoit ja prins plusieurs places en Lorraine et Barrois ; et estoit au siege devant Nancy ¹, laquelle se deffendoit tres bien. Le Roy avoit largement gens d'armes en Champaigne, qui donnoient craincte audict duc : car il n'estoit point dict par la trefve qu'il deubst destruire le duc de Lorraine, lequel s'estoit retiré devers le Roy. Monseigneur du Bouchage et aultres ambassadeurs pressoient fort ledict duc de tenir son seellé : tousjours disoit que ainsi le feroit ; et passa de plus d'ung mois le terme de huict jours qu'il debvoit bailler le connestable ou en faire justice. Se voyant ainsi pressé, et doubtant que le Roy ne l'empeschast en son entreprinse de Lorraine, qu'il desiroit fort amener à fin pour avoir le passage de Luxembourg en Bourgogne, et que toutes ses seigneuries se joignissent ensemble (car ayant ceste petite duché, il venoit de Hollande jusques aupres de Lyon, tousjours sur luy), pour ces raisons escripvit à son chancellier et au seigneur de Humbercourt, dont j'ay assez parlé, tous deux ennemys et malveillans dudict connestable, qu'ils se tirassent à Peronne, et que, à ung jour qu'il nomma, ilz baillassent ledict connestable ²

¹ Il campa devant cette ville le 24 octobre 1475. (LENGLET, II, 218.)

² Le duc ne consentit à remettre le connétable entre les mains du Roi qu'autant que ce dernier lui assurerait la confiscation pleine et entière des biens dudit connétable, dont le Roi ne lui avait donné qu'une partie par le traité passé entre eux le 13 septembre 1475. (Voyez page 390, note 2.) Louis XI fit donc de nouvelles lettres, datées du 12 novembre 1475, par lesquelles non-seulement il maintenait ses premiers engagements, mais laissait au duc le choix entre tous les biens du connétable, ou la restitution des places de Lorraine dont

à ceulx que le Roy y envoyeroit : car les deux dessus nommez avoient tout pover pour luy en son absence; et manda audict seigneur d'Aimeries le leur bailler.

Ce pendant batoit fort la ville de Nancy le duc de Bourgogne : il y avoit de bonnes gens dedans, qui la deffendoient bien. Et ung cappitaine dudict duc, appelé le conte de Campobache, natif et banny du royaulme de Naples, pour la part Angevine¹, avoit ja prins intelligence² au duc de Lorraine³, prochain

Charles-le-Téméraire s'était emparé. (LENGLET, III, 444.) Le duc opta pour les places, ainsi que le prouvent les lettres du Roi, datées du 18 décembre 1475, par lesquelles il s'engage à ne faire aucune querelle audit duc de Bourgogne sur le choix qu'il a fait. (Id., *ib.*, 448.)

¹ C'est-à-dire pour sa partialité en faveur de la maison d'Anjou. Ces quatre derniers mots, qui manquent dans nos trois manuscrits et dans les premières éditions, ont été introduits dans le texte par Sauvage.

² Molinet expose ainsi les raisons qui portèrent le comte de Campo-Basso à trahir son maître. Ce seigneur étant chef de 400 lances qu'il avait amenées d'Italie, lesquelles troupes « s'estoient fort diminuées par les exploits de guerre qui par icelles furent achevés...., le duc Charles.... changea les capitaines de ses ordonnances, comme par aucuns ans paravant estoit accoustumé de faire au jour de nouvel an....; il bailla en charge cent desdites lances au seigneur Angel, fils dudit conte, oultre cent au seigneur fils mainsné dudit conte; et du demourant furent renforcées aucunes aultres compagnies, par quoi ledit conte Campo-Basso se contenta mal; et fut le premier desdaing qu'il print contre le duc son maistre. » (I, 177.) Olivier de La Marche (II, 420.) dit que ce fut « pour certains deniers que le comte disoit que le duc luy devoit. »

³ Après ce mot, Lenglet ajoute, d'après le manuscrit de Saint-Germain-des-Prés : « Car monseigneur de Lorraine, qui estoit parent bien prochain et heritier présomptif de la maison d'Anjou, après la mort du roy René, son ayeul maternel, avoit trouvé moyen de le ga-

parent et heritier presomptif de la maison d'Anjou, apres la mort du roy René¹, son ayeul maternel, et promettoit faire durer ce siege, et qu'il se trouveroit des deffaults es choses necessaires pour la prinse de la ville. Il le pavoit bien faire, car il estoit pour lors le plus grant de ceste armee, et homme tres mauvais pour son maistre, comme je diray cy apres; mais cecy estoit comme ung apprest des maulx qui depuis advindrent audict duc de Bourgongne. Je croy que ledict duc s'attendoit avoir prins la ville avant que le jour fust venu de bailler ledict connestable, et puis ne le bailler point; et peut estre, d'aulture costé, que si le Roy l'eust eu, il eust faict plus de faveur au duc de Lorraine qu'il ne faisoit : car il estoit informé de la praticque que avoit ce conte de Campobache; mais il ne s'en mesloit point, et si n'estoit point tenu de laisser faire ledict duc en Lorraine, s'il n'eust voulu, pour plusieurs raisons : et avoit largement de gens pres dudict pays de Lorraine.

Ledict duc de Bourgongne ne sceut prendre Nancy²,

gner; et aussi l'affection que ledit conte avoit à ladite maison d'Anjou, dont il tenoit le party au royaume de Naples, et en estoit pour ceste cause fugitif, luy faisoit tromper son maistre en faveur dudit duc de Lorraine : et promettoit.....» Nous avons préféré suivre le texte de Sauvage, plus conforme à nos manuscrits, et qui d'ailleurs a l'avantage de ne pas dire par avance ce que, quelques lignes plus bas, Commynes annonce devoir dire *ci-après* (page 403).

¹ René d'Anjou, surnommé le Bon, roi de Sicile, fils de Louis II duc d'Anjou, et d'Yolande d'Aragon. Mort le 10 juillet 1480. (*Art de vérifier les dates*, III, 844.)

² Cette ville se rendit au duc le jeudi 30 novembre 1475. (LENGLET, II, 219.)

avant le jour qu'il avoit baillé à ses gens pour delivrer ledict connestable. Peu apres le jour passé qui leur avoit esté ordonné, ilz executerent le commandement de leur maistre voulentiers, pour la grant hayne qu'ilz avoient audict connestable, et le baillerent, à la porte de Peronne, entre les mains du bastard de Bourbon, admiral de France, et de monseigneur de Saint Pierre, qui le menerent à Paris. Aucuns m'ont dict que, trois heures apres, vindrent messagiers à dilligence, de par ledict duc, pour commander à ses gens de ne bailler point ledict connestable qu'il n'eust faict à Nancy; mais il estoit trop tard. A Paris fut commencé¹ le procez dudict connestable; et bailla ledict duc tous les seellez qu'il avoit dudict connestable, et ce qui povoit servir à son procez. Le Roy pressoit fort la court, et y avoit gens pour la conduicte du procez; et aussi fut veu ce que le roy d'Angleterre avoit baillé contre luy, comme avez ouy cy dessus, et aussi ledict duc de Bourgongne; et finalement ledict connestable fut condampné à mourir, et tous ses biefs furent confisquez.

¹ Le 27 novembre 1475, et le connétable fut exécuté le 19 décembre suivant. (LENGLET, III, 452-456.)

CHAPITRE XIII.

Digression sur la faulte que feit le duc de Bourgogne, livrant le connestable au Roy contre sa seureté : et ce qui luy en peust estre advenu.

Ceste delivrance fut bien estrange; et ne le dis pas pour excuser les faultes dudict connestable, ne pour donner charge au Roy et audict duc, car à tous deux il tenoit grant tort; mais il n'estoit nul besoing audict duc de Bourgogne, qui estoit si grant prince et de maison si renommee et honorable, de luy donner une seureté pour le prendre; et fut grant cruauté de le bailler, où il estoit certain de la mort, et pour avarice. Apres ceste grant honte qu'il se feit, il ne mit gueres à recevoir du dommaige : et ainsi, à veoir les choses que Dieu a faictes de nostre temps et faict chascun jour, semble qu'il ne veuille riens laisser impugny; et peult on veoir evidemment que ces estranges ouvraiges viennent de luy, car ilz sont hors des œuvres de nature, et sont ses pugnitions soubdaines, et par especial contre ceulx qui usent de violence et de cruauté; qui communement ne peuvent estre petiz personnaiges, mais tres grans, ou de seigneurie, ou d'auctorité de prince. Longues annees avoit fleury ceste maison de Bourgogne, et depuis cent ans ou environ que ont regné quatre de ceste maison, avoit esté autant estimee que nulle maison de la crestienté. Car les aultres, plus grandes qu'elle avoient eu des afflictions et adversitez, et ceste cy continuelle felicité et prosperité.

Le premier grant de ceste maison fut Philippe le Hardy ¹, frere de Charles le Quint ², roy de France, qui espousa la fille de Flandres, contesse dudict pays, d'Arthois, de Bourgongne, Nevers et Rethel. Le second fut Jehan. Le tiers fut le bon duc Philippe, qui joignit à sa maison les duchez de Brabant, Luxembourg, Lembourg, Hollande, Zelande, Henault et Namur. Le quart a esté ce duc Charles, qui, apres le trespas de son pere, fut l'ung des plus riches et redoubtés de la crestienté; et le plus grant en meubles de bagues ³ et de vaisselles, de tapisseries, livres et linges, plus que l'on n'eust sceu trouver en trois des plus grans maisons. D'argent contant, en ay bien veu en d'aultres maisons plus largement (car ledict duc Philippe n'avoit de long temps point levé de tailles), toutesfois il trouva plus de trois cens mil escuz contans; et trouva paix avec ses voisins, qui peu luy dura. Mais je ne luy veulx point du tout imputer l'occasion de la guerre, car d'aultres assez y eurent part.

Ses subjectz, incontinent apres la mort de son pere, luy acorderent une ayde de bon cueur, et à peu de requeste, chascun pays à part, pour le temps de dix ans, qui se povoit bien monter trois cens cinquante mil escuz l'an, sans comprendre Bourgongne. A l'heure qu'il bailla ledict connestable, il en levoit plus de trois

¹ Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, né le 15 janvier 1341, fils de Jean, roi de France, et de Bonne de Luxembourg. Marié à Marguerite, comtesse de Flandre. Mort le 27 avril 1404. (ANSELME, I, 237.)

² Charles V, né le 21 janvier 1337. Marié à Jeanne de Bourbon. Mort le 16 septembre 1380. (Id.; *ibid.*, 109.)

³ *Bagages, hardes, ajustements.* (ROQUEFORT.)

cens mil davantaige; et avoit plus de trois cens mil escuz contans; et tout le meuble qu'il recueillit dudict connestable, ne valloit point quatre vingtz mil escuz. Car en argent n'en avoit que soixante seize mil escuz. Ainsi l'occasion fut bien petitée pour faire une si grant faulte. Il l'eut bonne : car Dieu luy prepara ung enemy¹ de bien petite force, en fort jeune aage, peu experimenté en toutes choses; et luy feit ung serviteur², dont plus se fioit pour lors, devenir faulx et mauvais; et le mit en suspicion de ses subjectz et bons serviteurs. Ne sont ce pas icy des vrays preparatifz que Dieu faisoit, en l'Ancien Testament, à ceulx desquelz il vouloit muer la fortune de bien en mal, ou de prosperité en adversité? Son cueur ne s'amollit jamais; mais jusques à la fin a estimé toutes ses bonnes fortunes procedentes de son sens et de sa vertu : et avant que mourir, a esté plus grant que tous ses predecesseurs, et plus estimé par le monde.

Desja, avant que bailler ledict connestable, il avoit prins grant deffiance de ses subjectz ou les avoit à grant mespris : car il avoit bien envoyé querir mil lances d'Italiens, et y en avoit eu devant Nuz largement avec luy. Le conte Nicolle de Campobache en avoit quatre cens armez et plus; et estoit sans terre : car à cause des guerres que la maison d'Anjou avoit menees en ce royaume de Naples, de laquelle il estoit serviteur, il en estoit banny, et avoit perdu sa terre,

¹ René II, duc de Lorraine, âgé de vingt-cinq ans. (Voyez ci-dessus, page 522, note 1.)

² Le comte de Campobasso.

et tousjours s'est tenu en Provence ou en Lorraine avec le roy René de Cecille, ou avec le duc Nicolas, filz du duc Jehan de Calabre; apres la mort duquel ledict duc de Bourgongne avoit recueilly plusieurs de ses serviteurs, et par especial tous les Italiens, comme celluy conte que j'ay nommé, Jacques Galiot, tres vaillant, honorable et loyal gentil homme, et plusieurs aultres.

Cedict conte de Campobache, dès qu'il alla faire ses questes en Italie, receut dudict duc quarante mil ducatz d'imprestance, pour mettre sus sa compaignie. En passant par Lyon, il s'accointa d'ung medecin, appelé maistre Symon de Pavie, par lequel il feit scavoir au Roy que, s'il vouloit faire certaines choses qu'il demandoit, il offroit à son retour luy bailler le duc de Bourgongne entre ses mains; autant en dict à monseigneur de Saint Prier¹ estant lors en Piemont ambassadeur pour le Roy. Apres qu'il fut retourné, et ses gens d'armes logiez en la conté de Marle, offroit encores au Roy que dès ce qu'il seroit joinct en champ avec son maistre, il ne fauldroit point de le tuer ou le mener prisonnier; et disoit la maniere; c'estoit que

¹ Louis, chevalier, seigneur de Saint-Priest, chambellan du Roi, fut envoyé par ce prince comme ambassadeur à Berne, le 2 août 1474. (LENGLET, III, 337.) Il avait épousé Jeanne de Bigny, qui se dit veuve dans un acte portant la date du 20 septembre 1480. (ANSELME, VIII, 491.) Nous suivons, pour l'orthographe du nom, le texte du manuscrit A : les deux autres mettent *Saint Pierre*. On lit dans différentes éditions *Saint-Pray*. — Un Louis de Saint-Priest, cité par Anselme (I, 123), fut marié à Isabeau, bâtarde de Louis XI. Nous ne savons si c'est le même personnage.

ledict duc alloit souvent à l'entour de son ost sur ung petit cheval, avec peu de gens (et disoit vray), et que là ne fauldroit point à le tuer ou prendre; ou que, si le Roy et ledict duc venoient à se trouver en bataille l'ung devant l'autre, il se tourneroit de son party avec ses gens d'armes, moyennant certaines choses qu'il demandoit. Le Roy eut la mauvaistié de cest homme en grant mespris, et voulut monstrier audict duc de Bourgogne de grant franchise¹; et luy fait scavoir tout cecy par le seigneur de Contay, dont a esté parlé; mais ledict duc n'y adjousta point de foi, mais estimoit que le Roy le faisoit à aultres fins; et en ayma beaucoup mieulx ledict conte. Parquoy vous veez

¹ Lenglet fait remarquer que « Louis XI avoit fait sonder le comte de Campobasso pour quitter le duc de Bourgogne et se donner à lui; » ce que prouve la lettre suivante, extraite des Recueils de l'abbé Le-grand, et adressée par le Roi au comte de Dunois : « Monsieur de Dunois, j'ay receu vos lettres par vostre homme, la deposition du Poursuivant (officier subordonné aux hérauts d'armes) du comte de Campobasso, et les lettres qu'il lui portoit. Vous pouvez bien delivrer ledit Poursuivant, et si vous pouvez gagner son maistre, et qu'il eust volenté d'estre des miens et soy desclarer entierement, j'en serois bien content, et pourrez dire au Poursuivant que je appointerois son dit maistre de pension, et luy d'un bon office, en maniere qu'ils en devroient estre contens. Parlez en comme de vous mesme; s'il vous dit que son maistre n'y voudroit entendre, laissez le aller et n'en parlez. A Lyon, ce cinquiesme jour de juin (sans date). Signé : Loys. » Commynes n'ignorait pas (voy. ci-dessus, page 399) que Louis XI était informé des dispositions du comte de Campobasso, ni sans doute, que des ouvertures avaient dû être faites à ce personnage de la part du Roi. On peut donc croire, avec Lenglet, que ce prince, très disposé à accueillir le comte, s'il se déclarait ouvertement en sa faveur, repoussait néanmoins ses offres d'assassinat.

que Dieu luy troubla le sens en cest endroict, aux cleres enseignes que le Roy luy mandoit. Autant comme cestuy cy dont j'ay parlé estoit mauvais et desloyal, autant estoit bon et loyal Jacques Galiot; et apres avoir longuement vescu, est mort en grant honneur et renommee.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME.

PRÉFACE.....	I
NOTICE HISTORIQUE sur Philippe de Commynes.....	XIII
LISTE DES OUVRAGES cités dans les annotations sur les mé- moires de Philippe de Commynes.....	CXXXIX

MÉMOIRES DE PHILIPPE DE COMMYNES.

PROLOGUE à M. l'archevesque de Vienne.....	1
--	---

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER. De l'occasion des guerres qui furent entre Loys unziesme et le conte de Charolois, depuis duc de Bourgongne.....	5
CHAP. II. Comment le conte de Charolois, avec plusieurs gros seigneurs de France, dressa une armée contre le roy Loys unziesme, soubz couleur du bien public.....	13
CHAP. III. Comment le conte de Charolois vint planter son camp près de Mont le Hery; et de la bataille qui fut faicte audict lieu, entre le roy de France et luy.....	27
CHAP. IV. Du Dangier auquel fut le conte de Charolois, et comment il fut secouru.....	40
CHAP. V. Comment le duc de Berry, frère du roy, et le duc de Bretagne se vindrent joindre avec le conte de Charolois contre icelluy roy.....	51
CHAP. VI. Comment le conte de Charolois et ses allyez, avec leur armée, passèrent la rivière de Seine sur ung pont por-	

tatif; et comment le duc Jehan de Calabre se joignit avec eulx ; puis se logièrent tous à l'entour de Paris.....	58
CHAP. VII. Digression sur les estatz, offices et ambitions, par l'exemple des Anglois.....	66
CHAP. VIII. Comment le roy Loys entra dedans Paris, pendant que les seigneurs de France y dressaient leurs pratiques.....	71
CHAP. IX. Comment l'artillerie du conte de Charolois et celle du roy tirèrent l'une contre l'autre près Charenton, et comment le conte de Charolois fit faire de rechief ung pont sur basteaulx en la rivière de Seine.....	76
CHAP. X. Digression sur quelques vices et vertus du roy Loys unzième.....	83
CHAP. XI. Comment les Bourguignons estans pres de Paris, attendans la bataille, cuyderent des chardons qu'ilz veyrent, que ce fussent lances de bout.....	86
CHAP. XII. Comment le roy et le conte de Charolois parlerent ensemble pour cuyder moyenner la paix.....	91
CHAP. XIII. Comment la ville de Rouen fut mise entre les mains du duc de Bourbon, pour le duc de Berry, par quelques menées; et comment le traicté de Conflans fut de tous pointz conclud.....	97
CHAP. XIV. Du traicté de paix conclud à Conflans entre le roy et le conte de Charolois et ses alliez.....	103
CHAP. XV. Comment par la division des ducs de Bretagne et de Normandie, le roy reprint en ses mains ce qu'il avait baillé à son frere.....	107
CHAP. XVI. Comment le nouveau duc de Normandie se retira en Bretagne, fort povre et desolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.....	110

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER. Des guerres qui furent entre les Bourguignons et les Liegeois ; et comment la ville de Dinant fut prinse , pillée et rasee.....	114
CHAP. II. Comment les Liegeois rompirent la paix au duc de Bourgogne , paravant conte de Charolois ; et comment il les deffit en bataille.....	120
CHAP. III. Comment apres qu'aucuns des Liegeois eurent composé de rendre leur ville , et les aultres refusé de ce faire, le seigneur de Humbercourt trouva moyen d'y entrer pour le duc de Bourgogne.....	132
CHAP. IV. Comment le duc de Bourgogne fit son entree en la ville de Liege ; et comment ceulx de Gand, qui paravant l'avoient mal reçu , se humilièrent envers luy.....	140
CHAP. V. Comment le roy Loys , voyant ce qui estoit advenu aux Liegeois , fait quelque peu de guerre en Bretagne contre les alletz du duc de Bourgogne ; et comment ilz se veirent et parlerent ensemble eulx deux à Peronne.....	147
CHAP. VI. Digression sur l'avantaige que les bonnes lettres, et principalement les hystoires , font aux princes et aux grans seigneurs.....	155
CHAP. VII. Comment et pourquoy le roy Loys fut arresté et enfermé dedans le chasteau de Peronne par le duc de Bourgogne.....	158
CHAP. VIII. Digression sur ce que quent deux grans princes s'entrevoient pour cuyder appaiser differens , telle veue est plus dommaigeable que prouffitable.....	163
CHAP. IX. Comment le roy renonce à l'allyance des Liegeois pour sortir hors du chasteau de Peronne.....	171
CHAP. X. Comment le roy accompagna le duc de Bourgogne , faisant la guerre aux Liegeois , paravant ses alletz...	176
CHAP. XI. Comment le roy arriva en personne devant la cité de Liege , avec ledict duc de Bourgogne.....	181

CHAP. XII. Comment les Liegeois feirent une merveilleuse saillie sur les gens du duc de Bourgogne , là où luy et le roy furent en grant dangier.....	187
CHAP. XIII. Comment la cité du Liege fut assaillie, prinse et pillée , et les eglises aussi.....	192
CHAP. XIV. Comment le roy Loys s'en retourna en France du consentement du duc de Bourgogne , et comment ce duc acheva de traiter les Liegeois et ceulx de Franchemont...	198
CHAP. XV. Comment le roy feit tant par subtilz moyens , que monseigneur Charles , son frère , se contenta de la duché de Guyenne , pour Brie et Champagne , contre l'attente du duc de Bourgogne.....	204

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER. Comment le roy print nouvelle occasion de faire guerre au duc de Bourgogne ; et comment il l'envoya adjourner jusques dedans Gand par ung huissier de parlement.....	208
CHAP. II. Comment la ville de Saint-Quentin et celle d'Amyens fut rendue entre les mains du roy , et pour quelles causes le connestable et aultres entretenoient la guerre entre le roy et le duc de Bourgogne.....	214
CHAP. III. Comment le duc de Bourgogne gaigna Picquigny, et , apres , trouva moyen d'avoir trefve au roy pour ung an , au grant regret du connestable.....	220
CHAP. IV. Des guerres qui furent entre les princes d'Angleterre , pendant les différens du roy Loys et de Charles de Bourgogne.....	229
CHAP. V. Comment le roy Loys ayda si bien le conte de Warwic , qu'il chassa le roy Edouard d'Angleterre , au grand desplaisir du duc de Bourgogne , qui le receut en ses pays.....	238

TABLE DES CHAPITRES. 411

CHAP. VI. Comment le conte de Warwic tira hors de prison le roy Henry d'Angleterre.....	250
CHAP. VII. Comment le roy Edouard retourna en Angleterre, où il deffait en bataille le conte de Warwic, et le prince de Galles apres.....	258
CHAP. VIII. Comment guerre se renouvela entre le roy Loys et le duc Charles de Bourgongne, à la sollicitation des ducz de Guyenne et de Bretagne.....	263
CHAP. IX. Comment la paix finale, qui se traictoît entre le roy et le duc de Bourgongne, fut rompue au moyen de la mort du duc de Guyenne; et comment ces deux grans princes taschoient à se tromper l'ung l'autre.....	274
CHAP. X. Comment le duc de Bourgongne, voyant qu'il ne pouvoit se saisir de Beauvais, devant laquelle il avoit planté son camp, s'en alla devant Rouen.....	283
CHAP. XI. Comment le roy feit appoinctement avec le duc de Bretagne, et trefves avec le duc de Bourgongne; et comment le conte de Saint-Pol eschappa pour lors une machination faicte contre luy par ces deux grans princes.....	291
CHAP. XII. Digression, fort bien appropriée en ce lieu, sur la sagesse du roy et du connestable, avec bons advisemens pour ceulx qui sont en auctorité envers leurs princes.	302

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER. Comment le duc de Bourgongne, s'estant saisy de la duché de Gueldres, eut envie d'entreprendre plus oultre sur les Allemaignes, et comment il mit le siege devant la ville de Nuz.....	306
CHAP. II. Comment ceulx de la ville de Nuz furent secouruz par les Allemans et par l'empereur contre le duc de Bourgongne, et des aultres ennemys que le roy luy suscita.....	317
CHAP. III. Comment le roy print le chasteau de Tronquoy, les villes de Mondidier, Roye et Corbie, sur le duc de	

Bourgongne; et comment il voulut induire l'empereur Fédéric à se saisir des terres que ledict duc tenoit de l'em- pire.....	325
CHAP. IV. Comment le connestable commencea à rentrer en suspension , tant du costé du roy que du costé du duc de Bourgongne.....	330
CHAP. V. Comment le roy d'Angleterre vint par deça à tout grosse puissance , pour secourir le duc de Bourgongne son allyé contre le roy , qu'il envoya deffier par ung hérault. . .	335
CHAP. VI. De la peine en laquelle estoit le connestable , et comment il envoya lettres de créance au roy d'Angleterre et au duc de Bourgongne , qui apres furent en partie cause de sa mort.....	341
CHAP. VII. Comment le roy fait vestir ung simple serviteur d'une cotte d'armes , avec ung esmail , et l'envoya parler au roy d'Angleterre , en son ost , où il eut tres bonne res- ponce.....	346
CHAP. VIII. Comment trefve de neuf ans fut traictee entre le roy de France et le roy d'Angleterre , nonobstans les empes- chemens du connestable et du duc de Bourgongne.....	353
CHAP. IX. Comment le roy fait festoyer les Anglois dedans Amyens , et comment place fut assignee pour la veue des deux roys.....	362
CHAP. X. Comment les deux roys s'entreveirent et jurerent la trefve paravant traictee ; et comment aucuns estimerent que le Saint-Esprit descendit sur la tente du roy d'Angleterre en espee de pigeon blanc.....	372
CHAP. XI. Comment le connestable taschoit de s'excuser en- vers le roy , apres la trefve faicte à l'Anglois ; et comment fut aussi faicte trefve de neuf ans entre le roy Loys et le duc de Bourgongne.....	381
CHAP. XII. Comment la mort du connestable fut de tous pointz juree entre le roy et le duc de Bourgongne ; et comment	

TABLE DES CHAPITRES.

413

s'estant retiré au pays du duc , fut par le commandement d'icelluy livré au roy , qui le fait mourir par justice	391
CHAP. XIII. Digression sur la faute que fait le duc de Bour- gogne , livrant le connestable au roy contre sa seureté , et ce qui lui en peust estre advenu	401

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

T

